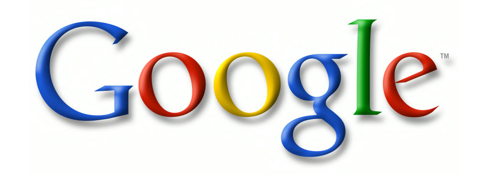
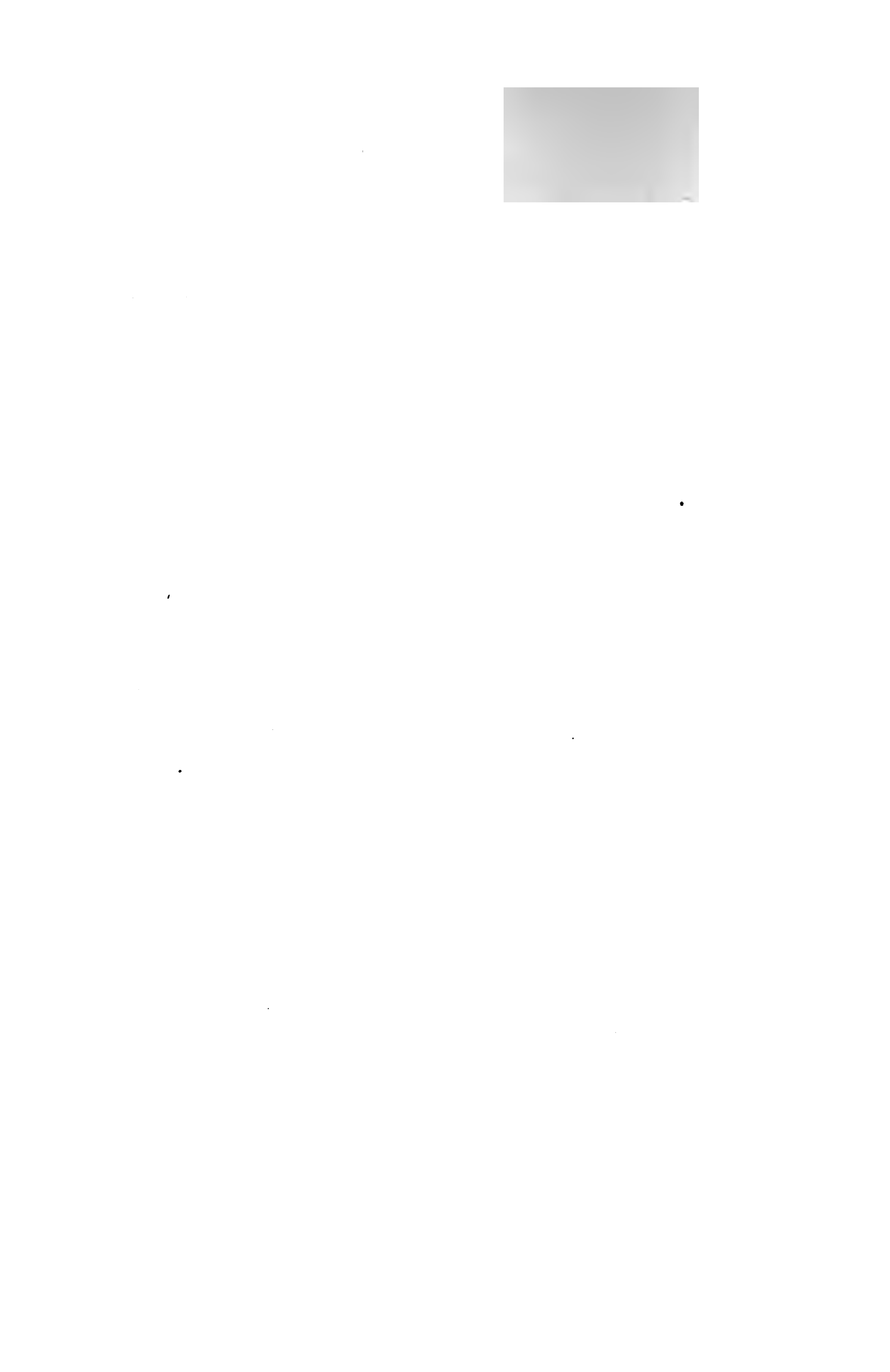





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES





LETTRES ET NÉGOCIATIONS

DE

PAUL CHOART, SEIGNEUR DE BUZANVAL,

AMBASSADEUR ORDINAIRE DE HENRI IV EN HOLLANDE,

ET DE

FRANÇOIS D'AERSSEN,

AGENT DES PROVINCES-UNIES EN FRANCE. (1598, 1599.)

SUIVIES DE

QUELQUES PIÈCES DIPLOMATIQUES CONCERNANT LES ANNÉES 1593—1596, ET 1602—1606.

Publiées pour la premiere fois

PAR

G. G. VREEDE,

Professeur de droit des gens à l'Université d'Utrecht, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique en France pour les travaux historiques.

à LEIDE,

CHEZ S. ET J. LUCHTMANS.

1846.



A SON EXCELLENCE

LE BARON VAN DER CAPELLEN,

MINISTRE D'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU COLLÉGE DES CURATEURS DE L'UNIVERSITÉ D'UTRECHT, ANCIEN GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES POSSESSIONS HOLLANDAISES AUX INDES-ORIENTALES,

HOMMAGE DE HAUTE CONSIDÉRATION.

PRÉFACE.

Un homme d'état et savant éminent de nôtre époque en fesant l'éloge de la conduite des relations extérieures de la France sous *Louis XIV*, fit remarquer, il y a plusieurs années, la capacité, l'habileté des diplomates du grand règne. — » Quand on compare les dépêches, les mémoires, le savoir-faire, la conduite de ces conseillers de *Louis XIV*, avec celle des négociateurs espagnols, portugais, allemands, on est, disait-il, frappé de la supériorité des ministres français; non-seulement de leur sérieuse activité, de leur application aux affaires, mais de leur liberté d'esprit; ces courtisans d'un Roi absolu jugent les évènemens extérieurs, les partis, les besoins de la liberté, les révolutions

populaires, beaucoup mieux que la plupart des Anglais eux-mêmes de cette époque. Il n'y a de diplomatie en Europe au dix-septième siècle, qui paraisse égale à la diplomatie française, que la diplomatie hollandaise. — Les ministres de *Jean de Witt* et de *Guillaume d'Orange*, de ces illustres chefs du parti de la liberté civile et religieuse, sont les seuls qui paraissent en état de lutter contre les serviteurs du grand Roi absolu" (1).

Ce parallèle flatteur peut faire apprécier les talents des négociateurs, que la République des Provinces-Unies opposa avec succès à la politique redoutable de *Louis XIV*. — Déjà le même historien, en publiant les pièces et dépêches inédites relatives à la noble intervention des États-Généraux en faveur de *Charles I*, (Janvier 1649) avait prouvé par le fait l'importance qu'il attachait à la correspondance des diplomates hollandais (2).

Il n'entrait point dans le plan de M. *Guizot* d'insister plus particulièrement et en détail sur la rivalité des négociateurs de la France et de la Hollande. Il lui suffisait de ne pas la passer sous silence. — Certes, les noms fameux de *van Beuningen*, *Boreel* et *Beverningk*, ceux de *Fagel*, d'*Ame-*

---

(1) M. *Guizot*, *Cours d'Hist. moderne*, 14e Leçon.
(2) *Hist. de la Révolution d'Angleterre*, T. II. p. 416, 450—476.

rongen, *Dykveld* et *van Citters* brillent d'un trop vif éclat dans les Lettres de MM. *d'Estrades* (1), *d'Avaux* et *Barillon*; ceux de *Heinsius*, *Buys* et *van der Dussen* ont causé trop d'insomnies au fidèle *Torcy*, pour ne pas fixer l'attention du célèbre écrivain, qui avait avec tant de sagacité démêlé le caractère du débat entre le pouvoir absolu et la liberté à cette époque; — lutte sanglante, sous laquelle l'infortuné *de Witt* avait succombé, mais dont *Guillaume III* était sorti victorieux, préparant la grandeur de l'Angleterre au prix de celle de la Hollande.

Tout en rendant justice à la mémoire des hommes d'état qui influèrent si puissamment sur les destinées non-seulement de leur pays, mais de l'Europe entière, n'oublions point ceux dont le génie, la sagesse ou la valeur avaient par des efforts constans et assidus élevé la France et la République à un si haut degré de pouvoir et de splendeur. — Quelles qu'aient été la prudence et l'adresse, avec lesquelles les forces des deux États furent plus tard mises en jeu soit dans la paix soit dans la guerre, qui pourrait méconnaître les services signalés

---

(1) De là le nom d'*école du futur diplomate* (die wahre Schule für den sich bildenden Diplomatiker) que donne à la correspondance du Comte d'*Estrades* feu M. *Heeren*, *Gesch. d. Europ. Staatensyst.*, Göttingue, I. 216. (édit. de 1830.)

rendus à la France par *Henri IV* et ses Ministres, par *Richelieu* et *Mazarin*; qui ne se plait à honorer en la personne de l'illustre *Barnevelt*, à l'égal des dignes fils du Taciturne, *Maurice* et *Frédéric-Henri*, l'un des fondateurs, et surtout le pacificateur de la République? Qui ne se rappelle la conclusion du traité de Westphalie, où la Hollande, abandonnant la France, son alliée, obtint la fermeture de l'Escaut, où *Pauw* et *de Knuyt* (1), bravant les reproches et les menaces d'*Abel Servien*, signèrent la paix séparée avec l'Espagne, et portèrent leur Patrie au premier rang des États de l'Europe?

Les Mémoires du Président *Jeannin*, ceux des ambassadeurs anglais *Winwood* et *Dudley-Carleton*, lus avec non moins d'avidité, que ceux de temps plus rapprochés de nous, attestent le soin avec lequel on s'est enquis à l'étranger des causes des progrès étonnants, mais aussi des vices de la constitution intérieure des Provinces-Unies. — Ces ouvrages d'un prix inestimable sont cependant incomplets en ce sens, que la politique des cabinets n'y est dévoilée, généralement parlant, qu'à demi; que

(1) V. *l'Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le Traité de Westphalie*, par le P. *Bougeant*. (Paris, 1767.) V. aussi *Labardæus (Jean de la Barde)*, *de Rebus Gallicis Historiarum Libri X ab anno 1643 ad annum 1652*. (Paris 1671, 4°.) p. 259.

les projets, les notes diplomatiques, les discours et entretiens y sont plus exactement rapportés d'une part que de l'autre, ou bien manquent tout-à-fait du côté des négociateurs hollandais. — Si les Lettres du Grand-Pensionnaire *de Witt* et de ses amis peuvent être consultées et comparées avec celles du Comte d'*Estrades* et de Sir *William Temple*, la correspondance de l'homme qui depuis 1586 jusqu'en 1618 fut presque exclusivement chargé de la conduite des relations extérieures de la Hollande, de *Jean d'Oldenbarnevelt*, n'a jusqu'ici pas été imprimée. — Celle de ses agents est également inédite. — Il y a donc une grande lacune à combler.

Cette lacune est commune à la France et à la République, principalement en ce qui concerne l'époque qui précéda immédiatement l'arrivée du Président *Jeannin* à la Haye en 1607. — Et pourtant il est impossible de se réprésenter au vrai l'état de ces Provinces tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, aussi long-temps que les dépêches de l'Ambassadeur de France en Hollande, et celles de l'Agent des États-Généraux à Paris depuis la paix de *Vervins*, restent enfouies aux Archives. — Que si l'on songe aux qualités peu ordinaires qui distinguaient ces envoyés, dont l'un, *Paul Choart*, seigneur de *Buzanval*, ami de *Duplessis-Mornay*, de *Scaliger* (1)

---

(1) *Danielis Heinsii Orationes*, edit. *Nicol. Heinsio*, Amstelod. 1657. « In animo ac propemodum in oculis adhuc nostris, maximus

et de *Casaubon*, mourut en Hollande après une résidence rarement interrompue de quinze ans, l'autre, *François d'Aerssen*, élève de *Juste-Lipse*, fût nommé par le Cardinal *de Richelieu* avec *Oxenstiern*, Chancelier de Suède et *Guiscardi*, Chancelier de Montferrat, l'un des trois seuls politiques qu'il eût connus en Europe (1), il sera facile de se convaincre du mérite de cette correspondance, et de la lumière qu'apporteraient à l'histoire des deux pays ces relations régulières des évènemens de chaque semaine que reçurent tour-à-tour et M. *de Villeroy*, Secrétaire d'État de *Henri IV* et *Barnevelt*, l'âme et le conseil de la République.

C'est à notre ami, M. le bibliothécaire *Holtrop*, que nous devons l'indication et l'usage (2) du précieux manuscrit de la bibliothèque royale à La Haye, qui avait appartenu au Grand-Pensionnaire *de Witt*, intitulé *Propositions de M. de Buzanval* (3), et renfermant en deux volumes in folio

---

vir, *Paulus* versabatur *Buzanvallius*, — qui cum *Hagae* viveret, aut ipse ad *Scaligerum* non raro ventitabat, aut hoc *Hagum* veniente, Graecum aliquem scriptorem percurrentem cupidissime audiebat."

(1) *Mém. de Sully*, (édit. de Londres, 1767.) L. XIV. T. IV. 233.

(2) Avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, feu M. le Général *de Kock*.

(3) Nous avons donné une notice de ce manuscrit dans une brochure, publiée à Utrecht (1844) sous le titre: *Aanteekeningen, naar aanleiding van onuitgegeven stukken, op het werk van Mr. C. M. van der Kemp - Maurits van Nassau, Prins van Oranje, in zijn leven, waardigheden en verdiensten voorgesteld.*

(2298 pages,) les Mémoires et lettres de l'ambassadeur français depuis le mois de Mai 1597 jusqu'au mois de Novembre 1606. — Déjà au siècle précédent le savant *Kluit* avait appelé l'attention de ses lecteurs sur l'utilité de ces matériaux pour l'histoire de la Hollande (1). — Mais, à coup sûr, l'intérêt de ces documents n'est pas moins évident pour l'histoire de la France et celle de la diplomatie. — Ils se rattachent par un fil nécessaire aux mémoires contemporains et autres sources authentiques et irrécusables de la vérité historique, aux Mémoires et correspondance de *Duplessis-Mornay*, de *Villeroy*, de *Sully*, surtout et en premier lieu aux *Négociations de Jeannin*, auxquelles ils servent de complément.

Quelle que soit l'importance, trop longtemps méconnue de ce manuscrit, enseveli dans un oubli presque total de plus de deux siècles, nous avons cru devoir rétrécir les bornes de cette publication, en ne livrant pour le moment à l'impression que celles des dépêches de M. *de Buzanval*, qui mises en rapport avec celles de l'agent des Provinces-Unies à la Cour de France, nous semblaient offrir le double avantage de retracer à la fois la situation

---

(1) *Historiae Federum Belgii Federati primae lineae*, P. II. 497. » Ne hic memorem quae in usum rei Belgicae hauriri possunt ex literis scriptisque Legatorum exterorum *Jeannin*, *d'Estrades*, *d'Avaux*, *Carleton*, *Temple*, *Montgon*, *Lamberty*; nec non ex Gallis *Busanval*, *d'Espesses*; ex Belgis *Hop*, *van der Meer*, quae tamen quatuor posteriora, quod sciam, *inedita*." (Lugd. Bat. 1791.)

intérieure et extérieure des deux pays, et de présenter à nos yeux la scène animée et variée de la politique du temps, active de part et d'autre, mue par des ressorts divers.

C'est au zèle infatigable et bienveillant de M. *Dodt*, de Flensbourg, Lecteur et Sous-bibliothécaire à l'Université d'Utrecht, que nous sommes redevables de la communication de la majeure partie des lettres de *François d'Aerssen*, écrites depuis le mois d'Octobre 1598 jusqu'à la fin de l'année 1599. D'autres nous ont été fournies par M. le Docteur *Vermeulen*, Archiviste de la Province d'Utrecht, avec quelques documents qui paraissent avoir été joints aux dépêches de l'envoyé hollandais, tels que les discours de *Henri IV* aux députés des Parlements de *Paris*, de *Bordeaux* et de *Toulouse* (1). — Ce qui nous manquait encore, a été recueilli aux Archives de l'État à La Haye, où nous n'avons eu qu'à nous louer de la complaisance et des services de M. *de Zwaan*, préposé, sous la direction de M. l'archiviste *de Jonge*, à la garde de ce trésor. — Enfin, nous devons à la bonté de M. le Secrétaire-Général *Mazel* la connaissance du Mémoire justificatif d'*Aerssen* concernant l'affaire du Duc de Bouillon, et provenant de la bibliothèque de feu M. le Baron *Collot d'Escury* (2).

---

(1) Ci-après, p. 93 suiv. 305 suiv.

(2) *Recueil van historische stucken*, N°. 41. (in folio.) Communiqué par M. le Chevalier *F. A. van Rappard*.

Ce qui nous a engagé à ne point différer la publication de cette première partie des négociations de M. *de Buzanval* et *d'Aerssen*, c'est l'espoir d'obtenir de pareils encouragements pour l'édition complète de cette correspondance diplomatique. — Ce n'est que par la coopération libérale de la France et de la Hollande, que la volumineuse collection des dépêches, domaine commun de l'histoire politique des deux États, pourra être imprimée en entier.

Nous savons de science certaine, qu'il existe à la Bibliothèque du Roi à Paris (département des Manuscrits) cinq recueils de Lettres et Mémoires de M. *de Buzanval* (1). — Il est probable que d'autres dépêches sont conservées ailleurs. C'est ainsi, qu'en 1843 deux documents originaux, signés de la main de M. *de Buzanval*, nous échurent en partage en vente publique (2). Un troisième est en possession de M. *Beeldsnyder de Voshol* à Utrecht (3). — Tout indique que la correspondance d'*Aerssen* a subi le même sort : plusieurs lettres et pièces justificatives ont été jadis égarées et détournées du dépôt des archives. — Espérons, qu'enfin il sera possible de rassembler et réunir les fragments dé-

---

(1) Lettre de M. *Villemain*, ancien ministre de l'Instruction publique, 18 Mai 1844.

(2) A Amsterdam. V le présent volume, p. 366—377.

(3) Ci-après, p. 370.

tachés et épars de ce vaste édifice, et de reconstruire un jour le monument glorieux des travaux de ces dignes représentans de la diplomatie française et hollandaise!

Utrecht, 14 Décembre 1845.



Table des pièces contenues dans ce Recueil.

APPENDICE.

N°. I. *Lettre de M. de Buzanval au Roi.*

Sire,

J'ay esté contraint de retenir *Le Doux* (1) par deça a cause de la maladie du S[r] de *Bernefeld*, en la santé duquel gist en partie celle des affaires et des conseils, qui se prennent sur icelles en ce lieu. Je n'ay jamais *pensé luy pour* (2) comprendre la nécessité du commerce de *Calais*, representée vivement dans sa lettre du IX du present mois: encore ne se peut-il bien resoudre la-dessus, et luy semble, qu'il ne tient, qu'a bien donner a entendre a Votre Majesté l'interest notable qu'y a cet Etat en la permission de ce trafic, pour la faire départir de l'etablissement d'iceluy. Il presse la promesse, qui luy en a esté faite, estant en France. La plus forte raison qu'il allegue est, que sans difficulté, les Espagnols ayant cette porte ouverte pour l'apport et transport de toutes marchandises, ils s'en serviront a quelque prix que ce soit, afin d'oster les licences, qui se levent par deça pour ce qui se porte en Brabant et en Flandres. Ainsi leurs moyens se trouveront grandement diminuéz, et peu sufisans pour entretenir leurs vaisseaux de guerre, auxquels gist une bonne partie de la seureté et commodité de leur Etat; et puis, les droits, qui se payent par deça, sont si grands, que de-

(1) V. ci-dessous, p. 12.
(2) *pensé luy faire*, ou *peu luy faire*.

puis la paix ceux d'Anvers ont trouvé plus de proffit a envoyer leurs toilles, bayettes et autres marchandises par charroy jusques au *Havre de Grace*, pour illec estre chargées et envoyées en Espagne, que de les faire venir en ces quartiers de deça si voisins, et où le fret des navires est a si bon compte. Que feront-ils donc, (disent-ils) quand par le moyen de *Calais* ils pourront tout acourcir le chemin de terre, et par la liberté du commerce qui y sera, en faire sortir ou sous leur nom, ou sous le nom des François, leurs marchandises, et les envoyer en Espagne? Quand je replique sur cela ce que V. M. me commande par lad. derniere, et qu'enfin le pauvre etat de *Calais* tire comme par force des navires de V. M. ce soulagement, et qu'il s'y faut accommoder, comme on fait aux autres griefs et incommoditéz, qui leur viennent de la part d'autres voisins, qui ne veulent plus de bien a leurs affaires que V. M., je voy qu'on prend une patience forcée. Quelques uns ont proposé ladessus, d'ouvrir tous les ports dès *Oostende* en Flandres, reprenant le fil d'un traité, qu'ils ont eu par cydevant avec les Espagnols pour ce regard, et par ce moyen se décharger de l'entretenement de tant de navires de guerre qu'ils ont sur mer, qui seroit un moyen, sans doute, qui osteroit a l'instant le trafic de *Calais*, mais lequel je voy tirer tant d'autres desavantages et inconveniens avec soy pour cet Etat, que je ne voy pas que les plus sages inclinent a ce party. C'est pourquoy le Sr de *Bernefeld*, que j'ay esté voir aujourdhuy tout malade, m'a dit comme de soy meme, que, s'il n'y avoit moyen d'impetrer ce benefice de V. M., qu'il valoit mieux essayer toutes voyes, bien que de facheuse digestion a cet Etat, que de la mecontenter aucunement, et pour y parvenir, m'a prié de proposer a Votre Majesté le moyen, qui s'ensuit. A sçavoir, qu'elle voulust trouver

bon, que les Estats luy nommassent un fermier François ou Italien, qui prit ladite ferme de *Calais* (1) au prix de vingt-cinq mil Livres, comme on s'offre d'en donner, et y fist la recepte sous Votre nom, laquelle somme de 25000 L il plairoit de rabatre sur la somme, qu'elle leur a promis pour le soutenement de leurs affaires; et dit, que par ce moyen V. M. avoit son compte par la deduction des dits 25000 L; la ville auroit ce qu'elle demande, et eux, par la ferme qu'ils tiendront par la main d'un tiers, pourront en partie reparer le dommage, qu'ils recevront d'ailleurs. C'est, Sire, ce que j'ay peu tirer de luy, apres l'avoir tourné et retourné en plusieurs sens sur cette affaire. Il dit, qu'il sçait bien, que V. M. leur peut beaucoup de mal et causer leur ruine si elle veut, mais que enfin ce luy sera peu de gain et beaucoup de proffit a autruy; qu'a la verité ils avoient de quoy se plaindre d'Angleterre, mais que mal sur mal n'etoit santé, puisqu'ils ne s'en pouvoient pas plaindre si plausiblement, comme ils pourroient faire d'autre, veu qu'il y a tantost trente ans, qu'ils en ont receu divers secours et benefices, et qu'enfin, tout compté et rabatu, ils se trouvent redevables de trois millions a la Reyne. C'est, Sire, sous parolles honnestes et couvertes dire, qu'ils ont assisté la France en ses necessitéz avec esperance, *qu'un jour quand V. M. seroit en paix, ils en recevront cent pour un*, et que l'occasion ne s'est point presentée de faire bien à l'Angleterre. Or, Sire, pour ne rien deguiser a V. M., je voy, qu'ils ont bien besoin de ses faveurs. Car les affaires de leurs ennemis n'en vont point plus lentement ny par l'absence de l'Archiduc, ny par la mort du Roy d'Espagne; au con-

(1) Les États avaient à *Calais* M. *de Sailly* en qualité d'*agent*, ou *correspondant.*

traire, l'heur leur a voulu si bien dire, qu'ayant attaqué cet Etat par le quartier le plus foible, bien que moins important, ils y ont trouvé toutes sortes d'aydes et commoditéz pour tenir sur pied tout cet hiver leur armée, qui est aussi belle et composée d'aussi bons hommes, qu'armée qu'il y ait eu par deça il a longtemps. Il s'y est trouvé par la derniere reveüe sept a huit mil Espagnols, quatre mil Italiens, cinq ou six mille Walons ou Allemans, et deux mille cinq cens chevaux (1). Ils trainent vingt pieces d'artillerie avec eux; ont trouvé, contre l'attente et esperance de ces Messieurs, (et c'est ce qui en a trompé plusieurs) tant de foiblesse aux Allemans, qu'ils en ont tiré plus de cent mil escus argent comptant par les *Branchats* (2) qu'ils ont fait de toutes les villes de l'Empire,

---

(1) *Mém. et corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. p. 158. M. *de Buzanval* écrit à *Mornay* le 18 Sept. 1598. »On a esté bien estonné quand, sur la fin du mois passé, on a veu en campaigne une armée de vingt mille hommes, tirant vers le *Rhin*, commandée par l'amirante d'*Arragon*."

(2) *Brandschatting*, mise à contribution, exaction sous menace d'incendie. V. *Cornelii Kiliani Etymologicum Teutonicæ linguae* v. *brandschatten: Exactionem incendiariam extorquere, cogere ad conflagrationis redemptionem et redimere incendium violentorum.* — V. aussi *Kluit*, *Hist. Feder. Belgii Federati*, T. II. p. 413. »Quod pecunia exigitur, vulgo audit *lytrum incendiarium, tributa.*" (Belg. *Brandschattingen*, *contributien*). — p. 480. — *Martens*, *Précis du droit des Gens*, §. 280. — Quant aux excès commis par les Espagnols sur les terres de l'Empire, v. une relation publiée en 1599, intitulée *den Spaenschen ende Arragoenschen Spiegel, in dewelcke men mach claerlick ende waerachtich sien tot wat eynde ende meeninge eygentlick het voornemen is streckende van t Spaensche Crychsvolck, dat hem desen winter heeft gehouden in den Westphaelschen Creyts, op den grond ende lant van den heyligen Roomschen Rycke, ende meerder wreetheyt ende tyrannie daer heeft bedreven, dan den Turck, vyant van den Christelicken naem, oyt gedaen heeft.* (134 pages 4°.) On y donne la traduction de plusieurs pièces officielles, des lettres du Prince *Maurice*, de *Charles Nutzel*, Ambassadeur de l'Empereur, de l'Archévêque-Électeur de Cologne, de l'Archiduc

où la peur de leurs armes s'est étendue, sans que personne s'y soit opposé. Celle de *Wesel* en a donné seule cinquante mil; puis ayant assiégé *Berck*, l'inconvenient du feu, qui se mit aux poudres de la ville, et qui y fit breche, emportant le Gouverneur et des meilleurs soldats, les fit rendre avec honnorable composition, laquelle ils n'eussent obtenu, si au dehors on eust veu l'inconvenient tel, qu'il estoit. Ce favorable accident les a enhardis de pousser leur pointe, ne se voyant aucun ennemy en teste. Car Monsieur le Prince n'est pas la moitié si fort qu'eux; et se font faire un pont par les Allemans et sujets de l'Empire sur la riviere de *Lyp*, laquelle ils ont passée avec douze pieces de canon, pour assieger quelques places *d'Owrissel* (1), soit *Grool* (2) ou autre. — Et pour les mieux faire prosperer, l'esté n'a esté si beau a beaucoup loin, qu'a esté le temps qu'ils ont fait, et qu'il continue de faire depuis que je suis en ce païs; de sorte, que si l'Amirante eust fait ses efforts dès qu'il arriva pres le *Rhein*, sans tant marchander en perdant le temps comme il fit, il y a apparence, qu'il eust fait bien d'autres progres qu'il n'a fait, et qu'il eust mis ces Messieurs en grande peine. Maintenant ils ont quelques esperances sur l'hiver, qui leur donnera moyen de renforcer leur armée, et la mettre en tel etat, que M. le Prince Maurice se pourra loger a la teste de celle de l'Amirante devant le mois d'avril. Leur intention donc est, Sire, de faire levée de sept a huit mil hommes de pied, et de huit cens chevaux, pour la levée et entretenement desquels ces Provinces consentent de nouvel-

---

Albert, du Magistrat de *Wesel*, de l'Amirante d'*Arragon*, des Électeurs de l'Empire, de l'Empereur etc.; des Édits du Duc de *Brunswick*, des Mandements impériaux contre le séjour en Allemagne des armées espagnols et hollandaise, et autres.

(1) *Overijssel.* (2) *Grol.*

les contributions ; mais, ce qui m'incommode en ce fait, est, qu'ils mettent en principale ligne de ce compte les deux cens mille escus promis par V. M. les tenant aussy comptans, comme les cent cinquante mille, qu'ils fournissoient a V. M. Et quelques inconveniens, que j'allegue parfois par maniere de discours a quelques particuliers des plus prudens, qui pourroient causer manquement a cette partie, que je tiens bien contente en l'affection de V. M. mais non possible, ils me disent, qu'ils ont en partie procuré et avancé la paix de la France par leurs guerres, et que les François seront bien si sages de maintenir ladite guerre avec une si petite somme pour un si grand Royaume, comme est celuy de V. M., pour se conserver le repos au dedans. Disent plus, que cet Estat estant affectionné a V. M. comme il est, et y croissant les affections et obligations par une telle ayde, ceux de la Religion n'y oseront entreprendre choses nouvelles pour les maledictions et défaveurs qu'ils recevront d'icy a cette occasion, ny les Catholicques ne pourroient entreprendre d'y faire des remuemens, a cause du peu de secours qu'ils recevroient du Roy d'Espagne, qui seroit assez empeché par deça, et craindroit derechef de retomber ès dangers de perdre ses Pays-bas, s'il contraignoit V. M. de se rejoindre en guerre avec eux contre luy. Je represente, Sire, toutes ces particularitéz a Votre Majesté, afin qu'elle penetre jusques au dedans des plus menues entrailles de cet Etat, et qu'elle s'en serve selon qu'elle jugera estre a propos pour le bien de son service. Quant au fait de la paix avec l'Archiduc ou le Roy d'Espagne, V. M. s'asseurera, s'il luy plait, sur ce que luy en dira presentement son tres humble et tres fidele serviteur. Il n'y a aucune apparence (1), que ces Provinces s'entendent ny

---

(1) M. *de Buzanval* à *Mornay* (18 Sept. 1598). « *Je ne vois pas les*

avec l'un, ny avec l'autre, ny meme avec aucun de cette Maison, et faut tenir pour une maxime tres certaine, que s'ils reviennent quelque jour sous leur obeïssance, ce sera en confusion, et non par une deliberation et resolution prise en commun. Car, s'ils demouroient foibles, et que quelque grand accident survint a leurs affaires, je ne doute pas, que quelque chose ne se dementist en cet edifice, et que quelque ville, ou possible quelque Province particuliere ne jouast a la fausse compagnie. Mais la Hollande et Zelande, qui sont l'ame de cet Etat, se perdront a de toute autre perdition que de celle des Espagnols, et que de rentrer en corps sous le joug de la Maison d'Autriche; de sorte, que si cette Maison y reprend jamais pied, ce sera avec toute Souverainté, et sans qu'il reste a ces gens ny conseil, ny moyen d'obtenir quelques conditions pour leur liberté et seureté. Et n'est pas a craindre, que les Anglois les portent ou les forcent a la paix; car ils reconnoissent

---

humeurs disposées à la paix par deça; au contraire, fort alienées par les conditions sur lesquelles les provinces de delà ont accepté l'Infante pour leur dame et duchesse." — (*Mém. et corresp.* IX. 159). Voyez la *Relation des particularitez et ceremonies passées à Bruxelles lors de la publication des patentes royalles de la cession des Pays-Bas au proffit de la serenissime infante, et de l'acceptation que les estatz generaulx ont faict d'icelle, ensemble de la prestation des sermens hinc inde en ensuivis les XXIe et XXIIe d'aougst* 1598, imprimée dans la *Collection de documens inédits concernant l'histoire de la Belgique*, publiée par M. *Gachard* (1833), T. I. p. 460—496. — Entre autres points et articles, remontrés à l'Archiduc *Albert* par les États-Généraux des Pays-Bas Espagnols, se trouvait celui-ci: »Qu'il sera permis aux Estats Generaux par intervention de son Altesse, se joindre en communication avec ceux de *Hollande* et *Zeelande* a faire la Paix." — V. les *Résol. des États de Hollande et West-Frise* (imprimées sous le titre *Register van Holland en West-Vriesland*) 12 Sept. 1598. — En conséquence de cette stipulation, les États des Provinces Espagnoles écrivirent à ceux des Provinces-Unies des lettres d'exhortation à la paix en date du 28 et 29 Août. L'Archiduc en écrivit également.

de plus en plus les avantages que gagnera sur eux le Prince, quel qu'il soit, qui rejoindra ces Provinces ensembles pour en faire a sa volonté, étant hors de doute, que s'il les ménageoit comme il faut, qu'il retiendroit vers soy l'empire de la Mer, element duquel les Anglois sont jaloux, et non sans cause. Aussi la Reyne s'est rendue fort traitable (1) en leur endroit pour la restitution de leurs

---

(1) M. *de Buzanval* à *Mornay* (18 Sept. 1598; T. IX. 157). » Vous sçavés que c'est de ce costé d'où ils apprehendoient plus de mal. Ils en ont arresté le cours pour ceste fois, en y renouant l'Union qu'ils ont faicte pour la continuation de la guerre. C'est ung marché qui leur a cousté cher. Car ils s'obligent à de grandes sommes pour l'acquit de leurs debtes à payer annuellement, et à de puissans secours, si ce Royaulme tombe en necessité. — Aussi sçavent-ils par où ils doibvent passer pour la restitution *de leurs villes depositaires;* (*Flessingue* et *la Brille*) et mettent le droit de leur costé, si en fin de compte on voulloit user de tricherie en leur endroit. Bref, ils n'ont rien accordé qu'ils ne puissent tenir sans se ruiner, ou, au contraire, ils couroient grand' fortune s'ils n'eussent mis cest emplastre à leur plaie. — Les adversités arrivées tout fraischement en *Irlande* leur rendent de plus en plus les esprits de ceste court là favorables, où vous sçavés combien la crainte est ung bon maistre pour y faire prendre le droit chemin." — V. les Traités de Westminster du 16 Août 1598 conclus entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, dans le *Corps Diplomatique du droit d. Gens* de *Dumont*, T. V. Partie I. p. 584—591. *Barneveld* était du nombre des négociateurs. — Il avait écrit de Londres à M. *de Buzanval.* V. les *Mém. et corresp. de Duplessis-Mornay*, IX. 134, où au lieu de M. *de Hernefeld*, il faut lire *Bernefeld* (*Barneveld*). — Au reste la garnison des villes et forts cautionnaires devait, en vertu du Traité avec l'Angleterre de l'an 1585, être de 1150 soldats. — (*Résol. de Hollande et West-Frise*, 5 Oct. 1598). Par l'art. 6 du Traité du 16 Août 1598 il était stipulé, que là où la Reine voudrait entretenir un plus grand nombre de soldats èsdites places d'assurance, cela se ferait à ses dépens. — Delà certain *Mémoire de quelques points proposez de la part d'Elisabeth aux Deputez des Estats Generaux des Provinces-Unies, lequel lesdits Deputez ont promis de rapporter à Messieurs les Estats Generaux, pour avoir la meilleure Resolution qu'ils pourront.* — (*Résol. des États de Hollande et Westfrise*, même date). Dans la lettre de récréance que la Reine adressa aux États-Généraux le 17 Août 1598 lors du départ des deputés hollandais, elle dit nettement;

places au Traité qu'elle a fait avec eux, duquel j'ay envoyé copie a V. M., et les flatte journellement d'avantage pour leur oster les ombrages et desespoir, qu'ils pourroient prendre, lorsqu'elle viendra a conclure son Traité avec l'Archiduc *Albert*, auquel on croit que V. M. est bien conseillée de s'entremettre et de s'en rendre arbitre, puisqu'aussy bien il prendroit son cours par autre lieu, veu la concurrance des bontéz qu'il y a de part et d'autre; et pour le regard d'iceluy, mon opinion, jointe a celle des plus sages, est, que la Reyne traitera bien plus favorablement ces Messieurs apres la conclusion dudit Traité, qu'elle ne fait de present. Elle a déja tant retranché de la garnison des villes ostageres qu'elle tient, qu'elle montre bien le peu de compte qu'elle en fait, et qu'elle se resout a les rendre a cet Etat, si elle fait la paix. Car de les retenir en sequestre, ces Messieurs luy ont declaré rondement, qu'ils ne le pourroient permettre, et qu'ils se precipiteroient plutost en toutes extremitéz, que d'endurer dans leur corps deux membres si essentiels, comme sont *Flessingue* et *la Brille*, *qu'ils* (1) ne participeroient point aux fonctions d'icelles, et qui en seroient comme separés par une neutralité. Et je ne fais difficulté, que si la Reyne en vouloit user autrement, qu'ils ne s'en rendissent Maitres, le pouvant faire toutes et quantes fois qu'ils estimeront plus la recouvrance desdites places, que la bonne voisinance et amitié de la Reyne d'Angleterre, et le serment et promesse, qu'ils y ont fait, est, qu'il sera nul, lorsqu'elle se separera d'avec eux. Par ce discours, Sire,

———

» encores que nous n'en ayons tiré le contentement que nous attendions." — Voyez ci-dessous N°. LXX, l'acte de reconnaissance de dette et d'obligation, passé par les États-Généraux en faveur d'*Elisabeth* le 8 Janvier 1599, en vertu du Traité du 16 Août précédent.

(1) *qui*.

V. M. peut juger, combien dorénavant le Traité d'Angleterre pourra estre prejudiciable a ces Messieurs, si, lorsqu'elle traitera, elle se comporte comme elle promet, et comme il semble que son propre bien le requiert; a quoy l'entremise de V. M. pourra beaucoup servir. Pour conclusion, Sire, les mieux entendus en cet Etat m'asseurent, et je m'y confirme un peu par ce que j'en voy et que j'en ay eprouvé, qu'ils sont sufisans pour maintenir la guerre et leur pays contre l'Archiduc et contre les forces d'Espagne memes, partant qu'il plaise a V. M. leur tenir ce qu'elle leur a promis, et esperent rendre tel compte a V. M. de tout ce qui s'y passera et de leur gouvernement, qu'elle n'aura jamais de regret d'avoir employé si peu pour un si grand bien et present et à venir: *Bernefeld* ayant passé jusques la, que de me dire, que V. M. avisast, quels gages ou seureté elle voudroit d'eux pour asseurance, qu'ils n'entreront en aucun traité avec la Maison d'Autriche, et qu'on mettroit peine de la satisfaire la dessus. Bref, qu'il n'y a nul danger en cette guerre pour cet Etat, soit que l'Angleterre s'en separe, soit autrement, partant que le fondement qu'ils ont fait avec V. M., et sur lequel ils conservent et les volontéz et les esperances de leurs peuples, leur demeure ferme. Il ne doute point, que le Roy d'Espagne ne confirme et ne ratifie ce qu'avoit fait le feu Roy son pere pour le transport de ces pays, d'autant, qu'il ne peut faire autrement, sans se mettre en hazard de les faire perdre tous entiers a sa Maison. Car, le serment étant pris et donné par l'Archiduc *Albert* au nom de l'Infante, il y auroit une étrange confusion de toutes choses en la renonciation d'iceluy. Toutesfois cette *mutinerie* des Espagnols, (1) qui continue en la citadelle

---

(1) *Gachard, Collect. de docum. inédits concern. l'hist. de la Belgique*,

d'Anvers, fait faire de divers discours a plusieurs, qui croyent, que c'est une chose faite a la main pour s'asseurer toujours de la dite place. Enfin, Sire, les premiers avis que j'avois mandé a V. M. de la defaite du Roy de Pologne et de la perte de son armée navale par son oncle le Duc *Charles* (1), se trouvent vrays, et sont confirméz par des navires d'Amsterdam, qui se sont trouvéz au fait d'armes, ayant esté *arrestéz* et *gagéz* par ledit Roy de Pologne (2). On parle diversement de sa personne, les uns l'asseurant perye dans les vagues, comme elle se pensoit sauver dans un esquif, et les autres sauvée, sans sçavoir encores en quelle part elle est. — Et sur ce, etc.

A La Haye le 28 Octobre 1598 (3)

par le Doux.

(Bruxelles, 1833) T. I. 434. »Le 8 Août 1598, les Espagnols de la garnison du château d'*Anvers* se mutinèrent, nommèrent un chef sous le nom d'*elu*, et ils imposèrent toute sorte de contributions sur la ville."

(1) Lettre de M. *de Buzanval* à *Mornay*, 18 Sept. 1598. *Ibid.* p. 159.

(2) L'usage avait introduit une espèce d'*embargo* qui consistait à saisir chez soi les navires *neutres*, dans le dessein de les faire servir pendant quelque temps à l'usage de la flotte. Voyez *Martens*, *Précis du droit des Gens moderne de l'Europe*, §. 313, (Paris 1831. édit. de M. *Pinheiro-Ferreira*), *Kluit*, *Historiae Federum Belgii Federati primae lineae*, T. II. p. 477 (1791). — Quant au fait dont il est question dans la lettre de M. *de Buzanval*, v. mon ouvrage *Nederland en Zweden in staatkundige betrekking*, (Utrecht 1841) p. 25, 67.

(3) M. *de Buzanval* écrivit le même jour à *Duplessis-Mornay*. *Mém. et Corresp.* de celui-ci, T. IX. 197.

N°. II. *François d'Aerssen aux États-Généraux* (1).

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyze ende zeer Voorsienige Heeren,

Ick hebbe opt bevel van UEM. door hunne brieven van den xI[en] Octobris syne Co. Mat[t] aengedient het misnoegen, d'welck UEM. hadden genomen over de detentie binnen *Honfleur* van *Lucas Jaspersz.*, Capiteyn van een oorlochschip, ten faveure van *Dirc Jorisz.* een seer bekent zeerover, met verthooninge, hoezeer dat zulcke proceduren de traficq ter zee waren prejuditieerende tot notoir nadeel van den welstant van UEM. Staet ende van zyne ondersaten. Waerop Syne Ma[t] (2) syne intentie heeft verclaert, te we-

---

(1) *Resolutien, Acten, Brieven, Depeschen ende Saecken van Vranckryck, van den jaere* 1598 *tot* 1601 *incluis.*

(Martis 6a Januarii 1598).

» Is nae verscheyden communicatien ende deliberatien geresolveert, dat de Gecommitteerde tot de Legatie aen de Coninclycke Majesteit van Vranckryck tot *Secretaris* sullen gebruycken *François van Aerssen*, der Rechten Doctor, ende bevindende dezelve Gecommitteerde uyt syne conversatie, besoigne, diligentie, sorchvuldicheyt ende andere goede qualiteyten, oock uyt het credit, twelck hy by Syne Coninclyke Majesteit ende den Heeren van den Hove aldaer soude mogen hebben ofte geerygen, dat hy tot dienst der Landen aldaer sal dienen gehouden als *Agent* oft Gecommitteerde der Heeren Staten Generael, sullen denselven François van Aerssen aldaer met sulcken provisionelen last ende ordre laten, als zyluyden tot der Landen eer ende dienst zullen bevinden te behooren."

Resolutien, *Acten*, *Brieven*, *Depeschen*, 1598—1601. (Jovis XIX Novembris 1598). » Ontfangen eenen brieff van Doctor *Aerssen* geschreven tot *Parys* den x Novembris, ende is goetgevonden, dat men de Collegien ter Admiraliteyt sal senden copie van de brieven des Coninex, die by Syne Majesteit opte clachte van den voirsz. *Aerssen* geschreven syn aen die van *Honfleur*, ende andere havenen van Vranckryck tegen de zeeroovers van *Duynkercken*, die den Coninck consenteert vervolcht te werden by onse schepen van oirloge *tot in de Havenen van Vranckryck.*"

(2) » De par le Roy.

Noz a'mes et feaux. L'Agent des Estats des Provinces-Unies des Pays

ten, dat hy niet en verstaet, dat dusdanige roovers eenige vryheyt in de havens van zyn Ryck souden genieten, maer dat men die aldaer soude arresteeren ; oock consen-

---

Bas, residant aupres de nous, s'est plaint a nous, que vous avez arresté et retenu prisonnier ung capitaine de leurs navires de guerre, nommé *Lucas Jaspard*, pour avoir poursuivy jusques devant nostre ville de *Honnefleur* ung pyrate et escumeur de Mer, nommé *Dirc Joris;* les habitans de la dite ville ayant contraint a coups de pierre ledit *Jaspard* et ceulx qui estoient avecq luy, abandonner ledit pyrate et leur bateau qui y estoit attaché avecq tout ce qui leur appartenoit, tant de l'esquipage de leur basteau, que de tout ce qui estoit sur icelluy. Sur quoy nous vous dirons, encoires que nous ne voullions du tout condampner les autheurs de ce qui s'est passé en ce faict que nous ne les aions ouiz, neantmoings nous ne pouvons que nous n'ayons trouvé tres mauvais, que ledit Capitaine *Jaspard*, estant notoirement advoué des dits Srs. les Estats, et recogneu de tous avoir la charge d'ung de leurs navires de guerre, employé pour la seureté de leurs Marchans qui traffiquent en nostre Royaulme, ayt esté si maltraicté pour favoriser ledit *Joris*, tenu et recogneu d'un chacun pour ung pirate et escumeur de Mer, lesquelz nous n'avons jamais entendu, comme encore nous n'entendons avoir aulcun accez ny seureté en noz ports, de qui que ce soit qu'ilz soient advouez. Au moyen de quoy, nous vous commandons et ordonnons tres expressement par la presente, mettre en pleine et entiere liberté ledit Capitaine *Lucas Jaspard* sitost que vous l'aurez receue, et luy faire rendre et restituer et a ses gens tout ce qui leur a esté pris en leur dict basteau, sans en rien reserver ny retenir sous quelque pretexte que ce soit, sans plus permettre ne souffrir cy apres, que semblables pirates soient receuz ny favorisez en noz ports; Ains voullons, qu'ilz y soient par vous arrestez quand ilz y aborderont, comme voleurs et ennemiz de la liberté et seureté du commerce, dont nous voullons que jouyssent les subjectz de tous nos voysins, alliez et bons amis, comme sont ceulx des dits Srs. les Estatz. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné a *Monceaux* le 3e jour de Novembre 1598. Signé *Henry*, et plus bas, *de Neufville*. La superscription A noz amez et feaux Les Officiers de l'Admiraulté estans a *Honfleur*.

Monsieur de la Cour. Vous verrez par le double que je vous envoye avecq la presente d'une lettre, que j'escriz a mes Officiers de l'Admiraulté residans a *Honfleur*, la plaincte qui m'a esté faicte par l'Agent des Srs. les Estatz des Provinces Unies des Pays-Bas resident aupres de moy, et mon intention sur icelle, A laquelle vous tiendrez la main, et ferez en sorte

terende, dat UEM. schepen van oorloge, geequipeert tot de assistentie van den Coophandel ter zee, die zouden mogen vervolgen, gelyck UEM. zullen kunnen zien uyt de byliggende copie van de brieven, by zyne Mat op myn beklach tot loslatinge van den voorsz. Capiteyn gescreven, welcke ick den IV deser in aller diligentie door eenen expressen Sergent aen de Admiraliteyt van *Honfleur* hebbe gedepecheert. Het belet van den handel op *Calais* is my by den Heere van *Villeroy* finaelycken geconsenteert, mit gelofte, dat daer geen innovatie in en sal vallen, hoewel veel ter contrarien syn arbeydende, die welcke soo wel de gewichticheyt van deze zaecke niet en considereren; maer het zal alleen by conniventie geschieden, sonder dat UEM. daervan eenige authenticque depeche zullen cunnen gecrygen. Ondertusschen zullen UEM. het voorsz. belet mogen continueeren, sonder dat daervan eenige clachten ofte represaillen zyn te vreesen.

Ick hebbe oock verseeckeringe van den Heere van *Rhosny* van de resteerende acht en twintich duyzent croonen,

---

qu'il y soit incontinent satisfaict; car je ne veux pas, que telz Escumeurs de mer comme est celluy, qui a esté favorisé en ceste occasion, trouvent accez et soyent retirez en ports et havres de mon Royaume, et moins, que les Capitaines des navires desdits Srs. Estatz, employez pour la seureté du commerce, soyent si mal et rigoureusement traictez que a esté cestuycy. Car ce seroit favoriser la pyraterie, au lieu du trafficq; au préjudice du publicq, et contre la raison de justice. Informez vous doncques comment les choses sont passées, pour m'en advertir, et faictes mestre en liberté ledict Capitaine retenu prisonnier, et tout ce qui luy a esté osté et a ses gens luy soit rendu sans longueur ny fraiz. Et vous ferez chose qui me sera tres aggreable, Priant Dieu, Monsieur de la Cour, qu'il vous ayt en sa saincte guarde. Escript a *Monceaux* le 3e jour de Novembre 1598. Signé *Henry*, et plus bas *de Neufville*. A Monsieur de la Cour, Conseiller en mon Conseil d'Estat et premier Président en ma Cour de Parlement de *Rouen*."

om die van deze weke t'ontfangen. Het schynt, dat men my die in specie zal toetellen, om het verlies van den wissel te schuwen. UEM. sullen dan gelieven te ordonneeren, hoe dat het haer sal believen, dat de penningen sullen overgesonden worden. Wat belangt de andere hondert duyzent, Ick en hebbe noch niet kunnen mercken, dat daer eenigen zeeckeren staet zy van te maecken, overmits de onzekerheyt van de conditien, tot dewelcke zy my remitteren, te weten, indien de transactie van sommige onbetaelde schulden in *Bretaignen*, belopende tot dryemael meer, wordt getermineert; in welcken gevalle aen UEM. de voorsz. resterende somme int leste van December sonde mogen worden gefurneert, waerop ick letten zal; dan ick ben beducht, indien dit jaer passeert sonder liquidatie, dat men int toecomende jaer daer zwaericheyt genouch in sal ontmoeten, overmits den staet van dien naer de lasten gemaeckt is, alwaer UEM. voor twee hondert duyzent croonen zyn getaxeert. Twelck niettegenstaende, soo sal ick myn uyterste debvoir doen, om daerin tot UEM. satisfactie te arbeyden, hoewel het seer qualyck voor UEM. is gecomen, dat men de Switseren eerst heeft moeten contenteeren, doordien zy hare alliancie niet en hebben willen vernieuwen, ten zy eerst alle schulden geeffent waeren, twelck ten hoochsten hier wordt geconsidereert.

Syne Ma^t is geheel genezen, ende gaet ter jacht; hy heeft de raetcamer hier binnen Parys geordonneert, alleen tot preparatie van het verifieeren van 't edict, gegunt aen die van de Religie: men verwacht binnen weynich dagen de Heeren van *Bouillon*, *la Tremouille* ende andere van de Religie, om personelycken t'assisteeren: de oppositien van de Geestelycheyt syn groot; maer zyn Ma^t wil dat met authoriteyt doordringen.

Langlois (1) Prevost des Marchands van deze stadt, is by den Coninck afgeveerdicht, om met de Coninghinne van *Navarre* te handelen van de dissolutie van haer huwelyck, niet jegenstaende de zwaericheyden ter contrarien gemoveert in het consistorie van *Romen.*

Syne Mat[s] Suster heeft assignatie van veertich duyzent Croonen, om die te employeeren tot de behoeften van haer houwelyck, alhoewel men daervan by veelen principalen seer onsekerlyck spreeckt, eensdeels door het miscontentement, die den Paus betuycht door syne brieven aen den Hertoch van Lorraine, ende ten anderen, overmits de lange ende menige uytstellinge van de consommatie. — Men considereert hier noch geen veranderinghe door den doot van den Coninck van Spaignen; dan het wordt voor seker gehouden, dat den nieuwen Coninck tegen het aenstaende saisoen een exploict op Engelant sal doen, tot welcken eynde hy wel vyfthien hondert oude cryghsluyden uyt het leger van den *Admirael* heeft ontboden, die hier op diversche reysen syn gepasseert onder deckzel van verloopin-

---

(1) *Mém. de Sully*, L. XI. (T. III. p. 407). »Elle (la reine de *Navarre*) donna, pour terminer de sa part cette affaire avec le Roi ou avec moi, un homme qui ne nous étoit pas suspect, quoiqu'il lui fût fort attaché: c'est ce même *Langlois* qui avait si bien servi Sa Majesté dans la reddition de *Paris*, et qui en avoit reçu pour récompense une charge de maitre des requêtes (*). — On eut trouvé difficilement un homme de plus d'esprit dans les affaires."

(*) *Mém. Journ. de Pierre de l'Estoile* (édit. Petitot) p. 32 suiv. »Le mercredy 30 Mars (1594) fut lu et verifié en la Cour de Parlement un édit pour la création — de deux offices de maistres des requestes, l'un pour *Martin Langlois*, avocat et echevin de Paris, l'autre pour *Guillaume du Vair*, Conseiller au parlement, — lesquels — avoient des plus contribué à reduire *Paris*, notament *Langlois*, — homme d'entendement, hardy et resolu." — V. encore p. 39.

ge. UEM. sullen gelieven op dit advis te letten, want het seer solide is.

Wy zyn zeer beducht in de jegenwoordige gestaltenisse van UEM. saecken, doordien men bevreest is, dat den vyant zyne grote macht in desen voorspoet niet ledich en sal laten; den Almogenden wil alles dirigeeren tot UEM. welstant, deweleke ick bidde,

Mogende, Edele, Erentfeste, hoochgeleerde, wyze ende zeer voorsienige Heeren, UEM. regieringe lanckduerich ende voorspoedich te maecken. Uyt Parys, desen xen November 1598. Onderstont

UEM. alleronderdanichste ende oitmoedichste Dienaer

François van Aerssen.

Die superscriptie:

Mogende, Edele, Erentfeste, Hooch-
geleerde, Wyze ende zeer voorsienighe
Heeren,
Myn heeren die Staten Generael der
VerEenichde Nederlanden.

N°. III. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Vos couriers ne font point telle diligence que ceux, qui prennent la route d'*Anvers*. Car il y avoit six jours, que Monsieur *Arsens* avoit donné avis par ses lettres du d'Octobre de la maladie du Roy (1), quand j'ay receu

(1) *Mém. de Sully*, L. X. (T. III. p. 259. A. 1598). » Sur la fin d'octobre, le Roi étant à *Monceaux*, ressentit quelques légeres atteintes

celle qu'il vous a pleu m'ecrire de la meme datte, qui a demeuré au moins huit jours entre *Paris* et *Calais*; ce que je vous dis, Monsieur, pour ce qu'elle ne pouvoit venir plustost pour me délivrer aucunement de la peine, en laquelle m'avoit mis la susd., dudit Sr. *Arsens*, et plusieurs autres avis qui voloient et volent de toutes parts conformes à icelle, et encores pis. Et ne me puis dire encore en seureté pour ce regard, que je n'aye confirmation de la pleine santé de Sa Majesté, de laquelle on continue de parler fort diversement par deça, où il n'y a pas un homme de bien, qui ne tremble au moindre vent de ce sinistre bruit. — La guerre de ces quartiers continue de part et d'autre lentement comme elle a commencé. Les Espagnols tâtent cet Etat par les lieux les plus foibles, et *qui* (1) sçavent bien ne pouvoir échaper à ceux, qui sont maitres de la campagne. Ils donnent bien à connaitre par leurs procédures, qu'ils n'ont mis leur armée dehors que par la necessité, ayant peu ou point de moyen de maintenir dans les garnisons tant de gens de guerre, qui se sont trouvéz sur les bras apres la reduction de nos places, et l'asseurance qu'ils ont eu du costé de la France; desorte que pour contenter les villes et Provinces, qui crioient pour estre déchargées desdites garnisons, ils les ont mis en campagne, premierement ayant ce seul but de les faire vivre aux dépens du commun et des voisins et alliéz; puis ayant reconnu de la foiblesse aux forces de ces

---

de fièvre, qui aboutirent enfin à un accès des plus violens;" etc. — » Je crus long-tems, que je n'étois venu que pour voir mourir mon cher maître entre mes bras: car il ne voulut point que je quittasse *Monceaux*, tant que dura sa maladie;" etc. — V. aussi les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. p. 186. (Lettre *au Roy*, 26 Nov. 1598). *Henri* lui-même avait écrit à *Mornay* pour le rassurer. (Lettre du 18 Nov. 1598, p. 182).

(1) *qu'ils*.

Messieurs et de la patience aux voisins, qu'ils foulloient et mangeoient à toute reste, ils ont pris courage et conquis la ville de *Berg* (1), et par cet avantage ils ont cottizé plus hardiment que devant les villes et pays de l'Empire; — desquels ayant tiré une bonne somme d'argent comptant et des commoditéz et logis propres pour leurs gens de guerre, ils se sont avancez, et ont mis le siège devant la ville de *Dotekum*, qui est dans le Comté de *Zutphen*, au delà de la riviere d'*Isel*, laquelle ils ont ainsi prise par composition, n'y ayant dedans que deux cens hommes de guerre, qui y ont laissé les drapeaux. On croit qu'ils passeront outre, et qu'ils attaqueront *Lochem*, qui est une autre petite place et des plus éloignées frontières de ces Messieurs vers le pays de *Westphalie*. Elle pourra faire plus de resistance que les autres, d'autant qu'on y doit jetter cinq ou six cens hommes de renfort, pour y donner de l'exercice aux assiégeans. Or, toute cette besogne qui est faite depuis deux mois, se pouvoit faire aisément en quinze jours par un chef, qui eust eu de la résolution avec la belle armée, que l'Amirante d'Arra-

---

(1) *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. p. 171 (*Lettre de M. du Maurier à M. Duplessis*, 7 Nov. 1598). »Vous sçaurés la mauvaise nouvelle de la prise de *Berg* par les Espaignols, qui en sont veneus à bout par ung accident fort inopiné; ayant esté mis le feu par malheur ès munitions de la place, qui pour la pluspart estoient en une tour attachée aulx murailles de la ville, aulxquelles, par ceste fougade, ayant esté faict une grande breche, et d'ailleurs ceulx de dedans estans travaillés de la peste, ils feurent contraincts de se rendre. — Cela est arrivé le 15 du passé." — *Résol. des États de Hollande et Westfrise*, 15 Oct. 1598. »Is verhaal gedaan by den Advocaat van het Land (*Barneveld*,) — van de *outrage* van den vyand in den Vorstendomme *Cleve*." — 20 Nov. 1598. »Is voorts verhaal gedaan van het gunt by den vyand is *geattenteert* in den Lande van *Kleef*." — V. ci-dessous, le beau Mémoire de M. *de Buzanval*, *relatif aux affaires d'Allemagne*. (Février 1599.

gon se voit entre les mains ; qui a perdu une belle occasion de donner un coup d'échecs à cet Etat desarmé, pour lors aucunement alteré et beaucoup perplex, tant pour ce qui etoit arrivé en France contre leur espérance, que ce qu'ils craignoient d'Angleterre avec beaucoup d'apparence. D'autre part il est bien certain, que si ces Messieurs eussent pris la résolution, qu'ils devoient et pouvoient à ce commencement, faisant seulement une levée de quatre mille hommes de pied et cinq cens chevaux, qu'avec ce petit renfort ils eussent ruiné l'armée de leurs ennemis sans rien hazarder, et tenant avec leurs forces tous les neutraux et voisins en bride et en suspens, et ceux qui leur vouloient du bien, en courage, ils eussent contraint l'Amirante d'Arragon de retourner et refondre ses forces dans les entrailles de ceux qui ne les avoient pu endurer, et qui eussent pu faire une alteration pour s'en voir chargéz comme auparavant. Mais cependant que ces Messieurs veulent voir l'issue des négociations d'Angleterre, qu'ils se persuadent que leurs ennemis demeurent les bras croiséz par l'absence de l'Archiduc, et pour avoir si longtemps marchandé à les attaquer, et qu'ils veulent menager leurs moyens pour le printemps prochain, ils ont fait trouver une issue aux affaires de leurs ennemis, qui eust esté tres dificile et presque impossible autrement. Dieu *veille* (1) qu'il ne leur arrive pis de ce conseil, que ce qu'ils en aprehendent jusques à cette heure en ce mal : les choses n'iront que bien pour eux. Car ayant les moyens avant main, et pouvant avec iceux mettre armée à ce *de nouveau* (2) en campagne, bastante pour opposer à leurs ennemis, et afronter celle des Espagnols, il est certain, qu'ils auront un grand avantage par dessus iceux, qui

(1) *veuille.* (2) *renouveau.*

pourront lors estre fort diminuéz et en hommes et en argent, pour se maintenir en campagne. Voila donc, Monsieur, sur quoy on est maintenant par deça, qui est en un mot, de menager sa terre cet hiver le mieux qu'on pourra, et faire provision au mesme temps et d'argent et de forces pour la recouvrer, et rasseurer le reste sur ce printemps. Pour ce faire, ils ont donné charge au Sr. *Arsens* de communiquer avec Monsieur *de la Noue*, (1) pour prendre la charge de seize enseignes françoises à cent cinquante hommes la compagnie, qui aura aussy charge d'en sçavoir la volonté de Sa Majesté, et prendre les adresses d'elle. Ils desireroient de pouvoir trouver cinq cens chevaux des nôtres, qui leur seroit bien aussi necessaire que les autres, avec lesquels joints aux leurs, il n'y a cavallerie Espagnolle qu'ils n'esperassent de battre. Vous seréz averti lorsque leurs moyens seront prests pour ce regard, car il y a encore du temps à y penser. Cependant ils renforcent icy leurs compagnies, fortifient les places

---

(1) Lettre des États-Généraux à M. *de la Noue*. »Monsieur. Comme nous nous asseurons tousiours de la continuation de vostre affection et bonne volonté à la conservation de nostre Estat, ayans trouvé bon avecq la préallable permission du Roy de faire levée d'un Regiment de bons soldats franchois, et de vous présenter pour le transporter avecq vostre personne par deça, et à ceste fin d'envoyer en France le Sieur *Doublet*, present porteur, pour avecq l'assistence du Sr. *d'Aerssen*, en traicter particulierement avecq vous, nous vous prions, Monsieur, qu'il vous plaise l'avoir agreable, et en accepter la charge, et de effectuer ceste levée avecq aultant de diligence qu'il sera aulcunement possible, affin que nous ayons moyen au renouveau de prevenir noz ennemis en campaigne; a quoy lesdits noz deputez vous furniront des moyens selon leur charge. Et nous remectant au demeurant à ce que vous entendrez plus particulierement d'iceulx de nostre bonne intention, avecq offre de vous complaire à toutes occasions en ce que dépendra de nous, Prions le Créateur, Monsieur, etc." — Actum le VII de Janvier 1599. — (Archives de la Haye).

qui sont en danger, et les munissent au mieux qu'ils peuvent, a quoy il va de l'argent à bon escient. Et croyéz, que ce que nous avons rendu leur est venu fort à propos, et qu'ils attendent en grande devotion le restant de la somme de cent mille escus, afin de pouvoir mieux pourvoir à toutes choses et aux accidens, qui peuvent arriver à ceux qui ont un tel accéz en leur corps, comme est celuy, qui y cause cette grande armée. Et ne faut pas douter, qu'ils ne se trouvent fort étonnéz du rabais, duquel nous les menaçons l'an prochain: car ils s'attendoient à toute autre chose. Premierement pour ce qu'ils disent, que nous leur devons davantage, ayant vers eux les obligations passées pour Sa Majesté de plus grande somme, et le terme du payement étant expiré il y a longtemps, desorte que les arrerages courent: — dettes faites cependant nôtre guerre, et que la justice et le devoir requiert, que nous payons cependant nôtre paix. A quoy ils ajoutent les particulieres promesses du Roy, faites de bouche (1) et en termes si forts, qu'ils m'importunent me les representant. Mais puisque les affaires du Roy, ne permettent point qu'on s'élargisse si avant, il est raisonnable, que ses fidels serviteurs avisent premierement à ce qui est du salut de la maison, qu'à celuy de ceux de dehors. J'ay bien pezé

---

(1) *Mém. de Sully*, Livre IX. (A. 1598.) T. III, p. 199. » Ce prince — commença par les assurer, que la paix qu'il alloit conclure avec l'*Espagne* — ne l'empêcheroit pas d'entretenir avec eux la même correspondance qu'auparavant, ni de leur donner les mêmes secours d'argent dans leurs besoins, avec la seule précaution que ces prêts paroitroient être faits à titre d'*acquits de dettes*, pour ne point donner de sujet de rupture à l'*Espagne*." — Et p. 233. » Afin que cette action (la paix de *Vervins*) n'aliénât pas de loi la république d'*Hollande*, il fit partir pour *Amsterdam Paul Choart de Buzenval*, qu'il chargea de maintenir la bonne intelligence avec les États-Généraux, et de payer la pension que Sa Majesté leur donnoit." (édit. de Londres, 1767).

et consideré, Monsieur, toutes les raisons que vous m'en avez allegué par vos deux dernieres des 21 et 30 d'Octobre, desquelles je me serviray pour prendre cette medecine le plus doucement, qu'il me sera possible. Il est bon que j'en sois averty d'heure, afin que je les y prepare selon les occasions et quand il sera temps, et qu'ils ne fassent de faux comptes. Je sçay bien, que j'en auray peu de gré, mais je sçay bien aussy d'où je le dois attendre: mon opinion est, qu'il faut, que le Roy s'efforce de me mettre pour une bonne foy ce chariot en train; (qui n'y est pas bien encores, pour n'en rien déguiser:) c'est à dire, que nous devons ayder à ces gens jusques là, et si avant, qu'ils puissent aller seuls en besogne. Cela fait, nous en pourrons tirer la main tout doucement et avec seureté et avec notre honneur, et notre asseurance même, qui est aussi comprise en la leur. Pour ce faire, je croy, que nous avons encores à les supporter un peu vigoureusement l'an prochain, et puis, selon que nos remedes et moyens auront operé, nous gouverner à la conduite de cette barque. Et ne croyéz pas, s'il vous plaist, Monsieur, que je sois ou si profus des moyens du Roy, ou si indulgent aux affaires de deça, que je ne prenne plus de plaisir à y faire faire de l'épargne à Sa Majesté, que de la dépense. Mais je confesse d'estre en cette heresie, qui est de croire, que des choses de dehors rien ne peut plus asseurer notre Etat, et pour le présent et pour l'avenir, que la bonne forme et le bon établissement, que nous donnerons aux affaires de deça. Et pour nous mieux confirmer en cette opinion, mettons nous toujours devant les yeux les temps, ausquels le Roy d'Espagne, trouvant la France en desarroy et confusion, l'a attaquée, et jugeons ce qu'il y eust pû faire et gagner sans l'arrest et obstacle qu'il a toujours trouvé par deça, qui luy a traversé mille

desseins, et contre la France et contre l'Angleterre et ailleurs. Or est-il, que lors ces Messieurs n'avoient point encores touché a ses *Indes*, comme ils ont commencé à faire depuis, et feront encore davantage par cy-apres, en ayant découvert le chemin, s'ils peuvent subsister en bon état, duquel si je les voyois aux fauxbourgs seulement, tant s'en faut, que je fusse d'avis de leur payer encores nos dettes, veu le flottant état auquel nous sommes, que j'essayerois de les disposer à augmenter nos obligations aucunes de quelques nouveaux prests. Comme je croy, que nous y trouverions du fonds et du credit plus que en autre endroit des amis et alliéz de la Couronne: qui est ce qui me fait tant desirer, que nous l'y conservions. Le Sr. *Arsens* leur a ecrit, que de sa propre bouche Sa Majesté luy a témoigné, qu'il desiroit porter la perte du change, pour lequel je vous avois écrit: je leur ay aussi dit ce que m'en ecriviéz, et l'asseurance que me donniez, qu'en bref ils recevroient la somme de cent mille Livres toute complette. Quant à faire tenir par dela ladite somme ou autres par cy-apres, sans que le Roy ait de la perte, il ne faut autre chose que faire porter l'argent destiné au payement ou à *Calais* ou à *Diepe* (1), et donner ordre, que je sois averty aussitost qu'il y sera,

(1) *Negotiat. du Président Jeannin* (édit. d'Amsterdam, 1695). I. 73. *Instruction* du 25 Avril 1609 donnée à M. *de Preaux*. »Il sera besoin, que lesdits Estats soient avertis d'envoyer un navire à *Diepe*, pour charger ladite partie de trois cens mille livres, laquelle sera portée et mise ès mains de l'Ambassadeur ordinaire de Sa Majesté residant par delà, qui a charge d'en retirer les recepicez necessaires, et les envoyer à Monsieur le duc *de Sully* en la forme accoûtumée." — Je n'ai pu consulter l'*Histoire de Dieppe* par M. *L. Vitet*, qui donne peut-être d'autres détails au sujet de ces transports fréquents de troupes et d'argent. — V. aussi les *Mem. de Sully*, L. XIV. (T. IV.) p. 234. (A. 1603).

et qu'il soit livré à celuy qui passera de ma part pour l'aller prendre avec des navires de guerre, que j'envoyeray de ce pays: en quoy il n'y a nul risque, et de depense fort peu, sinon en tant que vous en ferez à le faire porter de *Paris* en une desdites places, ou quand l'argent sera arrivé. Je prens sur moy tous les autres frais qu'il faudra faire au passage de la Mer, lesquels je pourray bien reprendre sur le proffit que me fera l'argent, étant apporté en ce lieu en especes, y ayant toujours à proffiter un pour cent comme on m'asseure; j'entends mêmes quand vous envoyeréz lad. somme en *argent*, c'est à dire en francs, testons ou quarts d'escus: car pour les sols, ils n'y ont aucun cours, et n'y sont en aucune estime. Que si vous m'envoyéz les sommes en *or* au taux du Roy, il y auroit à proffiter cinq pour cent, mais je scay bien que l'or couteroit à recouvrer: c'est pourquoy il vaut mieux envoyer le tout en argent, bien empacqueté dans des caisses bien fermées et mêmes scellées, afin que personne n'y fourre les doigts, et n'y falsifie quelque chose. Un voyage du *Doux* (1) pourra toujours faire cet office, en suivant le cours de la riviere jusques à *Rouen*. Le tout est, que de *Rouen* à *Diepe* on y donne la seureté requise. Ainsy le Roy épargnera dix mille escus sur une somme de cent mille livres, et seront exempts des fautes, qui arrivent tous les jours aux lettres de change des Marchands. — Quant est pour le fait de *Calais*, je vous ay escrit par mes précedentes que vous aura donné *Le Doux*, tout ce que j'y avois peu faire de gré à gré avec eux. Il est bien certain, qu'ils ne se desuniront pas du Royaume ouvertement, quand il voudra entreprendre ce fait de haute lutte,

---

(1) *Le Doux* était le courrier ordinaire de la légation française.

veu la raison qu'il a de ce faire, etant de pure grace l'egard, qu'il montre avoir à leurs affaires en ce sujet. Mais Sa Majesté, à mon avis, ne sera pas mal conseillée de s'accommoder un peu, et, enfant que son service le permettra, à leur interest, qui, à la verité, pour ce regard n'est nullement *particulier*, comme vous m'avéz escrit, qu'on donnoit à entendre à Sa Majesté, mais du tout *general*. Et c'est pourquoy ces Messieurs voudroient obtenir la ferme de Sa Majesté, afin de tenir le pied des licences un peu haut, et si conforme à celuy, qui est par deça, que la plûpart des marchands trouvassent autant d'acquests à y continuer leurs abords, que en la ville de Calais. Et leur ayant repliqué, que le Roy pourroit bien faire pratiquer la même rigueur par les licences et impositions, ils m'ont dit, que ceux, qui auroient ladite ferme, ne le pourroient faire, et s'y sauver; desorte qu'ils seroient contraints par dessous main, de composer et conniver avec les marchands pour attirer à eux, et les retirer de Zellande. — Quant aux particuliers marchands de *Middelbourg*, ils seront bien si avisez d'envoyer à *Calais* leurs factures, et y transporter un comptoir pour y faire le train de leurs marchandises, en quoy memes ils auront double acquest: premierement, de ne payer les hautes licences qu'il faut payer par deça; puis de pouvoir de lad. ville de *Calais* traficquer sous le nom des François en Espagne en toute seureté et liberté. Et de cela, Monsieur, croyéz que me suis bien enquis, et que la bourse publique seule patira et diminuera à l'occasion dud. Trafic, et non les particuliers, qui, au lieu d'y perdre, y proffiteront. Si donc Sa Majesté a moyen de se pouvoir flechir à l'infirmité de leur Etat en ce poinct, et les gratiffier de quelque chose sur iceluy, j'espere, que nous les retiendrons dutout à nous, et les contenterons aucunement en leur fournissant l'an

prochain la somme mentionnée en vos lettres, avec cette gratification de *Calais*. J'attendray ce qu'il plaira à Sa Majesté me commander là dessus, et m'y gouverneray selon ce qui me sera ordonné de faire. Le Sr *Ber* (1) est arrivé d'Angleterre depuis peu de jours avec la ratiffication du Traité dernier, qu'ils ont fait avec la Reyne, qui relache quelque chose, à ce que l'on dit, de la rigueur qu'elle a voulu tenir à ces Messieurs, pour s'en servir à ses intentions. Le Conseil de *Bruxelles* et autres de dela continuent de les presser de prendre quelque resolution à l'acheminement d'un accord, et croyent que leurs persuasions (2) doivent avoir plus de lieu maintenant que leurs affaires prosperent, et que celles de deça décroissent par les conquestes de l'Amirante d'Arragon. Mais, Monsieur, tenez s'il vous plaist pour certain, que si longtemps, que ledit Amirante ne se fera passage sur la riviere d'*Isel* par la prise de quelque une des places, qui y sont situées, comme *Dusbourg* qui ne vaut gueres, *Zutphen*, *Deventer*, *Kampen*, *Zwol*, tous ses acquests seront peu sensibles en ce lieu et de peu d'importance. Mais (s'il)

---

(1) *Vere* (*Horatio*).

(2) Ces persuasions eurent peu de succès. — V. les exhortations à la paix et les réponses que s'adressèrent en vers les habitans des Pays-Bas Espagnols et des Provinces-Unies en 1598 et 1599; entr'autres 1. *Copie van seker refereyn by de overheerde Nederlantsche Provintien aen Hollant geschreven, beroerende den Vrede, met oock der Hollanders antwoorde ryms-wyse daerby ghevoecht*; 2. *Aen de afghewekene Provincien van Hollant, Zeelant*, etc. 3. *Aen Hollant, Retrograde*. 4. *Aen de Afghewekene Provintien van Hollandt, Zeelandt*, etc. *Aenwysinghe opt vermaen van de verleyde ende overheerde Provintien van Nederlandt, ghedaen aen de Vereenighde Nederlanden.* — Les Espagnols y sont toujours représentés sous l'image de loups ou de renards. 5. *De Jure Belli Belgici adversus Philippum Regem Hispaniarum Oratio nobilis Belgae, ad Potentissimos ac Serenissimos Christiani Orbis Principes.* (Hagae Comitis, 1599, 75 pages).

s'etoit fait ouverture par une des susdites places dans le pays de la *Betoue* (1), il y auroit de la rumeur par le pays, et par cette maxime sans mes lettres vous pourriéz d'icy à deux mois juger sainement des affaires de deça pour la guerre, s'il n'y arrive quelqu'autre inconvenient d'ailleurs. Les avis de *Suède* continuent, et la déroute du Roy de Pologne et par Mer et par Terre; que s'estant sauvé dans un Chateau, il a esté contraint de se mettre entre les mains de son Oncle. On tient icy *Bude* et *Pest* pris par les Impérialistes, mais d'autre part *Varadin* reconquis par le Transilvain avec l'ayde des (Turcs), avec lesquels ledit Prince s'est accordé contre la Maison d'Autriche (2). — Et sur ce etc.

Du XVIIe de Novembre 1598.

N°. IV. *M. de Buzanval au Roi.*

Jamais diligence q'aye fait *Le Doux*, n'a esté plus agréable, que celle qu'il a faite en ce voyage, estant arrivé en ce lieu le XVIe avec la dépêche de V. M. Et les bruits divers, qu'on en faisoit courir de toutes parts, la redoubloient. Or, Dieu soit loué, qu'il nous a apporté l'entiere convalescence d'icelle, en laquelle chacun connoist que gist le repos non seulement de la France, mais de toute

---

(1) *Betuwe.* — Les bailliages du *haut* et *bas Betuwe* fesaient partie du quartier de *Nimègue*. — V. *Guillaume le Febure*, Baron de *St. Ildephont*, *Description et Itineraire histor. politiq. géographique des Provinces-Unies*, T. I. 323.

(2) V. le précis de la rélation du siège de *Waradin* dans les *Mém. journ. de Pierre de l'Estoile*, *Supplément*, Sept. et Oct. 1598. (édit. *Petitot*, p. 237—240.)

la Chrestienté! Mes precedentes portoient les approches que faisoit l'Amirante d'Arragon du camp de Monsr le Prince *Maurice*, duquel il s'etoit logé une lieue près. Mais la riviere d'*Issel* entre deux, il faisoit contenance de vouloir attaquer la ville de *Dusbourg*, située sur la riviere devant laquelle estoit campé M. le Prince *Maurice*, et l'avoit fait fortiffier cependant que ledit Amirante faisoit ses exploits de guerre ailleurs. Ce qui luy a bien servy; car sans doute le dessein étoit de gagner cette place sur ladite riviere, et par le moyen d'icelle courir toute la *Velouwe* (1) et donner jusques aux portes d'*Utrect*; qui eust assèz donné d'étonnement par deça, et eust possible fait *pis* (2) en la foiblesse, où ils étoient de toutes choses pour lors. Mais la fortification de ladite place, et la résolution, qu'a pris Monsieur le Prince *Maurice* de se camper à la faveur d'icelle pour la couvrir de son armée, a fait perdre le fruit de ce dessein à son ennemy, lequel depuis quatre jours s'est retiré pour la faim qui le pressoit, ayant quitté son logis qu'il avoit bien fortiffié, et a esté contraint de séparer son armée en deux pour la faire vivre plus commodement, conduisant une partie d'icelle dans l'Evesché de *Munster*, où il espère la pouvoir maintenir et la faire vivre quelque temps, et l'autre partie est envoyée vers le *Rhein* sous la charge des Comtes *Van den berg* (3) et de *l'Abor-*

(1) *Velouwe*, quartier de *la Gueldre*. *Le Febure*, T. I. 324.

(2) Le manuscrit porte *puis*.

(3) *Frédéric* et *Adolphe van den Bergh*, Cousins du Prince *Maurice*. — V. la lettre de celui-ci à *Henri* IV en date du 22 Novembre 1597, publiée par M. *L. Ph. C. van den Bergh*, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche Geschiedenis*, (d'après les Archives de *Lille*) Leide, 1842, p. 350. — »De-là, dit le Prince, je prennois mon chemin vers la ville et chasteau de *Linghe*. Là dedans estoient mes Cousins les Contes *Frederic* et *Adolph van den Bergh*, avec environ six cens hommes d'infanterie et une cornette de cavaillerie. — Ils avoient

lotte (1), qui ne pourront pas exploiter grande chose cet hiver, si ce n'est à la faveur des gelées, qui pourront estre telles, que toutes les rivieres et canaux estant pris comme il arrive souvent, tout le pays sera ouvert, et par ce moyen y pourroient bien porter du mal, se rejoignant ensemble. On a découvert qu'ils sont en cette attente, qui est assèz incertaine, mais non toutesfois tant, qu'elle ne soit à craindre. C'est pourquoy on y met le meilleur ordre qu'on peut. Que si ces Messieurs peuvent échaper ce hazard, ils espèrent avec l'ayde de Dieu et l'assistance de V. M., de pouvoir donner tel ordre à leurs affaires, qu'à ce printemps ils feront la moitié de la peur à leurs ennemis, et se mettre en campagne pour les attaquer vivement ès endroits, où ils se trouveront découverts. Ils eprouvent de plus en plus ce que V. M. leur a tres prudement remontré, que la deffensive (n'est) pour un Etat, composé comme est le leur; desorte qu'ils sont du tout resolus à l'offensive, et pour y mieux et solidement parvenir, ils font le meilleur et le plus grand fond qui est possible de faire, ès termes où ils sont, afin d'avoir de quoy faire de nouvelles levées, et les bien payer quand elles seront sur pied. Car il ne se peut faire par deça un jour de guerre sans argent, et font état de dépendre cette année prochaine deux Millions cinq cens mille escus, qui n'est pas une petite somme en ce petit Etat, et en ce ménagement qu'ils pratiquent en leurs finances: en quoy je voy bien, qu'ils employent les

---

tres bien fortifié la place, et provue de toutes necessitez. — Ce qui me fit arrester un petit plus longtemps, que je n'avois estimé. — Ils se defendirent fort bien, mais ils furent enfin contraincts de se rendre, et suivre les aultres."

(1) *Grotius*, *Historiarum*, L. VII. »Praemissus *Barlota*; dux frequens rebus *audaciam* aut *celeritatem* poscentibus."

deux cens mil promis par V. M. Et je n'ay pas trouvé à propos, Sire, de leur retrancher encores de leurs espérances; mais je commence à leur mettre devant les yeux tant d'inconveniens, qui peuvent arriver à l'acquit de cette somme, ou en tout ou en partie d'icelle, que j'espère, que le temps et les occasions me donneront le moyen de leur faire digerer doucement l'amertume du retranchement, qu'y entend faire V. M.; lequel il seroit à desirer estre le moindre, que faire se pourroit pour l'an prochain, à cause que ce sera comme leur année climatérique, en laquelle leur Etat est pour prendre un asseuré fondement, ou un grand ébranlement. Car, s'ils se trouvent forts et puissans en armes à la venue de l'Archiduc et de l'Infante, et que les *Princes* (1) de delà desespèrent de leur reduction, il y a de l'apparence, qu'elles feront de la rumeur, et qu'elles pourront bien enfin joindre leurs conseils avec ceux de deça, pour se délivrer une bonne fois et des Espagnols et de la Maison d'Autriche. Ceux qui en peuvent sçavoir des nouvelles, disent, qu'on y voit déjà de la matière preparée. Et pour cette meme raison je voy (2), que V. M. avanceroit beaucoup leurs affaires, si au premier quartier de l'année elle pouvoit faire avancer la moitié de la somme, qu'elle aura resolu de leur fournir, et que cela ayderoit à leur en faire couler plus legerement le rabais. Car ce sera lorsqu'ils en auront plus grand besoin pour les nouvelles levées qu'il leur conviendra faire, et que le benefice de V. M. leur sera plus sensible. Quant au transport desd. sommes, j'en ay particulierement écrit à Monsieur *de Villeroy*, en approuvant la resolution de V. M. qui est de faire tenir ou à *Diepe* ou à *Calais* les sommes, ce qui se peut faire sans aucune perte, en évi-

(1) Lisez *Provinces*.   (2) Lisez *croy*.

tant même celle qui se fait, en changeant la monnoye blanche en or. Car, partant que le payement se fasse ou en francs, ou en quarts d'escus, ou en testons, il n'y a que perdre par deça. Mais je desirerois, Sire, si c'étoit le plaisir de V. M., que l'argent ne vint point ès mains de leur commis, mais directement aux miennes, afin que mon crédit s'accrut parmi eux, et afin aussy, qu'en leur comptant leurs sommes, je tirasse au même temps d'eux les actes semblables à celuy, que j'ay tiré pour ce que je leur ay jà donné, et que cela fut en déduction et autant moins des dettes et obligations, que je leur ay passées par cydevant de la part de V. M. Quand j'auray avis que l'argent sera à *Diepe* ou à *Calais*, il me sera aisé d'envoyer deux bons navires de guerre de ce païs qui l'apporteront aussi seurement, comme il peut estre porté de *Paris* à *Rouen*, qui est tout le risque que V. M. courera; pour lequel si elle fait encores dificulté, j'essayeray d'y pourvoir par deça devant que l'argent parte de *Dieppe*. — Quant au fait de *Calais*, Sire, j'ay declaré particulierement au Sr de *Bernefeld* votre derniere resolution sur iceluy, et combien V. M. la prenoit à contrecoeur et contraint par les necessitéz et ruines de cette ville, qui ne se peuvent reparer autrement. Il me sembloit prendre en gré la gratiffication de V. M. la dessus, mais nous ne nous pouvons accorder sur le Tablier des *assizes* (1) et licences, que je voyois bien, comme j'ay remarqué par ma précedente, qu'ils prétendoient mettre au pied de celles de deça : en quoy je luy ay fait toucher au doigt, que le trafic en seroit plutost chassé par ce moyen, qu'introduit, et c'est ce qu'ils prétendent. Enfin il m'a prié de luy donner temps pour y aviser, pour en communiquer

---

(1) *accises.*

aux Etats, qui ne sçavent encore rien de cette ouverture, et qui au contraire croyent par la dernière, qu'ils ont receu, que V. M. consentira à la privation de ce trafic. J'apprens icy de quelques particuliers assez entendus en telles besognes, que quelque imposition que l'on mette, il y aura un grand abord à *Calais* à cause du *sel*, d'où se fourniront les Provinces voisines, et l'affermeront (1) comme font de *Zeelande* avec un grand proffit, et pour la liberté qu'on aura de trafiquer en toute seureté en Espagne de lad. ville. Desorte que V. M. pourra bien tenir un peu son tableau haut pour gratiffier ces Messieurs, mais non toutesfois à la ruine dudit trafic. Je n'obmettray de dire à V. M. que s'etant trouvé quelques François dans *Dotekum*, on fit un article à part pour eux, qui est de ne porter les armes contre le Roy d'Espagne. Et l'Amirante fit dire à Monsieur le Prince *Maurice*, que s'il usoit du pouvoir, que V. M. luy avoit donné sur ses sujets, qui se trouveroient en armes par deça, il les feroit tous pendre; d'autant, que V. M. luy avoit enjoint de sa propre bouche d'en user de cette façon. Monsieur le P^ce^ *Maurice* luy fit reponse, qu'il n'en croyoit rien, et

---

(1) Voyez dans le Recueil de M. *Dodt* de *Flensbourg* (*Archief voor Kerkel. en Wereldsche Geschiedenissen*, 1839, Utrecht, 4 Voll. 4°) T. II. 268 suiv. le *Contract des alluns passé par l'Empereur Charles* V *pour trois ans*, *commenchans le* 5 *Septembre* 1551 *avecq Lucian Palarisin de la Rocha*, *facteur des Grimaldis.* — »Et sera led. *Lucian* tenu de tenir en depost tousjours oultre ce qu'il fauldra — tant pour l'usance ou fournissement de nosd. pays depardeça, ensemble *Angleterre*, *Escosse*, *Oostlande*, *Allemaigne*, *Dannemarke*, *Sweede* et aultres pays accoustumées se pourveoir de par deça," etc. — Voyez encore le même Recueil, T. III. 69—90; p. 83. *Remonstrance*, *que Sa Majesté faict aux Estats-Generaulx de ses pays par-deça*, *quant à l'affaire du sel.* — Quant à l'usage que les *donneurs d'avis* avaient introduit en Normandie *de bailler le sel par impost*, v. M. *Floquet*, *Hist. du Parlement de Normandie*, T. IV. 177.

que, fut comme il fut, s'il faisoit mourir un seul François de sang-froid pour ce sujet, qu'il feroit pendre dix Espagnols en échange. Ceux qui reviennent du camp, rapportent qu'il y a beaucoup de bons soldats et à pied et à cheval en l'armée Espagnole, et que sont ceux qui se font plus signaler. Le Comte *Dolloc* (1) est party avec quelques troupes pour essayer de brûler quelques bateaux des Espagnols, qui sont sur le *Rhein*, et qui leur portent leurs commoditez de la lad. riviere. S'il luy succède, ils en recevront telles incommoditez, qu'ils ne la pourront faire longue ès quartiers où ils sont; ils forcent toutes les places, qu'ils peuvent en *Westphalie* et Evesché de *Munster* et autres pays voisins, pour avoir vivres et argent. On dit qu'ils ont donné jusques en la ville de *Osambourg* (2), de laquelle est Evesque le frere du Duc de *Brunswik*, et qu'ils le taxent à cent mil Dalers. Mais ladite ville n'a rien voulu accorder jusques à cette heure. Ils ont contraint *Bucholt*, petite ville appartenant à l'Electeur de *Cologne*, qui est aussy Evesque de *Munster*, à leur ouvrir les portes, et ont fait jouer le canon contre la place. Tout cela reveille peu les Allemans jusques à cette heure, qui voyent que les Espagnols laissent leurs ennemis en paix, pour ce qu'ils leur montrent les dents, et vont vivre sur le païs de l'Empire, et forcent les villes pour ce que personne ne s'y oppose. On attend icy Monsieur le Pce *Maurice* pour prendre son avis sur les affaires de la guerre de l'année prochaine, à laquelle si toutes ces Provinces-Unies apportent autant de leurs moyens comme ils montrent de résolution, il y a bonne espérance en leurs affaires. Mais j'ay peur que les

---

(1) *Hohenlo.* (2) *Osnabruck.*

aprehensions publiques ne fassent reserrer les bourses des particuliers. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 26 de Novembre 1598,
par *Le Doux.*

N°. V. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Le Doux partit d'icy le 26 du mois passé, par lequel j'espere que vous aurez apris tout ce qui se passoit deça pour lors. Depuis il n'est arrivé chose qui merite long discours. Car les deux armées s'estant retirées pour la plûpart ès garnisons, elles ont donné peu de sujet de parler d'elles. Celle de ces Messieurs est logée ès villes qui sont sur la riviere d'*Isel*; celle de l'Amirante, une partie vers le *Rhein*, une partie vers le pays de *Munster*, et si commodément pour les gens de guerre, qu'ils sont presques tous entretenus par les villes et places neutrales de l'Empire, en neuf ou dix desquelles ils sont départis pour la plupart. L'Amirante est logé dans la ville de *Reez* du Duché de *Juilliers*. Il avoit fait recevoir dans la ville d'*Emerick*, qui est aussi dudit Duché et assize sur le *Rhein*, trois compagnies de lansquenets. Le Comte d'*Holoc*, (1)

---

(1) *Bor*, *Nederl. Oorlogen*, L. XXXV. p. 509. — Le comte d'*Holoc* (*Hohenlo*) était autorisé à traiter en ennemis les habitans d'*Emmerik*, aussi long-temps que cette ville serait au pouvoir des Espagnols. — V. les *Résolut. des États de Hollande et Westfrise*, 24 Nov. 1598. » Op het versoek van den Grave van *Hohenloo*, by schryvens aan de Heeren Staaten Generaal, is geadviseert, dat, soo lange den vyand hem binnen *Emmerick* onthouden sal, met'er daad Syne Genade tegens denselven van *Emmerick hostiliteit* sal moogen gebruiken, maar soo wanneer den vyand

qui en vouloit aux bourgeois dudit *Emerick* pour quelque bravade, qu'ils avoient faite à quelques uns des siens en passant par là, avoit pris quelques troupes avec soy, et ayant ouvert une digue, fit une grande inondation ès environs de lad. ville, devant laquelle il planta promptement huit canons. L'Amirante, qui n'en étoit logé qu'à deux lieues, à sçavoir en la ville de *Reez*, ne les pouvant secourir promptement à cause de la susdite inondation, Monsieur le Prince *Maurice* y arriva le lendemain que Monsieur le Comte d'*Holoc* s'y étoit campé, et ayant parlementé avec ceux de ladite ville d'*Emerick*, s'accorda avec eux, à condition qu'ils feroient sortir lesdites trois compagnies qu'ils avoient dedans de l'Amirante, et qu'ils recevroient la garnison qu'y voudroit mettre le Duc de *Cleves* pour la conservation. Incontinent apres lesdites compagnies en sortirent, et chacun se retira chez soy, non sans mécontentement dudit Comte d'*Holoc* de n'avoir pis fait à ladite ville. Voicy les gelées qui commencent a bon escient par deçà. C'est où les Espagnols attendent ces Messieurs, espérant par le moyen d'icelles d'entrer bien avant dans leur pays, y faire de grands dégats, et mêmes s'il est possible, s'y emparer de quelques places. Ils ont fait faire une grande quantité de crampons pour faciliter leurs entreprises. On y pourvoit au mieux que l'on peut par deça : tels desseins sont ordinairement assez incertains. Il y a icy assez de bruit du vigoureux arrest qu'a fait le Roy d'Espagne sur tous les navires et biens de ceux de ce pays, qui se sont trouvez ès ports et havres de son Royaume (1), et mêmes de ceux de *Sicile* et de

---

daaruit weeder sal zyn vertrokken, dat de *hostiliteit* cesseeren zal tot dat by de Heeren Staaten Generaal anders daar in sal weesen voorsien en geordonneert."

(1) *Bor*, L. XXXVI, p. 527.

Naples, ayant fait mettre aux galleres tous les matelots qui se sont trouvez ès dits navires. Ils attendent icy les mesmes rigueurs du costé d'*Anvers* et des autres Provinces de delà. On parle d'oster tout le commerce et trafic avec ceux de deçà. On leur donne aussy avis, que ce nouveau Roy se prend fort chaudement aux affaires, et qu'il est resolu de les attacquer vivement l'an prochain avec une armée de trente mille hommes par terre, qui se pourra separer en deux, et une autre par Mer, qui doit établir les affaires d'*Irlande* (1), qui sont deja assez ébranlées pour la Reyne d'Angleterre. On croit que l'Archiduc *Albert* attendra le printemps pour passer en Espagne, et qu'entre cy et là il pourroit arriver du changement aux esperances, qu'il a aux Seigneuries de ces pays. — Enfin le Roy de Pologne s'est échapé de *Suede* et des mains du Duc *Charles* son oncle, lequel ayant envoyé quelques vaisseaux à un château de sa soeur, auquel il s'étoit retiré, pour l'amener à *Stokholm* aux Etats qui s'y tenoient, ledit Roy a sçeu si bien pratiquer le capitaine du navire qui le portoit, qu'il l'a mené jusques bien près de *Dantzik*, où ceux de la dite ville le sont venu querir, et y est arrivé le IX du mois passé. Il est vray, qu'il a laissé cinq ou six de ses principaux conseillers et serviteurs ès mains dudit Duc *Charles* son oncle, qui depuis les auroit fait condamner (2) par les Etats du pays, et executer à *Stokholm*; qui est, Monsieur, tout ce que je vous puis mander, sinon qu'il semble, que ces Messieurs se flattent encores de

---

(1) *Irlande*, V. ci-dessus p. 9.

(2) V. *Geyer*, *Hist. de Suède*, (Collection *Heeren* et *Ukert*) T. II. p. 306, 314—317. — Cès conseillers étaient *Gustave* et *Sten Baner*, *Eric Sparre*, *Thure Bjelke* et *Göran Posse*. — V. aussi mon ouvrage *Nederland en Zweden*, 1ère Livraison, p. 66.

quelques espérances que le Roy accordera, que le trafic ne soit point à *Calais*. J'ay dit à quelques uns, qu'ils devoient plus déférer à la resolution que je leur en avois dit de la part du Roy, que non pas à tout ce qu'on leur en pouvoit écrire d'ailleurs. Je ne sçay s'ils n'en auroient point fait faire encore quelques intercessions depuis : pour moy je leur ay dit sur la derniere de Sa Majesté, par laquelle ils ont pu voir la peine qu'elle prend de s'accommoder au plus prest, qu'il luy est possible, à la necessité de leurs affaires. Et sur ce etc.

Par la voye de Calais, du 12e de Decembre 1598.

N°. VI. *M. de Buzanval au Roi.*

Sire,

La séparation qu'a faite l'Amirante d'Aragon de son armée, la distribuant ès villes tant du Duché de *Juilliers* que des Eveschez de *Cologne* et *Munster*, ont donné loisir à Monsieur le Prince *Maurice* de faire un tour en ce lieu, où il arriva le xvie de ce mois, et où il a esté aussi bien et favorablement bien veu d'un chacun, que lorsqu'il y arrivoit avec la conqueste de plusieurs places sur ses ennemis. Car on ne luy attribue pas moins de valeur et de prudence par la conservation, qu'il a faite de celles de deçà le *Rhein*, de laquelle on espéroit peu lorsqu'on vit cette grande armée en campagne, que l'on luy donna de louanges lorsqu'il les conquit. Et par avanture qu'au jugement de Votre Majesté il en méritoit davantage, si elle n'avoit trop bien connu dès le commencement la foiblesse de son adversaire, et ce qui manquoit en luy des qualitez de grand capitaine. En quoy l'expérience a fait connoi-

tre et dire à ce Prince, qu'il estoit mal aisé de tromper V. M. en hommes, veu qu'en si peu de temps et hors des lices où se font les essays, elle avoit sçeu sitost et si judicieusement connoître celuycy. Car je luy avois fait le rapport particulier de ce que V. M. m'avoit commandé de luy en dire à mon arrivée par deçà. J'ay esté bien aise d'avoir eu cette occasion de pouvoir communiquer particulierement de tout ce qui s'est passé, avec ledit Sieur Prince, afin d'en pouvoir donner plus certain avis à V. M. Il dit que si l'Amirante, au lieu de s'amuser à *Orsoy* (1), qui est au Duc de *Juilliers*, fust venu droit à *Berck*, que sans doute il eust emportée aussi aisement qu'il l'a fait depuis; que là passant le *Rhein* d'une même tire, ny *Grool*, ny *Brevorde*, ny *Oldenzeel*, ny *Linghen* ne la pouvoient faire longue; que c'estoient places mal pourveues et d'hommes et de munitions de guerre, et aussi peu de fortiffications. Mais, que s'étant amusé à prendre des bicquoques sur ses ennemis et *branqueter* (2) les villes de l'Empire pour faire vivre son armée, espérant que l'étonnement, que donneroit l'obéissance et soumission desdites villes, feroit quitter aux Etats tout ce qu'ils tiennent

---

(1) M. *de Buzanval à Mornay*, 18 Sept. 1598. »Ils (les Espagnols) ont surpris une petite place située sur le *Rhin*, à une lieue de *Bergh*, nommée Orsoy, appartenant au duc de Juliers, *de cujus corio ludunt.*" — (T. IX. 158.) Par une lettre du 29 Sept. 1597 les États-Généraux avaient annoncé au Roi la prise de *Grol* par le Prince *Maurice*. Il avait ensuite investi *Brevoorde*, »place de *tres forte assiette.*" Le Prince lui-même écrivant au Roi le 22 Novembre suivant, l'appelle »ville et chasteau, assises en lieu mal-aisé à approcher." *Van den Bergh*, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederl. Gesch.* Leide, 1842, p. 345, 350.

(2) *Branqueter*; (V. ci-dessus p. 4.) mettre à contribution sous menace d'incendie. — V. aussi ci-dessous *le Mémoire de M. de Buzanval relatif aux affaires d'Allemagne.* (Février 1599.)

deçà le *Rhein*, il auroit donné loisir de remedier au défaut desd. places comme on avoit fait avec beaucoup de diligence, et même fortifié tellement l'*isle* (1) de *Duisbourg*, qui est sur la riviere d'*Issel*, que lorsque ledit Amirante s'etoit presenté devant, elle estoit tenable contre une plus grande armée que celle qu'il avoit. Mais aussi tant s'en faut, qu'il se soit resolu de l'attaquer, qu'au contraire led. S. Prince se seroit logé delà la riviere d'*Isel* à la faveur du pont de bâteaux qu'il avoit sur lad. riviere d'*Isel* à une lieue du camp de l'Amirante, qui ne luy a pas fait donner une seule alarme en six jours qu'ils ont esté si voisins, qu'il n'y avoit presque un seul ruisseau entre les deux armées. L'Amirante donc ayant remis la partie aux gelées, a donné vers les païs de *Munster* et *Westphalie*, où s'étant fait ouvrir les portes de plusieurs petites villes moitié par force, moitié par belles promesses, il a déparly dans icelles la plus part de ses gens pour y vivre à discretion, avec la grande foule de tout le païs et une rumeur générale des Princes voisins. *Louis de Velasco* (2) eut une mousquetade dans le bras, de laquelle il est en danger, devant la ville de *Dorsten* sur la *Lipe*, qui est à l'Evesque de Cologne; de quoy il fut bien vangé après que le canon eut fait ouverture en la ville, qui fut toute détruite. La ville de *Munster* a pris les armes, et comme elle est Episcopale et pleine de gens d'Eglise, la bourgeoisie a voulu mettre lesdits ecclesiastiques dehors, les soupçonnant d'avoir intelligence avec l'Amirante, et que par leurs secretes pratiques la plupart des villes du-

(1) La ville de *Doesburg*. (*Dosiburgum. Grotius*, *Hist.* L. VII.)

(2) *Bor*, L. XXXV. p. 102. — »*Ludovicus Veluscus machinis praepositus.*" — *Grotius*, ibid.

dit Evesché en auroient esté occupées par luy ; en quoy on leur a fait connoître qu'ils avoient tort ; d'autant, que lesdits ecclésiastiques sont autant ou plus foulez que les autres par les Espagnols. Sur ces entrefaites Monsieur le Prince *Maurice* vint vers *Arnem*, et par l'avantage d'une digue qu'il fit percer, fit descendre en un jour par le *Rhein* huit pièces de canon devant la ville d'*Emerick* appartenant au Duc de *Juilliers*, et dans laquelle l'Amirante avoit fait entrer cinq cens lansquenets qui s'y comportoient contre sa promesse. Apres quelque volée de canon les bourgeois parlementèrent, et l'accord fut incontinant fait par l'entremise de quelques conseillers du Duc de *Juilliers*, qui étoient accourus pour garentir cette ville de ruyne par iceluy. Les lansquenets sortirent à l'instant avec quelques pièces de canon, qu'ils y gardoient, et les gens du Duc de *Cleves* y entrerent, qui ont promis et juré de tenir la ville neutrale, et ne permettre point, que les Espagnols s'en servent contre ces Messieurs. *La Barlotte* étoit en campagne pour entrer dans ladite ville avec un regiment, mais il fut contraint se retirer, en voyant ce soudain changement qui étonna fort aussi l'Amirante, qui n'en étoit qu'à deux lieues logé dans la ville de *Reez*, aussi du Duché de *Juilliers*. Le Doyen de ladite ville demeura avec quelques uns du clergé, arrivez pour excuser ce fait, et que ses gens avoient esté mis hors. Il fit déchirer leurs lettres de créance, et ne voulut leur donner aucune audiance ; et fut menacé un Jesuite de la ville de la corde, pour avoir dit que l'Amirante ne tenoit parolle ny foy avec personne, et que les Hollandois avoient raison de ne prêter l'oreille aux offres qu'on leur faisoit de la paix, veu le peu d'état qu'on faisoit d'observer la foy et les sauvegardes, qu'on donnoit aux

amis, et qu'ils étoient plus modestement traitez des Hollandois, qu'on disoit estre leurs ennemis. Or, Sire, afin que V. M. voye plus clair en quelle reputation est l'Amirante, et quel goust on a de ses procédures, j'envoye à V. M. une lettre, qui est d'un des principaux conseillers de Monsieur l'Electeur de *Cologne* à l'agent qu'il tient icy, laquelle j'ay fait transcrire sur l'original même. Que si les Princes Ecclésiastiques et autres Etats voisins font de grandes plaintes, les autres n'en font pas de moindres, ny avec moindre sujet, et nommément le Duc de *Juilliers*, qui est traité comme un Prince qu'on veut dépouiller. On attend ses Ambassadeurs en ce lieu dans peu de jours. Les Ducs de *Brunswick*, le Landgrave de *Hesse* et autres Comtes et Seigneurs particuliers et voisins de cet Etat commencent à apréhender plus que jamais la voisinance des Espagnols, et je me laisse dire, qu'ils le font sentir plus avant dans l'Allemagne, et que pour ce regard les Princes, qui sont intéresséz en la succession de *Juilliers* et *Cleves*, se reveillent à bon escient; desorte qu'une assemblée auroit esté tenue sur ce sujet chez le Marquis d'*Ansbach*, où quelques Princes se seroient trouvez en personne. Et me semble reconnoître quelques espérances par deçà, fondées sur les menées et intelligences desd. Princes. Les serviteurs que V. M. tient en Allemagne l'ont peu avertir de tout cecy, estant sur les lieux pour le mieux découvrir, que je ne puis encore faire pour le present que le tout se tient fort secret, et qu'à mon avis Monsieur le Prince *Maurice* seul en scait parler en cet Etat. Lesd. Princes peuvent aisément comprendre la facilité, qu'il y a de maintenir ce qui est deçà le *Rhein* franc et libre des incursions espagnolles, et même garantir les Seigneuries du Duc de *Juilliers* contre les prétentions de la Mai-

son d'Autriche, veu que M. le Prince *Maurice* avec une poignée de gens a presque garanti tout ce qu'il y avoit des dépendances de cet Etat. Je trouve de jour à autre ledit Prince moins satisfait des Anglois, d'autant qu'ils ne se déclarent point assez pour le regard de la paix, qu'on voit bien qu'ils ont envie de traiter avec le Roy d'Espagne et l'Archiduc, et traitent si ambiguement pour la conduite et continuation de la guerre, qu'on ne sçait quel état faire des gens de guerre de cette Nation qui sont par deçà, desquels on a chargé cet Etat, pour les retirer incontinent apres qu'ils sont un peu duictz et façonnez au metier, pour s'en servir en *Irlande*. Il m'a dit, que la Reyne d'Angleterre voudroit bien, qu'on ne se servist point pour soldats étrangers que de ses sujets, pour la jalousie qu'elle a, que d'autres Nations n'y mettent le pied et n'y prennent créance; de sorte qu'il a une tres grande envie, que ces Messieurs se resolvent à entretenir deux regimens françois sous la conduite de M. *de la Noue* et du S. *de Reignac* (1), si V. M. le trouve bon, et cinq cornettes de cavallerie sous celle de Monsieur le Comte *Henry* son frere. Et m'a dit plus avant, qu'encores qu'il ait des alliez en France, desquels il a tout occasion de se fier et de se contenter, que ce nonobstant il défère tant au jugement de V. M. et à la particuliere affection, qu'il s'asseure qu'elle porte à cet Etat, qu'il aimeroit beaucoup mieux, que les capitaines qui seroient pour servir par deçà, fussent nommez et choisis d'elle, que de quelque

---

(1) Il est fait mention dans les *Mém. de Sully*, L. IX. (A. 1597) p. 112 (édit. de Londres, T. III) de *Pierre de Regnac*, Huguenot, lieutenant du Duc de *Bouillon*. — Il est appelé *Rignac* dans les mêmes *Mémoires* (A. 1602) L. XIII. p. 166. Il fut envoyé au Roi par le Duc *de Bouillon* lors de la découverte de la conspiration du Maréchal de *Biron*.

autre quel qu'il soit : d'autant mêmes, qu'elle feroit ledit choix sans acception de personne, mais avec le seul respect de la vertu et de la valeur. Et m'a semblé dire ces parolles d'un coeur si ouvert, et d'autres choses sur ce même sujet, que je le juge s'affermir de plus en plus sur la constance qu'il a vouée à votre service. Je le voy pour le jourd'huy en tel respect aux affaires du Monde, et même de ceux qui ne le doivent aymer, que V. M. ne perdra point le soin, qu'elle emploira à le conserver pour serviteur. Il se contente fort de ce que ces Messieurs se prennent d'assez bonne façon, de faire la guerre à ce renouveau, et s'opposer vivement à ce qu'on prépare pour les accabler, et croit que s'ils se rendent forts en campagne, comme ils pretendent, que cela donnera beaucoup de facilité à la decision des affaires que V. M. a avec le Duc de *Savoye*, et à affermir son autorité au dedans et au dehors du Royaume : juge fort sainement de l'arrest fait des navires de ce pays en Espagne, qui porteroit coup, si cet Etat succomboit aux premiers efforts des ennemis ; mais qu'il en espere le contraire s'il y a moyen d'assurer le dedans cet an prochain, et qu'en ne perdant rien au dedans, on accoutumera peu à peu ces peuples à prendre quelqu'autre route de marchandises, et à tourner une partie de leurs moyens à faire la guerre sur Mer. Qu'à la vérité maintenant ledit arrest reserroit les bourses de plusieurs, et faisoit prendre party à d'autres de quitter le païs pour s'en aller en France, d'où ils pourroient continuer ledit trafic, qui apportoit de la pauvreté plus que de coutume aux moyens generaux. Ainsy, qu'on se trouvoit plus empesché à trouver argent qu'aux précedentes années, d'autant que le crédit de l'Etat étoit diminué par le premier ebranlement, qu'y avoit apporté la paix de France. Mais que nonobstant tout cela, par des efforts

extraordinaires qu'on feroit, il y auroit apparence de trouver de quoy faire le jeu l'an prochain, et qu'il ne doutoit point, que tout n'allast bien, si V. M. y faisoit couler ses libéralitez et bonnes volontez comme elle avoit promis. Sur quoy me pressant pour luy dire ce que j'en sçavois, voyant qu'il en faisoit un tres certain état, interposant de grandes et diverses apréhensions, si cela leur venoit à manquer, je l'asseuray que V. M. ne l'abandonneroit point, et qu'elle avoit en plus grande recommendation leurs affaires, que je ne luy pouvois exprimer par parolles. Mais que je ne pouvois luy rien limiter quant à la somme, d'autant que cela dépendoit plus du calcul de ceux qui ont les finances en main, et des accidens qui peuvent arriver aux affaires de son Royaume, que de la parolle de V. M. ny de celle de ses serviteurs, tel que j'ay cet honneur d'estre. J'ay pensé, Sire, qu'il n'étoit encore temps de luy déclarer le rabais, que V. M. entend estre fait à ce qu'elle leur a promis pour cette année, peur de donner des arrieres-pensées mal à propos à ce Prince, que je voy marcher d'un plein pied au service de V. M. Si ces gelées continuent, il retourne aux premiers jours vers les frontieres, qui sont les plus menacées par les Espagnols, l'armée desquels est fort diminuée pour les incommoditez et les pertes qu'elle endure, tant par les paysans, que par les gens de guerre de ce pays, qui ont défait en diverses fois trois cornettes de leur cavallerie, laquelle n'a point passé le nombre de deux mil chevaux. Mais leur infanterie a esté de plus de dix huit mille hommes. Il sera malaisé de les tirer de leurs garnisons pour les mettre ensemble, à cause du peu de moyen qu'il a de leur donner argent, ny même de leur pouvoir fournir des vivres, et que plusieurs s'enfuient incontinant qu'il faut partir en la campagne. C'est, Sire, l'état auquel sont les

affaires de deçà, qui n'ont point amendé par l'absence de l'Archiduc, et sont plus éloignées de tout accord qu'elles n'etoient lorsqu'il partit. Car la pauvre conduite de l'Amirante en cette guerre, et les excez qu'il a permis aux siens, n'ayant eu respect ny à amis, ny à ennemis, ny aux choses sacrées, ny aux profanes, a fort enaigry les matieres et rafraichy tellement les vieilles playes espagnolles par deçà, qui sembloient estre cicatrizées ès esprits de plusieurs par le laps du temps, que de present leur nom y a repris son ancienne haine avec applaudissement des Princes étrangers, qui avoient penché auparavant de leur costé. — J'ay donné avis à V. M. par mes précedentes du succès des affaires de Suède, et de la retraite qu'avoit furtivement faite le Roy dudit Royaume, ayant auparavant icelle passé un accord avec le Duc *Charles* son oncle, par lequel tous leurs différens devoient estre vuidez aux Etats de *Stokholm*, où ledit Roy devoit comparoître. Mais au lieu de ce faire, il s'est retiré en Pologne. — Et sur ce, etc.

A la Haye, le 20 Décembre, 1598 par le Sr. *de Gougibus* étant au service de M. *de Reybous.*

N°. VII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

J'ay receu votre depêche du e du passé, et du depuis celles, qu'il vous a plu m'écrire du 17e du meme. *Le Doux* fera ce voyage aux dépens de l'argent qu'il va querir. Car ces Messieurs m'ont prié de le faire venir, au moins la meilleure partie d'iceluy, ne trouvant point de

meilleur et plus seur expédient, que celuy que je vous avois donné pour cet effet, que vous me promettez de suivre dorénavant. Il sera plus honnorable au Roy avec moins de bruit, et j'y pourray avancer quelque chose, non celuy cy, puisque le Sr *Arsens* a déja fait le change en or. Incontinant qu'il sera arrivé, j'en retireray l'acquit nécessaire. Je vous suplie, Monsieur, de vouloir faire accommoder *Le Doux* de ce qu'il remontrera estre nécessaire pour le port jusques à *Dieppe*, j'entends le passeport ou saufconduit s'il en a besoin. Car le Roy ne portera nuls frais de ce voyage. Les préparatifs s'échauffent par deçà pour la guerre de l'an prochain, et croyez, que ces Messieurs s'y prennent comme gens, qui n'ont aucune envie de se rendre. On ne pouvoit faire davantage pour autorizer ceux qui sont en cette humeur, que ce qu'a fait l'Amirante d'Arragon ès terres neutrales de l'Empire, où ils font icy sonner si haut ses déportemens, que chacun en a horreur, et viennent plusieurs personnes par deça, se sauvant des places ou de *Juilliers* ou de *Westphalie*, èsquelles les Espagnols ont esté receus, ou sont entrez par force: qui publient qu'il vaudroit mieux mourir sur la brêche, que de les laisser entrer dans une ville, soit comme amis, soit comme ennemis; tant ils font un étrange ménage où ils se trouvent. Le pauvre Duc de *Cleves* fait pitié au monde, lequel ils dépouillent tous les jours. On a opinion qu'ils essayent de l'attraper pour le mener à *Bruxelles*, et en faire à leur reste; il n'est pas encores pour s'en pouvoir garantir. Il n'y a que cinq ou six jours qu'ils ont pris *Calcar*, et une autre place qui luy appartient à la veue de quelque héraut, envoyé par l'Empereur, afin de faire retirer ledit Amirante des terres de l'Empire. Il a fait dereçhef sommer

Emerick et *Wesel* (1), nonobstant soixante mille escus qu'il a touché pour se rachepter de ses garnisons, et a mandé au Duc de *Juilliers*, qu'il avoit moyen de luy faire un bon service en le delivrant de ces *rebelles* et *hérétiques*. Car ladite ville de *Wesel* est Protestante depuis la paix de l'Empire pour le fait de la Religion, mais bien avec son Prince. La Duchesse *Sibille*, soeur du Duc, a fait reponse, qu'il feroit mieux d'aller dompter les *rebelles de son Roy, qui sont en Hollande*, que de ruiner ses amis. Je vous ay envoyé par ma précedente du 21 du passé la copie d'une lettre, par laquelle vous verrez quels sont les jugemens des ecclésiastiques mêmes sur les déportemens des Espagnols. Je ne scay à quoy réussiront les assemblées, que les Princes de l'Empire ont faites sur ce sujet. Il est certain qu'ils ont eu communication avec ces Messieurs, et que le Comte *Jean de Nassaw* en est comme l'entremetteur (2). On commence à dire qu'ils font des levées. J'ay bien éventé, qu'il y a eu quelque différend entre les Princes et eux pour la conjonction de leurs forces, et pour les contributions de deniers. Car les Allemans voudroient bien se garantir aux dépens d'autruy, et ne prêter que leur autorité. Nous en pourrons bientost découvrir davantage, et seroit à desirer, que Sa Majesté eust quelqu'un en Allemagne pour y mainteuir le

(1) *Mém. et corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. p. 191. (*Lettre* de *Franc. de Mendoza*, écrite de *Rees* 18 Déc. 1598, *Amplissimis Magnificis et prudentibus dominis Consulibus Scabinis et Senatoribus oppidi Vesaliensis*, *amicis nostris* —). — V. ci-dessous le *Mémoire de M. de Buzanval relatif aux affaires d'Allemagne*.

(2) D'après les *Résolut. d. États-Généraux* (Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université d'Utrecht) en date du 17 Décembre 1598, le Comte *Jean de Nassau* avait demandé l'autorisation de lever en Hollande deux compagnies de soldats éprouvés, composées de 200 hommes chacune. Cette demande lui fut accordée.

crédit de son autorité, et estre participant des choses, s'il y arrive quelque signalé mouvement : bref, pour donner avis de ce qui s'y passeroit. Car il y a apparence que cette année sera fertile en remuemens, puisque la partie est tellement liée par deça, et qu'il n'y a plus de moyen d'y esperer quelque paix, et que les moyens qu'on a tenus jusques à cette heure pour y amener ces peuples, ont plus servy à les détourner qu'autrement. Car, si ce qui s'est fait par terre contre eux a fait les effets que je vous ay representé cydessus, ce qui est arrivé par la marine ces jours passez ne les a pas moins etrangez et effarouchez ; — j'entends les arrests rigoureux faits en Espagne, et l'abolition des *licences et convois* arrestée et resolue à *Bruxelles*, et qui deja commence à s'executer en partie sur quelques sortes de marchandises ; — qui estoit le dernier coup que l'on attendoit, et qui sans doute fait mal à ce commencement. Mais c'est un mal, qui ne guerira point celuy de la perte de ces pays, et qui n'est point suffisant pour les faire retourner au lieu d'où ils sont sortis. Il y a danger au contraire, qu'avec le temps il ne tourne au grand préjudice de l'Espagne. Car, outre ce qu'ils coupent le reste de quelques liens, qui attachoient encores ces Provinces à la Couronne d'Espagne, et par le moyen desquels ils se pouvoient relier et reprendre quelque jour, les uns aux autres ouvrent par cet arrest toutes les ondées et toutes les cataractes de pirateries du Monde ; — les inondations desquelles tomberont premierement et principalement sur ses Royaumes et sujets, et n'y aura dorénavant coin des *Indes* (1), qui ne soit fouillé et visité plus ar-

(1) *Indes. Duplessis-Mornay* à M. *de Buzanval.* (IX. 230.) »Qui sçait quels biens les attendent, s'ils dressent à bon escient leurs voiles vers les *Indes?* Et les plus heureuses descouvertes sont-elles pas procédées du désespoir ?"

demment, qu'il n'a jamais esté par ces gens accoutumez à la marine, et à proffiter d'icelle. Car, que deviendront autrement 40 ou 50,000 hommes qui sont de ce metier par deça (1), et une infinité de vaisseaux; desorte, qu'au lieu que la mer et toutes les costes d'icelle estoient remplies de bons marchands, on ne verra qu'écumeurs de mer et pirates. On parle déja de soixante vaisseaux, que les marchands préparent pour aller garder les costes d'Espagne, et toute cette race de matelots brusle d'envie de reprendre ce metier, mémoratifs des grands profits qu'ils y faisoient, lorsque le feu Prince commença le ménage, qui se voit par deça. Car avec deux ou trois petites villes maritimes, et la pluspart de gens de marine qui se rangeoient à luy, il maintint la guerre, et a donné et gagné trois batailles navales contre le feu Roy d'Espagne. Or, en cas que cet arrest dure, et que ceux-cy prennent le train que je voy qu'ils minutent (2), oposant des desesperez remèdes au mal, duquel ils ne se sçauroient autrement garantir, nous n'aurons pas peu d'affaire par deça à reclamer les vaisseaux des sujets du Roy, qui iront en Espagne, où la *famine* (3) est telle maintenant, et spécialement en *Portugal*, qu'on a avis par deça, que ces peuples commencent à murmurer contre cet arrest, d'autant qu'ils sentent le défaut de l'abord des navires de ce pays. Les gouverneurs de *Portugal* sont allez en cour pour remontrer, qu'il n'y a moyen que ledit Royaume puisse subsister sans la liberté du commerce de ces Provinces, qui y a de tout temps esté entretenu. Que direz vous, Monsieur, qu'ils arriverent la emaine passée six cens navires dans le havre d'*Amster-*

(1) V. ci-dessous, le *Mém.* de M. *de Buzanval*, *sur la liberté du commerce des Neutres.* (Mars 1599.) (2) *Minutent: projettent.*

(3) V. la lettre d'*Aerssen*, ci-dessous, du 19 Juin 1599.

dam, et ce seulement de celles qui vont vers *Dantzik* et *Ostlande* : la plupart sont chargez de bled (1). Quant aux licences de ce qui va de ce pays en celuy de *Brabant* et *Flandres* et autres Provinces voisines et ennemies de celles-cy, plusieurs maintiennent qu'on ne s'en pourra passer, et on a remontré au Conseil de *Bruxelles*, que les armées du Roy d'Espagne ne pourront estre nourries et maintenues sans icelles, et ne faudroit qu'une mauvaise année en France, dont ils esperent réparer ce défaut, pour les faire beaucoup souffrir. Ainsy plusieurs jugent, qne lesdits arrests et l'abolition desdites licences ne pourront pas longtemps avoir lieu, et que s'ils l'ont, par cette porte entrera une grande confusion aux affaires du Monde. C'est, Monsieur, ce que j'ay pensé vous devoir discourir particulièrement sur ledit arrest, auquel sans s'arrester beaucoup, ces Messieurs font tout devoir de se rendre *forts*, et de trouver la somme, de laquelle j'ay fait mention en mes précedentes ; sans laquelle il leur seroit impossible de fournir aux fraiz, qu'il leur conviendra faire pour l'entretenement de quatorze mille hommes de pied et de trois mille chevaux, qu'ils désignoient de mettre en campagne. Ils auront bien à faire de toutes leurs pieces. Car on fait aussi etat de les attaquer par deux endroits, et ont lettres d'Espagne interceptées, par lesquelles ils ne sont pas menacez de peu de choses. Vous verrez par celle

(1) V. surtout sur l'importance du commerce de la Hollande avec le Nord de l'Europe deux biographies, l'une intitulée *Lodewijk de Geer, eene bijdrage tot de Handelgeschiedenis van Amsterdam in de XVIIde Eeuw*, que l'on doit aux savantes recherches d'un membre de cette noble famille, originaire de Liège, mais qui depuis s'est particulièrement illustrée en Suède et en Hollande; (2e édit. La Haye et Amsterdam, 1841) ; l'autre, publiée il y a quelques mois, également à Amsterdam, par M. *Koenen*, sous le titre d'*Adriaan Pauw, bijdrage tot de Kerk- en Handelgeschiedenis van Amsterdam in de XVIe Eeuw.*

que je vous envoye du Roy d'Espagne à l'Archiduc, qu'il semble, qu'il veuille prendre la matiere à coeur ; puis, s'il compose avec l'Angleterre, (à quoy ils s'attendent) ce sera encore un accès qui ne sera pas d'un petit moment. Mais ils esperent de surmonter toutes ces difficultez avec l'ayde de Dieu (1) et la faveur de Sa Majesté, de laquelle je ne doute pas, que quand ils sont un peu echauffez, ils ne fassent un grand bruit, plus en pensant étonner leurs ennemis, qu'en espérance de pouvoir donner coup qui rompe la paix, qui est entre les deux Couronnes ; laquelle ils sçavent bien qu'elle durera tant qu'il plaira au Roy, veu le peu d'avantage qu'auroit le Roy d'Espagne de la rompre, étant embrouillé aux affaires grandes, que luy susciteront de jour à autre les Provinces de deçà. Mais nous sommes parmy un Peuple, qui estime une partie de la liberté en la franchise de parler. Et ne pensez pas, qu'il n'y en ait d'autres icy qui disent, que je suis par deça pour y servir les Espagnols, et pour leur découvrir les secrets de cet Etat. On me dit hier, qu'il se faisoit des gageures à *Amsterdam*, que la paix se romperoit entre les deux Roys avant la fin de cet an : j'y ay envoyé expres cent escus pour maintenir le contraire avec bonne espérance, qu'ils m'en profiteront trois cens. Un autre venant du même endroit, me dit que le Roy, apres qu'on luy eut asseuré la mort du Roy d'Espagne, dit tout haut,

(1) Voyez la belle résolution des États de Hollande et de Westfrise en date du 23 Déc. 1598. » Is gesaamentlyk goed, dienstig, ja hoognoodig bevonden, dat voor den aanstaamden jaare van 1599 die van *Holland* met *West-Vriesland* en *Zeeland* hen ten uittersten behooren te evertueeren, en andere Provincien *goede Voorgangers* te weesen in het tydelyk inbrengen van haare consenten," etc. — » omme alsoo de Christelyke en regtvaerdige gemeene saake te beter tot een gewenschte uitkomste te brengen,"

qu'il ne tenoit point la paix faite avec un homme mort! Si ceux de *Bruxelles* se veulent arrester à tous ces bruits là, ce ne sera jamais fait. Pour mon regard, je sçay en saine conscience, qu'ils ne peuvent ny par mes parolles, ny par mes déportemens avoir aucune prise sur moy, tant je m'étudie à les compasser à la neutralité, qui m'a esté commandée. — Ces Messieurs sont déliberez de faire partir un de ces jours *Doublet*, pour livrer quelque argent à ceux, qui sont employez par dela, pour traiter avec Monsr *de la Noue*, et avizer les expédiens les plus commodes qui se pourront prendre, pour avoir de bons hommes, et pour les faire passer avec moins de bruit qui se pourra faire. Ils se contenteront de deux mil hommes de pied, et cinq compagnies de cavallerie. Ledit *Doublet* ira sous autre prétexte, et aura charge de s'adresser a vous pour recevoir les commandemens de Sa Majesté, et vos bons avis, et à dresser en tout cette affaire. Et vous asseure, Monsieur, que ces Messieurs prennent de plus en plus toute confiance sur vous pour les bons et fréquens offices que leur faites par dela. Je vous diray librement, qu'il ne me semble pas, que Monsieur le Prince prenne plaisir, qu'on luy nomme Mr. *de la Noue* pour estre gouverneur d'Orange: je l'ay assez remarqué par ses discours. Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a des jalousies partout, et bien souvent entre les plus proches, quand se vient au fait de l'Etat. Vous m'entendez assez, si vous vous souvenez des alliances du Sr. *de la Noue* et de feu M. *de Telligny*; mais s'il vous plaist, que cela demeure entre nous et pour cause. Aussy ce Prince ne s'en est ouvert si avant; car il est tres sage et tres retenu. Seulement il m'a dit, que quand il auroit le consentement de Monsieur son frere en la continuation de son administration d'Orange, qu'il écriroit au Roy franchement son

opinion sur ce sujet, et le suplieroit tres humblement de luy estre favorable, et y mettre l'ordre qu'il convient; qu'il auroit envoyé vers luy à cette occasion; qu'auparavant il ne s'en vouloit mesler davantage; que *Blacons* et ceux de sa faction avoient envoyé vers son frere pour se prévaloir de son autorité contre luy; qu'ils y avoient peu proffité. — Je ne doute pas, que les Espagnols ne fassent bien du bruit, quand les levées qu'on veut faire, seront par deçà. On les peut désavouer et remontrer l'impossibilité qu'il y a, de retenir les François chez eux, quand la guerre est chez leurs voisins; que du temps du feu Roy il y a toujours eu par deça trois ou quatre regimens françois au service du feu Pce d'Orange; que le Roy d'*Écosse*, avec lequel ils ont alliance (1) comme avec nous, permet que ses sujets servent les États, qui ont toujours eu deux ou trois mille hommes de cette Nation en leur service. Je vous envoye la liste des Licences et Convois, que vous m'avez demandé: elles viennent de dessous la presse. Les *licences* (2) sont des marchandises,

---

(1) V. dans le *Corps Diplom.* de *Dumont*, T. V. P. I. p. 507, le Traité entre *Jacques* Roi d'Écosse, et les États-Généraux des Provinces-Unies, *pour le renouvellement de la paix perpétuelle*, *conclue le* 15 *Déc.* 1550 *entre Charles V*, *et Marie*, *Reine d'Écosse*. (26 Juillet, 14 Septembre 1594). Les États avaient pour Agent en Écosse *Adrien Damman de Bysterveld*, homme de talent. — Bor, *Ned. Oorl.* B. 32. fol. 137.

(2) *Duplessis-Mornay* à *M. de Buzanval*, (T. IX. 230). » Je recognois avec vous, que les moyens de Messieurs les Estats bruslent par les deux bouts; par la perte du commerce par les particuliers, et des *licences* (il y a *licendes*) pour le public; l'interdiction des licences neantmoins capable de rendre le commerce, veu la nécessité qu'en ont leurs ennemis." V. sur la branche d'administration et de revenus, dite *convois et licences*, (*Convoyen en Licenten*) la dissertation de M. *Berg*, *de Vectigalium ac Tributorum in Hollandiâ historiâ tempore Reipublicae*, (Amsterdam, 1834) p. 46—51. — Cette administration remise en vigueur par le décret du Prince Souverain des Pays-Bas en date du 7 Dé-

qui vont vers le pays *ennemy*; les *convoys* sont de celles qui vont et viennent des pays *amis* ou *neutraux*, desorte que la taxe n'en est si haute; et des autres on les hausse, à mesure qu'elles approchent plus près des lieux, d'où les ennemis les peuvent avoir et en tirer commodité. Pour l'intelligence d'icelles faites, s'il vous plaist, venir vers vous le fils d'un marchand d'*Amsterdam*, qui est à *Paris*, où il poursuit un proces pour son Pere. Il souloit loger à l'enseigne de *la ville d'Anvers*. Monsieur d'*Incarville* le connoist bien: il est entendu en telles choses, et vous y donnera tel éclaircissement que desirerez. Je me sers souvent de luy par deça quand il y est. Souvenez vous aussy s'il vous plaist, Monsieur, de faire venir vers vous un tresorier des gardes du Roy, qui s'appelle *du Temps*. Il se tient à la rue *Boultibourg*; il a le soin de mes affaires par dela. Et sachez de luy, quel party vouloit faire un *Bruxellois*, nommé *Criqembourg* (1), au Roy durant nos guerres pour l'entrée du sel qui viendroit à *Calais*, si les États y vouloient permettre. Vous verrez par ce qui en fut traité pour lors, combien cela alloit haut, et quelles considérations on doit prendre sur ce commerce de cette ville. Mais il n'est pas besoin qu'on sache, que ces avis viennent de moy. Cela n'aydroit pas à effacer les soupçons que quelques uns en ont. Monsieur, ce n'est sans raison, que vous présumez, que la Reyne d'Angleterre cherchera son accord

---

cembre 1813, fit place peu d'années après à celle des droits d'entrée et de sortie.

(1) Voyez une lettre de M. *de Criquembourg*, datée de *Bruxelles* du 21 Août 1601 adressée à *Mornay*, ainsi qu'un *décret du Conseil de Navarre sur les provisions du bailliage d'Enghien*, *obtenues par le Sieur de Criquembourg* et *le Sieur de Fonsesenze*, dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 456 suiv.

sans l'intervention du Roy : j'en ay ouï quelque discours par deça de ses Ministres. Et en ce faisant il ne faut douter, qu'elle ne drape sur nous pour s'insinuer plus facilement aux bonnes graces de ceux, avec lesquels elle traitera. Car elle ne peut encore digerer, que nous ayions fait nostre paix sans elle, et les affaires d'*Irlande* l'importunent; desquelles elle espere sortir par cette paix et par l'arrest, fait en Espagne sur ceux de ce pays, faire tourner tout le négoce dudit Royaume au sien. Mais vous verrez, Monsieur, qu'elle s'embarrassera de telle façon avec ces gens-cy, qu'elle aura encore besoin de l'entremise du Roy, qui quoy que s'en sort, se rendra arbitre de tous, s'il se rend fort dans son Royaume, s'il y entretenoit la paix et au dedans et au dehors, en maintenant la creance qu'il a et au nom de la Couronne, et en son regard particulier envers les étrangers. Autrement nous aurons beau faire bonne mine et des soumissions à ceux que craindrons; car ils s'en serviront pour nous mépriser et offenser davantage. Jamais le monde ne fut autrement, ny ne sera. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 4 Janvier 1599.

Par Le Doux.

N°. VIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Il y a si peu que *Le Doux* est party, que je n'aurois rien à adjouter à celles qu'il vous aura porté de ma part, n'etoit que voyant, que ces Messieurs depéchent le Sieur *Doublet* sur le ujet duquel je vous ay donné avis par ses

précedentes, j'ay pensé qu'il étoit plus que temps de les avertir de ce qu'on pouvoit faire pour eux cette année, selon qu'il a pleu à Sa Majesté de m'en informer et de me commander de le faire entendre à ceux qu'il conviendroit, afin qu'ils ne fissent un faux fondement en leurs affaires et en cette saison principalement, qu'ils envoyent de tous costez pour faire levées nouvelles. J'ay donc communiqué sur ce fait avec le Sr. *de Bernefeld*, et luy ay allegué le plus vivement, que j'ay pu les dificultéz de l'Etat du Roy; les ressentimens qu'il a des maladies passées; les aprébensions des recheutes; la pauvreté universelle du peuple; le besoin qu'il a de soulagement, et qu'enfin on ne pourroit plus faire de jetter cette somme hors du Royaume en la nécessité, qui le presse aujourdhuy de tous costez, et au dedans et au dehors. Mais, tant s'en faut que je juge qu'il acquiesce à toutes ces remontrances, que je voy, qu'on interprete cette diminution à peu de volonté qu'on a de les conserver. Car il m'a dit, que tout ce qu'on avoit bâty avec tant de peine depuis la conclusion de nostre paix par deça, pour y maintenir l'Etat fort ébranlé par icelle, venoit à se ruiner par ce manquement qui procéderoit de la promesse de Sa Majesté; que les courages s'en refroidiroient; que les moyens se trouveroient courts de ce costé-là destinez à la guerre de cette année; que personne ne jugeroit jamais, que la France fust reduite à deux cens mille escus, veu memes que ce petit Etat, en pleine guerre, avoit aydé celuy de France de pareille somme en une seule année; sa conclusion étoit, que si le Roy vouloit les ruiner, il luy étoit bien aisé de le faire; qu'il sufisoit qu'il retire de ces pays sa bonne grâce et son secours, en perdant la memoire de ce qu'il en avoit autrefois receu, et l'opinion des services, qu'il en pouvoit un jour tirer. Sur quoy

ayant repliqué ce que je jugeois le plus à propos, il m'a dit qu'il écriroit par dela, afin de faire faire les remontrances convenables à Sa Majesté sur ce sujet, et attendre les inconvéniens qui en pouvoient arriver, la faisant supplier très humblement de vouloir regarder cet Etat des yeux de pitié, et ne vouloir point permettre qu'il courut une mauvaise fortune, veu qu'il étoit en sa main de le conserver avec peu de chose. — Voila, Monsieur, où nous en sommes demeurez: desorte que vous aurez de l'appel sur la sentence que je leur ay donnée. Je vous supplie, Monsieur, que je sache quelle sera la derniere volonté du Roy sur iceluy, et la réponse qu'il fera à ceux qui luy en parleront. Car il n'est pas raisonnable que je leur annonce les mauvaises nouvelles, et que d'autres après se prévalent du changement qu'il y auroit en mieux en icelles: autrement enfin ils penseroient que le mal viendroit de ma boutique, et l'amendement des instrumens qu'ils ont par dela, encore que j'affectionne tant le bien de leurs affaires pour la conséquence que j'en voy aux nôtres, que je voudrois qu'elles allassent à leur souhait aux dépens de ma réputation particuliere. J'ay aussy touché de ce fait à Monsieur le Prince *Maurice*, qui m'en a repondu à la soldade: » Si tous nos amis sont d'avis que nous perdions, il n'y a remede: il faut vendre nôtre peau le plus cher que nous pourrons. Mais il me semble, qu'ils pourroient faire quelque chose de meilleur de nous s'ils vouloient. Voilà les Allemans, qui se laissent de jour à autre mettre le pied sur la gorge; l'Angleterre laisse de bien faire, et la France oublie ce que luy a voulu faire l'Espagnol." Il me dit qu'on les menaçoit de deux armées à ce renouveau; qu'il avoit remontré aux Etats, qu'il n'y avoit moyen de maintenir leur Etat, sans avoir quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux

en la campagne; qu'avec cela il espere faire plus de mal à leur ennemy, que d'en recevoir. Ils envoyent le Colonel *Morei* (*Murray* (1)) en Escosse pour rendre fort son regiment jusques a deux mille hommes, et y font lever cent chevaux que leur amenera le capitaine *Amelton* (*Hamilton*), que Sa Majesté a autresfois recommandé par deça. Ils font une levée de lansquenets sous la charge d'un des Comtes de *Nassaw* et quatre cens chevaux sous celle du Comte d'*Holoc*, lequel il a fallu contenter de cela; deux mille hommes en France, et cinq ou six cornettes de cavallerie, qui est 17 à 1800 chevaux. Tout cela pourra faire ensemble quinze à seize mille hommes de pied et trois mille chevaux. Il faut bien de l'argent à soudoyer tout cela un an entier; encores que les etrangers nouveau levez n'entreront à la solde qu'à la my-Mars. Ils veulent estre les premiers en campagne, et faire quelque effet, qui serve à rompre les desseins de leurs ennemis, qu'ils sçavent bien estre toujours sur pied ès pays

---

(1) *Résolut. des États de Hollande et Westfrise*, 9 Janvier 1599. „De Gecommitteerde Raaden, enz. Gesien hebbende het schryven van syn Excellentie (*Maurice*) van den 8 deeser maand, daarby syn Excellentie verklaart tot dienst van den Lande oorbaarlykst gevonden te hebben de compagnie colonelle van den Colonel *Moray* te doen reduceeren half tot Pieckeniers en half tot Musquettiers, hebben de Gecommitteerde Raaden hetselve goedgevonden, mits dat de betaalinge derselver compagnie gedaan sal worden na de voorsz. reductie, op den voet by syn Excellentie daarop beraamt." — Il était survenu quelque refroidissement dans l'esprit du Roi Jacques envers les Provinces-Unies. On lui avait dépeint leur état comme désesperé. — Grâces à l'arrivée du Colonel *Murray* et aux représentations de l'Agent *Damman* (V. ci-dessus, p. 54) il changea d'avis et consentit à la levée des cavaliers et fantassins. — *Rés. d. États de Hollande et Westfrise*, 16 Février - 5 Mars 1599. — V. au sujet des relations de la République avec l'Écosse *Grotius*, *Histor.* L. III. p. 275 sqq. (A. 1594). Quant au Colonel *Murray* (*Moray*) voyez encore les *Résol. des États* 12 Juin 1599.

de *Juilliers*, *Cleves* et *Munster*. Mais ils ont opinion que s'ils ne touchent argent, qu'il sera malaisé de les retirer de leurs garnisons pour en faire un corps d'armée bastant à leur opposer. — Ils ont avis de toutes parts, que le Roy d'Espagne arme puissamment contre eux, et qu'il veut faire un essay de sa bonne fortune et par mer, et par terre. Ils ne peuvent maintenant juger, si non que le Conseil du Duc de *Juilliers* s'entend avec l'Amirante, et qu'enfin ils s'empareront de la personne de ce Prince. On dit que le General des Cordeliers a esté vers luy ces jours passez. Ils demandent de l'argent à la ville de *Cologne;* bref, ils disposent des terres de l'Empire plus que des leurs propres. — Je viens de voir une lettre qu'on écrit de *Bruxelles*, qui porte qu'on est en peine par delà pour trois causes. La premiere à cause d'une faveur, qu'ont receu les nôtres en *Hongrie;* du peu d'effet de l'Amirante avec une si grande armée contre les rebelles, et d'une levée d'infanterie et cavallerie, qui se fait en France au nom de Monsieur *de Bouillon* (1) pour envoyer en Hollande; — par où vous voyez, Monsieur, comme ils anticipent de loing cette peur. On n'aura pas peu à faire à se parer de leurs crieries sur ce sujet. Mais cela est peu de chose, partant que ces Messieurs ayent moyen de soutenir un si grand faix que celuy qu'ils se mettent sur les épaules, et non sans une apparente nécessité. Car on écrit d'Espagne, que le Roy y leve le cinquieme homme pour composer une armée; j'ay veu une lettre du *Pre-*

(1) On avait beaucoup d'égard en Hollande aux recommandations de Messieurs *de Bouillon* et *de la Trémouille*. De temps à autre, à leur demande on accorda des gratifications extraordinaires à quelques Français, gardes du corps du Prince *Maurice*, ou à d'autres braves soldats. — Ainsi encore on tenait compte de pareilles sollicitations de l'infortuné Comte d'*Essex*. — V. *les Résol. d. États de Hollande et Westfrise.* (10 et 12 Janvier 1599.)

ménfel (1), neveu du Comte de *Fuentes*, venant de *Madrit*, qui dit que l'Espagne n'a de longtemps eu un si grand Roy, que celuy qui est à présent : tres pieux, tres magnanime, tres actif et laborieux, et qui est pour remettre bientost tout le Monde qui est sens dessus, et faire un notable changement. Je crains que ces Messieurs ne taillent le soulier plus grand que le pied, si nous leur venons à manquer. Ce n'est pas peu de soutenir seuls les efforts d'un si grand Monarque. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce XI Janvier 1599,
par M. Doublet.

N°. IX. *François d'Aerssen aux Etats-Généraux.*

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyze ende zeer Voorsienige Heeren,

Syne Ma[t] is grootelycx verwondert geweest, dat met de bequaemheyt van dezen wint UME haere resolutie dus lange hebben geretardeert, op de zaeken die UME van hem ten minsten by conniventie hadden versocht, tot belet van des vyants wydere excursien ende versekeringh van UME raetslagen jegens het aenstaende saisoen. Dan alzoe ick bemercte, dat den last van UME niet sonder gewichtige consideratien en wert opgehouden, zoe hebbe ick dat naer myn beste gesocht t'excuseren, met wtstellinge, om hem in zynen goeden wille, indien UEM in haere eerste resolutie persisteren, t'onderhouden : hoopende, dat UME middelertyt ordre op alles zullen stellen, opdat de occasien moghen waergenomen, ende de cortheyt des tyts door myne diligentie alhier geprevenieert werden;

---

(1) *Pimentel.*

waertoe ick de middelen naerder aen myn Heere *van Oldenbarnevelt* by myn voergaend schryven hebbe geopent, sulcx dat van deser zyde daer zooveel in gedaen is, als immers mogelyck is geweest.

Ick hebbe myn poursuiten begonnen, roerende de geloften van het jegenwoordich jaer, ende de beginselen schynen daerin veel te geloeven, maer zy hebben haer termynen, ende al is den wille van zyne Ma^t^ daerinne goet, zoo zal den tyt nochtans moeten verwacht worden. Het en is niet sonder faveur geweest, dat in de generaele besnydinge van alle schulden de geloften aen UME gedaen, in haer geheel zyn gebleven; ten waere dat men lette op het voirleden jaer, waervan het resterende buyten apparentie ende hope is. Syne Ma^t^ bethoont daervan wel eenich leetwesen, maer excuseert het met zynen generalen regel van necessiteyt. Ick hope dat dien mangel de liquidatie van dese tzyner tyt zal faciliteren, ende dat UEM. resolutien daerop naer UME begeren ende Syne Ma^t^ toezegginge gefondeert, hem daertoe zullen obligeren.

De brieven van het affdoen van het recht van *Aubeine* (1) syn alsnu in het Parlement tot *Rouen* geverifieert, ende syn ietzonder in de *Rekencamer* aldaer gepresenteert, om daernaer te commen au Thresor; ondertusschen zoe hebbe ick die significatie doen doen aen ettelycke andere Parlementen, naerdat de gelegentheyt hetzelve heeft toegelaten, om de verjaringe te voercommen, ende alles

---

(1) Voyez ci-après l'*Édict du Roy touchant l'aubeyne des Provinces-Unies des Pays-Bas*, obtenu par le Sieur *Lievin Calvart*, prédécesseur d'*Aerssen*, au mois d'Avril 1595. — *Bor*, *Nederl. Oorlogen*, 32 B. fol. 34 suiv. en donne une traduction hollandaise. — V. aussi *Voet ad Pandectas*, L. XXXVIII. Tit. 17. *ad Sctum Tertullian.* n°. 30; *Ypey* et *Feith*, *Oudheden van het Gooregt en Groningen*, p. 229. (1836.)

op UEM. bevel te prepareren. Ick houde my bynaer verzekert, dat de Inwoonderen van de geunieerde Provincien niet en zullen begrepen worden in het verboth van den toevoer van eenige zyde ende wolle wercken; eensdeels ter consideratie van UEM. vyanden, die haer daerdoor versterct zouden vinden, ende ten anderen door het interinement van de voersz. brieven, alhoewel men my alreets voir antwoort heeft gegeven, dat die maer en zouden strecken tot testatie ende successie. Nochtans geloove ick, dat dit beneficie doer de redenen van Staet zal doorgedrongen worden, gelyck die geaffectioneerde my dat hebben toegeseyt.

De conclusien tot het interinement van het Edict wierden den 7en deses genomen. Het Parlement is geheel daerop versamelt, ende zal weynich zwaricheyts voirtaen daerin vallen, doer dien men van wegen die van de Religie toegestaen heeft, dat haere gepretendeerde rechtcamer hier binnen Parys achter zoude blyven met besnydinge van veertich duysent croonen tot onderhoudt van haere garnisoenen; waervan die van de Religie zeer qualycken te vreden zyn; — dan het schynt, dat men dies niettemin tot de publicatie zal procederen, hetwelcke bynnen weynich dagen staet te geschieden. — Wat die van *Chastelleraut* (1) daertoe remedie sullen vinden, wert verwacht.

Men gelooft, dat het huwelyck van des Coninex suster (2) den 25 deser tot *Fontaynebleau* sal werden ge-

---

(1) Voyez au sujet des Synodes du parti Protestant à Saumur, à Loudun, à Vendôme, à Châtellerault, les *Mém. de Sully*, L. IX. (A. 1598) T. III. 193.

(2) V. *le contrat de mariage d'Henri, Prince de Lorraine, Duc de Bar, avec Madame Caterine de France; — A Monceaux le 5 Aoust* 1598, dans le *Corps Diplomatique du Droit d. Gens de Dumont*, T. V. P. I. p. 582 suiv. — V. encore p. 592. *la Déclaration de Henri* IV. (27 Janvier 1599), *pour faire jouir sa soeur du titre et qualité de Fille de France.*

consommeert, conformelyck de leste resolutie; dan zyne Mat en wil noch wt *Parys* niet trecken voir ende aleer het Edict en zy gepubliceert; ende daer naer hout men voer zeker, dat hy naer *Blois* zal gaen tegen Merte.

Den Heere van *Sillery* (1) is vertrocken naer *Rome* met last, om den Paus te disposeren tot het arbiterschap ende faveur ende gerechticheyt van zyne Mat. — *Roncas*, Secretaris van den Hertoch van *Savoye*, is mede vertrocken, met alle instructie om de zaeken te sien tot eenige transactie te brengen, alhoewel wtgestroyt wert, dat men niet en zal composeren, maer suyverlycken concluderen tot het Marquisatschap.

De Ambassadeur van *Bern* heeft op syn tweede audientie anders geen antwoort gehadt, dan dat men op

---

(1) *Mém. de Sully*, Livre X. (T. III. p. 244 suiv.). »Sitôt qu'elle (la Duchesse de *Beaufort*, *Gabrielle d'Estrées*) eut nouvelle, que les agens du Roi à Rome avoient commission de solliciter la dissolution de son mariage avec *Marguerite*, et que S. M. étoit sur le point de faire partir pour cette cour le Duc *de Luxembourg*, avec le titre d'Ambassadeur, pour en presser la conclusion, elle jugea cette occasion favorable; mais comme elle se défioit des agens, et apparemment du nouvel ambassadeur, elle jetta les yeux sur *Sillery*, qui étoit déja fort dans ses intérêts; — elle l'assura des sceaux à son retour de Rome et lui promit encore la dignité de Chancelier sitôt qu'elle viendroit à vaquer. *Sillery* s'engagea à ce prix — de ne rien négliger pour obtenir du Pape la légitimation des deux enfans qu'elle avoit eus de *Henri*, avec la dissolution du mariage de ce Prince." — Quant aux différends avec le Duc de Savoye, auxquels *Aerssen* fait allusion, on en avait fait un compromis entre les mains du Pape à la suite de l'art. 24 du Traité de paix de *Vervins*. — »Que le surplus des autres différends, qui sont entre ledit Sieur Roi très-Chrétien et ledit Sr. Duc sera remis au jugement de notre S. Père *Clément VIII*, pour être vuidé et décidé par sa Sainteté dedans un an." — *Mém. de Sully*, ibid. L. IX. p. 230. — Le marquisat de *Saluces* étoit un fief mouvant du Dauphiné. — Outre le sieur *de Roncas*, dont parle *Aerssen*, le Duc de Savoye avait pour agens à Paris MM. *Jacob de la Rochette*, *de Lullins* et *de Bretons*. *Mem. de Sully*, L. XI. (T. III. p. 401.)

haere zaecken letten zal (1), zonder andere remedien ofte excusen op haere clachten, waervan den voirsz. Gesante genoech geformaliseert is, ende oordeelt, dat zyne meesteren hunne saecke alleen zullen moeten beleyden. Ick hebbe oock bevonden, dat de wtgegeven lichtinge van de *Switsers* by zyne Mat ongefondeert is, maer des niettegenstaende zoo blyft den Heere van *Lesdiguieres* gewapent op de frontieren.

De zaecken van *Spaignen* en brengen hier noch geen veranderingē, dan wert by ettelycke gelooft dat het houwelyck van d'Infante metten Eertshertoge niet voort en zal gaen; maer ick en vinde niet op wat redenen, ende wert by zyne Mat verscheydentlyck gediscoureert, oft het dienstelyck voir UEM. Staet zoude wesen, ofte niet. Daer en is noch niemant wt Spaignen gecommen, soe dat zyne Mat den rouw noch niet en heeft genomen, maer wert dagelycx een verwacht. Hiermede

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyze ende zeer Voorsienige Heeren,

Bidde Godt dat hy gelieve UEM. te sparen in lancdurige ende voorspoedige regeringe. — Wt Parys den 13 Januarij 1599.

UEM. onderdanichste ende ootmoedichste Dienaer

FRANCHOIS VAN AERSSEN.

A Messeigneurs, Messeigneurs les États-généraulx des Provinces-Unies des Pays Bas.

Recepta XXIX Januarii 1599.

---

(1) V. dans le *Corps Diplom. de Dumont*, T. V. P. I. p. 581. la lettre de *Henri IV* en date du 13 Juin 1598 aux Ligues Suisses sur la paix de *Vervins*, et la proposition du Sieur *de Mortefontaine*, son ambassadeur, en date du 8 Juillet même année. — V. aussi dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 420—426. une remontrance faite aux Suisses au nom du Roi de *Navarre* par M. *de Clervant*. Voyez encore ci-dessous, la lettre d'Aerssen aux États-Généraux, du 9 Déc. 1599.

N°. X. *François d'Aerssen aux États-Généraux* (1).

Mogende, Edele, Erntfeste, Hoochgeleerde, Wyze ende zeer Voorsienige Heeren,

Ick hebbe naervolgens UEM. scryven van den lesten Decembris, doen tellen aen den facteur van *Johan van der Veken* op zyn begeren de somma van XXIIII duysent croonen, waervan ick goet acquit tot de verzekertheyt van de voorsz. penningen, ende myne ontlastinge in handen hebbe; dan alzoe daer eenige costen waren gedaen zoo in het ontfangen als wisselen vant gelt, mitsgaders de affrekeninge van de saken ende salaris van die haer daertoe hadden laten gebruycken, ende dat myn meyningh was, hem die aff te trecken, mitsdien die lasten behoorden met de winste gerecompenseert te worden, zoo heeft men my verclaert, dat UEM. hem de voorsz. somme claer ende liquide zouden hebben toegeseyt, twelck ick oock in myn acquit hebbe laten coucheren, om in gevalle sulcx UEM. intentie niet en waere, UEM. daerin zouden mogen versien; want het (onder behoorlycke reverentie) niet redelyck en zoude zyn, dat UEM. naer myn groote neerstichcheyt in het wisselen van het voirsz. gelt met winste schade zouden lyden.

---

(1) *Resolutien*, *Acten*, *Brieven*, *Depeschen* 1598—1601. (Archives de l'État.) — Jovis den lesten Decembris 1598.

» Geadvizeert wezende op het schryven van Doctor *Aerssen* van den XXsten dezes, ten eynde om ontlast te worden van de acht en twintich duysent croonen by hem in Vranckryck ontfangen, Is geresolveert, dat men zal handelen met *Johan van de Veken*, Coopman tot *Rotterdam*, ten eynde hy tsynen last ende pericle aenneme de voirsz. somme (behalven twaelff duysent Francken die aldaer goetgevonden syn te laten, omme ten dienste van de Generaliteyt geemployeert te werden) alhier te Lande, in handen van den Ontfanger Generael te doen tellen binnen de maent van Meerte naestcommende."

De bygevoeghde aen de Heeren *van Rosny* (1) ende

---

(1) Monsieur *de Rhosny*.

Monsieur. Le Sieur d'*Aerssen* nostre deputé nous a adverty avecq quelle bonne volonté et promptitude vous l'avez assisté en la poursuite qu'il a faicte de nostre part envers Sa Majesté pour le furnissement de la somme qu'il avoit pleu à Icelle nous promectre pour ceste année, et notamment ce que les vingt huict mil escuz qui restoient des premiers cent mil escuz luy ont esté comptez, et combien vous luy avez encor promis d'ayde et de faveur pour l'advenir à ce que de temps à aultre il pourra consuivre l'entière satisfaction et furnissement de la dicte promesse du Roy, selon que nous avons faict asseuré estat, dont nous vous recognoissons une entière obligation, et remercions bien affectueusement, prians bien fort, que pour la part que vous avez encor en nostre Estat, comme estant yssu de ces pays (*), pour quoy nous nous confions aussy, que la conservation d'Icelluy vous estant plus chere et recommandée, il vous plaise nous continuer tousiours ceste vostre faveur, et de mesme assister nostre deputé à l'effect que dessus, et en toutes aultres occurrences qui concerneront le bien de nostre Estat et le maintenement du commerce en Icelluy de vostre bon conseil et advis, Vous asseurant que de mesme bonne volonté nous nous emploierons pour le service du Roy, et le bien de son Estat, et en particulier pour vous complaire, et faire paroistre combien nous estimons vostre faveur et bonne volonté envers nous et les nostres, à quoy nous esperons que le bon Dieu nous fera naistre bientost quelque bonne occasion. — Auquel nous prions, Monsieur, etc. — Ce dernier de Décembre 1598.

Jovis VII Januarij 1599.

» Is geordonneert te schryven eenen brieff van bedanckinge aen den Coninck van Vranckryck over het volle furnissement van de 28000 croonen, ende dat men zyne Majesteit oitmoedelyck bidt, te willen gedoogen ende favorizeren de voirgenomen lichtinge van ruyteren ende knechten in Vranckryck.

Item aen den Hertoge *van Bouillon*, *Trimouille* ende den Heere *van Villeroy*, Dat men haerL. insgelycx versueckt de voirsz. lichtinge by den Coninck te favoriseren met haerL. credyt.

Item aen Myvrouwe de Princesse, ten gelycken fyne, ende aengesien de tyt verstreecken is, die *geaccordeert* was, dat het Jonckheercken Grave Henrick Frederick in Vranckryck soude mogen blyven, dat het haer gelieve denselven haeren soon wederomme te senden, oick om oirsaecke, dat men zyn L. geaccordeert heeft eene compaignie Cuirassiers

---

(*) V. sur l'origine de la Maison de Béthune les *Mém. de Sully*, L. I. p. 7—14.

Villeroy hebbe ick mede geaddresseert: zy betuygen my beyde goede genegentheyt tot de liquidatie van zyne Mat. geloften, ende hebben duydelick genoech van my verstaen de redenen die UEM. moveren tot sulcke ernstelicke instantie, ende ten anderen, zoe connen zy die genoech considereren wt des vyants gelegentheyt ende die bequaemheyt van het aenstaende saisoen, doerdien zy selffs, beneffens zyne Mat goet ende geraetsaem vinden, dat UEM. eene goede resolutie zouden nemen, om in dese begintselen ende onzekerheyt van des vyants conditien een wterlyck gewelt te doen; waerdoor zy zekerlyck gelooven dat een desordre in de gedesunieerde Nederlanden zal commen te rysen, ende dat het den eenigen ende zekersten middel is, om UEM. reputatie by de Naebueren te conserveren jegens die tyrannelycke invasien ende excursien des

---

van die gene die in Vranckryck gelicht sullen worden." — Lettre à *Louise de Coligny.*

»Nous envoyons présentement en France le Sieur *Doublet*, pour avecq la préallable permission du Roy, laquelle avons enchargé au Sieur d'*Aerssen* d'impétrer de Sa Majesté, illecq faire levée de cavaillerie et infanterie françoise, dont leur avons commandé de en faire particulierement ouverture à Vostre Excellence. Et comme pour l'effectuation de ceste charge ils auront besoing de vostre bonne direction, nous prions bien fort, qu'il plaise a Vre Exce les y assister et favorizer la où il conviendra de vostre bon conseil et advis, affin que ladite levée se puisse faire avecq la plus grande diligence, qu'il sera aulcunement possible; ayans trouvé bon de présenter une compaignie de ladite cavaillerie françoise à Monsieur le Conte Henry de Nassau vostre tres cher et bien aimé filz, entant qu'il plaise à Vre Exce l'avoir agréable, et de l'accepter de sa part: ce que nous vous prions; Desirans à ceste fin, comme le temps que nous luy avions accordé pour demeurer en France est expiré, et que nous espérons qu'il pourra estre employé pour le renouveau au service de sa patrie en campaigne, qu'il vous plaise pour cest honorable effect nous le renvoyer. En quoy Vre Exce s'acquittera de sa promesse et nous fera chose tres agréable. Et nous remectant au demeurant à ce que Vostre Exce entendra davantage de l'estat présent de noz affaires, prions le Créateur, etc." — (Actum VII Januarii 1599.)

vyants op de Neutralen. Dan, alsoo men noch niet en procedeert tot betalinge van eenighe schulden, ende dat men alleen aerbeyt in de distributie van de assignatie, zoe hopen zy, dat UME. van haer anders geen opinie en zallen hebben, dan dat zy UME^{s} dienaers syn, ende den welstant van de geunieerde Nederlanden toegedaen; belovende dat zy tytelyck op UME^{s} satisfactie, conform den wille van zyne Ma^{t} zullen letten. Dies niettegenstaende, zoe ben ick grootelycx beducht, dat het noch lanck zal aenloopen, doerdien het eerste quartier tot de behoeften van zyne Ma^{t} gedestineert is, alhoewel ick daerin alle debvoir doe, met reden ende vrinden, ende dat daerenboven zyne Ma^{t} selffs verclaert sulcx syne meyninge te wesen; ick en sie noch niet wat zekerheyt daerop zy te maken; — Ick hebbe UME. by myne voergaende oock aengedient, hoe dat men hier geen staet en maeckt van de betalinge van de leste gelofte in October. UME. sullen (onder correctie) gelieven te letten, of het niet geraden en waere, dat den Heere *van Buzanval* daervan wierde gesproken: want hy aen zyne Ma^{t} verclaert heeft, dat UME. daermede te vreden waren, opdat dese saecke met de distinctien (gelyck zy van zynentwegen UME. worden aengegeven, te weeten, dat de satisfactie daervan in dit jaer zoude vallen) mochte geredresseert worden, alhoewel ick daertoe weynich apparentie sie, mitsdien den staet van dit jaer naer zyne lasten gemaeckt ende besloten is, zonder dat ick de voirsz. gelofte van *October* daerin hebbe connen doen begrypen: dan het en zal noch zonder faveur ende aerbeyt niet wesen, indien UEM. tytelyck haere verwachte vruchten van dit jaer alleen connen genieten.

De saecke van *Calais* blyft noch al in zyn geheel ende en verstaen niet, dat men daerin yet wil veranderen.

Wél is waer, dat daer ter contrarien genoech werd gesolliciteert, ende dat UEM. daer stercke partye hebben; maer ick betrouwe my op die ierste gelofte van zyne Mat aen UEM Heeren Gesanten, ende de confirmatie van den Heere *van Villeroy*, ende en laet ondertusschen niet alle goet debvoir te doen om die te houden staende, ende bevinde my te meer versterckt in redenen, dat de affdoeninge van de Licenten by UME vyanden alleen op de openinge van dese haven is gefondeert; want sy daerdoor (meynen) heure vivres te veroveren, twelck zyne Mat gelooft heeft te zullen verhinderen.

De Rekencamer van *Rouen* en heeft de brieven van het affdoen van de *Aubeine* niet willen verifieren, voir aleer ick haer een lyste zoude presenteren van de Provincien ende steden der Vereenichde Nederlanden, welcker inwoonderen UME. souden begeren te exempteren, om de abuysen ende corruptien te eviteren. Waerop ick haer gescreven hebbe, dat niemant my dese swaricheyt en hadde gemoveert, doirdien het notoirlyck was, dat zyne Mat dit beneficie niet alleen en hadde gegunt aen die nu onder UEM. gehoorsaemheyt zyn, dan met aen die ghene die hiernaer daer oock onder gebracht zullen worden, sulcx dat daervan geen lyste en can noch en behoort gemaeckt te worden, om jegens zyne Mat intentie, ons zynen wil te limiteren; maer dat by de certificatie, die een yeder van zyne stadt zal brengen, als geboren ofte residerende aldaer, sulcke ordre in UEM. Staet zal gegeven worden, dat die abuysen daer niet en zullen staen te vreesen. Tot welcken eynde ick den Heere *van Villeroy* versocht hebbe, my een declaratie te verleenen: dan ick en ben noch niet ten geheelen affgeslagen, maer ick can wel mercken, dat daer zwaricheyt in zal vallen; zulcx dat ick daer anders geen instantie doen en zal tot ter tyt toe, dat ick

zal sien, wat men my op myne brieven van *Rouen* zal antwoorden. UEM. zullen my gelieven van haere meyningh te onderrichten, opdat der Landen dienst daer geen nadeel in en lye.

Wat belangt de wolle wercken (1), ick hebbe aen de principaelste Heeren van den Raide verclaert, hoe grootelycx dat de Vereenichde Nederlanden daeraen is gelegen, dat zy wt het generael verboth werden geexempteert, doirdien haere meeste negotiatie in lynwaet, sarges, camelotten, groffgreynen ende bayen consisteert, ende dat het welvaren van den Staet op den coophandel is gefondeert, die haer hierdeur geheel zoude affgesneden worden, zulcx dat zyne Mat doer dese middel UEM. grooter affbreuck soude commen te doen, dan den Co. van Spaignen met alle zyn gewelt ende beleyt, waerin dat den Staet van zyne Mat niet weynich interest en zoude hebben, beneffens dat UEM. zekerlycken houden, dat dit niet dan lystige treken des vyants en zyn, om UEM. (twelck Godt behoede) t'allen tyden t'overvallen — tot versterckinghe van heure ambitie. Men heeft my voer antwoorde gegeven, dat zyne Mat tot UME. zeer wel geaffectioneert is, maer dat hy op het welvaren van zynen Staet ierst moet letten. Nochtans indien men bevindt, dat UEM. daer zoe grootelycx zoude aen zyn gelegen, als de fondementen van den Staet betreffende, dat men daer esgard op zal nemen. Ondertusschen heb ick vernomen, dat die wolle wercken

(1) V. *R. Metelerkamp* (mort en 1836 Conseiller d'État), *de Toestand van Nederland, in vergelijk. gebragt met die van enige andere Landen van Europa* (Rotterdam, 1804,) I. 98 suiv. — Cet auteur puise ses notices statistiques relativement à l'ancienne splendeur de la ville de Leide, et l'état florissant de ses fabriques dans une lettre de la Municipalité de cette ville adressée au Conseil-Exécutif (Staatsbewind) de la République Batave. (1802.)

sullen geadmitteert worden, maer dat men de declaratie van dien noch in suspens houdt, overmits die in Engelant gevreest wordt, ende dat zyne Mat geerne restitutie zoude hebben van ettelycke schepen by den Admirael aldaer genomen ende geconfisqueert, waertegen haere Mat van Engelant haer opposeert; dan schynt te relascheren, indien men den toevoer van de laeckenen ende wolle wercken wil continueren. Men verwacht daer cortelycx bescheedt op. Het is een hert poinct ende dapper geventileert geweest.

Syne Mat heeft my op huyden geclaeght, hoe leet dat het hem is, dat UEM. anders de occasien niet waernemen in de confusie van des vyants leger, daer hy van zynen Ambassadeur tot *Bruessel* verstaen heeft, hunne saecke tot desperaticheyt gebrocht te zyn, overmits de verbiedinge van de Licenten, waervan de steden hun zouden beclaghen ende namentlyck *den Bosch*, met dreygementen van daerin te willen versien, zoeverre die voerscreven verbiedinge niet aff en wordt gedaen; begerende van my te verstaen UEM. resolutie, off daer geen aenslagen op handen waren, bethoonende hem daerin tot UEM. welvaren wel geaffectioneert. Ende alsoe ick hem verclaerde, dat UME. geenen tyt en versuymen in de bequaemheyt van den winter, maer hoopten jegens het aenstaende saisoen, naervolgens zyn advys, hun sterck te velde te begeven, ende den vyant het hooft te bieden, waertoe UME. op de middelen zouden hebben geadvizeert, vasten staet maeckende op zyne geloften, om die daertoe geheel te employeren; Soe heeft hy my gereitereert, dat zyne wil ende meyninge is, dat UME. daervan niet en twyffelen, ende dat hy daerin naer zyn uyterste vermogen sal doen, maer dat hem vrempt dunct, dat naer myn heftich sollicitercn tot de lichtinge van eenich volck, ende die ver-

cregen hebbende, ick die nu zoe verslappe, sulcx dat oock den vyant eer tot clachten zoude zyn gecommen, dan UEM. tot de begintselen van zyne toelatinge. Nochtans dat hy zyn woort staende zal houden, maer zoe, dat hy niet en begeert, dat die Spaignaerden dat opentlyck zouden mercken; — waerop ick hem niet anders en hebbe connen beantwoorden, als dat UEM. by haren eersten voerslach persisteren ende tytelyck daerin zullen versien, alzoe UEM. zeer onlancx eerst daerover van my zyn geadverteert geweest: hem bedanckende ende biddende om continuatie van zyn affectie, die hy my heeft verzekert. — (1) Het Edict van die van de Religie en is noch niet geinterineert, ende het schynt, dat die zwaricheyden alleen gemoveert werden over de articulen, die by dezen Coninck aen het Edict van tjaer 1577 zyn bygevoeght; te weeten belangende de steden van verzekertheyt, ende het onderhoudt van hunne garnisoenen, mitsgaders de toelatinge van de predicatie in ettelycke plaetsen, onbegrepen in het eerste Edict. Nochtans zoe gelooft men,

(1) L'édit de Nantes, signé le 13 Avril 1598, fut enfin vérifié le 25 Février de l'année suivante (*). V. au sujet de cette vérification les *Mém. de Sully*, L. IX et X. T. III. p. 204 suiv. et 357—368. Quant à l'édit de pacification de l'an 1577, dont parle *Aerssen*, il avait été renouvelé en Novembre 1594. *Mém. journ. de Pierre de l'Estoile*, p. 99. » Le Roy dit tout hault qu'il en sçavoit, qui avoient dit que le feu Roy estoit hérétique pour l'amour de cest edit. Mais que le premier qui s'ingéreroit doresnavant de tenir ce langage, qu'il le feroit pendre. — Il avoit auparavant rabroué fort rudement (et sagement) ceux de la religion qui lui avoient demandé l'édit de Janvier, des Chambres miparties et un protecteur; leur ayant respondu qu'il ne vouloit rien innover, et qu'ils n'auroient que l'edit de 77, et la Chambre de l'édit; et que c'estoit assés, voire trop pour eux." — V. encore *de l'Estoile*, p. 118—122. *Dupin*, *Manuel du droit public ecclésiastique français*, (Paris 1844) p. 464.

(*) En *Parlement*; à la *Chambre des comptes* le dernier Mars, et à la *Cour des Aides* le dernier Avril même année. V. le *Code Henry* de *Charondas le Caron* (Paris 1601) Livre I. Titre XXXIII. p. 31 *b*.

alhoewel van tachtich stemmen de tsestich contrarie vallen, dat men noch tot de publicatie zal conscenderen deur de authoriteyt van zyne Ma^{t} ende de goede genegentheyt van de Presidenten: te meer, omdat zy hun eygen interest in de besnydinge van de Rechtcamer hebben gerepareert, waerover die van de Religie groot misgenuegen hebben, ende pretenderen haer tot *Chastelleraut* niet te scheyden, ten zy saeke het Edict naer geloften suver ende heel werde gepubliceert. Andere houden, dat het Parlement de publicatie traineert, om door dese lanckheyt ende groote oppositien die van de Religie t'intimideren, — om finalycken hun met het eerste Edict te contenteren. Dan, in desen gevalle, zoe bemercke ick dat daer licht alteratie zoude rysen. Die derde hebben opinie, als dat men onder de hant naar *Roome* zoude hebben gedepescheert, om den Paus te aensoecken, te willen een excommunicatie senden jegens die ghene die tot het interinement zouden concluderen; dan en can niet wel gelooft werden, dat den Pauws jegens den wille van zyne Ma^{t} zoe souverainlycken ende *superstitieuselycken* (1) over zyn Parlement zoude willen gebieden, ende zyn authoriteyt in hazard stellen, gelyck men over ettelycke jaeren tot *Tours* heeft gesien. — Sondage lestleden zoe dede ick reiterativelyck de complementen van wegen UME. aen des Co. Suster, congratulerende den voerspoet van haer huwelick, met supplicatie, dat gelyck het haer gelieft hadde aen zyne Ma^{t} het welvaren van de Vereenichde Nederlanden by alle occasien te recommanderen, dat zy deselve affectie zoude willen continueren by de Heeren Hertoch ende Prins van *Lorreynen*, my sterck maeckende, dat UEM. dese obligatie gewillichlyck met alle diensten zullen erkennen.

(1) *Seditieuselycken?*

Zy heeft my betuyght die geluckwensching seer aengenaem te hebben, ende begeert dat ick UME. zoude verclaren, dat zy tot UEM. Staet anders geen gemoet dragen en zal, als zy tot noch toe gedaen heeft, hopende dat zy UME. veel meer dienst zal cunnen doen in *Lottringen*, dan off zy in Vranckryck hadde gebleven, bemerckende dat zyne Mat UEM. genoech is toegedaen. Men houdt, dat de Bruyloft op Maendach (1) tot *St. Germain* zal werden gehouden; want anderssints de plaetse tot *Fontaynebleau*

---

(1) *Supplém. d. Mémoires journ. de Pierre de l'Estoile.* »Le dimanche 31 de Janvier (1599) a été célébré le mariage de Madame, soeur unique du Roy, avec le duc de *Bar*, prince de Lorraine, dans le cabinet du Roy, par l'archévêque de *Rouen*, frère naturel de Sa Majesté. — Cette princesse est âgée de quarante ans: elle est duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac et de Rhodez, vicomtesse de Limoges. Il y a plusieurs grands princes qui ont désiré l'avoir pour épouse, mais la différence de religion, (elle était Calviniste) ou la politique de l'État, les en ont privez. Dès son enfance, *Henry II*, roy de France, et *Antoine I*, roy de Navarre, l'avoient destinée pour François Monsieur, qui fut depuis duc d'Alençon et comte de Flandres. *Henry III*, à son retour de Pologne, l'auroit épousée, sans les obstacles, que *Catherine de Médicis* sa mere fit naître pour l'en dissuader. Le duc de Lorraine, père du Duc de *Bar*, la fit demander, de même que le prince de *Condé*; et *Charles*, duc de Savoye, qui envoya pour cette fin un agent en 1583. Trois ans après, *Jacques*, roy d'Écosse, employa la reine d'Angleterre pour l'obtenir, avec promesse qu'elle seroit reine d'Angleterre elle-même après sa mort. Pendant le dernier siège de *Rouen*, le prince d'*Anhalt* la demanda en personne, aussi bien que le Comte de *Soissons* et le Duc de *Montpensier*. V. aussi les *Mém. et correspond. de Duplessis-Mornay* (édit. de 1824) T. IV. 211, où *Duplessis* mande à M. *de Buzanval*. (Mai 1588.) »Je vous ai escrit qu'ung nommé *Melvin*, que vous avés veu precepteur du Comte *Maurice*, estoit veneu, de la part du Roy d'*Escosse*, pour demander Madame. — Il est retourné *bona verba*. Il est bon que cela soit *secret*, et nonobstant que vous sondiés comme cela seroit receu en Angleterre; — quelle seureté il y a qu'il succède en la Couronne d'Angleterre. *Alias* vous sçavez que ce ne nous seroit pas grand avantage." V. encore T. IV. 154 suiv. *Instruction baillée au Sieur de Lisle, allant en Escosse*, et p. 263. (*Lettre du Roi Jacques à Duplessis*, 22 Sept. 1588.) Enfin, p. 270 suiv. 288, 341 (12 Mars 1589.)

was gedesigneert; tot welcken eynde die van *Parys* veertich duysent croonen hebben gecontribueert, ende noch veel liever zouden gehadt hebben, dat het in dese stadt hadde mogen geschieden, dan zyne Mat en heeft het niet goetgevonden.

Den Heere *van Sillery* is naer zyn vierde daehreyse wederom ontboden, zoe hy meynde naer *Roome* te gaen. Wat d'oorzaeke daervan is, en hebbe ick noch niet connen ondergronden; dan wert by sommige wtgegeven, dat den Hertoge van *Savoye* zoude aen zyne Mat tzeedert het vertreck van *Roncas* (1) geopent hebben een middel, om het different van het Marquisatschap ter neder te leggen: te weeten doer het houwelyck van zynen Zoon met de Dochter van zyne Mat. Dan ick en vinde dit poinct niet solide genoech om die reyse te surceeren, maer zoude veeleer gelooven, dat men hem naerder heeft willen instrueren in het aensoeck van het houwelyck van zyne Mat, waervan hy mede den last heeft: twelck te meer apparent is, doerdien men de Coninginne van *Navarre* doer geene middelen tot de declaratie van nulliteyt van haer houwelick en can induceren, zonder dewelcke den Pauws geen dispensatie en can gunnen.

Sancerre (2), die naer Spaignen was verreyst tot ontslaginge van de Britoensche goederen en schepen aldaer, gelyck ick UME. geadverteert hebbe, heeft aen zyne Mat gescreven, hoe dat men in alle havens van Spaignen groote preparatiffven maeckt, om jegens den aenstaenden tyt eenige entreprinse t'executeren, ende dat die gemeene advysen houden, dat het op *Yrlant* zoude wesen, of op de

---

(1) *Pierre Leonard Roncas*, seigneur de *Chastel-Argent*, conseiller du Duc de Savoye. *Mem. et corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 104.

(2) *Sancerre*. V. ci-après, la lettre d'*Aerssen*, du 9 Mars 1599.

Geunieerde Provincien, haer verlatende, dat zy te *Duynkercken* zullen werden gesecondeert, hoopende eenich secours wt dese frontiersteden. UME. zullen mogelyck naerder wesen onderricht, wat te *Duynkercken* mach ommegaen, maer zyne Ma^{t} heeft my toegeseyt, dat zy wt dit Ryck geen steun ende assistentie en zullen genieten.

Den Hertoge van *Lottringen* heeft aen zyne Ma^{t} gescreven over die tyrannelycke oppressien ende devastatien, die by de Spaignaerden in het Lant van *Cleeff* ende Sticht van *Munster* werden gedaen, hem versouckende om zyne authoriteyt daerin te gebruycken, opdat zyne geconfedereerde naer het inhoudt van den Vredehandel ongemolesteert gelaten worden. Men gelooft hier, dat den voersz. Hertoch op het versouck van de voersz. van *Cleeff*, naer zyn vermogen daerin zal versien, maer en staet niet te verwachten, dat zyne Ma^{t} daer andere ordre in schicke. *Hiermede*

Mogende, Edele, Erntfeste, Hoochgeleerde, Wyze ende zeer Voersienige Heeren,

Bidde Godt dat Hy UEM. gelieve te sparen in lanckdurighe ende voirspoedighe Regieringe. Wt Parys den 21 Januarij 1599.

A Messeigneurs les Estats Généraulx des Provinces-Unies des Pays-Bas.

UEM. onderdanichsten ende ootmoedichsten dienaer

FRANCHOIS VAN AERSSEN.

Recepta 29 Januarij 1599.

N°. XI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Je n'aurois pas grand sujet de la présente, n'etoit que

j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'écrire du 30 du passé depuis avoir chargé le Sr *Doublet* de la mienne du XIe de ce mois, à laquelle je ne voy pas qu'il eschaye une autre réponse que sur le fait et transport des draps, que je ne puis apercevoir de telle importance à ce pays, que le Sr *Arsens* s'en doive beaucoup formaliser. Car telle manufacture n'a pas beaucoup de lieu en ces quartiers, si ce n'est pour le regard des serges qui s'y font en grande quantité par infini peuple, qui y est refugié des quartiers de Flandres depuis longues années. Les Anglois ont dressé en la ville de *Midelbourg* (1) leurs étapes de draps depuis qu'ils ont esté chassez d'Allemagne, où toutesfois on dit que ceux de la ville de *Stade* les rappellent. Je crois que vous aurez plus à qui parler de la part desdits Anglois, le trafic desquels consiste plus en laine et draperies. Les gelées qui menaceoient ces pays par mes précédentes se sont adoucies aussi promptement, comme elles avoient commencé soudainement et avec violence, desorte que pour cette fois les Espagnols perdront encores la façon de leurs crampons; mais ils ne perdent point ny temps, ny occasion de s'avantager des commoditez des terres de l'Empire. Apres avoir receu la contribution et prests, auxquels ils avoient cottizé la ville de *Wezel*, ils ont passé outre, et l'Amirante a escrit au Magistrat de ladite ville que les armées, que le Roy son Maître entretenoit

(1) *Lettres*, *Mém. et Négociat. du Chevalier Carleton* (La Haye et Leide 1759) T. I. p. 114. » *Middelbourg* est en possession d'avoir chez elle nos marchands, et l'a été depuis plus de trente ans. La prospérité de cette ville tient à la résidence de ces marchands," etc. — V. encore p. 130, 299. T. II. 175. (A. 1618) » J'ai été sollicité — par un des Bourguemestres de *Middelbourg*, qui est venu exprès à *la Haye*, de travailler auprès de Sa Majesté pour obtenir que la Compagnie de nos marchands Anglois avanturiers qui ont leur entrepôt dans cette ville, ne se transporte pas ailleurs."

avec si grands dépens étoient pour chasser les héresies des terres voisines et qui pouvoient infecter ses pays patrimoniaux ; desorte, qu'encores que son dit M[e] eust quelque contentement du prompt devoir qu'ils avoient fait en le soulageant et accommodant des deniers qu'il leur avoit imposez ; que cela n'étoit sufisant pour entrer en sa grace et se garantir de son armée, s'ils ne changeoient leur religion et admissent les Prestres et Jesuites qu'il leur envoyeroit pour replanter parmi eux la religion catholique (1) ; à quoy il faloit qu'ils se resolussent bientost, s'ils ne vouloient sentir la proximité de son armée. Cette ville se trouvant foible et dénuée de tout secours, bien qu'elle soit riche et tres peuplée, a commencé à obéir, en mettant hors ses ministres, et ouvrant leur principal Temple aux Prestres qui leur ont esté envoyés, qui seront bientost suivis, comme on croit, d'une bonne garnison espagnole. La religion protestante y avoit demeuré sans aucun trouble depuis la paix de l'Empire, faite sous Charles-Quint. On asseure que l'Amirante a essayé d'étonner ceux de *Brème* de même façon que les susdits de *Wezel*, mais qu'il y a trouvé à qui parler. Aussy est-ce ville forte et puissante et par mer et par terre. Il se fait fort de l'aveu de l'Empereur en ses déportemens, nonobstant les désaveux qu'on luy en ait fait paroistre de la Cour Impériale. Sur quoy on fait divers jugemens. Les Princes Protestans n'avancent gueres par leurs diettes : ils protestent de retirer les contributions qu'ils font pour la guerre

(1) V. le *Mém.* de M. *de Buzanval relatif aux affaires d'Allemagne*, ci-dessous N°. LXXI. — Lettre de *Mendoza* dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 192. »Omnes cogitationes vestras ultro sponteque converteretis in *restaurationem* pristinae formae reipublicae *et religionis Catholicae*, *apostolicae*, *romanae*." — *Grotius*, *Hist.* Lib. VII. »*Vesalienses* jussi saepius a Consilio ducis Romanos ritus intra moenia admittere *praefracte abnuerant*."

de *Hongrie*, si on ne fait retirer les Espagnols des terres de l'Empire, et font levées chacun pour se garantir de quelques reitres et lansquenets. Si le levain de ces quartiers ne fait enfler et lever cette grosse paste Allemande, je ne voy pas qu'elle fasse de grands effets. Mais si ces Messieurs mettent les hommes qu'ils pretendent mettre en campagne, et au temps projeté, il y a apparence, que tout ce que aura fait l'Amirante par dela, tournera à sa confusion et au préjudice des affaires de son Maître. Car cette besogne étoit bonne s'il eust mis auparavant celle des pays des Etats; mais ne l'ayant pas presque entamé, au contraire luy ayant donné du temps et de l'aigreur pour pourvoir à leur deffense, à la premiere saillye qu'ils feront, tout ce qu'il a baty èsdites terres Impérialles luy échapera. Car il n'y a pas une place en tout cela qui vaille un siège de huit jours. Si est-ce qu'il a fait paroitre, combien l'Allemaigne est exposée aux entreprises d'un Prince, qui seroit paisible possesseur des Pays-Bas. Aussi faut il se souvenir, que l'Empereur Charles-Quint ne l'eust jamais rangée au pied qu'il fit sans lesdits Pays-Bas, et les forces qu'il en tira. L'Electeur de Cologne avoit donné deux assignations à ceux du Cercle de Westphalie pour comparoître à *Wesel* et y aviser sur les affaires présentes; mais ny en la premiere, ny en la seconde ses députez ne s'y sont point trouvez, ayant trouvé plus expédient de faire son cas à part; desorte qu'il a appointé avec l'Amirante, qui luy garentit franche de toutes incursions un quartier de ladite *Westphalie*, en laquelle il se tient. Ceux de Cologne craignent, qu'enfin la faim et la nécessité de toutes choses contraindront ledit Amirante d'entreprendre sur eux. Car ses gens de guerre, bien qu'ils soient logez ès garnisons où ils vivent à discretion, ne laissent de beaucoup pâtir et de vouloir estre payez : ils

sont en très mauvais état et ne faudra pas grand hiver pour les achever de consumer. C'est pourquoy ces Messieurs ont bonne esperance qu'en les attaquant vivement sur ce renouveau, et par les endroits où ils ne s'attendent pas, ils en auront quelque raison. Le tout est que les levées qu'ils font faire leur puissent réussir : le premier coup en vaudra deux. — Vous aurez entendu par Madame la Princesse d'Orange la révocation qu'ils font de Monsieur le Comte son fils (1). Le Roy en pourra faire son proffit et *icy* et à *Bruxelles*, en y faisant sourdement entendre qu'il auroit procuré ladite revocation, afin d'oster tous les ombrages qui se pouvoient prendre de sa demeure en France, comme si elle y eut pu servir à altérer la paix et y faire des menées au préjudice d'icelle. Icy, par la démonstration que luy pourra faire Sa Majesté en secret de sa bonne volonté, en favorisant son départ de quelque particuliere assistance pour luy ayder à faire la compagnie, de laquelle ces Messieurs luy donnent charge, outre la générale sur toute la cavallerie françoise qui se trouvera par deça. Car je prévoy bien que les moyens, qui luy seront assignez de ce lieu pour tirer des hommes, seront courts au prix de la dépense qui luy conviendra faire. Il est vray qu'ils seront bien payez et entretenus par deça, et que le passage de la mer ne leur coûtera rien. Ils sont contraints de menager de près leurs finances ; car ils ont aujourdhuy un grand faix sur les bras, et voyent bien que ce jeu durera longtemps. Cette liberalité Royale faite en temps si opportun et qui ne sera

(1) *Fréderic Henri*, fils de Guillaume I d'Orange et de Louise de Coligny, veuve de M. de Teligny. — V. sur le rappel du jeune Comte ci-dessous la lettre des États-Généraux au Roi (26 Février 1599.)

sujete à suite sera extrêmement bien prise par deça, et obligera incontinent le coeur du frère, et pourra avoir son fruit en son temps. Ce que je vous dis seulement par avis, Monsieur, sur lequel le vôtre meilleur passera. — Les arrests d'Espagne sont très rigoureux; mais ceux de *Portugal* l'affoiblissent par leurs remontrances que ceux dudit Royaume ont fait contre iceux. Plusieurs y désireroient par deça une extrêmité plus grande, partie afin de prendre aussy quelque resolution pour le fait de la Marine. Mais je ne pense pas, et plusieurs en cela jugent le même, que l'Espagne ny ces Pays puissent demeurer un an ou deux sans revenir audit trafic (1). Car ces Pays traversent toute la (Mer) et les commoditez qui se portent par les Osterlins en Espagne. Comment est ce que l'Espagne pourra maintenir les Indes sans les voilles, cordages, mâts de navires, goudron, qui leur viennent de tous ces Pays Septentrionaux? Bref, il semble ny que ses flottes de Mer par dela, ny qui puissent estre maintenues avec le temps sans ledit commerce. Ainsi en discourent plusieurs. Nous en verrons quelque jour l'effet; mais je voy celuy-là que s'en promettoient les Espagnols fort eloigné, à sçavoir une nécessité et persuasion à ces peuples d'entendre à la paix. Tout y va au contraire pour ce regard.

Monsieur, comme j'achevois ma lettre, Monsieur le Prince *Maurice* est arrivé. Je l'ay veu: il m'a dit que les Espagnols n'ont fait aucune assemblée, ny mine de vouloir passer leurs rivieres, quoyque les gelées leur en ayent donné sujet. Il croit qu'il sera mal aisé de les tirer

---

(1) *Mém. historiq. et polit. des Pays-Bas Autrichiens*, (par le Comte de *Neny*; Paris et Bruxelles, 1784.) T. I. p. 59. »*Philippe III* et les Archiducs ne furent pas long-tems à sentir la faute qu'ils avoient faite en interdisant tout commerce avec les Provinces-Unies." Voy. ci-après, *Éclaircissemens historiques*.

de leurs garnisons sans argent. Il m'a fait voir deux lettres interceptées ; l'une de *Pierre de Loppes* (1), et l'autre de *Richardot* (2) à l'Amirante, par lesquelles ils l'avertissent de se comporter un peu plus doucement sur les terres de l'Empire et de n'y aigrir pas les choses davantage à cause qu'il sembloit que les Princes de l'Empire prenoient cette affaire à coeur, et que l'Empereur même montroit assez qu'il ne prenoit pas plaisir qu'on luy envoyast ledit *Loppes* pour excuser ce qui s'y etoit passé, et luy en rendre bon compte. On luy recommande spécialement de choyer (conserver, épargner) les Terres de Westphale qui sont à l'Electeur de Cologne. — Monsieur le Prince *Maurice* se trouve perplex de ce que M. *de Rebours* (3) luy a ecrit

---

(1) *Lopez. Grotius*, *Histor.* L. VII. » Misso ad obsidium *Lopesio.*"

(2) Voici le jugement que fesait de cet homme d'état le fameux *Wicquefort*, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, 2e Partie, L. II. Sect. XVII. *de quelques Ambassadeurs illustres de nostre temps.* » *Jean Richardot*, Président du Conseil de l'Archiduc *Albert*, avoit la confidence de son Prince, qui se servoit de ses advis en toutes ses affaires, et employoit sa personne dans les plus importantes. — Il estoit chef de l'Ambassade, que le mesme Archiduc envoya, au nom du Roy d'Espagne, à *Vervins*, où se fit la paix entre les deux Couronnes en l'an 1598. — Quelques années après, le Roy *Philippe III* envoya le Connestable de Castille en Angleterre, pour faire civilité au Roy *Jaques* sur son avènement à la couronne, et pour faire un traitté d'alliance avec luy. — Le Connestable, qui n'estoit pas un fort grand negotiateur, substitua *Richardot*, et quelques autres Ministres de l'Archiduc, qu'il fit passer en Angleterre, où ils préparèrent tout le traité, en sorte qu'il n'y manquoit que la signature, lorsque le Connestable arriva à Londres : quoyque ce ne fust qu'un simple traité d'amitié et de commerce. — *Richardot* donna de très grandes preuves de son habilité en la négotiation, qui se fit à la Haye au commencement de ce Siècle, pour la trève de douze ans. — Il estoit homme d'honneur, et si quelquefois il entroit un peu d'artifice dans quelques unes de ses actions, ce n'estoit pas sans faire quelque violence à son naturel."

(3) V. ci-après, la lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, du 3 Mart 1599. et *Éclairciss. histor.* — *Mém. et Corresp. de Duplessis-Morway*, T. V. 555.

comme il a fait à moy, que le Roy luy avoit permis de faire sa levée de cavallerie françoise et prendre la charge. Telle n'est point l'intention de ce lieu, où on demande d'autres ménages, pour une compagnie. Je croy que ce Prince le trouveroit bon, si Sa Majesté faisoit le même jugement. — Et sur ce etc.

A La Haye, le 22e Janvier 1599.

No. XII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Le Doux arriva hier, qui m'a donné la depêche de Sa Majesté du dixhuit du present, et les vôtres du XIX et XXe du même. Si vous avez receu les miennes du 21e et 23e, vous aurez esté éclaircy aucunément des deux poincts sur lesquels vous attendez lumiere de moy. Car je vous ay dit que ces Messieurs espéroient avoir ensemble dans la fin de Mars sept mille hommes de ces pays, quatre mille Anglois et deux mille Ecossois, deux mille Allemans, et deux mille François, et près de trois mille chevaux, et si leurs dites levées réussissent en ce temps, se mettre en campagne vers le commencement d'Avril. La Reyne d'Angleterre suivant ses bonnes coutumes leur oste deux mille de leurs vieux soldats Anglois pour s'en servir en Irlande, et les remplace d'autant de nouveaux (1). — Quant à ce qui se remue en Allemagne, vous en aurez aussy eu bien particuliere information par mes dernieres, depuis lesquelles Monsieur le Prince *Maurice* m'asseure

(1) En effet les *Résolutions des États-Généraux* en date du 20 Janvier 9 portent, que les États consentirent au départ des 2000 Anglois, mais qu'ils résolurent en même temps de former 26 compagnies, chacune de 200 hommes, de ceux qui restaient à leur solde.

n'avoir eu aucunes nouvelles de Monsieur son oncle le Comte *Jean de Nassaw*, qui est l'entremeteur desdits Princes entre eux et ces Messieurs (1) pour le reglement et conformité de leurs desseins. Mais ils mettent, comme portoient les derniers avis, six ou sept mille reitres et quinze mille lansquenets en campagne au même temps que l'on s'y mettra par deça, pour chasser les Espagnols des places qu'ils ont occupées sur l'Empire. Il y a bien de l'apparence que la partie sera mal faite pour eux, et que par le moyen de la bonne intelligence que Monsieur le Prince *Maurice* pourra prendre avec le Prince d'*Anhalt*, et celle qu'il a avec le Comte d'*Holloc*, qui doist estre son Lieutenant, les affaires de ces Messieurs se pourront établir, et prendre une telle forme, qu'il semblera bon ausdits Princes, s'ils veulent entrer si avant dans l'affaire qu'il seroit de besoin pour ne retomber plus ès inconveniens et ruines que leur cause ce voisinage espagnol. Mais Monsieur, j'ay grand peur qu'ils ne fassent qu'effleurer l'affaire, et que tous les feux se tournent en fumée par l'industrie des factionnaires de la Maison d'Autriche qui employeront l'Empereur pour faire le hola, et qu'ils feront voir le danger de cette nuée de si bonne heure à *Bruxelles*, que le Conseil qui y est, fera promptement retirer l'Amirante d'Arragon, et remettre les places qu'il a occupées aux proprietaires d'icelles. — On dit déjà que le Cardinal d'Autriche s'en aproche pour cet effet, et vous verrez bien par les lettres interceptées de *Richardot* que je vous ay envoyées, qu'ils commençoient à sentir le vent de cet orage, et à conjurer cette nuée au mieux qu'ils pouvoient. C'est pourquoy il sera très à

(1) Voyez ci-dessus, p. 48. ci-dessous, la lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, du 8 Déc. 1599.

propos, que l'autorité de Sa Majesté intervienne aux conseils desdits Princes pour les affaires, et Monsieur le Prince *Maurice* fait peu de dificulté qu'ils ne se conforment beaucoup à iceux. Même les plus clair-voyans par deça estiment qu'ils la pourront rendre arbitre d'iceux, et que cela estant, l'occasion se présenteroit bien plus belle par l'intervention de Sa Majesté, de mettre avec lesdits Princes une forme perdurable à cet Etat, qui en auroit une perpétuelle obligation à la France. J'entends que lesdits Princes et voy que ceux de deça sont aussi eloignez de communiquer leurs intentions sur le sujet de toute cette entreprise aux Anglois, pour les raisons que Sa Majesté remarque fort bien en sa derniere; qu'ils sont prêts et disposez d'en conférer avec sa dite Majesté, et que mêmes le Comte *Adolf de Solms* (1) seroit passé en France pour cet effet, encore qu'il prenne sujet sur quelques levées qu'y veulent faire lesdits Princes. Comme aussi le Sr. de *Lenty* (2) a charge d'en faire vers *Metz* et la *Lorraine*. Mais vous sçavéz cela mieux que moy, si tant est qu'il soit véritable. J'ay bien informé celuy qui va en Allemagne de la part de ces Messieurs (3) de l'intervention du Roy

(1) Il y a *Palmes*.

(2) *Lintz* (? — *Lentius?*) *Lentius* était Agent des Princes Allemands. V. *Duplessis-Mornay*, *Mém. et Corresp.*, T. XI. p. 10, 155. (A. 1610.)

(3) Le docteur *P. C. Brederode* (*), auteur du *Repertorium sententiarum et regularum, itemque definitionum dictionumque omnium ex universo juris corpore collectarum*, éditeur de *Decianus*, de *Covarruvias*, de *Schneidewin*, etc. — Voyez mon article dans les *Bijdragen*

(*) Mais voyez ci-après, la lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, du 22 Mars 1599; et surtout un écrit que fit M. *de Buzanval* au mois de Février 1599 (*Propositions*, T. I. 64—74.) dans lequel il développa ce qu'il voulait faire remontrer au nom des Etats Généraux aux Princes et États de l'Empire. — V. ci-dessous, le *Mém.* du mois de Février 1599, *relatif aux affaires d'Allemagne*.

touchant le bien de l'Empire, et des affaires de deça, entant qu'elles sont conjointes audit bien, reservant toujours ce qu'il faut reserver pour ne préjudicier à nôtre paix, et le remettant sur la communication qu'il pourra avoir avec Monsieur *de Bongars*, vers lequel je luy donneray lettres de créance. — Quant à l'apréhension que vous prenez, à mon avis, sur les jugemens que j'ay faits des arrests d'Espagne et des pirateries qu'elles causeront sur la Mer, par la nécessité qui y reduira ces Messieurs, ne pensez pas, Monsieur, qu'elle soit jamais telle, qu'ils entreprennent de faire la loy à Sa Majesté pour le trafic que feront ses sujets, ny en Espagne, ny en Portugal. Si je les ay bien sondez, leur intention n'est nullement telle: aussi se feroient ils mal à eux mêmes par ce moyen. Car je voy la plûpart de leurs marchands qui vont envoyer des navires et des facteurs ès villes maritimes de Sa Maté, pour sous le nom de François faire ledit trafic; desorte qu'il y a apparence, qu'en bref la France en demeurera très opulente. Car ils seront contraints de faire le principal de leur equipage de François, et charger et décharger aux ports de France; d'autant, que sans une bonne attestation qu'ils en prendront, ils courront fortune de

---

voor Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde de M. *Nyhoff*, Vol. III. 266—272; — *Duplessis-Mornay*, *Mém. et Corresp.*, T. IX. 62; — *Jacobi Bongarsii et Georgii Michaelis Lingelshemii Epistolae*, (Argentorati 1660; *Bayle*, *Dict. hist. et crit.* v. *Bongars* et *Lingelsheim*) et *Marquardi Gudii et Claudii Sarravii Epistolae*, (Lugd. Bat. 1711.) — *Leibnitz*, *Methodi novae discendae docendaeque Jurisprudentiae* P. II. § 84; — *Dupin*, *Manuel des étud. en droit*, *Bibliothèque choisie*, N°. 121; — V. encore ci-dessous, la lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, du 17 Oct. 1599. On lit dans les *Résol. des États de Hollande et Westfrise* à la date du 14 Déc. 1598: »Is in consideratie geleid, of eenige *besendinge* aan de *Duitsche* Heeren en Vorsten behoord gedaan te worden." — Cette proposition souleva beaucoup de difficultés. V. *ibid.* les délibérations du 23 Déc. 1598.

tout perdre. Vous pouvez donc bien rehausser vos bureaux du *Havre*, de *Caen* et des autres ports; car je prevoy qu'en bref toutes les eaux qui souloient venir par deça y couleront. Ce que ces Messieurs prendroient en bonne patience, partant que Sa Majesté voulust interdire du tout, ou au moins affoiblir le trafic de *Calais*. Car ladite ville estant si proche de leurs ennemis, comme elle est, ils prévoyent bien, combien elle leur portera de commodité, et combien ils en recevront de dommage, et que mêmes ils ne romperoient jamais les Licences de ce pays à *Bruxelles*, sans l'esperance qu'ils ont sur ledit *Calais*. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 31e Janvier 1599.

N°. XIII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse ende seer Voorsienige Heeren,

Wat den Pagador (1) *Doublet* ende ick in de lichtinge van de knechten alhier gevordert hebben, sullen UEM. wt ons voorgaende scryven verstaen hebben (2). Daernaer is alle

---

(1) *Pagador*, payeur, officier commis pour faire des paiemens. (*Nunez de Taboada*, Dictionnaire Espagnol-Français.) V. ci-dessus p. 53, 68.

(2) V. aussi au sujet de ces levées en France les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 227. *Lettre de Duplessis à sa femme*, 9 Février 1599. — »Nostre fils me presse, et la verité est bien que vers la fin de *Mars* les Estats entreprennent chose d'importance, dont il ne vouldroit pas perdre le commencement; mais je te le menerai, et nous en resouldrons ensemble. Je ne sçais si les annonces se pourront advancer pendant que je travaille ici; ce que je dis parceque nostre fils crainct de perdre l'occasion, sur laquelle j'ai aujourd'hui veu *Aersens*, et receu lettres de M. *de Buzenval*." — V. encore la lettre de *Mornay* à M. *de Buzanval*, *Mém. et Corresp. ibid.* p. 281. »J'ai songé

neersticheyt by ons gebruyckt om ordre te stellen dat de voorsz. knechten tsynder tyt tot *Cuzac* op de *Dourdonne* in Gascognien ende *Maran* in Xaintonge, gescheept ende van vivres versien mogen worden, tot welcken eynde wy goet ende noodich hebben geacht, twee expresse persoonen met onse Instructie ende volcome last derwaerts afteveerdigen, opdat daer geen retardement in en valle, ende hebben mede ordre gestelt door de bryeven van Syne Ma[t], die op myn versoecken ten lesten geexpedieert syn geweest aen de eerste President ende Gouverneurs daer ontrent jegens de oppositien van de steden by sooverre daer eenige soude mogen vallen, mitsdien sy ongeadverteert syn van de versamelinge van dese trouppe. Den Pagador *Doublet* vertreckt oock op huyden om diergelycken tot *Diepen* te doen, alwaer den Commandeur *de Chastes* (1) selfs mondelyck by Syne M[t] belast is geweest, UEM. saecken te behertigen ende helpen faciliteren, sulcks dat ick hoope dat UEM. geen mangel in het voetvolck en sullen vinden; want wy scriftelycken alle conditien ende swaricheyden den Heere van *La Noue* (voor syn vertreck naer *Poictou*) hebben voorgehouden, om die ons ingevalle van acceptatie toe te seggen ende in de jegenwoordigheyt van den Heere Hertoch van *Bouillon* te teekenen. Wy verhoopen

---

à ce que m'escrivés des levées qui se font par deça pour Messieurs les Estats; j'encline plustost à y envoyer mon fils *sans charge*, afin qu'il soit libre pour participer à toutes occasions et sur le lieu, par vostre advis; après ung peu d'expérience, il regardera ce qu'il aura à faire." — *Buzanval* approuva la résolution de *Mornay*, »et en l'envoi de M. *des Bauves*, et en la façon." (Lettre du 22 Février 1599. T. IX. p. 235.) V. sur le retour de *Duplessis* fils, ci-dessous, la lettre de M. *de Buzanval*, 9 Nov. 1599.

(1) *Aimar de Chastes*, Commandeur de *St. Lazare*, Gouverneur de *Dieppe*. *Mém. de Sully*, L. III. (A. 1589), Vol. I. p. 329; L. XIV. (A. 1603.) Vol. IV, 234.

dat UEM. die schepen haest ende wel versien sullen overschicken, om alle inconvenienten t'eviteren.

By myne leste hebbe ick UEM. voorgehouden de conditien, welcke den Heere *van Sancy* (1) van wegen syn swager (M. de Bréauté) van ons heeft gestipuleert, te weeten, dat UEM. souden gelieven te verstaen tot een avance van sesthien hondert croonen, te corten op de vyff eerste monsteringen, in welcker vueghe hy UEM. hondert peerden op de Liste ende ordre, hem by ons getoont, tot der Landen dienst soude overbrengen. Dan alsoo hy dies niettegenstaende hem in devoir heeft gestelt om syne Compagnie te maecken, soo heeft den voorsz. Heere van *Sancy* ons weder aengesproken ende begeert te weten, off UEM. niet aengenaem en souden hebben, dat syne voorsz. swager tweehondert peerden op s Landts besoldinge soude overbrengen ende gebieden, verclaerende die op het eerste bevel

---

(1) *Nicolas de Harlay de Sancy*, membre du Conseil des Finances, intendant des bâtimens etc. V. au sujet de ses démêlés avec *Sully* en présence de Henri IV, les *Mémoires de Sully*, Livre VIII. (A. 1596) p. 80 suiv. (T. III. édit. de Londres, 1767.) Et les *Mém. journ. de Pierre de l'Estoile, passim.* Il s'y trouve des épigrammes (p. 197, 209) sur les faveurs prodiguées à *Sancy*. V. le portrait qu'en trace *Sully*, Livre VII. (A. 1594) T. II. p. 440 suiv. — » Après la mort de d'*O*, il parut sur les rangs un homme, qu'on jugea devoir bientôt remplir la place de sur-intendant: c'est *Nicolas de Sancy*, qui ne manquoit ni de capacité, ni d'expérience en cette matière. *Sancy* étoit ce qu'on appelle proprement un homme d'esprit, à prendre ce terme dans le sens qu'on lui donne ordinairement pour marquer de la vivacité, de la subtilité et de la légéreté; mais comme ces qualités ne sont rien moins qu'inséparables de l'excellent jugement, il les gâtoit par une vanité, un caprice, une fougue qui le rendoient quelquefois insupportable. -— *Sancy* avoit servi long-tems et utilement *Henri III* et le roi regnant, soit en Allemagne, soit en Suisse. Il s'étoit insinué dans l'esprit d'*Henri* par beaucoup de complaisance, par des manières déliées, par un art très-rafiné de le flater dans ses divertissemens et de l'amuser dans ses galanteries: par-là il s'étoit mis avec ce Prince dans les termes de la plus privée familiarité." — Il avait la charge de colonel des Suisses. (L. IX. T. III. 139.)

geleet te hebben, ende anders geene particuliere commissie te willen accepteren, overmits selfs by den Keyser hem tweehondert peerden waeren gepresenteert; — waerinne *Doublet* ende Ick niet weynich swaricheyt en hebben gemaeckt, eensdeels doordien het onse last te buyten gaet ende jalousie onder anderen soude mogen maecken; ende ten anderen, omdat hy van de Religie niet en is, sulcks dat wy naer volghen UEM. bevel daerover metten Hertoch van *Bouillon* te rade syn gegaen; welcke lettende meer op het vereysch van UEM. staet ende gelegentheyt, mitsgaders de courage ende goeden wille van den voorsz. *Briauté* (1), dan op eenige reden ter contrarie, heeft goetgevonden ende tot synen last genomen, UEM. door syne brieven aen syne Excie te doen ratifieren tgene hierin sal syn gedaen. Waerover wy hem twee commissien hebben gelevert, te meer omdat daer de minste apparentie niet en is, dat UEM. eenige andere Ruyteren sullen hebben te verwachten. Syne Mat heeft seer aengenaem gehadt, dat dit dus is besloeten, maer en is niet weynich beducht, dat het versamelen van peerden, hetwelck op de landen van den voorsz. *Briauté* sal geschieden, groot geroep sal maecken, waerover den vyant hun souden hebben te beclaegen: maer het is alreets soo openbaer, dat men eene generale opinie heeft, dat dese lichtinge wel eene nieuwe oorloge soude veroorsaecken. Oock soo protes-

---

(1) V. au sujet de cet infortuné gentilhomme, massacré par les Espagnols après le fameux combat de *Vucht* (5 Février 1600), les *Mémoires de Sully*, L. XI. à la fin et la note extraite de la *Chronologie septenaire*; *Grotius*, *Histor.* L. IX. p. 546 sqq. — V. encore un article de M. le Baron *de Reiffenberg*, inséré au *Bulletin de l'Acad. roy. des Sciences et belles-lettres de Bruxelles* (1843. No. 1. p. 54—57.) *Charles de Bréauté* était natif du pays de Caux. (*Floquet*, *Hist. du Parlement de Normandie*, T. III. 462. 1841.) V. encore M. *Floquet*, T. I. 218.

teert den Heere *van Villeroy*, dat het veel nutter voor syne Mat ende den Staet soude syn, dat men UEM. onder de handt vier hondert duysent croonen soude geven, dan dese lichtinge te gedoogen; twelck ick geloove dat UEM. nuttiger ende aengenamer soude wesen, waer daer eenige sekerheyt in. Maer het is seker, dat by sooverre de occasie eens hadde gepasseert, men op de geloften niet veel en soude passen: eensdeels overmidts elck jaer voir UEM. syne lasten heeft, ende ten anderen, dat ick geene apparente gereede middelen en sie.

Wy hebben tsundt onse leste brieven met verscheyde *Switsers* gehandelt (1), maer boven dat den tyt seer cort was, soo en hebben wy over de maenden niet connen accorderen. Andersins ingevalle men tot loopende hadde willen comen, (twelck buyten onse last was, ende niet sonder jalousie ende generale discipline soude geschieden,) ick geloove dat men alle andere swaricheyden lichtelycke soude hebben gemodereert. Den Sergent heeft er ontrent veertich met hem geleyt, ende daernaer hebben wy ordre gestelt voor noch wel vyftich: dus dat wy hoopen, dat de compagnie sal ten naesten by complet wesen.

Het Edict van die van de Religie wiert op vrydach lestleden des morgens geverificeert, het Parlement een andermael ernstelyck van Syne Mat daertoe versocht we-

---

(1) Quelques mois auparavant les États-Généraux des Provinces-Unies avaient pris à leur service un certain nombre de *Suisses*, licenciés par *Henri IV*. V. les *Résolut. d. États-Génér.* 28 Nov. 1598. (*Manuscrit de la Bibliothèque de l'Université d'Utrecht.*) Quelques jours après, le 14 Décembre, ils arretèrent d'en enrôler mille. — V. encore les *Résolut.* du 23 Février 1599, et les *Résol. des États de Hollande et Westfrise*, 14 Déc. 1598. — Il était stipulé, que le lieu d'embarquement serait *Dieppe*. *Résol. des mêmes États*, 23 Février 1599.

sende, gelyk UwEM. wt die byleggende stucken (1) sullen connen sien. De publicatie sal binnen ettelycke da-

(1) *Archives de la Province d'Utrecht. Paroles du Roy du Mardy* XVIe *Febvrier* 1599. (MS. communiqué par M. l'archiviste *Vermeulen.*) (*). J'ay receu les supplications et remonstrances de ma Cour de Parlement tant de bouche que par escript, qui m'ont esté apportées par M. le Président *Seguier.* Je recepvray toujours toutes remonstrances que me ferez de bonne part, comme de gens affectionnez à mon service, ou qui le doivent estre. J'ay faict veoir vos dernieres à mon Conseil, et ay faict refaire mon Edict ou plustost l'Edict du feu Roy en plusieurs articles, tant sur ce que m'avez remonstré, comme sur l'advis de mon Conseil. Je veux croire qu'aucuns de vous ont eu des considérations de Relligion, mais la Religion Catholicque ne peut estre maintenue que par la paix, et la paix de l'Estat est la paix de l'Eglise. Sy donc vous aymez la paix et vous m'aimez, il le me fault monstrer; ce que vous n'avez pas faict en doubtant de moy: car vous faictes ce que les estrangers, mes ennemis mesmes n'ont voulu faire. Et n'est ce pas ung grand cas? tous les Princes de la Chrestienté me tiennent pour le fils aisné de l'Eglise, pour le Roy Tres Chrestien. Le Pape me tient pour Catholicque, et vous qui estes mon Parlement, me voulez faire entrer en deffiance envers met subjects, et voulez qu'ils doutent de ma créance. Je suis Catholicque, Roy Catholicque, Catholicque Romain, non Catholicque Jésuite. Je cognoy les Catholicques Jésuites. Je ne suis de l'humeur de ces gens là, ni de leurs semblables, qui sont des faiseurs de tueurs de Roys. Et (vous) ne vous fiez pas aux paroles qu'avez eu de moy. Le Pape et le Roy d'Espaigne se sont fiez en ma parolle, et vous n'y voulez avoir fiance, mon intention est de conserver l'Estat que j'ay acquis. Je ne le puis faire que par la paix. Il fault sauver l'Estat, mais il le faut faire par la paix. Je scay bien que mon Royaume ne se peut sauver que par la conservation de la Relligion Catholicque; mais ny la Religion ny l'Estat ne se peult aussi conserver que par ma personne. Et néantmoins il y a des esprits follement induicts par superstitions par pauvres gens d'Eglise sur infinies choses que l'on dict qui ne sont poinct. Jusques là qu'il est venu ung homme me demander sy on feroit deux Eglises à Paris, l'une de Catholicques, l'autre de Hugenotz. Je prens bien leur advis, et si on m'en donne qui soient bons, je

(*) Comparez ce discours du Roy avec celui rapporté dans le *Supplément des Mémoires journaux par Pierre de l'Estoile* (*Collect. des Mém. relat. à l'Hist. de France*, par M. *Petitot*, T. XLVII. p. 243 suiv.) V. aussi les *Mém. de Sully*, L. X. (T. III. p. 367.)

gen geschien, suverlyck: want de restrictien in de Camer secretelyck syn geschiet, te weten in hunnen interest

---

les croi; si j'ay une autre opinion, je la change. Mais il faut faire cesser tous faux bruits: il ne fault plus faire de distinction de *Catholicques* et *Hugenots*, mais il fault que tous soient bons Franchois, et que les Catholicques convertissent les Hugenots par exemple de bonne vie: mais il ne faut pas donner occasion aux mauvais bruitz qui courrent par tout le Royaume. Vous en estes cause: car à faute d'avoir promptement vérifié l'Edict, on dict en divers lieux, que c'est l'Edict de Janvier. Et c'est la couleur de pieté des Jésuites qui ont corrompu cest assassin, qui par le Conseil du Jésuite de *Lorraine* est venu nagueres pour me tuer. Vous serez la cause de ma mort sy vous ne m'obeyssez; car ces Catholicques Jésuites feront croire que mon Edict contient ce que ny est pas. Je scay que les Catholicques font le plus grand nombre en cest Estat; mais ils ne sont rien, et ne peuvent estre que par moy. J'ay ung dessein dès longtemps, et désire l'exécuter: c'est de reformer l'Eglise. Je ne le puis faire sans la paix: il n'est pas possible de convertir les Hugenots par violence. Je suis Roy berger qui ne veux respandre le sang de mes brebis, mais les rassembler avec douceur d'ung Roy et non par force d'un Tiran. Je veux donner ordre que les Ecclésiastiques soient de bonne vie. J'ay donné à ceste fin des bénéfices à quelques uns de mes serviteurs, à ce qu'ils nourissent leurs enfans pour les rendre capables des charges de l'Eglise. Vous empeschez mes desseins par les troubles que vous entretenez en l'Estat par vostre opiniastreté. J'avoy seul emporté de saut de remuer parmy ceux de la Religion pretendue reformée. Lorsque je me remis à *Tours* avecq le feu Roy, nul ne scavoit plus quel chemin il faloit prendre pour remuer. Vous avez par vos refus donné occasion aux Hugenots de me demander permission de s'assembler. Cela leur a faict recognoistre ce qu'ils peuvent. Sy vous donniez de l'argent aux Hugenots vous ne feriez tant pour eulx, comme vous avez faict. Quant on faisoit des Edicts contre ceux de la Religion, lorsque j'estoy avecq eulx, je faisoy des caprioles: je disoy: loué soit Dieu! car tantost nous aurons quatre mille hommes, tantost six mille hommes, et nous les trouvions enfin: car ceux qui estoient désespérez auparavant, estoient contrainctz de se réunir. Il y a vingt et cincq ans que je commandoy au party de ceux de la Religion. Je scay qui vouloit la guerre et qui la paix. Je cognoy ceux qui faisoient la guerre pour la Religion Catholique, ceux qui pour l'ambition, ceux qui pour la faction, et ceux qui n'avoient envie que de voler. Parmy ceux de la Religion il y en a eu de toutes sortes aussy bien que parmy les Catholicques. J'ay bien eu de la peine à faire obéyr les Hugenotz. Le

particulier belangende de receptie van meer als ses Raedts-heeren van de Religie int Parlement; — waerover zy be-

feu Roy ayant beaucoup à souffrir en son Estat, j'ay tousiours voulu la paix. J'ay tousiours esté bon patriote, dont Mr. *de Bellievre* est bon tesmoing, aiant traicté aveq moy quant je vouloy la paix, et aveq moy Mr *de la Noue* et autres. *Blacons* et ses semblables qui vouloient la guerre, nous appelloient les chiens muets. Il faut que je vous face un conte de ceux de la Religion qui me vindrent trouver à *Rouen*. Je ne les nommeray point en ceste compaignie. L'un des deux me fit ung grand discours sur le faict de la Religion, et sur ce qu'il disoit avoir tout abandonné pour avoir sa conscience libre, et qu'il vouloit mieux quieter le monde que de blesser son ame; apres qu'il eust dict tout ce qu'il vouloit, Je commencay à dire: Messieurs, n'en croiez rien; il se retourna vers moy, et me dict: Sire, pourquoy? et je luy fis responce que c'estoit de luy de qui J'entendois parler, et qu'il ne faloit pas croire ce qu'il disoit, par ce qu'à toutes les fois, qu'il y avoit eu des Edicts contre ceux de la Religion, il estoit allé à la messe, et s'il n'y en avoit assez d'une il en oyoit deux. Quant à l'autre qui me vint faire un pareil discours sur la Religion et cas de conscience, je luy dis: vous scavez bien qu'estes un voleur, un larron, un traistre, bien que vous fussiez de mon Conseil, et je vous en chasseray (disant cela Sa Majesté mit la main sur le bras de Mr. le Chancelier), vous ne cognoissés pas les maux de mon Estat, non plus que les biens sy bien que Je les scay: Je connoy toutes les maladies qui y sont, et puis dire sans vanterye que Je les connoy mieux que tous les Roys qui ont esté devant moy ne les ont sceu, et en scay aussy les remèdes, car les lieux ou J'ay esté me les ont appris: ce que je n'eusses peu sy bien scavoir sans l'expérience que J'en ay eu. J'ay desiré faire deux mariages, l'un de ma Soeur: je l'ay faict; l'autre de la France aveq la paix. Ce dernier n'a peu estre que par la paix, et la paix ne sera ferme que mon Edict estant vérifié. Le refus que mes autres Parlemens ont faict de vérifier la déclaration de l'an 94 a esté cause, que les Hugenots ont demandé à *Chastellerault* plus qu'ils n'avoient faict auparavant. Les principaux qui s'y sont trouvez, et qui vouloient le bien, ne demandoient qu'il y eust des Conseillers en Parlement, mais la pluralité des voix l'a emporté des mutins, des brouillons comme en vostre Compaignie quand le plus de voix l'emporte sur la meilleure opinion. Ma justice est mon bras droit: je sauveray tousiours bien l'Estat estant gaucher. Il est vray que j'auroy plus de pene, mais je le sauveray pourtant, et mieux que vous, et sy j'ay un filz, je suis bien asseuré, qu'il sera Roy; mais ceux d'entre vous qui sont Présidens, Conseillers et autres Officiers en mon Parlement ne sont

sloten hebben onder den anderen, oft een yder met eede tobligeren de Catholique religie niet te verlaeten, ende

pas asseurez que leurs enfans le seront apres eux. Quand je fis la déclaration pour le regard des Officiers en l'an IIIIxx XIIII (1594), je vous avoy promis (*), que Je ne mettroy point de Conseillers ne autres Officiers en ma Cour de Parlement autres que Catholicques. Le refus de vérifier ceste déclaration à *Bourdeaux* et ailleurs, a faict demander qu'il y ayt des Conseillers de la Religion aux Parlemens. Je l'ay accordé pour la nécessité de mes affaires: je pensoy que par le moyen des suppressions Je remedieroys au mal qui vient en mon Royaulme par le nombre effréné des Officiers. La nécessité qui est la loy du temps me faict ores dire une chose, ores l'autre. Je ne veux mettre que le nombre porté par mon Edict au Parlement, mes affaires me portant là. Je ne veux aussy mettre aux villes où y a peu de Catholicques des Lieutenants Généraulx, ne de mes Procureurs. Ce que je vous diz est d'autant que le bien de mes affaires le requiert: ainsy je veux mettre des Officiers Catholicques aux villes que tiennent ceux de la Religion, et pour exemple J'ay commencé à *Nismes* où J'ay mis ung Viguier Catholicque non obstant que ceux de la Religion pretendue reformée en eussent offert XV cens escus plus que le Catholicque, et de cela Mr. le Connestable est bon tesmoing. Dites à ceux de mon Parlement et non à mon Parlement, mais à chacun à l'oreille ce que Je vous dis de mon intention touchant le nombre des Conseillers. J'ayme mon Parlement de *Paris* par dessus tous autres, car il n'est corrompu par argent, et en la pluspart des autres la justice se vend (†), et qui donne deux cens escus l'emporte sur celuy, qui donne moins, je le scay. J'ay autrefois aydé à boursiller, par ce que cela me servoit à desseins particuliers. Puisque J'ay ceste bonne opinion de vous, vérifiez mon Edict. J'ay à vous adviser que vos longueurs ont donné subject de remuemens

(*) Ainsi encore le Roi avait déclaré aux députés du Parlement de *Rouen* en 1597: » Je vous jure et promectz que jamais je ne pourveoiray aux Estats des Courtz de Parlement, de Lieutenants-Généraulx des Baillys, ou Presidentz des Presidiaulx, aucunes personnes qui ne soient de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et vous donnant ceste asseurance, opposez-vous y vertueusement, s'il arrivoit que Je y feusse circonvenu." *Floquet*, *Hist. du Parlement de Normandie*, T. IV. 100, 143.

(†) V. aussi ces paroles dans *l'Hist. du Parlement de Normandie*, par M. *Floquet*, T. IV. p. 201. (1841.) M. *Floquet* a » deux *mille* escus," au lieu de » deux *cens* escus."

sulcks tegencomende van nu af te declareren van hunne officien vervallen te syn, ofte op het Registerbouck te setten de geloften van Syne (Mat) van niet meer als ses Officieren van de Religie int Parlement te stellen, ende daerinne te persisteren, wat veranderinge daer oock soude mogen commen. Ende alsoo hetselve vol seditie ende factieux is geacht geweest, yemant met eede in syne conscientie te dwingen, ende oock van Syne Mats geloften te twyffelen, boven dat syne wille ende authoriteyt daerinne strengelyck wert gelimiteert ende geinteresseert, soo heeft Syne Mat op Saterdach den Heere *van Bellièvre* int Parlement gesonden, om hun van dese resolutie te doen de-

---

estranges, car on a osé faire des processions contre l'Edict à *Tours*, au *Mans* et ailleurs pour inspirer les juges à reculer l'Edict. Cela ne s'est faict que par mauvaise conspiration. Empeschez que telles choses n'arrivent plus. Je l'ay dict à mes gens, afin qu'ils y apportent ce qu'ils doivent en leurs charges; il me faut souffrir qu'on me crée de l'envie pour ce que j'ay accordé à ceux de la Religion; car c'est bien mon Edict, mais ce n'est en effect que l'Edict du defunct Roy, que vous avez veu, et qu'avez verifié par quatre fois: faites-en une fin selon ma volonté." Ce propos finy, Sa Majesté fut suppliée par Mr. le Chancelier et par Mr. *de Bellièvre* faire entendre à ceux qu'il avoit appellé du Parlement, ce que Sa Majesté avoit commandé touchant le faict advenu à *Clermont* en *Auvergne*, où elle envoyoit Mr. *Myron* Conseiller pour tenir la Justice au lieu des Officiers qu'elle avoit interdict. Sur quoy Mr. le Procureur-Général aiant pris la parolle pour les excuser, Sa Majesté repartit: »ils sont de vostre pays, il ne vous est pas séant d'en parler." A quoy ledict Procureur-Général ayant reparty que ceux de *Clermont* avoient esté ses fideles serviteurs, le Roy dict que ce n'estoit assez d'avoir bien servi toute sa vie, si après on tuoit ou faisoit tuer son Roy: car celuy qui faisoit ainsy, estoit autant coupable que celluy qui toute sa vie avoit esté ennemy." — Il se trouve à la Bibliothèque de l'Université d'*Utrecht* une traduction hollandaise du Discours du Roi, sous le titre: *Redenen die de Coninc van Vranckryck den Ghedeputeerden van den Parlemente heeft voorghehouden op den* XVI *Februarii* 1599. *Wt de Françoysche in onse Nederlantsche Tale over gheset. Tot Amstelredam.*

sisteren, andersins dat hy daerin naer syn authoriteyt sal versien.

Men arbeyt sterck in de saecke van den Capucin, dwelcke voor hadde genomen, Syne Mat om te brengen. Hy heeft het gewillichlyck bekendt, ende gedeposeert daertoe wt vier oorsaecken gemoveert geweest te hebben. De eerste was, om t'expieren de Zodomie die hy met een Jesuit ende noch een Capucin hadde gecommitteert, waervan ter confessie geweest synde by de Jesuiten tot *Bar* in Lottringe, geen absolutie en mocht crygen, ten waere saecke, gelyck groote delicten mit groote verdiensten gesuvert worden, hy hem resolveerde de Kercke te verlossen van de oppressie van den Coninck van Vranckryck; de tweede was de heresie, die apparentelyck was door de publicatie van 't Edict, universelyck in het geheele Ryck geplant te werden; de derde doordien dat men gedoochde, dat sulcken schadelycken bouck, corts by den Heere *van Plessis* gemaeckt tegens de Messe, soo openbaerlyck ende vry worde vercoft: ende ten vierden, dat hij bevreest was, dat den Prins van *Lottringe* door syn huwelyck met des Conincks Suster van Religie oock soude veranderen. — Den Hertoch van *Lottringe*, wyens laquey hy is geweest, heeft deerste advisen gegeven (1), ende is by Syne Mat gebeden, de andere complicen oock te willen oversenden, dwelcke verwacht werden, eer men tot de executie van desen sal procederen: wantter veel geacht syn daerinne oock schuldich te wesen. Behalven dese Capucin, soo syn oock noch twee pelgrims gevangen van gelycke voornemen, den eenen wesende een Jacopin

(1) *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 208. (Lettre du 12 Janvier 1599.) »M. de *Lorraine* lui a donné advis d'ung capucin de son pays, qui a esté demoniaque, parti pour le tuer. Il a esté recogneu en ceste ville; on le cherche."

van *Ghendt*, ende den anderen wt Bourgoigne, dewelcke ontdeckt syn geweest by den Vicaire van *Grandse*, den welcken sy gesocht hebben tot haere meninge te disposeren.

Den tyt begint te naecken binnen denwelcken Syne Ma[t] gelooft hadde, een partye van syne geloften te doen liquideren; maer ick en can niet mercken dat men daeryet in bevoordert, niet jegenstaende myne dagelycxsche instancien. Dan ick hebbe UEM. by verscheyde brieven geadverteert, dat het eerste quartier tot de behoeften van syne Ma[t] was gedestineert: ick soude my grotelycx bedancken, ingevalle men in het tweede quartier op UEM. staet wilde naer behooren letten. Syne Ma[t] seyde my noch eergisteren, dat daer geene mangel in syn en sal, maer ick vinde metterdaet, dat men hem niet en haest, ende ick vreese grootelycx (onder behoorlycke correctie) dat de meyninge sy, UEM. met woorden te contenteren.

Hier wert verscheyden gediscoureert by Syne Ma[t] ende de Heeren van Synen Hove over de resolutie van de Duytsche Vorsten, maer wert generalycken geacht, tot hunne defensie noodich te wesen, dat sy de wapenen nemen; want andersins apparent is, dat oft den Keyser oft de Spaignaerden ofte beyde tsamen hun niet en sullen ongemolesteert laeten. Diesniettemin soo wert gelooft, dat als de offencie sal cesseren, het gepasseerde oock licht sal worden vergeten. — Hier is op Vrydage een expressen gearriveert aen Syne Ma[t] van den Palsgrave met protestatie jegens den Admirante, ende versoucke van middelen ende raedt om jegens dese oppressie te resisteren. Syne Ma[t] heeft hun alle tsaemen genoech syne meyninge door *Bongars* (1) doen verstaen, ende heeft my te meermalen

(1) Ci-dessus p. 87.

gesecht, dat by sooverre men in Duytslant de saecke ter herten neempt, ofte dat den voorsz. Admirante persisteert in syne infractie van den Peys, hy hem weder jegens den Spaignaert sal declareren, maer den Raedt die concludeert, dat het beter is den oorloch in Duytslant t'ontsteken, ende die onder de hant t'onderhouden, dan op eenige schoone apparentien die weder op den hals te halen.

Men weet noch anders de meyninge van den Hertoch van *Savoyen* niet, dan dat hy't op *Geneven* soude hebben. Men spreeckt oock van het marquisatschap, dat hy't in alle gevalle soude willen preserveren. De andere hebben opinie, dat dese versamelinge van volck soude wesen voor de Spaignaerden in Nederlant jegens het aenstaende saisoen; dan daer en is noch geen fondament op te maecken in dese constitutien, want *Bern* van hem geoffenseert is. *Geneven* heeft oock syn clachten, ende ten anderen soo en is Syne Mat sonder actie tegens hem niet.

Wt Spaignen en wert hier niet gehoort: den Ambassadeur wert verwacht, nu men hem lanckgenouch ten beyde seyden op de formaliteyten heeft gehouden. Het innemen van *Isola del Principe* by UEM. schepen wert hier seker gehouden.

Hiermede

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse ende seer Voorsienige Heeren,

Bidde Godt UEM. gelieve te sparen in lanckduerige ende voorspoedige regieringe. Wt Parys, desen 22en February 1599. Leeger stont: UEM. alleronderdanichsten ende ootmoedichsten dienaer: was geteekent *François van Aerssen*. Superscription: A Messeigneurs Messeigneurs les Estatz Généraux des Provinces Unies des Pays bas.

N°. XIV. *M. de Buzanval au Roi.*

Sire,

J'attenday à dépecher ce courier jusques à ce que j'eusse receu les commandemens de V. M. sur mes précédentes de l'onzieme et 21 du mois passé, lesquels ayant bien particulierement entendu par celle que je receus hier de Monsieur *de Villeroy* du IX de ce mois, j'ay pensé que je ne le devois retenir plus longtemps, sans donner avis á V. M. des occurrences de deça. Monsieur le Prince Maurice a receu tout contentement de ce qui s'est passé pour les levées de M. *de la Noue*, et trouve fort bonne la façon qui y a esté tenue pour les faciliter avec le moins de bruit que faire se pourra. Mais il est assez déplaisant de ne pouvoir tirer la cavallerie qu'il espéroit, estant un des plus grands défauts qui se trouve par deça, et qu'il auroit grande envie de reparer par la reputation de quelque cavallerie françoise. Sur quoy luy ayant representé les dificultéz tant de l'état présent de V. M. que celles mêmes qui y sont entretenues par le trop grand ménage, duquel on a uzé par deça pour cet effet, il a acquiescé. Je luy ay aussi fait entendre le desir qu'avoit V. M. retenir encore un an aupres d'elle Monsieur le Comte *Henry* son frere, qui procedoit simplement d'une pure affection que V. M. luy porte, et de la considération qu'elle avoit de son tendre aage qu'elle jugeoit encore incapable non seulement d'une grande charge, mais mêmes d'une fatigue ordinaire d'une armée, et plus propre à se façonner près un grand Prince, et à continuer les exercices qu'il a commencés, qu'à tout autre chose. Il m'a repondu qu'il en faisoit le même jugement que V. M., et qu'à la vérité il reconnoissoit sa bonté et bienveillance en ce soin qu'elle en daignoit prendre, mais que Messieurs les États, des-

quels dépend tout le bien de leur Maison, montroient une telle envie au retour de son dit frere, qu'il n'avoit pu leur contredire. Toutesfois, qu'il se sentoit tant obligé à cet honneur que luy faisoit V. M. en luy demandant une chose qui étoit du tout sienne, qu'il en parleroit derechef en leur assemblée, et essayeroit en cela de donner tout contentement à V. M. qui luy seroit possible, et que dans cinq ou six jours il me le feroit sçavoir. Je voy, Sire, qu'il va rondement en besogne, et que pour son particulier il n'a autre apréhension en la demeure de Mons. son frère par dela, que le danger qui luy pourra dorénavant estre créé par la présence d'un Ambassadeur d'Espagne residant en France, qui aura beaucoup de moyen de faire entreprendre sur la vie d'une personne qui leur est si odieuse comme sont celles de cette Maison, n'y ayant pas faute d'exemples de semblables assassinats faits ès Regnes précédens par des Princes étrangers en des personnes, qu'ils haïssoient avec moindre sujet. — Je luy parlay aussi du fait d'*Orange*, et luy ay fait comprendre bien particulierement l'avis de Monsieur *de Villeroy* sur iceluy, et le danger qu'il y avoit, que l'ombrage de celuy qu'il y commettroit ne fist opiniâtrer ceux de cette place en leur désobeissance. Car j'entends, Sire, qu'il y veut envoyer Monsieur l'Amiral de *Nassau* (1) pour y mettre le premier ordre. Il m'a dit franchement qu'il jugeoit cet avis le plus prudent et le moins préjudiciable à son honneur, et qu'il ne trouve pas les raisons qu'on a opposé à l'encontre suffisantes pour l'avoir fait rejetter. M'a prié de luy donner copie par escrit dudit avis afin d'en communiquer avec les siens, et y aviser plus muerement. Voilà, Sire, pour les affaires particulieres de cette Maison. Quant aux

(1) Justin de Nassau, fils naturel de Guillaume, Prince d'Orange, ambassadeur en France en 1598.

publiques de cet Etat, on y presse tant qu'on peut les levées et d'argent et d'hommes: l'un et l'autre avec dificulté. Car pour le premier, se trouvant courts à cause du déchet arrivé à leurs revenus faute du trafic d'Espagne et des profits des licences, qu'on abolit peu à peu, ils ont esté contraints de cottizer les testes (1) et les plus aisées des villes, (qui est une façon de faire assez extrême, et peu usitée par deça; toutesfois qu'on suporte peur de suporter le joug espagnol,) et mettre de nouveaux impôts presques sur toutes choses, comme sur chaque navire qui sort, un demy escu pour chaque tonneau du port dont elle est. Les dificultez des levées etrangeres se rencontrent presque partout comme celles de la cavallerie en France: en Allemagne semblablement à cause des grands préparatifs que font les Princes et desquels j'ay averty V. M. parcy-devant. Ils n'ont pas mieux du costé d'Angleterre, d'où la Reyne a escrit presque injure à Monsieur le Prince Maurice, comme il m'a dit, à cause que luy ayant demandé vingt des meilleures compagnies angloises qu'il eust par deça pour envoyer en *Irlande*, il y a bien envoyé son nombre en quantité, mais non en qualité, ayant trýé (tiré) les plus mauvais de toutes les compagnies et retenu les meilleurs par deça. Ce nonobstant il espère mettre dans la fin de Mars en campagne douze mille hommes de pied et deux mille cinq cens chevaux, qui ne sera pas pour faire une grande guerre offensive, mais bien, à ce qu'il m'a dit, pour empêcher l'Amirante de gagner un seul pied de terre sur ce pays; partant que les hommes, desquels ils sont asseurez, viennent à temps. — Cependant voicy leurs conso-

---

(1) *Grotius*, *Histor.* L. VIII. » Difficilior e censu ducentesima" (p. 522). — » Praecipuis audendi auctoribus Hollandis: qui ea duplicata — ex censu *capitatione* praeivere sociis." p. 543.

lations. Prémierement les essays que pourra faire ce Prince de quelques entreprises vers le Brabant, où sa cavallerie a défait ces jours passez six ou sept cens hommes, qui étoient assemblez pour la surprise qu'on vouloit faire de *Bréda* (1), qui a esté une atrappe, mais qui a peu cousté aux entrepreneurs, ceux de la ville ayant trop tost fait jouer le canon; desorte qu'ils n'y sont pas demeurez plus de trente ou quarante qui avoient donné jusques à la porte du pont du Château. Ledit Amirante avoit encore une entreprise sur la ville de *Nimègue*, qui se tramoit par deux Écossois, serviteurs du Comte *Bodwel* (2), et qu'il avoit envoyé par deça pour pratiquer quelques capitaines Écossois sous ombre d'un voyage qu'il prétendoit faire en *Hongrie*. Lesdits deux Écossois se sont si mal adressez, qu'un capitaine Écossois, auquel ils se fioient et qui avoit sa compagnie dans *Nimègue*, les a découverts; — desorte qu'on fait maintenant leur procès; ils ont avoué tout le fait. L'un est un jeune chirurgien; et l'autre un gentilhomme. — Puis l'expédition qu'on attend du costé d'Allemagne, où sans doute les Princes, desquels j'ay donné avis à V. M. font en toute diligence leurs levées, et doivent estre à cheval au quinze du mois prochain, pour venir chasser l'Amirante de toutes les places qu'il tient en l'Empire. Monsieur le Prince *Maurice* m'a dit que la levée des reitres ne sera que de 4000; mais celle des lansquenets de quinze mille. Il croit que le Lantgrave sera chef de l'armée: au moins a-t-il mandé le Comte de *Solms* pour estre son Lieutenant-general. Il prit congé de moy il y a deux jours, et partit hier pour

(1) *Van Meteren*, *Ned. Hist.*, XXI B. (A. 1599.)

(2) Retiré à Bruxelles. Voyez ce que dit au sujet de cette entreprise avortée *van Meteren*, *ibid.*

cet effet avec bonne instruction de ces Messieurs. Il semble que lesdits Princes ayent requis que l'armée du Prince *Maurice* se joignist avec la leur, et que ces Messieurs ne l'ont pas trouvé bon pour plusieurs raisons. Mais principalement, d'autant que l'étonnement seroit grand parmy ces Peuples, quand ladite armée Allemande, de laquelle sans doute ils conceveront de grandes espérances, viendroit à se retirer et à abandonner celle de deça : ce qui pourra arriver lorsque l'entretenement viendra à luy manquer, ou bien la cause et le sujet de leur entreprise par la retraite que fera l'Amirante desdites Terres de l'Empire. Ils se rejouissent que V. M. a envoyé vers lesdits Princes, et croyent que personne autre n'est capable de les tenir longtemps joints en la poursuite de cette guerre, que V. M. et que par l'entremise qu'elle y fera, elle pourra derechef joindre à la France ce grand corps des Princes de l'Empire, plus fermement encores qu'il n'a esté sous les Roys ses prédécesseurs. L'Empereur justifie extrêmement (possible sans y penser) la prise des armes desdits Princes par le Ban qu'il a jetté contre l'Amirante (1), duquel j'envoye copie a V. M., si par aventure elle ne l'a encores veu. Mais si cela est fait à bon esciant, il paroist bien au travers de tout cela, que le mesnage

---

(1) V. l'ouvrage ci-dessus cité *de Spiegel van de Spaensche ende Arragoensche tyrannie*, p. 61 suiv. — *Afroepende Mandement tegen den Ammirael van Arragon, ende zyn Crygsvolc in Westfalen, op de straffe van den ban;* (30 Déc. 1598;) p. 70 suiv. *Gebot aen den Ammirael van Arragon* etc. (11 Février 1599.) D'après le *Bulletin de la Commission royale d'histoire à Bruxelles*, (T. IV. p. 26.) il se trouve à la bibliothèque publique de la ville de *Trèves* un manuscrit (N°. 1316, fol.) intitulé : *Brevis declaratio pro parte regiae catholicae majestatis, serenissimi archiducis Alberti, ducis Brabantiae*, cet. ; *Rever. atque illust. Cardinalis Andreae, belgicarum provinciarum gubernatoris, ex mandato illust. atque excellent. principis Admirant. Arragon.* cet. *oblata in conventu Westphalico. Lecta Coloniae*, 7 Febr. 1599.

n'est point trop entre les freres, lequel toutesfois se racommode toujours par la grandeur et autorité du Roy d'Espagne. Ces Messieurs eurent avis du passage de *Coemans* (1), (Tel est le nom de celuy qui est allé en Angleterre de la part du Cardinal,) incontinant qu'il fut arrivé à *Douvre*, et aussitost M. *Cicile* (2) (Cecil) en donna avis à leur Agent (3). Ils ne font point de dificulté que les Anglois ne concluent marché, s'ils y trouvent de la seureté, et sur cela chacun se tient sur ses gardes. Je persiste, Sire, en cette opinion, que jamais cette paix ne se concluera par les Anglois sans s'embarasser et brouiller avec ces Provinces, et de telle façon, qu'il y a danger que cette divulsion qui se fera, ne cuise longtemps aux uns et aux autres. L'Amirante d'*Aragon* a fait monter le *Rhein* à tout son canon et l'a mis dans la ville de *Rees*, où il est logé. Cela fait paroître qu'il n'en veut pas ny à *Dusbourg* (4), ny à *Zutphen*, ny à aucune place qui soit sur la riviere d'*Isel*, mais plutost qu'il veut donner dans l'isle de la *Betoue*, qui est le plus gras et fertil endroit de ce pays, pour le ravager et y donner une gorge chaude à son armée. C'est l'opinion qu'en a M. le Prince *Maurice*. Ces Messieurs espèrent que V. M. s'élargira en leur endroit plus avant que de la somme de cent mille escus, de laquelle je les avois asseurez, et non de plus,

---

(1) *Résol. d. États de Hollande et Westfrise*, 16 Février — 5 Mars 1599. »Is verhaal gedaan van het senden in Engeland van *Jeronimus Coomans.*"

(2) Secrétaire d'état d'Élisabeth.

(3) V. les *Résolut. des États-Généraux* en date du onze Mars 1599. — La Reine était tenue d'avertir les États-Généraux de toute négociation avec l'Espagne, en vertu du Traité conclu à Westminster le 16 Août 1598. — V. ci-dessous, N°. LXX.

(4) Voyez ci-dessus p. 40.

de la part et par le commandement d'icelle, et ce d'autant que les Sieurs *Arsens* et *Doublet* escrivent que la reponse de V. M. leur a esté fort favorable sur les remontrances qu'ils lui ont faites là dessus. Sur quoy j'ay tenu à ceux qui m'en ont parlé le même langage que M. *de Villeroy* m'a mandé que V. M. avoit fait aux susdits deputez. Je croy, Sire, que cette année sera la crise de leur Etat. C'est pourquoy, si V. M. trouve conseillable de le maintenir comme elle a fait jusques icy, il sera besoing de traiter ce patient avec quelque peine et depense extraordinaire. Ils font tant de devoir de leur costé pour ne se défaillir point à eux mêmes, que cela peut inciter ceux qui leur veulent du bien, et qui ont de l'intérest à leur conservation à leur conferer plus libéralement leurs bénignes volontez qu'ils n'ont jamais fait. Je n'obmettray de dire à V. M. que la plûpart des navires qui etoient en *Portugal*, sont retournés par deça, ayant esté relaschez par le commandement du Roy d'Espagne, qui promet indemnité à toutes celles qui y porteront du bled, à la charge toutesfois qu'ils retourneront vides et sans charge ny retour dudit pays. — *L'Isle du Prince* pres *St. Thomé* a esté prise par quatre ou cinq cens soldats, qui étoient partis il y a environ un an de ce païs pour cet effet, sous l'aveu de Monsieur le Prince *Maurice* et aux dépens d'un marchand d'*Anvers* (1), retiré il y a longtemps en Zel-

---

(1) V. les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 237. (22 Février 1599). Lettre de M. *de Buzanval à Mornay.* » Monsieur, Le sieur *Moucheron*, marchand, demeurant en Zélande, a executé le 30 d'aoust l'entreprise qu'il avoit sur l'Isle *del Principe*, qui est près celle de *Sainct Thomas*, à cinquante lieues de la coste de *Guinée.* — Elle estoit teneue par les Portugais qui y ont esté desfaicts, en voullant faire résistance à la descente des gens de guerre qu'y avoit envoyés

lande, qui est homme d'esprit et de moyens, lequel ayant trafiqué depuis six ou sept ans en ladite isle, en a fait connoitre si bien les avenues et commoditez, même les moyens de la garder, qu'enfin il hazarde avec sa compagnie cinquante ou soixante mil escus pour s'en rendre maître. On verra quelle suite cela pourra avoir avec le temps; le plus grand revenu de ladite isle est en sucre, mais on espère de la commodité pour l'ouverture qu'elle fera au trafic en toute la coste de *Guinée*, et l'asseurance qu'elle y pourra donner. Et sur ce, etc.

A la Haye, le 23 de Février 1599, par Le Doux.

N°. XV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

J'espère que *le Doux* sera maintenant près de vous; car il partit d'icy le 23 du passé, et eut bon vent pour son passage. Je vous déclaray par celle qu'il portoit le fond des affaires de deça, entant que j'en ay pu avoir connoissance. Cette cy ne sera que pour accompagner celles de Monsieur le Prince *Maurice*, pour en cela satisfaire à son désir. — Vous verrez par celle, qu'il écrit à Sa Majesté et à vous, la confirmation de ce que portoient mes précédentes touchant le fait d'*Orange*. Il regret que l'on n'a suivy votre conseil, et desire que l'on prenne ce chemin s'il est possible, et vous asseure, Monsieur, que si le Roy le gratifie en cette sienne requeste, qu'il l'obligera

---

ledict *Moucheron*; desorte que de marchand le voilà Prince, toutesfois relevant de M. le Prince *Maurice*, soubs l'aveu duquel il a mené ceste entreprise il y a plus de deux ans, ayant trafiqué audict lieu, bien faict recognoistre les advantages et commodités d'icelui. — Nous en verrons la suite." V. ci-dessus, p. 100.

beaucoup, et qu'en particulier il vous en sçaura un extrême gré ; comme il fait de votre bon avis. Il vous plaira doncques y continuer vos bons et favorables offices ; ayant danger, que si on laisse traîner davantage cette affaire, il n'y arrive des inconvéniens et dificultez facheuses à démesler. Car les brouillons d'*Orange* craignant du châtiment et de la réformation de ce costé cy, où tous leurs déportemens sont connus, vont vers le frère aisné pour le faire mettre en jeu, et se couvrir de son autorité ; espérant échaper ce mauvais passage par les différens qu'ils feroient naître entre les freres sur ce sujet (1). Ils ont envoyé à *Gennes* vers Monsieur le Prince d'*Orange*, et semble qu'il tienne autre langage depuis qu'il est en ladite Republique, qu'il ne faisoit auparavant. — Depuis mes précédentes nous avons eu que l'armée des Princes d'Allemagne se séparera en deux, et que la plus forte partie sera de quatre mille chevaux et quinze mille lansquenets, et que le Landgrave de *Hesse* commandera à celle qui est des forces de l'Électeur Palatin, *Virtemberg* et autres du Haut Cercle du *Rhein*, et que le Duc de *Brunswick* aura la superintendance de celle du Cercle de *Westphale ;* qu'ils sont déjà arrivez trois mille reitres et quelques regimens de lansquenets au Comté de *Berg*, qui n'est pas fort loing du *Rhein*. On estime qu'ils seront maîtres du haut dudit fleuve, afin que rien ne puisse

---

(1) V. sur une assertion de *Grotius* (*Hist.* Lib. VII. p. 330.) quant au fait d'*Orange*, (» *Mauritius* misso *Aldegondio* frustra per colloquia aliasque artes possessionem affectaverat,") une note de M. *L. Ph. C. van den Bergh*, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederl. Geschiedenis*, *opgezameld uit de Archiven te Ryssel*, (Leide 1842) p. 343, et une lettre (*ibid.*) du 15 Février 1597, adressée par le Prince *Maurice* à *Henri IV*. — V. encore ci-dessus, p. 53, 102.

plus descendre : quoy faisant ils contraignent l'Amirante de retirer son armée sans coup férir : car elle ne vit que de ce que le cours de ladite riviere luy subministre. — Don *Louis de Velasco* a esté ces jours passez à *Cologne* de la part de l'Amirante, pour remercier le Magistrat de ladite ville des bons devoirs qu'ils avoient fait en accommodant l'armée de ce qui etoit en leur puissance, les priant de continuer, et ne s'étonner point des menaces et bruits qu'on leur pouvoit faire par l'approche de quelques forces allemandes, qui se voudroient opposer aux affaires du Roy son Maistre ; — d'autant que sondit Maître avoit assez de moyen, non seulement pour les garantir contre ceux qui leur voudroient nuire à cause de leurs susdits bons offices, mais aussy pour rompre la teste à ses rebelles, et à tous les autres qui entreprennent de les favoriser ou d'empêcher ses desseins contre eux. Que sondit Maître faisoit acheminer d'*Italie* dix mille hommes de pied et bonne troupe de cavallerie pour cet effet. Cependant l'Amirante a retiré là une bonne partie de ses forces des garnisons et les a mis ensemble près de *Rees* où il loge, fait un corps d'armée et dresse tellement ses préparatifs, qu'on ne peut faire autre jugement, sinon qu'il veut se rendre derechef maître de la ville d'*Emerick ;* d'autant que cette place luy est très commode, soit pour tenir pied ferme au lieu où il est logé, soit pour entreprendre sur la *Gueldre*, où il semble avoir l'oeil, s'il n'est empêché par l'approchement de l'armée desdits Princes. C'est pourquoy Monsieur le Prince *Maurice* part en diligence pour donner ordre èsdits quartiers de *Gueldres*, n'espérant pas de pouvoir garantir *Emerick*, d'autant qu'il n'y a dedans garnison qui vaille, et que la place est très foible et mal assistée du Conseil de *Cleves*. Aussy qu'il a encores si peu de forces, qu'il luy est impossible de

rien entreprendre. Les levées deça ne peuvent estre prestes devant la fin de ce mois au plutost. Il m'a dit, que voyant qu'il n'avoit moyen de recouvrer la cavallerie, qui luy faict tant de besoin, il s'étoit resolu d'accepter l'offre du Sr *de Rebours* (1); ayant donné charge à *Doublet*, qu'on luy fist fournir six mille escus pour la levée qu'il promet faire de trois cens chevaux, si on juge par dela qu'il la puisse faire. Voila à quoy l'a porté la necessité. Mais ledit Sr *de Rebours* écrit avec tant d'asseurance de son pouvoir pour ce regard, qu'on a esté d'avis de prendre ce party, sur lequel toutesfois je ne voy pas qu'on s'asseure beaucoup (2). Quant pour le regard de Monsieur le Comte

(1) Probablement le même qui est appelé *de Reybous* ci-dessus p. 46. Il est fait mention de M. *de Rebours*, officier calviniste, dans les *Mém. de Sully*, L. III. (A. 1589). V. aussi L. XIX. (A. 1604.) et plus haut p. 83.

(2) Lettre des États-Généraux au Roi. (Archives de l'État.)

Sire,

» Monsieur le Prince *Maurice* nous a remonstré que le Sieur *de Buzanval*, Vostre Ambassadeur par deça, par le commandement de Vostre Majesté l'avoit requis de moyenner envers nous, que vouldrions trouver bon que le Conte *Henry* son frere pourroit demourer encor ung an en France. Sur quoy ayans meurement advisé nous n'avons peu laisser d'advertir Vostre Majesté, comme le partement dudit Sieur Conte vers France et sa demeure illecq pour ung an, luy a esté par nous accordé avecq le préallable consentement des Provinces-Unies et ainsy (estant présentement ledit terme expiré) nous ne scaurions accorder en la prolongation d'icelluy, sans mesme préallable adveu desdictes Provinces; En quoy nous trouvons de la difficulté tant pour le regard de la presse de l'ennemy, qui se commence à remuer vers les quartiers de *Gueldres* et *Overyssel*, (selon les advertences qui nous en viennent de divers endroicts) que pour aultres importantes considérations qui touchent le bien de nostre Estat, par où, Sire, nous prions Vostre Majesté bien humblement qu'il vous plaise trouver bon et permectre le retour par deça dudict Sieur Conte par la premiere commodité, et luy continuer tousjours voz Royalles faveurs, comme aussy à nostre Estat vostre affection accoustumée pour le maintenement d'icelluy. A quoy nous attendans" etc. — Actum 26e de febvrier 1599. — V. *Idsinga*, *Staatsrecht der Vereenigde Nederlanden*, I. 137 et 341. — *Bor*, L. XXXVI.

Henry, je n'ay rien sceu obtenir, d'autant que ce rapport avoit esté receu solemnellement par ceux de la Province d'*Hollande*, qui ont particulier interest en la personne de ce jeune Seigneur: et j'ay bien veu, que c'eust esté peine perdue de s'y opiniâtrer davantage, comme m'a dit Monsieur le Pce *Maurice*. C'est pourquoy j'ay acquiescé, avec asseurance, que m'a donné ledit Prince, que Sa Majesté le retireroit toujours quand il luy sembleroit bon estre, et que Monsieur son frère étant un peu plus grand, auroit de luy même le moyen de complaire en choses semblables à la volonté de Sa Majesté, n'étant lors sujet aux brides que luy met présentement son basnage, lesquelles luy même n'oseroit forcer pour le présent, peur qu'on ne luy reproche quelque jour qu'*il* se seroit opposé à l'avancement d'iceluy. Ces Messieurs en écrivent des lettres au Roy sur ce sujet. Et sur ce vous baisant bien humblement les mains, je prieray Dieu etc.

A la Haye, ce 3e Mars 1599, par *le Doux*.

N°. XVI. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse ende seer Voorsienige Heeren,

UEM. sullen wt verscheyden myne voorgaende verstaen hebben de nersticheyt die by my gebruyckt is in het voorderen van de lichtinge van de voetknechten, ende de weynige apparentie die ick neffens den Heere Hertoch van *Bouillon* ende andere, hebbe connen mercken van eenige Fransche cuirassiers tot der Landen dienst te doen passeren sonder eenige groote avance van penningen, in welcken gevalle men daer eenichsins soude toe kunnen comen;

waerop ick UEM. last sal wachten. — Den Heere van *La Noue* wert dagelycx in deser stadt verwacht, om metten eersten hem tot *Diepe* te schepen : hy belooft hem grootelyck van de bequaemheyt van syne soldaten, my versekerende dat UEM. daervan getrouwelycken gedient sullen werden, ende alle contentement hebben (1).

Ick en can niet speuren, dat door de publicatie van het Ediet van die van de Religie, eenige alteratie in de staet soude zyn. Daer en wert sonderlinge niet van gesprooken; — dan is te beduchten, dat by soo verre elders geen occupatien en vallen, de executie van dien niet sonder swaricheyt en sal wesen.

Men begint ernstelyck d'ooch te werpen op den handel van den Hertoch van *Savoyen*, want men oordeelt, dat hy hem soo sterck niet en maeckt sonder eenen grooten voerslach, doordien boven syn leger ende goede provisie van geschut hy oock alle syne frontieren ende het marquisaetschap van *Salussen* doet haestelycke fortificeren. Sommige hebben opinie, dat het soude geschieden tot verse-

(1) Les Français en général étaient fort portés à aller faire la guerre aux Espagnols en Hollande. — D'après les *Mém. de Sully*, L. XIII, T. IV. p. 180. (*Supplém. d. Mém. journ. de Pierre de l'Estoile*, *Mai* 1602, *note* p. 332, édit. *Petitot*) à l'occasion de quelques démêlés avec les avocats au Parlement de Paris, *Sigogne* dit au Roi : »Il n'y a ni laboureur, ni même manoeuvre, qui ne soit plus utile dans un pays que cette fourmiliere de gens qui s'enrichissent de nos folies et des ruses qu'ils inventent pour pervertir la vérité, le droit et la raison. — Mais si on ne veut point se passer d'eux, que l'on leur ordonne de continuer leur vacation ordinaire dans huit jours, sous les conditions portées par la cour; et à faute de ce faire, qu'ils ayent à se remettre tous au trafic et à l'agriculture d'où ils sont sortis, ou de s'en aller, avec un mousquet sur le col, servir en Hollande (les *Mém. de Sully* portent *Flandre*) contre les ennemis de l'État; car alors les verra courir pour reprendre ces magnifiques chaperons, (qu'ils avaient, pour braver le Parlement, au nombre de trois ou quatre cens, remis au greffe,) comme la vermine vers un tas de froment."

keringe van synen staet, overmits de gemeene spraecke is, dat Syne Mat tegens den aengaenden tyt hem op syne frontieren wil begeven; wachtende aldaer de decisie ende executie van het arbiterschap. Andere meynen, dat hy besloten soude hebben vuyt de possessie niet te wycken, waertoe hy onder de hant van den Coninck van *Spaignen* soude werden gestuent met middelen ende schoone presentatien; — twelck te meer gelooft wert, doordien den Coninck van *Spaignen* noch noyt aen syne Mat geschreven heeft, ende in *Spaignen* groote preparativen maeckt om met het saisoen yet groots t'attenteren; sulcx dat Syne Mat advisen heeft, dat den vyffden man het geheele Ryck door soude gelicht werden. Ende alsoo die selvyge genouch souden jegens Engelant, ofte de Nederlanden kunnen geduydet werden, soo heeft nochtans Syne Mat daerin groot achterdencken voor synen Staet. Daer wert oock veel volcks voer de Spaignaerden gelicht int lant van *Luxemburch*, soo ruyteren als voetknechten, die betaelt werden van den Hertoch van *Lottringen* in deductie van tgene hy aen den Coninck van Spaignen geduerende den oorloch schuldich is gebleven, nietjegenstaende hy hem te vooren over de devastatie van syn volck int lant van *Cleeff* aen Syne Mat hadde beclaeght, met opentlycke declaratie, die wyders niet te willen gedoogen. Den Hertoch van *Mayenne* heeft hier op veele verscheyden plaetsen groote menichte van complette wapenen gecocht, waervuyt veele de opinie hadden, dat hy synen Soon in de dienst van de Spaignaerden met ettelycke cornetten ruyteren soude employeren. Maer alsoo ick daervan aen Syne Mat gesproocken hebbe, soo heeft hy my betuycht, dat den voorsz. Heere *van Mayenne* te groot vyandt van den Coninck van Spaignen is, om sulcxs te beginnen, ende ten anderen, dat hy dese waepenen door syne per-

missie hadde doen coopen, om tot *Soissons* in syn Magasin te setten: begeerende, dat ick UEM. soude verseeckeren, dat in syn Ryck geen lichtinge int faveur van UEM. vyanden by hem sal toegelaten werden. Verlangende grootelycx te verstaen de successie van UEM. goet voornemen, ende schynt bedroeft te wesen, dat de beginselen dus lange aenloopen, ende dat ondertusschen UEM. niet op de frontieren door entreprisen en exploiteren, doordien ettelycke Syne Ma[t] hebben gepersuadeert, dat die geheel onversien syn, alhoewel met weynich apparentie. — Dan ick vertoone hen dagelycx dat UEM. geen occasien en versuemen, om haer vyanden een affbreuck te doen, maer dat het niet weynich prosperiteyts en is geweest, den Staet in dese gelegentheyt tegens soo grooten gewelt van eenige schade te preserveren.

Sancerre (1) die over ettelycke maenden naer den Ertshertoch *Albertus* in *Spaignen* tot ontslaeginge van ettelycke Bretoensche schepen by Syne Ma[t] was gesonden met last, om onder de handt alle occurrentien te ondersoecken, heeft aen Syne M[at] gescreven, dat het humeur van

---

(1) *Sancerre. Instruction — délivrée au Sieur Comte de la Rochepot, — allant en Espaigne pour le service du roy, en* 1600. (*Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 349.) »Sa Majesté avoit despesché le controleur *Sancerre* devers ledict roy d'Espaigne dès le commencement de l'année derniere, pour favoriser en son nom la délivrance d'aulcungs de ses subjects du pays de *Brétaigne* et d'aultres, qui avoient esté arrestés et mis prisonniers depuis la publication de la paix, et dont les navires et marchandises, montans à grande somme de deniers, avoient esté confisqués, espérant qu'il leur seroit faict justice ou grace, s'il escheoit de la demander en son nom. Mais ledict *Sancerre* est revenu sans avoir peu tirer que des remises et defaictes; desorte que les personnes, biens et navires de sesdicts subjects trempent encores là, estans plus rigoureusement traictés qu'ils n'ont jamais esté en temps de guerre," etc. Voyez ci-dessus p. 76.

den Coninck geensins tot ruste genegen is, maer dat men can mercken, dat hy yet groots voorheeft, — sonder hetselve te kunnen ontdecken; adverteert mede, dat overmidts den tyt van d'*Inquisitie* nu geexpireert is, die welcke voor tachtich jaeren eens jegens de *Mooren* ende *Joden* was ingestelt, die Geestelyckheyt van Spaignen continuatie van dien voor noch soo veel jaeren met requeste versocht hebben, waertegens alle de Heeren hun souden hebben geopposeert, ende ten lesten tot de abolitie van dien met den Coninck gecomposeert, mits gevende dryehondert en vyftich duysent ducaten met andere vele exactien het heele Ryck door.

Augustino et Benedetto Spinola, Borgeren van *Genua*, hebben aengenomen acht galeyen tot den dienst van den Coninck van Spaignen op te richten, ende jegens Junius t'alderlanckstеn die tusschen de Hoofden te brengen, om alsoo de heele custen aff te loopen, sonder van UEM. oorlochschepen verhindert te connen werden; want sy niet diep en sullen gaen (1). Ondertusschen hebben sy laten vernemen, oft sy in de havenen van Vranckryck geen vry acces en souden hebben; maer hebben genoech verstaen, dat Syne Ma^{t} grootelycks aen de vryheyt ende sekerheyt van den Coophandel is gelegen, waerover hy niet gedoogen en sal, dat sy eenich faveur in syne steden souden genieten. Dies niettegenstaende soo persisteren sy in hun voornemen, van ter geselter tyt die op de custen

(1) *Grotius*, *Histor.* L. VIII. (A. 1599.) »Novum sub hoc tempus auxilium Philippo *Fridericus Spinola* adduxit, naves longas sex, quibus in Batavos uteretur, pactus sibi praedam, claram inter Genuenses et opulentam domum popularibus suis Aurianis (*Doria*), qui per arma increverant, bellica gloria adaequare cupidus." V. ci-dessous, p. 121.

van *Vlaenderen* te houden. — UEM. sullen gelieven daerop te letten, want het seker is.

UEM. hebben hun proces gewonnen in den toevoer van de wolle wercken; den handel daervan sal vry als te voren gedreven werden; maer alle vuytheymsche sydewercken syn sonder eenige distinctie ofte exceptie verboden.

Wy verwachten hier dagelycx den Milort *Navel* vuyt Engelant, om als Ambassadeur ordinaris by Syne Mat te resideren. Het different tusschen hare Mat is ter neder geleght, ende wy en connen niet hooren, dat daer apparentie van eenige veranderinge soude wesen.

Men heeft hier over ettelycke maenden doende geweest om te ontdecken de meyninge ende voornemen van den Grave *van Bodwel*, doordien men sekerlycken wist, dat hy dry duysent croonen van den Ertshertoch in miuderinge van de vyftich hem beloeft, ontfangen hadde, die welcke hy met sommige Schotten soude hebben gedeelt. Ende is ten lesten vuytgecomen, dat hy de Spaignaerden (geassisteert met veele van syn Natie) tusschen Engelant ende Schotlant soude voorgenomen hebben aen 't lant te setten; om waertoe lichter te comen, hy alreets door d'entremise van syne medecomplicen de Inwoenderen aldaer soude hebben tot syne devotie getrocken. Onder anderen wert mede sekerlycken geseyt, dat hy twee Schotten, waervan den eenen een barbier is, ende ettelycke jaeren in *den Haye* soude verkeert hebben, soude in de geunieerde Nederlanden onderhouden hebben, om hem te seconderen in eenen aenslach die hy op *Bergen* ofte *Berck* (want sy daer tusschen geen onderscheyt en kunnen maecken) overlange soude beleyt hebben. Ick en can dese saecke niet naerder ontdecken.

Die van de Religie syn grootelycks gealtereert in de

saecke van *Orangien* (1), alwaer myn Heere den Prince possessie door syne Commissarissen den lesten van de voerleden maent heeft genomen, met ordre om alle saecken daer te redresseren: te weten, het Parlement te composeren van gelyck getal van Raedtsheeren van de twee religien, de misse in de stadt te stellen, ende *Blacons* (2) het Gouvernement te laeten. Desen handel en is oock niet weynich suspect aen Syne Ma^{t}; maer men is beducht, wat middelen daerin sullen konnen geschickt worden: want, bysooverre de redenen van Staet het stuck van de religie niet over en wegen, soo is te sorgen, dat daer anders niet in en sal werden gedaen.

Men heeft in de saecke van den Capucin noch niet gevordert (3), doordien men noch geen seeckerheyt vuyt *Lottringen* heeft van de gevanckenisse van die gene, die desen daertoe souden hebben geinduceert; dan persisteert altyts in syne eerste depositie.

Den Lantgrave van *Hessen* heeft een Edelman aen Syne Ma^{t} gesonden, om hem over den Admirante te beclaegen. Waerop Syne Ma^{t} voor antwoort heeft gegeven, by soo verre alle Duytsche Vorsten haere defensie willen behartigen, dat hy hem met haer jegens de Spaignaerden sal declareren.

---

(1) V. ci-dessus p. 53, 54, 102, 109.

(2) Consultez sur *Hector de Mirabel*, seigneur de *Blacons* et son fils, *Aitzema*, *Saken v. Staet en Oorlogh*, L. X. (Vol. I.) p. 1030 suiv. — V. aussi *Joseph de la Pise*, *Tableau de l'histoire des Princes et Principauté d'Orange, commençant à Guillaume au Cornet*, 1er *Prince d'Orange, jusques à Frédérich Henry de Nassau*. La Haye, 1639. fol. — *Kluit*, *Hist. Feder. Belg. Federati*, T. I. 125 suiv. — Il y a beaucoup de particularités concernant la Principauté d'Orange dans les *Dépêches d'Hollande faites par M. d'Espesses*, *Ambassadeur de Louis XIII près les États-Généraux*. (Manuscrit de la bibliothèque royale à la Haye.)

(3) Ci-dessus p. 94, 98.

Wat de beloften van Syne Mat belanght, ick hebbe daer alle devoir in gedaen, ende nochtans daerin tot myn groot leetwesen niet meer gevordert, als UEM. vuyt myne lesten sullen hebben connen sien. Syne Mat doet schoone geloften genoech ende begeert dat ick my daerop verlate; maer die cleyne apparentie die ick daertoe sie, doet my vreesen, dat ten minsten in langen daer noch niet van vallen en sal. — Ondertusschen en sal ick geen neersticheyt achterlaeten, om alles te vervolgen. Hiermede

Mogende, Edele, Erntfeste, Hoochgeleerde, Wyse ende seer Voorsienige Heeren,

Bidde Godt UEM. te willen spaeren in lanckduerige ende voorspoedige regieringe. Vuyt *Parys* den 9en Martii 1599. Leeger stont: UEM. onderdanichsten ende ootmoedichsten dienaer. Was geteeckent: *Françoys van Aerssen.* Superscription: A Messeigneurs, Messeigneurs les Estats-Generaulx des Provinces-Unies des Pays-bas.

No. XVII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Il n'y a que trois jours que je vous ay écrit par le Capitaine de Marine, qui va quérir Monsieur le Comte *de Nassaw.* Mais, puisque Monsieur de *Dommarville*, qui m'a rendu fidellement vôtre depêche, s'en retourne, je ne le puis laisser partir sans adjouter à mes précédentes le stérile entretien de cette cy. Les bruits se renforcent de jour à autre des soulèvemens d'Allemagne, et du renforcement des Ligues que plusieurs Princes et villes Impériales font pour se conserver. Le Duc de *Brunswick* s'est rendu chef de celle qui est entre les Comte d'*Oldembourg*, Ducs d'*Holstein*, de *Lauenbourg*, villes de Brè-

me, Halle et Hambourg. Le rendez-vous de leurs levées est sur la rivière de *Weser*, où quelques cornettes de cavallerie ont déjà paru. Je ne puis pas croire que toutes ces levées de boucliers viennent à neant: car les premieres dépenses y sont gâtées. Il faut passer outre, si on veut voir du fruit. — L'Amirante d'*Arragon* commence à se resserrer et se renforcer. Monsieur le Prince *Maurice* couvre sa frontiere au mieux qu'il peut, pour ne luy laisser aucune prise sur icelle. Il se renforce tous les jours. Que de mauvaises humeurs de France se viennent dégorger par deçà (1)! Il y a bien de la marchandise mêlée. Quand les Anglois et Écossois seront arrivez, on pourra mettre un notable gros en campagne. On espère peu de la levée d'Allemagne à cause de celle des Princes. Mais les préparatifs qui se font par deçà pour se mettre en mer, seront à mon avis d'aussi grand poids que ceux qui se font par terre, principalement s'ils donnent à propos et en lieux avantageux à leurs entreprises. Ils équipent de nouveau au moins *quatrevingt* navires de guerre (2) en toutes ces villes maritimes avec telle ardeur et dilligence, qu'on espère les voir bientost à la voile. En cela gist leur victoire, si elles portent les prémieres la frayeur de leurs nouvelles. — Il me semble qu'on séparera le tout en deux flottes, en l'une desquelles on mettra deux ou trois mille soldats outre les mariniers et mâtelots qui sont tous du metier, pour faire descentes aux endroits projetez, que je confesse ignorer, sinon par conjectures. L'autre, pour infester les costes d'Espagne, et y gâter tout le commerce. Ce qu'ils font, afin de faire

---

(1) V. ci-dessus p. 113.

(2) *Quatrevingt.* Voyez ci-dessous, les lettres 50 et 58. (» *cent* vaisseaux de guerre.") et les *Éclaircissem. historiques.* V. encore la Lettre 21.

ressentir aux Espagnols le mauvais conseil qu'ils ont pris, en jettant ces gens-cy en ce desespoir par le rigoureux traitement qu'ils ont fait à leurs marchands et matelots. — Ces Messieurs étoient à la veille de voir du mal dans leurs entrailles s'ils n'eussent pris ce party. Car, que pouvoient faire 25 (1) ou 30000 matelots rendus inutiles par la défense du trafic d'Espagne, sinon des émotions et soulèvemens. Les murmures s'en entendoient déjà partout, lesquels s'apaisent avec cris d'allégresse par cet armement qui se prépare. — Mais comme je vous ay déjà dit, Monsieur, j'ay toujours peur que nos marchands, comme tous ceux des autres Nations, traficquans sur Espagne, ne se ressentent de ce projet: d'autant qu'il sera mal-aisé à ces gens de faire l'effet qu'ils désirent, qui est de faire sentir aux Espagnols la nécessité du trafic de deçà, sans leur rendre celuy des autres qui pourroit *supléer* à ce défaut, infructueux. Toutesfois ces Messieurs ne s'en sont point encores déclarez à moy, et j'attends toujours qu'ils m'en parlent les premiers. Car je ne pense pas, qu'ils entreprennent une telle chose sans nous crier au moins premierement *garde*. Ils se promettent, s'ils réussissent en leurs desseins, de remettre sus dans un an le trafic d'Espagne, à la requeste mesme des Espagnols, principalement s'ils les tâtent un peu avant vers les Indes pour les y troubler. — Les derniers avis que nous avons d'Italye portoient le même avis de *Spinola*. On craint peu icy ce dessein, d'autant que cette Mer est trop furieuse pour les dites galleres (2) qui seroient encores mieux assurées à *Calais*, qu'à *Dunkerque*. Je ne

(1) V. ci-dessus p. 50, et ci-après, le *Mém.* de M. *de Buzanval, sur la Liberté du commerce des Neutres.* (15 Mars 1599.)

(2) V. ci-dessus, p. 116.

doute point que ces équipages de Mer extraordinaires ne mettent la jalousie à l'Angleterre qui pense n'appartenir qu'à elle tels armemens, et que cela mêlé et joint avec l'apréhension qu'en pourra avoir l'Espagne, ne donne une grande avance à la paix qui se minute entre ces deux Couronnes : on le voit bien icy. Mais il n'échoit point de consultation au party qu'ils prennent : il faut, ou qu'ils se perdent, ou qu'ils occupent cette race de gens de Marine, qui est la plus remuante et la plus brusque de leur État. Ils ont fait une capitation par deça, de laquelle ils tireront un grand denier, si elle n'est pas excessive : car chacun n'est tenu qu'au deuxcentième denier de son vaillant (1). Cela n'a point encores esté pratiqué icy. Si est ce que chacun s'y montre volontiers a contribuer, et pas un seul murmure ne s'entend à l'encontre, ce qui *se peut* (2) et attribue aux Conseils de *Bruxelles* et aux déportemens de l'Amirante d'Arragon, qui ont au commencement *si bien futtés* (3) ceux de ces pays, qu'ils semblent estre resolus à l'employ de la derniere maille pour conserver leur liberté. Nous verrons à l'arrivée de l'Infante et de l'Archiduc, quelle face prendront les affaires. Car je ne doute pas, qu'il n'y en ait encores par e Monde qui sommeillent, attendant ce jour-la. Monsieur, il seroit à desirer que Sa Majesté renvoye par deça M. le Comte *de Nassaw* (4) avec quelque temoignage de sa bonne volonté. Chacun est icy abreuvé de l'amitié que le Roy luy porte : si elle est sans fruit et sans montre à ce retour, j'ay peur qu'on espere peu de nous à l'avenir. Ce que je ne dis que par discours. Car je ne sçay pas les affaires de Sa Majesté, sinon qu'elles sont bien *basses* (5) pour moy. Si

(1) Voyez ci-dessus p. 103. (2) *s'impute*. (3) *foulé*.
(4) *Frédéric Henri*. Ci-dessus p. 111.
(5) Peu avantageuses, profitables.

M. *de Breauté* vient, j'espère qu'on aura égard à luy et à son merite: au moins vous asseureray-je bien que je luy feray tous les services, dont je me pourray aviser, sachant combien j'en dois à ceux à qui il touche de si près. — Et sur ce etc.

A la Haye, ce XIVe de Mars 1599.

N°. XVIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Les choses sont en mêmes termes par deçà qu'elles étoient lorsque je vous fis mes dernières, desquelles M. *Dommarville* fut porteur ; sinon que depuis deux ou trois jours Monsieur le Prince *Maurice* a gagné quelqu'avantage sur l'Amirante, ayant défait deux compagnies de cavallerie qui étoient en garnison dans la ville d'*Emerik*, et quelque infanterie. Ce qui arriva par le moyen d'une embuscade qu'il fit près de ladite ville, en laquelle se vint jetter ladite garnison pour garantir quelque bétail que les soldats de deçà amenoient. Le Comte de *Buckoy* (1) y est demeuré prisonnier, et Don *Fréderik Pacceco* avec trente autres, et un grand nombre se voulant sauver dans la ville, de laquelle on leur avoit coupé la retraite, demeurèrent sur la place, ou se jettèrent et noyèrent dans le *Rhein*. Le jeune Comte *Louis de Nassaw* fut l'exécuteur de ce fait, et au même temps Monsieur le Pce *Maurice* battit *Heremberg*, petite place voisine d'*Emerick*, laquelle se rendit à composition. Ce sont les commencemens de la guerre de cette année, qui eussent esté à mon avis plus grands et importans sans la

---

(1) *Grotius*, *Histor.*, L. VII. » *Buquoius Comes Belga.*"

grandeur des eaux qui ont empêché d'autres desseins, et comme je croy, seulement diféré. Je croy que l'Amirante voudra prendre revanche de ce petit échec, avant que sortir de sa charge, comme on dit qu'il fera : tant pour la remettre ès mains du Marquis *de Bourgaw* (1), que pour contenter les Allemans, émus à bon esciant, et les fumées desquels on essaye de rabattre par des doux vents. On y travaille de tous côtez. Ces jours passez les coureurs de Monsieur le Pce *Maurice* prirent près de *Berg* le Lieutenant Colonnel du Régiment Allemand qui sert l'Amirante nommé *Rodnitz* (2), lequel étoit envoyé vers les Princes de l'Empire pour le fait que dessus. On a reconnu par les lettres et instructions desquelles il estoit chargé, que ce remuement des Princes pesoit aux Espagnols, lesquels se soumettent à toutes conditions pour le faire rasseoir. L'Empereur a envoyé un Monitoire à ces Messieurs, aussy bien qu'à l'Amirante, ès fins de leur faire rendre les places qu'ils tiennent de l'Empire, et nommément le fort de *Schenck* (3), qui est la place la plus importante qu'ils ayent sur le *Rhein*, et qu'ils y ont bâtie depuis dix ou douze ans à l'endroit où ce fleuve se sépare en deux, prenant deux divers noms. Ils prétendent, comme ils ont toujours fait, que ce fond est du Duché de *Clèves*, qu'elle a toujours vindiqué contre les raisons de l'Empire. Cette question se terminera ailleurs à mon avis qu'à la Chambre de *Spire ;* mais en ce fait l'Empereur s'est voulu montrer égal entre les deux parties, et je croy qu'il passera plus outre, en essayant de

(1) Préposé au gouvernement en l'absence de l'Archiduc *Albert.*

(2) *Van Meteren, Ned. Histor.*, L. XXI. l'appelle *Rodowitz* (Guillaume).

(3) *Schenkenschans. Kluit, Hist. Feder. Belgii Federati*, T. I. p. 105. » Nomen habet ab *Martino Schenk*, Praefecto Militari Belg., vocabaturque *Pufendorfio* (*Rer. Brandenburg.* L. XIV. p. 860) *inaestimabilis pro Hollandiâ pretii castellum.*"

se rendre amiable compositeur et arbitre du général de tous les différends, et d'attirer les Princes Allemans à ce sien dessein, leur remontrant que c'est le vray et seul moyen de ne retomber plus ès difficultez, èsquelles ils se trouvent pour les affaires de deçà, s'ils en coupent la racine par une bonne paix, que leur autorité seule, jointe à celle de l'Empire, pourroit moyenner par deçà: qui seroit bien tirer un fruit desiré des remuemens que les Espagnols ont tant apréhendé, et établir la grandeur de la Maison d'Autriche par les mêmes armes qui ont semblé la menacer. A quoy les desirs pacifiques d'Angleterre pourront beaucoup servir, qui y seront employez utilement, estant reconnus tels, comme chacun voit que la Reyne les donne à connoitre. Elle a envoyé un gentilhomme vers lesdits Princes Allemans, envers lesquels bien que son crédit soit diminué, comme on veut dire, si est ce qu'il luy en reste vers quelques uns, et nommément vers le Lantgrave de *Hesse*, duquel elle entretient l'amitié avec assez de soin. — Ce sont, Monsieur, les discours que je fais quelquesfois de toutes ces affaires, lesquelles vous pouvez avoir plus solides par les lettres de Monsieur *Bongars*, qui est maintenant près lesdits Princes, et duquel j'en ay receu du premier de ce mois. Mais tout ce que je vous ay dit là dessus a esté cause, que ces Messieurs ne se sont peu resoudre d'envoyer quelqu'un de leur part pour se joindre aux conseils desdits Princes, et se sont contentez, que le Comte de *Solms* qui est à leur solde, (et fort intéressé à leur État par l'alliance qu'il a pris d'une Comtesse d'*Egmont*, par le moyen de laquelle il joint de grands biens en cette Province) soit allé au service desdits, qui l'ont requis pour l'employer en leurs entreprises. — Les préparatifs de la Mer s'avancent en ce lieu selon ce que je vous en ay mandé par mes précéden-

tes. Leurs desseins sont divers, et croy qu'ils n'en ont point d'autres que ceux qui leur seront donnez par les occasions. Le meilleur pour eux est, que cet equipage est pour durer longtemps en Mer. Ils employent un grand argent, et pour moy je ne scay comment il sera possible de fournir à tout tant par Mer que par Terre, veu que tous les moyens qui leur venoient de dehors, leur sont ostez par l'interdiction du trafic d'Espagne et la fermeture des licences qui a enfin passé avant, nonobstant les oppositions des Brabançons et Flamans au contraire (1): ils s'attendent toujours sur les promesses de Sa Majesté, et sur le remboursement des sommes qui leur sont deues. Qui me fait croire, qu'en leurs entreprises de Mer ils se comporteront envers les sujets de Sa Majesté comme ils doivent, et comme la raison le veut: encore que je sente bien les grandes plaintes qu'ils font des grandes traites de grains qui se font pour porter en Espagne, où ils disent qu'ils ont avis très certains qu'on arme par Mer puissamment pour les venir attaquer: ce qu'on n'auroit moyen de faire sans la grande quantité de grains qui se porte de France. Sur quoy je croy qu'ils feront faire quelques remontrances au Roy, lequel à mon avis doit plus que jamais avoir l'oeil ouvert aux affaires de deça. Car c'est aujourdhuy le Tablier, sur lequel le sort et le dé se jettera de celles de l'Europe. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 22e de Mars 1599.

---

(1) V. l'Edit publié au nom de l'Infante à Anvers le 9 Février 1599. (*Placaert van Haere Dorluchticghe Hoocheyt Infante*, etc. *Princesse van onse Nederlanden*, — *nopende 't verboht*, *ende interdictie van alle communicatie*, *traffycke*, *ende coopmanschappe met die van Hollandt*, *Zelandt*, *ende andere huere gheunieerde ende adherenten*. *Tot Brussel*, 1599.) *Anselmo*, *Placcaten*, *Ordonnantien*, *Landt-Chartres van Brabandt*, (Anvers, 1648) T. I. 290 suiv. et (*Ibid.*) p. 331 suiv. l'Édit des Archiducs en date du 20 Sept. 1599.

N°. XIX. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Vous aurez avec cette-cy ma précédente de deux jours seulement. A quoy, me direz-vous, lettres sur lettres, et quel nouvel accident depuis ce temps? Nul à la verité en ce qui regarde les entretenemens journaliers. Mais les éclaircissements que je prends à toute heure des affaires de deçà, me donnent nouveau sujet d'écrire. A mesure que le soleil monte, le jour se fait plus grand. Aussy apparoissent davantage et les craintes et les espérances de cet Etat, a mesure que s'approche le retour de l'Archiduc *Albert*, et l'arrivée de l'Infante sa femme. Les avis qui arrivèrent hier passé de *Bruxelles* en ce lieu, ont donné occasion à ces Messieurs de me voir et me communiquer l'intérieur de leur Etat. A quoy ils ont esté induits par un écrit que j'ay dressé au Sr *de Bernefeld* touchant le fait de la Marine, duquel vous aurez copie avec la présente (1). Je voy que le désespoir a poussé ces Messieurs à faire les derniers efforts pour se garentir cette année: qu'aussi les espérances de ce nouveau Gouvernement a induit ceux de delà à des extrêmes devoirs pour mettre une fois fin à cette guerre, et en s'acquerant les bonnes grâces du nouveau Prince, l'encourager à la poursuitte de son entreprise. Ils ont fait faire de nouveaux régiments tant du pays sous le Margrave d'*Anvers*, que d'étrangers sous les Comtes *Bodwel* et d'*Embden*, et tout cela sur les coffres: qui fait connoître combien ce

(1) Voyez ci-dessous la Proposition de M. *de Buzanval* en date du 15 Mars 1599. (*Mémoire sur la liberté du commerce des Neutres.*)

pays est fort quand il se veut efforcer. Le Cardinal est allé joindre l'Amirante, pour essayer avec ses pontons, faits exprès de passer les rivieres qui rendent d'un costé la Hollande peninsule (1). Le passage est si grand que lesdites rivières bordent, qu'il y a apparence du succés de leur entreprise s'ils y vont avec courage et dexterité. Le peu qu'ils ont apporté de l'un et de l'autre en leurs précédentes procédures donne quelque repyt à ces gens-cy, qui ne laissent toutesfois de craindre quelque échec si Monsieur le Prince *Maurice* veut empêcher les passages au hazard d'un combat, comme il sera contraint de faire et avec forces très inegales, s'il ne les veut laisser passer sans resistance. En quoy d'autre costé on voit des dangers très grands et des suites très importantes pour l'ébranlement de quelques Provinces voisines, qui ne sont pas pour attendre les extrémitez de cette guerre, comme pourra faire la Hollande et Zellande. Cependant ceux de Bruxelles font couler des esprits et des écrits par deçà pour débaucher (2) ceux qui y desirent choses nouvelles, qui ne sont pas en petit nombre. Voilà pour le dedans. Au dehors ils voyent clairement que l'Angleterre ne tend qu'à la paix, et qu'elle déclare de jour à autre cette sienne intention plus ouvertement, et est à craindre qu'elle ne fasse tourner à ce même dessein tous les remuemens des Princes d'Allemagne, comme je vous ay déjà touché, et qu'en cela elle ne simbolise avec l'Empereur, duquel elle sera bien aise d'acheter les bonnes grâces à ce prix. Le Landgrave de *Hesse* a envoyé vers elle pour prendre son avis sur l'entreprise desdits Princes, qu'on ne peut douter estre selon ses desseins et humeurs; et jugez, Mon-

(1) V. les *Éclairciss. hist.* (Discours de *Henri IV* aux députés des Provinces-Unies à Nantes en 1598.)

(2) Voyez ci-dessus p. 27.

sieur, si cet État a besoin de grand hiver pour faire géler en une nuit, c'est à dire au premier échec, toutes ses espérances. Toutesfois il est encores aussy entier comme je l'ay jamais veu, capable de se maintenir s'il est soutenu, et d'autant plus capable, que de soy-même il fait des efforts extrêmes pour ne défaillir point. Je vous ay donné avis de ce que contribuoit la *Hollande* seule cette année, qui monte à près de deux millions d'or. Aussy est-ce la meilleure pièce du harnois (1), et le reste ne sont qu'accessoires et comme frontieres. Ils préparent un equipage de mer incroyable en la nécessité présente, et pour l'avancement duquel il faut au moins faire état de quatre cens mille escus. C'est par cette porte qu'il faut que le mal de leur État sorte, et que le bien y entre. Si cet essay leur succède peu, c'est à dire, s'il ne raporte de quoy en faire autant l'an prochain, je ne me voudrois pas trouver au gouvernement de leur barque. Leur intention est de se loger en lieu d'où ils puissent tirer le proffit de leurs dépenses, et y établir un certain et ordinaire commerce. Ils en ont déjà ébauché les projets, et aussitost que le tout sera résolu, leur déliberation est d'en donner avis au Roy, et se comporter pour ce regard envers son État et ses sujets selon sa volonté et discrétion, protestant ne connoître plus personne duquel ils puissent seurement dépendre, que de sa bonne volonté; que sur icelle et les bonnes promesses, qu'ils en ont receu de sa propre bouche (2), ils ont rasseuré ce païs, ébranlé comme chacun a veu; si cela leur manque, qu'ils se sentiront les premiers de cette ruine. Mais qu'ils ne doubtent point, qu'elle ne se fasse bientost sentir plus

(1) V. ci-dessus, p. 7.
(2) Ci-dessus, p. 22, 57, 62.

loing. — *Bernefeld* me dit la-dessus, qu'il n'avoit jamais fait difficulté, quelque chose qui leur pût arriver, qu'ils ne se pussent maintenir, si on leur eust fourny ce qui leur avoit esté (1) de France: qui est bien peu, dit-il, pour un si grand État, et un si grand profit qu'en pouvoit revenir à Sa Majesté: adjoutant la-dessus, et s'offrant de me faire voir en bons et autenticques papiers, que s'ils eussent voulu prêter l'oreille aux Espagnols, desquels ils étoient recherchez lorsqu'on commencea à traiter avec le Roy, qu'ils eussent rompu le cours de notre paix; au moins en eussent-ils beaucoup diminué les avantages. Monsieur, je ne vous céleray jamais rien de ce qui est de la charge où je suis. Je les voy un peu alterez: je leur replique avec le plus de modération que je puis, et comme je leur faisois valoir la bonne volonté de Sa Majesté, mesme en la declaration si fraiche qu'il en a faite en favorisant cette levée de M. *de la Noue* (2), et les reproches qu'on en faisoit à *Bruxelles*, il me dit qu'à la verité Sa Majesté en faisoit assez pour donner de la jalousie, et possible un jour du ressentiment aux Espagnols; mais qu'il faisoit trop peu pour leur en oster du tout les moyens, comme il pourroit faire aisément, et même se rendre arbitre et de leurs affaires, et de celles d'*Angleterre* et d'*Allemagne*, s'il aydoit cet État qui luy tend les bras, et où il peut employer son secours si à profit aussy puissamment comme il peut, et comme la nécessité et les promesses, qu'il y a faites, le requerroit. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 24e Mars 1599.

---

(1) Promis.
(2) Ci-dessus, p. 24, 43, 53, 89.

N°. XX. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Je receus la dépêche de Sa Majesté du 16e du passé le 28 du même mois. Je vous ay écrit bien amplement du 22 du susdit, et croy que vous aurez esté informé bien particulierement, tant par ma lettre, que par ce que vous aurez pu entendre de bouche par celuy qui en étoit le porteur, tout ce qui se passoit par deça, où je voy que le temps apporte de la langueur aux affaires: les dificultez se rencontrant ordinairement plus grandes aux exécutions des choses projetées, que l'on n'avoit espéré en les proposant. Ce que je dis, tant à cause des levées et des hommes desquels ces Messieurs s'asseuroient pour prendre les premiers la campagne, que pour les moyens et deniers, desquels on faisoit état pour l'entretenement d'iceux. Car je prévoy que l'on pourra se trouver court en l'un et en l'autre. Cet expédient de *capitation* (1) se trouve grief en plusieurs; et le pis qu'il y a, s'il se trouve de l'erreur en ce calcul, et que les sommes n'en soient si grandes, comme l'on avoit espéré: qui n'est pas sans apparence. — La Province d'*Hollande* seule a pratiqué ce moyen, les autres ne l'ayant peu approuver en leur état, desorte qu'il faudra avoir recours à d'autres inventions. — Quant aux gens de guerre, desquels on faisoit etat, il semble qu'il y aura aussy quelques dechets; car la levée d'Allemagne ne sera ny si forte, ny si bonne, qu'elle eust esté sans le remuement de ces Princes. Le Landgrave de *Hesse* a retenu à son service les deux Comtes de *Solms* (2), qui étoient partis d'icy avec charge d'amener deux ou trois cens chevaux. Il est vray,

---

(1) Ci-dessus, p. 103.
(2) Ci-dessus, p. 104, 123.

que ledit Prince promet d'envoyer en leur place ladite cavallerie avec un gentilhomme de sa part, pour y commander en l'absence desdits Comtes, et en attendant qu'ils puissent venir reprendre leurs charges, c'est à dire que les Princes d'Allemagne sortent de l'affaire qu'ils ont entreprise. — De France il n'est encore arrivé que neuf cens hommes avec M. *de la Noue*. Les Écossois s'attendent de jour à autre: mais quant à l'Angleterre, on ne scait bonnement où l'on en est. Car cette nation faisant un corps de cinq à six mille hommes par deça, et l'état qu'on en peut faire dépendant des muances d'Angleterre, vous scavez, Monsieur, combien il est incertain. Toutesfois avec les regimens du pays Monsieur le Prince *Maurice* pourra mettre en campagne, tout conté et rabatu, plus de treize mille hommes de pied et deux mille cinq cens chevaux, à ce qu'on asseure. — Le mal est, que toutes ses pièces seront si tard ramassees, qu'il sera contraint de suivre les desseins de son Ennemy, qui se met en devoir d'attaquer le premier. Car l'Amirante retire toutes ses forces du fond de l'Empire pour faire un corps d'armée, et pense par ce moyen abattre la colère des Allemans, et leur faire mettre les armes bas. Ils ont envoyé mesme de *Bruxelles* des commissaires pour vérifier les desordres et dommages desquels on se peut plaindre, avec promesse de les reparer (1). Ce qu'ils ont fait entendre à tous les Princes de l'Empire, à ce que vous avez veu par la copie de l'instruction que je vous ay envoyée, qui a esté prise avec celuy, que l'Amirante envoyoit vers lesdits Princes pour essayer de les appaiser (2). Je croy qu'il ne leur faudra pas jetter grande poussiere aux yeux pour les leur faire fermer. Car, puisqu'ils n'ont point fait trai-

(1) Ci-dessus, p. 83, 105.
(2) Ci-dessus, p. 124.

ter solidement avec Sa Majesté, et qu'ils ont fuy de s'attacher de trop près à cet État, qui est si interessé en la cause qui les pousse en cette guerre, je ne voy pas qu'ils soient intentionnez d'entamer bien avant la matiere. Puis il se découvre déjà tant de jalousie entr'eux, tant pour le commandement de l'armée, que pour autres sujets, qu'il y a danger, qu'il n'y ait quelques-uns, qui jouent bientost à la fausse compagnie (1). Ajoutez à cela, que ce sont toutes testes nouvellement forgées sur l'enclume des affaires du Monde, et qui n'ont rien éprouvé de facheux jusques à cette heure. J'ay veu icy une lettre interceptée sortant de *Bruxelles*, qui fait bien paroître, qu'on ne s'y donne pas grande peine de tout ce bruit. Cependant une grande armée du Roy d'Espagne a vescu et est maintenue six ou sept mois entiers aux dépens desdits Allemands: des Allemands, dis-je, qui avoient accoutumé par cydevant de s'engraisser des poulles d'autruy; et après qu'ils sont bien gras et refaits, et qu'ils sont contraints de prendre la campagne, ils quittent vingt-cinq ou trente places, retenant seulement *Emerick* et quelques villes du païs de *Clèves*, et ce avec le consentement dudit Duc, qu'ils ont pratiqué dextrement pour donner couleur à ladite retention. Et croyez, Monsieur, qu'ils ne sont point trop sots ny mal avisez, quoy-qu'on en veuille dire. Car l'Archiduc *Albert* se rendant à ces pays, où il est attendu à la fin de May ou de Juin, y trouvera son armée en bon état pour entreprendre et signaler sa venue par quelque exploit. Car, quoy qu'on fasse par de , je voy bien qu'on sera reduit à la défensive, nonobstant les inconvéniens d'icelle très bien remarqués en la lettre du Roy, et que j'ay remontré où il faloit; — mais la né-

(1) Cadenas, p. 7.

cessité n'a point de conseil. Il est vray, qu'il pourroit arriver tel succès en quelques entreprises à ce Prince, que cela feroit bien changer la chance. — Le grand silence d'Angleterre fait croire un chacun qu'on y tient la paix pour resolue, au moins en l'esprit de ceux qui font tourner la roue de cet État. C'est à quoy il faut que Sa Majesté fasse prendre garde. — Car il luy sera mal-aisé de la faire solidement sans y mêler ces Messieurs pour leurs affaires, et sans essayer par tous moyens, soit par douceur soit de contrainte, à les entraîner avec elle. — Bref, j'apréhende dedans la fin de cet an de grands mouvemens et changemens de ce costé-la, et croy vous avoir déjà escrit une ou deux fois, que je tenois qu'en cette année se feroit la crise de cet État (1), lequel je croy que le Roy sera bien conseillé, en l'assistant avec le plus de moyens qu'il pourra: d'autant, que la vigueur et force y étant encores si gaillardes comme on les voit, il a grande apparence, qu'une bonne assistance servira fort à le maintenir, et luy faire passer les aheurtes qui se préparent, sans se briser. Que si d'aventure (comme tous accidens sont à craindre en un corps malade,) le vent luy étoit si contraire et la tempeste si grande, que ceux, qui le gouvernent, fussent contraints de le sauver en une rade de paix, au moins qu'ils fussent induits par les biens receus de Sa Majesté à suivre plutost le phanal de la *France* pour y arriver, que celuy d'autruy. Je ne vous dis pas ces choses, Monsieur, pour voir quelque disposition par deçà à ce party. Car je vous puis asseurer, que je ne voy ny nerf, ny veine qui y tende (2) (encores que les tentations et toutes sortes de mequignonages n'y furent ja-

(1) Ci-dessus, p. 107.
(2) Ci-dessus, p. 6, 7, 27.

mais si grandes du costé de leurs ennemis, qui voudroient, à quelque prix que ce fust, sortir de cette affaire). Mais, afin que prévoyant de loin toutes sortes d'accidens, nous nous trouvions préparez contre iceux. L'armée navale s'avance, et croy qu'elle sera preste et fera voile dans ce mois. Je vous ay déjà mandé la force d'icelle et en gros les desseins, et ce que j'ay fait et remontré afin qu'elle ne fut dommageable aux sujets du Roy (1). On m'a promis de donner avis à Sa Majesté particulierement des intentions, qu'on a pour les entreprises de ladite armée, et contentement sur ce que j'ay remontré, aussitost qu'on sera bien resolu sur toutes choses pour ce regard. J'attends le partement d'un homme asseuré qui doit bientost aller par delà, pour vous en éclaircir plus à fonds de ce que j'en auray appris. — Car je voy que les occasions et les avis qu'ils reçoivent, les font changer souvent de projet en ce fait; comme ce qui est arrivé en l'*Isle du Prince* (2), où une telle mortalité s'est mise entre ceux qui s'en étoient saisis, qu'en deux jours la moityé d'iceux sont morts, et voyant que le mal continuoit, le reste a tout quitté, et s'est remis dans les vaisseaux, les ramenant à bon port par deçà avec assez de profit, encores qu'ils n'ayent rien pillé en ladite isle. Mais ils avoient trafiqué fort avantageusement en la coste de *Guinée*. De quatre ou 500 qu'ils étoient partis, ils ne sont pas retourné cent. On croit que les sauvages avoient empoisonné les eaux: les autres attribuent cela à la malignité de l'air et l'antipathie qu'il y a à celuy de ce pays. Cela n'oste pas la vo-

---

(1) Ci-dessus, p. 87.
(2) Ci-dessus, p. 100, 107. *Grotius*, *Histor.* Lib. VII. »insulam Aethiopici maris *Bennino* littori praejacentem prope Aequinoctii circulum." (*Principis* ea dicitur.)

lonté à ces Messieurs de chercher terres nouvelles. On dit icy, que les Indes ont envoyé au Roy d'Espagne quatorze millions d'or ; que la flotte étoit arrivée ; qu'on a fait party de six cens mille escus à chaque quartier pour la guerre de deça ; que ce partage a esté confirmé et bien asseuré à l'Infante. Ce n'est pas un des moindres morceaux de la Chrestienté, si elle le peut un jour posséder entier. — Le Régent de *Suède* a confirmé la paix d'avec le Moscovite, qui menace la Pologne pour des retranchemens, qu'on a voulu faire aux conditions de la Trève qui est entre les deux États, quand ç'est venu à la confirmation d'icelle.

A la Haye, du 7e d'Avril 1599.

N°. XXI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, L'occasion de ce porteur me fait ajouter à mes dernieres du 7 du present la déclaration, que ces Messieurs ont publiée touchant l'armement qu'ils font contre l'Espagne (1). Je croy que vous l'aurez déjà receue, car ils m'ont dit, qu'ils l'avoient envoyée au Sr *Arsens* pour en avertir Sa Majesté, et luy faire trouver bonnes les procédures qu'ils sont intentionnez de tenir en ce fait. Sur lesquelles ayant eu plusieurs conferences et contestations avec eux selon l'écrit assez ample, que je vous ay envoyé sur ce sujet par ma lettre du 24 du passé (2), je n'ay pu obtenir autre chose d'eux, sinon qu'ils espéroient que Sa

(1) *Placcaet, verklarende, dat de Spangiaerts ende hare goederen zyn van goeden pryse.* (Édit des États-Généraux en date du 2 Avril 1599.) *Nederl. Placcaet-Boeck* (Amsterdam 1644) I. 275 suiv.

(2) Ci-dessus, p. 127.

Majesté prendroit égard à la raison et nature de leur État, qui ne pouvoit subsister sans faire sentir au Roy d'Espagne et à ses Royaumes la même incommodité, qu'il a essayé de faire à leur païs par le dernier arrest et les rigoureux traitemens, exercez a l'encontre de leurs sujets, qui étoient lors en Espagne par la soufrance dudit Roy; que les breches, qu'ils feroient aux Espagnols par leurs guerres maritimes, leur porteroient peu de préjudice, si elles étoient reparées par le libre trafic des autres nations, qui y porteroient plus en un mois, qu'ils ne leur sçauroient oster en un an. Que les Osterlins, les Danois et autres de la Mer Baltique ne s'y épargneroient pas, et s'y enrichiroient à leurs despens (1). Que déjà la pluspart de leurs marchands prennent party avec les susdits, et même remplissent la France, afin de gagner en accommodant l'Espagne de ce qui luy pourra manquer par les deffauts de ces Provinces. Prétendent estre armez de justice en cette action, puisqu'elle est fondée sur le droit de la guerre, et que leur guerre a esté approuvée par tant de Princes, par tant d'actes publics et si longue défense et manutention de leurs droits, que personne ne peut plus douter de la justice d'icelle. Supplient Sa Majesté avoir un peu de patience avec leur nécessité, espérans donner tel ordre aux affaires, que dans moins d'un an la liberté du trafic d'Espagne et des Indes sera libre et ouverte à un chacun; promettant néantmoins d'avoir le plus grand égard, que faire se pourra aux sujets de Sa Majesté sans ravager la Mer comme pirates, mais procédans honorablement et royallement, puisque leur armée est composée et reglée sur un pied royal. Voilà, Monsieur, sur quoy ils sont espérans, beaucoup plus davantage par cet equipage et

(1) Ci-dessus, p. 82.

flotte marine, qu'en tout ce qu'ils entreprennent par terre. Mon opinion est, qu'ils ont presque raison pour ce regard. Car je ne voy pas, que tous leurs efforts de cette année puissent aller plus avant que la deffensive, si ce n'est, comme j'ay toujours dit, par quelqu'accident, ou aux affaires des Espagnols, comme sont les mutineries ou autres heurs, comme quelques surprises. Je découvre de plus en plus qu'ils sont resolus de tout quitter ce qu'ils ont en terre ferme si la nécessité les y contraint, et se tenir à la Hollande, Zellande et Frize, lesquelles ils se vantent pouvoir maintenir contre toutes les forces d'Espagne autant et si longtemps qu'ils voudront (1). Quand je leur représente les mutineries et desassemblages, qui pourroient arriver au dedans desdites Provinces s'il en faloit venir aux extrémitez, ils repondent, qu'il n'y a rien à craindre pour cela, d'autant que la force desdites Provinces consiste et en soldats qui sont pour la deffense d'icelles, et en matelots qui servent à infester le dehors, quand le commerce cesse; que les uns et les autres désireroient telles extrémitez, d'autant qu'il y auroit plus à gaigner pour les premiers, et plus de hazard pour les derniers; bref plus d'employ et d'exercice pour les uns et pour les autres; que la dificulté du payement ne seroit si grande qu'elle est maintenant, d'autant qu'ils reduiront leur Milice au pied et de leur bourse et de leur pays, qui seroit serré et de petite étendue, et leurs sorties par la Mer grandes et de grand raport. — Je leur dis, que les bons marchands abandonneroient leurs villes : ils repliquent, que lors les pauvres, qui y demeureroient, se feroient riches comme ceux, qui le sont aujourdhuy, sont parvenus à leurs grands biens parmy les plus grands assauts qu'ait sou-

(1) Ci-dessus, p. 7, 129.

tenu ce pays ; que lorsqu'il n'y auroit plus de trafic, comme il s'en faudroit passer en tel orage, on s'enrichiroit sur ceux qui ne s'en pourroient passer. Bref, il me semble, que comme ce pays est fait et composé tout autrement, que les discours et projets y soient aussy semblables et différens des autres. Ce que je vous dis, Monsieur, afin de vous représenter combien se trompent les Espagnols et mesme *Richardot*, qui me vouloit asseurer, qu'en deux ans ils viendroient à bout de ces Provinces en les attaquant vivement par terre, et leur retranchant par mer le trafic d'Espagne, et les licences des rivieres. Il semble que cela les ait plus efarouchez, et je ne scay quels discours ils feront quand ils entendront, qu'en six semaines ces gens ont dressé une armée navale de soixante-dix vaisseaux, et dix ou douze qui se séparent de cette flotte pour trafiquer et faire guerre à leurs aventures particulieres aux *Indes*. La grande flotte (1) sera de huit mil matelots et près de trois mil soldats : je découvre que leur dessein est d'essayer et écumer les côtes d'Espagne, ravager tous les vaisseaux ès rades ou dans les ports, où ils pourront entrer, faire des descentes selon les occasions : de là voguer plus loing vers les Indes, et y prendre pied s'il est possible. — Ce ne sont point de petites entreprises : ils ont fait bâtir depuis un an trois ou quatre vaisseaux : j'en ay veu l'un à *Amsterdam*, et ne pense pas, qu'il y en ait un plus beau ny plus grand en *Angleterre*. Un gentilhomme nommé *van der Doux* (2) de cette Province commande à ladite flotte : il est homme de valeur et reconnu tel, au reste adoré de cette race de matelots comme un Sainct. Il y a quelque projet de

(1) Ci-dessus, p. 120, 134.
(2) *Pierre van der Does.*

mettre sur ladite flotte les deux fils de Dom *Antonio* (1), non pour en faire grand état, mais pour s'en servir selon les occurrences ou bien pour s'en défaire. Ils disent que toute cette flotte seroit pour le service de Sa Majesté, s'il avoit occasion de l'employer : je leur dis, que s'ils eussent voulu faire ces belles démonstrations lorsqu'il étoit temps, qu'à cette heure ils ne seroient en la peine où ils sont; et que maintenant nous ne demandons que paix. Si ces gens ont autant de courage, comme ils en monstrent par dehors, et qu'il leur dure comme ils en font semblant, croyez, Monsieur, que nous aurons bon temps et longuement en France. Car il y aura de quoy exercer les Espagnols par deça, qui ne firent jamais mieux à mon avis, quoy que dise le Comte de *Fuentes*, que de céder ce pays à l'Infante. Car il étoit impossible, comme les affaires étoient pour lors, qu'ils le peussent plus maintenir sans y donner cette nouvelle forme : car tout s'en alloit révolter. — Or, nous pourrons voir dans la fin de cette année à quoy tous ces appareils se resoudront, et quels événemens ils produiront principalement après le Traité d'Angleterre, qu'on tient icy pour tout asseuré; et pour lequel je ne voys pas que la frayeur soit plus grande. — Monsieur le Prince *Maurice* a mandé toutes les compagnies tant de pied que de cheval pour composer son armée, ayant remontré à ces Messieurs, combien il luy étoit fâcheux de voir son ennemy venir sonder à tous propos les gays (gués) de ces rivières, faisant mine de les vouloir passer tantost en un endroit, tantost en l'autre, et n'avoir pas en main de quoy prompt-

(1) *Mém. journ. de Pierre de l'Estoile* (Août 1595). » En ce mois mourust à *Paris* dom *Antonio*, roy de *Portugal*, au moins qui l'avoit esté: car son train estoit reduit à celui d'un bien simple gentilhomme.»

tement l'empécher. Il a si bien accommodé toutes les villes ou forts qu'il menaçoit de sièges, que le choix luy est assez dificile du lieu où il se doit premièrement prendre. — Son armée sera de quatre à cinq mille Anglois, deux mille Écossois (ils sont arrivez) ; quinze cens Lansquenests sont aussy arrivez en Frise, deux mil François, desquels il n'y a encores que douze ou treize cens, et quatre à cinq mille hommes du pays, avec près de deux mille cinq cens chevaux. Que si les Allemans remuent à bon escient, c'est à dire qu'ils fassent repasser le *Rhein* aux Espagnols, il pourra renforcer son armée de quatre mille hommes au moins, qui ne feront plus besoin en Frize, ny en la pluspart de la *Gueldres*, et ce seroit lors qu'il aura une belle occasion de luy-même prendre son party, comme je croys qu'il le scaura bien faire. Mais les dissentions, qui sont entre les Princes Allemans pour le regard du commandement (1), fait croire que leur ardeur s'en ira en fumée. On me dit hier de bonne part, que Monsieur le Prince *Maurice* avoit découvert un grand dessein de l'Amirante pour entamer ce pays, qui est de faire un canal depuis la *Meuse* jusques au *Wahl*, qui est un bras du *Rhein*, à l'endroit le plus étroit d'entre les deux rivieres, qui ne peut estre moins de deux lieues françoises. Cette entreprise est hardie, et semblable à celle de ce Romain qui fit la fosse *Drusienne* pour joindre l'*Issel* au *Rhein*, et par le moyen de l'un entrer dans l'autre. Mais je croy pas qu'il le puisse faire, ayant un ennemy si fort et si voisin. Monsieur, il y a bien de la besogne par deça, où je vois les affaires prendre un tel train, si ces gens sont si resolus aux extrémitez comme ils disent, ce que je ne croy

(1) Ci-dessus, p. 132, 133.

pas, (et Dieu les garde de l'épreuve), qu'il semble que Sa Majesté pourra bientost regarder jouer ce jeu sans s'approcher par apparents déportemens si avant dans la partie, qu'il donne soupçon d'y vouloir entrer. Ce sera assez de comforter les joueurs par les rafraischissemens secrets, comme il avoit esté projeté (1). Cela servira plus ny que les entreprises de *Cambray* ou semblables, ny que les passages en gros des gens de guerre, tels qu'ils ont esté faits, qui engendrent de très grandes jalousies et peu d'utilité. Il y a moyen d'entretenir amitié et bonne voisinance partout avec le gré d'un chacun. — Je vous mandois dernièrement (2) l'accord que le Duc *Charles de Suède* a fait avec le *Moscovite*. Il est arrivé de sa part (3) depuis quelques jours en ce païs, qui s'est arresté près de Monsr le Prince *Maurice*. On l'attend icy de jour à autre. Il a declaré audit Prince, que le Duc son Maitre l'envoyoit pour déclarer les justes causes qu'il avoit eu de procéder comme il a fait contre le Roy de Pologne, duquel il a déchifré tous les déportemens et la dépendance qu'il a avec la Maison d'*Autriche*; s'est plaint de ce qu'il (Sigismond) s'est trouvé accommodé des vaisseaux de ces pays, quand il est venu pour envahir la Suède; a prié que cette commodité luy manque; autrement, si on assiste son ennemy, qu'il n'est point si peu, ny de si peu de courage, qu'il ne sache bien en prendre sa revanche en temps et en lieu. — On a repondu à ses honnêtetez par semblables. Quant à la menace, elle a esté receue de tres bonne part pour la communauté, qu'on a icy avec ledit Duc contre ceux de cette Maison; que les-

(1) Ci-dessus, p. 22.
(2) Ci-dessus, p. 135.
(3) Un ambassadeur.

dits vaisseaux estoient à des particuliers qui s'étoient trouvez à *Danzik*, que le Roy de Pologne avoit comme pris par force (1). — On dit que cet Ambassadeur est fort magnifique et bien suivy : j'espère en avoir icy la copie. Il pourra à mon avis passer en Angleterre faire les mêmes plaintes ; mais, si la Reyne fait la paix, comme je la tiens presques pour asseurée qu'elle fera, puisque la nécessité d'icelle croitra aux Espagnols par les incommoditez qu'ils sentiront par le placard de ces Messieurs (2), il y aura bien des disputes entre cet État-cy et l'Angleterre, qui désire plus ladite paix pour rendre le trafic d'Espagne libre à ses sujets, que pour tout autre respect : de l'espérance duquel néanmoins il semble qu'on l'ait voulu exclure tacitement par le placard, en la résolution duquel on a par exprès employé son autorité. — Monsieur, depuis cette lettre écrite M. *de Bernefeld*, s'en allant trouver Monsieur le Prince *Maurice* en Gueldres, m'est venu dire adieu ; lequel luy ayant mis sur les plaintes de ce placard, m'a dit, qu'il avoit esté nécessaire de le concevoir de la façon qu'il est ; que la rigueur d'icelle ne s'étend et s'entend que sur leurs sujets ; que leur intention n'est point de piller les alliez trafiquans, mais seulement d'empêcher les commoditez qui se porteront en Espagne cependant qu'ils y feront la guerre, et plus pour en chasser par la peur de leur dite flotte le commerce, que pour se prévaloir d'aucun butin, sinon fait sur leurs ennemys ; qu'à cette occasion ils n'accorderont aucunes lettres de marque ny commissions de faire guerre par mer aux vaisseaux particuliers, si ce n'est aux Espagnols. M'a juré que dans six mois ils ne pouvoient éviter une révol-

---

(1) V. ci-dessus, p. 11.
(2) Ci-dessus, p. 136.

te dans leur pays sans cet expédient qu'ils ont pris, qui vuide toutes ou la pluspart des mauvaises humeurs de leur État, en les employant et déchargeant au loin; que leur intention est de prendre pied en lieu, où ils tireront du profit avec le temps et en pourront faire part à leurs amis si leurs desseins succèdent. — M'a confirmé ce que je vous ay dit d'Angleterre. Monsieur, je croys qu'il nous faut un peu patienter avec eux et leurs infirmités, principalement s'ils usent de la discrétion qu'ils promettent. Je découvre que cette grande Ambassade de *Suède* va plus loing, que je ne vous avois dit. Ce Prince (1) se veut asseurer: il tient tout le Royaume, hormis la ville et le château de *Calmar*, qu'il a déjà bloqué. Les États du pays de *Suède* sont unanimement joints avec luy. Sa puissance est grande sur mer: je fais peu de doute, qu'il ne cherche quelque étroite alliance avec ces Messieurs, qui sont joints en mesmes interests avec luy contre la Maison d'Autriche. — Et sur ce, etc.

Du 14 d'Avril 1599.

N°. XXII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs,

Aussytost qu'il a pleu à Dieu me rendre la santé, je me suis acheminé en cour, pour continuer à y procurer vostre service et notamment insister sur la liquidation de la promesse de Sa Maté, de laquelle, combien qu'une partie sembloit asseurée dans peu, si n'a il peu fallu pour disposer toutes humeurs à effect sur les plainctes ordinaires de nécessité: touteffois Sa Maté ayant considéré l'extrémi-

(1) Charles IX, père de Gustave-Adolphe.

té de voz remedes, a passer aux capitations remonstrées soigneusement par noz diverses et continues instances, m'a donné parolle, que dans la fin du moys je toucheray cincquante mil escuz; mais Monsieur *de Rhosny* m'a protesté qu'il est impossible de satisfaire au terme, et que cela ne se pouvoit avant la my-May, comme les aultres restans cincq^{te} mil dans la my-Juillet; de quoy comme l'ayant arresté et asseuré, il estoit prest de faire sa propre debte, pour tant plus me tesmoigner l'affection qu'il porte à la conservation de Vostre Estat, et que ces longeurs ne procedent que d'une indicible nécessité, emmy (1) laquelle il ait recouvert ce fonds à grandissime intérest. Il désire, Messeigneurs, qu'il vous plaise au plustôt envoyer ordre et quictance pour la recepte de la susdite somme, ne voulant Sa Ma^{té} porter luy les fraiz ne les hazards du transport (2). Je suis bien aise que du moins on vous acertene ceste somme, laquelle sur les constitutions des affaires et diversité des humeurs, je n'avoy osé espérer; ains plustôt à suivre la règle du jugement, il ne me pouvoit rester qu'un désespoir, si ce n'eust esté que le temps eust emmené ses accidens; car la crainte d'une confusion en Vostre Estat à cause de la susdite capitation, portée comme jà en train par les lettres du Cardinal (3) *André* au Roy, y a plus faict que tout aultre raison ou promesse. Sa Majesté certes démonstre évidemment le soing qu'il a de vostre conservation; pour qu'elle soit, il ne peut qu'il ne vous soit beaucoup utile. Il est désireux d'entendre des nouvelles de voz desseins, tant de mer qu'il croit n'estre projettez à simple infestation des costes, que de

(1) *Emmy*, dans, au milieu de, parmi.
(2) Ci-dessus, p. 24 suiv.; 31 suiv.; 46, 47; 67.
(3) Ci-dessus, p. 85, 128. *Grotius*, *Hist.* Lib. VII.

terre, où il craint que voz ennemis ne vous devancent, ainsy que jà l'opinion est de leur siège devant *Nymegen*. Les lettres du Cardinal au Roy portent la recepte de trois cent mil escuz, l'asseurance et attente des provisions pour la guerre de ceste année, Vostre apparente ruine par la capitation d'un peuple ramassé (1), la confiance de l'estonnement, qui vous viendra par la conclusion de paix avecq l'Angleterre, et surtout la certaine révolte que vous causera le retour de l'Archiducq avecq l'Infante, vous levant tout prétexte de guerre par la réele distraction des Provinces des Pays-Bas d'avecq l'Espaigne; la tyrannie de laquelle vous auriez faict semblant de plus redoubter, que la souveraineté d'un Prince. Sa Mat^té, meue de ceste lettre et craignant que les affaires ne fussent en tel estat, en a désiré plein esclaircissement de moy, affin que si Vostre éversion estoit sy évidente, on tacheast à la prévenir d'une paix, de laquelle il s'offroit de s'entremectre, encor qu'il scavoit trop mieux que d'icelle naistroit une guerre à son Estat. Sur quoy je luy dis, que voz résolutions avoient plus de solidité que de s'esbranler pour quelques accidents; que les espérances du Cardinal n'estoient sans apparent fondement, mais foibles pour la diversité des confluences. Il pouvoit avoir receu ladite somme, et les provisions asseurées; que toutefois le plus souvent celles, qui viennent d'*Espaigne*, ont plus de bruict, oultre la longeur, que d'effect; que vostre capitation ne luy debvoit ouvrir aulcune attente; elle estoit passée amiablement et digerée d'un peuple zélé à sa religion et liberté (2); que comme les occurrences d'une année sont diverses, aussy ont les exactions leurs accidens, qui aussytost ne se con-

---

(1) Harassé ?

(2) Ci-dessus, p. 122.

vertissent en nature ; que je vouloy bien croire que la Royne eut ouvert une négociation à paix, mais qu'il y avoit loing de l'ouverture à conclusion ; que tous qui traictent, n'en sont pas asseurez de bonne yssue : mesmes, que plus souvent, selon l'ascendant ou desseing que chacun a particulier au traicté, on voit que les meilleures volontez concluent à leur contraire ; et quand bien ainsy seroit, que l'attente en respondist à leur desir, sy estiez vous bien asseurez, que l'intérest, que la Royne a de vostre conservation, l'obligera assez, sinon à vous seconder soubz main pour balancer voz armes en sa deffiance d'ung très puissant, au moins à ne vous estre contraire ; que le retour de l'Archiducq selon tout style vous doibt plustôt affermir qu'esbranler : car un chascun voit à l'oeil, qu'il n'y a nulle pureté au transport, par lequel mesmes, affin d'enclaver les Pays-Bas plus avant soubz le joug de la domination d'Espaigne, on les faict dependances en fieff, et au deffault des moindres conditions et aux priviléges et liberté desdites Provinces, retomber aux premières misères ; que Sa Majesté pouvoit veoir par ces raisons, que les propositions de noz ennemiz ont plus de masque que de raisons, d'apparence que de fonds, mais que c'est une forme de recommander leurs affaires pour intimider ceulx ausquelz ilz en veuillent, ou divertir ceulx qui les appuyent ; que néantmoins vous estiez assez suffisans, non de résister, ains de proffiter sur eulx au cas qu'il pleust à Sa Maté affectionner vostre manutention par l'exacte liquidation de ses sainctes promesses, et desquelles n'aviez moins faict estat sur son désir que des plus clairs deniers de l'Estat ; mais aussy que délaissez de luy, le désespoir vous pourroit mener où il offroit de s'entremectre. Sur quoy il a désiré que je vous acertenasse, qu'il affectionne uniquement vostre prospérité, et qu'aviez à faire estat,

que toute chose, qui luy peust arriver, il ne vous abandonnera jamais. Mais, comme j'ay veu l'extrême nécessité de ses subjects et finances, je vous devoy prier de n'insister sy ardemment; qu'il n'aura moins de soing de ses promesses, que vous à en tirer les fruictz. — Tous les esprits de ceste cour sont bendez pour le mariage du Roy. La première conclusion a esté, qu'il luy fault cercher party hors de France. Le jugement de tous est de la niepce du Grand-Duc. Le chevalier *Guichardin* (1) s'en entremect fort comme son Agent. *Gondy* a esté ce jourd'huy mandé en poste. Je croy que c'est pour recepvoir commission de se transporter à ceste fin à *Florence*. Elle se trouve en mesme temps recerchée de l'Empereur et (du) Duc de *Parme*. Il semble que la France s'allège en ses maux par les desseins du Roy à mariage. Grandz et petitz en discourent avecq merveilleuse joye. Sa Maté m'a dict qu'il cognoissoit la mort de feue la Duchesse (2) un coup du ciel, et qu'il en voulloit faire son proffit; qu'il avoit eu intention de l'espouser; que toutesfois ce n'eust peu estre d'un an; que maintenant, Dieu aydant, il seroit marié dans quattre mois; si ce projetté mariage réussit, il est à présumer que Monsieur *de Savoye* n'ait à desmordre du Marquisat, ou le retenir par les armes; car ledit Grand-Duc a tousjours conseillé au Roy d'insister à ses

---

(1) Mort subitement à *Fontainebleau* dans le courant du mois de *Mai* 1599.

(2) *Mém. de Sully*, L. XI. T. III. p. 406. »Tant que la duchesse *de Beaufort* avoit vécu, peu de personnes avoient songé à presser Henri de se démarier; — mais sitôt qu'on la vit morte, il se fit comme une conspiration du Parlement, de tous les autres corps et du peuple à ce sujet." *Duplessis-Mornay* (*Mém. et Corresp.* T. IX. 277.) écrit à M. de *Buzanval* (12 Août 1599.) »Le Roy plus libre d'esprit depuis que, par la mort de la defuncte, ces desseins espineux lui sont hors de la teste." Voyez encore ci-dessus, p. 16, 64, 76.

prétensions par la rigeur de l'arbitrage, sans entendre à eschange ou transaction : soit qu'en s'approchant le Roy, il espère balancer les desseins d'*Hespaigne* contre son Estat, soit pour amoindrir leurs respectives jalousies par ceste escorce; tant y a que n'entendons plus rien de la venue de mondict Sieur *de Savoye* sur son congé, au cas qu'il se disposast à la rendition dudict Marquisat (1). La mort de feue la Duchesse, à laquelle pour les projects d'une alliance il s'estoit attendu, semble en avoir traversé l'intention. M. *de Boissise* escrit d'Angleterre, que le traité avecq *Comans* (2), encor que sans suffisant pouvoir, s'achemine fort, et qu'il croit qu'on le mettra en tel estat, qu'à la venue de l'Archiducq, il n'y restera que l'extrême unction. Sur quoy le Roy deuilt (3), qu'elle vous oste la mouelle de voz finances, ou sy elle n'en faict que semblant, du tort qu'elle se faict, en donnant jalousie aux voisins. J'ay avizé par mes précédentes (4) de l'entreprise de *Spinola* pour mettre des galères au destroict de *Calais*. Le Roy luy a réiterativement refuzé ses havres en considération du commerce. Il met ses desseins en oeuvre à *Duynkercke*, qui m'oblige, Messeigneurs, a en doubler mes advis. L'Édict de ceulx de la Religion a passé par tous les ressorts de *Paris*, mais la vente en est deffendue pour obvier aux animositez du Clergé, qui s'eschauffent de jour à aultre. Le voiage de *Bloys* (5) est résolu. On s'y ren-

(1) Ci-dessus, p. 64, 113.
(2) V. ci-dessus, p. 106.
(3) Regrette, déplore.
(4) Ci-dessus, p. 116, 121.
(5) *Mém. de Sully*, L. XI. (T. III. p. 405.) » Le voyage que fit cette année Sa Majesté à *Blois* n'eut point en effet d'autre motif que de déconcerter les projets de *Biron*, et de contenir les peuples dans le devoir; quoique ce prince ne le proposât en public que comme une partie de plaisir."

dra dans un mois, pendant quel temps Sa Maté se sequestre de tous affaires aux chasses et visites particulières. Je supplie le Créateur, Messeigneurs, qu'Il bénisse voz conseils, en prospère les effects et vous donne longue et heureuse vie. De *Paris*, ce 22e d'Avril 1599. Dessoubz estoit escrit: Vre très humble et très obéissant subject et serviteur, signé *François d'Aerssen.*

(*Archives de la Haye.*)

N°. XXIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, L'avancement de cette saison recule l'exécution de plusieurs desseins contre tout ordre comme il semble. Mais la chaleur continuelle, qui a causé une extraordinaire sécheresse, a apporté retardement au croissement des herbages, et par conséquent aux exploits que pourroit faire la cavallerie sans le grand manquement, qu'il y a partout de fourrages; desorte que trois ou quatre Espagnols, qui se sont venus rendre ces jours passez à Monsieur le Prince *Maurice* (fuyant la punition d'une mutinerie, que ceux de cette Nation avoient commencée, et qui a esté étoufée par l'exécution de 25 ou 30, qui ont esté pendus) disent, que l'Amirante ne peut en façon quelconque tenir sa cavallerie en campagne faute desdits herbages, et que sans cela il eust déjà essayé de pénétrer par quelque endroit dans ce pays. Car il a touché argent, et les provisions d'Espagne sont telles (1), qu'ils espèrent cette année estre bien fournis de ce costé-la. Mais ils ne trouveront pas les facilitez de bien faire leurs affaires deçà comme ils firent l'an précédent: car Monsieur le Prince *Maurice* commence à estre de son costé bien pour-

---

(1) Ci-dessus, p. 146.

veu de toutes choses nécessaires, ayant presque ensemble toutes forces desquelles je vous ay parlé en mes précédentes. Desorte, que si les Allemans viennent, comme on espère, et comme j'y vois des apparences plus que jamais, la défensive de deçà se pourroit bien changer en offensive. Par les lettres de Monsieur *Bongars* (1) du 6 du présent je voys toutes choses contraires à semblables espérances; mais veu que les Princes, qui arment, se sont aprochez plus près de ces Messieurs par négociations secrètes qu'ils n'avoient fait auparavant, et que mesmes on leur fait couler d'icy par dessous main quelques hommes et capitaines connoissant le pays, et même quelque peu d'argent sous certaines conditions, je ne puis croire autre chose sinon ce que je vous en dis; et reconnois, si ainsy est, qu'on se cache de Mr. *Bongars* par delà au fond de l'affaire, comme souvent on fait le semblable en mon endroit par deçà en plusieurs occurrences; mais la longue habitude, que j'ay parmy eux, m'y fait toujours voir clair par quelque pertuis, qui ne me peut estre bouché. Cette armée navale fera voile, si le temps le permet, au premier de May, pour se trouver sous les Dunes d'Angleterre. Ils m'asseurent que nous n'en devons craindre aucune incommodité; mais, croyez, que si le coup porte, que l'Espagne en recevra une atteinte. Je vous recommenderay derechef l'affaire du Sr *de Moucheron* (2), pour lequel je vous ay écrit, et feray celle-cy d'autant plus courte, que j'espère vous entretenir plus au long par le

---

(1) Ci-dessus, p. 87, 99, 125. *Lettres de Jaques de Bongars*, Resident et Ambassadeur du Roi Henri IV. (La Haye, 1695. 8°.) D'autres éditions sont mentionnées par *Bayle*, *Dictionn. Hist. et Crit.* v *Bongars*. V. encore *Saxe*, *Onom. Lit.* III. 53.

(2) Ci-dessus, p. 107.

Sr *de la Fromentière*, qui est venu par deçà avec lettres du Duc *Charles* (1), qu'il porte à Sa Majesté. Il est allé (faire) un tour vers Monsieur le Prince *Maurice*, auquel aussy il avoit à communiquer des affaires dudit Duc. — Et sur ce etc.

A la Haye, le 23e d'Avril 1599.

N°. XXIV. *Lettre des États-Généraux au Roi.*

Sire,

Comme pour les difficultez des passages que l'ennemy tient occupez sur le *Rhin* et ailleurs, nous ne pouvons qu'avecq beaucoup de dangers et à trop hault prix tirer noz munitions de guerre d'Allemaigne et *Ostlande*, nous avons trouvé bon de traicter avec *Anthonie Lamberti ende Joris van de Boomgaerden*, marchans de ces Pays residens présentement à *Rouan*, pour livrer ès Provinces-Unies deans douze moys prochainement venans la quantité de quattre cens milliers de salpètre, laquelle il pense pouvoir tirer hors la France, s'il plaist à Vostre Majesté le luy permectre, ayant à cest effect constitué souffisante caution à nostre contentement. Nous supplions, Sire, bien humblement, qu'il Vous plaise en ceste considération pour nostre service accorder ausdits marchants ledict transport, et Vostre Majesté nous obligera tant plus à son service. Sur ceste confiance nous prions le Créateur, Sire, etc. *Actum* le 24e d'Apvril 1599.

(*Archives de la Haye.*)

---

(1) De Suède.

N°. XXV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Le Sr *de la Fourmentière* que vous connoissez sera porteur de cette lettre : il vous dira des nouvelles de *Suède*, et même de l'affaire particulière qu'il a en charge pour une alliance de la fille du Duc *Charles* (1) avec Monsieur *de Rohan*, de laquelle j'espère peu, veu l'éloignement des parties, qui se rendra encore plus grand, si Sa Majesté n'y entrevient pour les joindre. — Car c'est à quoy il me semble que ledit Duc vise principalement. Touttesfois, Monsieur, s'il vous plaist vous lairrez parler ledit *Fourmentière* sur ce sujet, sans faire semblant que je vous aye donné avis. Il semble que ledit Duc veuille prendre quelqu'intelligence particulière avec cet État. Ses Ambassadeurs, comme je vous ay déjà donné avis, ont esté icy, et ont passé en Angleterre pour y confirmer l'alliance du Royaume de *Suède*. A leur retour on parlera à eux. Je ne voy pas grande utilité pour ce pays en se liant avec ledit Duc, si ce n'est pour tenir en bride le Roy de *Dannemark*, cas avenant, qu'il voulust gourmander la navigation de ces Provinces par le moyen de son *Zund*. Car la Suède avec les forces maritimes de ces Messieurs y pourroit bien donner bon ordre. Ledit *Fourmentière* a assez bien remarqué toutes choses audit Royaume, et même les humeurs de ce Prince, l'état de sa Maison, les conditions de tous ces peuples septentrionaux, lesquels je lairray-là pour venir aux nôtres, et vous dire, que cette armée navalle n'attend que le vent pour faire voile. Je vous ay mandé le nombre des vaisseaux et des hommes qui

(1) *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 198. *Consentement donné par le Prince Charles au mariage de sa fille avec le vicomte Henry de Rohan.*

vont dessus. Leur principal dessein, selon que je le puis comprendre, est d'aller droit en la coste d'Espagne, y ruiner et brusler toutes les forces de mer qu'ils y trouveront, chercher moyen de se fortifier en quelque avantageux endroit, pour tenir toujours ledit Royaume en echec; puis cingler vers les *Indes* avec quelque partie de leurs vaisseaux, s'emparer de quelque coste, soit au *Brésil*, soit vers l'*Affrique*, pour y entretenir le trafic et commerce de ces Pays. Au même temps quelques marchands particuliers arment pour aller à leurs aventures. Car ladite armée est toute des États, sans que les marchands y ayent rien contribué. Si elle porte coup, cet État est sauvé apparemment, et fait une grande playe à celuy d'Espagne, qui ne peut assembler et jouir de ses commoditez que par le moyen de la navigation. Il y a plus: c'est que ces Messieurs commencent déjà à préparer les moyens pour mettre sus une seconde armée, et aller seconder cette première où elle fera paroître en avoir besoin. — Ils ont fait entendre à la Reyne d'Angleterre leur résolution, laquelle a esté fort louée, les ayant incitez à la poursuivre, non toutesfois sans quelque mal de coeur de voir de si puissans voisins sur un element, auquel elle prétend de commander absolument (1). Voilà pour la Mer. Pour la Terre, Monsieur le Prince *Maurice* a toutes ses forces ensemble, et a si bien pourveu à tous les endroits, que l'Amirante menaçoit de siège, qu'il ne s'est jusqu'à cette heure osé engager à pas un. — Ledit Amirante a fait un pont au devant d'*Emerick* sur le *Wal* (Wahal), qui est un bras du *Rhein*, et a fortifié ledit pont du costé de la riviere. On dit même qu'il y a fait passer la pluspart de son armée, avec intention d'attaquer quelque fort en ces quar-

(1) Ci-dessus, p. 8.

tiers-là. On verra au premier jour ce qu'il entreprendra. Il a bien perdu du beau temps jusques à présent, vous asseurant, Monsieur, qu'il fait par deça aussi chaud qu'il pourra faire aux jours caniculaires. Le succès d'une seule entreprise, que feroit Monsieur le Prince *Maurice* sur quelque place, ou la rupture et défaite de quelque partye des troupes dudit Amirante, le pourroit ruiner cette année. Nos François commencent à trouver ce traitement et cette guerre dure au prix de la picorée et licence de la France. Ils ont envoyé faire des remontrances : ils m'y ont voulu employer, mais je m'en suis fort bien défendu, et leur ay dit que ma charge étoit toute contraire à celle qu'ils faisoient ; que j'estois icy pour la paix, et eux pour la guerre. Il ne se peut voir meilleure infanterie qu'est celle-là au jugement d'un chacun, et je croy qu'enfin on y aura égard. Car Monsieur le Prince *Maurice* en est fort jaloux et amoureux. Monsieur le Comte de *Nassaw* a esté tres bien venu et veu par icy : il est allé trouver Monsieur son frere. — Les divisions des Allemans ont esté cause que les deux partyes, et le Landgrave et Brunswik ont enfin négocié par deça ; le premier pour quelque somme d'argent, avec promesse de tourner ses desseins au bien des affaires de ces Messieurs ; l'autre pour avoir quelques personnes de conduite et qui entendent le métier de la guerre : entr'autres il a demandé le Comte d'*Holloc*. On (le) luy a envoyé avec quelques autres. Il faudra bien de bons pilotes pour faire voguer un navire si mal armé et equipé : on en espere peu icy ; mais on fait ce qu'on peut pour en tirer proffit, et vaille qui vaille. On dit qu'ils ont envoyé en France pour essayer de rassembler leurs pièces sous l'autorité du Roy. — Il y a eu de la rumeur en la ville d'*Embden*, la faction du Comte s'y étant rendue la plus forte, et croy qu'il en fût aujourdhuy ab-

solu possesseur sans les Frizons accourus de *Groningue*, appellez par la contre-faction. Ils se sont logez près de ladite ville sans avoir pu entrer dedans. Il semble maintenant que les parties sont pour s'accommoder, les deputez du Comte, des États et de ladite ville étant assemblez pour cet effet. Si les Espagnols se pouvoient nicher dans cette place, ils auroient un grand moyen de bien faire du mal par deça, et par Mer et par Terre. C'est que ces Messieurs craignent du costé des Comtes d'Ostfrise, qui ont depuis longtemps négocié continuellement avec les Espagnols (1). — Monsieur, votre lettre du treize du passé est venue fort à propos pour m'oster de la peine, en laquelle j'étois des ennuis, que j'apréhendois en Sa Majesté pour cette perte si soudaine, si inopinée (2). Il faut louer Dieu de tout qui ne peut aller que bien, partant qu'il nous conserve la personne du Roy. Votre précédente du premier du même me donne une bonne nouvelle touchant le consentement, que Sa Majesté avoit donné pour mon assignation de *Bretagne* (3) : l'expédition n'en pouvoit tomber en meilleure et plus favorable main pour moy. M. *d'Incarville* (4) a en ce surpassé mes espérances ; car ne m'ayant que donné un médiocre goust à mon partement de cette affaire, je le remis tout en luy, et même j'épargnay de vous en parler, peur de

---

(1) *Grotius*, *Hist.* Lib. IV. (A. 1595.) p. 306. » Addebant ambire Comitem Pontificis Romani et Philippi amicitiam, quorum vi adjutus opprimeret libertatem." — L. VII. (A. 1598.) p. 476 suiv. — Ci-dessus, p. 127.

(2) La mort de *Gabrielle d'Estrées*.

(3) Voyez quant à ces assignations de *Brétagne* une lettre de *Mornay* à M. *de Buzanval*, *Mém. et Corresp.* IX. 231.

(4) Contrôleur-général et membre du Conseil des Finances, mort en 1599. *Mém. de Sully*, L. X. T. III. p. 71 et 371. — V. aussi L. VII. (A. 1595) T. II. p. 467 ; et ci-dessus, p. 55.

vous importuner en une chose incertaine. Voilà comment l'obligation m'en est plus grande à l'endroit dudit Sieur. Je l'en remercie et luy dis, que sans vous je serois demeuré plus longtemps ingrat, d'autant qu'il avoit frapé ce coup pour moy sans m'en préavertir. Ces gens languissent après le retour *du Doux:* il y a trois jours que le Sr *de Bernefeld* fut céans, qui me dit qu'*Arsens* leur demandoit pouvoir de recevoir la marchandise si on luy offroit, me demandant consentement et avis là-dessus. Je luy dis que je n'étois point d'avis, qu'il fist refus de ce qui luy seroit présenté à l'avantage de ces Messieurs. Monsieur, j'ay une suplication à vous faire pour un des plus sçavans hommes de notre temps, qui est Monsieur *de Lescale* (1). Il fait réimprimer par deça un livre, qui avoit esté autrefois imprimé à *Paris* et dédié au feu Roy. Je vous suplie bien humblement de luy faire octroyer un privilège pour ledit livre et me l'envoyer. Je vous en envoye les mémoires. Nous aurons bientost celuy des an-

---

(1) Dans une lettre, datée du 18 Mai 1600, *Buzanval* écrit de nouveau en faveur de *Scaliger*, avec lequel il était lié d'amitié. — » Monsieur, dit-il, je fermeray cette lettre par une importunité, qui est de vous suplier bien humblement de me vouloir avoir un privilège pour quelques livres, que M. *de l'Escale* a fait imprimer par deçà, desquels je vous envoye le mémoire. Ce personnage a tant de mérite et est tant de mes amis, que je ne puis que je ne vous le recommande de tout mon coeur, *veu principalement qu'il est par deçà par expres accord que S. M. en a fait à ces Messieurs pour l'ornement de leur université.* — Le livre des anneaux est parachevé, mais on n'en ose encore distribuer les exemplaires, à cause que le privilège de l'Empereur n'est pas encore arrivé, lequel l'Électeur de Cologne veut ambitieusement qu'on luy doive; desorte qu'on n'ose s'adresser à d'autre qu'à luy, puisqu'il s'est offert de luy mesme à l'impetrer et envoyer. Autrement on en pourroit avoir avec une demye douzaine d'escus." — V. au sujet des relations de M. *de Buzanval* avec *Scaliger* et *Casaubon* le *Bulletin de la Commiss. roy. d'hist. à Bruxelles*, T. IV. p. 94 suiv.

neaux et médailles Romaines : l'autheur vous en envoyera un aussytost qu'il sera acheyé. Et sur ce etc.

A la Haye, ce premier de May 1599.
Par Mr *de la Fromentière.*

N°. XXVI. *Lettre des États-Généraux au Roi.*

Sire,

Nous avons esté infiniment marriz d'entendre par celle que nous a escript le Sieur *d'Aerssen*, nostre député, du 27e d'Apvril le mescontentement, que Vostre Majesté a prins en la deffence par nous renouvée du trafficq aux Royaulmes et pays du Roy d'Espaigne, pour n'en avoir esté préallablement rien mandé ny dict à Vostre Maté ; d'aultant que nous nous asseurons, si la depesche que nous fismes audict *d'Aerssen*, lorsque nous nous advisions encore sur le placcart, par laquelle nous luy mandions les raisons, qui nous constraindroient à ceste résolution, et nostre intention en l'exécution d'icelluy placcat, que Vostre Maté en eut receu tout contentement, veu que nous ne scaurions nous persuader, que les malveuillans de nostre Estat eussent aultant de crédit auprès de Vostre Maté, que à cause de la publication dudict placcart (tant nécessaire et utile en ceste difficile constitution et conjuncture de temps et d'affaires) iceulx nous scauroient frustrer ou faire diminuer la royalle affection et faveur de Vostre Maté envers ces pays ; et cela de tant moins, en considération que durant ceste guerre du temps des feu Roys, les prédécesseurs de Vostre Maté, semblables placcarts en ces pays ont esté faictz, publiez et exécutez, sans qu'iceulx Roys

yent pu estre induictz à l'entendre aultrement que à nostre advantage, et conforme le droict de tous gens et l'uzage de tous Roys, Princes et Républicques estans en guerre, lesquels ont tousjours eu ceste liberté de défendre et empescher le commerce avecq leurs ennemys; mesmes nous ont iceulx Roys favorisez en l'empeschement, que nous avons faict du transport au havre de *Calais*, qui y a esté seullement practicqué par ceste guerre au préjudice et à la ruine de l'Estat de ces pays, et le renforcement des ennemis communs. Mais il semble que le malheur a voulu ou que le vent contraire ait retardé ladicte dépesche, ou qu'elle ait esté perdue, puisque ledict *d'Aerssen* ne nous en mande la recepte. Nous luy en envoions présentement le duplicat avecq charge d'excuser cest accident, et pour déduire amplement à Vostre Maté nostres raisons, et vous faire entendre qu'il n'y a aultre moyen pour arrester les procédures extraordinaires du Roy d'Espaigne, tant en Espaigne que par deçà contre ces pays, et conserver nostre Estat, que seullement par ladite deffence. En quoy touteffois nous avons eu si bonnes considérations, que nous avons entière confiance, quant Vostre Maté les aura bénignement goustées, qu'Icelle cognoistra qu'il n'y a aucune présumption, témérité ou imprudence qui nous ait emportez, ains que toutes noz actions tendent seulement à ce but (comme elles feront tousjours) pour nous maintenir et conserver soubz la royalle faveur de Vostre Maté. Par où donc nous remectant audit *d'Aerssen*, supplions, Sire, Vostre Maté bien humblement, qu'il vous plaise luy accorder bénigne audience et créance, comme à nous mesmes, et de nous conserver tousjours enthiere Vostre royalle affection et bonne volonté, que luy demeurerons à jamais bien humbles et

fidèles serviteurs. Prions le Créateur, Sire, etc. — Actum VIII de May 1599 (1).

(*Archives de la Haye.*)

N°. XXVII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

J'ay receu aujourdhuy celle qu'il vous a plu m'écrire du 26 du passé, et ay esté bien ébahy de voir par icelle, que la mienne du 14 du même ne vous auroit esté rendue. Car elle auroit donné quelque particulier éclaircissement et du placard que je vous envoyois avec icelle (2), et des secrètes intentions de ces Messieurs en l'exécution d'iceluy; encores que j'avoue, que c'estoit bien tard pour lors de vous envoyer ledit placard, veu qu'il avoit esté arresté dès le deuxième en leur Conseil. Mais je n'en eus connoissance que le douze, à cause qu'il fut résolu, comme je croy, entr'eux, de ne le publier jusques au temps qu'ils prenoient pour en avertir les États voisins, leurs amis, comme ils m'ont asseuré qu'ils firent le Sr. *Arsens* par une dépêche du 13, et celuy qu'ils ont en Angleterre et Écosse. Mais les marchands, très subtils en ce qui touche leur trafic, trouverent moyen de l'éventer plûtost, et en faire part à leurs facteurs et associez de *Calais*. Ce sont les excuses que m'a donné ce jourd'huy le Sieur *de Bernefeld*, qui m'est venu trouver sur ce sujet, et qui m'a dit, que ledit placard avoit esté fait pour estonner leurs ennemis en montrant vigueur et force

---

(1) V, ci-dessous, le *Mémoire* de M. *de Buzanval*, *sur la liberté du commerce des Neutres.*

(2) Ci-dessus, p. 136.

ce en leurs conseils, pour confirmer les Allemans qui armoient contre les Espagnols, et pour donner des arrières-pensées à leurs amis. Je l'ay trouvé troublé et confus pour les parolles dures et aigres, que le Sr *Arsens* luy mande luy avoir esté tenues par Monsieur *de Bellièvre* et autres du Conseil de Sa Majesté sur la publication dudit placard. Il m'a dit que c'étoit à tort, que l'on leur objectoit de n'avoir préaverty Sa Majesté du contenu dudit placard; d'autant qu'outre ce qu'on m'en avoit communiqué, (qui fut à la vérité un peu sur le tard, et plûtost par ma prévoyance et recherche, que par leur propre mouvement, me tenant suspect en ce fait pour leur en avoir dit et écrit librement ce que j'en pensois) qu'on avoit donné charge au Sr *Arsens* de remontrer l'affaire et les tempéramens et restrictions, qu'on entendoit donner aux generalles parolles conceues en iceluy. Puis, qu'il avoit aussi fort expressément recommendé à Monsieur *de Dommerville* (1), qui retournoit en France, d'informer Sa Majesté du fait; que ledit *Dommerville* avoit raporté à son retour ce qu'il en avoit dit bien particulièrement à Sa Majesté, et les réponses qu'elle luy avoit faites là-dessus, qui n'étoient point pour les détourner de leur entreprise. Les instructions secrètes, qu'ils ont donné à leur Général pour ce qui concerne les Princes voisins, sont, à ce que m'a confirmé ledit *Bernefeld*, que les vaisseaux françois revenant d'Espagne seront laissé faire leur route en toute liberté; que ceux, qui se rencontreroient y allant porter des commoditez, seroient renvoyez en leurs ports et havres sans leur faire aucun tort; d'autant qu'ils n'estiment pas estre conseillable ny praticable de permettre l'abord des commoditez en lieux, où l'on va porter la guerre et toutes

(1) Ci-dessus, p. 123.

les incommoditez et ruines desquelles on se peut aviser. Prient le Roy de leur permettre cette juste et du tout nécessaire procédure en leurs armes contre leurs ennemys, sans laquelle ils déclarent librement, qu'ils ne peuvent maintenir leur État; en laquelle toutesfois ils ne veulent passer outre sans la tacite agréation de Sa Majesté. D'autant, que s'étant resolus à la continuation de cette guerre sur tant d'expresses promesses qu'il leur a faites, ils sçavent bien que, venant à manquer sa bonne affection et les efforts (1) d'icelle, il faut par nécessité, qu'ils cèdent et s'accordent à la grandeur d'Espagne, n'ayant moyen ny au dedans ny au dehors de pourvoir aux altérations qui pourront arriver; desorte que ledit *Bernefeld* m'a asseuré, qu'ils sont resolus d'arrêter le cours de ladite armée, bien qu'avec un extrême préjudice à leurs affaires jusques à ce qu'ils ayent réponse de Sa Majesté. Car si tant est qu'elle soit conseillée d'improuver cette procédure qu'ils font tenir à leur armée navale, et s'en déclarer ennemy, qu'ils sont résolus de rompre du tout ladite armée et les desseins d'icelle, quelque mal et perte qui leur en puisse arriver, sachant très bien que les conséquences de la mauvaise grace de Sa Majesté leur importeroient enfin beaucoup plus que tout le bien et le gain, qu'ils pourroient espérer des exploits de ladite flotte. C'est, Monsieur, l'occasion de cette dépêche, laquelle je suis prié de vous envoyer en diligence, n'étant point intentionnez de faire faire voile à ladite armée, bien qu'elle soit tout preste, et n'attende que le vent, que lorsqu'ils auront réponse du Roy. Il y a plusieurs discours à faire sur cette soumission, de laquelle je me trouve assez estonné.

(1) effets (?)

Je voy bien qu'on leur donne de grandes défiances de nous, et qu'on leur fait entendre, que nous allons peu à peu inclinant du costé de l'Infante et de l'Archiduc. — On ne s'y épargne pas du costé d'Angleterre, qui voudroit bien les amener au même traité qu'elle a déjà projeté, et les en a encores semond tout fraischement, leur donnant terme d'y aviser jusques au temps que l'Infante sera passée en Italie : car il semble que pour lors la Reyne d'Angleterre soit résolue d'entrer à bon escient dans cette affaire. Mais, Monsieur, si je ne me trompe, cet État ne viendra jamais à ce party qu'avec confusion, non en corps et en gros, mais par pièces. Il y a longtemps que je vous ay dit, que cette année sera la crise de leur État (1) : elle se fait à bon escient à cette heure même que je vous écris. Car *La Borlotte* est entré dans l'isle de *Bomelwerd* par la rivière de *Meuse*, (Ladite isle se fait d'un bras du Rhein nommé *Vahal*, et de ladite rivière de *Meuse*, qui font un bec sur lequel ces Messieurs ont un bon fort, nommé le fort de *Vorne*) et fait ses approches pour battre un autre fort vers *Bolduc*, qui est celuy de *Crèvecoeur*, fort mauvais et petit. Mr le Prince *Maurice* arriva hier en la ville de *Bomel*, dont ladite isle prend le nom, accourant à ce danger. Il a dix-huit cornettes de cavallerie : les régiments françois, anglois, écossois et deux de ce païs avec force canon : *La Borlotte* a environ six mille hommes de pied, et six pièces de batterie. On croit que dans ce jourdhuy il y aura des coups ruez de part et d'autre : une bonne partye de la victoire gist en la diligence. L'Amirante suit avec le reste de l'armée, soit pour seconder *La Borlotte*, soit pour faire diversion ailleurs. Ce coup sera le premier échec,

(1) V. encore ci-dessus, p. 134.

ou que recevra, ou que donnera l'Amirante, et par lequel le reste du jeu sera mis en quelque désordre et confusion. Le troisième de ce mois quatre cornettes de Mr le Prince *Maurice* en défirent cinq des Espagnols, qui faisoient la retraite des troupes que menoit *La Borlotte* à cet exploit. Le Comte *Paul Emilio*, qui commandoit ladite cavallerie, y est demeuré prisonnier (1), et environ soixante sur la place, et autant de prisonniers. J'ay esté d'avis qu'on retint le lacquais d'*Arsens*, afin de vous écrire par luy le succès de cette affaire, qui tient bien chacun en alarme par deçà. Le Comte d'*Holloc* est arrivé près le Duc de *Brunswik*. Il a accepté sa Lieutenance. Cette armée, composée de sept mille chevaux et quinze mille hommes de pied, doit marcher le dixième de ce mois. Il semble que les Espagnols leur quittent le *Rhein* pour montrer que ce n'est à eux qu'ils en veulent, mais à ceux de deçà, qui n'espèrent point trop desdites armées allemandes. Monsieur, comme j'achevois cette lettre, l'orphèvre de *Calais* m'a rendu la vostre du 19 du passé, à laquelle je ne puis faire d'autre réponse, sinon que je prie Dieu, qu'il donne bonne rencontre à Sa Majesté en son dessein et qu'il l'exécute bientost. — Pour le regard des frais pour le transport de ce que *Le Doux* apportera, tant en escortes qu'en carriages ou choses semblables, je scay ce que je vous en ay écrit et ne m'en dédis point, l'ayant toujours ainsi entendu, partant qu'on m'envoye les espèces en or ou en argent selon le taux du Roy, et mêmes les écus à 63 sols (2). Et croyez, Monsieur, que quand il y auroit de la perte en cela, que

(1) *Grotius. Hist.* Lib. VIII. p. 517. »Venit in potestatem *Paulus Aemilius Martinengus.*"

(2) Ci-dessus, p. 31, 32.

je la porterois plûtost que de m'en plaindre, ou vous en mettre en peine: le tout est que la partie soit seurement conduite à *Dieppe*, et le plûtost sera le meilleur, car les affaires et les nécessitez de deçà pressent. Et me semble tout compté et rabattu, que nous avons un grand intérest à ne les laisser ruiner: quelques autres qui en recueilleroient le débris en feroient bien leur proffit, et bientost possible à nôtre dommage. Monsieur, permettez moy que je me plaigne de n'avoir eu jusques à cette heure aucune assignation pour mon état de cette année, et vous supplie bien humblement d'y faire pourvoir (1). Je trouve qu'on vit aussi peu pour néant cette-cy qu'on faisoit l'autre, de laquelle il m'est encore deu une bonne partie: c'est le moins que de donner le pain quotidien à ceux qui travaillent, et je diray que je pense bien le gagner, et m'asseure que si vous en estiez juge, j'aurois une favorable sentence de votre costé. Et sur ce etc.

A la Haye, ce 8 de May 1599,
par la voye de *Calais*.

N°. XXVIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Je ne sçaurois qu'ajouter à celle que je vous écrivis hier, si ce n'est pour vous dire que j'ay veu ce jourd'huy le Comte de *Solms*, lequel est envoyé par deçà par le Lantgrave de *Hesse*. A passé par *Bomel*, où hier il vit Mr le Prince *Maurice*, lequel n'étoit pas encores bien résolu de faire venir le reste de son armée, qu'il avoit laissée près du fort de *Schenck* pour le couvrir contre celle

---

(1) V. les plaintes de M. *de Buzanval* ci-dessus, p. 122, 156.

de l'Amirante, qui y demeure ferme, et qui semble n'en vouloir partir, mais avoir voulu seulement faire quelque diversion pour les six mille hommes que *La Borlotte* a fait passer dans le *Bomelwerd*, pour plus aisément pouvoir exécuter son dessein contre ledit fort de *Schenck*. Toutesfois ces Messieurs ne trouvent pas bon, qu'on laisse fortiffier ledit *La Borlotte* dans ladite isle, tant pour la déreputation que cela apporte à leurs affaires, que pour les inconvéniens, qui pourroient arriver, si les Espagnols faisoient quelque progrès de ce costé-là, nonobstant que ladite isle soit toujours ouverte au plus fort, et qu'elle paye contribution à la ville de *Bosleduc*. Ledit Sr Comte m'a dit avoir veu Mr *de Bongars* à Cassel, et communiqué avec luy : il promet merveilles des armes de ces Princes, et asseure que dans ce mois les Espagnols seront contraints de quitter tout ce qu'ils ont occupé sur l'Empire, et remettre toutes choses en leur premier état. Ils se sont résolus pour oster la jalousie d'entre les Princes (1), de prendre le nom des Cercles pour la direction des affaires, et donner le commandement à celuy, qui a la prééminence sur le Cercle le plus voisin des quartiers de deçà, et le plus intéressé au fait des Espagnols; — de sorte que cela tombe sur le Comte de *Lip*, auquel on doit adjoindre des seconds, qui supléeront aux deffauts (2) et exceptions qu'on pourroit alléguer contre luy. Ainsi tous les États, tant d'une que d'autre religion, sont joints et contribuent en cette affaire; et dit ledit Comte, que les moyens sont accordez pour six mois de payement de l'ar-

---

(1) Ci-dessus, p. 133.

(2) *Grotius*, *Hist.* Lib. VIII. p. 526. „Summa Simoni Lippio [illegible] credita, rogatu — Westfalorum. — Dux, belli se inexpertum ha[illegible] dissimulans," etc.

née. Je ne sçay si l'assemblage de tant de pièces différentes tiendra lontemps ferme. Nonobstant tout cela, il me semble, que ledit Lantgrave de son costé traite quelque chose à part avec ces Messieurs, et que d'autre part le Duc de *Brunswik* fait de même pour, à mon avis, en tirer quelqu'argent (1) par l'offre qu'ils font de faciliter ce que ces Messieurs voudroient entreprendre, cependant que les Espagnols auroient cette armée de l'Empire en teste. Les bourses sont vuides icy, (desorte) qu'on voudra voir de grands miracles devant que de se mettre en cette nouvelle dépense. L'Empereur, à ce qu'il dit, n'a pu rompre coup, quelques remontrances qu'il ait fait faire aux Princes d'*Allemagne* du danger éminent (2) du Turc qui les menace, qui se rend d'autant plus grand, que les différens touchant la *Transilvanie* ne sont encores vuidez, et que d'autres affaires se sont remuées au païs de *Styrie* et *Carinthie* contre le Duc *Charles*, qui y a voulu innover au fait de la Religion contre les constitutions de ses prédécesseurs. Il y a près de trois mois, que je pensois vous avoir envoyé copie de la protestation, que la Noblesse de son païs avoit faite contre luy pour ce sujet. Mais j'ay trouvé qu'elle a esté oublyée par négligence de celuy qui ferme mes pacquets; aussy que n'ayant eu aucun avis de la suite de cete affaire, je n'y avois pas pensé depuis. Maintenant qu'il revient en jeu, comme on nous écrit d'*Ausbourg*, j'ay pensé que vous seriez bien aise de la recevoir, si vous ne l'avez eu d'ailleurs. — Ces Messieurs envoyent au Sr *Arsens* les justifications de leur placard, adjoutant toujours, qu'ils n'eussent jamais pensé que l'on (l')eust pris si cruement au Conseil de Sa Majesté, veu

(1) Ci-dessus, p. 155.
(2) Imminent ?

leurs droites intentions, alléguant celuy qui fut fait icy en 88, duquel le feu Roy ne fit aucun semblant, louant les douceurs et connivences desquelles il usoit en leur endroit, bien qu'ils ne luy eussent jamais fait service, et particularisent celuy pour le regard de *Calais* : durant le regne duquel ils disent avoir toujours tenu le port de ladite ville fermé avec leurs navires de guerre (1), et avoir levé licences et droits sur les navires marchands qui y vouloient entrer ; que ce port accommode tant leurs ennemis qu'on ne peut trouver mauvais, s'ils leur font acheter la cõmmodité qu'ils en recoivent ; se plaignent de M. de *Vicq* (2), de ce que ces jours passez il a tiré son canon sur un de leurs navires de guerre, qui étoit aux mains avec un *Dunkerkois*, qui eust esté emporté sans la faveur (faveur) dudit Sr *de Vicq*. — Monsieur, j'ay eu réponse de M. le Prince *Maurice* touchant le fait d'*Orange ;* je croy qu'il en a écrit à Sa Majesté. Vous verrez par la copie de la mienne qu'il se décharge assez de cette affaire : il en a d'autres en main qui luy importent davantage (3). Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 9e May 1599.

N°. XXIX. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur,

Enfin l'Amirante a quitté tout ce qu'il tenoit de l'Em-

---

(1) Ci-dessus, p. 159.

(2) *Dominique de Vic*, seigneur d'Ermenonville, Gouverneur de Saint-Denis, de Calais et d'Amiens, Vice-Amiral de France. — Il mourut 1610. — *Mém. de Sully*, L. XIV. (T. IV. p. 272).

(3) V. ci-dessus p. 52, 103.

pire, et a retenu seulement *Orsoy*, qui est de *Clèves*, et *Berck* sur le Rhein. Il a suivy avec le reste de son armée *La Borlotte* dans l'isle de *Bomel*. Il y est fort maintenant de 20000 hommes et de seize pièces de canon. Chacun juge cette entreprise brave et possible plus téméraire que bien considérée, si les aprests, qui bouillent par deçà pour l'en faire repentir, font l'effet qu'on espère. Car ces Messieurs, voyant engagées toutes les forces de leurs ennemis dans cette petite isle, y portent aussy toutes celles de leur État pour en emporter une victoire entière s'il est possible. — Pour cet effet ils ont pris cinq ou six mil matelots de leur flotte qui doit aller en Espagne; et outre les soldats d'icelle, ils ont mis les bourgeois dans la pluspart des garnisons, et en ont tiré plus de quatre mille hommes, lesquels ils font servir à cette occasion. Leur intention est d'aller attaquer avec lesdits matelots et force petits *krumstefes* (1) (kromstevens) bien artillés le pont de bâteaux, que l'Amirante a fait sur la riviere de *Meuze* pour avoir libre entrée et issue dans ladite isle, et, quoy qu'il couste, le forcer et le rompre. Si cela succède, et que cette riviere soit tout bordée de bâteaux de deçà, les vivres ne pourront suivre ladite armée, et par ce moyen en moins de huit jours les nécessitez y seroient extrêmes. Adjoutez à cela des forces aussy grandes, ou plus que celles de l'Amirante, qui se trouveront en teste, et qui ne le prendroit qu'à leur avantage? Or tout cela, Monsieur, est sur le point d'estre

(1) Il est parlé de l'équipement de six *vlieboots*, (dont dérive probablement le mot français *flibot*) et de six *cromstevens*, dans une lettre du Prince *Maurice* au Roi *Henri IV* du 17 Février 1598. Ces navires, à la demande du Roi, devaient se poster sur la *Loire*. V. les *Documents inédits*, publiés d'après les Archives de *Lille*, par M. *L. Ph. C. van den Bergh*, Leide, 1842, p. 352.

décidé. Car maintenant que j'écris ce mot, et les mate-lots susdits et tout le renfort de gens de guerre, avec l[e] Général de cette armée navale sont près de leurs ennemis qui à mon avis n'ont point attendu que cette nuée vin[t] fondre sur eux. Toutesfois par lettres que j'eus hier d[u] camp, on me mande qu'ils se montrent fort braves et ré-solus; qu'ils commençoient des tranchées à la portée d[u] mousquet de *Bomel*, comme s'ils la vouloient assiéger; mais en même temps ils ont voulu gagner une petite isle, qui est en allant vers la ville de *Til* (*Thiel*) sur la mêm[e] rivière du *Wahal*, de laquelle ils ont esté repoussez pa[r] quelques compagnies du regiment de Monsieur *de la Noue* et de celuy du Comte *Ernest* qu'il a amené d'Allemag-ne. Si l'Amirante s'engage à ce siege, Monsieur le Prin-ce *Maurice* y a choisy M. *de la Noue* pour y commande[r] avec une partye de son régiment. — Voila à quoy en son[t] les affaires, lesquelles se demeslent à mon avis cette se-maine, si ces gens exécutent quelque chose par eau. — Le Comte de *Solms* me vint hier dire adieu, retournan[t] vers le Lantgrave de *Hesse* avec bonne réponse de ce[s] Messieurs; il ne fait aucune dificulté que ces Alleman[s] ne marchent aux premiers jours, et que ces cercles d[e] l'Empire ne roulent, outre ce qui y pourront faire à par[t] les Maisons de *Hesse* et de *Brunswick*, qui se senten[t] fort renforcées par les nouveaux mécontentemens que l'Em-pereur á donné en prononçant sentence en faveur du Car-dinal de *Lorraine* pour l'Éveschê de *Strasbourg* contr[e] celuy de *Brandebourg* (1), et pour les soupçons et défian-ces qu'on a donné tout fraischement au Roy de *Danne-mark*. Car on tient maintenant pour certain, que le Ro[y]

(1) V. *Richter*, *Gesch. d. dreyszigj. krieges, aus Urkunden u. an-dern Quellenschriften*, (Leipz. 1840) I. 394 suiv.

de Pologne avoit dessein de luy oster son passage du *Zund*; qu'il avoit gagné pour cet effet un Vice-Amiral de Dannemark (non du Duc *Charles de Suède*, comme on avoit dit au commencement;) qu'un Marquis de *Bade*, qui étoit pour lors en *Dannemark*, retournant d'auprès du Roy de Pologne, s'est trouvé atteint de cette pratique, pour laquelle il y a déjà des testes qui ont volé. — Ces Messieurs envoyent une Ambassade vers le Roy de Dannemark (1), qui leur a fait demander à la haste quelques munitions de guerre qu'ils luy ont octroyées en payant : je croy que ladite Ambassade pourra passer en Suède. Ainsi le Monde se mesle, et les vagues portent les affaires tantost vers le Nord, tantost vers le Sud. Il faut prendre garde à tout au mieux qu'il sera possible. Il seroit à désirer que *le Doux* fust arrivé pour maintenir un peu nostre crédit, et oster les dégouts qu'on prend de nous, et plus pour soutenir ce faix, lequel je voy si pesant, que s'il vient à tomber de ce costé, j'apréhende bien la foiblesse de ses épaules pour le pouvoir suporter. — La Reyne d'Angleterre loue leur placard à pleine bouche, et dit qu'ils n'ont fait qu'une faute, qui est d'avoir si longtemps attendu à le faire. On les asseure fort qu'il n'y aura encores d'un an paix de ce costé là. Si ce laquais pouvoit demeurer encores deux jours, j'espérerois de vous pouvoir mander à quoy se seroit résout toute cette guerre de *Bomelwerd*. Ces gens y employent le verd et le sec. Il y a treize ou quatorze ans, que le Comte de *Mansfeld* s'y pensa perdre avec six mil Espagnols. Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 17 May 1599.

---

(1) *Rés. d. États-Génér.* (MS.) 18 Mai 1599. Le docteur *Voet* fut nommé a cette charge.

N°. XXX. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse, ende seer Voorsienige Heeren,

Naerdat ick UEMo. brieven van den achtsten Mey den achtienden ontfangen hadde, belangende de exceptie ofte moderatie ten regard van de ondersaten van Syne Mat, die, alhier te Hove, van UEM. in hun placcaet werde verwacht, op de groote alteratie, die ter oorsake van de rigueur van dien werde bethoont, soo hebbe ick ter verscheyden reysen met Syne Mat selffs daervan naer UEM. bevel gesproken; maer aengesien hy den achthienden ende negenthienden in dese stadt wesende, den Heere *van Villeroy* (met denwelcken de uytheymsche affairen werden genegotieert, ende particulierlyck die UEM. concerneren) niet by hem en hadde, en konste van Syne Mateyt anders geene decisie verwachten; dan begeerde, dat ick my met hem tot *Fontaynebleau* soude begeven, om aldaer op de saecken te letten, ende UEMo. redenen ende motiven te considereren; dat al was het soo dat UEM. in syn interest hem niet en hadden gekent, ende daeruyt oorsaeck genouch soude hebben niet alleen van misgenuegen, maer oock om syn gewoonlyck affectie van UEM. welvaren aff te trecken, soo soude hy nochtans UEM. datelyck bewysen, dat hy een Prince van syn woordt is, ende tot UEM. welstant volcomelyck toegedaen. — Den twintichsten dan tot *Fontaynebleau* gearriveert synde, hebbe terstonts metten Heere *van Villeroy* in communicatie getreden, ende naer veele contestatien op de forme ende praetermisse van het behoorlyck respect (waerin jegens UEM. wert gepersisteert, niet jegenstaende alle redenen van advis door den Heere *van Dommer-*

ville, ende contrarieteyt van windt) mitsgaders die groote schade, die de ondersaeten van Syne Mat daerdoor jegens recht ende redenen wert aengedaen, soo hebbe ick hem geantwoort, met wat een rype deliberatie UEM. hun voorsz. placcaet souden hebben geresolveert ende gepubliceert, als resterende den eenigen ende besten middel tot de conservatie van de Vereenichde Nederlanden ende affbreuck van hunne vyanden, waerin niet nieuws en was begonnen, dan alleen de oude placcaten, met groote modificatie ter consideratie van Syne Mat ververschet; hem biddende te willen continueren syne gewoonlycke affectie tot UEM. by Syne Mat ende my assisterende, opdat UEM. proceduren rechtelyck mochten werden beduydt, naer haer vereysch ende noot, opdat UEM. de gedane beloften tytelyck mochten genieten, waerop soo vasten staet was gemaeckt, naervolgens het begeeren van Syne Mat ende syne particuliere toeseggingе. Dat de effecten van dien manquerende, ontwyfelyck UEM. saecken in dese gestaltenissen in groote confusie souden brengen: waerop my alle goede behulpsaemheyt toegesecht hebbende, is by Syne Mat ontboden geweest, om op UEM. versoeck, door hunne brieven ende myne gestadige instantien te resolveren. Waermede omtrent de ure doende synde geweest, soo heeft Syne Mat my mede doen roepen, ende belast UEM. aen te dienen, dat hy niet liever en soude sien, dan het welvaren van den Staet van de Vereenichde Nederlanden; ende daerover, dat hem wee doet, dat die in sulcken extremiteyt gestelt is, dat UEM. genootsaeckt syn, soowel hunne vrienden als vyanden indifferentelyck te interesseren, ende ingevalle het UEM. gelieft hadden, met hem dese saecke te concerteren, dat hy mogelyck middelen soude gevonden hebben, om UEM. staet op een anderen voet te versekeren, ofte ten minsten daerin soo

te handelen, dat UEM. placcaet syn vol effect, ende syn ondersaten min schade souden hebben te dragen; want de distinctie (1), die ick hem allegeerde, van het nemen ofte beletten van die gene, die jegens UEM. verboth met hunne vyanden souden traffiqueren, dochte hem geheel onnoodich, doordien het in effecte een is; want niemant uyt vreese hem soude derven ter zee begeven, mitsdien dieselve in het placcaet niet uytgedruckt, noch Syne Ma^t^ aengedient en is geweest, om tytelyck syne ondersaten daervan t'informeren; sulcks oock, dat alle die gene die in *Spaignen* syn, niet en derven keeren, vreesende by UEM. vlote gerencontreert te worden. Dies niët tegenstaende, ende meer lettende op UEM. voorgaende diensten, soo heeft hy my bevolen UEM. te versekeren van de vyftich duysent croonen, binnen den achsten van *Junius* toecomende, ende de andere int beginsel van *Julius*, wesende het uyterste effort, dat hy in dese gelegentheyt heeft connen doen; oirdeelende dat het hoochnoodich is, dat UEM. op de wedercompste van den Eertshertoch onder de hant gestuent worden, om de alteratien van de gemeynte te voorcommen, ende de vyanden in hunne eenige ende meeste hope te stuyten. UEM. sullen dan believen hunne schepen van oorloge tegen den achsten des toecomende maents tot *Diepe* (2) te doen vinden, om aldaer op het begeren van Syne Ma^t^ ende particuliere asseurance van den Heere *van Villeroy*, de voorsz. vyftich duysent croonen t'ontfangen. Den Heere *van Rhosny* houdt dieselve gereet (3). Men excuseert de voorgaende proceduren ende animositeyten, doordien Syne Ma^t^ niet min voor

---

(1) Ci-dessus, p. 161.
(2) Ci-dessus, p. 164.
(3) Ci-dessus, p. 67.

syne ondersaten en konde doen ; begeerende daerover, dat UEM. anders geen, als hunne gewoonelycke opinie van Syne Mat en souden willen scheppen, waerin Hy UEM. by alle gelegentheyden door syne weldaden sal confirmeren.

Syne Mat was grootelyck bevreest, dat UEM. vyanden door hunnen inval in *Bommelerweert* UEM. eenigen affbreuck souden doen, te meer doordien synen Ambassadeur tot *Bruessel* daervan grooten roep ende een halve victorie hadde gemaeckt, als wesende hunne eenige intentie om dat eylandt met de stadt ende forten voor dit jaer te veroveren. Dan naerder van my verstaen hebbende, dat het haer dagelycks doenlyck was int eylant te komen, ende dat Syne Excie oordeelde, dat hunnen inval maer en tendeerde tot diversie van UEM. leger van voor *'s Gravenweert* (1), waerover hy alleen met ettelycke compagnien ruyteren ende voetknechten hem in de stadt *Bommel* ende het fort te *Voorn* soude hebben begeven, soo heeft hy hem daerin gerust, ende my bevolen, dat ick UEM. soude scryven, dat UEM. hem geen aengenamer saecke en souden kunnen doen, dan by alle occasien van alle occurrentien hem t'adverteren. De deffaicte van *Martinengo* (2), neffens syne gevanckenisse, heeft mede seer behaecht. UEM. mogen seker houden, dat Syne Mat met groote impatientie ende affectie naer het welvaren van de Geunieerde Nederlanden verwacht.

Men is hier doende op het stuck van de Finantien, ende het schynt, dat Syne Mat dit op een nieuw wil reformeren met scherpe examinatie van alle syn giften, geduc-

---

(1) Appelé aussi *Schenkenschans*. *Kluit*, *Hist. Feder. Belg. Federati*, I. 105. Ci-dessus, p. 124.

(2) Ci-dessus, p. 164.

rende den oorloch, die over de derthien hondert duysent croonen jaerlycks importeren; heeft oversulcks de Rekencamer tot *Fontaynebleau* ontboden gehadt, ende de Presidenten gesecht, van hunne personen te willen beginnen. Den noot is soo groot, ende het misgenuegen van alle Heeren, dat by soo verre daer niet in en werdt geremedieert, het apparent is, dat de saecken eenen anderen loop sullen nemen. Want daer niemant betaelt en wordt, ende Syne Mat blyft altyt in gelycke armoede, al synder veel die opinie hebben, datter eenige penningen in reserve worden gelecht: twelck alleen procedeert van dat men niemans schulden en siet liquideren.

Die van de Religie excuseren het refus vant Edict met het lanck vertoeven van de resolutien van alle de Provintien. Ondertusschen soo wert by hunnen partialen dese procedure seer geblasmeert; maer die aen dese syde de *Loyre* woonen, beloven hun grootelycks vant Edict, sonder te wachten naer het antwoort van de Generale Assemblée tot Chastelleraut (1), twelck evidentel ck eene divisie onder hun bewyst, ende sterckt hunne partyen in' hunne bitterheyt.

Den Generael van de *Cordeliers* (2) heeft audientie by Syne Mat gehadt, ende seer wel onthaelt geweest: syne propositien werden secret gehouden, dan is seker, dat hy urgeert prolongatie vant bestant tusschen Syne Mat ende

---

(1) Ci-dessus, p. 63.

(2) *Gonzague Calatagirone*, négociateur à *Vervins. Supplém. des Mém. journ. de Pierre de l'Estoile* (édit. *Petitot*) p 221, 225. Ailleurs, p. 264, il est appelé patriarche de *Constantinople*, — et on lui donne le prénom de *Bonaventure*. — Voyez ci-dessous, Lettre XXXIV, la curieuse mais indiscrète révélation du secret de la confession, que ce Cordelier fit à *Henri IV* relativement à l'Archiduc, qu'il dit avoir été reconnu inhabile par sa conformation physique à accomplir le but naturel du mariage. — V. encore ci-dessous, Lettre LVIII.

den Hertoch van *Savoyen*, om middelertyt tot de decisie van het arbiterschap te procederen. Daer wort beducht, dat niet jegenstaende alle protestatien van affslach, hy syn begeren sal verkrygen, ende consequentelyck de saecken tot een wissel beleyden; dan wy mercken soo grooten onseeckerheyt in dit stuck, dat de scherpsinnichste qualyck weeten, wat daervan hopen oft vreesen. Want het gedirigeert wordt naer den loop van de saecken van Syne Mat, ende ten anderen alle praeparativen van den oorloch cesseren, ende daertegens soo en verliest den voorsz. Hertoch geenen tyt in fortificatien ende lichten van crychsvolck, daervan Syne Mat sekere advisen heeft. — Hier wort oock seker gehouden, dat den voorsz. Generael last heeft, om van het huwelyck van Syne Mat iet voor te slaen, al wast soo, dat hy op syn vertreck van *Roomen* van den doot van de Hertoginne (1) niet en had connen geadverteert syn. Nochtans doordien eenen expressen by den Paus in syn reyse hem is naergesonden, soo wert dese opinie by veelen gelooft, te meer, overmidtz dat van wegen de nichte van den Hertoch van *Florence* met den Keyser niet besloten en is geweest. De depesche is vertrocken, waerdoor men ondersoeckt, off de recerche van Syne Mat aengenaem soude wesen: geheel Vranckryck roept naer dit huwelyck, van vreese, dat Syne Mat tot syne eerste voorslagen in nieuw subject soude comen, oft decederende sonder kinderen, den Staet in nieuw confusie soude vallen. Den Chevalier *Bretton* (2), naerdat hy voor synen meester aen Syne Mat syne gerechtigheyden tot het marquisatschap gededuceert hadde met de submis-

(1) *Gabrielle d'Estrées*. Ci-dessus, p. 149.
(2) Agent du Duc de Savoye.

sie onder het arbiterschap van den Paus, is straffelycken by Syne Mat in presentie van veelen met woorden ondergaen geweest, gelyck die een ernst begeren oft een gemoveert gemoet subministreert: te weeten, dat hy het met goetheyt ofte quaetheyt sal hebben. — Dan sulcke hefticheyden worden terstondt gemodereert.

Syne Mat heeft hem aen *Taxis* doen beclagen (want tsundt den 15, doen hy syne eerste complimenten dede, en heeft hy geen audientie meer gehadt,) van het arrest gedaen aen syne ondersaten schepen in *Spaignen*, wesende eene notable infractie van peys; maer heeft voor antwoort gecregen, dat hy daervan niet en wist, mede niet en gelooffde ende daerover aen synen meester soude scryven; ondertusschen soo continueren de coopluyden in hun beclach, en pretenderen brieven van marque, die uytgestelt worden tot naerder tydinge uyt Spaignen.

Den Ambassadeur van Engelant trock gisteren naer *Fontaynebleau*, waer hy qualyck in ettelycke daegen audientie sal hebben, overmidtz Syne Mat ter jacht is; ick sal letten op synen last, ende UEM. tytelyck daervan adverteren. Men spreeckt hier seer weynich van het begonnen tractaet in Engelant; dan de generale meyninge is, dat het syn effecten met de wedercoemptse van den Eertzhertoch sal hebben.

Bongars die heeft uyt Duydtslant geschreven, dat daer wel eenich volck by den anderen is, maer dat vandaer niet te wachten en staet, ende tot confirmatie van dien, dat den Palsgraeff eerst dat hadde laeten slappen. UEM. kunnen daer sekerder advisen van hebben.

Hiermede

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse, ende seer voorsienige Heeren,

Bidde Godt, dat hy UEM. gelieve te spaeren in lanckduerige ende voorspoedige regieringe. Uyt Paris, den 23e Mey 1599. Onderstont : UEM. onderdanichsten ende ootmoedichsten Dienaer, was geteeckent : *Françoys van Aerssen.* De superscriptie was : A Messeigneurs, Messeigneurs les Estatz Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Recepta den 8 Juny 1599.

No. XXXI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, par mes dernières du 17 de ce mois je vous donnois avis de l'entrée de *La Borlotte* dans le *Bomelwerd* et vous en désignois le site, puis la suite de toute l'armée espagnolle en ladite isle, les approches qu'il avoit faites de la ville de *Bomel*, qui donne le nom à cette isle, la diligence de M. le Prince *Maurice* à la secourir et couvrir de son armée, et enfin la résolution qu'avoient pris ces Messieurs de se porter sur les lieux mêmes, pour donner plus de vigueur à ce qu'on vouloit entreprendre pour y faire perdre l'armée des Espagnols ; soit en ruinant le pont, que l'Amirante avoit fait dresser sur la rivière de Meuze, soit par quelqu'autre moyen et rupture de quelques digues, à quoy on avoit tourné la plûpart des forces de cette armée de mer, qui attendoit le vent. Et le feu sembloit estre si ardent en cette affaire, que chacun en pensoit voir la fumée au premier jour. Toutesfois, après que ces Messieurs eurent communiqué deux ou trois jours dans la ville de *Bomel* avec M. le Prince *Maurice* sur ce sujet, on trouva que les Espagnols avoient mis si bon ordre à la garde de leur pont, et

étoient logez si seurement partout, qu'il étoit mal aisé de rien exécuter en gros contre eux, sans hazarder en quelque façon les affaires de cet État : et fut remontré par ledit Sieur Prince, que puisqu'on pouvoit obtenir sans hazard aucun ce pour quoy on trouvoit bon de hazarder quelque chose, qu'il n'y avoit aucune apparence de le faire ; que l'intention d'eux tous étoit de sauver la ville, et par conséquent l'isle de *Bomel*, et en chasser les Espagnols ; que leurs ennemis leur en avoient donné le moyen par la longueur et lâcheté qu'ils avoient apporté à leur dessein, luy ayant donné le loisir de fortiffier tellement cette place à leur barbe, et même y élever un fort par le dehors et à deux arquebusades du fossé de la ville, qu'il n'y avoit nulle apparence qu'ils la peussent emporter, mais bien une grande de s'y ruiner et brusler à petit feu ; que par le moyen du pont, qu'il avoit fait vis à vis de la ville sur la rivière du *Vahal*, qui est un bras du *Rhein* qui fait en partie cette isle, il pouvoit et mettre et tirer tant d'hommes dedans et dehors d'icelle qu'il luy sembleroit bon ; desorte que par les continuelles sorties qu'il feroit faire et les frequents assauts, que par d'autres endroits il fera donner avec son armée, qu'il tient tout proche d'icelle rivière entre deux, les assaillans seroient beaucoup plus incommodez que les assiégez. Ce conseil fut suivy, et dès le lendemain, qui fut le 20e de ce mois, il fit faire une sortie à la diane (1) dans la première tranchée, qui étoit gardée par *La Borlotte* avec trois mille hommes, la pluspart Espagnols, laquelle fut gagnée sans grande resistance. Les François, Anglois et Ecossois y *ayant* (2) à qui mieux, qui n'etoient pas en tout

(1) A la pointe du jour. (2) *allant*.

huit cens hommes. Et y fut fait une boucherie de bien cinq cens hommes, comme ont rapporté quelques prisonniers, qui y mettent aussy *La Borlotte* entre les autres. — Comme ils passoient à la seconde tranchée, ils ont trouvé un battaillon d'Italiens en teste, et toute l'armée qui suivoit pour les soutenir, desorte qu'ils furent contraints de se retirer sans avoir fait perte (de plus de) 30 ou 40 hommes, lesquels encores ont esté perdus plus par inconvénient que par leurs ennemis; d'autant que ces nations susdites ayant donné par divers endroits, et ayant sauté presque en même temps dans ladite tranchée, ils se saluerent par mégarde à la première rencontre les uns les autres de mousquetades. Voilà, Monsieur, où l'on en est pour le fait de la guerre, du succès de laquelle ces Messieurs, qui sont icy de retour, espèrent de bien en mieux par ces commencemens qui leur rient, encores qu'ils soient certains que l'Amirante soit resolu à la poursuite et continuation de ce siége, et qu'il ait fait approcher près de 40 pièces de canon pour s'en servir en iceluy. Il semble estre réduit en tels termes apres avoir quitté le Rhein et abandonné son siège prétendu du fort de *Schenck*, qu'il faut qu'il donne jour aux affaires de son maitre par cet endroit, ou qu'il les mette en grand branle. C'est pourquoy l'événement de ce siège est toujours à craindre, tant qu'on l'ait affoibly par quelque diversion; à quoy on travaille fort et ferme. — Cependant le vent est changé et toutes les forces marines sont rentrées en leurs bords. Ils m'ont demandé si Sa M. ne trouvoit point mauvais, qu'ils fissent voile devant la reponse de ce que je vous ay mandé par mes dernières, et m'ont remontré leur grand intérest et possible ruine de ladite entreprise, s'ils laissoient perdre ce vent pour ce sujet. Je leur ay dit que

j'estimois, que Sa Majesté trouveroit bon qu'ils avançassent leurs affaires, partant qu'ils se gouvernassent en leur voyage comme ils le promettoient. Ce que j'ay fait, Monsieur, par l'interprétation que j'ay pris de votre dernière du 8 de ce mois que je viens de recevoir; puis j'ay pensé qu'il faloit décharger le Roy d'infinis reproches, qu'ils nous eussent fait si mal arrivoit à leurs desseins, mêmes par quelqu'autre inconvénient. — Ils ne désespèrent pas tant de tirer profit des Allemans comme fait M. *de Bongars*, et croient que d'une façon ou autre ils s'en ressentiront, soit que les Princes Allemans montent à cheval, soit qu'ils leur fassent tomber en main quelques-unes de leurs forces et de leurs moyens, pour se venger par ce moyen de l'Espagne. Toutesfois je vois cela encores assez incertain. — Le Roy de *Dannemark* se trouve à *Magdebourg*, y ayant esté semond (1) par ceux de la Maison de *Brandebourg* et de *Brunswick* pour l'embarquer en cette affaire, et l'y en faire toucher son intérest. — Comme les affaires de *Suède* étoient fort échauffées partout, nouvelles viennent de plusieurs endroits que le Duc *Charles* est mort: on en conte la façon si diversement que je ne sçaurois qu'en dire, bien que je la trouve vraye, car nous l'avons et de Dannemark et de Pologne. Cela fera bien du changement vers le Nort, et le Roy de Pologne s'en avantagera fort. Ces Messieurs voudroient déjà l'Archiduc et l'Infante de retour par deçà, afin de faire paroître à un chacun combien leur présence les étonnera peu. J'entends de bon lieu, que quand ils seroient contraints de traiter, ils le feroient plûtost avec l'Espagne, qu'avec ledit Archiduc, duquel ils ne sont jamais intentionnez de recevoir la domination; alléguant que s'il en faut

(1) Ci-dessus, p. 163.

un, il le vaut mieux d'un Prince esloigné, que d'un si voisin, et ne font doute d'estre toujours bien receus du Roy d'Espagne à cette condition. Mais cela sont discours ausquels je ne voy encore rien de prest, et fiez-vous, s'il vous plaist, sur moy pour ce regard, et je m'asseure que vous n'y serez point trompé. Un tel changement ne peut arriver à leurs conseils, que je n'en sente quelque vent de bien loing. Lisez et relisez ce que je vous ay écrit depuis mon retour, je croy que vous trouverez, que je vous ay toujours dit la vérité soit des choses présentes, soit que j'aye voulu faire des conjectures de celles à venir. Cette flotte va faire voile, et dès hier chacun fut commandé de tourner dans son bord ce jourd'huy pour aller prendre la coste d'Angleterre, et là s'assembler à faire reveue de toute l'armée, puis passer outre. Tant s'en faut, Monsieur, qu'ils se proposent de s'entendre avec les Anglois en ce qui concerne ce voyage de mer, qu'ils leur ont refusé l'entrée de société avec eux pour ce regard; l'ayant lesdits Anglois instamment requise avec offre d'une bonne adjonction de vaisseaux à leur flotte. Mais ils n'ont pas trouvé conseillable d'y entendre, ny de leur donner aucun pied en ce qu'ils veulent faire en se meslant avec eux. — Je vous envoye un mauvais plan de la ville de *Bomel*, qui m'a esté envoyé de l'armée. Toutesfois vous y pourrez remarquer à peu près la disposition d'icelle. Vous trouverez dans la carte de Gueldres, qui est en votre Théatre, la situation de *Bomelwerd*. Il est plus que temps que *Le Doux* vienne: les affaires et dépenses sont immenses par deçà et m'étonne de plus en plus, comment ils y peuvent fournir. Ils avoient fait, il y a longtemps, état de ladite venue: ils m'en sollicitent à tous propos: je leur ay fait entendre les occasions du re-

culement arrivé en ce fait, et les bons offices que vous y rendez. Et sur ce, etc.

A la Haye, le 24 May 1599.

N°. XXXII. *L'Agent d'Angleterre aux États-Généraux.*

Messeigneurs, Je vous ay assez de fois de temps en autre sollicité, afin que suivant le dernier traicté les ratifications d'une part et d'autre ensuivis et l'obligation sur ce donnée (1), soing fut prins et l'ordre mis que l'argent pour le remboursement des deniers du premier terme escheu doiz febvrier dernier fut fourny ; mais avecq quel petit fruict V. S. ne peuvent ignorer. Ce qu'estant par sa dite Maté entendu (non sans grand regret) ne sçait que juger de telles procédures contraires aux solemneles promesses. Et d'autant qu'Icelle entend quelques Provinces estre plus tardives et négligens qu'en raison ne convient, ayant aussy ouy ce que vostre Agent Monsr *Caron* a dict tendant à faire les excuses, m'a commandé de vous déclarer, Messeigneurs, rondement, que telles allégations des défaultes ou négligence parmy vous autres ne la peuvent contenter ; car, quand promesses faictes à aultres Estats se respondent ainsy par les contractans, cela en effect dissolve les contracts, et d'alléguer telles nécessitez ou faultes ne peult que décourager tous aultres confédérez de s'associer avec tels qui n'ont pas le soing que convient à observer ce que se promiecte, de sorte qu'en cas que meilleur et prompt contentement ne soit baillé sans ulté-

(1) Voyez cet acte d'obligation ci-dessous N°. LXX.

rieur dilay, exception ou excuse, Sa dite Maté sera constraincte, tant pour ce que susdit est, qu'en regard du peu de respect qu'on monstre avoir des faveurs diversement monstrez, comme aussi afin qu'aultres Princes (qui s'en peuvent esmerveiller) ne la puissent toucher de l'indignité qu'Icelle endure en cest endroit, — d'en user et procéder à tels autres moyens et remèdes, soit par arrests ou aultrement, qu'en raison et équité s'en trouveront convenir. Ce qu'advenant je peulx librement déclairer, (voires protester) que ce n'adviendra par aultre que leur propre faulte et négligence qui en sont estez en cause. Dont il plaira à V. S. avoir deue considération, et de s'esvertuer de prévenir aux inconvéniens apparents, en donnant meilleur contentement à Sa dite Majesté, que jusques ores. — Je suis aussy commandé, Messeigneurs, de par Sa dite Maté vous declarer, que plusieurs marchans ses subjects ayants beaucoup des biens et de grand valeur aux isles d'*Azores* et *Canaries*, où qu'ils ont trafficqué plusieurs années (d'aultant que le placcart nagueres publié par V. S. contient une prohibition générale contre toutes nations qui trafficqueront les pays du Roy d'Espagne,) se doubtent comment ils pourroient estre traictez, si d'aventure leurs navires en allant ou retournant desdites isles fussent rencontrées de vostre armée navalle. Icelle attend et requiert, que pour la meilleure asseurance d'iceux et leurs biens, V. S. vueillent donner ordre et commandement exprès au Commandeur général de ladite armée, de ne troubler ou empescher aulcunes navires angloises ou aultres chargez par ou pour des Anglois en leur passage aux dites isles ou retour de là; ensemble de mectre aussy ordre qu'une navire, appellée *la Gressille* de Londres allant de *Creyl* en l'Escosse, destinée pour faire

ung voyage au port de *Pharo* en Portugal, soit asseurée, estant ladite navire asteur sur la publication dudit placcart, envoyée pour querrir et porter les biens et facteurs desdits marchands anglois de là, avecq intention de n'y retourner plus. Auquel désir de Sa dite Maté (estant fondé en equité) plaira à V. S. satisfaire, et me donner sur l'un et l'autre point vostre promte et bonne résolution, afin qu'apparoisse à Sa dite Maté ce qu'ay faict pour la descharge de mon debvoir.

A la Haye, ce XXVIe de May 1599. Signé *Geo. Gilpin* (1).

Exhibitum le XXVIe *de May* 1599.

(*Archives d'Utrecht.*)

N°. XXXIII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse, ende seer Voorsienige Heeren,

Ick hebbe UEM. door myn leste schryven van den XXIIIen deser geadviseert, dat S. M. niet jegenstaende de eerste alteratie over UEM. placcaet, my de vyftich duysent croonen versekert hadde, ende begeert dat UEM. jegens den achsten Juny hunne schepen van oorloge tot *Diepen* souden senden, om die penningen aldaer ten ge-

(1) Le titre que porte *Gilpin* dans le Traité de *Westminster* du 16 Août 1598 est celui de *Conseiller introduit de la part de Sa Majesté* (Élisabeth) *dans le Conseil-d'État des Provinces-Unies des Païs-Bas. Dumont*, *Corps Dipl.*, V. P. I. p. 584. On lui donne déjà la même qualité dans le Traité d'alliance offensive et défensive du 31 Oct. 1596 conclu entre *Henri IV*, la Reine d'Angleterre et les États-Généraux. *Dumont*, ibid. p. 532.

setten dage t'ontfangen. M. *de Rhosny* hout die selvige gereet, soodat ick niet en twyffele, oft UEM. sullen daerin contentement hebben, want ick tsundt anders niet en heb kunnen speuren.

Taxis heeft den vyventwintichsten syne tweede audientie gehadt, tenderende tot dry finen. Dat Syne Mat UEM. Agent soude willen wederom uyt syn Ryck senden, synen Ambassadeur uyt UEM. landen weder ontbieden, ende ten derden, den Heere van *la Noue* met syne medecomplicen strengelyck by synen Procureur in Justitie doen vervolgen. Syne Mat heeft my syne antwoort, den sesentwintichsten snachs, in presentie van Mevrouwe de Princesse (1) selfs geseght, te weten, dat alle uytlanders in syn Ryck vry acces ende wooninge hadden, sonder dat hy sulcks mocht oft wilde verbieden; ten anderen dat hem aengenaem was, dat by hem van wegen UEM. een publiq persoon resideerde metten welcke hy de dagelyckse occurrentien mocht negotieren; dat hy den Heere *van Buzanval* op het begeren van den Coninck van Spaignen, als Ambassadeur neffens UEM. hadde gesonden, om UEM. tot eenen handel te disponeren; dat tsedert de saecken in sulcken staet syn gevallen, dat hy om den coophandel van syne ondersaten met UEM. te versekeren, voor synen dienst hadde nootlyck geacht, hem daerin te continueren, waerin den Coninck van Spaignen geen interest en hadde te pretenderen, al was het soo dat hy se rebellen noemde; dat hy daer syn oordeel niet en wilde over geven, maer soude dat in de Nederlanden laeten desbatteren; dat het nochtans geen reden en was, ter consideratie van syne nabueren, syn ondersaten te laeten onderdrucken, dwelck overmitz UEM. groote macht ter

(1) Louise de Coligny.

zee, soude geschieden, by sooverre hy den 'Heere van *Buzanval* soude wederroepen; ende ten derden, om te bethoonen hoeseer hy genegen is tot de observatie ende hanthavinge van den gemaeckten vrede, dat hy te vreden was, jegens den Heere van *la Noue* in synen persoon ende goederen te doen procederen, als rebel ende perturbateur van synen Staet, met revocatie van alle syne trouppen: twelck seggende soo verclaerde my Syne Ma[t] dat hy dat mede in effecten soude doen, maer dat ick syne meyninge genouch neffens den Heere van *la Noue* hadde verstaen, waerover ick UEM. soude adverteren, daerop geen acht te willen slaen (1); dat hy den Heere van *la Noue* onbeschadicht sal preserveren, wenschende dat UEM. saecken een geluckigen voorspoet mochten hebben, ende selffs dat hy in persoon met syn regiment, voor twee daegen by UEM. leger mochte wesen; — syne affectie tot UEM. welstant is soo groot, dat hy deselve in geene proposten en can onderdrucken; 'twaer te wenschen, dat de vruchten den wil mede secondereu, maer gelyck die door veelen werden gehandelt, soo werden sy oock in de verscheydenheyt van de humeuren oft afgesneden, oft ten minsten getraverseert.

Den Generael van de Cordeliers heeft van Syne Ma[t] prolongatie van't bestant tusschen Syne Ma[t] ende den Hertoch van Savoyen, opt aensoecken van den Paus voor twee maenden vercregen, waeruyt geoordeelt wert, dat

---

(1) *Mém. de Sully*, L. XI. (T. III. p. 420). » Sur les plaintes réitérées de l'Espagne, le Roi fit défense à ses sujets d'y aller porter les armes au service des États, mais seulement *pour la forme*, parce que la politique de l'État ne voulant pas qu'on laissât opprimer les Flamands, non-seulement Sa Majesté ne punit point les contraventions à sa défense, mais encore elle favorisa sous main ces peuples. »

de voorgaende apparentie van remuement (door eene wissel) sal werden ter neder geleght, want men niet en can mercken, dat Syne Mat eenige preparativen maeckt, als alleenlyck protesterende van syne gerechticheyt niet te willen afstaen.

Den Ambassadeur van Engelant heeft van Syne Mat seer wel ontfangen geweest: syne propositien en hebben de complimenten niet gepasseert, maer doet instantie om synen last te openbaren, ende is tot naer de heylige dagen tot *Fontaynebleau* uytgestelt. Ick en hebbe uyt hem niet anders connen verstaen, gelyck oock Syne Mat (naer dat hy my dat heeft versekert,) dan, dat alleenlyck *Coemans* tot twee reysen by haere Mat van Engelant soude syn geweest, om haer tot eene vredehandel te bewilligen, sonder dat daer yet in sy gevordert, al heeft men hier de opinie gehadt, dat de saecken al verder souden syn gebracht geweest, ende oock den Heere *van Boissise* daervan affirmativelycken ter verscheyden reysen soude hebben geadviseert, — verclarende nochtans, dat by sooverre die meyninge van den Coninck van Spaignen goet ware (twelck overmidts syne voorleden proceduren, sy qualyck dorste hopen,) dat sy soo van den peys niet en is vervreempt, oft sy en soude gewillichlycken dien omhelsen, om aen haere ondersaten den coophandel te bevryen ende de groote costen, die tot den oorloch behoeven, te verspaeren.

Die avisen uyt *Milan* houden, als dat den Ertshertoch jegens het leste van dese maendt aldaer, met de Infante wert verwacht (1), om in alle diligentie hem

(1) V. dans les *Nouv. Mém. de l'Acad. Roy. des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, T. XIV. (1841) *l'Itinéraire de l'Archiduc Al-*

naer de Nederlanden te transporteren. Syne Ma^{t} heeft my verclaert, dat hy in syn huwelyck impuissant is gevonden geweest, twelck hem by den Generael van de Cordeliers, als synen biechtvader, geconfirmeert is, seggende dat hy tot syn seven ende dertichste jaer sonder conversatie van vrouwen heeft geleeft; twelck een point wort geacht, dat by de gene, die door dit transport van der Spaignaerden dominatie meynen verlost ende gesepareert te syn, dient geconsidereert.

Men gelooft sekerlyck het huwelyck van Syne Ma^{t} mette nichte van den Hertoch van Florence. Den Agent *Guichardin* (die dese saecke neffens den Heere *Gondy* (1) dreef) is subytelyck wandelende, tot *Fontaynebleau* doot ter eerden met de woorden in den mont, gestort: veel hebben opinie, dat door de depesche, die gister avont van Florence in poste quam, de recherche van Syne Ma^{t} wert geaggreert: oock is door deselve haer conterfeytsel aen Syne Ma^{t} gesonden, waervan hy in myne presentie aen Mevrouwe de Princesse copye heeft belooft.

Men spreeckt niet meer jegens UEM. placcaet: dies niet jegenstaende, soo werden noch dagelycks in *Poictou* ende *Gascoignen* (2) schepen met coren naer Spaignen geladen, door de groote famine die aldaer, overmitz de vroege groote hette, wert gepresnsposeert, ende oock de groote apparente abondantie, die in dit jaer hiervan als wert verwacht.

Het stuck van de zeeroovers en is noch niet affge-

---

bert, de la reine d'Espagne Marguerite d'Autriche et de l'Infante Isabelle en 1599 *et* 1600, *tiré d'une relation contemporaine et manuscrite;* publié par M. *de Reiffenberg.* V. aussi le *Bulletin de la Commiss. royale d'hist.*, T. IV. 134.

(1) *Gondy*, fermier du Duc de Florence. — *Mém. de Sully*, l. X. T. III. 307.

(2) *Eclairciss. histor.* Ci-dessous. V. encore ci-dessous, la Lettre LI.

daen (1), ende sal daerin tot naer de heylige dagen moeten vertoeft worden, doordien Syne Mat qualyck van enighe affairen wilt hooren spreecken, ende ten anderen, dat de Heeren *van Villeroy* ende anderen niet by der hant en syn. Men heeft my hier te vooren daervan goede toeseggingе gegeven. UEM. mogen seker gaen, dat ick daer alle devoir ende neersticheyt in sal gebruycken; maer men vreest hier seer, dat de Spaignaerden daeruyt jalousie sullen nemen, ende is seker, dat de particuliere gouverneurs daerin tot hun eygen baet conniveren. — Hiermede

Mogende, Edele, Erentfeste, Hoochgeleerde, Wyse, ende seer voorsienige Heeren,

Bidde Godt, dat hy UEM. gelieve te spaeren in lanckduerige ende voorspoedige regieringe. Uyt *Paris*, den 27en Mey 1599. Onderstont UEM. onderdanichsten ende alderootmoedichsten Dienaer, was geteeckent: *Françoys van Aerssen.* De superscriptie was: A Messeigneurs, Messeigneurs les Estatz-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Recepta den XVIen Juny 1599.

(*Archives d'Utrecht.*)

N°. XXXIV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, C'est plus pour ne perdre l'occasion du présent porteur, que je fais cette lettre, que pour avoir de quoy adjouter a celle que je vous ay escrite du 24e du passé. Car rien ne s'est fait du depuis par deçà qui mérite grande escriture. Vous verrez par ce que je receus

---

(1) Ci-dessus, p. 12—14.

hier du camp en quel etat y sont toutes choses. Je vous envoye aussy la description de la ville et de l'isle de *Bomel*, un peu mieux faite que celle que vous aurez receu par ma précédente. Et possible que Sa Majesté prendra plaisir de la voir. Il me semble que le dessein de l'Amirante soit de passer la riviere du *Vahal*, et entrer dans l'isle du *Til* devant qu'avancer plus avant son siège. Cela arrivant il fermeroit la ville des deux costez, et feroit déloger Mr le Prince *Maurice* et son armée du lieu où il est campé, ce qui ne se fera pas à mon avis sans combattre. Pour *La Borlotte* qu'on faisoit mort, on donne maintenant le Sr *d'Aschincourt* (1) et *Landriano* Colonnel des Italiens. Celuy des Écossois nommé *Morée* (*Murray*) que vous avés veu en France (2), a esté emporté d'un coup de canon, se pourmenant sur le rempart de *Bomel*. Mr *de Bréauté*, qui est près de Monsieur le Prince *Maurice* depuis quelques jours, fait bien tout ce qu'il peut pour n'en avoir pas meilleur marché. Il ne tient pas à luy qu'on ne vienne aux mains tous les jours, et s'étonne de la patience des Espagnols et de ceux de ce pays d'estre si près les uns des autres sans chercher occasion de partager quelques coups. Monsieur le Pce *Maurice*, qui l'ayme et l'estime, luy en fait assez de leçons, mais dit que pour cela il n'en est pas plus sage, et ne le seroit s'il avoit quelque commandement. Toutesfois étant de cette humeur, j'ay opinion que cette trempe luy servira avec le temps. On luy a promis d'écrire au Comte *de Bucquoy*, qui est icy prisonnier et qui est son parent,

(1) *Charles de Lalaing*, Baron *de Hachicourt*. C'est ainsi qu'on le nomme dans le *Spiegel van de Spaensche ende Arragoensche tyrannie*, p. 65.

(2) Ci-dessus, p. 59.

lequel luy a mandé qu'il sçavoit bien, qu'il ne sortiroit point de ce pays sans y perdre au moins bras ou jambe. Je n'ay eu ce bien de le voir encores, d'autant qu'il n'a passé par ce lieu. Vous pouvez vous asseurer, Monsieur, que je luy feray tous les services qui écherront en ma puissance, mais vous pouvez croire que M. le Prince *Maurice* en fait tout plein de cas, et qu'il en prend bon soin. — Nos nouvelles de la mort du Duc *Charles de Suède* commencent à branler (1): si les tenions de Pologne et de Dannemark (2): dans quatre ou cinq jours nous en sçaurons la pure verité, car on attend à toute heure une flotte de ce pays de deux cens vaisseaux retournant de *Danzick*. — Leur armée navale partit le 28 du passé: le vent luy a esté si grand et si en poupe depuis ledit jour, que je croy que vous scaurez de ses nouvelles par terre, si elle fait quelque chose ès costes d'Espagne, au même temps que receverez cette lettre. Je ne puis que je n'admire la vigueur de ce petit État de pouvoir fournir en même temps à de si grandes dépenses et entreprises par mer et par terre, et ce sans rumeur ou plainte quelconque dans le pays composé de si diverses humeurs et intentions, tant en fait de religion, qu'en plusieurs autres particularités. Mais il faut attendre les issues de ce qui est sur le bureau cette année. Monsieur, je vous ay mandé, combien importoit la venue du *Doux:* le temps en croist journellement de besoin. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 1er Juin 1599.

---

(1) Voyez mon ouvrage: *Nederland en Zweden*, 1ère livraison, p. 68.
(2) Ci-dessus, p. 182.

N°. XXXV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Vous aurez receu par la voye de *Bruxelles* la retraite peu honorable qu'ont fait les Espagnols de devant la ville de *Bomel*, où ils ont esté près d'un mois à perdre leur temps et leurs hommes. Ils mirent la nuit du 4 du mois passé le feu dans leurs hutes et prirent le chemin vers leur pont. On ne scait encores comprendre à quelle place ils se prendront, veu le peu d'apparence qu'il y a d'en pouvoir forcer pas une, ayant failly à cette-cy, et auparavant à celle de *Schenck*. J'en sache peu d'autres par deça, desquelles on leur fasse meilleur marché. Ils ont esté cause de la fortification de cinq ou six, qui étoient en très mauvais état lorsqu'ils commencèrent à menacer le fort de *Schenck*. Il me semble que M. le Pce *Maurice* se resolve de les combattre et matter principalement avec la pelle, à laquelle il a déjà rendu ces François très duits (1), desorte qu'ils ne font plus de difficultez de travailler pour gagner quelqu'augmentation de solde. Ces peuples se sentent extrêmement affermis, et s'en montrent plus volontaires à toutes sortes de contributions qu'auparavant. Il s'est rarement veu moins de murmures sous si grandes charges, comme sont celles qu'ils portent, que l'on en voit par deça, où jusques à cette heure les bourses se sentent de la guerre. Au reste tout y va en même sorte qu'il feroit en un État, qui jouiroit depuis cent ans d'une profonde paix. Et croyez, Monsieur, qu'il ne tiendra qu'au cas que cecy demoure en la forme qu'il est, et que nous ne tenions toujours cette forte barriere fermée entre la grandeur et l'ambition de la

(1) Habiles.

Maison d'Autriche, et la foiblesse de notre État. Que si nos devanciers ont jugé sainement que celle des Suisses nous étoit utile, desorte qu'ils en ont acheté l'asseurance à beaux deniers comptans, — je ne scay, s'ils vivoient maintenant et qu'ils connussent cet État comme je puis faire, s'ils n'estimeroient cette-cy autant necessaire, pour laquelle si nous dependions cinq Livres tous les ans pour la maintenir, il y a apparence que le Roy d'Espagne sera contraint de dépendre mil pour la rompre. — Ce que je vous dis, Monsieur, sur le sujet d'une lettre interceptée que j'ay veu ces jours passez, dans laquelle un Conseiller du Roy d'Espagne qui est à Bruxelles, discourant sur quelques préparatifs de guerre qu'il y a là, du bruit que le Roy d'Espagne fait pour ravoir son Marquisat de *Saluces*, dit fort ouvertement que Sa Majesté aura fort bon marché dudit Marquisat, si le Roy d'Espagne veut sauver ses Pays-bas comme il doit, et comme ils en ont besoin, d'autant qu'il faudra que le Roy employe tous ses trésors par deçà, sans qu'il ait moyen d'en tourner à d'autres entreprises. Je vous ay donné avis de l'armée navale, et de son partement qui fut le 29 du passé, mais j'ay avis qu'elle demeura aux Dunes d'Angleterre jusques au deuxième de ce mois, attendant le grand vaisseau d'Amsterdam, qui n'avoit pas pû estre sitost prest: le nombre des vaisseaux, tant de combat, que de victuailles est de cent cinq voiles. Ils font mine d'avoir aussy bien dessein en la Mer Méditerranée qu'en l'Océan: j'ay peur qu'ils n'ayent les yeux plus grands que la panse (1). Il est certain et j'en ay veu lettres de bon lieu, que la seconde flotte des Indes (car on n'avoit ha-

(1) Le ventre.

zardé que la moitié du trésor en la première, qui étoit arrivée) partoit de la Havane le dix de May pour venir en Espagne. Il y pourroit bien avoir de la rencontre. Je vous ay donné avis par mes précédentes de ce qu'on pouvoit attendre d'Allemagne à l'avantage de ce pays. Si les Princes ne font rien en gros, au moins pourra on retirer de leur débris quelques deux mille Reitres et 3000 lansquenets qu'amenera le Comte d'*Holloc*, desquels l'*Anrittgeld* (1) ne coûtera rien. — Avec tel renfort, comme les affaires sont, Monsieur le Prince *Maurice* pourra essayer quelque entreprise, le succès de laquelle mettroit sans dessus dessous toutes les espérances des Espagnols ; quoyque s'en soit, ton les changemens, qu'ils avoient fait ès villes de l'Empire, ont esté renversez, depuis que lesdits Princes ont commencé à parler haut. On m'écrit du camp de Monsieur le Prince *Maurice*, où l'Ambassadeur de l'Empereur s'est trouvé ces jours passéz pour les affaires de *Clèves*, que ledit Ambassadeur dit, que l'Empereur est fort malcontent de *Rumph*, son principal Conseiller, et qu'il est disgracié, tant à cause du fait de *Transilvanie*, qui est du tout désespéré pour la Maison d'Autriche, à cause de la rigueur qu'on a tenue à ce pauvre Prince (2), qui a resigné tout son État ès mains du Cardinal *Batory* son Oncle, que pour l'avoir mis mal avec les Princes de l'Empire, ayant trop engagé son autorité à la faveur des Espagnols. La journée de *Magdebourg*, à ce que l'on dit, a un peu regaillardy les affaires desdits Princes. — Le Duc *Charles de Suede* se

---

(1) *Anrittgeld;* la paie. *Emminghaus*, *Corpus Juris Germanici-academicum;* (Jena, 1844, 2e édit.) p. 379. *Reuterbestallung* A. 1570.
(2) Sigismond Bathori. *Richter*, p. 544—566.

trouve ressuscité, et au bien de ses affaires. — Monsieur, je vous diray ce mot, devant que mettre la plume bas; si Sa Majesté veut continuer ce qu'elle a commencé avec cet État, il est plus que temps que nous le maintenions par l'effet de nos promesses. Nous y perdrons peu à peu notre crédit pour peu de chose. Il ne peut arriver si petit soulagement à gens chargez comme ils sont, qu'ils n'en sentent beaucoup d'allégement. Si l'on juge qu'il faut prendre d'autres *erres* (voies) (1), il vaut mieux le faire d'heure, que d'engager davantage Sa Majesté à dépenses inutiles, mélées de plaintes et reproches de ces gens-cy, et aux ressentimens qu'en pourront avoir un jour ceux, lesquels ne nous veulent d'ailleurs jamais trop de bien. — Monsieur, comme j'achevois cette lettre, j'ay receu avis du camp de Monsieur le Prince *Maurice*, que les Espagnols s'estoient bien retirez de devant *Bomel*, et qu'on avoit déjà aplany toutes les tranchées qu'on y avoit faites à la riviere du *Vahal*. Les États ont bâty il y a longtemps le fort de *Vorne* qu'ils tiennent, et par lequel ils empêchent que de la riviere de *Meuse* leurs ennemys ne puissent passer dans celle du *Vahal*, qui est ce que prétend faire maintenant l'Amirante. Et pour cet effet il veut joindre par une tranchée ou grand canal les deux rivieres à l'endroit le plus étroit qu'il pourra choisir, et ainsy éviter l'empêchement que luy donne ledit fort de *Vorne*. J'ay tracé ladite entreprise et tranchée sur le plan, que je vous envoye de cette isle. Leur dessein seroit, après avoir passé la riviere par ce canal, de venir à l'isle de *Tiel*, et assiéger la ville de *Tiel* (2), de laquelle vous verrez les conséquences dans votre carte. Monsieur

(1) Il y a *erres*. (2) Ci-dessus, p. 192, 170.

le Prince *Maurice*, au contraire, pour rompre ce dessein, tire de grandes tranchées de l'autre costé de la riviere, et y dresse une furieuse contrebatterie, et ne semble pas craindre beaucoup ses ennemis de ce projet de l'Amirante. — Je vous envoye les cartes que nous avons des susdits lieux, et même celle du fort de *Schenck*. — Je croy que devant que receviez cette dépêche, les Espagnols se seront retirez de tous ces quartiers-là. Car il y a peu d'apparence au dessein susdit, qui ressent plus la perplexité, que quelque seure résolution. — Et sur ce, etc.

A La Haye, ce XI Juin 1599.

N°. XXXVI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy*.

Monsieur, Je vous avois escrit hier assez amplement et passionnément des affaires de deça, où j'étois porté par la nécessité que j'y prévoyois y devoir arriver à cause des grandes charges que cet État soutient, et les continuelles plaintes que ces Messieurs me faisoient de se voir frustrez de notre secours, d'autant qu'il ne venoit pas à point nommé, comme ils l'attendoient. J'ay receu aujourd'huy la votre du xxe du passé, avec laquelle je les ay consolez, non sans leur remontrer leurs défiances et les façons desquelles ils procèdent avec Sa Majesté, qu'un autre Prince, moins équitable et favorable à leur bien, ne passeroit possible point si doucement comme elle a fait. Ils avouent leur faute pour le placcard, et l'excusent sur quelques foiblesses, qu'il faut laisser passer chemin faisant pour venir au but que nous desirons. Certes, Monsieur, je ne le vous céleray point: parfois ils me font pitié, et

parfois ils émeuvent mon indignation, mais on endure beaucoup de choses d'un amy malade, et même d'un qui a montré quelque sympathie en notre infirmité, et qui ne desire nullement du monde que nous y retombions, ce que l'on ne peut pas dire de nos autres voisins. Au reste ils promettent amendement. — Ils m'ont dit que l'incertitude, qui s'est montrée jusques à présent aux affaires d'Allemagne, les a empeché d'y entrer si avant qu'ils eussent desiré; que y ayant veu des conduites si diverses à leurs attentes et à ce qu'on leur en promettoit, ils ne s'en étoient voulu ouvrir à nous, ny en faire parade pour le peu de consolation que cela nous eût pû apporter, et même qu'ils ont esté quelque temps en crainte, qu'on ne voulust enfin faire tomber sur eux la plus grande partie des frais de cette guerre, et même contre eux les expédiens qu'on voudroit prendre pour en sortir; que la diminution de ces deux Maisons de *Hesse* et *Brunswick* les a tenus longtemps en suspens, peur de donner soupçon aux uns et autres; qu'enfin voyant (que) les desseins, qui se doivent prendre par le corps entier de ces Princes, étoient rompus et divisez, qu'ils avoient donné charge aux Comtes d'*Holloc* et de *Solms*, qui sont tous deux à leur solde, et desquels ils ont accommodé les deux Princes susdits à leur requeste, d'essayer de tirer quelques forces à pied et à cheval du débris qui se feroit des levées, que l'un et l'autre avoit fait à l'envy de son compagnon, pensant par la célérité et nombre d'icelles être préféré pour le commandement général (1). — Ce sont les dernières enchères de leurs espérances de ce costé-là. — On croit

(1) *Grotius*, *Histor.* L. VIII. p. 516. » Hesso et Brunovice de summo belli imperio contendentibus."

que lesdits Princes seront bien aises d'échaper des dépenses, où ils se sont mis par cette porte, et par ce moyen tenir les Espagnols en bride par la main d'autruy, jusques à ce que par de meilleurs conseils ils soyent réunis les uns avec les autres. Ainsy, si ce projet réussit, ces Messieurs pourroient être renforcez en bref de deux ou 3000 chevaux, et de 5000 lansquenects sans grands frais. Car les premiers sont faits, ayant lesdits deux Princes plus de 1200 chevaux chacun, qui ont receu l'Anritgelt, et un demy mois de service. Toutesfois ils aymeroient bien mieux estre frustrez de cette assistance et commodité, et que lesdits Princes voulussent eux-mêmes mettre la main à la besogne, et tomber d'accord pour cet effet. — Remercient Sa Majesté des devoirs qu'elle a fait de les y exhorter, et même de leur faire sentir si vivement, comme elle a fait, l'intérest qu'ils avoient à la conservation de ce pays. — On croit que cette dernière assemblée de *Magdebourg* (1) aura redressé en quelque façon les affaires desdits Allemans. Vous aurez veu par ma lettre du 7e à quoy s'employoit l'Amirante d'Arragon depuis avoir quitté le siège de *Bomel.* Cette besogne est grande de vouloir faire un nouveau cours de la *Meuse* dans le *Vahal*, comme je vous ay tracé dans le pourtrait dernier que je vous ay envoyé, lequel j'ajouteray encores à cette-cy, afin que si l'un manquoit, l'autre vous vint ès mains. Ils continuent toujours à cet ouvrage, et Monsieur le Prince *Maurice* y apporte les empêchemens qu'il peut de l'un et de l'autre costé de la riviere du *Vahal*, dans laquelle, combien que les Espagnols auroient conduit leurs batteaux comme ils prétendent faire par ce nouveau canal, si fau-

(1) Ci-dessus, p. 182.

droit-il descendre à l'autre bord de la riviere, et c'est à cette descente, si on en vient jusques-là, où il sera malaisé de se dédire du combat. Ils endurent beaucoup d'incommoditez dans ladite isle de *Bomel*, et sont fort peu pourveus d'argent pour y remédier. Ceux de *Bolduc* vivent en quelque soupçon et jalousie avec eux, craignant qu'ils ne se veulent asseurer de leur place par garnisons. Monsieur *de la Noue* m'écrit d'hier qu'il n'y a rien à craindre des Espagnols, tant qu'ils seront en ladite isle; toutesfois, qu'on est resolu d'essayer de les en chasser par quelque exploit, et y hazarder quelque chose. Monsieur le Prince *Maurice* pour complaire, à ce que je croy, au Landgrave de *Hesse*, qui promettoit d'entrer par le *Luxembourg* pour guerroyer les Espagnols, avoit accepté l'offre, qu'on luy avoit faite de surprendre le château de *Charlemont*, en quoy j'entends qu'il a esté fort mal servy, et scay que Monsieur *de Bouillon* fait de grandes plaintes de luy pour luy avoir tenu couverte cette entreprise, et l'avoir mis en peine et en soupçon avec tous ses voisins. Cette plainte est fort juste; car on m'écrit de *Liège* fort chaudement pour ce regard, comme si tout cela se machinoit contre leur Prince et Evesque. Je les ay bien asseurez que Sa Majesté n'y trempoit aucunement, et qu'elle étoit resolue d'entretenir religieusement paix et amitié avec tous ses voisins. — Monsieur, depuis avoir fait cette lettre, j'ay receu la vôtre du 28 de May, par laquelle j'ay veu les articles de la proposition derniere de l'Ambassadeur d'Espagne. Je n'ay jamais douté qu'il ne fist les instances, contenues en icelle pour ma révocation (1). Car l'ombre seule de l'auto-

(1) Ci-dessus, p. 187.

rité du Roy en ce lieu leur est une grande paille à l'oeil encores que je vous puisse jurer sur mon honneur, que je ne me mêle en aucune action publique, qui puisse ou leur doive apporter le moindre soupçon de déportemens contraires à leurs désirs, et qu'au contraire les moins subtils par deça m'ont en opinion plus de pacificateur que de boutefeu. Aussi sont-ce mes propos ordinaires et en public et en privé, qu'il ne faloit qu'on pensast, que je fusse icy pour allumer le feu, et que Sa Maté au rebours de beaucoup d'autres Princes, auroit plus de plaisir de verser de l'eau dessus que de l'huile, si elle pouvoit comprendre qu'on l'eust agréable; qu'elle ne vouloit ny captieusement les induire à la guerre, ny aussi les forcer à la paix contre leurs utilitez et volontez, comme quelques-uns de leurs amis avoient fait par cydevant. — Mais voicy ce qui fait mal aux Espagnols. Ils avoient fait leur compte d'emporter ce pays au premier bruit de nôtre paix; puis les ont attaqué foiblement, et s'il le faut dire, imprudemment; voulant passer sur le ventre des Allemans pour venir à eux, les ont étranglez par les violences et mauvais exemples qu'ils ont donné en leur gouvernement ès terres de l'Empire. Desorte qu'au lieu d'y avoir avancé, ils y ont reculé eux mêmes leurs affaires: c'est ce qui les met en peine et en colère. — Depuis la mort du Roy d'Espagne est entrevenue, avec laquelle, fondéz sur leurs constitutions et privilèges anciens et le transport qu'il avoit fait d'eux sans leur consentement, en la personne de l'Infante et de l'Archiduc, ces Messieurs ont pensé estre du tout déliez de l'obéissance de son successeur. Lequel, au lieu de leur donner quelque goust de son gouvernement, auroit (contre ce que avoit pratiqué le feu Roy son père, ou jugé être à propos de pratiquer,)

fait arrest et confisqué tous leurs vaisseaux et marchandises qu'ils avoient en Espagne, fait user de rigoureuses exécutions contre les personnes de ces pays. Ce qui auroit encores plus aigri les volontez de ces peuples, jusques à prendre des résolutions de vengeance par l'armée navale, qu'ils ont fait et mis en mer en peu de temps. — Or, par la considération de ces choses, ceux qui voudront juger sans passion, pourront bien voir si les entremises de Sa Majesté, ou bien les fautes commises par autruy, ont endurcy ces gens ou non, et combien il avoit esté impossible à Sa Maté, d'opérer contre la nature des choses et les erreurs des hommes. — Mais, il me semble, qu'on peut donner espérances aux Ministres du Roy d'Espagne, que lorsque l'Archiduc et l'Infante seront établis en leur État, on pourra faire quelqu'essay derechef selon les occurrences et les changemens, que pourroist engendrer leur présence. On leur peut dire, que les Espagnols ont premierement jeté Sa Majesté en amiable voisinance et communication des bons offices, qu'elle a avec Hollande etc.; qu'il ne la pouvoit rompre sans quelque sujet; qu'il avoit osté le mal, qui pouvoit par icelle en bref redonder très grand aux affaires d'Espagne, par la paix qu'elle avoit faite et donnée plus au bien de la Chrétienté qu'à son ambition particulière, s'il en eust eu: d'autant, que par ce qui a suivy depuis ladite paix, on a bien pu voir les avantages qu'avoit Sa Majesté, si elle eust continué ses coups, et joint ses desseins avec ceux d'Angleterre et des États, acceptant les grands offres qu'ils luy faisoient. Desorte qu'en les rejetant, elle a donné haleine et presque la vie aux affaires des Païs-bas, qui tiroient lors de ladite paix à la fin et au desespoir; et tellement ébranlé celles d'Hollande, que si on y eût pro-

cedé comme il faloit, elles seroient maintenant asseurées pour l'Archiduc. On peut aussi alleguer, que les guerres passées, ayant donné beaucoup de communication et de liaison à ceux de la Religion de France en ces païs, qu'il est besoin pour la seureté du repos de la France, que Sa Majesté ait par deça une personne confidente pour prendre (soin, garde) à ce que lesdits de la Religion, qui voudroient remuer, ne recherchent les intelligences et appuis par deça, et que ma presence sert à divertir toutes semblables pratiques. Ce qui est possible assez vray. — C'est, Monsieur, ce que j'ay pensé vous devoir dire sur ce sujet, qui viendra, ce que je voy, souvent sur le bureau: non que je ne sçache bien, que vous estes assez fourny et des susdites raisons, et de plus fortes, comme est celle que vous avez prise sur le placard; mais j'ay voulu vous obéir en renvoyant de l'eau à la mer. Toutesfois, il me semble, qu'on pourroit bien donner espérance de gratification en choses semblables, si tant estoit que Sa Majesté fut asseurée et en possession de son Marquisat de *Saluces;* mais qu'il est mal-aisé de se desemparer tout à coup des aydes qu'il peut espérer, cependant qu'on le fait douter de la restitution de ce qui luy appartient. Ceci, à mon avis, pourra toujours avancer cette affaire. Pour mon particulier, asseurez-vous, Monsieur, que je prendray toujours tres gayement tout ce que vous autrez Messieurs, et vous nommément, ordonnerez et serez d'avis que je devray faire pour faciliter le service de Sa Majesté; vous protestant que j'ay si peu de plaisir icy et de proffit encores moins, qu'osté le respect du service de Sa Majesté, il n'y a aucun charme qui m'y retienne un seul jour. — Mais il m'a semblé jusqu'à cette heure, que j'estois aucunement utile au bien d'iceluy et de la France, qui l'aperce-

tra possible plus d'icy à quelque temps, qu'elle ne le peut faire maintenant. Et croy, Monsieur, qu'elle aura éternelle obligation à votre mémoire, d'avoir si dextrement conduit cette barque depuis que son bonheur vous a approché au gouvernail d'icelle. — J'ay fait trouver bon à ces Messieurs, que nos ports fussent ouverts à tous ceux qui y viendroient entrer, comme ils doivent estre par le droit des gens (1) à tous ceux qui ne nous seront point ennemis; mais aussy que Sa Majesté entendroit que le droit des prises n'y eust aucun lieu, ains que chacun y peut recouvrer le sien, le reclamant par voye de justice. A quoy ils aquiescent, comme aussy à tout que je leur ay dit qu'ils avoient tort de se plaindre de Mr. *de Vicq* (2). Car j'ay avéré que celuy, qui avoit fait cette rumeur, étoit un coquin qui vouloit prendre un navire à *Hambourg*. Certes, Monsieur *de Vicq* se gouverne aussi civilement avec eux qu'il est possible de faire; aussy vous puis-je asseurer que la pluspart de ceux à qui j'en oy parler, s'en louent grandement. — Monsieur, je vous remercie bien humblement du privilège que m'avez envoyé pour M. *de L'Escale* (3). Luy et moy vous en ferons bien humble service. Il me faudroit une invention journaliere de nouveaux termes pour vous remercier sans redites de tant de bénéfices, desquels vous renouvellez à toute heure de tant d'obligations en mon endroit. — Vous obligerez ces Messieurs par le transport du salpètre qu'ils demandent (4). — Vous ne scauriez croire la quantité

---

(1) V. ce que dit M. *de Buzanval* dans le *Mémoire sur la liberté du commerce des Neutres*. (15 Mars 1599.)

(2) Ci-dessus, p. 168. (3) Ci-dessus, p. 157.

(4) Ci-dessus, p. 152.

de poudre qu'ils consument en la deffense de ce *Bommelwerd.* — On doit aussy avoir égard, qu'autres, sinon recommandez à Sa Maté, ne fassent semblable transport. Car ces guerres continuant, comme elles ont la mine, et celles du *Nord* se renouvellant, comme on écrit que fait celle du Roy de Pologne contre la Suède; d'autre part les Allemans armant, et la Hongrie ayant un perpétuel besoin de poudres, il sera bien conseillable, que Sa Majesté fasse bien pourvoir ses magazins, et se serve par préférence des commoditez que luy donne son Royaume. — Nous sommes si près de *Bomel*, qu'il nous en arrive à toutes heures nouvelles. Vous aurez donc la copie de celle que m'écrit un honneste homme Allemand, et qui est employé. A quoy j'ajouteray qu'on me vient d'asseurer, que l'on a délaissé l'ouvrage de ce canal prétendu, et que les Espagnols s'occupent seulement à faire quelque fort et des tranchées pour se garantir des canonades qu'on leur tire; que les Walons et Allemands murmurent fort pour la rigueur qu'on leur tient, et que, si le pont des Espagnols n'étoit si étroitement gardé qu'il est, que la moitié de l'armée s'évanouiroit; qu'on a arresté prisonnier *La Borlotte* et un Colonel espagnol, pour avoir usé de parolles injurieuses contre *Moriensart* (1), Secrétaire d'État. Ce sont les rapports de ceux qui se viennent rendre. — Je ne scay à quoy est bonne cette demeure si incommode dans cette isle, si ce n'est qu'ils n'oseroient en retirer l'armée, peur d'en charger le *Brabant*, auquel ils ont promis exemption d'icelle en fournissant quelque somme: à quoy ils se sont taillez tous les mois cependant l'Archiduc et l'Infante viendront, de la présence desquels on attend tout redres à ses miseres. — Monsieur, j'oubliois

(1) *Van Meteren*, *Nederl. Hist.* L. XX. p. 395.

à vous dire, que la Reyne d'Angleterre avoit fait entendre par main tierce à ces Messieurs, qu'elle joindroit volontiers à leur flotte dix ou douze vaisseaux pour la renforcer, au cas qu'ils l'en requissent, ayant honte qu'un si petit offre vint directement d'elle, comme je croy, veu que ces Messieurs ont toujours renforcé ses flottes de 25 ou 30 vaisseaux quand elle a armé. — Ils ont fait la sourde oreille, et ont tenu cette compagnie et cett'offre pour suspecte: ce que voyant, elle leur a fait dire, qu'elle armeroit vingt vaisseaux avec lesquels elle tiendra la coste d'Ouest asseurée pour eux. Cela s'appelle pour dégraisser leurs vaisseaux, s'ils retournoient séparez avec quelque bon butin: quelques-uns l'entendent ainsi. Et sur ce, etc.

A *La Haye*, ce douze Juin 1599.

N°. XXXVII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs, Je suis en ceste ville depuis quatre jours pour attendre la venue du Roy, qui y doibt faire la feste de la *St Jean.* Les affaires s'acheminent si lentement en ces solitudes, que pour satisfaire au debvoir, il est besoin de veiller à toutes occasions. — Cependant j'ay renouvellé mes plaintes sur la rigoreuse révocation de Monsieur *de la Noue* avec son régiment, et à tant plus de subject, que contre promesse et raison on la vend publiquement à *Paris*; — ce que j'avoy creu et esperé se devoir limiter non pas seulement au semblant, mais au seul cry, sans papier. — Voz Seigries verront par les joinctes quelle en soit l'intention de Sa Maté et de quel pretexte on la masque. — Je crains tousiours qu'il n'en

arrive moins de mal que de bruit, car plusieurs se refroidissent en leurs bonnes volontez pour participer aux interestz de vos guerres. — Plusieurs voysins aussi s'attiediront du tout en ce qu'ilz jugeront par ceste procedure, que le Roy se seroit despouillé du soin et d'affection à la conservation de vostre Estat. En ouvrir mesme le mistere, peut estre ne seroit-il sans danger, veu l'instance qu'on faict de le mesnager secretement; et pourroit-on faire planche aux desseins d'Espaigne, qui sur plaintes du semblant par confession de V. S. pourroient facilement disposer Sa Maté aux effectz du rappel en si grand zele à la conservation de sa paix. — V. S. doncq, s'il leur plaist, aviseront aux moiens à ce que ceste revocation ait le moins de mal, et j'auray soigneusement l'oeil, qu'on n'en procede pour intimidation aux rigueurs. — On se pouvoit contenter de la response faicte à *Bassigny*, mais puisqu'on desire lever tout ombrage, il est besoin que M. *de la Noue* se roidisse aux promesses du Roy, et asseure les siens par son exemple. — Je ne passeray la premiere audience sans plainte contre le soin qu'on porte au contentement hespagnol (1): peut-estre en proffiteray-je plus que par submission.

On veut que V. S. facent solide estat des restans cincquante mil escus, que l'intention du Roy en est telle, et le fondz y destiné: le jour toutesfois a son incertitude. Qui m'y faict apprehender assez de longueur, et neantmoins je travailleray à ce que V. Seigries en ayent satisfaction, et M. *de Villeroy* m'y promet toute faveur, mais M. *de Rhosny* en difficulte l'asseurance au terme de *Juillet* (2) que par exprès commandement de Sa Maté, lequel je tascheray de tirer en ceste ville.

---

(1) Ci-dessus, p. 187, 188; 130.
(2) Ci-dessus, p. 174; 145.

J'ay procuré la défense de la reception des pirates et leurs prises ès ports de cest Estat. — La lettre en est expédiée à M. l'Admiral, de laquelle j'envoie copie à V. S. (1). — Il sera de besoin que les marchans, qui sont sur les lieux à *Rouen* et *Diepe*, le facent exécuter, ou s'en plaignent à temps de l'obmission. Le Sr *de Sailly* (2) aussi pourra insister à *Calais* pour le mettre en train; aultrement j'y prevoy des difficultez pour les connivences des Gouverneurs, à cause du gaing qui leur provient de ceste souffrance, contre l'intention de Sa Maté, et au préjudice de la liberté du commerce.

Je scay de bonne part, que sur la défense que Sa Maté a faicte à ses subjects par toutes ses frontieres de mer, de ne négotier de quattre mois en Hespaigne, les Hespaignolz, de crainte de famine, ou avarice de gaing, acheptent en *Bretaigne* et la *Guienne* grande quantité de bledz pour la transporter en Espaigne, couvertz du nom François; car il semble, que la distinction de prise à empeschement de contravenans, portée par l'instruction du Général de vostre armée navale, soit esventée; — espérant ainsi plus de grace et de seureté. — V. S., s'il leur plaist, y pourront trouver quelque expédient, et toutes chartes-parties, qui s'en dressent, croire qu'elles aient esté faictes en faveur des marchans espaignolz.

Il ne se parle plus ne du mariage du Roy, ne du faict de *Savoye*. L'un se couve en sa recerche, et l'autre semble s'amortir en la prolongation de la trefve. — Les Suisses (3) en ces entrefaictes n'ont pas encor satisfaction et continuent leurs plainctes avec aigreur et menaces, si à

(1) V. ci-dessus, p. 190, 191.

(2) V. ci-dessus, p. 3.

(3) V. ci-dessous, la Lettre LXVIII.

temps préfix ilz ne touchent les trois cens mil escuz affectez sur le grand party du sel. Lequel ils avoient espéré de prendre à ferme (1) à cincq cens mil escus davantage qu'il ne s'est affermé, pour ainsi liquider partie de leurs debtes : mais ceste crainte les en a faict esconduire.

Les huict Députez de la Religion sont en ceste ville, assez mal édifiez des modifications de leur Edict. Leur charge est de presser à ce qu'elles soient tollies. Ils y craignent toutesfois plus qu'ilz n'espèrent : et néantmoins semblent s'y vouloir roidir : pour quelle fin aucuns croient que Sa Maté ait envoié M. *de Bouillon* vers l'assemblée, soubz pretexte des affaires particulieres qu'il ait à démesler avec M. *de la Tremouille*, affin d'en sonder l'intention. L'un de leurs Députez ordinaires, nommé *La Case* (2), a esté par ses maistres démiz de sa commission, pour aultant que sans charge il auroit receu l'Edict avec ses modifications. Cest affaire se semble aigrir, combien que plusieurs l'estiment en terme de respectif contentement.

Les Ambassadeurs d'Angleterre, Hespagne, Escosse, Venise, Savoie, Wirtemberch ne bougent de *Paris;* qui est cause que je ne puis apprendre certitude des affaires estrangères, ne asseoir jugement aux discours communs.— Je supplie le Créateur, Messeigneurs, qu'il doint à voz Seigneuries prospérité en leurs desseins, et longue vie.—

---

(1) *Mém. de Sully*, L. X. (A. 1598.) T. III. p. 305. » Je crus que rien ne pressoit davantage, que de couper — ce mal dans sa racine par une — déclaration, qui défendoit à tous étrangers et naturels, princes du sang et autres officiers, de lever aucun droit, à quelque titre ou créance que ce pût être, sur les *fermes* et autres revenus de l'État, et leur enjoignoit de s'adresser au seul Trésor royal pour être payés de leurs pensions, arrérages," etc.

(2) Il est nommé avec quelques autres Réformés dans les *Mém. de Sully*, L. IX. (T. III. p. 148. A. 1597.)

D'*Orléans*, le 19e Juing 1599. Soubzcript : Vostre très humble, et très-obéyssant serviteur, et subject

La superscription : FRANÇOYS D'AERSSEN.

A Messeigneurs, Messeigneurs

les Estats Généraux des Provinces-unies des Pays-bas.

Recepta 14a Julii 1599.

No. XXXVIII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs,

Sa Maté arriva en ceste ville la veille de la St Jean, y sejourna la feste, et part ce jourdhuy vers *Paris*, *St Germain*, *Fontaynebleau* et lieux voysins, pour s'absenter une huictaine, pendant laquelle il assigne tous à son retour, avant qu'il vueille ouyr aucun affaire: mesmes partie de son Conseil, lequel en ses solitudes n'a eu aulcun lieu arresté. Sa Maté toutesfois à son arrivée me fist cest honneur de prévenir mes plainctes, desquelles M. *de Villeroy* l'avoit averty, tant du rappel de M. *de la Noue*, que de l'incertitude du demeurant de sa promesse, par des raisons, qu'en vérité j'eusse peu désirer plus fortes, mais aussi desquelles en chose jà faicte, il y avoit quelque apparence de contentement. Car il m'asseuroit que, pour le premier, son intention n'auroit oncques esté et ne la seroit de frustrer voz Seigries du fruict de sa connivence. — Qu'il vous avoit assez à temps adverty de de ce à quoy par sa paix il seroit contraint, pour donner quelque masque à la bonne affection qu'il porte à vostre Estat, et contenter les interessez par semblans. Et combien que *Taxis* le pressast des effectz, que néanmoins

rien ne passeroit la publication qui en ait esté faicte ; que ces procédures ne se prennent ainsi au pied de la lettre ; que l'un en auroit le papier (1), mais voz Sries les utilitez. — De quoy il auroit plus amplement faict avertir voz Sries par le Sr *de Buzanval :* auquel mesmes il auroit enjoinct d'en déclarer sa volonté non seullement au Sr *de la Noue*, ains de l'estendre aux membres, qui en pourroient prétendre intérest (2) : souffrant, voires ayant agréable, que soubz main et avec discrétion, j'en use de mesme par deça pour eschauffer ceux qui voudroient apporter quelque service au bien des affaires de vostre Estat. L'aultre, qu'il ne se douloit moins que voz Sries, en ce qu'il ne peut liquider sa promesse si à temps préfix ; que toutesfois son intention estoit bonne, et le fondz asseuré pour tout le mois de Juillet ; duquel j'eusse à conférer avec M. *de Rhosny*. M. *de Villeroy* m'a asseuré que Sa Maté luy en auroit faict commandement. J'espére que voz Sries en tireront les effects, mais je crains qu'ils soient tardifz. — Mes instances pour les deux cens mille n'ont tiré response, sinon qu'il vaut mieux prétendre moins, et enchérir ; que beaucoup, où l'impossibilité en la necessité pour le total traverseroit aussi ce qui seroit facile en moins. — Vos Sries doncq verront, s'il leur plaist, à quoy vous aiez à vous attendre.

Je n'ay encor voulu remercier Sa Maté pour la recepte des premiers cincquante mil escus envoyez par *Le Doux*, que pour leur délivrance, affin de n'engager voz Sries par cest adveu aux dangers tant de terre que de mer, combien que pour le dernier en tout cas on le prétende vostre : j'attendray jusques à ce qu'il plaise à voz Sries m'en faire commandement. — L'Ambassadeur de la Reyne (d'Angleterre)

(1) Ci-dessus, p. 207.   (2) Ci-dessus, p. 188.

a faict grosses plaintes par ses lettres de ce que Sa Maté a trop de soin de vous assister de ses finances, et ne s'acquite de ses debtes envers sa Maistresse, en telle aigreur, que le Roy s'en est beaucoup mescontenté : au moyen de quoy on prie voz Sries de mesnager secrètement la recepte de ces deniers, afin qu'en ayez l'utilité, et Sa Maté soit sans reproche.

J'ay envoié à voz Sries du 19 ce que j'avoy procuré pour la liberté du commerce contre la retraicte des pirates aux havres de France (1) : il est impossible d'en tirer aultre acte, ne authentique mesmes, car ces defenses se font par lettre à l'Admiral, qui par cry publicq seulement et affiches en procède à l'execution. Je scay pour tout certain que la volonté du Roy est que l'on vous y donne contentement. Je m'en plaindray des contraventions, mais ce ne seroit moins utile que necessaire, qu'il pleust a voz Sries, y faire avoir l'oeil à *Calais*, d'où néanmoins le Sr *de Viq* se dueilt de mes plaintes, comme n'ayant jamais souffert que les Hespaignolz eussent aucun appuy en son gouvernement, en conjurant le Sr *de Sailly* (2) à tesmoignage, et tous aultres voz subjects y residans.

Je ne scauroy sitost envoier à voz Sries les huict copies de la cessation d'Aubeine. Car je voy et longueur et difficulté à joindre le seau et le parchemin en ceste saison, où l'on s'émancipe de tout soin d'affaire. Ce sera aussitost que la Cour fera quelque séjour, mais depuis un

---

(1) V. ci-dessus, p. 209.

(2) M. *de Sailly*, agent des Provinces-Unies à *Calais*, avait un traitement annuel de 1200 florins à titre de *Correspondant*. — V. les *Résol. d. États-Génér.* en date du 1 Avril 1599. — Son prénom était *Antoine*. V. un avis qu'il donna, dans les *Résol. des États de Hollande et West-Frise* du 16 Juillet 1599.

mois ença, elle a esté infiniment mouvante, et mon dessein est de les avoir en forme authenticque, soubz seel et signature.

Sa Maté eut hier nouvelles de l'arrivée de l'Archiducq et son Infante près de *Milan*, aiant passé le 15e près de *Marseille*. Il semble avoir laissé tous les Hespaignolz pour en donner les charges aux naturels du pays, ayant faict honnorer en Hespaigne Messieurs le Prince d'*Orenge* (1) et Conte *de Linghen* de l'ordre de la Toison, et en portant autant au Duc *d'Arschot*, Marquis *de Havré*, et quelques autres, que Sa Maté ne m'a peu nommer; pensant par ceste douce obligation gaigner les grands des Provinces desunies, et par la procedure des charges aveugler, sinon voz Sries, dumoins asseurer ceux qui luy sont soubz le joug, par espérance d'honneur et de dignitez.

De mesme a on rapporté à sa Maté, que la flotte de voz Sries auroit esté veue à l'embouchеure de la riviere de *Lisbonne*, et qu'il n'y en avoit eu aucun préparatif pour la défense, d'autant que le Roy d'Espaigne n'auroit jamais creu, qu'en cest embarassement d'affaires, voz Sries eussent les *reins* (2) si fortz que d'attenter contre son Estat, hors de vostre offensivement. De quoy il y a si grand estonnement aux frontières, que pour seureté on ait faict monter tous les vaisseaux à vingt et trente lieues dans les rivieres, au lieu de se resoudre à les equipper et avictuailler à empeschement de voz desseins. — Le Roy d'Hespaigne a faict une déclaration en Espaigne, de la-

---

(1) V. M. *Gachard*, *Collect. de docum. inédits concernant l'hist. de la Belgique*, Vol. I. 419.

(2) Il y a *nemiz*. (nerfs? p. 219. lin. 4.)

quelle *Taxis* a donné l'advis et asseurance au Roy, qu'il soit loysible aux subjects de France de trafficquer seurement en tous ses Estatz et de toutes marchandises, mesmes quand ilz les chargeroient à *Middelbourg*, *Amsterdam*, ou aultre ville de ses rebelles. Surquoy j'ay remonstré à Sa Maté, qu'eu esgard aux menées d'Espaigne, de vous frustrer de tout commerce, il vous avoit esté très nécessaire de procéder au placcart, duquel le temps luy feroit plus à plain cognoistre, non moins la raison que l'utilité. Que ceste gratification à ses subjects et cest inaccoustumé respect procède plus d'une crainte, que de solide volonté. Et la liberté, que c'est plustost souffrance que permission, en ce qu'il ne la peut empescher.

Taxis déguise la honte de la levée de leur siège de devant *Bommel* par dessein meilleur, de se fortifier en l'isle, et attaquer ailleurs: cependant Sa Maté juge assez de leur irrésolution, et désireroit que sur le déclin de leur armée, on apportast autant de soin de les presser, qu'on avoit faict à conserver la ville de *Bommel*, et qu'infailliblement ce seroit la ruine de leurs espérances sur le retour de l'Archiducq.

Je n'apprens rien du faict du Duc de *Savoie*, sinon que Sa Maté m'a asseuré, qu'il aura le Marquisat bon gré mal gré tous; et sur ma responce de la prolongation de la trefve, et roidissement du Duc en sa possession contre la réputation de Sa Maté, il me dit que je n'en seroy pas creu d'autant que je luy estoy suspect. Mais qu'il scaura assez rompre quand il en verra le temps, lequel il desire autant et plus que moy, mais avec plus de fondement, par ce que je ne désiroy que soulagement à mes maistres, fust-ce mesmes à ses despens; et luy avoit besoin de reformer son Estat, reprimer les volontez alté-

rées, et donner loisir à ses subjects de reprendre haleine de leurs longues misères. — Que néanmoins voz Sries eussent à faire solide estat de sa bienvueillance à vos affaires.

Les Députez de ceux de la Religion ont eu audience, mais sans décision pour leurs instances, sinon des belles apparences et parolles. Ilz sont remis au retour de Sa Maté. M. le Mareschal *de Bouillon* part ce jourd'huy vers les eaux de *Poggues* (1), au moien de quoy je les voy accroichez à un infiny, par ce que Sa Maté negotie cest affaire avec eux par son entremise, et non aultrement.

M. *de Rhosny* a asseurance de l'estat de Grand-Maistr[illegible] de l'artillerie, et s'en mesle jà avec M. *d'Estré*, père d[illegible] feue Madame la Duchesse, duquel Sa Maté l'achepte pou[illegible] trente mil escus (2). Plusieurs croient que c'est un [illegible] practicque des hayneux de mondict Sr *de Rhosny* pou[illegible] luy faire perdre le maniement des finances, de la rigue[illegible] desquelles ilz se plaignent tant plus, que cy-devant l[illegible] abuz et facilitez ont esté grandes.

Sa Maté n'a point voulu veoir le gentilhomme que [illegible] Duc de *Wirtemburch* (Wurtemberg) luy avoit depesc[illegible] pour congratulation de paix, et poursuite de ses debte[illegible], pour autant que *Bongars* auroit faict ses plainctes q[illegible] ledit Duc se seroit contenté (sachant sa commission q[illegible] par lettres il luy avoit faict entendre,) de luy envoier [illegible]

(1) Il est parlé des eaux de *Pougues*, prises avec succès par *H[illegible]* *IV*, dans les *Mém. de Sully*, L. XIV. (T. IV. p. 257. A. 1603). — Le nom est écrit *Poucgues* dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-[illegible]nay*, IX. 275.

(2) *Mém. de Sully*, L. XI. (T. III. 426). « Je convins avec d'*Est[illegible]* pour quatre-vingt-mille écus ;" etc.

Gentilhomme pour prendre les lettres du Roy, sans l'admettre à aulcune audience. Sa Maté en a desiré réparation par ledit Duc, en attendant laquelle il a faict faire défense audit Gentilhomme de n'entamer aucun affaire. — Je supplie le Créateur,

Messeigneurs, qu'il doint à voz Sries prospérité en leurs desseins, et longue vie. — D'*Orleans*, le 25e Juing 1599. Soubzcript: Vostre très humble et très obéyssant subject et serviteur

FRANÇOYS D'AERSSEN.

La superscription:
A Messeigneurs,
Messeigneurs les Estatz Généraulx des
Provinces-unies des Pays-bas.
Recepta 15a Julij 1599.

N°. XXXIX. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, J'ay receu la votre du 28 de May le 10e de Juin, et fis partir deux jours aprés deux navires de guerre qui n'ont pu estre à *Diepe* devant le 20e, à cause qu'ils avoient vent contraire à leur partement. Je les attend tous les jours avec *Le Doux:* j'espère avec l'ayde de Dieu que nous pouvons dormir seurement de ce costé là. J'ay depuis receu celle qu'il vous a plu m'ecrire du 7 de ce mois, comme je m'asseure qu'aurez receu les miennes du 12e, desquelles le lacquais du Sieur *Arsens* a esté porteur, et les précédentes du 7 que j'ay envoyées par *Calais.* — Tout est si coy par deça depuis que les Espagnols se sont réleguez volontairement dans l'isle de *Bomel*, qu'il y a peu de sujet de faire mention des exploits qui se passent en ces deux armées. Les uns mettent en une bonne partie de leur victoire le passage qu'ils

prétendent faire par la riviere du *Wahal* dans ce pays d'Hollande ; et pour cela font quelque fort et quelque rempart sur le bord d'icelle pour faciliter ledit passage. Les autres les empêchent, estant campez de l'autre costé de l'eau, lequel ils fortiffient selon les occasions que leurs ennemis leur en donnent. Cependant l'artillerie joue de part et d'autre. Ceux qui sont sur les lieux et qui s'entendent au métier, jugent ce passage si dificile, qu'ils estiment que les Espagnols sont retenus en ladite ile pour quelqu'autre sujet, provenant ou de nécessité, ou d'impossibilité de pouvoir faire mieux leurs besognes ailleurs, et de peur, qu'estans en la libre campagne, la pluspart de leur armée ne se débande ; comme plusieurs sans doute échaperoient, si leur pont n'étoit étroitement gardé comme il est. — Que si les Allemans, du remuement desquels on a plus d'espérances maintenant que jamais, ne font changer la forme de ce jeu, il pourra continuer jusqu'à l'arrivée de l'Archiduc *Albert* et de l'Infante par deça. Les Comtes d'*Holloc* et de *Solmes* ont escrit du douze de ce mois, que les Princes, à sçavoir *Ansbach* (1), *Hesse* et *Brunswick* étoient enfin tombez d'accord, et que leur armée devoit faire montre le 15 de ce mois, et marcher le vingt, forte de 15000 lansquenets et de 5000 chevaux. — Ces Messieurs leur ont accordé et envoyé tout fraischement le Sieur *de Temple* pour les servir en qualité de Grand-Maître d'Artillerie ; desorte que les principaux de cette armée seront personnes qui sont à la solde de cet État. La réunion de ces Princes estant plus de nécessité que de bonne volonté, fait craindre que leurs efforts ne soient de longue durée. Ils trouveront peu de résistance, et croy que le gros du procès est déjà jugé

(1) Ci-dessus, p. 42.

par la cession que fait l'Amirante des villes qu'il tenoit sur le *Rhein*, desquelles il a déjà retiré tout ce qu'il craignoit de perdre. Le reste sera pour les despens, dommages et intérests, et pour l'asseurance de l'avenir : en quoy paroitront les nerfs des uns des autres. — L'élection de l'Électorat de *Trèves* s'est faite en la personne d'un gentilhomme Clévois, nommé *Mestermach* (1). — Monsieur, nous avons bien la confirmation de la défaite des navires que le Roy de Pologne envoyoit au secours de *Calmar*, mais non encores de la prise de la place. Vous verrez par la copie de celle que je vous envoye du Duc *Charles* à ces Messieurs, en quel état sont ses affaires pour le regard de la *Livonie*, qui est bien séparée de la Suède par la Mer Baltique, mais qui a toutesfois des places de grande importance audit Royaume. Vous verrez aussi par les autres papiers tout ce que vous pouvez requérir de ce lieu. Les avis sont seurs que je puise en telles sources. — Et sur ce etc.

A la Haye, le 25 Juin 1599.

N°. XL. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, N'ayant rien qu'adjouter à ma derniere que je vous ay envoyée par *Calais*, j'ay estimé qu'il ne seroit superflu de donner à ce lacquais de Mr. *du Plessis* le duplicata d'icelle. — La résolution que les Espagnols ont prise de bâtir un fort royal dans l'isle de *Bomel*, a fait resoudre M. le Prince *Maurice* d'y en faire quelques-uns hors de ladite isle sur le *Brabant* du costé que la Meuse fait cette isle; espérant, si on luy laisse mettre lesdits

(1) *Metternich.*

forts en deffense, par le moyen d'iceux tailler en pièces les troupes de l'armée espagnole qui sont deça la *Meuse*, hors de l'isle de *Bomel*, et faire un pont sur ladite Meuse, par le moyen duquel il pourra attaquer du costé de Brabant ceux qui sont dans l'isle, et qui y bâtissent leur fort, qui se trouveront en peine pour se voir infestés et par dedans l'isle par ceux qui sortiront de la ville de *Bomel*, et par le dehors par ceux qui à la faveur desdits forts et du pont, passeront la Meuse; desorte qu'ils se verront les ennemis et en dos et en teste, s'ils leur laissent faire lesdits forts, comme ils ont déjà permis au Sr *de Temple* d'en mettre un en deffense. Il dina hier ceans et j'appris de luy ce que dessus. Il est venu pour prendre icy son congé et ses instructions, afin de s'en aller droit où il est appellé, comme je vous ay mandé par ma précédente. — Je m'asseure que dans huit jours par ces nouveaux desseins il pourra arriver quelque grand fait d'armes : nous l'attendrons et vous en donnerons la nouvelle. Cependant vous verrez par celle que je vous envoye, que ceux qui m'écrivent, n'en ont pas grande opinion; mais ledit Sieur *de Temple* sçait plus des conseils du Chef, que les susdits. — Monsieur *de Bréauté* m'a écrit pour avoir une compagnie de cavallerie, vacante par la mort d'un capitaine de ce païs. Je luy ay donné avis du placard que Sa Majesté a fait, et l'ay prié de bien pezer le tout devant que se fourrer si avant en service. — Cependant je fais ce que je puis pour son désir, lequel ne sera pas sitost accompli, qu'il n'ait bien loisir de considérer mes raisons, s'il le veut faire. C'est un grand passe-droit par deça de donner à un etranger une vieille compagnie du pays (1), à laquelle le lieutenant ou les autres

(1) Les États refusèrent jusqu'à deux fois de déférer aux instances

officiers ont raison de prétendre. — C'est à la province d'Hollande à en disposer, qui m'ont promis y avoir egard. Monsieur le Prince *Maurice* a grande envie de l'obliger par deça, car il en fait beaucoup de cas. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 29 Juin 1599.

N°. XLI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Par ma dernière du 29 du passé je vous donnois avis de l'état des deux armées, et vous disois que celle de l'Amirante faisoit un fort royal près de la riviere du *Vahal*, pour essayer de passer ladite riviere à la faveur d'iceluy, et par le moyen d'un canal qui mèneroit de la Meuse jusques au dit *Vahal*, qui est un ancien fossé qu'ils renouvellent, et où il n'y a pas plus de mil pas de besogne: laquelle faite, avec ledit fort tiendroit à l'avenir ce pays en sujetion, d'autant qu'il faudroit laisser grandes gardes pour empêcher le passage de ladite riviere contre ceux qui demoureroient en garnison dans ledit fort, quand les armées seroient retirées de ce quartier-là. C'est pourquoy Monsieur le Prince *Maurice* a pris résolution d'empêcher le parachèvement du fort, et pour cet effet il en a fait commencer un ou deux du costé de Brabant sur la riviere de Meuse entre le pont dudit Amirante et le fort de *Vorn*, par le moyen desquels il espère s'ap-

---

vives et pressantes du Prince *Maurice* en faveur du chevalier de *Bréauté*. Ils cédèrent enfin, ayant égard entre autres motifs au lien de parenté ou d'alliance, qui unissait le jeune guerrier au fameux *Sancy*. V. ci-dessus, p. 90, et les *Résolutions des États de Hollande et West-Frise*, d. 10 Juin, 9—12 Juin et 20 Juillet 1599. *Sancy* y est appelé »den Heere *van Ganchy*."

procher et tailler en pièces une partie de l'armée qui est logée sur le Brabant, pour donner escorte aux vivres qui viennent de ce pays-là dans l'isle de *Bomel*, et pour asseurer le passage du pont qu'ils ont changé et transporté bien plus bas qu'il n'estoit, afin d'être plus proche de leur armée, qui est logée à *Rossum* dans ladite isle. — Il prétend de faire aussy un pont vis à vis desdits forts sur la riviere de Meuse, et par le moyen d'iceluy attaquer et fatiguer le camp des Espagnols qui(est) à *Rossum*. — Il avoit aussi dessigné d'essayer l'élévation d'un autre fort dans ladite isle à mille pas du logis de l'Amirante, et le devoit commencer à la nuit du 30e. Mais on ne croit pas que cela luy puisse réussir, et que ledit Amirante luy permette. Car cela étant il pourroit se venir loger fort proche de son armée, et empêcher la besogne du fort, que les Espagnols ont déjà fort avancé. — Enfin, Monsieur, il semble qu'on veuille chasser les Espagnols de ladite isle, sans qu'ils y puissent laisser aucun vestige, non plus ne moins, que si on leur vouloit faire lever quelque siège important. Toutesfois si les Allemans sont si prests et si résolus, comme ces Messieurs se le promettent, leur venue seule pourroit rompre tous les susdits desseins de l'Amirante, sans qu'on hazardast rien pour ce faire. — Car il seroit contraint d'aller couvrir les terres de l'Archiduc son maître contre leurs invasions. Cecy ne peut plus durer longtemps; car je voy ces gens impatiens de la longue demeure des Espagnols dans cette isle, qui leur est si voisine, et les Espagnols du long sejour qu'ils y font sans grand profit jusques à maintenant, et avec de très grandes incommoditez. — Ces Messieurs ont écrit une lettre aux Princes de l'Empire qui se rendent comme chefs de l'entreprise des Allemans, et ont fo

hâté le partement du S[r] *de Temple*, duquel je vous écrivois en ma dernière. — Il mène un grand attirail de toutes sortes de gens pour exploiter l'artillerie, de laquelle ils le font Grand-Maître. — Voila, Monsieur, où on en est par deça. Les cartes que je vous ay envoyé de l'isle de *Bomel*, sont si peu justes, qu'à peine y pourrez vous bien remarquer tout ce que je vous écris de ce qui se passe en ces quartiers-la. On en a fait une très exacte, en laquelle tout ce qui s'est fait en ladite isle est representé bien au vray, et à laquelle Monsieur le Prince *Maurice* a même mis la main. — Mais on ne la veut point divulguer devant qu'on ait veu le succès que prendra cette entreprise. — Je ne scay si M. *Arsens* (1) n'en aura point eu quelque copie pour envoyer à son fils; si tant est, Sa Majesté la verra à mon avis. — Je vous envoye le duplicata de quelques papiers: vous y trouverez de nouveau la copie de la lettre de ces Messieurs cy-dessus mentionnée. La seureté du présent porteur me fait faire le duplicata, craignant que les premières n'ayent bien rencontré. Et puisque je suis sur ce porteur, vous me permettrez de vous dire, Monsieur, qu'il s'en retourne fort triste de n'avoir pu s'embarquer en cette dernière armée navale: en quoy il me semble que son regret est très mal employé. Car il n'y a aucune apparence, qu'il y eust pu rien servir à sa patrie, à laquelle je voy qu'il porte une inconsidérée affection. Ces Messieurs le renvoyent honnestement, avec promesse que s'ils arment pour la seconde fois, et qu'ils voyent quelque fondement à la

---

(1) *Corneille van Aerssen*, greffier des États-Généraux, père de l'Agent, jadis Pensionnaire de la ville de Bruxelles, député en France en 1585.

restitution du *Portugal*, qu'ils l'avertiront pour l'employer en ce sujet : je luy ay aydé en ce que j'ay pu. Car il m'a fait pitié, estant réduit en de bien grandes extrémitez. On l'a assisté par deça de quelqu'argent, à quoy j'ay tenu la main de tout mon pouvoir. Mais je croy qu'il ne luy restera gueres quand il sera par delà, pour se remettre dans son couvent, et avoir de nouveaux habits. Je luy ay promis de vous le recommander avec affection. Je vous prie donc, Monsieur, qu'il vous plaise sur le sujet de cette depêche luy faire donner quelque chose ; cinquante ou soixante escus sont capables de rassasier son avarice, et vous le rendrez pour contant avec cette petite aumosne : je l'appelle ainsi. Car croyez que c'est une espèce d'oeuvre de miséricorde, que l'assistance faite à une personne si indigente, et toutesfois qui merite quelque meilleure fortune pour avoir des lettres et du zèle infini à notre France. Je garderay icy *Le Doux* jusques à ce que quelque bonne occasion se présentera pour son renvoy. — M. *de Rosny* m'écrit que sans faute le reste sera prest pour tout le mois d'Aoust. Il viendra extrêmement à propos. Car vous sçavez quel gouffre de finance c'est qu'une armée. — J'ay fait reponse par ma précédente à celle qu'il vous a plû m'ecrire du 18e du mois passé : c'est pourquoy vous baisant bien humblement les mains, et sur ce etc.

A *La Haye*, ce 2e Juillet 1599.

N°. XLII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs, Je me suis arresté en ceste ville par commandement de Sa Maté, pour avec son Conseil y attendre

aussi son retour, car il eust esté mal aysé de le suivre à ses visites, et non plus utile pour le service des affaires de voz Seigries, ausquelles il ne veut vaquer qu'en son séjour, et desquelles mesmes il pretend vous avoir satisfaict, en tant que le terme de l'instant n'est pas encor escheu à importunité: de laquelle néanmoins je fraye volontiers le chemin, afin d'y disposer les humeurs et volontez au jour. — M. *de Rhosny* m'asseure le restant, mais avec incertitude du mois, combien que je scay que le fondz en est asseuré, si en ces entrefaictes il ne s'affecte ailleurs, à quoy j'auray l'oeil: car on juge assez clairement que les secousses que vostre Estat souffre, aient besoin d'appuy pour prevenir les altérations de la venue de l'Infante, laquelle on croit s'avancer au plutost, pour conduire encor une partie de la saison de sa présence et son authorité. Nous sommes icy tant sequestrez d'affaire pour les particulieres occupations de la Cour, qu'à pène j'aye subject pour satisfaire au devoir, si je n'y veulx mesler des amours, chasses et bastimens, que je scay estre hors de ma charge et hors de l'attente de voz Sries. Seulement diray-je que tous craignent que le nouveau surjon des premières amours n'estouffe les projects du mariage de *Florence.* — Nous ne voions pas plus d'arrest en la résolution du voiage vers *Blois*, moins celuy des eaux, auquel pourtant Sa Maté avoit remis toutes audiences. J'espère que voz Sries considéreront la saison de l'estat et inclination du Roy, pour excuser si je n'enfonce plus solidement les matières, car les plus clairvoyans (ne) savent à asseoir jugement au cours present des menées. On ne parle plus du Marquisat: soit que le terme de la décision ait sa longeur; soit qu'on s'en rapporte aux négociations de M. *de Sillery* à Rome, que scavons estre porté à quelque transaction pour ses premières entre-

mises au mariage d'un des filz de Savoye avec la fille de feue Madame la Duchesse (1).

Les Députez des Églises sont encor attendans pour la seconde instance, de laquelle ilz ont receu commandement de toute l'assemblée avec distinction, pour éviter la desunion, qu'ilz craignent qu'on veuille mettre parmy celles de deça, et de dela *Loire;* Assavoir qu'ilz protestent contre les modifications et retranchement du Parlement en leur Edict, et n'en empeschent néanmoins l'exécution: laquelle s'avance beaucoup au ressort de *Paris*, mais on craint les animositez à la vérification à *Bordeaux* (2). Lesquelles trop facilement semblent pouvoir engendrer altérations: et pour l'absence du Roy, et pour la demeure des *Jésuites*, que nulle authorité en ait pu dénicher.

La révocation de M. *de la Noue* avec son regiment n'a plus nulle suitte, combien que *Taxis* ne s'en espargne à la poursuitte. La créance est assez commune de la connivence, du semblant que l'intention, ce que Sa Maté mesmes ne cèle point, mais ses officiers apportent ou plus de scrupule à ceste souffrance, ou plus de cérémonie au desguisement, auquel Sa Maté ne fust venu de son motiff.

M. *de Guise* est près du Roy venu en poste de *Marseille*, qui au rapport de M. le Chancelier confirme le passaige de l'Archiducq avec l'Infante; non toutesfois la cassation des officiers hispaignolz, pour en donner les charges aux naturelz du Pays-bas (3).

On discourt avec incertitude d'une surprise faicte par le Baron *de Schwartzenbergh* en Hongrie, abandonnée néanmoins à cause du chasteau: et de l'irrésolution du Transilvain au transport de partie de son Estat au Cardi-

---

(1) Ci-dessus, p. 64, 149.

(2) Ci dessous, n. LXI. *Responce du Roy* etc.

(3) Ci-dessus, p. 214.

nal *Battori* (1) : nous avons encor quelque espérance du remuement des Allemands, et *Bongars* le mande contre *Rees.*

Au reste, Messeigneurs, je supplie très humblement voz Sries de considérer, si pour recognoissance des bons offices que M. *de Villeroy* faict journellement à vostre Estat, il ne soit expédient que voz Sries luy ordonnent quelque gratification, car certes il ne se plaint aux efforts, et a de la créance pres du Roy, en sorte que c'est celuy seul, qui faict les affaires estrangères. — Je supplie le Créateur,

Messeigneurs, qu'il doint à voz Sries prospérité en leurs desseins et longue vie. — D'Orléans, le 6e Juillet 1599. — Soubzcript : Vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur, *Françoys d'Aerssen.*

La superscription :
A Messeigneurs,
Messeigneurs les Estatz-Généraux des Provinces-unies des Pays-bas.

Recepta 19a Julij 1599.

(*Archives de la Province d'Utrecht.*)

N°. XLIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Je vous ay escrit du 6 et du 7 de ce mois ce que je pouvois avoir appris du combat arrivé le 4e sur l'occasion d'un logis retranché, que Monsieur le Prince *Maurice* avoit comme dérobé dans l'isle de *Bomel* la nuit du troisiesme, et lequel fut assailly par les Espagnols le lendemain sur les trois heures après midy de la façon comme vous verrez par la lettre cy-jointe, à laquelle

(1) *Richter*, p. 544 suiv. ; *Tursellini*, *Histor.* L. X. c. 9. — Ci-dessus, p. 28 ; 167 ; 196.

on adjoute que si les assaillans eussent approché avec eux deux ou trois canons, qu'ils eussent sans dificulté pu forcer ladite tranchée, qui estoit encore si fraiche et si peu en deffense, que ledit canon y eust fait aisément brèche. Maintenant elle est tellement fortiffiée et garnie d'hommes et d'artillerie, qu'il n'y a plus d'aparence qu'elle puisse estre attaquée avec succès. — Monsieur le Prince *Maurice* commence à tirer de ce logis les utilitez pretendues. — Car, outre le pont qu'il a vis à vis de la ville de *Bomel*, il en fait deux grands qui passent le *Wahal* et traversent toute l'isle de *Vorn* (où il a un fort royal sur l'encognure de deux rivieres.) Ils se viennent aboutir dans le *Brabant* sur l'autre rive de la Meuse; desorte que de la *Betoue*, où étoit logée son armée, et où l'Espagnol essayoit mettre pied, il fera à tout propos passer ses troupes et à pied et à cheval; estant tellement couvert de ce nouveau logis qu'il a fait à *Herward* (1), proche du camp des Espagnols, qu'ils ne peuvent venir à luy, qu'avec desavantage. Et luy les peut attaquer à tout propos, selon les occasions qu'il trouvera ou qu'il fera naître. Et fait un quatrième pont, qui passe de l'isle de *Vorn* dans celle de *Bomel*, et vient joindre le fort d'Herward. On luy a envoyé tant de commoditez pour mettre ses ouvrages en perfection, des villes voisines, que je croy qu'il ne manquera pas à mettre le tout en oeuvre, acquérant tous les jours tant de réputation pour sa vigilance, patience et sage conduite, et même par sa résolution, quand il la faut montrer, qu'on se tient presque asseuré de la victoire, quand il entreprend quelque combat. Les lettres interceptées font paroître assez d'étonnement parmi

---

(1) Herwarden. (*Harwerden. Van Meteren. Nederl. Hist.*, XXI B. fol. 409 *d.*) *Grotius*, *Hist.*, L. VIII. *Harvarda.*

Les Espagnols, qui ne font pas presques en cette guerre auquel ils ne bronchent. Le lendemain du rebut qu'ils eurent audit fort, le Capitaine *Daniel* qui avoit dressé une embuscade dans le Brabant, près d'un fort qu'on y avoit aussi nouvellement fait, fut tué sur la place, et le Sr *de Rosne*, fils aîné du deffunt, fait prisonnier (1). — On a opinion qu'ils quittront bientost cette isle, et j'ay une lettre du onzième, qui porte qu'ils avoient déjà commencé à remuer leur pont pour cet effet. Mais je ne le tiens pas pour asseuré. La retraite ne sera pas sans mener les mains qui démangent extrêmement à la pluspart de ces nations étrangères, jalouses les unes des autres, possible plus que de raison. — Voilà d'autre part les troupes des Allemans qui s'avancent: les unes, à sçavoir du Landgrave de *Hesse*, par Cologne et Orsoy, où on a dressé étapes et commencé un pont pour leur passage ; — les autres, à sçavoir de *Brunswik*, plus bas, par la Westphalie. On dit que leur entreprise sera la ville de *Berck*, qu'ils veulent prendre pour remettre ès mains de l'Électeur de Cologne. — Il s'est découvert de grandes menées depuis peu de jours, pour rompre ce coup ; et dit-on, qu'enfin l'Empereur s'est déclaré ouvertement contre lesdits Princes, lesquels ont refusé de comparoître par leurs députez à une Diette, qui étoit assignée des Cercles intéressez en cette affaire, si tels et tels qu'ils ont déclaré partiaux, y comparoissoient. Ainsi cette assemblée s'est évanouie avec l'espérance, qu'on avoit conceuë de rompre leur cours en icelle. — Le Cardinal *Andreas* a envoyé Ambassadeurs vers lesdits Princes, pour leur offrir toutes choses qui seroient jugées raisonnables, et réparation des torts et injures prétendus ; se plaignant de l'aigreur et de la pas-

(1) *Van Meteren*, *Nederl. Hist.*, XXI B. fol. 410.

sion particuliere qu'on faisoit paroître contre la Maison d'Autriche en cette entreprise, veu que d'autres armées avoient souvent fait plus de domages, passant par les terres de l'Empire, sans qu'on s'en fust ressenty de la façon qu'on veut faire maintenant. Et pour conclusion lesdits Ambassadeurs ont fait sonner haut la puissance du Roy d'Espagne, si on méprisoit de telle façon son amitié. Ils se sont adressez à chacun des Princes en particulier. — C'est pourquoy ils n'ont répondu que par renvoy des uns aux autres, s'excusans de ne pouvoir faire autre chose que ce qui avoit esté résolu aux assemblées précédentes des Cercles. — Or, non-obstant que les choses en soient venues jusques à ce point, si ne trouve-je point tant de fermeté aux desseins de ces Princes, qu'on s'en puisse beaucoup promettre, et que ces Messieurs y doivent faire un grand fondement, comme aussi ne font-ils pas. Et voy que les Princes s'asseurent plus sur eux et sur leur voisinage, que sur les forces qu'ils ont en main, nouvelles, peu expérimentées et rassemblées de diverses pièces, et desquelles la pluspart ont des desseins particuliers. — Ces deux Maisons qui se montrent plus avant en cette affaire, comme plus voisins et plus intéressez, sont encores peu unies en volontez, et ne pense pas, qu'ils soient pour porter longtemps la chaleur du jour et le froid de la nuit. — Ils seront, à mon avis, tous aises de rengainer leurs épées après la reduction de *Berck* et de *Rees* (1), qu'ils osteront aisément aux Espagnolz, qui pourront puis après composer avec eux, après les avoir enivrez de cette petite gloire. Toutesfois ils ne peuvent si peu faire, qu'elle n'apporte du soulagement aux affaires de ces Messieurs. L'on receut hier lettres du Comte d'*Holl*

(1) V. la lettre *d'Aerssen*, p. 227.

en un post data, esquelles il adjoutoit de sa main, qu'il se venoit de découvrir une menée de l'Empereur contre les Princes intéressez, qui donneroit un grand moment à toute cette guerre; que la chose étoit telle, qu'il ne l'osoit commettre à la plume. — C'est, Monsieur, ce que nous avons de plus important pour le present en ce lieu : je vous renvoyeray *Le Doux* incontinent que nous verrons l'évènement de ce qui se prépare pour l'isle de *Bomel*, où je vous puis asseurer que l'on a remué tant de terre, que les bourses en sont bien epuisées. Mais ils aiment mieux aller un peu seurement en besogne, et qu'il en couste davantage. Ils s'attendent sur la provision promise au mois prochain. Ils ont divers bruits de quelques exploits de leur armée navale en la baye de *Cadix;* mais tout cela avec si peu de fondement, que je ne puis vous en rien écrire. Nous le devons plutost sçavoir par votre moyen : car celuy de la mer a esté fermé depuis un mois par les vents contraires. Nous avons avis de l'arrivée de l'Archiduc et de l'Infante à *Gennes* le 18 du passé : ils trouveront bien des ménages par deça à leur venue. — Et croyez, que leur entrée n'y sera gueres joyeuse. — Monsieur, depuis cette lettre écrite voicy un trompette avec lettres, arrivé de la part des députez des cinq Cercles interessez et assemblez à *Soulst* (1). Tout ce que j'ay peu faire, c'est d'en tirer la reponse que ces Messieurs ont faite sur le champ, par laquelle vous pourrez aisément juger quel étoit le sujet de ce ménage. — Ces Cercles sont mêlez de toutes sortes d'humeurs, ecclésiastiques, séculiers, froids, chaux. Il y en a beaucoup, qui tendent à faire quelque tripotage. Il semble que les Princes ayent quelque recès à part, nonobstant qu'ils

(1) Soest en Westphalie.

ayent leurs députez ès dites assemblées. — Je sçay que le Comte d'*Holloc* parloit encore assez vacillement en sa susdite dernière de leurs desseins, n'étoit qu'ils fussent fortifiez par cette dernière découverte. Les dernières lettres des députez de ces Messieurs qui sont en *Dannemark*, asseurent bien que ledit Roy est disparu depuis quelque temps; que l'opinion vulgaire est, qu'il soit passé en *Écosse*, mais qu'on n'en dit rien; asseurément il fait souvent de telles escapades (1). — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 13 Juillet 1599.

N°. XLIV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Je suis bien aise de voir par la vôtre du 7e, que le sujet de vos lettres ne porte nulle nécessité de fréquentes réitérations d'icelles. Le coup se porte ordinairement bien qui ne fait point paroître d'émotions extraordinaires. Dieu vous continue et vos chasses et vos amours, mais l'un et l'autre toutesfois avec telle mesure, que le corps et l'esprit n'en soient point offenséz. J'acquiesce extrêmement en l'asseurance que me donnez pour le regard du dernier, et ce d'autant plus, que je commençois à l'apréhender par le discours que nous en apportent ceux, qui écrivent ou viennent par deça. Mais ce sont personnes qui ne voyent que l'écorce des choses. — Vous verrez par la continuation de ce qui se fait en ces quartiers, que le jeu s'y échauffe, et croy qu'il fera encore davantage dans peu de jours, puisqu'on se resoût de faire perdre l'envie aux Espagnols de revenir plus dans l'isle de *Bomel*, où envain on auroit remué tant de terre (je ne vous ose-

(1) Chrétien IV.

rois dire la grande quantité) si ce n'étoit pour y faire quelque chose de plus que ce qui a esté fait jusques présent. Vous diriez que l'une et l'autre partye a mis le prix de la victoire en la retenue de la possession de cette isle : l'un et l'autre y renforceant de jour à autre ses prétentions, et presques avec forces égales. On m'écrit que dans quinze jours les Espagnols y auront mis en deffense le fort qu'ils y font sur la rivière du *Wahal*, lequel il faudra asseurer de deux autres q'on fera sur la Meuse, pour garder l'entrée libre de ladite isle. Et c'est à cette entrée, à mon avis, où Monsieur le Prince *Maurice* en veut maintenant, de laquelle il essaye d'approcher peu à peu, et la gagner pied à pied pour la couper à ceux qui pensent faire état d'icelle. — Cependant M. le Comte *Guillaume*, Gouverneur de *Frize*, est party du camp avec trois ou quatre mille hommes et quelques pièces d'artillerie pour aller reprendre la petite ville de *Dotekum*, que l'Amirante d'Arragon print l'an passé après la prise de *Berck* : et est la seule place qu'il tient deça le *Rhein*. Cet effort servira à rendre le chemin plus plain et plus net aux Allemans, qui sont maintenant sur le Rhein. Le Comte d'*Holloc* est à *Wesel*, d'où il a mandé force provisions de ce lieu. Il a étendu si avant son crédit, qu'il a pu pour en tirer argent : il commande à dixhuit cens chevaux et deux mille hommes de pied du Duc de *Brunswik*. Ceux du Lantgrave sont au même quartier. On tient que toute l'armée passoit montre le 20 de ce mois. La fermeté que les Espagnols font paroître à leur entreprise de *Bomelwerd*, montre qu'ils ne se soucient guere de cette nuée, ou bien qu'ils sont liez avec telle nécessité audit lieu, qu'ils ne s'en peuvent pas aisément désengager : puis je croy qu'ils estiment être quittes desdits Allemans quand ils leur auront laissé sui-

vre les villes de *Berck* et de *Rees*, qu'ils tiennent encore sur le *Rhein*. Lesquelles j'ay opinion qu'ils maintiendroient aisément et feroient belle peur auxdits Allemans, s'ils ne craignoient plus ce qu'ils laisseroient par deça que ce qu'ils croient affronter vers le Rhein. — Pour moy je ne croy pas que cette colère allemande dure, et qu'elle fasse rien qui vaille, s'ils ne se joignent avec de plus particulières intelligences avec cet Etat, qu'ils n'ont fait : jusques à cette heure ils se montrent neutres, et disent qu'ils veulent amender les désordres qui arrivent aux terres de l'Empire, tant de la part des Espagnols que de cette-cy. S'ils mettoient ordre que cela n'arrivast plus, en tenant le Rhein libre et les pays voisins qui sont de l'Empire, affranchis de toutes incursions et de loger des gens de guerre, ils ne feroient pas peu pour cet État. Car il n'auroit plus que craindre en toutes les provinces qu'ils tiennent deça le *Rhein*, que leurs ennemis ne pourroient plus passer. Mais il y a danger, qu'ils ne soient portez à y vouloir procurer une paix, se donnant à entendre que ce sera couper le mal par la racine. C'est à quoy tendent ceux qui sont de la faction de la Maison d'Autriche, et qui se trouvent mêlez en grand nombre ès assemblées et conseils desdits Allemans. — La Reyne d'Angleterre se montre bien affamée d'argent, veu les instances extraordinaires qu'elle fait par deça pour avoir son payement, qui luy a esté promis par pensions il y a deux ans; elle ne veut prendre considération quelconque, ny du grand fardeau que portent ces Messieurs, ny du pendant auquel sont présentement leurs affaires, ny même de ce que toutes les dépenses qu'elle a fait par deça, (luy) ont esté autant utiles et presques aussi nécessaires qu'à ceux mêmes pour qui elle les a faites. — Il semble qu'elle veuille compter avec tous ses voisins, pour puis après pou-

sieur d'*Aumale* à cinquante sept sols l'escu, et a assigné si asseurément ladite pension, une partie sur *Madrit*, et l'autre ailleurs, qu'il n'y aura point de manquement. Je l'ay veu par une lettre écrite de *Barcelonne*, par laquelle aussy je m'aperçois, que nous ne rentrerons point en guerre pour le Marquisat de *Saluces*, et que enfin il sera plutost rendu que d'en venir à cette extrémité, qui seroit très périlleuse aux Provinces de deça pour ses conséquences. On commence fort icy à rabattre des espérances de cette armée navale, car il n'y en est encores arrivé aucune nouvelle. Leur principal dessein étoit à la baye de *Calis Malis* (Cadix); encore que les vents ayent esté contraires, si en auroit-on quelque bruit par terre, si elle avoit exécuté quelque chose. — La blessure de M. *de Bréauté* ne sera rien. Je croy que sa bourse luy fait plus de mal que sa playe; mais il faudroit de bien expers médecins pour retenir le flux d'icelle, principalement quand il est échauffé au jeu, où il débauche tout ce qu'il rencontre. Je l'ay fait assister de ce que j'ay pu en l'etat auquel je suis (1). — Et sur ce, vous baisant très humblement les mains etc.

A la Haye, ce 20e Juillet 1599.

N°. XLV. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Je manday à voz Seigries du 14e de *Fontainebleau* la remise des affaires par Sa Maté en ceste ville, pour les ouyr et y apporter quelque certitude; a quoy j'ay telle-

(1) V. d'autres particularités relatives à M. *de Bréauté* dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, à Bruxelles, 1843, p. 301—306, et le *Recueil de documents concernant l'hist. et les antiquités du Brabant Septentrional*, publié par M. *Hermans* (en hollandais). Bois-le-duc, 1845, p. 401—474.

ment travaillé depuis, que sammedy dernier, ayant faict comprendre à Sa Maté les raisons portées par les lettres de voz Sries, et celles que j'ay peu emprunter, selon la disposition de son humeur, pour subvenir à temps aux nécessitez, desquelles en saison si dangereuse, vous alliez estre accablez sans l'effect de ses promesses, je ne tiray pas seulement asseurance de la restante somme, ains jour à satisfaction et commandement de vous en donner advis, pour, suivant la derniere voye, envoier pour la seureté de la conduite vos navires de guerre dans le 15e d'Aoust à *Diepe :* vous conjurant de croire par ces eschantillons, qu'il a la volonté toute entière pour vous maintenir, et que là où le besoin vous presseroit davantage, ou que sa nécessité fust plus allégée, vous le connoistriez tousjours plus solidement; que maintenant il ne faict que se tirer de l'hospital; qu'il est après pour en faire autant pour ses subjectz. Que toutesfois pour vous monstrer, qu'il n'est pas Prince ingrat, il ayme plustost vous assister d'un extrême effort, que de souffrir, qu'à faute d'icelluy vos affaires eussent à se reculer. Sur quoy emmy (1) les complimens de remerciement et supplication à continuation, je luy remonstray les fraiz extraordinaires, ausquelz estiez plongez par l'avance de la saison, équippage de vostre flotte avec sa nécessité, les retranchemens pour conserver la ville de *Bommel ;* joinct aussi ce, de quoy estiez si précisement obligez à la Royne, à l'occasion de ceste paix: sans que la capitation, combien que volontaire, y ait apporté plus d'utilité, qu'à fournir partie seulement auxdites despenses; que c'estoit l'année de la crise, et que le retour de l'Archiducq avoit besoing d'estre choqué en ses principes: à quoy ensemble vous ne pourriez suf-

(1) Parmi. Ci dessus, p. 145.

fire sans notable ayde des Princes voisins, qui participassent aux intérestz et prospéritez de voz armes, pour balancer celles d'Espaigne, et asseurer leur estat au dedans; au moyen de quoy puisque Sa Maté avoit la volonté si sincère, que c'estoit maintenant le temps qu'il pourroit avec plus d'utilité ayder à vostre cause; qu'il luy pleust doncq et croire que voz affaires ont besoin d'appuy, et suivant la protestation de son affection, y en apporter les effectz. Mais je n'euz sur ceste instance, que réiterative plaincte de sa grande nécessité, laquelle levée il tascheroit aussi à vous relever de voz craintes, que, quoy j'allégue au contraire, il estime plus grandes que le mal. — Voz Seigries, s'il leur plaist, auront esgard au jour, car depuis j'en ay tiré l'asseurance de Messieurs *de Rhosny* et *Villeroy*, qui m'en ont faict leur debte propre, et en leur nom mesmes, ont desiré que je fisse venir les navires de guerre.

Pour le faict des prises de mer il est tout certain, que Sa Maté estoit totalement disposée pour vous favoriser en si juste demande, mais on luy a depuis tant imprimé l'ombrage d'Hespaigne, qu'il pense encor avoir beaucoup faict en considération de voz Seigries, d'avoir faict publier par Mr l'Admiral en tous ses havres le contenu de sa lettre, de laquelle du 19e du passé j'envoyay copie à voz Seigries. De le faire plus estroictement contre l'Hespaignol, sans y mesler la généralité de toutes offenses, (de laquelle tousjours voz navires sont exemptz, en tant que destinés pour la liberté du commerce, non au vol;) que ceste passion au party auroit son déservice pour Sa Maté et rendroit toutes ses actions suspectes: de quoy elle pourroit estre empeschée en chose plus sérieuse de vous assister. Voz Sries, s'il leur plaist, considéreront, si l'exécution et observation de ladite défense n'aura la mesme

utilité, qu'une plus spéciale, attendu qu'il y est porté, que nul armé à offense pour empescher le commerce, aura à estre receu aux havres, ne aucunes de leurs prises débitées; ce que pourra avoir sa vigeur, si le Sr *de Sailly* se roidit à *Calais*, où l'on estime que les plus grandz coups se ruent.

L'Ambassadeur de la Reyne eut dimanche audience à sa requeste, qui concluoit, partye à payement des debtes (1), qui à son rapport montent de quinze à seize cens mille escus; partie pour sonder Sa Maté si elle persistoit du moins en la Ligue défensive, et ce qu'elle vouloit ou pouvoit faire pour la conservation des Provinces-Unies, qui leur touchoit à tous, pour en faire barre aux desseins d'Espaigne. — La response de Sa Maté fust courte: soit que ses pensées l'appellassent ailleurs, soit que la dernière sonde luy sembloit de longue queue; tant y a que *ledit* Sr Ambassadeur n'en fut pas à plain satisfaict, sinon que pour les debtes il auroit seules promesses: et au faict de la Ligue, que Sa Maté jugeoit respectivement expédient, qu'il y eust bonne et estroicte correspondence; qu'il croioit aussi au dernier, qu'il estoit nécessaire de maintenir l'Estat des Pays-bas; sans en spécifier le fondz ou les voies.

Le mesme jour eut audience le Général des Cordeliers, mais estroitte et longue: qui tendoit à modération des affaires de *Savoye* par quelque eschange, duquel Sa Maté eust à avoir plus d'utilité que du Marquisat; — la restitution duquel ne se semblant pouvoir effectuer que par les armes, desquelles il auroit pris tant de pène a faire sortir la Chrestienté; qui seroit toute inutile, si Sa Maté pour ne se vouloir accommoder à ce qui est assez

(1) Ci-dessus, p. 234.

de raison, se roidissoit à ses prétensions; que cédant aux prières du Pape et son grand zèle à une bonne union entre les Princes Chrestiens, Dieu béniroit sa personne, son Estat, et auroit contentement en ses desseins particuliers, ausquelz il eust à s'asseurer, que le Pape se rendroit favorable et traictable. Sa Maté au contraire dit, que nul ne désiroit plus une ferme paix que luy; que c'est de debvoir d'un bon Père de faire tout par justice. S'il demande donc la restitution de ce qui luy appertient, que celluy qui le détient est autheur de la guerre; que c'est-là, où il est besoin de remonstrer toutes raisons; autrement de ceste souffrance on prendroit journellement exemple à mesme; qu'il ne peut pour son honneur, et ne veut pour son courage, desmordre de la justice de sa cause. Et sur proposition de prolongation de trefve, Sa Maté dit, que les Sieurs Cardinal *d'Ossat* et *de Sillery* estoient sur les lieux pour la décision, et que toutes ces remises ne tendoient qu'à son déservice. Qu'il y avoit prou (1) connivé, et pour ce, on en eust à faire une fin. Nous craignons toutesfois qu'il ne continue la mesme voie, que dèz l'entrée, contre sa propre protestation, on luy a faict enfiler. Car aucuns du Conseil luy persuadent, que l'attente, et petites trefves de deux à deux mois, soient plus utiles à Sa Maté, qu'une brusque et prompte résolution aux armes. D'autant que, sur ces deffiances, le Duc se tient tousjours sur ses gardes, et par ainsi se consume en fraiz de mesme que s'il avoit la guerre; quoy pendant Sa Maté met ordre à ses affaires, et prépare quelque fondz aux finances. Ceste maxime toutesfois d'espuiser son ennemy par alarme en sa possession, est jugée des plus affectionnez au bien de l'Estat dangereuse, et le

(1) Assez.

seul moyen pour l'y planter par changement du temps ou nouvelles occurrences d'Estat ; et insistent près de Sa Maté à ce qu'il s'approche des frontieres du Duc, par quel semblant il avancera plus, que par toute autre procédure ou conseil.

Le Pape presse fort le restablissement des Jésuites (1), avant que de passer à desmarier le Roy. Le Nonce en toutes ses audiences ne conclut à aultre chose ; desorte qu'avecq l'appuy qu'il a trouvé au fin corps du Conseil du Roy, il ait tellement avancé et disposé cest affaire, nonobstant toute remonstrance de leurs forfaictz contre sa personne et son Estat, la solemnité de l'arrest de la Cour contre eux, la haine mesmes de tout le Clergé et ses subjectz, que Sa Maté ayt consenty qu'un Père Jésuite, nommé Padre *Mayo* Italien, luy soit envoyé de Rome, pour en conférer avec luy, et selon ses raisons, luy donner ou refuser contentement. Nous scavons trop mieulx la hayne que Sa Maté porte à ceste secte : aussi n'ignorons nous, que Sa Maté d'un naturel fort aysé, se laisse facilement aller aux assidues instances de ceux qui peuvent le plus en son Conseil ; qui faict croire et craindre, qu'on y passera en leur faveur.

Le Duc de Florence sondé en particulier, (procédure pour éviter le refuz au Roy :) de la recherche qu'on esti-

---

(1) *Mém. de Sully*, L. X. (A. 1598.) T. III. 242. » Les Jésuites ne furent pas plus heureux dans l'application qu'ils prétendirent se faire de l'article du traité de *Vervins*, par lequel il étoit libre à tout François exilé, comme à tout étranger, de repasser en France, et de s'y faire un établissement: l'arrêt du Conseil qui intervint leur ôta cette ressource, et ils furent obligés de recourir à d'autres moyens qui leur réussirent mieux." — V. encore les *Mém. de Sully*, L. XIV. (T. IV. p. 218 suiv.)

me que Sa Maté voulust faire de sa niepce, a respondu, qu'il parleroit quand le Roy seroit desmairié, et luy en escriroit. — Cependant l'opinion est icy, que la Maison d'*Austriche*, considérant combien que ceste alliance avec la Couronne de France esbranle le pied qu'elle a en Italie, travaille soubz main pour y apporter empeschement, lequel elle espère, si l'Empereur vient au bout de sa premiere instance pour l'espouser.

Ceux de la Religion n'ont encor eu que leur premiere audience, combien qu'ilz n'espèrent rien à la seconde, car les affaires sont assez disposées à un refuz. Lequel pour diverses considérations ilz regrettent d'avoir tant pressé, où il leur eust esté plus expédient de reserver leurs plainctes sans décision au remede, pour éviter le préjugé en meilleure saison. Le Clergé de *Limoges*, pour susciter de la haine à ceulx de la Religion, et aigrir l'animosité des Papistes dans la ditte ville, la veille de la feste-Dieu abbatit les autelz, brisa les images, et foulla leur sacrement, et le lendemain s'approchant de l'eglise, en imputa l'acte auxdits de la religion; mais le faict ayant esté descouvert par un d'eux mesmes, les plaintes en vindrent à Sa Maté, qui pour punition a envoyé commandement exprès, d'en fouetter publiquement les autheurs.

A *la Rochelle* a esté soubz main arresté un Jésuite anglois venant d'Espaigne, accompaigné de deux autres de sa robbe, s'avouant au Roy d'Espaigne, homme de grand discours et apparence, duquel on n'a peu sitost saisir les mémoires, qu'il n'eust assez de loysir pour les perdre. seulement luy a on trouvé quelque pièce de lettre, par laquelle il appert, qu'il avoit charge au faict de l'estat de Religion d'Angleterre: et comme il n'est loysi-

ble d'arrester plus aucuns prisonniers, subjectz ou s'avoans aux Princes voysins, ceux de la ville pour n'en faire grand bruict, en ont donné advis au Roy, qui à leur priere a trouvé bon, que soubz main ilz l'envoyassent à la Royne d'Angleterre, sans que *Taxis* ou quelqu'un aultre en eust le vent. J'en ay donné advis au Sr *Caron* (1), qu'il y eust l'oeil, pour en connoistre le dessein, et l'advertir à voz Seigries.

Nous n'apprenons rien de la flotte de voz Seigries, les effectz de laquelle semblent tarder beaucoup à Sa Maté, pour le desir qu'elle a d'en veoir quelque prospérité.

Les paquetz qui venoient d'*Allemaigne* se sont perduz près de *Metz*, de maniere que Sa Maté n'a aucune certitude du dessein des Princes, lequel il vous souhaitte plus favorable qu'il ne s'est osé promettre, attendu la longeur de l'acheminement et la diversité des Chefz. Il a eu les nouvelles de la deffaicte sur les Espaignolz près de leur fort, et s'en resjouyst infiniment, mais seroit d'avis, que voz Seigries changeassent leur défensive en

---

(1) *Noël de Caron*, seigneur de *Schoonewalle*, agent des Provinces-Unies à Londres. — Il y resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1624. V. *Alexandre van der Capellen*, *Gedenkschriften*, I. 331. — Il est fort loué par le dernier Grand-Pensionnaire de Hollande et West-Frise, le savant *van de Spiegel*, *Bundel van onuitgeg. Stukken*, II. 317. (Goes, 1783.) V. encore ci-dessous la lettre du 5 Novembre 1599. — Il y a un passage fort remarquable concernant *Caron* et ses relations avec *Barnevelt*, dans les *Lettres et Négociat. de Dudley-Carleton*, T. III. 78. «L'on m'a dit, écrit *Carleton*, que la nuit qui précéda sa mort, il (*Barnevelt*) se plaignit à *Walaeus* du Chevalier *Caron* en particulier, qui lui avoit des obligations, et qui en montrant ses lettres touchant les affaires de *l'Angleterre*, avoit, disoit-il, contribué le plus à le faire regarder comme coupable." — V. une longue dépêche de *Noël de Caron* à *d'Aerssen* (29 Oct. 1611.) dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. XI. 324 suiv.

offensive, de laquelle il croit qu'auriez des évidentes utilitez. Voz Sries toutesfois connoissent plus au vray les forces de leurs reins.

La résolution avoit esté prise de partir ceste sepmaine vers *Blois*, laquelle nous voions fort esbranlée à cause du refuz de Messieurs les Ducs de *Mercoeur*, de *Guyse*, de *Mayenne*, de *Nemours*, et aultres de leur ou tige où dépendance, en considération de l'année 88 : ce qui toutesfois pour amortir la mémoire du passé et toutes nouvelles trames, est jugé debvoir estre relevé par Sa Maté. — Desorte que nous serons encor pour ceste sepmaine icy, en attendant ce que proffitera le commandement du Roy sur ceste superstition, ou aigreur d'humeur.

Sa Maté se dueilt grandement de la perte qu'elle a faicte de plus de deux cens mille escuz en la forest de *Fontaynebleau*, où le feu soit du ciel, soit par nonchalance des paysans à brusler les landes, faict un si grand dégast, que toute la maison en court hazard. — Il y a plus de six mille personnes d'ordinaire à la garde, qui toutes n'y proffitent rien ; car comme il leur semble du tout tué et estaint, on le voit se rallumer à une demylieue de là et ce soubz terre. — Desorte que dans le bourg, il s'est pris aux arbres de l'hostel de *Ferrare*, à dix pas de la maison du Roy.

La perte aussy de M. *d'Incarville* (1), causée de la

---

(1) *Duplessis-Mornay* fesait beaucoup de cas de M. d'Incarville. *Lettre à M. de Buzanval*, 12 Août 1599. (T. IX. 277.) «Ici, dit-il, vous aurez sceu que nous avons nouvelle face en la justice, et en partie aulx finances, par la mort de M. *de Cheverny* et de M. *d'Incarville*. Cestui là, duquel le change s'est aisément trouvé en *or*; (M. *de Bellièvre*) cestui-ci, certes, dont il ne se peult recouvrer qu'en *plusieurs*, c'est

pierre, ne l'a pas peu altéré, en ce qu'il luy estoit non moins serviteur utile, que nécessaire. — Je chériray celluy qui luy sera substitué; car cest estat a beaucoup de pouvoir aux finances en bonne volonté. — M. *de Villeroy* porte extrêmement soin aux affaires de voz Seigries.

J'envoye à voz Seigries sur voz commandemens les huict copies de cessation d'Aubeines, expédiées au seau, et par la signature en forme authentique. — Les vérifications n'y pouvoient estre joinctes qu'en copie collationnée à l'original, pour la diversité des Cours, semestres et quartiers des officiers. — Je travaille pour en obtenir une ample déclaration tant du Roy, que du Parlement, qu'aussitost j'envoieray à voz Seigries. — Et comme j'ay entendu, qu'aucuns particuliers par ignorance de leurs droictz, se laissent molester au faict des représailles, sans en appeller au Parlement ou sièges présidiaux; qui pour sa souffrance pourroit redonder à préjudice à l'Estat, et déroguer à la longue, en nouveau changement, auquel les Estatz sont subjectz, à la valeur et validation des lettres de cassation d'icelles, je supplie très humblement voz Seigries, de considérer s'il ne sera expédient de faire publier par dela lesdites dernieres patentes, afin que venans à en estre molestez, (de quoy la défense y est très expressément,) ilz en ayent leur recours sans fraiz au Parlement. Quoy attendant, je supplie le Créateur, Messieurs, qu'il doint à voz Sries prospérité en leurs desseins, et longue vie. — D'*Orléans*, ce 22e de Juillet 1599. —

à dire en *petite monnoye*." — V. plusieurs particularités concernant M. *de Cheverny*, indignes d'un Chancelier de France, dans *l'Hist. du Parlement de Normandie* par M. *Floquet*, T. III. 455; 562. T. IV *passim*.

Soubzcript : Vostre très humble et très obéyssant subject et serviteur

FRANÇOYS D'AERSSEN.

La superscription :
A Messeigneurs, Messeigneurs les Estatz-Générauls des Provinces-unies des Pays-bas.
(Recepta 9a Augusti 1599.)

(*Archives de la Province d'Utrecht.*)

N°. XLVI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Vos dernieres étoient du 7 du passé, et les miennes du 20 du même, depuis lequel temps les affaires de la guerre, entreprise par les quatre Cercles de l'Empire pour le recouvrement de ce qui a esté occupé sur eux, sont un peu échauffées. — Leur armée composée de [illegible] reitres et 15000 lansquenets a esté logée vers *Berck* [illegible] le Rhein, avec laquelle ville il semble (1) avoir esté [illegible] quelque traité, qui n'auroit pas encore réussy ; d'autant que ladite ville estant située deçà le Rhein, du costé des Gaules, et n'ayant point encore de pont prest pour passer ladite riviere, ils n'ont eu moyen de l'attaquer, ny de s'engager à ce siège. C'est pourquoy ils ont passé la riviere de *Lype* à l'endroit de *Wesel*, et descendent jusques devant la ville de *Rees*, qui est aussy sur ledit Rhein, mais du costé de l'Allemagne. Laquelle part ils [illegible] vouloir premierement nettoyer, devant que de passer la riviere. — C'est donc maintenant où ils en sont, et est à presumer, que s'ils y trouvent résistance, ils seront contraints bon gré mal gré, de joindre leurs forces [illegible]

---

(1) (ils semblent?)

celles de M. le Prince *Maurice.* — Les Allemans commencent à s'apercevoir, que ce n'est à gens nouveaux et non expérimentez, de se charger d'une grande guerre; qui est cause qu'ils s'approchent plus qu'auparavant et de communications et de conseils avec cet État, sans l'épaule duquel il est certain, qu'ils n'oseroient, je ne dis pas garder, mais même regarder le Rhein. — Ils sont en ces quartiers-là sans pont pour passer ladite riviere, sans vivres bastans pour s'entretenir, sans munitions pour entreprendre une grande batterie; desorte qu'ils demandent et attendent tout cela de ces quartiers, qui se mettent en devoir de leur fournir le tout au mieux qu'il leur est possible. — On leur avoit proposé un moyen pour terminer bientost cette querelle, qui étoit de faire passer promptement à une moitié de leurs troupes le Rhein, et la joindre avec l'armée des États, et avec cette force attacquer conjointement le pont et les entrées que gardent les Espagnols dans l'isle de *Bomel:* ce qui se pouvoit faire en rompant cinq ou six mille hommes, qu'ils ont sur le Brabant pour la seureté desdites entrées. — Cela fait, ce qui seroit dans ladite isle, seroit perdu sans rémission. — Il est certain que lesdits Allemans y ont prêté l'oreille; mais on croit que le Cardinal *Andreas* et l'Amirante ont eventé la mine; car depuis trois jours ledit Cardinal et l'Amirante sont sortis et ont fait sortir tout leur bagage de ladite isle de *Bomel*, se logeant sur le Brabant, après avoir laissé trois ou quatre mille hommes dans ladite isle, pour y maintenir et parachever le fort, duquel je vous ay parlé en mes précédentes. — A quöy il y aura de la difficulté sans doute: principalement, si les Allemans continuent leurs coups. Car l'Amirante étant contraint de leur aller au devant, donnera loisir à Monsieur le Prince de ruiner lesdits forts qui sont dans l'isle,

en moins de huit jours avec dix ou douze canons seulement ; et ce d'autant, que lesdits forts sont faits à la haste et de terre encore tout fraiche, et qui tiendra peu contre l'effort du canon. Que si ledit Cardinal compose avec les Allemans en leur rendant paisiblement ce qu'ils demandent, et remettant le reste de leurs différends à quelque arbitrage, l'intention de ces Messieurs est de prendre promptement à leur solde les meilleures troupes de ladite armée : ce qui leur sera facile s'ils trouvent de l'argent comptant : d'autant que ceux qui commandent auxdites troupes, comme les Comtes d'*Holloc*, *Solms* et Baron de *Creange* (1), ou sont soldats de cet État, ou affectionnés à iceluy. — On ne doute pas aussy que les Espagnols ne se mettent en même devoir. Mais ceux-cy pourront plus en cette conjoncture pour vingt, que les Espagnols pour cent. — Le Sieur *de Bernefeld* revint hier du camp, qui m'a représenté la plupart de ce que dessus ; avec obtestations et prières de la part de M. le Prince *Maurice* et de tous ces Messieurs, de vouloir bien faire comprendre et promptement à Sa Majesté le moyen qu'elle avoit maintenant entre ses mains, non seulement d'empêcher la ruine de cet État, qui luy a déjà tant d'obligations, mais aussi de le garantir pour toujours avec un si ferme fondement pour le repos de la France, et pour ce que Sa Majesté voudroit ou seroit contraint d'entreprendre parcy-après ; qu'il ne s'est rien présenté de semblable depuis que la France et la Maison d'Autriche sont en concurrence l'une avec l'autre. — Il est donc plus que nécessaire, Monsieur, que vous me renvoyez bientost *Le Doux* avec la provision promise par les lettres de M. *de Rosny* et les votres, au même temps que vous receverez cette-cy. [illegible]

(1) de Temple? Ci-dessus, p. 218, 220.

croyez, que nous leur ferons valoir ce secours au double, tant il viendra à temps à propos pour le procès qui est maintenant sur le bureau. — J'entends de bon lieu, que lesdits Allemans se trouvant ensemble, et se mirant (1) dans les plumes de leur armée, ont proposé de repeter tout ce que la Maison de Bourgogne avoit occupé sur l'Empire depuis six-vingt ans en ça; que pour cet effet on parloit de renforcer ladite armée de six mille chevaux et de vingt mille hommes de pied; de contraindre tout l'Empire à la contribution; de solliciter les Princes amis et alliez de l'Empire, comme la France et l'Angleterre, à y contribuer aussy, en leur montrant, qu'il importoit plus au salut d'eux tous de déraciner la Maison d'Autriche et les Espagnols des Pays-Bas, qu'il n'avoit esté autresfois aux Italiens et autres Princes liez contre la France, de chasser les François du Royaume de *Naples* et de *Milan*. Ce sont des hauts discours. J'ay repondu à celuy qui m'en a parlé, que partant qu'on nous laissast *Metz*, *Toul* et *Verdun*, le Roy seroit bien content que l'Aigle reprit toutes ses plumes. — Voilà pour le fait de la guerre. — Venons à ce qui est de la mer. — L'armée navale de ces Messieurs étant arrivée vers *Calis* trois ou quatre jours après le partement de la flotte vers les Indes, laquelle ils avoient dessein de ravager, l'ont suivie, et a esté rencontrée au travers des iles de *Madère*. — On estime qu'elle les suivra tant qu'elle verra apparence de les attraper; puis, soit avec effet, ou sans effet, elle prendra la route de la coste du *Brézil* et des *Indes Occidentales*, où ils ont aussi un grand dessein. Mais cependant que ces Messieurs attendent et languissent après le fruit de ladite

---

(1) Se regardant avec complaisance. (*Boyer*, *Dict. françois-anglois*, Paris, Amsterdam, Utrecht, 1785. v. *se mirer*.)

flotte, ils ont receu une grande nouvelle, et par icelle une grande consolation du retour des Indes-Orientales de quatre navires d'*Amsterdam*. Je vous avois donné avis, que le 4e de May 1598 étoient partis de ce pays huit grands navires d'Amsterdam pour retourner à l'isle de *Java*. Ils y arrivèrent vers la fin d'Octobre de la même année, furent sept semaines à y faire leur cargaison; laquelle faite à souhait, ils en partirent le 12 de Janvier 1599, et arrivèrent en l'isle de *Tessel* en Hollande le 15 de Juillet dernier. Les quatre autres sont venus chargez de 300 latz (1) de poivre qui ne leur a couté que sept deniers la livre, et de plusieurs autres épices. Ont contracté alliance avec le Roy de *Bantam*, qui est le plus grand de ladite isle; qui non seulement a receu leurs facteurs et permis qu'ils y dressassent une facturerie, mais aussy en a chassé les Portugais, qui avoient fait venir six grands gallions de *Malaca* armez pour intimider ledit Roy. Mais ledit Roy ayant découvert qu'ils vouloient bâtir une forteresse sur sa terre, les a fait déloger avec meurtre de plus de mille de ladite nation portugaise. Et d'autant que les quatre navires restans des huit n'avoient trouvé leur charge preste, d'autant qu'on n'y avoit point pourveu pour lors, il les envoya avec ses lettres de faveur aux iles des *Moluques*, où elles sont allées avec espérances de bien faire leurs affaires. — Les cinq navires de *Zelande* qui étoient parties au même temps, mais qui avoient pris une autre route, assavoir vers *Calecut*, n'ont point encore mandé de leurs nouvelles. S'ils ont trouvé aux endroits où ils ont abordé, pareille aventure qu'à ceux-cy, vous verrez en bref que les richesses d'Orient pren-

(1) last.

dront le cours de Hollande, laissant celuy de *Portugal*, qui les a possédées et gardé la clef d'icelles, il y a plus de six-vingt ans. Car ces gens-cy espèrent de faire doresnavant ledit voyage, aller et revenir en moins de trois ans. *Voilà* comment ces flegmatiques et patiens Hollandois, quand on leur ferme un trou, comme on leur a fait celuy des Espagnes, en trouvent toujours quelque autre pour s'y fourrer et s'échapper. Monsieur, vous ne sçauriez croire, combien ce fait apporte de fermeté et de bonne espérance au dedans de cet État; lequel consistant principalement au fait de la marine, se perdoit, s'il n'eust trouvé moyen d'employer les (forces) qu'il a de ce costé-là. — Maintenant le trafic d'Espagne ne sera plus regreté, ains au contraire on sera bien aise, que chacun tire du costé desdites Indes, et y tourne ses moyens. Car cela apportera même à l'État un grand revenu par les impôts, qu'ils mettront sur lesdites épiceries. Et croy qu'ils eussent proffité deux cens mille escus de ce voyage présent, n'eût esté, qu'ils donnèrent exemption d'icelles pour la premiere fois aux marchands qui entreprenoient ce voyage, afin de les encourager; leur ayant même pour cet effet donné de l'artillerie et des munitions du public. — C'est, Monsieur, tout ce que je vous (puis) mander de ce qui est de cet État. — J'ay à vous recommander en particulier le fait de Madame de *St. Aldegonde* (1), qui a un château de *Ledyn* (2), situé à une lieue de *Cambray*

---

(1) *Josine de Lannoy*, veuve d'*Adrien de Bailleul.* Il y avait deux seigneuries de *Ste Aldegonde:* l'une, dont *Marie de Haimericour*, mère du célèbre *Philippe de Marnix* avait hérité, était située en *Hainaut*, l'autre était à *St. Omer*, appartenant au Baron de *Noircarmes* V. les *Lectures* de M. *Goethals* (v. *Aldegonde.*) Bruxelles 1837.

(2) *Lesdain*, V. *Expilly*, *Dictionn.* in v.

et sur le fonds de France, occupé par la garnison dudit Cambray. Elle supplye Sa Majesté d'être maintenue en ses droits, puisqu'elle est sa sujete de ce costé-là. — Plus, Monsieur, je croy que Sa Majesté sera supplyée de permettre à Monsieur d'*Arsens* de faire un tour par deça, où il me semble qu'une femme (1) l'attend. Le père m'a prié de vous supplyer de le faire trouver bon à Sa Majesté. Son voyage ne sera au plus que de deux mois, et pour lequel on peut le gagner pour peu de chose. Cependant je demeureray icy en sentinelle, d'où Monsieur *de Rosny* me pourroit bien delivrer pour quelque temps, s'il aidoit autant à me tirer de mon affaire de *Bretagne* pour le payement de mes dettes, comme il s'oppose à mon assignation de ce costé-là: de quoy je vous ay écrit particulierement, et donné charge à celuy qui fait mes affaires, de vous parler (2). — Au reste, Monsieur, le voyage *du Doux* me couste cinq cens escus ou peu s'en faut, à cause du long séjour qu'il a fait par dela, qu'il m'a convenu payer, et mille fraiz en la recepte et au port de sa marchandise; — de quoy toutesfois je ne me plains point. Car bien que je n'y aye pas tant pratiqué comme j'y ay dépendu, si est-ce que j'en voys bien plus clair aux affaires par ce moyen, et que la faveur de S. M. s'en ressent bien plus. Ce que je desire, est que vous luy vouliez faire donner une ordonnance simple pour le présent voyage; non pour les voi-

(1) « C'étoit l'opinion commune de ce tems-là," dit *Amelot de la Houssaye*, « que Henri IV couchoit avec la femme d'*Aersens*, et que le mari en demeuroit content, à cause du grand profit qu'il en tiroit. Ce commerce fut le commencement de sa fortune. Il laissa cent mille livres de rente à son fils, appellé *de Sommerdik*." V. la note de l'éditeur des *Mém. de Sully*, L. XIV. (A. 1603.) T. IV. p. 233. — Mais voyez les *Éclaircissem. historiques*.

(2) Ci-dessus, p. 165.

tures ny escortes, mais seulement pour le port de cette dépêche. Cela m'aydera et à luy aussy, à nous sauver en ce second voyage, où j'espere que nous ferons un peu mieux. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 1er Aoust 1599.

N°. XLVII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, J'ay fait partir *Le Doux* le premier de ce mois, et je ne doute point, que selon ses diligences accoutumées il ne soit maintenant près de vous, et que selon la vérité de vos promesses et bons avis, il ne soit par deça devant la fin de ce mois. — Ce qui est très nécessaire. — Car nous voyons de plus en plus ce colosse des Allemans branler et promettre une certaine ruine, si les Princes qui y sont tant intéressez, ne trouvent nouveaux moyens et expédiens de l'étayer. — Le Cercle de Westphalie, auquel commande l'Électeur de *Cologne*, a manqué et à ses contributions et à l'envoy de ses gens de guerre; et même on a découvert lettres dudit Electeur, par lesquelles il fait paroître, que ses premieres crieries contre les Espagnols étoient plus feintes que véritables. — Les pays de *Cleves* et *Julliers*, intéressez plus qu'aucuns autres en ce fait, mais gouvernez par le Conseil qui y est étably par la Maison d'Autriche, montrent pareillement qu'ils aiment mieux subir le joug espagnol, qu'en estre délivrez par le moyen des Princes Protestans. — Bref, ceux qui travaillent en cette affaire en faveur de l'Empereur, font changer de visage à cette entreprise, et la déguisent de telle façon, qu'ils y insinuent doucement le fait de la Religion, et la rendent odieuse par les ombres des intelligences qu'ils pretendent,

que ceux qui commandent à cette armée, ont avec ceux de ce party; lesquelles toutesfois sont si froides et si mal cousues, que je vous puis asseurer, que ces Messieurs voudroient pour beaucoup que jamais lesdits Allemans ne se fussent remués. Car toutes ces levées de boucliers n'auront enfin servy qu'à tenir les desseins de M. le Prince *Maurice* en incertitude, les ayant souvent rompus ou allentis par les espérances, que luy donnoient les chefs de cette armée, lesquels ne cessent de demander et tirer parfois commoditez de ce pays et de s'en servir, mais si mollement, qu'ils ont protesté à ceux, avec lesquels ils sont liez, qu'ils les tiroient de leur propre. — Ainsi a protesté le Comte d'*Holloc*, que l'artillerie qu'on luy a envoyé, venoit de ses propres maisons qu'il avoit en ce pays; tant on a voulu garder de respect afin de se montrer neutres en cette guerre, et ne futer (1) point les États ecclésiastiques et autres, qui y étoient entrez plus par contrainte que de bonne volonté. Et me semble que je voy ces Princes, qui ont si mal enfourné cette affaire, estre déjà sur les voyes de sortir d'icelle encore plus mal à propos, par la proposition d'une paix: au traité de laquelle on essayera de se servir d'eux et de l'autorité de l'Empire, pour y faire condescendre ces pays-cy. Pour à quoy parvenir, jamais ne se sont tant fait d'offres et publiques et particulieres, qui (qu'ils) se font maintenant depuis que l'Archiduc et l'Infante se sont approchez. Ils donnent à entendre par deça, qu'ils apportent pouvoir absolu de faire sortir les Espagnols, mêmes de les tirer des places fortes reservées par le feu Roy d'Espagne; de modérer ou en tout ou en partye la deffense du commerce des *Indes*, qui est du tout retranchée aux Pays-Bas par le

(1) Ci-dessus, p. 122.

transport desdits pays. — Enfin, qu'il n'y a qu'à demander, et que l'accord surpassera mesmes les demandes et les voeux d'un chacun. Il semble que les desseins et discours d'*Angleterre* tendent à cette même fin. — Ce que je vous représente, Monsieur, si particulierement et naïvement, afin qu'on avise bien au party que S. M. prendra pour les différends du Marquisat : sachant, que c'est mon devoir de ne vous deguiser rien, puisque sur vos rapports et vos fidèles conseils reposent une bonne partie des résolutions de Sa Majesté en choses semblables. — Et croyez, s'il vous plaist, que je n'ay en ce monde autre but que le service du Roy et la grandeur de son État. Je ne vous dis pas aussi ces choses, comme ayant découvert quelque fer qui lochast (1) par deça et quelques nouvelles inclinations. — Car tout y est encore en la même fermeté, que je vous ay représentée par cy devant. Mais je scay bien, que ces peuples sont peuples, et par conséquent sujets aux changemens humains, s'il arrivoit quelque nouvel accident en leurs affaires, comme il pourra faire si les Allemans se rompent, et essayent d'enveloper ces pays en leur rupture et ruine ; si la Reyne d'Angleterre fait le même ; si quelque disgrace arrive à M. le Prince *Maurice* en essayant de chasser les Espagnols de l'isle de *Bomel*, où ils ont parachevé leur fort, et auquel j'ay peur qu'il ne se faille aheurter après sa perfection, puisque l'on n'y a voulu hazarder davantage, cependant qu'il étoit encore imparfait. — Car, comme je vous ay souventes fois dit, c'est une paille à l'oeil de la *Hollande* qui produiroit de périlleux effets en son temps, si on le négligeoit. Mais les espérances des Allemans, à mon avis, ont esté cause qu'on n'y a voulu tant hazarder

(1) *Boyer*, *Dict. franç. angl.* v. *locher* (branler).

comme on eust fait, si l'on n'eust eu l'oeil sur eux. — J'en (ay) fait dire secrètement et par homme expert à Monsieur le Prince *Maurice* le jugement de S. M., et ce qu'elle eust fait en telle occasion. On m'a dit, qu'il ne falloit hazarder quand on pouvoit l'avoir sans hazard: ce qu'on prétendoit. Or la plus grande difficulté que je voy en tout cecy, c'est celle de l'argent, en laquelle sans doute cet État se trouvera à la longue, et possible bien-tost, si leur armée navale retourne sans rien faire: — car lors il faudra payer les fraiz des noces. — On pourroit donc à mon avis suspendre la résolution de *Saluces* jusques à la fin de cette année, ou mêmes jusques au renouveau prochain, cependant on verra la posture de ce nouveau Prince dans son siège Ducal. — On pourra sonder les Princes Allemans, qui possible seront bien aise d'entrer en particulier traité avec Sa Majesté avec conditions advantageuses, pour la crainte qu'ils auront d'avoir offensé l'Empereur, et de la revenche que pourront prendre les Espagnols de la mauvaise volonté qu'ils on fait paroître en leur endroit. On verra aussy comme se portera l'Angleterre, et à quoy pourront estre portées ces provinces; lesquelles je juge toujours invincibles, partant que le nerf de la guerre ne leur manque, et qu'elles puissent montrer visage à la premiere année de ce nouveau Prince, qui ne trouvera pas moindres difficultez à les attaquer, qu'elles à se deffendre, principalement quand les sources d'Espagne viendront un peu à tarir, et que ces Messieurs d'autre costé feront ravager et fourrager ses provinces, comme ils peuvent faire avec un peu de surcroît de cavallerie; desorte qu'il en tirera peu de commodité. — C'est, Monsieur, tout ce que je vous puis dire pour le présent, espérant dans cinq ou six jours voir

plus clair à toutes ces affaires par des moyens qui ne peuvent pas tromper. Cependant j'ay pensé que vous auriez ce discours agréable sur ce qu'il vous a plu m'écrire du Marquisat de *Saluces*. — Au reste, Monsieur, j'ay receu une extrême playe en la mort de M. d'*Incarville*, car je scay qu'il m'aimoit de longue main ; puis je m'étois du tout embarqué sur sa parolle en ce fait de *Bretagne* (1), duquel il m'avoit tant donné d'asseurance que je vous puis asseurer sur mon honneur, que je m'y étois engagé de plus de mil escus, tant en faisant avance à ceux qui y étoient employez, que je scay bien que je ne retireray jamais, qu'en autres choses extraordinaires ausquelles vous scavez qu'on se jette. Desorte que je prendrois quelque résolution de désespoir, sans que vous me faites espérer de votre faveur par vos précédentes. — Que direz vous, Monsieur, que je n'ay touché que la moityé de l'année passée et rien encore de cette-cy ? (si ce n'est que celuy qui a fait mes affaires par delà, ait touché quelque somme depuis ces dernières) Et puis voilà nos belles espérances, et ce que nos beaux jours deviennent. — Je ne lairray pour cela de servir en conscience et affection aux lieux où je me trouveray, tant que haleine me durera ; estimant devoir non seulement le bien, mais aussy la vie à celuy par le moyen duquel Dieu nous a rendu l'un et l'autre. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce x^e Aoust 1599.

N°. XLVIII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs, J'ay donné advis à voz Seig^ries par mes

(1) V. ci-dessus, p. 156, 252.

dernières, comme réitérativement la satisfaction m'avoit esté acertenée au jour pris, et pour lequel je vous supplioy de commander qu'on eust à envoier des navires de guerre pour la seureté de son transport à *Diepe*. Desorte que V. S. se peuvent asseurer de ceste partie, sans toutesfois que ne voye espérance ou apparence de plus pour ceste année. Encor n'a c'esté sans pene, importunité et remonstrances, qu'on ayt arraché ceste derniere somme, emmy les assidues plaintes de nécessité, que volontiers on se contenteroit de vous bailler en payement.

Sa Maté continue ses solitudes, chasses et amours. — Le Conseil cependant est icy, attendant ou son retour, ou son commandement de deslogement. — La résolution du mariage à *Florence* s'allentit beaucoup, et le Sr *de Gondy* (1) en craint disgrace pour son entremise, comme motiff au Duc de s'y disposer, et ne pense on aucunement que Sa Maté s'engage au mariage avec Madlle *d'Antragues* (2), si ce n'est par les premières erres de feue la Duchesse, que les parens sans aultre asseurance font difficulté de consentir. — L'Ambassadeur d'Angleterre eut avanthier audience au Conseil pour l'acquit des debtes, et plus véhémente sur les plaintes remonstrées de la part de Sa Maté contre les navires anglois, à ce qu'il fust loysible d'aborder tous navires franchois prennans la route d'Espaigne et en cognoistre les charte-parties (3), sans considération de banderolle blanche, attendu que mesmes les Espaignols au besoin s'en servoient, et que jà plusieurs fois ilz en avoient esté trompez. On y jugeoit de l'intérest au Roy et de l'offense au Roy d'Espaigne, comme connivans à ceste recerche, directement contre la liberté

(1) Ci-dessus, p. 148; 190.

(2) *Catherine Henriette de Balzac*, marquise de *Verneuil*.

(3) Ci-dessus, p. 209.

du commerce entre deux Royaumes respectivement pacifiez. — La replique toutesfois fut sans décision pour l'importance: que la Royne estoit resolue, fondée de valides et pregnantes raisons, de passer oultre; que la crainte d'Espaigne se devoit lever, eu égard que la France a des traictez offensifz et défensifz avec elle, et non que simple paix avec l'Espaignol.

Taxis eut hier un courrier d'Espaigne, et communiqua aussitost avec M. *de Villeroy*, duquel depuis je n'ay rien peu sonder, sinon qu'il me demanda, si je n'avoy rien ouy de la flotte d'Espaigne conduite par l'Adelantado de *Castille*, et que son dessein estoit grand. A quoy je fis responce, que de *Baionne* on m'avoit escript qu'elle auroit esté commandée d'aller au secours de l'isle de *Canarie*, prise par la flotte de V. S. ou au cas de faute, qu'elle eust à tascher de faire quelque diversion. Laquelle on croit icy fermement devoir estre sur l'*Yrlande*, estimans que la Royne ayt nombre de vaisseaux en vostre armée, que sur ceste descente la crainte luy feroit contremander. M. *de Sourdéaq* (1), Gouverneur de la basse Bretaigne, m'a asseuré que ladite flotte espaignolle auroit esté veue sur la coste de Bretaigne. — La Royne cependant entretient les premières ouvertures du traicté avec le Cardinal par lettres, attendant et le retour de l'Archiducq (qui n'est pas encor entré dans la Franche-Conté, et n'a en tout que deux mille bouches) et le cours des affaires sur ses principes. Duquel on se promet beaucoup à vos advantages, si pouvez solidement résister au premier escheq.

(1) Dans les Dépèches d'*Hollande faites par M. d'Espesses* (MS. de la bibliothèque royale) il est question des querelles de M. *de Sourdéac*, Gouverneur de *Brest*, et de son fils. (Lettre de M. *d'Herbault*, 27 Juillet 1626, T. II, 379*b*.)

Les Députez de *Hamburch* ont eu confirmation de leurs privilèges (1), et ne se sont pas aultrement esclaircis de l'intention de Sa Maté pour la surséance du commerce avecq l'Espaigne par le placcart de V. S., sinon que cela ne se souffrira que pour peu de temps ; mais ilz ont passé oultre à requerir Sa Maté à ce qu'ilz eussent des estappes en France pour y débiter toutes sortes de marchandises, et par ainsy (qui est leur dessein) faire transporter mesmes celles qui sont de contrebande en Hespaigne, et partout ailleurs au préjudice de la Royne et de vostre Estat ; mais sans effect, l'Ambassadeur d'Angleterre et moy en ayans remonstré la conséquence : et toutesfois n'avons peu descouvrir pour quelle fin le Conseil nous nie ceste instance, comme non faicte.

Le dessein du Roy de *Dennemarq* et son embarquement personel soubçonné d'un voiage vers l'*Escosse* (2), semble limité pour l'installation de certain subside contre les pescheurs, desquels il auroit pris cinq Anglois à *Warhuys* ès *Lappen*.

La décision du Marquisat ne se fera pas encor de ceste année, en ayant rapporté le Général des Cordeliers prolongation pour toute ceste année à *Rome*, et par ainsi les apparences de remuement se couppent et le voyage vers *Lyon*, qui seul se publioit pour haster le Pape, et amener le Duc de *Savoie* en despense.

---

(1) V. le *Traité de Commerce entre le Roi de France et la ville de Hambourg, conclu à Hambourg le 1 Avril* 1769 dans le *Recueil d. principaux Traités de M. de Martens*, T. I. (Götting. 1791.) p. 248 suiv. — V. encore le traité antérieur du 28 Sept. 1716, conclu avec les villes anséatiques, dans le *Recueil historique d'Actes, Négociat., Mém. et Traitez depuis la paix d'Utrecht*, par M. *Rousset*, (La Haye 1728,) T. I. p. 422—440. Il y est parlé des Traités conclus par les Rois de France avec les villes de *Lubeck*, *Brême* et *Hambourg* depuis *Louis XI* jusqu'à *Louis XIV*.

(1) Ci-dessus, p. 232, 235.

Bongars par ses dernieres du 4[e] de ce mois n'espère rien de l'Empire (1), pour la retraicte des Ecclésiasticques de la premiere résolution, et le mescontentement de l'Empereur à ulterieur progrez, qu'il prétend se devoir arrester en l'offre de réparation espaignolle. Sa Ma[té] toutesfois a réitéré ses instances à resentiment, lequel commencé elle croit qu'il s'embrasera assez avant de soy-mesmes.

On escript d'*Angleterre* que M. le Comte d'*Essex* a nettoyé tout une Province en Yrlande, et reduit plusieurs des chefz du party du Comte de *Tyron* à l'obéyssance de la Royne.

Ceux de la Religion n'ont encor rien avancé en leurs affaires. On les traine pendant l'exécution de l'Edict, aux retranchements et modifications duquel ilz s'opposent. — La messe cependant est establie à *la Rochelle* avec moindre difficulté, que le presche aux villages. — Ceux de *Tours* par quelque animosité ont démoly le temple, que joignant leurs fauxbourgs par permission ceux de la Religion y faisoient bastir. Mais Sa Ma[té] pour obvier aux aultres, qui ne demandent qu'un cheff à mesme, en a faict pendre douze des principaux. — Ceux de *Roan* (2), *Tolose* et *Bourdeaux* ont leurs Députez en Cour pour suivre l'exemple de *Paris* au faict de la Chambre mypartie à admettre six Conseillers de la Relligion en leur corps, qui est composé de six-vingts Catholicques, sans préallablement passer à la vérification dudit Edict. — *Dyon*

---

(1) V. ci-dessous, la Lettre du 9 Déc.

(2) Une députation du Parlement de *Rouen*, ayant à sa tête le vertueux premier Président *Groulart*, alla à *Blois* faire des remontrances contre l'édit de *Nantes*. (*Reg. secr.* 16 Juillet 1599.) V. M. *Floquet*, *Hist. du Parlement de Rouen*, T. IV. 146. (1841.) Modifié en quelques points l'édit fut enregistré le 23 Septembre.

sans aultre forme a rejetté l'Edict purement et simplement. Sa Maté pourtant y a faict des jussions et menasses de cassation de leurs estatz au cas de réitératiff refus.

J'ay faict des doléances à Messieurs le nouveau Chancelier (M. *de Bellièvre* (1), pilier de ceste paix, mais estimé de tous bon François) et M. *de Villeroy*, de ce qu'ilz souffrent, qu'un nommé le Capitaine *La Garde* lève un régiment en *Champaigne* pour le service du Roy d'Espaigne, et qu'en nos connivences on nous tient tant de rigueur à revocation et confiscation des biens combien qu'en semblant, non pourtant sans préjudice. — Ilz excusent le faict d'ignorance avec promesse de s'en informer par punition des coulpables.

Le faict particulier de *Tessuer* n'a plus nulle difficulté en considération des lettres de voz Seigries. — Je supplie le Créateur, Messeigneurs, qu'il doint à voz Seigries prosperité en leurs desseins, et longue vie. — De *Blois*, ce 15e d'Aougst 1599. — Soubzcript: Vostre très-humble et très-obéyssant subject et serviteur

La superscription: FRANÇOYS D'AERSSEN.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les Estatz-Généraux
des Provinces-unies du Pays-bas.
Recepta 8a Sept. 1599.

N°. XLIX. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs, Depuis ma dernière lettre escripte, j'ay

(1) *Mém. journaux par Pierre de l'Estoile. Supplément.* Aoust 1599. (*Petitot*, *Collection*, T. XLVII. p. 254.) « Le dimanche premier jour d'aoust on reçut la nouvelle de la mort de Philippe Huraut de Chiverny, Chancelier de France. — Le lundy 2 d'aoust, Pomponne de Bellièvre fut mis en sa place. — Les services qu'il a rendus à l'État sous *Charles IX* — *Henry III* — et sous ce présent regne — lui ont procuré la premiere charge de l'État. »

sceu comme l'Ambassadeur d'Espaigne par commandement du Roy son maistre, apporté par le courrier, faict très sérieuse instance, à ce que la flotte d'Espaigne estimée de trois cens voiles tant de guerre que de munitions et vivres, chargez de neuf à dix mille hommes, peust s'ayder des havres de France, et particulièrement de *Bretaigne*, pour plus à sa séance et occasion faire la descente soit en Angleterre (1), soit en Yrlande. Ce que ne luy ayant encor pour ores esté ne alloué, ne refusé, ains remis à la venue du Roy, je me suis mis en devoir pour en remonstrer la conséquence à temps, à celle fin que les caballes particulières et les dangereux conseilz, masquez de prétexte d'utilité, et en soy de haine et animosité contre la Religion, n'y portent le coup avant les plaintes. Car jà plusieurs le jugeoient hors d'intérest pour Sa Maté; et m'a on asseuré qu'on n'y condescendra jamais, et que plutost on se resouldroit au cas de descente de la susditte flotte en Angleterre (ce qu'à Dieu ne plaise,) à la défensive, de laquelle cest Estat luy est respectivement obligé. — Je ne partiray pourtant point de ceste Cour que je n'en voye une fin: car depuis la paix je n'ay veu affaire, qui me deust plus poiser, et au refuz duquel je me deusses plus esvertuer. Voz Seigries se pourront assez asseurer de la volonté de Sa Maté à vostre conservation. Messieurs le Chancelier, *Rhosny*, *Sancy*, *Metz*, *Villeroy* et

---

(1) *Duplessis-Mornay* (*Mém. et Corresp.* IX. 286.) écrit à M. *de Buzanval* le 13 Sept. 1599. « Vous sçavés comme l'armée navale d'Espaigne est en mer, partie d'icelle advancée desjà dans la Manche; ce ne peult estre que pour l'Angleterre. Et néantmoins elle ne peult faire pour ce coup que deux effects, se loger soit en l'isle de *Wicht*, ou aultre lieu advantageux; et de plus pres fomenter les maulvaises humeurs, sauf à faire ung plus grand effort sur le printemps."

Calignon (1) m'ont sur ce subject promis que les havres tous indifféremment seront bouchez à l'Hespaignol, mais qu'il faut esconduire telles instances, non creuëment rebuter. — J'ay escript à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui est party depuis deux jours vers *Paris*, à ce qu'il se voulust rendre en Cour, pour nous roidir par ensemble, luy d'authorité, et moy de raison. — Le bruict nous vient de *Genéve* et *Lyon*, que le Duc de Savoie seroit mort de peste; mais il est beaucoup incertain, et sans autheur, que lettres particulières. — Je supplie le Créateur, Messeigneurs, qu'il doint à voz Seigneuries prospérité en leurs desseings et longue vie. — De Blois, ce 16e d'Aougst 1599.

Soubzcript: Vostre très humble et très obéyssant serviteur et subject

La superscription: FRANÇOYS D'AERSSEN.

A Messeigneurs, Messeigneurs les Estatz-Généraulx des Provinces-unies des Pays-bas.

Recepta 7a Septembris 1599.

(*Archives d'Utrecht.*)

N°. L. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, A cet instant je reçois la vôtre du 6 du présent. Et se trouve icy bien à propos avec moy le fils du maître de la poste de *Calais* pour y faire reponse et rafraichir celle que j'ay donnée au laquais de M. *Arsens*

(1) M. *de Calignon.* Seul Protestant employé à la composition de l'édit de *Nantes. Mém. de Sully*, T. III. 149, 204, 362. — V. une lettre de M. *de Calignon* (25 Oct. 1598) à *Duplessis-Mornay*, dans les *Mém. et Correspondance* de celui-ci, T. IX. 166. V. encore *ibid.* p. 186. une lettre de *Sully* (12 Déc. 1598.) et *Wicquefort*, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, L. I. p. 880. (édit. de 1681.) M. *de Calignon* était Chancelier de *Navarre*.

le dix de ce mois, qui à mon avis est encore sur le bord de la mer, attendant le vent qui a bouché avec une telle furie tous les ports de deçà depuis trois semaines, qu'il n'y a eu moyen d'en sortir. Je vous diray donc, Monsieur, que tout ce qui est arrivé du depuis mes susdites est qu'il semble, qu'on se soit joint de plus près qu'auparavant d'intelligence avec l'armée allemande, soit par la nécessité des uns, soit par la curieuse recherche des autres. — Mais enfin ils ont promis d'empêcher, que les Espagnols ne passent le *Rhein*, et sur cette asseurance M. le Comte *Guillaume* (1) va assiéger la ville de *Dotekum*, qui est en *Overissel* de deçà ladite riviere, et que l'Amirante prit l'an passé. Elle (est) si mauvaise, qu'on espère l'emporter dans une semaine n'étant point secourue, comme elle ne pourra estre, si les Espagnols ne passent le *Rhein*. — M. le Prince *Maurice* demeure toujours au *Bomelwert*, attendant l'occasion d'en pouvoir chasser ses ennemis. Ce qu'il ne pourra faire sans se rendre maitre du pont qu'ils ont fait pour leur entrée en ladite isle, et de deux petits forts, qui gardent les deux bouts du pont. — Car quant à celuy qu'ils ont bâty vers *Rossum*, il est tellement avancé et si bien accommodé, que ce n'est pas besogne d'un (jour) ou d'une nuit pour l'emporter. Vous verrez clairement de quelle importance il est, par la carte que je vous envoye, qui est celle que je vous ay promise par cy-devant, et qui est tres exactement faite. Vous en donnerez s'il vous plaist, une à Sa Maté: on n'y a point encore ajousté l'écriture, et même ne se vend pas publiquement, à cause que cette question n'est pas encore bien vidée (2). Enfin, vous verrez en une feuille de papier l'ouvrage de quatre ou cinq mois de guerre. —

(1) Ci-dessus, p. 233. (2) Ci-dessus, p. 223.

Les maladies contagieuses commencent à regner dans le camp et même par ce pays. Si elles se renforcent, il y a danger qu'elles ne fassent faire trève aux armées, qui sont bien recrues et efflanquées, depuis qu'elles sont en campagne. — Monsieur le Prince *Maurice* eut avant-hier le second accès d'une fièvre qu'on asseure n'estre que tierce: s'il venoit à manquer au gros de ces affaires, il y paroîtroit bientost à mon avis, encore que cet État dépend peu d'une seule teste; mais en cette conjoncture il en iroit autrement. — On a commencé par deçà à rendre aux Allemans les places qu'on avoit occupées sur l'Empire lorsque l'Amirante menaçoit le fort de *Schenck*, et ce pour donner exemple aux autres de faire de même. Mais il me semble, qu'ils n'y sont point fort échauffez, et qu'ils voudroient marchander, attendant ou la venue de l'Archiduc, ou de tirer quelqu'autre utilité des Allemans, qui n'ont plus que trois semaines dans le ventre. Car lors expirent les trois premiers mois de contribution, qui leur a esté accordée. Il est vray, qu'on dit que les Princes sont assemblez à *Fribourg* près de *Franckfort*, pour prendre nouvel ordre sur cet affaire. Le meilleur, à mon avis, seroit en épargnant la moitié de la dépense qu'ils font, voire les deux tiers; en faire couler un à la bourse de ces Messieurs, et leur donner moyen d'entretenir mille ou douze cens chevaux et 5000 hommes de pied. Car par là ils feroient plus de guerre à l'Espagnol, et tiendroient leurs frontières plus nettes et plus asseurées contre leurs innovations, qu'ils ne font avec toutes leurs grandes caravanes, qui font du bruit et de l'ordure, et puis c'est tout. Bien leur prend que M. le Prince *Maurice* et les forces de ce pays sont à leur dos. Il y a longtemps qu'ils l'eussent tourné sans cela. — La Reyne d'Angleterre a pris l'alarme bien chaude de cette

armée navale d'Espagne. Elle a mandé en toute diligence le Sr *Wert* (*Vere*), qui est déjà sur son retour. Elle vouloit aussi deux mille hommes et quelques vaisseaux de guerre ; mais on s'en est excusé sur les nécessitez ausquelles cet Etat se trouve réduit, et qui croîtront bien au double, si leur flotte, de laquelle nous avons les mêmes nouvelles que celles que vous écrivez, ne rapporte les dépens ou une partie. Mais, si elle peut retourner avec deux cens mille escus seulement ou la valeur, leur cas est en seureté, et revolleront l'an prochain plus forts et plus gaillards qu'ils n'ont fait cette année. — De cela dépend plus que l'on ne pense, et semblables inconvéniens pourroient causer des propos solides de paix par deçà. Mais croyez, Monsieur, ce que je vous ay souvent dit, que cet État est tellement composé, et la plûpart des particuliers si liez par intérests à la forme qu'il a prise depuis trente ans, qu'il ne la peut perdre sans que la plûpart d'iceux n'y fasse naufrage quant et quant. Ils ne doutent point icy, que l'Infante et l'Archiduc ne viennent à cette intention de la faire. Mais ils scavent bien, que quelqu'avantageuse qu'on leur puisse donner, ils sont dans six mois après tous perdus. Car on ne peut oster une si petite pièce, que ce soit de l'assemblage de ce bâtiment, que tout n'y aille en ruyne. — Et toutes et quantes fois, que l'Archiduc y pourra seulement avoir quelque ombre de reconnoissance, il se peut asseurer de l'y avoir bientost plus absolue que le Roy ne l'a dans *Paris* : qui est un grand avantage pour luy d'un costé, si l'heur luy veut tant rire que d'y donner quelque jour goust de soy et de son gouvernement, ou bien que le sort des armes le vienne à favoriser extraordinairement. Mais de l'autre costé un grand mal, pour avoir affaire à un corps qui a appris si longtemps de vivre de soy, et qui trouve

toute sa félicité a ne dépendre d'autruy. — Mais je ne puis que je ne m'etonne infiniment de la Reyne d'Angleterre, à cause du peu de soin et de frais qu'elle employe à maintenir cet État, veu qu'elle en connoist de plus en plus la puissance et les forces maritimes, les industries et travaux des hommes à y amasser des richesses. De toutes lesquelles choses si un tel voisin que l'Archiduc étoit accreu, je ne voy pas qu'elle peust bien dormir à son aise, quelque paix qu'elle eust avec luy. — Les Allemans y devroient aussy penser, qui auront bien un autre surveillant et chassavant en un Seigneur proprietaire de ces pays et qui en fera son fait, que non pas en des Lieutenans du Roy d'Espagne, qui estoient plus retenus en toutes choses et qui devoient répondre de leurs actions à autruy. — Cependant à ce que je voy, notre Roy qui a à mon jugement le moindre interest, y employe plus de soin et plus de sang qu'eux tous, très prudemment si je ne me trompe, et pour la seureté présente et pour celle de l'avenir. — Et croy, Monsieur, que si nous sçavons maintenir cecy, et l'autorité de Sa Majesté parmy, que nous y gagnerons plus qu'à la reconquête du Marquisat, en laquelle je ne croy pas que le Roy entre et s'y embarque sans biscuit. C'est, Monsieur, ce que j'ay voulu dire en mes précédentes sur ce sujet. J'oublie à vous dire qu'à la vérité il se trouve assez de personnes par deçà (1), qui parlent de la paix et en privé et aux festins, et même qui s'ingèrent d'en écrire à *Bruxelles*. C'est une liberté propre de ces peuples d'y dire et discourir tout ce qu'on pense (2); mais cela n'a aucun fondement jetté en cette façon; tant que le ventre et les contoirs ne crient point, il ne faut faire aucun état de tout cela. — Les Députez que ces

---

(1) *Éclaircissem. historiques.* (2) Ci-dessus, p. 52.

Messieurs avoient envoyé en *Dannemark*, comme je vous ay écrit (1), sont retournez avec toute satisfaction du Roy dudit pays, qui les a receus et fait traiter en enfans de bonne maison; — leur a promiz et accordé toute bonne voisinance, et qu'il ne se mesleroit plus de leur paix comme il avoit fait parcy-devant, en ayant esté requis du Roy d'Espagne. — Ils l'ont veu après son retour de la guerre qu'il a esté faire aux pescheurs anglois, qui ont pesché en un sien détroit contre sa deffense (2). — Ils disent qu'il avoit derechef pris la mer pour s'égarer et pourmener. Ce sera à la fin le poisson *Colas*. — Les affaires de *Suède* sont en repos sous le gouvernement du Duc *Charles*, duquel ils asseurent les esperances ne s'étendre plus avant qu'au titre de Gouverneur absolu. Il a défait derechef quelques gens du Roy de Pologne en Finlande. Le *Danois* se tient neutre entre deux, et sera du costé de celuy qui luy donnera le plus d'asseurance de ce qu'il usurpe sur la Suède. Voilà ce que j'ay appris desdits Députez. — Et sur ce etc.

A La Haye, ce 20 Aoust 1599.

N°. LI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Pour continuer notre histoire je vous diray, que le 27 du passé la ville de *Doetekum* et le château de *Sculemburg* se rendirent par composition, après que les approches y furent faites et la batterie dressée: et afin de l'avoir meilleure et plus avantageuse, on n'y a point attendu la brêche. Je vous avois mandé que M. le Comte *Guillaume*, chef de cette entreprise, étoit party

---

(1) Ci-dessus, p. 171, 232. (2) Ci-dessus, p. 260.

du camp de ces Messieurs environ le 20e du même mois pour cet exploit, avec asseurance de la part des Allemans, qu'ils ne permettroient que les Espagnols passassent le *Rhein* pour le secours desdites places, qui est tout ce qu'ils tenoient deçà le *Rhein* et leurs conquestes de l'an passé. Après la prise desquelles lesdits Allemans ont commencé à mettre à bon éscient la main à la besogne, et à assiéger la ville de *Rees*, pour laquelle il y a plus de trois semaines que les Espagnols marchandent avec eux, les asseurant par divers envoyez et ambassades, qu'ils la leur rendroient sans qu'on vint aux hostilitez : et ce à charge que la ville de *Berck* leur demeurast jusques à la venue de l'Archiduc. Sur quoy il faut que je vous dise, qu'un certain Docteur allemand, qui avoit esté vers eux pour cet effet de la part du Conseil qui est à Bruxelles, parlant au commencement fort haut pour intimider lesdits Allemans et leur représentant la puissance du Roy d'Espagne et de ses alliez, il luy fut repondu assez brusquement, et opposé à ladite puissance celle du Roy nôtre Maître et des Princes de l'Empire qui étoient bien alliez ensemble, comme avoient toujours esté les Roys de France pour le bien dudit Empire. — Ledit Docteur repondit, qu'on sçavoit dejà assez que le Roy de France commençoit à brouiller partout ; ce que le Conseil trouva fort mauvais et impertinent, d'autant qu'il devoit plûtost faire bouclier de la bonne intelligence du Roy et de son Maître, que de donner courage aux Allemans, en leur insinuant le contraire. — On se pourroit possible avec raison plaindre de la dite parolle, à laquelle j'ay fait reponse à ceux qui m'en ont parlé, que Sa Majesté avoit plus débrouillé d'affaires depuis dix ans, que ceux qui avoient fait cette querelle d'Allemagne n'en pourroient brouiller en vingt. Ledit Docteur s'appelle .....

et réussit au bout de son playdoier si confus et étonné, que ployant un genouil, le chapeau au poing, il confessa que ce que l'Amirante avoit pris étoit *injusto titulo*, et que M. l'Archiduc repareroit la faute. Voilà, Monsieur, où on en est. Il faudra maintenant, que ledit Archiduc est revenu, que les Espagnols marchent avec enseignes déployées pour secourir *Rees*, ou bien qu'ils le rendent amiablement. S'ils font le premier, sans doute que M. le Prince *Maurice* les suivra avec son armée, et que malaisement cette partye se démêle sans qu'on se batte. Si le dernier, cette querelle allemande se démêlera tout à fait. En quoy ces Messieurs pourront avoir beaucoup gagné, si c'est avec condition que le *Rhein* demeure franc et libre, et le passage y soit deffendu aux armées espagnoles: ce qui s'obtiendra, si on leur oste le moyen et la volonté de se servir d'aucunes places de l'Empire. — Pour cet effet le Marquis d'*Ansbach* (1) a écrit à ces Messieurs fort honorablement: j'ay veu sa lettre du 9 de ce mois. — Mais les affaires de la mer les tiennent fort en alarmes: car d'un costé ils voyent, que cette nuée de la coste d'Espagne est pour tomber sur eux à cause des longs projets, qui se sont faits de les attaquer du costé de la Flandre. — D'autre part, la Reyne d'Angleterre les afflige extrêmement par ses importunes demandes de secours, desquelles ils ne se peuvent deffendre à cause de la nécessité qu'ils ont d'elle, qu'en luy envoyant 2000 Anglois et 35 vaisseaux de guerre promis en nécessité semblable. Le tout est déjà fort avancé, et croy que dans huit jours il y aura en ces costes près de cin-

---

(1) Ci-dessus, p. 42, 218. — *Van Meteren*, *Nederl. Hist.*, XXI B. fol. 410 *d*.

quante vaisseaux armez en guerre pour pourvoir à toutes occurrences, partant que ladite flotte espagnolle en donne le loisir. — Quant à la leur, ils ont avis, mais non trop certain, qu'une partye d'icelle est sur son retour avec le butin fait aux *Canaries*, et qu'ils prennent le derrière d'*Écosse* pour la mener en seureté; l'autre, qui étoit destinée pour les Indes, passe outre, pour y exploiter ses desseins. — Monsieur le Prince *Maurice* se porte bien maintenant, sa fièvre l'ayant quitté. — Monsieur le Duc de *Mantoue* luy a écrit une fort honneste lettre, et luy a envoyé un gentilhomme avec quelques présens d'espées et quelques excellens parfums. En récompense le Prince luy a envoyé des hacquenées pour faire son voyage. — Monsieur *de Bréauté* a esté avec Monsieur le Comte *Guillaume* à *Doetekum*, espérant y trouver quelque occasion d'y acquérir de la réputation, ayant laissé sa compagnie au camp. — Il se porte bien. — Et sur ce, etc.

A La Haye, le 1er Septembre 1599.

No. LII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Voicy le troisième jour, que la nouvelle est venue en ce lieu du retour d'une partye de la flotte de ces Messieurs, à sçavoir de XXXV vaisseaux (1) que l'Amiral de *Nassaw* a arrestez à la coste d'ouest d'Angleterre

---

(1) Les États entretenaient 36 vaisseaux de guerre sur les côtes de Flandre et dans le Canal. — V. les *Résol. des États de Hollande et West-Frise*, d. 16 Février — 5 Mars 1599. — V. aussi ci-dessus, p. 120, et les *Résol. d. États* d. 25 Août — 9 Sept. 1599.

pour renforcer ceux qu'il y avoit déjà conduits au secours de la Reyne. Je ne vous en ay point voulu donner que je ne sceusse à peu près au vray, quel avoit esté le fruit de leur voyage, que je n'ay pas pu comprendre du premier coup. Maintenant je voy qu'il est si petit et de si peu d'importance, qu'il n'égale nullement les frais qui y ont esté faits, ny la réputation d'iceluy l'opinion qu'on avoit conceue. Ils ont pris et saccagé *la grande Canarie*, ville et château, non sans perte d'hommes et de temps, duquel se sont servis les habitans d'icelle pour retirer la pluspart des biens aux montagnes. Desorte qu'il y a eu plus de coups à gagner que de profit à faire, et si peu qu'il y en a eu, s'est tourné en pillage, ou pour ravitailler et rafraichir le reste de ladite flotte, composée de cinquante voilles, avec lesquels le Général d'icelle a cinglé vers les Indes d'Occident, soit pour y rencontrer la flotte, qui en doit rapporter les trésors en Espagne, soit pour donner au *Brésil* et y prendre quelque pied, comme il avoit esté projeté dès le commencement. Si tout cela leur vient à manquer, je croy que ce pays ne se montrera plus si échauffé à armer par mer en si grande puissance et à si grands frais, qu'ils ont fait cette fois, et que plusieurs se pourront bien gratter la teste de ce conseil duquel ils ont esté autheurs. — Car bien que ces gens n'ayent rien perdu, si est-ce qu'ils mettent en une notable ligne de compte et les mauvais dépens, et la faute du gain. — Pour le regard de la terre, les affaires demeurent en semblables termes. — Les Espagnols font toujours épaule avec leur armée au parachèvement de leur fort, et M. le Prince *Maurice* essaye de leur faire perdre l'avantage qu'ils espèrent par le moyen d'iceluy. Cependant les Allemans assiégent et battent la ville de *Rees*

avec le canon et les munitions de ce pays; encores en vouloient-ils les hommes et même ceux que le Comte *Guillaume* ramenoit du siége de *Dotekum*; mais on n'a pu les en secourir, d'autant qu'il les a fallu ramener en l'armée pour le remplacement des Anglois, qu'on a renvoyé ces jours passez pour satisfaire aux instances de la Reyne d'Angleterre. — Aussi qu'on voit bien que les Allemans se portent en ce siége de telle façon, qu'il n'y a pas espérance qu'ils continuent longtemps leurs coups. Et semble qu'ils n'attendent que l'heure d'appointer cette querelle par le sujet de ce siége, qui donnera occasion à l'Archiduc de leur faire restitution des places qu'ils répètent, et de composer tout ce différend. — Voilà, Monsieur, où l'on en est, et croy que c'est toute la guerre qui se fera cet hiver, si ce n'est que la nécessité force les Espagnols d'essayer à passer quelque rivière pour avoir entrée dans la *Hollande*, et y faire hiverner leur armée. Car, la terre allemande leur estant fermée, comme elle sera, celles de ces provinces, qui obéissent à l'Archiduc, ne pouvant et voulant prendre telle charge sur elles, laquelle elles protestent ne pouvoir porter et payer les contributions pour la guerre (promises à condition d'exemption d'icelle), il leur sera force d'essayer de se décharger de leur cavallerie sur ce pays, ou d'offenser fort ceux, lesquels ils voudroient gratifier et soulager à cet avènement. — On s'attend aussy que la paix se traitera à bon escient avec l'Angleterre. Toutes ces conjectures pourront bien engendrer quelque chose de nouveau par deçà, si elles venoient à heurter toutes ensembles contre cet État. A quoy je prendray garde au mieux, et le plus près qu'il me sera possible, pour vous en donner avis en temps.

A La Haye, ce 10 Septembre 1599.

N°. LIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, J'adjouteray ce mot à celle du 10 pour vous dire que les navires retournent toutes debandées en ces ports, et que les vents et tourments ont esté si grands, qu'elles n'ont pas pu demeurer six ensemble de compagnie. — J'ay entendu de quelques uns d'eux, que leur flotte arrivant devant *la Coroigne*, ils y trouvèrent toutes choses en deffense; — qu'ils n'eurent autre loisir, que de regarder ledit port et puis faire voile. Il y avoit quatre mille soldats qui les y attendoient de pied ferme, bien flanqués par de gros gallions, tous chargés et d'hommes et d'artillerie, desorte qu'il n'y avoit apparence d'y pouvoir mordre. Jugeant qu'on auroit mis pareil ordre et deffense aux autres ports (1), ils firent voile vers *les Canaries*, où ils trouvèrent pareillement de la résistance et à pied et à cheval, mais non telle qui les empechât de prendre terre, où le Général fut blessé en deux ou trois endroits. Ils forcèrent depuis la ville et le château de la grande isle de *Canarie*: ils y trouvèrent peu de butin. — Car la plupart et des hommes et des biens avoient gagné la montagne, desorte qu'il n'y a eu gain que de quelques pièces d'artillerie. Ils disent avoir perdu pres de cinq cens hommes en tous lesdits combats. — Voilà avis qui arrive de *Calais* à ces Messieurs, que les six ou huit gallères de *Spinola* sont dans la Manche d'Ouest d'Angleterre; qu'elles portent trois mille soldats et beaucoup d'argent. Je ne scay où elles se seront mises à l'abry le jourd'hier et avant-hier, si elles ont encore esté en mer: — car les vents ont esté très furieux. Si la coste d'Angleterre leur laisse gagner *Dunkerque*, elle en sentira bien-

(1) Ci-dessus, p. 214.

tost la voisinance. — Les Allemans sont toujours devant *Rees*. Vous verrez, s'il vous plaist, ce que l'on m'en écrit. Il y a de la vergogne en leur fait. Ceux dedans leur crient à toute heure qu'ils aillent à l'école du Prince *Maurice*, devant que de se mêler d'attaquer des places. — On leur avoit prêté treize pièces d'artillerie : ils en demandent encore douze ; et, en quoy ils montrent davantage leur foiblesse, ils prient qu'on leur envoye une compagnie ou deux de cavallerie de ce pays pour empêcher les sorties, que les Espagnols font à tous propos sur eux. — En la derniere on asseure qu'ils en ont tué plus de 120, eux qui sont près de 4000 hommes de cavallerie devant cette mauvaise place. Les Comtes d'*Holloc* et de *Solms* n'y acquirent guere d'honneur. Il est vray qu'ils n'y ont pas l'autorité absolue. Cette année, à mon avis, ne se passera point sans quelque inclination d'une part ou d'autre. Mais croyez, Monsieur, que le plus grand mal que je crains à celles de ce lieu, je l'aprehende de la part des Allemans, qui épuisent ces Messieurs de moyens, sans apparence d'aucun fruit, — ains seulement de desordre et confusion. Or le fond des finances commençant une fois à tarir par deçà, que de fentes en ce corps, par lesquelles les mauvaises humeurs se montreront et essayeront de sortir. — J'ay eu céans ce jourd'huy l'Amiral de *Nassaw*, qui retournoit fort fraichement de la chasse des six gallères de *Spinola*, lesquelles ayant découvert le 12 de ce mois au travers de *Calais*, il les suivit avec sept ou huit navires de guerre, qu'il tenoit à la garde pour cet effet (car il étoit averty de leur passage). Et fut à cette poursuitte depuis les cinq heures du matin jusques à quatre heures du soir, sans que jamais il fust en sa puissance de les pouvoir aborder et d'en approcher plus près que de la portée du

mousquet, quelque diligence que luy ny aucun de ses capitaines pussent faire, qui mouroient d'envie de s'enrichir de ce butin ; desorte qu'elles entrèrent dans le canal de l'*Ecluse* à leur veue. Deux d'icelles échouèrent à l'entrée dudit canal ; mais il n'y avoit moyen d'en approcher à cause du peu de profondeur de l'eau en cet endroit là. Il dit que lesdites gallères ne tirent jamais un coup ou de canon ou de mousquet, et même qu'elles ne se servirent aucunement de leurs rames, sinon lors seulement qu'elles s'aprêtoient pour changer les voiles. Adjoute qu'il ne vit jamais rien de si bon de voile. Elles portoient huit cens soldats outre les forçats. Cela fera bien aller ces gens-cy bride en main au fait de la Marine. Bien leur prend que c'est à l'entrée de l'hiver, et auquel temps les tempestes sont fréquentes et les calmes rares. Ils auront ce repy (1) pour penser à y pourvoir. Ce sont nouvelles dépenses et nouvelles incommoditez pour les costes d'Angleterre et de ces pays.

A La Haye, ce 14 Septembre 1599.

N°. LIV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Ma précipitée diligence en la lettre que je vous ay envoyée ce matin en *Zellande* par homme exprès, est cause que je mette encore ce soir la main à la plume pour vous dire, que je viens de voir à cet instant une lettre, que M. le Prince *Maurice* écrit à ces Messieurs du XIIIe de ce mois, par laquelle il leur donne avis, que ce jour-là même il avoit receu lettres du Comte d'*Holloc* et du Conseil de l'armée Imperiale qui est devant *Reez*, qui l'avertissent que les Espagnols en nombre

(1) *repy*, repit, délai.

de près de deux mil s'étoient aprochez de ladite ville le jour auparavant, et avoient jetté tant d'hommes qu'ils avoient voulu dans icelle, à la faveur desquels les assiégez avoient fait tout à l'instant une sortie, par laquelle ils avoient gagné les tranchées, tué plus de deux cens hommes et deux ou trois capitaines, encloué huit pièces de batterie (1), et amené dans la ville une petite pièce de campagne. Qui s'est trouvé bien étonné, sont Messieurs les commandans de ladite armée, qui ont envoyé à l'instant près Monsieur le Prince *Maurice*, tant pour recevoir ses avis que pour leur estre portez et déclarez par M. le Comte *Guillaume* son cousin, duquel ils désirent et importunent la présence pour résoudre avec luy ce qu'ils auront à faire. Ledit Comte est party aussitost. Je ne sçay si la nécessité rendra ces gens sages; mais il y a apparence, que s'ils ne le deviennent à ce coup, et ne se servent de ceux qui sçavent mieux leur leçon qu'eux, qu'ils recevront la plus grande escorne qui aye jamais esté beue par Allemand, et donneront une telle réputation aux armes de ce nouveau Prince et au nom de la Maison d'Autriche, qu'ils en demeureront toute leur vie esclaves. — Mais, si cet échec les délivre de leurs superstitions et des respects qu'ils ont eu de ne se mêler point avec cet État pour poursuivre un ennemy, qui leur a esté donné commun avec iceluy, je croy que l'on verra bientost un nouveau jeu aux affaires du Monde, et qu'ils se feront des choses, ausquelles les Espagnols ont peu pensé quand ils ont donné sujet de cette querelle aux Allemands, et les Allemans aussy peu quand ils ont voulu faire paroître qu'ils avoient du ressentiment. — Monsieur, vous en sçaurez les progrès ou d'une part ou d'autre, à

(1) *Richter*, *Gesch. d. dreiszigjähr. Krieges*, p. 419 suiv.

mesure ou qu'on cédera ou qu'on s'opiniâtrera en ce fait. — Mais voilà deux assez petits échantillons à la venue de l'Archiduc et par mer et par terre, qui seront capables de luy faire renouveller les grandes espérances desquelles on l'a autresfois repu. — On est après icy pour boucher à ces gallères le trou de *l'Écluse*: je ne scay comment cela succédra. — Mais, Monsieur, vous pouvez penser qu'il n'y a pas peu d'affaires en ce lieu, ausquelles toutesfois je ne voy point qu'on fasse encore mine de vouloir succomber, bien que sans doute le bas fasse mal à plusieurs à cause des grandes dépenses, et qu'il faut que le denier courre toujours en un État, composé comme cetuy-cy, qui paye tous les mois ses forces et de terre et de mer. En quoy s'il y arrivoit manquement, il y paroîtroit bientost. — Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 15 Septembre 1599.

N°. LV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Ma dernière estoit du 15 de ce mois. Vous verrez par cette-cy, que depuis qu'on commence à broncher, on n'arreste gueres sans donner du nez par terre. — Les Allemans ont ajouté faute sur faute depuis qu'ils sont en campagne, et vous verrez, s'il vous plaist, par ce qu'on m'en écrit, le dernier sault qu'ils ont fait. Croyez, Monsieur, qu'il n'y a pas seulement de la faute de ceux qu'on tient suspects dans ce corps, bâti de diverses pièces, mais mesmes en ceux qu'on a estimé les plus saines partyes d'iceluy, tant les jalousies sont grandes partout. Or les voilà sur les délibérations. La moitié et meilleure partie de cette assemblée est allée vers M. le Prince *Maurice* pour aviser aux conseils qu'il faudra prendre

sur ce nouveau accident, et sur les offres que font et pourront faire lesdits Allemans, lesquelles ne peuvent estre que mal seures, veu le peu de crédit qu'ils auront doiénavant parmy leurs gens propres, et aussi que la tenue d'icelle dépendra des Princes, qui les ont mis en besogne. — Il y a trois jours que j'attends *Le Doux* icy, qui est arrivé en *Zellande*, et qui est retenu par le séjour qu'on y fait faire au Sr *Arsens*. Sans cela je serois party pour aller estre spectateur et des ruines de cet édifice Germanique et des réparations qu'on y pourra faire. — Je croy qu'il le faudra reprendre par le fondement, si on en veut faire chose qui vaille. — L'apréhension des six gallères de *Spinola* commence peu à peu à s'évanouir (1) : avanthier deux de ces vaisseaux qui retournoient des *Canaries*, bordant la coste de *Flandres*, rencontrèrent trois desdites gallères et les chassèrent si bien à coups de canon, que deux d'icelles furent fort endommagées et contraintes de s'échouer à l'embouchure du canal de l'*Écluse*. Il est vray qu'on les pourra retirer et réparer. — Ce qui asseure plus ces Messieurs, c'est qu'ils ont fait sonder toutes les mers et canaux qui vont et viennent dans leurs terres et isles. Ils y ont trouvé si peu de profondeur par-tout, qu'il sera impossible ausdites gallères d'y pouvoir entrer. Qui plus est, ils ont fait serrer l'emboucheure du canal de l'Écluse avec six flibots, et pensent en bref avoir moyen d'enfoncer deux ou trois grands vaisseaux chargez de pierres dans ledit canal de l'*Écluse*, et par ce moyen le rendre inutile. Ce qu'ils pensent pouvoir faire, d'autant qu'il va bien une lieue

---

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. VIII. p. 540. « terrorem eventus minuit.»

tournoyant dans terre, avec peu de profondeur en plusieurs endroits. — Et sur ce, etc.

A La Haye, le 18 de Septembre 1599.

N°. LVI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Je receus hier celle qu'il vous a plu m'écrire par M. *Arsens* (1), comme celle du 12e de ce mois, par laquelle il semble que vous ayez préveu ce que je vous mandois de l'unze, 14, 15 et 18 du mesme mois. — Les conséquences en seront enfin telles, qu'il en faudra venir à quelque changement s'il ne survient secours de quelqu'endroit inopiné. Je scay bien, que personnes constituées ès charges, esquelles vous estes, ne gouvernent pas la barque, qui leur est commise, par miracles. Toutesfois il semble, que ce naufrage que l'armée allemande a fait, doit servir au redrès de leurs affaires. Ils ont vivement offensé la Maison d'Autriche et singulièrement l'Archiduc, leur proche voisin, et qui touche déjà du doigt à l'élection du Roy des Romains; ou il faut faire joug sous luy, et le porter aux prétentions desquelles ils l'ont voulu reculer, ou bien s'opposer vivement à sa grandeur et à son établissement, ce qui ne se peut faire qu'en jouant à jeu découvert, et joignant et leurs forces et leurs conseils avec ces Messieurs. Ils semblent en donner quelques espérances, et déjà on a esté en quelques termes de joindre mil à douze cens chevaux et quelques trois mil

---

(1) Le mariage de *François d'Aerssen* eut lieu au commencement du mois d'Octobre. — Les États-Généraux s'y firent représenter par quatre députés. (*Resol. du* 8 *Oct.* 1599.)

lansquenets, qui restent de ce débris. Mais on considère, que l'hiver estant à la porte, tout ce qu'on entreprendroit en cette saison seroit de peu d'effet et de grandes dépenses. — Desorte que l'on a estimé plus commode et convenable de conseiller les Allemans à se tenir sur la deffensive, maintenir *Emmerick* et quelques places deçà le *Rhein*, pour empêcher les Espagnols de venir nourrir cet hiver leur armée sur le fond de l'Empire, comme ils ont déliberé de faire jusques au renouveau, qu'on pourra de rechef refondre cette cloche; — les affaires de deçà n'étant point encores si pressées, qu'elles ne puissent attendre cette occasion pour se remettre sus et prendre nouvelles forces au premier rayon de soleil, qui les pourroit éclairer et réchauffer. — Je sçay bien ce qui est à craindre en cela: c'est que l'Archiduc, prévoyant le renouement des conseils de ces Princes intéressez, pratiquera plûtost de les amadouer et rompre avec douceur, en cédant quelque chose à leurs demandes, et tirant autre service d'eux en recompense, que non pas à les aigrir davantage et leur donner occasion de se rejoindre à son dommage. A quoy je voy bien autant d'apparence, que d'espérance pour le premier. C'est pourquoy il sera tantost temps, que Sa Majesté prenne conseil sur ce qu'elle aura à faire, sçavoir si elle se sent trop foible de reins pour maintenir cet État, et si elle luy veut laisser aller la bride et retirer sa main, pour le laisser précipiter où il pourra; ou bien si elle juge estre de sa seureté propre, de le conserver et maintenir. — Ce qu'à mon avis ne se peut faire avec moins de deux ou trois cens mille escus l'espace de un ou deux ans. Je scay, qu'ils hâtent le retour du Sieur *Arsens* pour ce sujet, et qu'il partiroit aux premiers jours sans son mariage, qui le retiendra en—

core icy deux ou trois semaines. Cependant je verray plus clair aux affaires, et vous envoyeray *Le Doux* qui est icy malade, afin que vous soyez préaverty de toutes choses, si tant que vous jugiez que vous ne pouviez continuer la faveur que vous avez montré par deçà jusques à cette heure, et qu'elle soit préjudiciable à l'état de Sa Majesté. Ce que je laisse à votre jugement, à cause des préjugés de mes précedentes. Vous pourrez prendre sujet sur la proposition que fera le Sr *Arsens*, de me mander afin d'avoir mon avis là-dessus et sur les affaires de deçà, et par ce moyen me soustrayant comme insensiblement, accommoder vos conseils, selon que le temps et les occasions vous le permettront. Mais, Monsieur, ostez toujours cela de vos esprits, que vous ou l'Angleterre puissiez moyenner une paix par deçà (ouy bien la guerre tant que vous voudrez). Ce sera le seul désespoir et le désordre qui le fera à mon avis, quelques plaintes et quelques rumeurs que vous entendez de ces peuples. J'en voy plus que ceux qui vous les réprésentent, et de ceux mesmes qui ont quelque part en l'État. — Ou bien, si contraints ils changent un jour de propos, ils enfourneront leur traité de telle façon, que le Prince leur en aura la seule obligation. — Je ne vous fais aucune reponse sur leur armée navale. Seulement je vous (dis) derechef, que si elle eust rapporté deux cens mil escus, qu'ils étoient trop riches et en volonté d'armer plus fort que devant. Et je scay qu'ils le pouvoient faire, car j'en ay veu l'état. Mais ce qui est retourné n'a apporté que de la dépense, et ce qui est resté, peu d'espérance de mieux, desorte que cela les met extrêmement bas; — et ne les y ay point veu davantage depuis que je suis par deçà. — Non obstant tout cela, ceux d'*Amsterdam* ar-

ment huit grands vaisseaux (1) pour envoyer derechef aux Indes d'Orient, charger des épices, n'estans pas intentionnés de laisser perdre ce trafic qu'ils ont si heureusement commencé. — C'est une des amorces qui les retient plus en l'état présent, au changement duquel ils perdroient sans doute ledit trafic. Car jamais l'Espagne ne (le) leur tollèreroit. — Le Sr *Arsens* a redressé les courages de quelques-uns, ausquels il a asseuré que le Roy luy avoit dit prenant son congé, qu'il ne les abandonneroit jamais; qu'ils y prissent fiance, et que sur icelle ils n'entendissent ny a trêve, ny à paix, qu'on leur pourroit proposer. — On m'a sondé ladessus, mais je n'ay pas entonné si haut cette musique. Je les ay asseuré toujours de la continuation de la bonne grâce de Sa Majesté, du désir qu'elle avoit de leur salut; comme elle fait paroître, en y contribuant plus qu'il ne peut. — Qu'il le procureroit mesme en leur moyennant une bonne paix, s'ils jugeoient n'estre pas bastans de supporter cette guerre seuls. Que la France étoit si épuisée, qu'ils n'en devoient pas attendre de beaucoup plus grandes aydes que les précédentes. — Le Sr *Arsens* m'a dit les mesmes parolles du Roy et avec telle asseurance, que je ne doute pas qu'il n'en ait esté chargé. C'est pourquoy je me suis retenu. Mais je ne lairray pour cela à me servir des discours de votre dernière du 12, afin de les faire penser plus sérieusement à leurs affaires, ausquelles nous verrons en bref quelle atteinte donnera le Traité d'Angleterre, auquel ils s'attendent. — Croyez qu'il est assez mal-aisé

(1) Les États-Généraux accordèrent le 31 Août 1599 exemption des droits de convoi à six ou huit vaisseaux pour faire le commerce direct avec la *Chine*. — (*Résolutions MS.*)

de discourir avec raison de choses, de qui dépendent les mouvemens d'un peuple. — Toutesfois jusqu'à cette heure je ne m'y suis gueres trompé, Dieu mercy. J'ay avis de *Suède*, que les États assemblez à *Stokholm* ont déclaré le Roy décheu de ses droits, et inhabile de tenir la Couronne de Suède. — Toutesfois accordent de recevoir le fils en cas qu'on l'envoye dans six mois, pour estre nourry par l'Oncle (1), instruit en la religion, aux moeurs et coutumes du pays. En faute de quoy protestent qu'ils procédront à nouvelle élection. — Et sur ce, etc.

A la Haye, ce 25 Septembre 1599.

N°. LVII. *Extrait du Registre aux Mandemens du siége de la Gouvernance de Lille présentement courrant, ce qui s'ensuit.*

Les Archiducqz,

A Nostre Gouverneur de *Lille*, *Douay* et *Orchies* ou ses Lieutenans èsdits lieux, salut. Chascun scait comme pour certaines bonnes et justes causes et considérations, nous avons interdict et défendu tout trafficq et commerce avecq noz pays d'Hollande, Zeelande, et aultres s'estants distraictz de nostre obéyssance, et néantmoins trouvons par expérience, que pour empescher le fruict que prétendons par ladicte prohibition et défence, plusieurs tant nos subjects que aultres taschent journellement par voies frauduleuses indirectes et extraordinaires, telles que par la France, Allemaigne, et aultres pays circonvoisins envoier et conduire par deçà diverses sortes de denrées, marchandises et provisions, lesquelz notoirement viennent, sont ti-

(1) Charles IX.

rez ou sont faictes en nosdits pays d'Hollande, Zelande et aultres s'estans rebellez de nostre obéyssance. Telles que de savon noir, poisson salé, harengz, bure et fourmage, soubz prétexte d'estre chargez aux costes d'Escosse, Angleterre ou France, ou bien venir d'*Oostlande*. Le tout contre nostre intention et en vilipendence de nostre interdiction et défence, et plus seroit-il s'il n'y fut promptement pourveu.

Pour ce est-il, que voullans y rémédier et oster entièrement ledict commerce avec iceulx noz rebelles, tant qu'ilz persisteront en leur rebellion, vous mandons et commandons, que incontinent et sans delay ayez à faire publier partout ès lieux et limites de vostre jurisdiction, où l'on est accoustumé faire cris et publication, et de par Nous très expressément défendre et interdire à tous, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, de plus envoier, conduire, amener ou apporter par mer, par terre ou eaue doulce, en sorte, et par quelque endroict ou estroict qu'il ce soit, non plus par la France, que Allemaigne, aucun savon noir, poisson salé, harengs, bure et fourmage quel qu'il soit, qu'avons banni pour le présent de nosdits pays, à paine de confiscation desdites denrées et marchandises deffendues, et du double de la valeur d'icellés, ou de chastoy arbitraire ; comme aussi nous défendons et interdisons d'oresenavant sur la mesme paine l'apport de telles et semblables denrées par batteaux adventuriers, vulgairement dictz *Lorrendrayers* (1), que

(1) *Kiliani Etymolog. Teutonicae Linguae* v. *lorendraeijer*, qu'il traduit par *suffarraneus*. C'est une espèce de *contrebandiers*. Le verbe *lorrendraijen* peut se rendre par *frauder*. *Gedichten van Simon* [illegible] *Beaumont*, (poète du 17e Siècle) édit. d'Utrecht 1843. p. 78. « [illegible] *bedrieght*, *hy lorrendraeyt*, *hy smockel-tapt*."

sont petits vaisseaux costoians le dicque de la mer, qui viennent à la desrobbée, ou bien se laissent prendre par connivence pour vendre leursdites denrées, A applicquer toutes lesdites confiscations et mulctes, assavoir la moictié a nostre proffit, et l'autre moictié au proffit de ceulx qui en feront les prinses; et à l'entretenement de ceste nostre présente défence et interdiction, procédez et faictes procéder contre les transgresseurs et désobeyssans par l'exécution des paines dessus mentionnées, sans aulcune faveur, port ou dissimulation. De ce faire, et qu'en deppend vous donnons plain pouvoir, autorité et mandement éspecial, mandons et commandons à tous, que à vous le faisant ilz obéyssent et entendent diligemment: car ainsi nous plaist. — Ce donné en nostre ville de *Bruxelles*, soubz nostre contreseel de nous Infante, dont l'on use encor présentement, cy mis en placcart le 28e de Septembre 1599. — Ainsy soubzscript: par les Archiducqz en leur Conseil, et signé *Verreycken*, et seellé en forme de placcart du susdict contreseel. Et sur le doz estoit escript ce qu'il s'ensuit: Ces présentes ont esté publiez à Labretesque (1) de la ville de *Lille* le 13e d'Octobre 1599, en la présence et par le commandement de *Jehan van der Heede* Escuier Licentié ès droictz, Sr *de la Dicque*, Conseiller de leurs Altezes Sérénissimes, et Lieutenant de Monsieur le Gouverneur de *Lille*, et moy aussi présent, et signé *Parmentier*. Plus bas estoit escript *Sic est*, et signé *Parmentier*.

(*Archives de la Province d'Utrecht.*)

---

(1) La prevosté?

N°. LVIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Vous avez pu voir par ma dernière du 25 du mois passé, que j'avois receu toutes vos lettres, et par les précédentes d'icelles, celle du 20e de Juillet, pour laquelle vous estiez en peine. Cettecy vous asseurera, que la dernière du 23 de Septembre me fut hier rendue, laquelle m'a donné sujet d'approfondir plus avant les matières, et sonder les inclinations de ces Messieurs sur la paix d'Angleterre, à laquelle j'ay reconnu, comme je vous ay déjà mandé, qu'ils s'attendoient. Et j'ay sceu depuis que M. *de Cicile* (*Cecil*) a fait dire pardessous main à quelques uns, qu'il falloit qu'ils avisassent d'heure à leur fait, afin qu'ils n'obmissent l'occasion qui se présentoit par ladite paix d'Angleterre, de faire la leur; ou que, s'ils n'y pouvoient entendre, qu'ils préveussent d'heure le coup de vent qui leur pourroit arriver, lorsque la Reyne abandonneroit cette barque. — Or, j'ay bien reconnu, qu'ils pensent plus au dernier qu'au premier, auquel quand ils jetteront leurs pensées, ce sera avec intention d'abandonner ce vaisseau au vent, et en quittant le gouvernail à d'autre se retirer à l'ecart et à l'abry. — Bref, ils en sont toujours-là logez que la paix ne peut estre avec l'Archiduc, sans que la forme de leur État se change; qu'elle ne se peut si peu changer par la moindre ombre de la reconnoissance de celuy qui la prétend, que tous les liens qui le tiennent joint et ferme ne se dissolvent. Et croyez, Monsieur, qu'ils ne discourent pas hors de raison, et que quand ils me diroient le contraire, je les croyrois à peine. Car, où est la vertu et l'autorité en ce lieu, capable de retenir en quelque devoir, ou en quelque party tant de villes et de peuples,

qui n'ont autre pensée que celle du gain et du trafic; qui n'ont autre but que la seureté d'une vie tranquille et aisée sous quiconque soit qui la leur présente, et qui la leur fasse espérer de luy et de son gouvernement. — Vous me direz que les *Huguenots* ont bien sceu se maintenir en France cependant la paix, et faire toujours un corps séparé, auquel tous les membres se joignoient quand besoin en estoit. — Il est vray; mais c'estoient toutes personnes d'une mesme espèce: c'est à dire, d'une mesme Religion, et qui n'avoient la pluspart pour fin que la conservation d'icelle parmy eux. Au contraire ces grandes villes et ces peuples de deçà sont divisez en diverses opinions, dont la moindre partie est de ceux qui sont de la même religion, de laquelle le seul exercice est receu et publiquement permis en l'État. — La plus grande part se dit Catholique (1), et ce qui ne l'est point, suit le *Libertinisme*, c'est à dire, s'accommode à toute chausseure. Quant aux *Anabatistes*, ils consistent en peu de personnes et de si vile et basse condition, qu'ils ne sont de nule considération en ce corps. — Qui maintient donc tout cela, me direz-vous, si longtemps ès incommoditez d'une guerre? C'est premièrement l'ancienne hayne des cruautez espagnolles, l'abhorrement naturel, que ces gens ont de la servitude, mesme de celle des consciences; la

---

(1) V. la remontrance du Président *Jeannin* en faveur des Catholiques des Provinces-Unies, faite en l'assemblée des États-Généraux. « Ils ont travaillé avec vous, exposé leurs vies et moyens aux mesmes dangers, et toujours gardé une immuable fidélité à l'Estat tant que la guerre a duré," etc. — (*Négotiations de M. Jeannin*, T. IV. 154 suiv. édit. d'Amsterdam, 1695.) V. encore la recommandation ultérieure faite par ledit Président après la conclusion du Traité de trève, en Juin 1609. (*Ibid.* p. 217—225.) — Discours du Comte *d'Avaux* (A. 1644.) rapporté par le P. *Bougeant*, *Hist. du Traité de Westphalie*, T. I. 577. (4°.) V. aussi *Kluit*, *Hist. d. Holl. Staatsreg.* II. 545; *Bilderdijk*, VII. 165.

douceur des commandemens et de la liberté qu'ils ont éprouvée sous la Maison de *Nassaw*, et sous les Magistrats qui ont gouverné depuis 30 ans ; puis quelque friandise du trafic qu'ils ont tiré à eux cependant les guerres des voisins. Tout celà les a accoutumez à l'état présent et les y maintient ; premièrement par l'apréhension qu'ils ont d'avoir pis en changeant ; puis par les secrètes espérances qu'on leur donne de le pouvoir maintenir et avec le temps asseurer, et mesme donner contentement à ceux qui s'en sentent grevez. Adjoutez qu'il y a trente mille hommes de pied qui sont ordinairement à la solde de cet État ; deux mil chevaux et cent vaisseaux de guerre, et tout cela sous le nom d'un Chef, qui a grande autorité et créance au fait des armes ; — les villes frontières bien fortifiées, et munies de telles garnisons, que celles qui voudroient faire les folles au dedans, ne le pourroient faire qu'à leurs depens, ne pouvant estre secourues quand elles se révolteroient. Voilà, Monsieur, à peu près l'anatomie de ce corps, et jugez s'il vous plaist, quelle en pourra estre la vie et le mouvement quand on touchera à l'ame d'iceluy, c'est à dire à la reconnoissance ou Souveraineté par une paix. Car dès le lendemain les nerfs se lâcheroient : la paix osteroit les contributions de deniers, et par-là la continuation des forces et de mer et de terre. Par conséquent l'autorité du Chef de guerre s'évanouit, et aussitost celle de tous les Magistrats. On auroit recours au Prince duquel on attendroit et les soulagemens et les récompenses (1). Les envies et les malveillances ordinaires, qu'on a contre ceux qu'on diroit avoir tout manié à leur fantaisie, éclateroient aussitost. Lesquels sans doute céderoient à cette tourmente, et en peu

(1) L'Archiduc.

de mois le Prince une fois reconnu se rendroit si absolu, que rien ne luy seroit dificile par deçà. Et faut croire que rien ne conserve quelque voix de liberté ès provinces qui obéissent maintenant aux Archiducs, que l'épaule qu'ils voyent toujours derrière eux des Provinces-Unies de deçà. C'est, à mon avis, ce qu'il faut que nous espérions de la paix de ces Provinces-Unies, soit qu'elles y viennent sans nous, soit que nous la leur procurions. Quant à la continuation de la guerre, si nous n'en avons autre chose, au moins un semblable profit à celuy du passé ne nous peut manquer, qui est une continuelle diversion des conseils, diminution des moyens, apréhension, et par-là respect de nous ès esprits et ès coffres de ceux qui hayent et envient la France (1), et possible quelque support aux affaires qui nous pourront survenir. Car, quant à se flatter que ces peuples maritimes se pourront un jour jetter dans nos filets, je croys que nous ne le devons point faire, et je ne scay s'il seroit conseillable de tirer le ret (2) quand ils s'y seroient jettez. Car, que nous en arriveroit-il autre chose qu'une guerre immortelle et une infinie dépense, si ce n'étoit que toutes les provinces des Pays-bas fissent le mesme? Bien pourra-il arriver, qu'à la longue celles qui sont voisines de la France, ennuyées et fatiguées de la division et des incommoditez qu'elles recevroient de ces guerres, pourroient avoir recours à nous; qui est, à mon avis, ce que l'Angleterre apréhende le plus, et qui luy fait désirer que toutes ces Provinces retournent sous la Maison de Bourgogne. — Or voilà l'Angleterre en chemin de la paix, de laquelle tant s'en faut que nous nous devions retirer, qu'au contraire il semble que nous luy devons accompagner en-

(1) V. *Éclaircissements historiques.*
(2) *ret*, *rete*, filet.

sorte qu'elle n'y fasse pas un pas à nostre deçeu. Ceux qui jugent bien des choses par deçà le trouvent bon, honorable et raisonnable, et disent se fier tant au Roy, qu'ils espèrent que cela redressera ladite Dame (1), si elle vouloit faire quelque fausse démarche en cette action. Les incommoditez qu'ils recevront de son accord, leur seront de peu de préjudice, partant qu'elle n'entreprenne point de les précipiter à leur ruyne; qu'elle y garde le choix et le respect que Sa Majesté a fait: tout n'ira que bien. — Voicy en quoy ils le désirent principalement (2). Elle tient deux villes d'importance en depost, qu'elle a receu de ces Messieurs pour la seureté de son argent, lorsqu'elle fit ces grandes dépenses pour sauver ces pays (3). Les rendant aux Espagnols, elle coupe la gorge à cet État: (je laisse son honneur et la bonne foy à part;) les retenant pour seureté des uns et des autres, elle ne laisse pour cela de mettre ces provinces en des dificultez indissolubles. — Car chacun sçait la situation et l'importance de la ville de *Flessingues*, qui par ce moyen deviendroit neutrale. Les ennemis de cet État y auroient accès à tout' heures: les gallères qui sont à l'*Écluse*, les navires de guerre de *Dunkerke*, ne craignant plus la sortie de celles dudit *Flessingues*, seroient tous les jours à la veue de ces provinces. — D'autre costé, les bourgeois de *Flessingues* et de *la Brille*, qui multiplieroient en nombre infini, (car chacun s'y retireroit pour la liberté) trafiqueroient librement aux pays ennemis de ces provinces

---

(1) La reine Élisabeth.

(2) *Instruction* donnée à MM. *Jeannin* et *de Buzanval*, en date du 22 Avril 1607. (*Négotiat. de Jeannin*, I. 41.) « Ils s'enquerront de la résolution que prendront lesdits États en cas de paix, touchant les places ostageres que gardent les Anglois, et quel traité et accord ils feront pour ce regard avec ledit Roy (*Jacques*), pour en avertir sadite Majesté."

(3) Ci-dessus, p. 8.

sous le nom anglois (1). — Delà mille inconvéniens, mille jalousies aux autres villes pour se voir frustrées des mesmes avantages. — Elles voudroient toutes estre angloises, et ne le pouvant, elles deviendroient bientost espagnoles. Si donc la Reyne veut conserver cet État, c'est à dire soy-mesme, il faut qu'elle se resolve à remettre lesdites places ès mains de ceux de qui elle les a receues. Elle le peut faire son honneur sauve, et ne le peut pas faire autrement. — Quant à la seureté de ses dettes, elle y peut faire pourvoir par autres moyens, encore qu'elle en ait déjà esté payée aucunement par la seureté qu'elle a donnée à son État, en maintenant les guerres de ces provinces. Elle doit aussy considérer qu'il ne luy reste point de plus grande asseurance en son État cependant la paix qu'elle aura avec l'Espagnol, qu'en tenant ferme celuy de ce pays, et empêchant qu'il ne tombe ès mains de ses ennemis. Que si ou son humeur ou celle de ses conseillers ne peut digérer ce conseil, je voy bien que ces Messieurs ont si peu d'envie de changer de forme en leur État, qu'ils luy consentiront la garde de *la Brille* plûtost que de venir en des extrémitez contre elle, ou bien de se jetter à corps perdu ès bras des Espagnols. C'est donc, Monsieur, un des offices que ces Messieurs attendront des entremises du Roy en cette paix. Et (ils) croyent qu'il y a des arguments pour faire trouver bon et aux Espagnols, que la Reyne ne vuide ses mains desdites places, et à la Reyne de les céder plûtost à eux, qu'en s'opiniâtrant sur icelles amener les choses en quelques con-

(1) Déjà en 1598 MM. *de Bellièvre* et *de Sillery* écrivaient à M. *de Villeroy*: « La grosse corde sera de *Flessingue*; *Flessingue* est la clef d'*Anvers*." *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. VIII. p. 483. V. aussi mes communications insérées au *Bulletin de la Commission royale d'histoire à Bruxelles*, (3 Août 1839.) T. III. 30.

fusions et desordres, et estre cause de la perte et ruyne de ces pays, pour lesquels conserver elle s'est constituée par cy-devant en si grands frais; veu l'apparence qu'il y a de le pouvoir faire avec moindre dépense et moins de hazard qu'auparavant. En quoy le Roy se doit d'autant plus employer, qu'il est utile à la France, que ny les Espagnols ny les Anglois gardent l'entrée de ce pays. — Le second office esperé de Sa Majesté est, qu'elle moyenne que la Reyne les assiste de quelque secours secret de deniers pour échaper les premiers orages qui leur seront causez par la séparation et retraite d'avec eux. — S'ils obtiennent ce que dessus avec la continuation des faveurs de Sa Majesté, ils ne désespèrent, se (1) disent-ils, en aucune façon de leurs affaires, et croyent les pouvoir rendre aussi stables, fermes et solides que celles de leurs ennemis. Or, pour pouvoir mieux mériter les assistances du Roy, je croy qu'ils donneront charge au Sr *Arsens*, de proposer quelques conditions èsquelles ils se soumettront; et ce d'autant plus volontiers, que les liens qui les attachoient de près à l'Angleterre, devenant dissous par la paix, ils se pourront plus librement approcher de la France. Vous en jugerez quand vous l'entendrez parler, et aviserez ce que Sa Majesté ou pourra faire, ou devra faire en ce sujet. — Quant à l'état présent des affaires de deçà, je le vous diray en peu de parolles. La saison a presque réduit un chacun aux garnisons; plusieurs croyent que le fort de l'isle de *Bomel* aura plus cousté aux Espagnols et d'argent et de temps, qu'ils n'en tireront de profit, et qu'ils ne feront de mal par le moyen d'iceluy. Car on a fortifié tellement l'autre costé de la rivière, qu'on les peut garder avec moins d'hommes, qu'ils ne

(1) Me?

pourront faire leur fort : mesme que l'on est apres à détourner le cours de la rivière vis à vis d'iceluy fort ; desorte que le passage des bateaux n'en sera point incommodé. — Il semble qu'on (ait) failly à n'avoir pas hazardé comme on pouvoit, veu que les Espagnols ont fait si souvent si beau jeu. On essayera quelques surprises à ces longues nuits et courtes lunes. — Le reste des Allemans fait mine de vouloir garder que les Espagnols ne viennent hiverner deçà le *Rhein.* — Par les retranchements qu'on a fait et la réduction aux compagnies (1) qui n'étoient pas completes, on a retranché pres de trente mil escus de dépense ordinaire chaque mois. Cela pourra continuer jusques à renouveau. On n'a cassé aucunes compagnies pour oster les plaintes, mais seulement le nombre des hommes y a esté diminué. Nonobstant cela, ils font état de retenir assez d'hommes pour en mettre à tous besoins dix mil de pied en campagne et deux mille chevaux. Par les rôles qu'on a intercepté de l'armée espagnolle, il n'y a pas de quoy faire montre de neuf mille hommes de pied et de 14 cens chevaux. Ainsy les voilà presques égaux. — Monsieur *de Vicq* a esté par deçà, qui a veu et diligemment considéré les frontières et le dedans (2) de cet Etat : rien ne luy a esté couvert ; et scay que Monsieur

---

(1) D'après les *Résol. des États-Généraux* (MS.) il y avait au 25 Septembre 1599, 26 compagnies d'Angleterre, 14 de France, 13 d'Écosse, 10 d'Allemagne au service de la République, outre 600 Suisses. Les compagnies dites des *Colonels*, au nombre de *sept*, comptaient 150 hommes ; toutes les autres 113. Quant aux compagnies de cavalerie, elles devaient être de 80 chevaux.

(2) En effet les frais du séjour de M. *de Vicq*, Gouverneur de *Calais*, à *Utrecht*, sont portés au compte rendu par le receveur de ladite ville à la date du 22 Septembre 1599. V. la Collection publiée par M. *J. J. Dodt* de *Flensbourg*, sous le titre: *Archief voor Kerkelijke en Wereldsche Geschiedenissen, inzonderheid van Utrecht*, Vol. III. 272. (1843. 4°.)

le Prince *Maurice* s'est assez ouvert à luy. Sa Majesté le peut mander sur les occurrences présentes et sur les conseils, qu'il voudra prendre pour les affaires de deçà. Personne ne luy pourra rendre meilleur compte de ce qu'en peut connoitre et juger l'oeil d'un sage et expérimenté capitaine, que fera ledit Sieur *de Vicq*. Conférez donc, s'il vous plaist, son rapport militaire avec le mien politique, et là-dessus prenez le party que vous penserez estre le plus à propos. A quoy vous serez beaucoup aydez quand vous verrez de quel biais la Reyne d'Angleterre entamera son Traité; ce qu'elle y avancera; jusques où elle se relâchera pour les affaires de ces Provinces, et en quels termes elle les lairra en se séparant d'icelles. — Je prendray garde de mon costé quels mouvemens cela apportera par deçà, et essayray de les prévoir si avant, que la prudence humaine qui est en moy me le permettra, afin de vous avertir en temps de toutes choses: qui est ma principale et presque seule étude en ce lieu. — Vous asseurant que je serois extrêmement dolent de me trouver par deçà lorsque ce vaisseau commenceroit a s'entrouvrir et à recevoir l'eau au dedans: cela ne seroit ny de la dignité du Roy, ny de mon goût particulier. — Mais au nom de Dieu, Monsieur, pensons jour et nuit à ce que nous faisons si nous laissons périr cette barque faute de peu d'ayde, et si nous abandonnons à l'Espagnol les labeurs et les dépenses de trente années, qu'on a employéez à l'établissement de cet État. Et reprochez-moy ma folie et mon ignorance à jamais, si nous ne les perdons à la première ouverture que ces gens-cy feront à un traité de reconciliation avec l'Archiduc: ne les croyons pas quand ils nous diroient le contraire. Car ils ne sçauroient si peu s'entamer de ce costé-là, qu'ils ne s'ouvrent et ne se donnent entiérement à nos anciens ennemis. — L'Archiduc

Maximilien vient à Cologne, où on dit que l'Archiduc *Albert* se doit trouver pour traiter sur les affaires de deçà et celles de l'Empire. Vous verrez qu'ils essayront d'étourdir du tout les Princes de l'Empire, qui vont déjà chancellant. L'Amirante a mandé à ceux d'*Emerick*, qu'ils ayent à faire vuider la garnison allemande qu'ils ont receu dans leur ville, et que s'ils ne sont bastans seuls d'en venir à bout, qu'il leur envoyra secours: je croy que ladite garnison vuidera. Car les reliques de cette armée allemande sont si éparses et dissipées, qu'on n'en peut plus rien espérer. — Il nous vient à cet instant avis, qu'un Duc de *Lunebourg*, accompagné de seize reitres, entre lesquels estoit un Comte allemand déguisé, pensant se couler en cachette et dilligence vers lesdits reitres allemands, auroit esté rencontré vers la riviere de *Lip* par une compagnie de cavallerie espagnole, à laquelle ne s'estant voulu rendre, ils auroient esté chargez et fait telle résistance, qu'ils seroient demourez tous morts sur la place, et plus de trente de ladite compagnie. On craint que ce Comte ne soit celuy d'*Holloc*, d'autant qu'il devoit fairece voyage au même temps. — La trêve faite en *Irlande* (1) sera comme le précurseur de la paix d'Angleterre avec l'Espagne. Si cette Princesse se résout à retenir *Flessingues*, que je prévois de mal! sans doute elle se jette en une nouvelle guerre: j'entrevoy déjà je ne scay quoy qui s'y prepare. Mais, Monsieur, qu'en tout ce que je vous ay dit sur ce sujet, le secret soit gardé, s'il vous plaist: encore que votre prudence n'ait besoin de cette mienne, si est-ce que le danger auquel je voy les affaires, me contraint d'en user. — Si nous pouvons patienter en-

---

(1) Ci-dessus, p. 261. Grotius, *Hist.*, L. VIII: »pactis cum *Tirono* induciis.«

core un an et faire que la séparation et déliaison de ces provinces avec l'Angleterre arrive, sans que ce corps en reçoive une trop grande entorse, j'espère que nous en profiterons bientost, et que nous nous rendrons arbitres de beaucoup d'affaires. — Cependant on verra si les nouveaux Princes seront pour avoir lignée (1), et quelle force il restera au corps de cet État, soit pour le maintenir de soy mesme, soit pour se mouvoir sous l'ayde et autorité d'autruy. — Et sur ce, vous baisant bien humblement les mains, etc.

A la Haye, ce x d'Octobre 1599.

N°. LIX. *M. de Buzanval à M. de Boisize, Ambassadeur en Angleterre pour Sa Majesté.*

Monsieur, la votre du 12 (sic) de ce mois m'a esté rendue par celuy qui a esté déprédé par les vaisseaux de ce pays, lesquels n'eussent eu ny le moyen ny la hardiesse de commettre ce maléfice sans le refuge qu'ils ont trouvé aux ports d'Angleterre, contre tout droit et mesmes contre les alliances, qui sont entre les deux Couronnes. — Car les commissions des vaisseaux de guerre de ces Provinces portent deffenses expresses de mener les prises qu'ils feront en autres havres qu'en ceux desdites provinces, afin que les adjudications en soient faites avec ordre et justice. Et quand le contraire seroit, si est-ce que les Anglois ne devroient donner seureté et abry aux violences, qu'on feroit à leurs alliez. Je poursuys vivement ce fait en ce lieu, où j'espère que je feray faire droit aux com-

(1) V. les curieuses confidences du Général des Cordeliers à *Henri IV*, ci-dessus, p. 176, 190.

plaignans et intéressez. Car ces Messieurs desavouent tout à plat cet acte et en promettent justice et reparation. Voilà pour ce fait particulier. — Pour ce qui est du public, le mauvais temps commence à faire faire trêve de part et d'autre. — Les Allemans ont commencé les premiers à se fourrer dans les garnisons, où ils se sont mis dans le pays de *Munster*, après avoir esté contraints de lever le siége de *Rees* sur le *Rhein*. Une bonne partie de cette armée s'est dissipée. Ce qui est resté, semble vouloir préserver ce qui est deçà le *Rhein* contre les foules des Espagnols. Ce coup pouvoit donner un grand ébranlement à cet État, s'il se fust autant fondé sur les exploits des Allemans comme il en a toujours conçeu peu d'espérance. — C'étoient pièces rapportées, qui ne pouvoient gueres longtemps durer ensemble. — Les approches d'Angleterre à la paix donneront bien une plus grande secousse par deçà : car je ne voy point comment ces peuples y puissent entrer sans se disjoindre du tout et de nous et de l'Angleterre. — Et croyez, qu'à la moindre brèche qui se fera en cet édifice par la proposition d'un accord (1), que la division y entrera de tous costés, et que chacun jouera à sauve qui peut. Et le Roy et la Reyne se trompent, s'ils cuident retenir ce corps en quelqu'estre et en appuyer la ruyne par une paix. Ce sont discours en l'air de penser, que l'autorité de ces deux Princes qui se rendroient ga-

(1) *Négotiat. de Jeannin*, I. 6. « On devoit craindre que la nécessité et le danger des ennemis qui a servy de lien pour tenir les Provinces-Unies ensemble durant la guerre, venant à se dissoudre par la paix, que les secrètes émulations, jalousies et inimitiez qui sont dès longtemps entre les particuliers, les villes et Provinces entières, plûtost cachées et dissimulées durant le péril, qu'esteintes et assoupies, ne se renouvellent en cette apparence de sureté publique avec plus de véhémence et fureur : et par ce moyen soient enfin cause non seulement de les séparer d'intention et d'intérests, mais de les ruiner du tout. »

rants de ce que l'on leur promettra, maintiendra cet État ès conditions avantageuses qu'on leur procurera. Car à la première reconnoissance que ces peuples feront de l'ombre seule d'un Prince, ils perdent la forme qu'ils ont. Et croyez que tout le sang du corps coulera incontinent au coeur, et que ce sera à qui mieux fera du bon valet. Il y a trop de diversitez d'opinions parmy ces gens, pour estre menez par des conseils unis et bien-joints après qu'ils seront relâchez et dispensez du respect qu'ils gardent encore à l'État présent, le bruit des armes, le commun péril, la longue accoutumence à cette forme de gouvernement. Et puisque douceur d'une absolue liberté, en laquelle sont plusieurs en dignité et beaucoup d'autres y espèrent proffit et honneur, les retient en cette guerre, bien que ce soit avec de grandes incommoditez : — ostez leur ces liens, comme vous faites par une paix, il n'y a celuy d'entr'eux qui ne prenne party avec la servitude, mêlée, comme elle sera, d'une apparence de guain par la liberté du trafic et d'une seureté publique par le silence des armes. Une commune religion ne les relie pas à la conservation des uns et des autres, car la plûpart y sont de l'Église Romaine et ne se sont privez de l'exercice d'icelle, que par la haine qui estoit au commencement plus flagrante contre les Espagnols, que le zèle envers la religion. Il n'y a point de Princes ni de grandes Maisons pour y faire des partis, et les y maintenir. — Celle de *Nassaw* perdroit en un mois son crédit avec une paix. Je vous dis cecy, Monsieur, afin que l'on prenne garde au lieu où vous estes, de ne faire de faux fondemens sur l'état de ce païs, en faisant la paix avec l'Archiduc. — Je ne veux pas dire que la Reyne ne la doive ou puisse faire pour elle. Mais elle doit bien aviser, si elle estime le rempart de cet État estre de quel-

que seureté au sien, de se délier tellement d'avec eux; qu'elle ne les jette ès bras de ceux, qui ne luy en sçauront possible un jour guere de gré. Il y a des moyens qu'on peut suivre par lesquels elle gagnera l'un, qui est la paix avec l'Archiduc, et ne perdra pas l'autre, qui est l'asseurance des forces et des avantages de deçà. Et qu'elle considère, je vous prie, ce qui luy peut revenir de proffit en donnant à la Maison d'Espagne trente mille hommes de pied, deux mille chevaux et cent navires de guerre, que cet État entretient il y a *si* lontemps (1), pour une peau de parchemin bien signée et scellée avec des sermens, desquels la dispense est toujours preste à *Rome*, quand on verra l'occasion de s'en pouvoir servir. — J'avoue que ces considérations doivent estre aucunement communes au Roy, comme à elle; si est-ce qu'on doit reconnoitre icelles devoir estre plus particulières à ladite *Dame*, d'autant que les forces de son État, qui consistent principalement en la marine, ont plus de rapport à celles de deçà, et que la Religion pour laquelle on a toujours fait mine de luy en vouloir, la joint plus de près, que le Roy à celle de ces Provinces. — Je vous diray pour conclusion, qu'à mon avis leurs Majestez sont bastantes sans grand bruit et avec médiocre dépense, de maintenir par guerre ce corps en l'état auquel il est, et à leurs dévotions; mais non-pas un mois en y procurant la paix, que l'un ou l'autre ne s'en sente plus foible et ne reconnoisse ce de quoy il est desemparé, pour en fortifier autruy. — Voilà pour une fois mon jugement sur les affaires de deçà, fondé sur l'expérience que m'en peuvent avoir donné dix années que j'ay employé à le pouvoir comprendre. — Je me suis aquitté de mon devoir et de ma fidé-

(1) Ci-dessus, p. 290.

lité, en le remontrant au Roy comme dessus. L'intérest auquel leurs Majestez participent en ce fait m'a invité de faire le mesme ès quartiers où vous estes, et ce par votre intervention, si vous jugez qu'il soit à propos de le remontrer : ce que je remets à votre prudence. Et sur ce, etc.

A La Haye, ce IXe d'Octobre 1599.

N°. LX. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Mes dernieres du IX de ce mois, desquelles mon lacquais est porteur, estoient si prolixes, qu'elles excuseront librement le breveté de celles-cy. Je me suis tout épuisé ès susdites, et vous supplie, Monsieur, qu'elles servent dorénavant d'un renvoy pour les discours généraux que pourriez attendre sur le sujet de cette paix et de cette guerre. — Il arriva hier icy un courier du Duc *d'Arscot* (1), un peu plus fin et madré que n'est son Maitre. — Il me dit que *Coemans* (2) estoit de retour en Angleterre ; qu'il croyoit qu'enfin les nécessitez communes joindroient cette paix ; que si on estoit si avant seulement pour celle de deçà, qu'il la tiendroit faite. — En quoy je vous asseure qu'il ne se trompe pas. Car l'ouverture du guichet seule à un traité feroit qu'on romperoit et la grande porte et les barrieres, et qu'on s'y porteroit à la foulle. — C'est pourquoy ils ont tant d'envie qu'on y entame seulement les propos. — Ceux-cy sçavent

---

(1) V. les *Mémoires autographes du Duc Charles de Croy*, publiés par M. *de Reiffenberg*, (1845). p. 68.

(2) V. ci-dessus, p. 149. la lettre de *François d'Aerssen* du 22 Avril 1599 ; — v. aussi, p. 189.

les difficultez intervenues à *Bruxelles* sur la sortye prétendue des Espagnols (1) ; ils en espèrent faire leur profit, mais à leur mode, sans s'engager en façon quelconque avec le Prince qu'ils ne veullent en façon qui soit reconnoitre ; mais en communiquant à ceux qui représentent les États. — Le Duc *d'Arscot* vient en une des isles de *Zellande* pour y voir et recevoir sa femme (2) : c'est un étrange homme peu avisé en ses propos, et encores plus incertain en ses desseins et promesses. — On ne s'y fie icy en façon quelconque, et de l'autre costé il est méprisé. — Il se rencontrera des difficultés au traité d'Angleterre selon que m'écrit M. *de Sidney*, gouverneur de *Flessingue*. Ce que nous avons principalement à faire en cecy, est que nous empêchions par tous moyens, que ces gens ne viennent aux mains avec les Anglois, s'ils veulent retenir leurs places. — Nous le pourrons faire, à mon avis, en remontrant doucement à la Reyne les inconvéniens qui luy en peuvent arriver, et aux Espagnols les dangers plus grands pour eux, qu'elles demeurent ès mains des Anglois que de ceux du pays, desquels un jour

---

(1) Le départ des Espagnols des Pays-Bas importait aussi à la France. *Instruction aux Sieurs Jeannin et de Buzanval, allans pour le service du Roy aux Païs-Bas.* (*Négotiat. de Jeannin*, I. 33.) « Néantmoins sadite Majesté a donné charge ausdits Sieurs *Jeannin* et *de Buzanval*, de leur dire avec sa liberté et franchise accoustumée, qu'il luy semble qu'ils ne doivent oublier de demander, et, s'il est possible, d'obtenir que tous les gens de guerre de la nation espagnole qui sont ausdits Païs-bas, en vuident." Mais voyez aussi l'*Instruction* donnée *par les Archiducs Albert et Isabelle* (16 Janvier 1608) à leurs deputés *Spinola*, *Richardot* etc. (*Ibid.* 61.) « Le point des gens de guerre estrangers est assez clair : et ores qu'aparemment les François et Anglois insisteront, afin qu'ils (les Hollandais) en demandent la sortie, si faudra-t-il leur couper court, et leur monstrer que sommes mieux fondez à les retenir qu'eux à se servir de François, Anglois, Escossois, et semblables."

(2) Marie de Brimeu, comtesse de Meghen.

ils peuvent espérer la réconciliation et obéissance, et par-là l'asseurance desdites places; mais des autres ils ne peuvent qu'attendre un jour le renouvellement de querelles. — Nous avons nouvelles du 8 de ce mois de *Cassel*, où les Princes sont assemblez avec plus d'apparence que parcy-devant de renouer leurs affaires, et les rendre plus vigoureuses par la disgrâce reçeue. — Le Comte d'*Holloc* rassemble l'armée: ceux de *Brunswik* et de *Hesse* font déjà corps de près de 2000 chevaux, résolus de deffendre le *Rhein* et les villes (1) de l'Empire cet hiver. Cela donnera perplexitez nouvelles à l'Archiduc. Car où nourrira-il son armée, estant hors d'espérance de prendre pied en la Hollande, comme il est pour cette fois. — Les provinces qui luy obéissent ne sçauroient et loger ladite armée, et contribuer aux frais de la guerre. — L'agent de ces Messieurs (2) écrit ce que dessus de *Cassel*, d'où il donne toute bonne espérance d'une étroite intelligence desdits Princes avec cet Estat. Si cela procède, il n'y aura qu'honneur aux affaires de deçà. — *Spinola* avec ses gallères demeure inutile à l'*Écluse*; ses forçats pour la plûpart distribuez aux fortifications de *Bruges*. La Flandre désireroit lesdites gallères en Espagne. — Elles n'ont pas pu mettre une fois le nez dehors. Il en sera pour son argent (3). Je le tiens du susdit conseiller du Duc d'*Arscol*. C'est tout ce que je vous puis dire présentement, et mesme repondre sur la votre du deuxième de ce mois que je viens de recevoir. — Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 17 d'Octobre 1599.

---

(1) Il y a *poulles*.

(2) V. ci-dessus, p. 86.

(3) Ci-dessus, p. 116.

N°. LXI. ***Responce du Roy à Messieurs les Députez de Bourdeaulx, Messieurs le second Président Chesair et les conseillers Cesair et Lescure, faicte à St Germain en l'haye, le 4e de Novembre l'an* 1599.**

Le Roy jouant et s'égayant avecq ses petits enfans en la grande sale du chasteau de St Germain, et voyant de l'autre costé en ladite sale Messieurs les députez, laissant ses enfans, les va accoster disant :

Ne trouvez point estrange de me veoir ainsy follastrer avecq ces petits enfans. Je scay faire le fol et aussy le saige : je scay faire les enfans et aussy défaire les hommes. Je viens de faire le fol avec mes enfans, je m'en vay maintenant faire le sage avecq vous et vous donner audience.

Estant entré en une chambre avecq Monsieur le Chancelier et Monsieur le Maréchal d'*Ornano*, Lieutenant pour le Roy en *Guyenne* et ces Messieurs les Députez seulement, et ayant ouy le susdict second Président *Chesair* qui porta la parolle et harangua cincq quarts d'heure, le Roy respondant dit :

Monsieur *de Chesair :* non-seulement vous ne m'avez poinct ennuyé par trop grande longeur, ains plutost vous ay trouvé court, tant j'ay prins de plaisir en vostre bien dire. Car il faut que je confesse en vostre présence que je n'ouy jamais mieux dire. Mais je voudrois que le corps respondit au vestement. Car je vois bien que vos maximes et propositions sont les mesmes ou semblables, qu'estoyent celles que fist jadiz le feu Cardinal de Lorraine au feu Roy en la ville de *Lyons*, retournant de Poloigne,

tendantes à remuement d'Estat. Nous avons obtenu la paix tant désirée Dieu mercy, laquelle nous couste trop pour la convertir en trouble. Je la veux conserver et chastier exemplairement ceux qui y voudront apporter de l'altération. Je suis vostre Roy legitime, vostre chef. Mon Royaume en est le corps. Vous avez cet honneur d'en estre membres. C'est afaire du chef de commander au corps et aux membres d'obéyr, et d'y apporter la chair, le sang, les os et tout ce qui en dépend. Vous dites que vostre Parlement se trouve seul (1), qui en ce Royaume est demeuré en l'obéissance de son Roy, et partant que ne debvez avoir pire condition que les Parlements de *Paris* et de *Rouen*, qui durant le desbordement et orage de la Ligue se sont desvoyez. Certes ce vous a esté beaucoup d'heur. Mais après Dieu, il en faut rendre louange non à vous autres (2), qui n'avez eu faute de mauvaise volonté pour remuer mesnage comme les autres ; mais à feu Monsieur le Mareschal *de Matignon* (3), qui vous tenant la bride courte, vous en a empêché. — Il y a longtemps qu'estant seulement Roy de *Navarre*, je cognoissois de lors bien avant vos maladies, mais n'avoye les remèdes en main pour les y appliquer. Maintenant que je suis Roy de France, je les cognois encores mieux, et ay les moyens en main pour y remedier, et en faire repentir ceux qui voudront s'opposer à mes commandemens. J'ay fait un Edict, je veux qu'il soit exécuté,

---

(1) *Floquet*, *Hist. du Parlement de Normandie*, T. III. 414. « Deux Parlements seulement surent demeurer purs ; celui de *Bretagne* et celui de *Guyenne*."

(2) Voyez *de Thou*, L. XCVII. (A. 1589.)

(3) *Jacques Goyon*, deuxième du nom, Seigneur *de Matignon*, Comte *de Torigny*, Prince *de Mortagne*. — Il mourut à *Bordeaux* au mois de Juillet 1597. *Mém. journ. de Pierre de l'Estoile*, (édit. Petitot) p. 208.

et quoy qu'il en soit, veux estre obéy (1). Bien vous en prendra si le faites. Mon Chancelier vous dira plus à pleyn ce qui est de ma volonté.

Le Roy parlant à Messieurs les Députez de *Thoulouze*, auxquels il donna audience au mesme jour, entre autres choses il leur dit en colère: C'est chose estrange que vous ne pouvez cacher vos mauvaises volontez. J'apperçoy bien que vous avez encores l'Espaignol dans le ventre (2), et qui vous voudra croire, ceux qui ont exposé leurs vies, biens, estats et honneurs pour la défence et conservation de ce Royaume, seront indignes de charges honorables et publiques; les gens perfides et dignes qu'on leur courre sus et qu'on les bannisse du Royaume, et ceux qui ont employé le verd et le sec pour perdre cest Estat, seront (à vostre dire) bons Françoys, dignes et capables de charges? Je ne suis aveugle: je voy clair. Je veux que ceux de la Religion vivent en paix en mon Royaume, et soyent capables d'entrer aux charges. Non, pour ce qu'ilz sont de la Religion, mais d'autant qu'ilz ont esté fidèles serviteurs et à moy et à la Couronne de France. Je veux estre obéy, et que mon Edict soit publié et exécuté par tout mon Royaume. Il est temps, que nous tous, soulez de la guerre, devenions sages à noz depens."

(*Archives de la Province d'Utrecht: deux copies.*)

---

(1) Voyez ci-dessus, p. 97, 226, 261.

(2) *Floquet*, T. III. p. 557. » Des conseillers du Parlement de *Toulouse*, vaincus d'impatience, ou meus de je ne sais quelle légèreté et inconstance, avaient échangé la toge — contre la cuirasse, *assez indiscrètement* (dit *La Roche-Flavyn*, leur collègue); il y en avait eu de blessés aux assauts des villes, et plusieurs même périrent au siège de *Villemur*."

N°. LXII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Ma derniere estoit du 17 du passé, depuis lequel temps toutes choses ont esté comme en surséance par deça, l'Amirante n'ayant osé abandonner l'isle de *Bomel*, de peur que ce nouveau fort qu'il y a baty, n'ayant encore pris assez fermes racines, ne fust ebranlé par Monsieur le Prince *Maurice*, qui n'en peut quitter la veue, et mettre son armée ès garnisons, tant que ledit Amirante demeurera pied ferme au logis qu'il a gardé tout cet esté. Duquel on dit qu'il commence à déloger comme aussi fera ledit Sr Prince, puisque le canal, qu'il a fait tirer de la riviere du *Wahal* pour garantir les bateaux, qui seroient autrement contraints de passer à la miséricorde dudit fort *Saint André*, est presques parachevé. — Mais voicy de la matière qui se prépare pour les affaires de cet État du costé d'Angleterre, d'où arriva hier à grande haste le Sr *de Chonvalle* (1), Agent ordinaire de ces Messieurs, ayant esté chargé de ce voyage par la Reyne, afin de venir déclarer à ces Messieurs qu'elle auroit accordé le traité et conférence avec les Espagnols pour le 15 ou 20 de ce mois, avec cette reserve d'en donner avis aux États, afin de les semondre à y entrer avec elle dans ledit terme. On remarque assez par le rapport dudit Agent et mesmes par ses lettres, qu'elle n'a pas grande envie que ces Messieurs prennent ce party. Car elle reconnoist assez ouvertement que la seureté de sa paix avec l'Espagne est la continuation de la guerre de ces Provinces contre icelle (2). — Mais voicy ce que cette Princesse

(1) *Schoonewalle. (Noël de Caron).* Voyez ci-dessus, p. 243.
(2) Ci-dessus, p. 300.

s'imagine : à sçavoir, qu'elle pourra sortir d'affaire avec les Espagnols, asseurer pour son Royaume celles de ce pays en retenant les places qu'elle y tient, et par icelles retenir toujours en lesse cet État pour en faire peur ausdits Espagnols, et se faire respecter par lesdits Etats. — Je voy bien, Monsieur, que toutes ses persuasions tendent à ce point, qui rend les humeurs de deça fort perplexes. Car je voy qu'ils ne sont aucunement disposez d'entrer en ce traité de paix avec elle, y ayant assez d'autres ouvertures que les siennes; et aussy peu de trouver bon qu'elle retienne leurs places contre la promesse, qui leur a esté faite de les remettre en leurs mains lorsqu'elle se sépareroit d'eux. — A quoy si elle pouvoit estre induite, je ne voy pas que cette paix empirast beaucoup la condition de cet Etat. — Quelques-uns de ces Messieurs avoient pensé que les intercessions et remontrances du Roy pourroient beaucoup faire à l'endroit de ladite Dame pour la faire condescendre à la restitution desdites places (1). — Mais maintenant ils commencent à craindre le contraire. — Car ils voyent que les jalousies de cette Princesse croissent contre Sa Majesté, ayant allégué mêmes qu'elle estoit d'autant plus induite à la retention desdites places, qu'elle voyoit que ces Messieurs se reculoient peu à peu d'elle pour s'approcher de la France, et qu'elle avoit de quoy craindre, que leur ayant remis en main leurs gages, ils ne les engageassent ailleurs à son préjudice. — Ainsy se tourne elle de tous costez pour faire trouver bonne la retenue de cette possession. C'est pourquoy, Monsieur, il faut bien aviser comment le Roy se pourra mesler pour accorder ce différend, d'autant que tant plus

(1) Ci-dessus, p. 292.

elle verra qu'on l'affectionnera de nostre part, plus elle aura suspects nos bons offices. — Et croy qu'il y a plus d'apparence, que Sa Majesté rende les Espagnols capables de cette reddition, que non pas les Anglois. — Car on peut remontrer aux Espagnols, que permettant que les places demeurent aux Anglois, on laisse toujours une queue de guerre, et une semence de nouvelles querelles de ce costé-là ; veu mesmes que je suis bien averty, que la Reyne a destiné une grande somme de deniers pour estre employée à la fortification desdites places incontinent après la conclusion de son traité. Où c'est qu'il y a apparence de les recouvrer avec le tout, s'ils tombent quelque jour d'accord avec les États. — La Reyne a refusé la ville de *Calais* pour le lieu de conférence, d'autant qu'elle a dit, qu'il y alloit de son honneur de faire trouver les (1) Ambassadeurs en une place qui auroit esté si glorieusement conquise par l'Archiduc, puisque les prétentions qu'elle a sur icelle y rendroient aux François les actions des siens trop suspectes. — Par ainsy il donneroit moins de liberté aux siens. Elle a choisi la ville de *Boulogne*, où sera le rendez-vous de toute cette assemblée (2). Ce que d'autant que vous sçavez mieux et plus particulièrement que je ne vous puis dire, je feray fin à la présente, me remettant sur mes précédentes, sur lesquelles et celles de mon lacquais j'attend en bonne dévotion ré-

---

(1) lisez *ses*.

(2) *Instruction — délivrée au Comte de la Rochepot — allant en Espagne* (1600). V. les *Mém. et Corresp. de Duplessis Mornay*, T. IX. p. 345. » Sa Majesté a volontiers accordé que la conférence qui se doibt faire entre les députés dudict roy d'*Espaigne* et des archiducs de *Flandres*, avec ceulx de la royne d'Angleterre, pour traicter la paix qu'ils prétendent faire, soit faicte en la ville de *Bouloigne sur la mer*," etc.

ponse, n'ayant rien eu de vous depuis celle du troisième d'Octobre. — Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 5e de Novembre 1599.

N°. LXIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Le départ de M. *de Bauves*, fils de Monsieur *du Plessis*, ne me permet pas de vous rien dire par luy, ni aussy de vous faire long discours de ce qui se passe en ces quartiers. — L'un et l'autre feroit paroître peu d'estime que je ferois de luy, ce qui arriveroit et contre mon vouloir et contre son mérite qui est tellement reconnu par deça, qu'il y laisse partout une opinion de sa valeur (1). Et son jugement surpassant beaucoup son aage, il vous dira donc, Monsieur, s'il vous plaist l'interroger, en quel estat il a laissé les affaires soit de la guerre, soit du gouvernement politique (2). Tout y est encores en bons termes, à cette paix d'Angleterre près, qui y travaille les esprits d'un chacun; — celuy des par-

---

(1) *Mornay* avait pressé le retour de son fils » pour le retirer (ce sont ses paroles) des *témérités* où j'entends que la jalousie de ceulx de son age l'emporte." (Lettre à M. *de Buzanval*, 23 Août 1599; *Mém. et Corresp.* IX. 279). Aussi le voyage de *Duplessis* fils n'avait dû être que de quelques mois. » Je persiste, écrit *Mornay* à sa femme, (3 Mars 1599; *Mém. et Corresp.* IX. 241.) qu'il ne passe-là que jusques à la fin de *Septembre.*" — C'était faire bien des frais pour peu de chose. Voici ce que la même lettre de *Mornay* contient de remarquable au sujet de l'équipement (fort simple à ses yeux) de son fils. » Mon fils, dit-il, se contente d'avoir *le Plessis Bellay* et *le Clos* avec lui, son homme de chambre, deux lacquais, ung palefrenier. Je crois qu'il fault adjouster celui qui a servi M. *Brandeau* qui le serve à la cuisine. Je lui achepte ung tres bon cheval, qui ne me couste que 200 l. et lui baillerai 1000 l. Ce sera pour en attendre d'aultres, car il fault courir au plus pressé."

(2) Ci-dessus, p. 296.

ticuliers par de nouvelles espérances, celuy des gouverneurs par des craintes et apréhensions. On voit de plus en plus qu'il sera impossible d'arracher des mains des Anglois les villes dépositaires de leur bon gré. On reconnoist d'autre part des dangers extrêmes en y employant la force et violence en ce temps (1). Je pense qu'on suivra quelque milieu en cecy, si l'on ne peut mieux: c'est d'accorder cette garde à la charge de n'y rien innover, et de laisser l'usage desdites places aux États pour s'en pouvoir, comme ils font, prévaloir contre les Espagnols, et les en interdire du tout. Et croyent qu'il sera encore temps et plus de saison de penser à la recouvrance d'icelles, lorsqu'ils auront échappé le mauvais passage de cette paix, — et qu'ils y auront accoutumé leurs peuples, que maintenant que les esprits seront brouillez et agitez diversement par la nouveauté de ce traité, qui leur retranchera encore beaucoup de leurs commoditez ordinaires, par une grande partie du commerce de ce pays, que les Anglois tireront dorénavant à eux. Desorte, que quand je les sonde bien avant, à quoy ils se pourront resoudre, les sources de leurs finances venant de plus en plus à tarir, ils en reviennent toujours là, qu'estans assistez de la France, comme on leur a promis qu'ils seroient (2), qu'ils auront de quoy résister et attendre une meilleure saison. — Vous verrez ce qu'ils vous feront proposer au retour du Sieur *Arsens*. J'attendray de vous la façon que j'auray à me gouverner, selon la resolution que prendra Sa Majesté. — Je n'obmettray pas de vous dire qu'on a icy sceu que la Reyne a eu asseurance devant qu'entrer en traité plus avant, que les Espagnols ne la molesteront point touchant lesdites villes, et qu'ils passeront cet article sans

(1) Ci-dessus, p. 9. (2) Ci-dessus, p. 147.

en faire instance, comme aussy elle a promis de son costé de ne permettre point aux siens la traite et navigation des Indes d'Ouest et d'Ost. Et ay avis qu'une Compagnie de Marchands de *Londres* s'étant adressée ces jours passez à Monsieur *Cicile* (Cecil) pour avoir l'autorité de la Reyne pour faire un voyage à *Java*, comme ont fait les Hollandois, il leur en fit refus tout à plat, quoy qu'ils alléguassent qu'ils avoient déjà beaucoup employé pour l'avitaillement de leurs vaisseaux, et qu'ils eussent fait bourse et fonds de près de deux cens mille escus pour ledit voyage. C'est, Monsieur, tout ce que vous aurez de moy pour cette heure; par quoy vous baisant bien humblement les mains, je prieray Dieu, etc.

A La Haye, ce 9e de Novembre 1599.

No. LXIV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, je reçeus le 11e de ce mois vos deux lettres par mon lacquais, la dernière du 27e, et la précédente du 22e du passé, qu'il trouva à *Calais* qui attendoit le vent et passage. — Ce ne fut jamais mon opinion qu'il y eust mal à parler de paix à ces Messieurs, quand nous voyions les dangers qui les menacoient et les plaintes qu'ils faisoient du peu d'assistance qu'ils trouvoient partout. — Au contraire j'ay pensé qu'il leur falloit faire paroître par-là que Sa Majesté ne prendroit point de plaisir à leur ruyne, et à les voir consumer à petit feu. — Autre chose est de proposer charitablement une voye de salut à son amy, autre chose de l'y vouloir forcer. — Aussy, Monsieur, ce que je vous ay discouru touchant les difficultez d'un traité de paix par deça, n'a esté pour autre sujet que pour faire connoître le plus particulièrement que je

pourrois le naturel de ce corps et la qualité de sa maladie, afin que cela vous peust servir à tout propos pour donner plus asseuré conseil au Roy de la façon qu'il seroit le plus expédient de le panser. Et bien que j'estime en avoir discouru selon la vérité de la chose, si est-ce que je ne vous donne pas tels discours par (1) maximes immuables. Car tout cecy dépendant des volontez humaines qui ne demeurent toujours semblables et de plusieurs divers accidens, tels que ceux que vous remarquez de la surprise d'une place d'importance ou autres semblables, on y (2) peut batir que sur un fondement incertain. Mais cecy puis-je bien prononcer pour une vérité infaillible en matière d'État, a sçavoir, que si nous pouvons tenir ce bastion détaché de la Maison de Bourgogne, et ce membre séparé de son corps, que nous luy couperons les nerfs de telle façon, qu'il n'aura plus ces braves mouvemens qu'il a eu par cy-devant; qu'elle sera contrainte de ramper bassement sur terre et dépendre de la grace de tous ses voisins. — Car, outre que *Hollande* et *Zellande* tiendra la porte close aux grandes richesses, qui rendoient opulents le *Brabant* et la *Flandres* par les villes d'*Anvers*, *Bruges* et autres places trafiquantes, les perpétuelles querelles qu'il y aura entre ces provinces retranchées et les autres les rendront toujours plus foibles, et les feront consumer peu à peu. — Or tout cela se peut faire, comme les choses sont maintenant, y employant deux cens mille escus l'espace de moins de trois années (3) pour confirmer et asseurer leurs commencemens; lesquels seront à bon éscient ébranlez la prochaine année pour la nouveauté et dureté de cette paix d'Angleterre, vers laquelle

(1) l. *pour*. (2) *on y* lisez *on n'y*

(3) Voyez la lettre de M. *de Villeroy* au Président *Jeannin*, 8 Oct. 1607; — Ci-dessus, p. 282.

ny l'Espagne ny *Bruxelles* ne daigneroient pas tourner les yeux, si ce n'étoit pour l'espérance qu'on leur donne, que par cette ouverture ils entreront dans ces Provinces-Unies. — Il faut donc s'efforcer cet an prochain, si nous voulons maintenir cet État. Cependant cette idole d'Angleterre s'effacera peu à peu des esprits de ces peuples, desorte que ceux qui les gouvernent et qui sont déjà guéris de ce mal il y a lontemps, les manieront plus aisément par après. Ils sont bien empêchez aux langages qu'ils luy doivent faire tenir par ceux qu'ils députent vers elle. Ils attendent de jour à autre Monsieur le Prince *Maurice* pour en entendre son avis, lequel je sçay bien estre dutout tendant à luy parler clair. Car il voudroit qu'on luy arrachast ces places par force, si elle ne les veut rendre de gré. Et croy qu'il seroit aisé, estant fort foibles du costé de la terre. Mais il ne se trouvera personne de son opinion pour ce regard : car ce seroit faire d'un mal deux. Il naistra assez d'occasions pour exécuter son dessein, après que la première apréhension de cette paix sera passée. Ces Messieurs estoient aussi en intention d'envoyer de nouveaux députez vers Sa Majesté pour prendre avis d'elle, et se recommander à sa bonté en la dificulté en laquelle est réduit leur État. Mais j'ay rompu coup, leur ayant remontré les ombrages que cela apporteroit du costé et d'Espagne et d'Angleterre, desorte qu'ils se contenteront de renvoyer le Sr *Arsens*. — Leur agent d'Angleterre (1) m'a fait entendre bien particulièrement les jalousies que cette Princesse a du Roy, qu'on voit croître à veue d'oeil sans en sçavoir le sujet. — Elle n'a pu qu'elle ne s'en soit declarée à *Coemans*, se plaignant qu'il n'avoit tenu qu'à Sa Majesté qu'elle n'eust déjà la

(1) Ci-dessus, p. 308.

paix avec l'Espagne, et mille autres petites attaques, qui ne la rendront pas plus belle à l'endroit de ceux qui n'en furent jamais gueres amoureux. — Il est bien certain, Monsieur, ce que vous dites en vôtre lettre du troisième du présent que je reçeus hier, que le Roy ne pourra rien pour ces Messieurs en son endroit, puisqu'elle en est là logée. Mais qui pourroit faire comprendre à l'Archiduc, qu'il y va de son honneur (duquel la Reyne se prévaut déjà à cause des recherches et soumissions, qui luy ont esté faites de ce costé-là) et de sa sureté, à ne laisser ces gages si importans en mains si voisines, si puissantes et si gluantes, je crois que ce seroit la meilleure voye pour la faire venir à la raison. L'Archiduc luy pourroit promettre de prendre sur soy les dettes de ces Messieurs toutes et quantesfois qu'ils se rejoindroient à son obéissance, et obliger toutes les dix-sept Provinces au payement et acquit d'icelles. — Le Sr *Arsens* part le vingtième de ce mois: je ne scay ce qu'il vous porte de particulier: ils ne m'en ont parlé qu'en gros, me priant de vouloir favoriser par mes recommandations sa négociation (1). Ils se laissent assez entendre, qu'estans déliez de l'Angleterre, Sa Majesté pourra avoir plus de part en leur fait qu'elle n'a encore eu. — Il sera besoin que le Roy fortifie les Allemans contre les apréhensions de cette paix. — Je conseille ces Messieurs de prier la Reyne de faire le même: ils s'assemblent derechef à *Erfort* (2). *Brunswick* offre l'entretenement de 2000 et 700, *Hesse* de 1500 et 500 lansquenets et reitres, partant que les autres y contri-

---

(1) Les instructions, que les États-Généraux firent délivrer à *François d'Aerssen*, le 10 Novembre 1599, se trouvent dans *Bor*, *Nederl. Oorlogen*, Livre XXXVI. p. 584 586. — Le 15 du même mois ils ordonnèrent le paiement de son traitement, qui était de 7400 florins par an.

(2) *Van Meteren*, XXI B. fol. 411.

buent leur quote part. — La Maison de *Brandebourg* ne les contredit pas, mais elle veut qu'on joigne les armes avec celles de cet État, ou bien refuse toute contribution. Cela est bien encore démanché. L'Amirante a fait mine ces jours passez de vouloir attaquer *Emerik*, que lesdits Princes gardent sur le *Rhein*. C'est ce qui retient M. le Prince *Maurice* en campagne jusques à ce que ledit Amirante l'ait dutout quittée. Cependant le pauvre Duc de *Clèves* en patira, auquel l'Archiduc a écrit pour s'excuser si les Espagnols logeoient sur son pays; que c'étoit contre sa volonté, mais qu'il ny pouvoit mettre ordre. — Ce sera du sujet à ces Messieurs pour répondre au Secretaire de *Lorraine* venant pour le sujet que m'écrivez, envers lequel je me gouverneray ainsi que me le prescrivez. Mais ces Messieurs ont tout rendu aux Impériaux ce qu'ils tenoient dudit Prince. Il reste le fort de *Schenck*, qu'ils ont fortifié il y a près de quinze ans, et qu'ils prétendent estre de la souveraineté de *Gueldres*, desorte qu'il faut que ce procès soit jugé devant que passer outre (1). — On a icy intercepté un pacquet de lettres qui vient de la cour d'Espagne par *Gênes*. Il y en avoit dudit Roy à l'Infante, responsives a celles qu'elle luy avoit écrit de *Bastogne*. Ce ne sont que discours familliers, sans toucher l'État. Il plaint bien la réception ou *hospitalidad* (c'est son mot) de *Lorraine*, et ne doute point qu'elle ne se soit mis force eau beniste sur le front. Celle du Marquis *de Denia* (2) à *Stephano d'Ivera* contient les excuses, de ce qu'on n'a pu faire davantage pour leurs Altesses. Encore asseure-il qu'on

---

(1) *Kluit*, *Hist. Federat. Belg. Feder.* I. 105. — Ci-dessus, p. 134.

(2) Favori de Philippe III, depuis Duc de Lerma. *Mignet*, *Antonio Perez. Journ. d. Savants*, Mai 1845, p. 311, Juin p. 364.

a forcé son pouvoir en si peu qu'on a fait ; qu'il voit bien qu'on ne viendra jamais à bout des rebelles qu'en les prenant et attaquant par mer ; qu'il y faudra dorénavant penser. — Il y en avoit une qui contient quelques particularitez des affaires de *Suisse*, de laquelle je vous envoye copie, encore que je ne doute pas que vous n'ayez les mesmes choses d'ailleurs. Mais tout peut servir en ménage. — Au reste, Monsieur, je ne faudray de faire repasser mon lacquais avec M. *Arsens*, afin qu'il vous porte et mette en main seurement les acquits que demandez, et que j'aye l'honneur de vos nouvelles et des propositions d'*Arsens* à son retour. — Monsieur, j'ay fortifié et consolé ces Messieurs du contenu de vos lettres du 22 et 27 du passé : ils font tout ce qui est en eux pour avoir encore de quoy débattre la campagne l'an prochain, et m'asseurent, que si l'assistance du Roy ne leur défaut, qu'ils passeront ce mauvais passage de la paix d'Angleterre et plusieurs après. — Je ne doute point, que vôtre mariage se faisant, le Marquisat de *Saluces* ne suive. — Le traitement du Comte *d'Esseck* (1) fait parler tout le monde : vous ne sçauriez croire, comment cette Dame perd crédit et réputation partout. — Ces Messieurs commencent à concevoir quelque espérance de leur flotte qui est allée au *Brésil*, par quelques avis qu'ils ont d'*Anvers*, où ils sont venus d'Espagne, de quelque bonne rencontre qu'elle avoit faite. — C'est, Monsieur, tout ce que j'auroy l'honneur de vous dire pour le présent. Ainsy parquoy vous baisant humblement les mains, et sur ce etc.

A la Haye, ce 14 de Novembre 1599.

---

(1) V. mon article inséré au *Bullet. de la Commiss. roy. d'hist. à Bruxelles*, T. IV. 102 suiv.

N°. LXV. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Je vous envoye trois acquits que j'ay retiré de ces Messieurs à mesure que j'ay fait le payement et remboursement de leurs dettes. Je l'eusse fait plutost, si plutost m'eussiés ordonné de le faire : s'il vous semble qu'il y ait quelque chose qui y manque, on les fera reformer selon qu'aviserez bon estre. Mais on me dit que cette forme est l'ordinaire qui se tient par deça en choses semblables : dorénavant il faudra aviser la façon que S. M. voudra qu'on y tienne, puisqu'elle est portée par son mouvant et son jugement, et par celuy de ses plus fidelles conseillers de ne laisser ce patient en l'agonie de l'an prochain, duquel si nous le pouvons sauver, comme il se peut avec ce que je vous ay dit, je ne voy pas que parcy-après les remèdes que nous luy pourrons appliquer, nous doivent coûter si cher. — Je vous dis, Monsieur, qu'il faudra regarder, quels acquits et décharges vous voulez que je prenne de ce que le Roy déboursera, d'autant que je voy que nous avons à peu près acquitté toutes les sommes que ces Messieurs nous ont presté sous les obligations de S. M. et desquelles nous leur avons fait et passé nos promesses (1). Mais il y a d'autres obligations en quelques unes desquelles il n'est intervenu autre contrat que la bonne foy, et aux autres une reciproque utilité, comme lorsque les États nous accordèrent un secours de trois ou quatre mille hommes, sous condition d'une Ligue ou autres choses. Tel est celuy des 150000 (escus) qu'ils nous firent l'année du siége d'*Amiens*, laquelle somme ils pourroient prétendre leur estre deue, puisque nous

(1) V. les *Éclaircissements historiques*.

n'avons satisfait aux conditions qui furent lors portées par la Ligue. Et auparavant les 2000 hommes de pied et 500 chevaux, qu'ils envoyèrent à Monsieur le Duc de Bouillon pour ouvrir la guerre en *Luxembourg* et la déclarer au Roy d'Espagne. Celles qui sont fondées simplement sur la bonne foy, sont les secours de deux régimens qu'ils envoyèrent premièrement au siège de *Rouen* (1) sous la charge du Comte *Philippe de Nassaw* avec huit pièces de canon et une bonne quantité de munitions; puis en celuy de *la Fère* sous l'Amiral *de Nassaw*. Pour lesquelles assistances je négociay de telle façon, que les fis passer sans aucun contrat ou obligation, sinon celle d'une pareille courtoisie et faveur quand les affaires de Sa Majesté seroient en meilleur état. — Ce que j'ay pensé, Monsieur, vous devoir déclarer par le menu, afin de fuir tous reproches de négligence ou autres possibles pires; afin aussi que je sois exempt de toute coulpe et calomnie, me gouvernant selon qu'il me sera prescrit. — Je sçay bien, que ces Messieurs l'entendent autrement, et qu'ils me voudroient peu de bien s'ils sçavoient que j'eusse fait telles déclarations; (ce qu'on peut bien leur céler, et en parler comme en ayant information d'ailleurs.) Mais mon devoir est d'en parler de cette façon; non en intention d'amoindrir leurs mérites envers notre État, lesquels à la vérité j'estime d'autant plus grands, qu'ils ont esté plus francs et moins astreints à dure condition. — Vous

---

(1) *Mém. de Sully*, L. IV. (A. 1591.) p. 45. (T. II.): »Les Provinces-Unies, outre les deux régimens qu'elles entretenoient à ce prince, avoient fait marcher vers les côtes de *Normandie* une flotte de cinquante voiles bien équipée, et portant deux mille cinq cens soldats, que commandoit le Comte *Philippe de Nassau.*"

y penserez donc, Monsieur, s'il vous plaist, et me ferez entendre là-dessus la volonté de Sa Majesté, afin que je la suive en tout et partout. — J'ay pensé que je vous devois renvoyer ce lacquais exprès, qui passera seurement la mer avec le Sr *Arsens*, tant pour la seureté des susdits acquits, que pour estre informé à son retour de ce que vous porte et proposera ledit Sr *Arsens*, de quoy ils ne m'ont fait aucune part (1) : qui me fait douter que ce n'est pas grande chose, et que le tout ne consiste qu'en simples demandes qu'ils renforceront d'autant plus, qu'il ne leur reste presques d'espérances du costé d'Angleterre. Ils n'ont pu encores tirer Monsieur le Prince *Maurice* par deça, bien qu'ils luy ayent escrit par plusieurs fois d'y venir pour prendre conseil sur les affaires dudit Royaume. Mais il semble qu'il y veuille mordre peu volontiers, pour le peu de plaisir qu'il prendroit à leur laisser *Flessingues* (2) qui luy appartient. Aussy que les Espagnols estant encores en corps d'armée entre le *Rhein* et la *Meuse*, il ne veut point les laisser avec moyen de luy jouer quelque tour cependant son absence. — Vous verrez, s'il vous plaist, par une lettre que je viens de recevoir de son camp, ce qui le retient encore en campagne. — Le Baron *de Reyd*, sujet du Duc de *Clèves*, commande pour les Princes Impériaux dans *Emerick*, ville sur le *Rhein*, et qui couvre la plûpart du pays que l'Amirante peut infester. Mais elle a toujours esté tres affectionnée aux Espagnols. — Il semble que ces Messieurs se contenteront de renvoyer simplement leur Agent en Angleterre sans y renforcer sa négociation de nouveaux deputez, n'estant pas résolus de traiter plus avant avec la Reyne sur la paix, puisqu'elle se ferme du tout à retenir les places. Ils la lairront donc

(1) Ci-dessus, p. 316. (2) Ci-dessus, p. 292, 293.

faire, se mêlant le moins qu'il leur sera possible avec elle, de peur de rentrer trop avant soubz ce joug qui leur pèze, ou qu'elle n'essaye de les obliger et intéresser à ses nécessitez et commoditez, lorsqu'elle se sera du tout . . . . (1) des leurs. — Aussy y-a-il peu d'aparence de rien espérer d'elle, se gouvernant comme elle fait. — Possible que cette nonchalance fera penser ladite Dame plus sérieusement à ce qu'elle fait. — Le Duc *d'Arscot* (2) vit sa femme qui estoit partye d'icy quatre jours auparavant, le XV (3) de ce mois en l'isle de *Tergoes*, qui est de Zellande, au château du Sr de *Cruningue* (4), qui est icy au Conseil d'État pour la Province de Zellande, et qui accompagna ladite Dame au lieu de l'entreveue. — On m'asseure que le mary et la femme se sont fort étroitement reconciliez : je ne scay qu'en croire, veu ce qui s'est passé entr'eux parcy-devant, ayant pour cela esté séparez depuis quinze ans ; consideré aussy le naturel de ce Prince qu'on dit estre malicieux et couvert à tout reste, quand il veut tromper. — Il a jetté quelques propos de paix à ceux qui avoient accompagné sa femme, mais avec si peu de fondement, à ce que j'entends, qu'ils seroient capables d'en faire perdre l'envie par deça si elle y étoit. Il est party le 21e, n'ayant demeuré que quatre jours avec sadite femme, qui à mon avis luy auront duré plus d'un an ; et a causé (5) son si subit partement sur les entrées que les Archiducs devoient faire à *Anvers* (6) et

(1) mot illisible: *retirée*, *détachée* ?

(2) *Charles de Croy*, Duc *d'Aerschot*, Prince de *Chimay*. Ci-dessus, p. 303.

(3) Il y a XVIII. D'après *van Meteren* le Duc retourna le 19. XXI B. fol. 414.

(4) *Maximilien*, Baron de *Cruningen* et *Haemstede*, Seigneur de *Heenvliet*.

(5) *causé*, ou *excusé* ?

(6) Les Archiducs prêtèrent serment à *Anvers* le 12 Décembre 1599.

à *Louvain* le 28e de ce mois, èsquelles cérémonies sa présence est requise. — Elle revient par deçà, de quoy je m'estonne un peu, et croy que cela ne se fait point sans mystère, soit de tromper l'un l'autre, soit de vouloir toujours garder un pied en ce party pour en gagner plus de créance en l'autre. En quoy il y a bien de l'aparence. — Il est homme si vain et léger qu'on se fiera partout peu en luy. — Monsieur, j'ay avisé que pour supléer au défaut *du Doux*, je ne pouvois employer personne à la charge que faisoit ledit *Doux*, que le Sr *Du Temps* (1), sur lequel je me repose de toutes mes affaires par delà, et qui a toujours aydé audit *Doux* en la recette et conduite des deniers jusques à *Diepe*, où je les envoyay (2). Il est personne féable, de bons moyens, Trésorier des gardes de Sa Majesté, et qui a que perdre. Il vous plaira donc, Monsieur, de luy faire tomber en main ce petit affaire et l'honorer de vos commandemens; vous asseurant que vous en serez bien servy, puisqu'il sçait déjà toute cette conduite, et qu'il a esté employé: nous n'y pourrons commettre personne plus propre que ledit *Du Temps*. — Je viens de recevoir avis que le susdit Baron *de Reyd* a receu quinze cens hommes, que luy a envoyé Monsieur le Prince *Maurice* pour renfort de garnison. Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 19 (22 ?) (3) de Novembre 1599.

V. *Gachard*, *Collect. de Docum. inédits concern. l'hist. de la Belgique*, T. II. p. 18. (1834.) Ils y firent leur joyeuse entrée le 24 Novembre précédent. *Ibid.* p. 25. Ils prètèrent également serment à *Malines* le 6 Décembre même année, p. 47, 49, etc.

(1) *Temporarius.* — C'est ainsi qu'il est nommé dans les lettres de *Scaliger* et *Casaubon*. — V. ci-dessus, p. 55.

(2) Il y a *envoyray*. (3) Ci-après, p. 326.

N°. LXVI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Ce jourdhuy j'ay receu celle par laquelle j'estois commandé de détourner le voyage de Monsieur *de la Noue* (1); desorte qu'étant escrite du douze du passé, ledit Sieur aura aussitost esté au lieu d'où l'éloignoit votre susdite, qu'icelle à *Calais*. Vous aurez eu toutes les particularitez que pouvez desirer de ces quartiers, par celles que vous a porté mon laquais, et par le Sr *Arsens*; desorte que je n'aurois de quoy vous entretenir pour le présent, n'estoit que M. le Prince *Maurice* étant arrivé ce jourdhuy (2), je l'ay un peu entretenu. J'ay appris de luy qu'il a laissé toutes les frontières de ce pays en tel état, qu'il espère pouvoir empêcher les ennemis d'attaquer pas une place par siège l'an prochain, partant que ces Messieurs le puissent mettre et maintenir en campagne avec dix mille hommes de pied et deux mille chevaux. Le tout est de trouver des moyens pour cet effet, et en cette difficulté, comme je vous ay dit, on jette les yeux sur nous. J'ay veu aussy la Duchesse d'*Arscot* et quelque conseiller qui l'a accompagnée en son entreveue, depuis son retour. Elle m'a dit qu'elle avoit receu tout contentement de son mary, qui avoit confessé toutes ses fautes passées en son endroit, et icelles reparées en tout

---

(1) Dans l'instruction délivrée au Comte *de la Rochepot*, allant en Espagne en 1600, le Roi se fait un mérite du retour de M. *de la Noue*. » Sadicte Majesté a tant faict envers le Sieur *de la Noue*, qui estoit leur chef, qu'il les a quittés; et il espère que la grace qu'elle lui a faicte de lui pardonner sa faulte, en attirera et fera revenir encores plusieurs aultres." — (*Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, IX. 348.)

(2) Une députation des deux Ordres des Nobles et des villes alla féliciter le Prince lors de son arrivée. *Résol. d. États de Hollande et West-Frise*, 1 Déc. 1599.

ce qui a esté de sa puissance, ayant trouvé bon qu'elle retournast par deçà pour y passer son hiver. J'ay adjouté: »et pour y faire de bons et secrets offices pour la paix tant désirée." Il m'a semblé qu'elle me vouloit tenir en cette bonne opinion. — Comme je ne doute pas que ledit Duc ne se fasse valoir par deçà par les espérances, qu'il donnera aux Archiducs du crédit que sa femme a parmy ces Messieurs. Mais, Monsieur, croyez que tout cela est fondé sur un vent, n'étoit que les matières y fussent autrement préparées que je ne les voy. — Le susdit Conseiller m'a dit que ledit Duc s'estoit avancé sur les propos de ladite paix, disant qu'ils n'auroient jamais telle opportunité de la faire à leur avantage: adjoutant que s'ils la laissoient échapper, ils n'y pourroient revenir une autre fois; que la France les avoit déjà abandonnez; que l'Angleterre alloit faire le mesme; qu'ils seroient blamez de tous les Princes de la Chrestienté, s'ils refusoient de traiter avec leur Prince qui leur offroit toutes conditions raisonnables, mesme amendemens du passé s'il en estoit question. A quoy luy a esté répondu qu'ils étoient venus sans charge de traiter sur ce sujet avec luy; que toutesfois ils pouvoient répondre par discours, que les États avoient depuis longtemps rejetté la Souveraineté du Roy d'Espagne, de laquelle il estoit déchu par les enfreintes qu'il avoit fait à leurs privilèges; qu'il n'avoit pu donner leur pays, puisqu'il n'y avoit plus de droit. Et qu'ores qu'il y en eust eu, si ne le pouvoit-il faire sans leur consentement; que quand ils seroient réduits à ces termes de vouloir traiter, ils ne le pourroient aucunement faire avec les Archiducs, sinon comme avec Princes étrangers, comme ils avoient autres(fois) fait avec Monsieur le Duc d'*Anjou*; et qu'il leur seroit beaucoup plus seur et mieux séant de traiter avec le Roy d'Espagne,

qu'avec eux. Il leur répliqua seulement, que pour leur honneur et pour satisfaire aux jugemens des hommes, ils devoient se mettre en devoir d'entrer en traité, bien qu'ils n'eussent aucune envie de le conclure. — Mais, qu'il connoissoit qu'ils se tenoient si mal-asseurez de leurs peuples, qu'ils avoient peur qu'ils ne les emportassent où ils n'auroient eu volonté d'aller, s'ils avoient seulement fait semblant d'y vouloir faire un pas. — Voilà, Monsieur, tout ce que j'entends qui s'est passé en ce séjour de huit jours que ledit Duc a fait en *Zellande* avec sa femme; sur quoy la Reyne d'Angleterre ne manquera pas à prendre nouveaux ombrages, qui luy feront possible avancer le train qu'elle a pris en ladite paix, où plusieurs croyent qu'elle rencontrera plus de pierres qu'elle ne s'est imaginée du commencement; mesmes si la dificulté des places y intervient par le secret conseil du Roy, selon ce que je vous en ay escrit par mes précédentes qui ont esté presques toutes sur ce sujet : j'entends celle du 14 (1) que j'ay envoyée à *Calais*, et celles du 22e desquelles j'ay chargé mon lacquais, qui satisferont, comme je croy, aux vôtres du quatre et les présentes du 12 de ce mois. Monsieur, estant prest de conclure cette lettre, voicy nouveaux sujets de discours par l'arrivée du Sr *Wert* (2) de la part de la Reyne d'Angleterre, et d'un trompette de la part de l'Empereur, qui demande sauf-conduit pour la seureté de ses Ambassadeurs qu'il envoye en ce lieu pour y faire quelques propositions. Les Ambassadeurs sont le Comte d'*Insbrouck* (3), *Salentin*, jadis Archevesque

---

(1) Ci-dessus, p. 316. (2) *Wert*, Vere.

(3) Lisez *Isenbourg*. — *Van Meteren*, (A. 1572) IV B. fol. 71 c. En 1577 il avait épousé une comtesse d'Aremberg. *Richter*, p. 310, 326.

Électeur de *Cologne*, mais depuis marié par la dispense du Pape; *de Manderscheydt* et le Sr *Carlo Nutzel*, Conseiller de l'Empereur au Conseil de *Hongrie*, qui a esté, passé trois ans, longtemps par deçà, pour y proposer la paix et depuis à *Bruxelles*, mais ordinaire Agent dudit Empereur depuis un an ès païs de *Clèves* et *Juliers* (1). Cet éclat a donné plûtost que l'on n'en a pu voir l'éclair, desorte que ces Messieurs s'en sont trouvé un peu surpris, d'autant qu'ils n'en avoient esté préavisez par aucuns de leurs amis d'Allemagne, et que le Comte *Jean de Nassaw*, qui arriva hier de *Heydelberg*, asseure que ladite Ambassade n'a aucunement esté concertée avec les Princes et États de l'Empire: par où on a incontinent jugé que le tout avoit esté projeté de longue main à *Bruxelles*, afin de s'en servir et faire porter ce coup non attendu au temps que les esprits pourroient estre ébranlez et en suspens par deçà pour le traité d'Angleterre, et que le susdit *Carlo Nutzel* avoit esté entretenu depuis deux ans èsdits pays de *Clèves* et *Juliers*, ayant toujours tenu ledit ambassade et les dépêches d'iceluy dans sa mal (2), jusques à ce que cette occurrence du traité d'Angleterre luy a donné sujet de l'éclore et déployer avec quelque grand fruit. Et ōn a découvert que la demeure, que prétendoient faire en ce lieu de *La Haye* lesdits Ambassadeurs, estoit pour le moins d'un an entier, n'en espérant partir, qu'ils n'eussent fait changer par leurs longues menées et pratiques visage aux affaires de deçà. Ce projet de si longue (*h*)aleine n'est point procedé de cervelles legères et qui pensent peu à leur fait, et fait bien paroître combien cette épine de ces

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. VII. p. 508. » *Carolo Nutzelio* maxime, quem rebus Cliviae ordinandis Oratorem Imperator miserat," etc.
(2) *mal*, malle.

Provinces-Unies fait mal au pied de la Maison d'Autriche, empêchant la plûpart de leurs desseins et progrès, soit du costé d'Allemagne, soit ailleurs. Et vous asseure, Monsieur, que s'ils eussent trouvé de l'étonnement et de la matière préparée par deçà, que cette mine eust pu renverser quelque chose, jouant si à propos et en une telle conjoncture. — Mais ces Messieurs se sont promptement résolus là-dessus, faisant réponse auxdits Ambassadeurs, qu'on croyoit qu'ils venoient par deçà pour deux occasions : l'une pour la restitution des places de l'Empire ; l'autre pour proposer la paix avec l'Archiduc et l'Infante. Que pour le premier, il y avoit esté satisfait par le devoir auquel ils s'estoient mis, comme témoignent les actes qu'ils en avoient envoyé par escrit aux sommations, qui leur en avoient esté faites par les Princes et États de l'Empire. — Quant pour la paix, qu'ils étoient contraints de demeurer sur les mesmes termes de réponse qu'ils avoient fait à Sa Majesté Impériale, et bien encore plus fortement et précisement que par-cy devant, à cause des déportemens nouveaux des Espagnols, mesme contre l'Empire, ayant renouvellé et accru leurs insolences partout et donné moins de sujet de bien espérer d'eux et de leur gouvernement que jamais ; desorte qu'ils auroient mesme meu et contraint les Princes et États de l'Empire de prendre les armes et se mettre en deffense contre eux. Que les choses aussy ont pris du changement en leur État depuis la mort du feu Roy d'Espagne, qui a laissé en mourant deux dominations au lieu d'une ès Provinces des Pays-Bas, qui ont receu l'Infante et l'Archiduc : l'une desdits Princes, et l'autre des Espagnols (1), qui veulent contrain-

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. VIII. p. 543. « Falso archiducum nomine Hispani Belgicam tenentes. »

dre lesdites Provinces à les tenir en arrière-fief d'Espagne, et à cette occasion gardent les citadelles et fortes places desdites Provinces, et ont les forces et armes d'icelles en main. Plus, qu'il y a peu d'apparence d'envoyer traiter avec eux de paix cependant que les Espagnols demeurent toujours en débat et guerre avec les Princes et États de l'Empire; qu'il semble qu'il étoit plus séant et convenable de contenter premièrement lesdits Princes et États de l'Empire, qu'entrer en traité de paix avec ces Provinces, lesquelles semblent n'estre appetées que pour pouvoir plus commodement par après fouler aux pieds tous les États voisins, sur lesquels ils ont jetté leurs yeux dès longtemps. — Ainsy, qu'ils supplioient Sa Majesté Impériale et lesdits Ambassadeurs, de se déporter de telle entremise, en laquelle ils auroient regret de ne leur pouvoir donner tel contentement qu'ils désireroient. Ladite réponse doit estre parachevée demain: si je la puis avoir devant que cette depêche parte, vous l'aurez; afin que par icelle on puisse faire connoître aux Ministres du Roy d'Espagne et de l'Infante, que le Roy n'a pu faire mieux qu'il a fait pour ladite paix, et que les Espagnols gâtant l'affaire et faisant du pis qu'ils pouvoient de leur costé, il nous étoit mal-aisé de faire autre chose, que ce que nous avons fait. — Je vous disois que le Comte *Jean de Nassaw* estoit arrivé sous couleur des affaires particulières que le Comte *Jean*, son père (1), a avec cette Maison mortuaire; mais enfin j'ay sçeu qu'il avoit charge de sonder et reconnoître quelles étoient les dispositions de cet État pour le regard de la paix; quels en estoient les jugemens touchant la guerre que les Princes avoient entreprise et si peu heureusement conduite contre les Espag-

(1) V. ci-dessus, p. 48, 85.

nols ; et sur quel pied il faudroit marcher, si on vouloit reprendre cette besogne, comme il y avoit de l'apparence qu'on pourroit, si on y voyoit de bons et solides fondemens. Sur quoy ayant examiné ce que M. le Prince *Maurice* et quelques autres des mieux entendus en pensoient, je trouve qu'ils n'ont pas opinion que lesdits Princes fassent rien qui vaille, s'ils ne se fient et remettent audit Prince *Maurice* et aux États de la conduite de cette guerre ; lesquels sont contens de s'obliger ausdits Princes de leur restituer et mettre ès mains toutes les places que les Espagnols tiennent de l'Empire dans cet an prochain, partant que lesdits Princes leur veulent faire fournir cent mil *dalars* (thaler) chaque mois pour faire une levée de la Nation allemande mesme, et l'entretenir durant ladite guerre ; et se trouve que cette somme n'est pas le tiers de la dépense que lesdits Princes y pourroient faire. Mais cet État est si bien fourny de toute sorte d'équipage de guerre ; et, moins encore, ils satisferoient à leurs promesses, et asseureront leur État propre. — Le Marquis d'*Ansbach* et par conséquent la Maison de *Brandebourg*, goûtent fort cette ouverture et pressent les autres à la suivre, la fortifiant par le jugement et le conseil qu'en donne Sa Majesté, auquel on doit déférer en choses semblables. Mais *Brunswick* et *Hesse*, piquez du desir de se faire valoir par leurs armes, et espérant l'un ou l'autre du commandement (1), sont de contraire avis, et plus encore *Brunswick*, poussé par le Comte d'*Holloc* qui se promet de l'autorité souveraine sous ledit Prince, qui se rapporte dutout en luy de tout ce qui est du métier des armes. Il remontrent la vergogne (2) que ce seroit aux Allemans, s'il se déclaroient si lâches que de commettre

---

(1) Ci-dessus, p. 155, 199 ; 233. — (2) Honte.

leurs armes et moyens ès mains d'autruy pour venger leurs querelles. D'autre costé, que ce seroit dutout s'attacher à celle des États contre l'Espagne et se faire partie avec eux. Ainsy cependant telles disputes, le rosti se brusle, si est-ce que s'ils se resolvent à faire quelque chose, qu'ils seront contraints à prendre le chemin de ces Messieurs. Pour à quoy parvenir plus aisément, ces Messieurs désirent que Sa Majesté redouble et renforce ses bons offices et conseils vers lesdits Princes. Et croy qu'enfin ils auront lieu. — Car, la Maison de *Brandebourg* les approuvant, et y joignant la Palatine, ils pourront enfin emporter les autres; principalement, si Sa Majesté fait entendre couvertement ausdits Princes, que, prenant ce chemin, elle est contente d'ayder en l'affaire et sous l'ombre du remboursement (1) qu'elle feroit aux États de ce qu'ils luy ont presté, y contribueroit volontiers, croyant ne pouvoir en meilleure occasion s'acquitter d'une même main de ce qu'elle est redevable ausdits Princes, qu'en fournissant moyens à ceux qui peuvent si seurement maintenir leur cause a (2) leur liberté. Qu'on peut tellement conditionner le secours qu'ils feront aux États, que les Princes ne leur demeureront obligez après la restitution, d'autre chose que d'une bonne volonté. — Vous sçavez, Monsieur, combien la Maison de *Brandebourg* est intéressée en cette querelle par les justes prétentions de *Juliers* et de *Clèves*, le Duc mourant sans enfans: laquelle succession ceux de la Maison d'*Autriche* ont déjà devorée par espérance et par les pratiques qu'ils y tiennent.

Mais, c'est trop parler d'Allemagne: je viens au Sr *Wert* (3), qui a apporté des lettres de la Reyne d'Angleterre, sa Maîtresse, plus pleines de sucre et de miel,

(1) Ci-dessus, p. 22. (2) *a* l. et. (3) Ci dessus, p. 326.

qu'aucunes qu'elle ait escrit parcy-devant. La substance est, qu'elle renvoye le Sr *Wert* pour leur continuer son service et sa charge en la garde de la ville de la *Brille*; qu'elle reconnoist de plus en plus les obligations qu'elle a à ces Messieurs, qui l'ont secourue en ses nécessitez plus promptement que n'ont fait ses sujets propres, mesmes en cette dernière apréhension de l'armée espagnole, ayant receu leur secours de mer presques aussy à point comme elle l'eust pu désirer; qu'elle reconnoist aussy que leur armée navale a détourné l'orage qui menaçoit son Royaume du costé d'Espagne; d'autant que les forces qui estoient prestes pour fondre sur l'Irlande, furent distraites et tirées ailleurs par leurdite armée navale; qu'elle leur en sçaura un gré éternel, et que quoy qu'elle soit en traité de paix avec leur ennemy, que pour cela ils ne doivent rien attendre d'elle que d'amye. Sa conclusion est qu'elle ne fera rien en ce fait, qu'avec une bien particulière considération de leur État. — Cette douceur extraordinaire fait juger les mieux avisez que cette Princesse se tient déjà asseurée de sa paix, et qu'elle envoye ces lénitifs pour en faire perdre l'aigreur, et empêcher les tranchées qui en pourroient survenir à ce corps, mesmes contre ses affaires, et qui pourroient altérer sa besogne. L'Ambassade Impériale qui a paru en ce mesme temps et qui y a esté si proprement adjustée, fait connoitre que les Espagnols veulent tirer quelque chose de contant du traité d'Angleterre. Possible quand ils se verront frustrez du fruit espéré et que rien ne branle par deçà, qu'ils se lairront plus malaisément porter à la conclusion dudit traité d'Angleterre, et que quelques raisons qu'ils allèguent pour rendre ma demeure si noire par deçà et le crédit qu'y entretient Sa Majesté, possible en fin

ils seront encore bien aises de s'en servir un jour et de l'employer. Au moins vous asseuray-je qu'elle sera utile à nôtre État, comme elle est déjà à quelques particuliers, qui ne trouveroient pas le support et faveur sans cela qu'ils y trouvent. Et croy que sans cela Monsieur *de la Berriere* (1) n'auroit jamais raison de sept ou 8000 escus que luy doit le Comte d'*Egmont*, de quoy nous sommes maintenant en quelque espérance. Nos pauvres gens de mer sçavent aussy à quoy s'en tenir. Mais tout cela est peu auprès des divers ménagemens, qu'avec le temps les affaires de ces Provinces amèneront en diverses partyes du monde, à la connoissance desquelles notre État a interest de participer. Et n'est nullement conseillable que le Roy s'en retire, jusques à ce que le trouble de l'émotion de cette eau soit rassis. — Je scay bien que la Reyne d'Angleterre tomberoit bientost d'accord pour cet article avec les Espagnols, ausquels ma présence en ce lieu n'est point de ces avantages pour faire plaisir à ceux qui riroient doucement dans leur sein, s'ils luy voioient arriver quelque disgrace. — Vous ne sçauriez croire comme elle a pris de la main gauche les droites intentions de Sa Majesté ès recommandations qu'il luy a fait faire pour le Comte *D'Essex*. Le Sr *Wert* a dit à un de mes amis que cela a beaucoup nui audit Comte; qu'on a bien veu que ce que le Roy en faisoit, n'estoit pas pour bien qu'il voulust ny au Comte ny à la Reyne, mais afin de déli-

---

(1) Il est appelé M. *de la Verrine*, Conseiller au Conseil d'État, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Bailli et Capitaine de *Sens*, dans les *Résol. d. États de Hollande et West-Frise*, du 11 Déc. 1599. Il s'agissait de mettre à exécution sur les biens de la Maison d'*Egmont* en Hollande un arrèt du Parlement de Paris en date du 25 Septembre 1598. — Le Haut Conseil de Hollande, Zélande et West-Frise, séant á la Haye fut autorisé à accorder cette mise à exécution.

vrer un Seigneur de peine en se l'obligeant et le rendre injustement capable pour brouiller un jour l'Angleterre en l'opposant au Roy d'*Écosse;* d'autant qu'il y avoit apparence de rendre la possession d'Angleterre litigieuse audit Roy par le moyen de ce Seigneur. — Le Comte d'*Holloc* arrive demain : les Princes ont cassé le résidu des gens de guerre qu'ils avoient retenu. L'on ne peut comprendre autre chose que confusion en leurs conseils, qui me fait presques regreter tant de parolles employées en cette affaire. — S'ils veullent cette cloche, il les y faudra ayder : sinon, les laisser boire et s'unir (1). — Monsieur *Wert* est venu céans aussi, qui m'a bien parlé plus beau qu'il n'a fait ailleurs. — Je vous envoye les derniers avis que j'ay reçeu de *Suède* : l'extrait de lettre est du Capitaine *La Blanque* (2), neveu du feu Sr *de la Gardie*, qui a jadis, soubs le feu Roy de Suède, commandé à une grande partie des armées dudit Royaume. — Ledit neveu y a retenu quelque autorité sous le Roy présent de Pologne. — Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 8e Décembre 1599.

N°. LXVII. *François d'Aerssen aux États-Généraux.*

Messeigneurs, J'ay entamé ma charge près de Sa Mté

---

(1) *s'unir.* peut-être, s'enivrer.

(2) Mort en 1626. V. au sujet de ce correspondant de M. *de Buzanval* et de ses successeurs en Hollande, les extraits des *Dépêches d'Hollande faites par M. d'Espesses* qui se trouvent dans la première livraison de mon ouvrage *Nederland en Zweden*, (1841) p. 90 suiv. — Il mourut presque centenaire.

et ceux qu'il a pleu à V. S. me commander, et eusse volontiers dilayé à en mander le progrès jusques à plus solide certitude, n'estoit que j'estime, qu'oultre le désir, il importe au service de vostre Estat, qu'en soyez mesmes esclairciz de l'apparence. — Sa Maté a esté bien aise d'entendre au long la constitution de voz affaires, que je luy ay représentée au mieux, sans qu'il m'ait pour ores donné loisir d'enfoncer tant voz nécessitez que l'assistence à laquelle vous attendez de luy, sinon sommairement, m'asseurant qu'il n'eust jamais plus de volonté à faire pour vous, que maintenant, mais qu'il a tant de plaies à cicatriser au dedans de son Estat, qu'il luy est presques impossible en tout effort de vous ayder de plus de cent mille escus, et de quelque chose de plus : — l'assignation desquelles suivroit après la conclusion de l'estat de l'année qui vient. Et ainsi que j'insiste sur la sincérité de ses promesses, le ferme fondement que V. S. à sa volonté en aient faict ; la démesurée dépense de ceste année en concurrence de la puissante armée des Espaignolz sur le retour de l'Archiducq ; les fortifications et retranchements, ayde aux Allemans et garde aux galleres : qu'en somme, sans notable somme à vostre conservation, il y auroit danger que voz affaires ne se disposassent à des confusions : le mal desquelles ne se pourroit guerir des parolles et belles protestations : et avenu aussy, ne seroit par après relevable d'aulcune voye : et pour ce qu'il pleust à Sa Maté d'aviser une fois pour toutes, ce qu'elle pourroit et voudroit faire pour V. S. ; qu'avez de besoin d'en estre esclairciz à ce coup, afin de vous y conformer ; j'ay pour response, qu'il ne scavoit, s'il estoit en paix ou en guerre avec M. *de Savoie*, ce que toutesfois il sçauroit au bout du mois, et que plustost il ne

me pourroit resouldre de son assistence, ne quoy ne comment; qu'il se trouvoit assez perplex à fournir onze cens mille escus pour le renouvellement de l'alliance avecq les *Suisses* (1), laquelle luy importoit beaucoup plus que vostre guerre, combien qu'il jugeast que l'argent qu'il vous envoie, ne peust ailleurs estre emploié à plus de proffit, tant pour ayder à maintenir vostre juste cause, que pour se revencher de celuy, qui luy avoit tousjours esté capital ennemy; que du reste j'eusse à le veoir tous les jours.

Messieurs *de Rhosny* et *de Villeroy* auxquels j'ay exhibé les lettres de V. S. et faict comprendre la solide résolution de V. Sries en appuy, et désespoir en abandon sur le traicté de la Royne avec l'Espaignol, m'ont ouvertement déclaré, qu'ilz sont marris, que Sa Maté n'ayt plus de moyens pour vous ayder; qu'ilz en cognoissent l'intention si bonne, qu'elle seroit infiniement marrie de vous laisser au besoin; mais que tout calculé, ce seroit bien au plus si pour ceste année il vous assistast de cent cincquante mil escus (2); que toutesfois avant que je vous en mandasse la résolution, ils en conféreroient itérativement avecq Sa Maté. C'est, Messeigneurs, à quoy j'en suis, et ne faudray à toutes occasions en informer plus particulièrement V. Sries; car je presseray de ce qu'on vous recerche de paix, de laquelle on semble avoir icy quelque appréhension sur le bruict, qui y a couru et est

---

(1) Voyez ci-dessus, p. 65. *Résol. d. États de Hollande et West-Frise*, 22 Nov. — 18 Déc. 1599. — »dat de swaarigheeden in syn Staat, de onseekere uitkomst van de saake met den Hertog van *Savoyen* — en de groote betaalinge die hy in den aanstaanden jaare moet doen aan de *Switsers* — hem beletten, dat hy den Lande niet — kan contenteeren."

(2) Ci-dessus, p. 282, 314.

confirmé de *Bruxelles*, que l'entreveue du Duc d'*Aerschot* avecq Madame sa femme en l'isle *Ter Goes* n'avoit servi que pour la projecter, y aiant à ceste fin esté deputez plusieurs de vostre corps. Encor ne scay-je, si mes raisons en aient peu arracher la créance à Sa Maté, qui avecq assez d'aigreur me l'avoit reproché, à sçavoir que V. S. le venoient importuner pour des finances là où que traictiez tant au pays avecq l'Espaignol, qu'en Angleterre avecq la Royne, et par son entremise, sans l'en advertir.

Sa Maté m'a de plus sondé, ce que V. S. jugeoient de la paix d'Angleterre, que je luy ay déclarée apparente pour luy croistre le jugement de voz charges, et tant plus l'esmouvoir à assistence; mais il estime que bien on en ait respectivement grand desir, elle soit du tout difficile, et malaisée à conclurre pour l'entremise du Pape contre la Religion, et la deffiance de la Royne contre l'Espaignol, en ce que les entreprises de mer ne luy peuvent estre sans jalousie, et tous appareils sans soubçon. Est d'advis toutesfois, que vous prépariez, que la rupture avenant, elle soit sans esclat; que l'intérest qu'elle a en vostre conservation, l'obligera assez à ne vous estre contraire.

J'ay faict sérieuses instances à Sa Maté pour la surséance du commerce à *Calais* (1) par toutes les raisons, que de la nécessité du faict mesmes j'ay peu emprunter : où je n'ay eu aultre resolution, sinon qu'il ne sçavoit si V. S. estoient d'accord avecq l'Archiducq ou non; que de soy mesme en avoit interdict le commerce à vostre

---

(1) *Instructions* baillées à *Aerssen*, en date du 10 Nov. 1599. V. ci-dessus, p. 316.

desir. La raison en est, que le Roy considérant, combien il se transportast de jour à aultre des bledz et vins sans subside dans l'*Arthois* et *Hainault*, et que par-là la famine ou cherté croissoit à ses subjectz, pour du moins tirer moien d'en fortifier les frontières, y a imposé quelque gabelle, laquelle pour sa nouveauté auroit despleu audit Archiducq. Cependant ceste deffence s'observe de toute rigueur, mais je ne lairray pourtant d'en faire ultérieure instance, car peu de chose y peut remettre le commerce.

La paix avecq le Roy d'Espaigne semble avoir ses dégoustz, et s'entretient plus de respective nécessité, que de ferme alliance. *Taxis* se plaint du retardement de M. *de la Rochepot* (1), désigné Ambassadeur vers l'Espaigne. Le Roy juge de la prérogative en ceste attente. Cependant l'opinion croist que ledit Roy d'Espaigne ait fomenté l'altération des *Suisses*, et anime encor journellement M. de *Savoie* à la retention du Marquisat par des offres et obligations nouvelles.

M. le Mareschal *de Boisdaulphin* se prépare pour faire les complimens à l'Empereur, selon le jugement commun (2). Les plus ou clairvoians ou appréhendans estiment que c'est à l'instance du Pape, pour esclorre une alliance plus estroicte entre l'Empire et ceste Couronne

---

(1) V. dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, (T. IX. p. 332—356.) *l'Instruction que le Roy a commandé estre delivrée au Sieur Comte de la Rochepot, chevalier des ordres de Sa Majesté, et Gouverneur d'Anjou, allant en Espaigne pour le service du Roy*, en 1600.

(2) *Lettre de M. de Boisdaulphin à M. Duplessis* (30 Sept. 1599. *Mém. et Corresp.* IX. 294.) »Le Roy me haste de partir pour aller en Allemaigne."

contre la Religion; mais il y semble peu de fondement, attendu le soin que le Roy prend à la fonder en son Estat.

M. de *Savoie* est arrivé à *Lion*, et sera samedy à *Orléans*, pour delà se transporter lundy à *Fontainebleau*, où le Roy le doibt recepvoir (1). — Il a saulf-conduit, et s'attend-on qu'il rend le Marquisat, auquel cas la paix est toute asseurée, et auroit Sa Maté plus de moyen de vous assister; ou s'il ne vient que pour cagioler le Roy par eschange ou transactions, on doubte qu'il n'y ait pas icy assez de courage pour en venir à la guerre. D'aultant qu'il est tout evident, que ledit Duc ne voudroit s'opposer au Roy sans appuy et alliance d'Espaigne; laquelle aussi rompue, Sa Maté seroit obligée de nécessité de vous ayder, pour occuper son ennemy hors de son Royaume. Il semble que le Duc viendra à offre de restitution, moyennant que son filz en soit pourveu du Gouvernement perpétuel à l'exemple de M. de *Lorraine* pour *Thoul* et *Verdun:* auquel cas passeroit à des alliances estroictes de respective offense et défense, ce qui a peu de goust en ceste Cour, où que ses prétensions en Espaigne sont estimées de surpoiser de beaucoup soit ses protestations soit sa possession au Marquisat.

Les affaires de ceux de la Religion commencent à prendre pied. La facilité de *Paris* depuis la vérification de

(1) *Supplem. d. Mém. journ. par Pierre de l'Estoile:* (éd. *Petitot*) p. 258 suiv. » Le mercredy 14 du mois de décembre, *Charles-Emanuel*, duc de *Savoye*, arriva à *Fontainebleau* vers les huit heures du matin, ainsi que le Roy sortoit de la messe, avec tous les princes et seigneurs de la cour vêtus d'écarlate, prêts de monter à cheval pour aller au devant de luy."

l'Édict y ayde beaucoup, car *Rouen* (1) en a pris exemple, et oultre une chambre de l'Édict, y a-on receu au Corps quatre Conseillers de la Relligion: qui est un en chasque chambré. — *Tholouse* et *Bordeaulx* se sont laissez modérer en leurs oppositions par la remonstrance de Sa Maté (2), que cest Édict est essentiel de son service et de la prospérité de la Couronne. — On en attend les effectz au premier jour. — *Rennes* en son refus souffre sa punition: car en rejectant cest Édict, il en a cassé plusieurs aultres qui ne concernoient aulcunement la Religion. De quoy Sa Majesté et son Conseil irritez n'ont pas tant seulement sursiz leur jurisdiction, ains les ont interdict (3) de leur charge avecq adjournement personel aux Présidens, Gens du Roy et Rapporteur, lesquelz sont tous en ceste ville, où il s'agist de la vente (4) de leurs estatz. Cependant le Parlement n'est pas sans judicature, car en Bretaigne la Cour y a ses semestres, (c'est qu'elle se change de six en six mois (5):) et ce remuement en est venu sur le changement. Donc le dernier semestre desadvoue à faict les procédures du premier, et en louant la prévoyance et clémence de Sa Maté, a *purement* et *simplement* vérifié son Édict (6). M. le Mare-

---

(1) M. *Floquet*, *Hist. du Parlement de Normandie*, T. IV. 156 suiv. ne parle que de l'admission de *trois* conseillers religionnaires.

(2) V. ci-dessus, p. 305—307.

(3) V. aussi M. *Floquet*, T. IV. 261, 263.

(4) V. des exemples honteux du trafic de la première Présidence du Parlement de Rouen en 1608, dans le bel ouvrage de M. *Floquet*, T. IV. 233 suiv.

(5) Il y avait aussi des *semestres* au Parlement de *Normandie*. V. M. *Floquet*, T. IV. 14.

(6) L'édit ne fut enregistré *purement et simplement* à *Rouen* que le 5 Août 1609, après une lutte de douze ans entre le Parlement de Normandie et la Couronne; » lutte la plus obstinée," dit M. *Floquet*, (T. IV.

schal *de Biron* désigné avec M. *de Mets* et *Mortefontaine* (1) pour renouveller l'alliance des Suisses, a commandement de supprimer la Cour de *Dijon*, si à sa venue, sans dilay elle ne passe ledit Édict.

Les nouvelles sont icy tout asseurées du retour de l'*Adelantado* avecq sa flotte toute mal menée, et si vostre armée de mer ne vous ait apporté voz attentes, du moins a elle cousté au Roy d'Espaigne plus de deux millions d'or.

Bongers n'espere rien de la resource des Allemans. J'ay requis Sa Maté à les vouloir animer en leurs intérests; à quoy il ne semble pas trop enclin pour le peu de courage (ce dit-il) qu'ils ont de bien faire. Je verray ce que j'y pourray proffiter, et en adverteray V. S. comme de tout ce qui concernera vostre service. Je supplie le Créateur, Messeigneurs, Qu'il doint à voz Seigries prospérité en leurs desseings, et longue vie. — De *Paris*, ce IXme de Décembre 1599. — Soubzcript: Vostre très humble, et très obéyssant serviteur et subject, Signé:

François d'Aersen.

La superscription:
A Messeigneurs, Messeigneurs
les Estatz Généraux des Provinces-Unies
des Pays-Bas.

Recepta 21 Decembris 1599.

N°. LXVIII. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

Monsieur, Je fais ce mot pour vous donner avis de l'arrivée de mon lacquais, qui fut le 18e de ce mois,

---

269.) »et la plus longue, peut-être, dont les annales d'aucun Parlement nous aient conservé la mémoire." — V. aussi l'*Avantpropos* (T. I.) p. VIII.

(1) M. *de Morfontaine*, garde du trésor royal. — *Sully*, *Mém.*, L. VIII. (A. 1596), Vol. III. 85.

qui m'a donné celle qu'il vous a plu m'écrire du huit du mesme. J'èspere vous le renvoyer dans peu de jours, y étant obligé par quelques miens particuliers affaires, et par une reponse qu'attend de moy Monsieur *de Rosny* sur le fait de son artillerie ; — à quoy je n'ay pas moyen de satisfaire plustost que dans quatre ou cinq jours. — Je vous diray donc seulement pour le présent que ces Messieurs se trouvent assez estonnez de ce que leur mande le Sr *Arsens* sur ce qu'il avoit charge de proposer à Sa Maté. Car, encore qu'il ne les ait asseurez de rien, si est-ce que cette doute et ambiguité forme des perplexitez en leurs esprits, qui ne se peuvent imaginer que nos nécessitez soient si grandes, qu'elles nous contraignent de défaillir aux espérances que nous avions donné de nous, et à l'utilité qui nous en revient de leur conservation. Moyennant laquelle, disent-ils, nous pouvons éviter mille inconvéniens, et faire naitre à tout propos des dificultez aux affaires d'Espagne. — J'ay bien remontré ce que m'avez représenté touchant la peur qu'ils ont voulu donner au Roy de leur paix. — Ils disent qu'ils n'ont entendu donner autre apréhension à Sa Maté que de leur ruyne, laquelle ils ne pouvoient penser qu'elle ne luy fist mal, veu l'affection qu'il a toujours témoigné leur porter, et les services qu'il peut tirer de leur établissement, soit par mer, soit par terre. M'ont prié avec mille obtestations, de le répresenter sérieusement derechef et d'asseurer Sa Maté qu'ils luy serviront de bon et seur rempart tant qu'il voudra demourer en paix avec ses ennemis, partant qu'elle les veuille assister de deux cens mille escus quelques années (1). — M'ont fait voir l'état de leur dépense de l'an prochain qui est de trois millions d'or pour la

(1) Ci-dessus, p. 314.

guerre; — la *Hollande* seule se cotizant à deux cens mille escus tous les mois. Et M. le Prince *Maurice* me demandoit encores ce soir, si le Roy conseilleroit un État qui a moyen de soutenir cette dépense, de se rendre aux Espagnols, ses anciens ennemis? Je voy bien qu'en cette somme ils y comprennent ce qu'ils attendent de nous (1), qu'ils disent estre l'alliage et le cyment de tout le reste, d'autant que cela donne l'ame à leurs moyens et le courage à ceux qui gouvernent ces peuples. — Voilà, Monsieur, leurs discours. A quoy je ne sçaurois rien adjouter, n'ayant rien oublyé de ce que devois et pouvois replicquer là-dessus. — Les Archiducs quittent la ville de *Rees* pour appaiser les Allemans, et ce à la grande instance de l'Empereur, qui sent l'incommodité que luy causent ces querelles que les Espagnols luy ont suscité. — Car les contributions de la guerre de *Hongrie* en sont diminuées de beaucoup. C'est pourquoy il a envoyé un heraut vers les Comtes de la *Wetterau* (2) qui sont vers le *Rhein*, et qui ont de tout temps quelque espèce d'alliance les uns avec les autres, de fournir leur quote des dites contributions qu'ils ont tournées en cette guerre contre les Espagnols; avec menace d'exécution, s'ils ne le faisoient de volonté. Les dits Comtes ont leur recours aux Princes qui les ont mis en ce jeu, et desquels ils ont suivy l'exemple en ce fait. — Ainsy voilà commencement de nouvelles querelles. — Si l'acquest de la *Transilvanye* estoit aussy net à l'Empereur, comme on nous a escrit du commencement, il y a apparence qu'il s'en feroit acroire. — Mais on dit maintenant, que le *Walache*

(1) »De subsidien van Frankrijk — die men plagt te noemen *de Fransche penningen.*" *Slingelandt*, *Staatk. Geschr.* III. 188.

(2) Il y a *Verderaude.*

qui a conquis ladite Province sous le nom Impérial, l'a trouvée plus commode pour luy, et qu'il l'a jointe à sa *Walachie* avec intelligence du *Turc*. Voilà que c'est, de se fier aux Barbares. Et sur ce, etc.

A La Haye, ce 27 Décembre 1599.

N°. LXIX. *Édict du Roy touchant l'aubeyne des Provinces-Unies des Pays-Bas* (1).

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre à tous présents et advenir salut:

Nous avons receu tant d'amitié et d'assistance en toutes occasions de la part de nos très chiers et bons amys les Sieurs Estats Généraulx des Provinces Unies des Pays Bas et de ceulx qui suivent leur party, que nous ne leur pouvons assez témoigner le desir que nous avons d'y correspondre par toutes les offices de bienveillance et de bonne volonté que nous leur pouvons departir. Car une partye desdits Pays Bas ayant esté de l'ancien patrimoyne des Roys nos prédécesseurs ainsy que chacun sçait, il s'est imprimé et enraciné aux coeurs des subjects telle amour et affection à la prospérité l'ung de l'aultre, qu'encores que le temps et les occasions leur ayent empesché de la faire paroistre, il leur est néantmoings demeuré une entiere volonté d'en manifester les effects. — Ce que nous ayant esté remontré par le Sieur *de Calvart* (2), am-

(1) V. ci-dessus, p. 62. Ne se trouve point dans le *Corps Diplomatique de Dumont*.

(2) Homme d'une expérience consommée. *Scaliger*, écrivant à *Baudius*, en parle dans les termes les plus honorables. » Si ita est, quod scribis, et omnibus hic persuasum est, *Kalvardum* obiisse, nae et has

bassadeur de nos très chiers et bons amys les Sieurs Estats Généraulx des Provinces Unies desdits Pays Bas, et que les peuples et subjects, qui sont soubs la dition et obéyssance desdits Sieurs Estats Généraulx, desireroient singulierement soubs nostre bon plaisir estre par nous naturalisez et jouir des mesmes privilèges, dont jouissent nos subjects; sans qu'apres leur trespas, en cas qu'ils vinssent à déceder en cestuy nostre Royaulme, nos officiers puissent prendre et appréhendre la succession de leurs biens par droict *d'aulbeine*, à la charge, que lesdits Estats Généraulx feroient le semblable pour nos subjects residants en terre de leur obéissance: Sçavoir faisons, que nous inclinants à la supplication et requeste du Sieur *de Calvart* et voullant témoigner à chacun, en quelle considération nous tenons l'amitié desdits Sieurs Estats Généraulx. — Pour ces causes nous avons aux subjects et originaires des villes, places et lieux, où l'autorité desdits Sieurs Estats Généraulx est recognue, permis, octroyé et accordé, permettons, octroyons et accordons, voullons et nous plaist de grace spécialle, pleine puissance et authorité royalle par ces présentes, qu'ils puissent resider et soy habituer en cestuy nostre royaulme, pays terres et seigneuries de nostre obéyssance, et y acquérir tous et ung chacun les biens tant meubles que immeubles, que

---

provinciae strenuo viro, et ego amicissimo homine privatus sum. Pauci sunt quibus haec *mediocria* insint, quae in illo *summa* erant, rerum tam Belgicarum quam Gallicarum peritia, aulica facundia, et alia facundia. Quae prudens omitto. Sine quibus neque idoneus illi muneri neque ad illud munus a suis delectus fuisset." (*Illustriss. Viri Josephi Scaligeri*, *Julii Caes. a Burden F. Epistolae.* Lugd. Bat. 1627, Lib. II. Epist. 191.) — *Grotius*, *Hist.* L. VII. 454. — V. aussi M. *van den Bergh*, *Gedenkst. tot ophelder. d. Nederl. Geschied.* (1842) p. 332 suiv.

bon leur semblera ; iceulx, ensemble ceux, qu'ils ont jà acquis, et qui à bon et juste tiltre leur sont jà escheus ou pourroient escher, competer et appartenir, soit par successions, donations ou aultrement, tenir, posséder et ordonner, et disposer, tant par testament, ordonnance de derniere vollonté, donations faicts entre-vifs, qu'en quelque sorte et manière que ce soit, et que leurs héritiers ou autres, auxquels ils en auront disposé, leur puissent (pourveu que soyent regnicoles) succéder, prendre et appréhendre la possession et puissance de leurs dicts biens, tout ainsy qu'originaires et natifs de nostre dit royaulme et pays et comme tels soyent tenus, censez et reputez en tous actes, sans qu'en vertu des édicts, ordonnances et statuts faicts contre les estrangiers, prohibitifs du contraire, nos officiers puissent après le trespas desdicts subjects et originaires des villes, places et lieulx, où l'authorité desdicts Sieurs Estats Généraulx est recogneue, prendre leurs biens à nous appartenans par droict d'*aulbeyne*, ny en la jouissance d'iceulx donner à leurs dicts héritiers aulcuns trouble, destourbiers ou empechement, et quant à ce Avons les susdicts subjects desdicts Sieurs Estats Généraulx, ensemble leurs dicts heritiers, habilités et dispensés, habilitons et dispensons de nos puissance et auctorité que dessus, par condition présente ; sans que pour ce ils soyent tenus nous payer, ny à nos successeurs, Roys de France, aulcune finance ou indemnité, de laquelle à quelque valeur et estimation que ce soit ou se puisse monter, nous leur avons faict et faisons don par ces présentes, signés de nostre main : à la charge que lesdicts Sieurs Estats Généraulx octroyent pareilles lettres de naturalité pour ceulx de nos subjects, qui sont

habituez et residens aux terres et pays de leur obéyssance; et que ceulx desdicts pays, qui vouldront jouir de la grace contenue en ces présentes, seront tenus de le faire apparoir par acte authentique, qu'ils soyent subjects, originaires et natifs des lieux, où l'authorité desdicts Sieurs Estats est recognue; lequel acte ils feront enregistrer au greffe de bailliage et sénechaussée du lieu de leur residence en cestuy nostre Royaulme, sans qu'il sojt besoing à chacun des subjects desdicts Sieurs Estats Généraulx qui doibvent jouir de la présente grace, de prendre particulièrement lettres de naturallité de Nous, mais seulement copie collationnée de ces dictes présentes, laquelle nous voulons et entendons leur serve comme le présent original et tout ainsy, que si nous avions faict expédier à chacun d'eux nos lettres de déclaration de naturallité. Par lesquelles donnons mandement à nos amés et feaulx les gens de nos comptes, Trésoriers de France et Généraulx de nos finances, et à tous nos Baillifs, Séneschaulx, Prévosts et Lieuxtenants, et à tous nos autres justiciers et officiers présents et à venir et à chacun d'eulx-cy convienne à luy appartiendra, que de nos présente grace, congé, licence, permission, habillitation, don, quitance, octroy et de tout le contenu de ces présentes ,ils facent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement lesdicts subjects et originaires des villes et lieux, où l'autorité desdicts Sieurs Estats Généraulx est recogneue, leurs successeurs et aiant cause, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire: Car tel est nostre plaisir, nonobstant lesdicts dessudicts Édicts, ordonnances et statuts, faicts contre les estrangiers, que la valleur desdites finances ne soit cy autrement spécifiée et déclarée;

que tels dons ne deussent estre passés ny verifiés que pour la moitié ou le tiers ; les ordonnances, tant anciennes que modernes faictes sur l'ordre et distribution de nos finances et l'apport d'icelles ès nos coffres du *Louvre ;* que par les édicts par nous faicts sur l'élection et establissement des Trésoriers de France, Généraulx de nos finances, nous leur ayons expressément deffendu passer tels et semblables dons, quelque mandement, patente ou expresse jussion, que leur en puissions faire expédier : en quoy ne voullons aucunement le présent don estre comprins et entendu, ains les en avoir excepté et reservé, exceptons et reservons, et aux édicts, ordonnances à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre sceel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes.

Donné à Paris, au moys d'Apvril l'an de grace mil cinq cens quatre vingt quinzieme, et de nostre regne le sixieme.

N°. LXX. *Acte de reconnaissance de dette, passé en faveur d'Elisabeth, par les États-Généraux des Provinces-Unies* (1).

Les Estats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas; A tous ceulx qui ces présentes verront ou lire verront, salut : Comme ainsy soit que par le Traité fait d'entre les Seigneurs du Privé Conseil de la Sérénissime Reyne de Angleterre, France, Yrlande, défenseur de la Foy, etc.

---

(1) Voyez ci-dessus, p. 9.

à ce par Sa Majesté spéciallement commis, et les Sieurs *Jean de Duvenvoirde* Seigneur *de Warmont*, *Woude*, etc. Admiraal d'Hollande, *Jean de Oldenbarnevelt*, Sr *de Tempel*, Advocat d'Estat, et Garde du seel d'Hollande et West-Frise, *Jean van der Warff* (1), Conseiller de la ville de *Middelbourg*, *Jean de Hottinga*, Escuier, *André de Hessels*, premier Conseiller au Conseil de Brabant, et *Noël de Caron*, Sr *de Schoonewalle*, nos Deputés, le 16 du mois d'Aougst dernier passé *stilo veteri*, il a esté traicté, convenu et promi par les troisiesme, quatriesme et cinquiesme Articles dudit Traicté comme il s'ensuit de mot à aultre : Lesdits Sieurs Estats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas recognoistront en bonne légitime forme et paroles obligatoires au dedans un mois après la date du présent Traité, de debvoir à Sa Majesté la somme de huict cent mille livres sterlinx, solvables ainsy comme ensuit, c'est à dire, que tandis et durant le temps que Sa Majesté demeurera en ladite guerre contre l'ennemy commun, lesdits Sieurs Estats payeront annuellement à Sa Majesté ou ses Ministres en sa ville de *Londres*, la somme de trente mille livres sterlinx, commençant ledit payement au boult du troisiesme mois dès la date et conclusion de ceste, auquel jour seront payez par eulx quinze mille livres sterlinx, et au boult d'aultres trois mois ensuivans aultres quinze mille livres de ladite monnoye, et de là enquant d'an en an, en un entier payement au

---

(1) Voyez des lettres de *Jean van der Warck* (année 1578) dans le *Belgisch Museum* de M. *Willems*. (1841, 3e Livraison.) Les historiens hollandais le nomment souvent *van de Wercke*. C'est pourquoi *Grotius*, *Hist.*, L. VII. p. 444. l'appelle *Werckius*.

bout de chasque année semblables trente mille livres jusques à la concurrence, accomplissement et plein payement desdits quatre cents mille livres sterlinx ; — quant aux aultres quatre cents mille livres, moytié des huict cens qu'ils sont pour recognoistre, ne sera par cest accord en rien préjuditié au droit de Sa Majesté en ce qui concerne le temps du payement limité par le premier Traicté, ains s'entendra ledit droit et demande demeuré en l'estat où il estoit auparavant ; et si Sa Majesté devant ou après la plenière satisfaction, à lui faicte des quatre cents mille livres mentionnés en l'Article précédent, trouvast bon en son Conseil d'entendre à quelque négociation de paix avec le Roi d'Espagne, ses hoirs et successeurs présens et advenir, ou ayant cause aux Royaulmes d'Espagne ou autres, ou aux Païs-Bas, Sa Majesté en advertira (1) lesdits Sieurs Estats en temps compétent, affin d'envoyer leurs Députez en Angleterre pour traiter et accorder avec Sa Majesté sur le payement et asseurance desdits seconds quatre cents mille livres sterlinx, selon l'estat et condition des affaires de part et d'autre, et sur la restitution des villes et places d'asseurance, en quoi Sa Majesté les traictera gratieusement et bénignement : Advenant que si se face quelque conclusion et arrest de paix entre Sa Majesté et ledit ennemy, et qu'au mesme temps aucune partie des premiers quatre cens mille livres dessus accordez d'estre payez par somme annuelle de trente mille livres, soit en arrier, ou que Sa Majesté ne s'en trouve entièrement payée, se continuera tousjours le payement des arrierages d'icelle somme par le payement d'une somme

(1) Voyez ci-dessus, p. 106.

annuelle de vingt mille livres sterlinx payables aux mesmes jours et termes que les trente mille livres précédents se debvoient payer, jusques au plein payement et concurrence desdits premiers quatre cents mille livres; Si est-il, que pour satisfaire de nostre part au contenu d'iceulx Articles, nous recognoissons et confessons par cestes bien et léallement debvoir, estre tenus et redebvables à la Serenissime Reyne d'Angleterre, France et d'Yrlande, Défenseur de la foy, etc. la somme de huict cents mille livres sterlinx, monnoye d'Angleterre pour cause mentionnée plus amplement audit Traicté; Promettans en bonne foy de satisfaire et payer à ladite Dame Reyne ou à ses Ministres, à ses hoirs ou successeurs ou à leurs Ministres, icelle somme en Angleterre, au lieu, termes, forme et maniere ainsy qu'il est porté par lesdits Articles, lesquels nous tenons pour fermes et agréables, et de vouloir loyallement accomplir sans aucune contravention à iceulx, en tout ou en partie, obligeans a ceste fin lesdites Provinces-Unies et toutes les villes et subjects d'icelles, nos et leurs personnes, et tous et quelconques nos et leurs biens, meubles et immeubles, présens et advenir, nuls d'iceulx exceptez, Renonçans pour cest effect par cestes expressément, *in vim pacti*, à tous et quelconques privilèges, exceptions et bénéfices de droict, si comme *non numeratae pecuniae*, *sic non facti aut celebrati contractûs*, *rei non gestae*, *doli mali*, *fraudis*, *Privilegio Fori*, etc. (Lesquels tous nous tenons icy pour insérez) qui en aucune manière pourroient déroguer ou préjudicier à ces présentes, mesmes au bénéfice disant, que la générale rénonciation ne vault, si la spéciale ne procède; le tout sans fraude et mal engin. En tesmoing de quoy nous lesdits Estats Généraux avons fait sceller la présente de nos-

tre grand seel, et signer de nostre greffier, ce huictiesme jour du mois de Janvier l'an 1599.

Paraphé

WARCK, vt.

Sur le ply estoit escript: Par Ordonnance desdits Seigneurs Estats-Généraux.

Et scelé du grand seel desdits Seigneurs Estats pendant en lacqs d'or de cire rouge.

Signé,

C. AERSSEN.

(*Résolutions des États de Hollande et Westfrise*, *13 Janvier 1599.* Ne se trouve point dans le *Corps Diplomatique de Dumont.*)

N°. LXXI. *Mémoire de M. de Buzanval relatif aux affaires d'Allemagne.*

Il semble qu'il seroit à propos de faire remontrer aux Princes et États de l'Empire, qu'il est plus que temps qu'ils pensent à bon escient à leur conservation propre; puisque les Espagnols ne les tâtent et ne les attaquent pas au travers du flanc de leurs voisins, comme ils faisoient par cy-devant, lorsqu'ils se voyoient chargez de la guerre de France, mais qu'ils les foullent et pénètrent immédiatement dans leurs entrailles.

Qu'ils ont fait au commencement leur essay sur les plus foibles parties du corps de l'Empire, et qu'ils jugeoient plus exposées à toutes sortes d'injures par la deffectuosité de ceux qui les gouvernoient; que cela leur ayant bien succédé, ils ont passé plus avant, en essayant la patience de ceux où ils pouvoient craindre plus d'opposition et résistance. — Que ne les ayant pas trouvé capables d'arrester leurs desseins, il est bien apparent qu'ils ne demeureront pas en si beau chemin, si ce n'est que les

Princes, qui ont tant d'intérest et en public et en particulier à tels projets et à si impérieuses insolences, ne prennent promptement de vigoureuses résolutions pour se garantir de ce feu qui les va consumer les uns après les autres, s'ils n'y pourvoient d'heure. — Que Messieurs les Etats les ont souvent avisez des desseins des Espagnols; que, lorsque la Ligue étoit en sa vigueur, ils ont esté semonds d'y pourvoir; qu'il (1) se pouvoit faire alors avec grande felicité (2), et grande apparence. Mais que l'on a fort peu cru les remontrances et les ouvertures qu'on faisoit lors pour couper la racine à ce mal; d'autant qu'il sembloit trop éloigné de ceux ausquels on tenoit tels progrez (3), et que ceux qui les tenoient, parloient plus pour leurs intérests particuliers, que pour autre cause.

Qu'à la vérité, Messieurs les États demeurent toujours interessez comme auparavant, desorte qu'il sembleroit que leurs remontrances procèdent toujours de même source et du desir qu'ils ont de joindre les autres à leur deffense, et de les amener en la même danse en laquelle ils sont.

Si est-ce qu'encore que rien ne soit changé pour leur regard, il est arrivé un grand changement en celuy desdits Princes; d'autant que maintenant les Espagnols leur font voir et sentir les dangers desquels lesdits États ne leur faisoient que la peur, en leur en montrant la proximité.

Voilà pourquoy leurs remontrances doivent maintenant avoir plus de poids à l'endroit desdits Princes, qui ont veu voir ces jours passez quelques villes Impériales for-

(1) *qui.* (2) *facilité.* (3) *propos.*

cées à recevoir garnison étrangère et près leurs murs et rémparts, pour servir d'échelle aux étrangers à monter au plus haut de leurs desseins. Ils en ont ouy d'autres sommées et puis surprises, d'autres branquetées (1), les sujets de l'Empire traitez comme les plus misérables esclaves qui soient sous la tirannie du Turc. Et n'ont-il pas ouy les cris de tant de Noblesse allemande foullée aux pieds par lesdits Espagnols, et même veu les playes d'un Comte (2) de leur ordre, massacré cruellement contre la foy donnée, de laquelle les Espagnols font aussi peu de cas comme du chant d'une chanson qu'ils font dire à leurs garces, quand il est question de pousser leur ambition et rasseurer (3) leur avarice.

Messieurs les États ne disent rien en exagérant : la chose parle assez de soy-même, et c'est pourquoy ils s'arment de la meilleure résolution qui leur est possible contre cette tirannie, et incitent ceux qui en sentent déjà les effets, à s'y opposer, et à favoriser la justice de leur cause, qui se rend tous les jours plus juste par les échantillons que donnent leurs ennemis de leur tirannie et de celle qu'ils aggraveroient sur eux, s'ils s'y soubmettoient ; veu celle qu'ils exercent sans aucune discrétion contre les peuples, sur lesquels ils ne peuvent prétendre aucune domination, et sur un corps de la Chretienté que tout le Monde a tenu jusques icy à la singuliere révérence et vénération, qui est l'État du Saint-Empire.

Messieurs les États protestent ausdits Seigneurs Princes,

---

(1) V. ci-dessus, p. 39.

(2) Le Comte de *Falckenstein* et *Brück*. V. *Grotius*, *Hist.* L. VII (A. 1598.) » *Falcosteinius* Comes *terrae Bruquiae.*"

(3) *rassasier.*

qu'ils n'y épargneront ny leur sang ny leurs moyens, voire jusques à la derniere goute et maille d'iceux, pour repousser ce joug espagnol; espérant pour cet effet de mettre de bonnes forces en campagne pour avec la grace de Dieu se maintenir contre cette tirannie, et l'ébranler et ruiner si faire se peut, où les occasions s'en présenteront et par mer et par terre. Supplient très humblement les Princes de vouloir de leur costé faire chose digne du rang qu'ils tiennent, et de la gloire de leurs ancestres qui n'ont jamais permis qu'une nation étrangère vint les braver si avant, comme fit une poignée d'Espagnols qui sont ès Païs-bas; et qui plus (est), du danger qui les menace et qui s'approche de jour en jour plus près de leurs portes.

Et seront lesdits Princes avisez de ne se laisser piper ou amuser aux apparences spécieuses que feront les Espagnols, de respecter l'autorité du Saint Empire, en promettant amendement aux fautes qu'ils ont commises contre iceluy, incontinent qu'ils s'apercevront que les Princes de l'Empire se seront resolus de pourvoir à leurs insolences par voye de fait. — Estant certain que lesdits Espagnols ne seront poussez à faire semblables soumissions, que par la crainte du danger qu'ils verront à leurs affaires, et seulement pour conjurer la nuée, de laquelle ils appréhendent la décharge qu'ils ont méritée; laquelle ne sera jamais sitost passée, qu'ils ne reprennent le premier fil de leurs desseins à la première occasion.

C'est pourquoy lesdits Princes feront prudemment, si après une bonne résolution prise, ils font voir la lueur de leurs armes et la majesté de l'Empire de près ausdits Espagnols, et traitent avec eux de leurs différens l'épée à la main; ne se départant de leur résolution, qu'ils n'ayent

mis un tel ordre aux frontières et à tout ce qui est deça le *Rhein*, que lesdits Espagnols n'y osent ou puissent rien entreprendre ny par après. — Autrement il est certain, que faisant contenance de sortir par la porte de devant hors des places qu'ils ont occupées, ils y rentreront bientost après par la porte de derrière.

Or, la justice est toute évidente en l'entreprise de l'affaire, et la facilité très grande en l'exécution d'icelle. — Et pour le premier, l'Amirante d'*Aragon* a fait sonner haut et clair qu'il avoit les armes en main pour la restauration de la Religion Catholique Romaine ès lieux où elle étoit decheue, et pour l'extirpation des hérésies ès provinces voisines, d'où la contagion pourroit infecter les païs du Roy son Maître. — Ce qui appert par la lettre qu'il a écrite à la ville de *Wesel* (1): qui est directement ébranler les libertez et loix de l'Empire, et mettre les mains où il n'a que voir et toucher. — La raison donc et la justice divine et humaine appelle les Princes pour s'opposer à telles innovations, qui n'appartiennent qu'aux États du St Empire légitimement convoquez. — Et quant à la facilité en l'exécution, elle est toute apparente. Car les forces de l'Amirante sont maintenant fort diminuées, ayant esté combatues par la rigueur de cet hiver et par le manquement du payement, y estant arrivé depuis la mort du feu Roy d'Espagne. Elles sont décheues de réputation, n'ayant rien exploité digne de la grandeur de leurs superbes vanteries contre Messieurs les États, contre lesquelz elles ont esté dressées: lesquels ils ont laissé en arrière pour infecter (2) les pauvres voisins, qui ne se

---

(1) V. ci-dessus, p. 48, 79.
(2) *infester*.

craignoient point, pour ce qu'ils ne pensoient leur rien devoir. — D'autre part les forces de Messieurs les États paroîtront à ce renouveau fraisches et gaillardes, conduites par un bon chef de guerre et soutenues par un bon ordre, encouragées par l'estime que les Espagnols auront fait paroître avoir d'eux, ne les ayant osé forcer, ny mêmes attaquer par un si long espace de temps qu'ils les ont regardées, et si grand avantage que leur en donnoit la petitesse d'icelles.

Qu'il ne faut douter, qu'en ce fait Messieurs les États joindront tant qu'ils pourront leurs desseins et conseils aux leurs, et favoriseront de tout leur pouvoir l'entreprise des Princes, s'ils veulent sérieusement s'élever et embrasser l'affaire. — Et, qu'encore qu'il leur soit mal-aisé de pouvoir faire état de quelque certain lieu auquel ils doivent joindre et employer leurs forces, d'autant que leurs frontières estant si larges et longues que chacun sçait, et qu'ayant les ennemis épars de tous costez, et qui en veulent principalement à leur État, ils sont contraints de porter leurs armes où les entreprises des ennemis les tirent, et où les occasions se présentent pour un plus grand avantage de leurs affaires : si est-ce que les Princes considéreront, que quelque part que les armes des États éclateront, elles ne pourront estre que très utiles aux desseins et entreprises desdits Princes.

Et est à considérer, que les provinces des Païs-bas, notamment celles de deçà le *Rhein*, sont parties si jointes et si essentielles à l'Empire, et la constitution d'icelles d'un tel moment à toute l'Allemagne, qu'il n'y a rien à quoy doivent tant soigner les Princes jaloux du bien de leur patrie, qu'à l'établissement d'une bonne forme d'État èsdites provinces ; par le moyen duquel la liberté de

l'Empire demeure en son entier, et les moyens soient ostez à ceux qui y voudroient faire brêche, de le vouloir entreprendre. — A quoy on peut ajouter, que la liberté se maintient par la liberté ; que celle de la République des Vénitiens a maintenant (1) jusques à present la franchise et les droits des Princes et États d'Italie ; qu'il y a apparence, que la forme qui se donneroit à ces provinces, se moulant sur le moule de la liberté, tous les Roys, Princes et États voisins en demeureroient plus asseurez en tout ce qu'ils jouissent ; n'ayant rien à craindre d'icy, pour estre l'humeur de ces peuples naturellement portée au trafic, et par conséquent à vie douce et tranquille, et plus propre à s'opposer à des desseins ambitieux des autres qu'à les renforcer, en s'y joignant. — Ce soin donc sera digne de la vertu, prudence et grandeur desdits Princes, auquel ils pourront appeller les autres Roys et États voisins qui ont leur part aux mouvemens et influences desdites provinces, et qui ont intérest qu'elles ne servent plus (comme souvent elles ont fait par cy-devant,) d'échelon à l'ambition d'autruy pour le faire monter si haut qu'il en met bas (2) les autres ; mais plutost de contre-poids pour tenir la balance des États voisins en équilibre.

Fait à la Haye, en Février 1599.

---

(1) *maintenu.*
(2) Met en bas (?)

N°. LXXII. *Mémoire de M. de Buzanval sur la liberté du commerce des neutres.*

Les discours ordinaires qui se font depuis quelques jours par deçà, et quelques propos que nous en avons eu ensemble il y a quelque temps, me font croire, au moins craindre, que Messieurs les États prendront quelque résolution sur le fait de la marine aussi brusque et déterminée, comme préjudiciable à leurs voisins et amis, et de laquelle il y a danger, que cet État enfin ne boive la lie, en se pensant entretenir de la douceur du vin d'icelle.

C'est pourquoy meu simplement du bien d'iceluy, et de la prévoyance des dangers qui résulteront de ce conseil, je vous en diray brièvement mon opinion; afin qu'après la considération d'icelle, on apporte telle modération à ce fait que mérite la grandeur d'iceluy, et qu'on sache qu'il n'a tenu à moy qu'on n'ait pourveu à tels inconvéniens, si d'aventure ils arrivent: ce que je ne désire, et les empêcheray de tout mon pouvoir.

J'apréhende qu'en la guerre maritime contre le Roy d'Espagne, à laquelle la nécessité de vos affaires vous porte, vous vous lairrez possible emporter à défendre et empêcher par voye de fait le commerce que tous vos voisins et amis ont (1) en Espagne, faisant prendre et dépréder les vaisseaux et biens de ceux, qui porteront dedans ou dehors dudit Royaume leurs marchandises.

Je ne veux entrer maintenant sur la question; sçavoir si telle procédure est licite (2), ny vous demander pour-

---

(1) *font.*

(2) V. ce que dit M. *de Buzanval*, p. 206. des principes du droit des gens.

quoy vous permettiez ledit commerce à vos sujets par cy-devant, et mêmes au temps que le Roy le défendoit aux siens, duquel vous obtintes la liberté pour iceluy; ayant défendu à ses sujets armez sur mer, de courir sus aux vôtres pour ce regard. — Car, de quel droit l'Espagne doit-elle être plus deffendue et fermée aux François maintenant qu'ils y ont paix, qu'elle n'étoit aux Hollandois, lors même qu'ils avoient forte guerre contre elle? Je laisse donc cela, et veux conniver en cet endroit aux raisons d'État que vous pourrez alléguer. Lesquelles bien que j'accepte, si ne passeront-elles pas pourtant par la balance de cette justice divine qui n'incline jamais ny à nos passions, ny à nos intérests. — Je m'arrêteray seulement aux considérations humaines et d'État, et vous diray qu'il faut, ou que vous vous prépariez à l'inimitié et hostilité de tous vos voisins et de toutes nations qui ont paix avec l'Espagne (1), — ou bien que les estimiez tous si lasches et si foibles, ou bien si respectueux à l'intérest qu'ils ont à la conservation de vôtre État, que non-obstant la servitude que voulez mettre à la liberté de leurs États, ils ne lairront pour cela de vous favoriser et s'accommoder à vos imperfections.

Je ne croy pas que vous vous chargiez volontiers de tant d'ennemis: vous avez trop de prudence pour ce faire, et vous pouvez trop esperer à l'avenir de la bonne et sincère affection des uns, et trop craindre de la soupçonneuse alliance des autres.

C'est donc l'espérance, qu'on supportera de vous ce

(1) Il y a ici un passage mutilé et tronqué; » *en partie quand cette suposée violence à l'endroit de ceux qui y trafiqueront.*" — Cette parenthèse au reste parait inutile.

désordre, qui vous fera passer par-dessus le respect que vous devez à vos amis. Et m'alléguerez là-dessus, qu'on l'a bien pratiqué du temps de feu Monsieur le Prince d'*Orange* (1), lorsqu'il n'avoit que *Flessingues* et quelqu'autres places. — A quoy on peut aisément répondre qu'on endure beaucoup de choses des enfans et des désespérez, qui n'ont rien à perdre; lesquelles on ne soufriroit nullement de personnes qui seroient en aage, bien sensées, et qui auroient de quoy.

Puis, on étoit bien aise à ce commencement, de laisser croitre cette épine que feu M. le Prince d'Orange avait mis aux pieds du Roy d'Espagne; duquel la grandeur étoit formidable pour lors, et la petitesse de cet État méprisable.

Mais maintenant il en ira bien autrement: le Roy d'Espagne s'étant défait de ces païs et ayant investy autruy, a retranché luy même une bonne partie de l'apréhension qu'on avoit de son ambition. La pluspart des conseillers qui sont à l'entour des Princes (2) se flattent pour ce transport. Vous ne doutez pas, à mon avis, des jugemens qu'en fait l'Angleterre, et savez les résolutions qu'elle a d'affermir ledit transport, et de faire paix et alliance avec ce nouveau Duc de Bourgogne; desorte qu'il vous faut attendre de l'avoir la première en teste, et la meilleure partye de ses sujets un de ces jours; lesquels courront comme gens affamez au trafic d'Espagne, aussitost que la porte leur en sera ouverte.

Quant à la France, je vous diray ce mot seulement, et vous prie le bien pezer: que, bien que le Roy tres-Chré-

---

(1) V. ci-dessus, la lettre des États-Généraux au Roi. (8 Mai 1599, p. 158—160.)

(2) Les Archiducs.

tien demourast en ses anciens ombrages et soupçons pour la grandeur de la Maison d'Autriche non-obstant ledit transport, qu'il n'y a pas faute de personnes près de luy, qui essayront à les luy arracher quand ils verront l'Archiduc et l'Infante effectuellement possesseurs des Païs-bas, et que ce sera un vray moyen d'ouvrir la bouche à ceux qui seroient affectionnez de ce costé-là secrètement, quand ils y seront poussez par les plaintes que feront les sujets de Sa Majesté des violences reçeues par vos navires de guerre ; desorte que ils mettront vôtre gouvernement en mauvaise odeur, et essayront d'en rendre suspecte la puissance; comme étant en doute, si étant crue et haussée, elle tiendroit dans ses bornes. — Voilà donc, comme vous mesmes déracinerez peu à peu la bonne volonté, qui reste aux François et à leur Roy à l'endroit de vôtre État, et les jetterez insensiblement dans celuy de vôtre ennemy, qui ne faudra pas sur cette occasion, et celle de sa venue et inauguration, à chercher de plus fermes et étroites alliances avec la France, qu'il n'a eu jusques à present. — C'est donc à cet avénement qu'il faut toucher délicatement à cette corde de France, si vous en voulez avoir bon son et harmonie.

Quant à ce que vos voisins ont toléré de vous ès premiers fondemens de vôtre État, et comme en son enfance, les choses sont pareillement fort changées. Car on l'a veu tellement croître cependant les guerres passées de la France : on y a rendu trop d'actions d'hommes (1) *bien* fermes et bien asseurez sur leurs membres. — Quant au désespoir de vos affaires, on dira que vous le prenez à vostre mesure, et qu'il se faut garder des personnes qui *font* les forcenez et désesperez pour frapper et nuire à autruy

(1) On s'y est trop illustré par des astions d'éclat et des mesures vigoureuses.

impunément. — Vous avez donné tant d'exemples d'un meur et sage gouvernement en vos affaires depuis quelque temps, qu'on ne croira que bien sobrement telles allégations.

Je sçay à peu près ce que vous m'objecterez là-dessus, si tant est que vous soyez resolus à fermer à toutes nations la porte du commerce d'Espagne. Vous direz que votre État ne peut subsister sans iceluy ; que pour luy rendre la liberté dudit traffic, il est nécessaire que vous l'empêchiez aux autres ; d'autant que l'Espagne, ne se pouvant passer de ce qui luy vient de dehors, et de ce qu'elle y envoye, et ce commerce luy manquant par vos hostilitez, elle sera contrainte de reprendre le premier pied et train qu'elle tenoit avec vous (1).

Mais, premièrement, il faut présupposer qu'il soit en votre puissance de fermer cette porte d'Espagne tout à fait : ce qui n'est pas à croire, veu qu'ayant journellement devant vos yeux la ville de *Dunquerque*, il vous est impossible, quelque diligence que vous fassiez, d'en boucher tellement le port avec vos navires que vous y tenez continuellement, qu'il n'y entre et sorte plusieurs vaisseaux. Combien donc le pourrez-vous plus mal-aisément faire ès endroits si éloignez en une coste si longue et si large? Et que se soucira l'Espagne, si de *mil* vaisseaux qu'on y voudroit faire aborder l'année, il s'en perd *cent* ou davantage? — Cela sera bien suffisant d'aigrir et irriter les nations qui y perdront, mais non d'appaiser les Espagnols, pour vous y recevoir derechef, s'ils ne sont meus par d'autres considérations d'État.

Ouy, me direz vous : mais, que ferons nous de 25 ou 30,000 matelots (2), ou autres qui vivent parmi nous de

(1) Ci-dessus, p. 82. (2) Voyez ci-dessus, p. 50 et 121.

la marine ? Comment se pourront resoudre tant d'humeurs inutiles et superflues en ce corps, sinon à la destination (1) d'iceluy, si on ne les vuide utilement, et qu'on les envoye dehors pour y rapporter du sang et de la nourriture ?

J'avoue à la verité, que ce détroit est facheux, et qu'il est mal-aisé de sortir de ce passage, sans y laisser du péril (2), comme l'on dit ; toutesfois, essayons de pénétrer avec le moindre danger et péril, car il y en a de tous costez.

Mais quoy ? tous vos voisins et amis sont-ils si fort mêlez avec les Espagnols, que vous vengeant des uns, vous ne pouvez épargner les autres ? Le Roy d'Espagne n'a-il pas assez de païs et de sujets pour estre infestez par vos armes, sans les rendre odieuses à vos alliez ?

Vous avez toutes les Espagnes pour sujet et objet de vos armes ; vous avez les Indes Orientalles et toutes les costes y adjacentes : il est impossible qu'il n'y ait beaucoup d'endroits en si longues espaces et si opulentes régions, où vous ayez d'employer vos mariniers, et en décharger votre païs avec grande apparence d'utilité et d'un *centième* rapport des dépenses que vous y ferez.

Vos particuliers marchands ont fait jusques à cette heure des entreprises et aussi hazardeuses et de plus longue haleine, que celle que je vous propose, et s'y sont portez, comme j'entends, avec tant de discrétion pour éviter le nom de pyrates, qu'ils n'ont jamais attaqué, et même par votre ordre, les navires ny espagnolles, ny portugaises, allant en marchandise. Cy (3) sont-ils les ennemis de cet État, et ce seroit une espèce de trahison

(1) destruction. (2) du poil. (3) Cependant.

ailleurs de les épargner, comme on a fait.

La mer est un élement commun et l'usage presque aussi libre que celuy de l'air. Si le vouloir approprier et y défendre les navigations ordinaires, c'est une entreprise bien haute. — L'Amirante d'*Aragon* a voulu en user de cette façon ès terres voisines du païs, qui est en sujétion de son Maître, et, pour son droit, a allégué la force qu'il a en main, la nécessité des affaires de son Maître, la voisinance des Provinces-Unies qu'il a de guerroyer. — On dit que les Allemans n'aquiescent pas à ses allégations, et qu'ils s'en veulent venger main armée. Qui entreprend d'offenser tout le monde, il faut qu'il s'attende d'avoir beaucoup d'ennemis.

C'est ce que j'ay pensé devoir vous communiquer sur ce sujet, afin que vous y avisiez meurement: ce que je ne fais pas sans une bien particulière occasion, vous pouvant asseurer, qu'il y a plus de deux mois que l'on a escrit de la Cour de France, que ce danger étoit à craindre de ce païs, et que vos marchands mêmes qui y sont retirez, ont fait peur aux François.

Le Roy T. C. est Prince débonnaire, et qui endurera beaucoup d'intempéries de ses amis, avant qu'entrer en mauvais ménage avec eux. — Mais, représentez-le vous magnanime, et moins patient que jamais aux bravades qu'on luy voudroit faire boire mal à propos, en courant sus à ses sujets. — Les grands courages et bons naturels sont ceux qui s'irritent plus aisément que les autres, et bien souvent les piqures des amis leur sont plus sensibles et insupportables, que celles de leurs ennemis.

Les moyens qu'il a de s'en ressentir par mer, sont petits, direz-vous; mais la terre ne luy manquera pas, et les autres États, qui seront intéressez en ce fait com-

me luy, joindront volontiers leurs intérests aux siens. Or, — devant que d'en venir-là, je serais plustost d'avis que vous prinsiez tout autre party. Et je vous supplie derechef d'y aviser, et de tempérer ces extrémitez avec quelques douceurs, en essayant de faire couler ce mal de telle façon, qu'il ne retombe point sur vous mesmes. — Je ne crains et ne plains point tant le dommage qui peut arriver à la France pour ce regard, que celuy qui vous en redonderoit enfin. — Car, qu'importe-il au gros d'un si grand État, et peu fondé sur la marine, si des particuliers perdent cent ou deux cens mil escus tous les ans? Avisez donc de vous comporter tellement en ce fait, que la révulsion de ces mauvaises humeurs ne retombe sur vôtre État même; qui me tourneroit à un regret indicible en particulier, et qui ne pourroit enfin que retourner au grand mal de la cause commune.

Fait à la Haye, le 15 de Mars 1599 (1).

N°. LXXIII. *Déclaration de M. de Buzanval en faveur des États de la Province d'Utrecht.*

» Nous *Paul de Choart*, Seigneur *de Busenvall*, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et Ambassadeur pour Sa Maté tres Chrestienne vers Messieurs les Estats des Provinces-Unies, Ayans en considération la bonne affection des Estats du païs d'*Utrecht* et estants bien informé que les revenus et aultres moyens d'iceulx Estats sont fort sobres et non bastants pour fournir leur

(1) Voyez plus haut, p. 127.

contribution ordinaire pour la charge de la guerre au Pays-bas contre le Roy d'Espaigne, Confessons au nom de Sa Maté très Chrestienne, et en vertu de nostre pouvoir en cest endroict souffisant, d'avoir faict certain accord avecq lesdits Sieurs Estats d'*Utrecht*, à scavoir; combien que lesdits Estats d'*Utrecht* ont consenty, pour leur quote avecq Messieurs les Estats Généraulx des Provinces-Unies de ces Pays-bas au fournissement de la somme de cent mille florins par lesdits Sieurs Estats Généraulx à emprunter à sadite Maté très Chrestienne de France (1), dont lesdits Estats d'*Utrecht* nous ont donné acte de leur consentement en forme, et de mot à mot comme s'ensuyt. — » Es wederomme gedelibereert op het ernstich aenhouden van den Heere *van Busenvall*, Ambassadeur van de Co. Mat van Vranckryck, versouckende consent van der Staten quote in de leeninge van hondert duysent ℒ ten behouve van zyne voornoemde Co. Mat. Ende, naer verscheyden communicatien dienaengaende gehouden, hebben die voorn. Staten eyntlick voor dese reyse, ende sonder dat tselve in consequentie getogen sall mogen worden, geconsenteert ende consenteren by desen voor haere quote in de voorsz. versochte somme van hondert duysent ℒ tot behouff van Zyne Mat van Vranckryck voorn. — Gedaen t'*Utrecht* den xxen Martii 1593. " — Que ce néantmoins avons promis et promettons par cestes, au nom de sadite Maté et en la susdite qualité nous obligeons, que sadite Maté ne demandera ny fera demander par nous ny par aultres desdits Estats d'*Utrecht*, de leurs subjects, ny de leurs biens payement ou satisfaction de ladite leur quote ou portion,

---

(1) Ci-dessus, p. 319.

ains les en avons quicté, comme les quictons par cestes d'icelle leur quote ou portion. Et à ceste fin promettons auxdits Sieurs Estats d'*Utrecht*, que au plustost qu'il sera possible, nous leurs baillerons ou ferons bailler descharge ou quitance convenable du recepveur général *Doublet*. — Ainsy faict à Utrecht, ce xxe de Mars 1593.

P. Choart Buzanval."

(*D'après l'original.*)

APPENDICE.

N°. I. *Documents relatifs aux campagnes des années* 1594 *et* 1596.

Messieurs,

Vous aurez veu et entendu ce que j'ay proposé le VIII du présent de la part du Roy mon Maistre en l'assemblée des députez des Provinces-unies de ces pays. Le fait est de telle importance qu'il merite que vous y tourniez voz meilleures et plus ordinaires pensées. Considérez quel avancement vous procurez à la seureté de vostre État en jettant la guerre dans les provinces d'*Arthois* et *Haynaut* (1), qui sont celles par le moyen desquelles le Roy

(1) V. la lettre du Prince *Maurice* au Roi *Henri IV* en date du 15 Décembre 1593, publiée par M. *van den Bergh*, *Gedenkstukk. tot opheider. der Nederl. Geschied.*, p. 333. » Touchant les trois mille hommes que Vostre Majesté desire que Messieurs les Estats payent pour faire la guerre en *Artois* et *Haynaut*, ils n'ont pas encores prins une resolution finalle: je pourchasseray de tout mon pouvoir que le Sr. *de Calvart* en porte à Vostre Majesté leur responce le plustost que faire se pourra."

d'Espagne vous a tousiours plus incommodé, et sans lesquelles il n'auroit le moyen de continuer les oppressions qu'il fait pardeçà. Pensez que si vous aydez à allumer le feu en ses extrémitez de pays qui sont esloignées de vous, que les estincelles en pourront bientost sauter et passer jusques dans le milieu de la *Flandre* et du *Brabant*. Que si vous considérez bien cet affaire, vous jugerez assez que rien ne peut plus ayder et fortiffier les desseins et entreprises que vous avez de la guerre à quoy vous vous resolvez pour l'an prochain. Car les Espagnolz estant empeschez d'un costé dans la France, où il faudra qu'ilz ayent une armée pour secourir les Ligueurs et opposer à celle du Roy, d'autre costé estans attaquez dans les Provinces d'Arthois et Haynaut (1), et estans contraintz d'y tenir de grandes forces pour les deffendre et maintenir, jugez quel avantage et facilité vous aurez à faire la guerre des costez de deçà le Rhin, si vous y voulez establir vostre État et y eslargir voz limites. Croyez que vous y procéderez avec beaucoup plus de seureté en faisant la despence pour la susditte entreprise d'Arthoys et Haynaut, que si vous despensiez deux fois autant par deçà. Les plus prudens de ces Provinces-Unies ont longtemps ya jugé cette ouverture de guerre si utile à ce pays, qu'ilz n'eussent rien espargné pour la faire du costé de France, s'ilz y eussent veu quelque disposition en la volonté de noz Roys. Maintenant Sa Majesté y est resolue partant que vous y vouliez aussi apporter de voz moyens et le seconder en cette entreprise. Ne laissez point re-

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. III. p. 258, 278. » Haenovios igitur et Atrebates ac caetera servientium nomina hortabatur (Henricus), proturbare Gallico et Cameracensi solo externum militem invisum cunctis" (Hispanos) etc.

froidir cette ardeur de laquelle y est poussée Sa Majesté. Mais surtout prenez garde que voz longueurs et retardemens ne facent perdre la vraye saison de cette affaire. Je ne doute point que n'ayez assez de prudence pour recognoistre combien elle vous est utile, et que n'ayez aussi assez de bonne volonté pour vous y resoudre. — Mais ce n'est pas assez de bien juger et bien vouloir, il faut mettre en temps la main à l'oeuvre, car j'ay peur que si cette occasion vous eschappe, ne la regrettiez longtems cy-après. L'affection que je porte à Vostre État me fait parler de cette façon et vous advertir de ce que je conoy estre si utile à vostre conservation. Connoissant voz affections à l'endroit du Roy mon Maistre, je pouvois bien me passer de vous presser davantage, mais l'intérest que j'y voy de vostre costé me antraine de vous exciter à prendre vivement ce fait en main et en faire une bonne résolution. Car je m'estimerois peu mériter de vous, si je ne vous représentois bien expressément une chose qui vous touche de si près, à laquelle je vous supplie veiller et avancer de telle façon que le Roy mon Maistre ne soit point tenu en suspens, et que Vostre État ne soit point frustré du fruit qu'il en doit espérer. Et sur ce me recommandant humblement à voz bonnes graces je prieray Dieu,

Messieurs,

Qu'Il vous tienne en sa sainte garde. A La Haye, (14e)
quatzie[e] jour de l'an 1594.

Vostre humble et très affectionné amy et serviteur

BUZANVAL.

Messieurs,

Messieurs les États du pays d'Utrecht ou leurs deputez.

(*Lettre dont l'original fait partie de la Collection d'autographes de M.* Beeldsnyder de Voshol *à Utrecht.*)

N°. II. *M. de Buzanval aux États d'Utrecht*

Messieurs,

Il y a peu de jours que j'ay escrit à V. S. comme j'ay fait à toutes les autres Provinces-Unies sur le sujet de ma derniere proposition faite en l'assemblée de Messieurs les Estaz-Généraux (1). Mais puisque j'entens que vous estes maintenant assemblez en corps d'Estat de vostre province, je ne me lasseray point de vous raffraichir la mémoyre de mes précédentes lettres par cette-cy, puisque ma diligence et ma peyne a pour but un commun bien et à la France et à vostre pays, et que je m'assure qu'en une si honorable et solennelle compagnie, comme est la vostre, vous ne viserez à autre chose qu'au bien et avancement de cette cause générale, à laquelle vostre salut particulier est si naturellement et essentiellement attaché. — Souvenez vous donc, s'il vous plait, combien vous avez eu moyen de reprendre halcyne en voz tres grandz et continuelz travaux de guerre depuis six ou sept ans que l'Espagne a tourné ses armes contre la France. Remettez vous devant les yeux de quelz précipices s'est relevée la France depuis ce temps et dittes avec moy, si cet Estat tant désolé et déchiré a donné tant d'affaires au Roy d'Espagne par la magnanimité de son brave Roy, qu'il a esté contraint de laisser voz affaires comme en sequestre et surséance pour employer toutes ses forces contre icelluy, combien pouvons-nous espérer de délivrance maintenant par le moyen, de ce grand corps d'Estat qui est presque tout rejoint et auquel ne reste plus qu'un peu de temps

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. V. 381. »Propius instante jam hyeme Rex Galliae, ut et in Haenovios aliquid ausurus, Ordines rogaverat ipsi quoque alia parte securitatem hostium turbarent." — V. encore *Grotius*, ibid. p. 374 sq.

pour la garison de toutes ses playes. Messieurs, ce discours est très certain et gist en vous et aux bons conseilz que vous prendrez de ne le rendre point inutile et fautif. Nostre France est toute disposée de vous tendre la main, pour ayder à vous retirer avec elle d'un mesme eslan du gouffre de la tirannie espagnolle. Nostre valureux Roy qui en est l'ame, y donnera tousiours les mesmes mouvemens constans et héroiques qu'il a fait jusqu'à present. Mais avisez de vostre costé à ne defaillir point à vous mesmes, ains au contraire à vous renforcer et marcher du mesme pied en besongne qu'avez fait cy-devant. Vous avez ès années précédentes tenu deux voyes, qui ont apporté grand poix à l'avancement des affaires et diminution à la grandeur espagnolle. — La premiere a esté de composer si bien voz conseilz que vous avez mis en tems une belle et gaillarde armée en campagne, avez procedé au maintiennement d'icelle et à l'avancement de ses exploitz d'un courage indéfatigable, et avec une union et concorde très salutaire et recommandable vous avez donné et cedé les uns aux autres pour le bien public beaucoup de prétensions et griefz que vous pouvez avoir en particulier. Aussi vostre nom en public a volé par toutes les estrangères nations avec une très grande louange de cet Estat. — Le second moyen qu'avez tenu est que, nonobstant que fissiez de vous mesmes de grandes entreprises, vous n'avez laissé d'ayder le Roy mon Maitre d'argent et d'hommes (1), quand la necessité l'a requis, et de munitions de guerre; qui a causé en Sa Maté tant de bonne volonté envers cet Estat, qu'encore que bien souvent on luy ait proposé des moyens de sauver le sien, laissant

(1) Ci-dessus, p. 319, suiv.

le vostre arrière, Elle n'y a jamais voulu entendre, et est encores d'autant plus esloignée de le faire qu'elle se void avec plus de moyen de rembarrer les desseins ambitieux du Roy d'Espagne et plus proche de la fin de cette guerre, partant que vous vouliez aussi vigoureusemeut seconder S^{a} Ma^{té} à la fin d'icelle, comme vous avez fait au commencement. C'est, Messieurs, le sujet pour lequel je vous fay cette lettre, afin de vous supplier et attester par la charité que portez à vostre patrie et l'affection qu'avez à vostre liberté, que vous vouliez aviser murement et prontement à reprendre le chemin qui vous a tant fait prospères les ans passez; premièrement en vous liant d'une bonne et ferme union avec voz patriotz (1), fermant les yeux à tout autre dessein qu'à celuy qui vous peut conduyre à l'expulsion totale des Espagnolz hors de ces provinces, et là-dessuz prendre une bonne résolution de composer une bonne et forte armée pour attaquer au renouveau l'ennemy, s'il vous en donne le moyen en lieu où vous ayez de l'avantage, ou bien, s'il ne le permet, à vous opposer bravement à ses armes. Or, pour ce fayre avec fruit, vous savez combien le gain du tems est précieux et combien il vous a valu cy-devant de prévenir l'ennemy d'un mois ou deux; combien aussi il est nécessaire de redresser d'heure ce qui est déchu par le temps en vostre milice et reparer les brêches que les hazardz de

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. IV. p. 308. »Hujus anni et quae proxime sequuntur tempora, velut brevi fastidio obsequentis fortunae, Foederatarum gentium bello infelicia fuere. Ver totum et pars aestatis per otium ipsis exhausta, parte certe militis circa Galliam bellante: sed quo minus arma et alibi moverentur, *interpellante saepius Buzanvalio*, ipsorum discordiae obstiterunt." — V. sur l'assistance donnée à Henri IV par les États Généraux en 1597 et 1598, les lettres publiées par M. *van den Bergh*, *Gedenkst.*, p. 346—352.

la guerre y ont fait. C'est le premier point, et le second n'est pas moins important au salut des affaires, bien qu'il semble estre plus général et plus esloigné de vous. Mais les effetz en sont bien autant considérables à cet Estat. Il consiste à ce que vous preniez une bonne et pronte résolution sur le secours que vous demande Sa Maté, qui sera d'ores en avant employé non tant pour chasser les ennemis hors de France, que pour les infester et endommager dans leur pays propre (1). Car Sa Maté prenant *La Fère*, comme Dieu aydant elle fera (2), et n'ayant plus rien dans le coeur de son Royaume qui le contraigne d'y retirer ses forces, elle les pourra loger et employer librement sur les frontières de l'ennemi et y fayre des entreprises selon que le temps, les occasions et le bien des affaires communes luy conseilleront. Et ne faut douter que l'armée de Sa Maté avec sa personne, qui n'en pourra desormais estre gueres esloignée, ne tienne tousiours plus de 20,000 hommes des ennemis obligez à luy résister. Or, tant s'en faut que Sa Maté vous demandast maintenant secours s'il ne luy restoit que cette besongne en cette frontière, qu'elle vous en ofriroit plustot pour vous ayder à repousser l'Espagnol de la vostre, si ce n'estoit qu'elle est contrainte d'entretenir deux autres armées sur pied en mesme temps que celle de *Picardie* y sera: l'une contre les Espagnolz et les ligues qui se renforcent en *Bretagne*, et ausquelz il ne faut permettre de pren-

---

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. III. p. 258. »Dederantque Foederati Ordines pecuniam Henrico hac lege, ut Belgis arma inferret." P. 278. »Regesturum eò tela, unde in se mitterentur."

(2) V. sur le siège de la Fère les *Mém. de Sully*, L. VIII, T. III. 1—4. *Grotius*, *Hist.*, L. V. p. 345. »*Fara* tandem fame subacta."

dre trop de pied en cette province si importante; l'autre vers le Pays de *Lionnois*, *Daufiné* et *Provence*, où par le feu que l'Espagnol y a déjà suscité, il est tout certain qu'il fera de très grandz et qu'il appreste de grandes forces pour cet effet. Ces difficultez tenans encore le Roy assiégé (1), qui trouvera estrange s'il requiert l'ayde de ses amis, qui ont tant d'intérest en sa victoyre? A quoy si on adjoute tant de ruynes, pauvretez et misères que les continuelles guerres ont laissé par tout son Royaume, il n'y a celuy qui ne juge que c'est avec grand necessité que Sa Maté employe les moyens de ceux, pour le bien et affermissement desquelz elle s'est resolue de n'épargner ny les siens ny mesmes le péril de sa propre vie pour déchasser de dessuz leur col le joug insupportable de la servitude espagnole, vous assurant derechef, Messieurs, que c'est le seul but de Sa Maté en ses armes, desquelles il ne demande point d'autre prix que l'expulsion des Espagnolz non seulement de son Royaume, mais aussi des 17 provinces de ces Pays-Bas; et ne pensera jamais les avoir employées assez selon son desir et la sureté de la République Chrestienne qu'il n'ayt par la continuation d'icelles chassé les Espagnolz desdits pays, en leur rendant liberté qui les a fait cy-devant florir parmi toutes autres nations du monde. Aydez-donc Sa Maté à ce qu'elle puisse ensuivre une si sainte et salutaire intention. Ne vous amusez point à des minuties, différens et altérations qui ne font que traverser le gros des affaires, dans les-

---

(1) *Mém. de Sully*, L. VIII, T. III. p. 52 suiv. »Les hostilités entre le parti du Roi et celui de la Ligue continuèrent pendant les années 1595 et 1596, dans les mêmes endroits du royaume que les années précédentes. En Bretagne — et dans les provinces du midi de la France, où il arriva mille petites rencontres. — *Lesdiguieres* continua la guerre avec le même succès en Dauphiné, en Provence,” etc.

quelles vous voyez jà comme de voz portes que l'Espagnol va donner de toute sa force par l'envoy du Cardinal d'Autriche. Prenez donc quelque bonne résolution avec nous qui luy face perdre la première pointe de ces projetz. Si nous en faisons fenner et flestrir les premières fleurs, et que nous rompions sa première boutée et impétuosité, il sera aisé de venir à bout du reste. Je say que Messieurs de *Holande* ont jà pris de bonnes conclusions sur ces deux pointz, et qu'ilz attendent en bonne devotion les vostres. Ne permettez pas, puisque l'ennemi est si acharné contre vostre liberté et vous regarde de si près, que vous soyez les derniers à y pourvoir. La singulière affection et prudence qu'avez tousiours apporté à la conservation d'icelle et au bien de la France (1), ne me permet d'employer plus de parolles sur ce sujet. Je vous supplieray donc seulement très affectionnement qu'ensuivant voz premières traces et en continuant voz louables départemens, vous vouliez prendre une bonne présente résolution sur ce qui concerne le fait de France, affin de gagner temps et obliger de plus en plus Sa Maté à procurer et avancer ce qui sera de l'establissement de vostre province, à quoy je vous puis assurer qu'elle n'obmettra rien de tout ce qui sera en sa puissance quand les occasions s'en présenteront et que l'en voudrez requérir : sur quoy me recommandant bien humblement à voz bonnes graces, je prie Dieu,

Messieurs,

Qu'Il vous tienne en sa sainte garde.

Vostre bien humble et très affectionné amy et serviteur,

BUZANVAL.

---

(1) V. plus haut p. 366, suiv.

A la Haye, le XII Janvier 1596.
Recepta VI (XVI ?) Januarij 1596.

Messieurs, Messieurs les Estatz du pays d'Utrecht ou leurs Députez.

(*D'après l'original.*)

N°. I. *Extraits de la correspondance de M. de Buzanval concernant l'affaire du Duc de Bouillon.* (1602, 1603.)

M. de Buzanval à M. de Villeroy. (La Haye, 25 Déc. 1602.)

J'ay toujours eu peur que le désespoir ne portast M. *de Bouillon* (1), s'il se sentoit coupable, à chercher plutost son salut dans la fumée du feu qui s'augmentoit dans la France à son occasion, que non pas aux espérances incertaines d'un exil auquel il ne pourroit recevoir que du reproche et de la froideur de ses amis, qui le recueilleroient. Car de quel masque pourroit-il icy ny ailleurs, s'il y arrivoit, couvrir un tel crime; et puis il connoist trop jusqu'où s'etendent et les forces et les affections des Anglois et Allemans et des États mêmes à l'endroit de ceux qui se viendroient jetter comme hors d'un nauffrage nus entre leurs bras, n'apportant avec eux autre chose qu'un esprit de vengeance. Il n'y viendra donc pas, si ce n'est comme vous dites, pour gagner temps et regagner

---

(1) Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, beau-frère du Prince *Maurice*. — *Grotius*, *Hist.*, L. III. p. 278. » *Turrium* — Vicecomitem *Turenae*, aucta tum in nomen *Bulionium* dignatione, et *Mauritii* affinitate inclytum, cujus sororem *Elisabetam* Borbonii per matrem generis in matrimonium acceperat."

par intercession la bonne grace de Sa Maté, en obtenant pardon. A quoy je voudrois de bien bon coeur qu'il se resolût pour éviter tous les inconvéniens que vous remarquez : lesquels encore qu'il y ait toute apparence qu'il deust payer enfin par sa perte et ruine, si est-ce que ce ne pourroit estre sans que la pauvre France s'en ressentit et sans que nos voisins en rissent, les uns à pleine gorge, et les autres dans leur sein (1). Or, si tant estoit que sa disgrace la portat icy, ce que chacun apréhende infiniment en ce lieu, je regrèterois presque le délay de quatre mois que j'ay demandé pour mon retour : non que je ne continue en l'envie d'y faire très fidel service au Roy en quelque occasion qui s'y puisse présenter ; mais ayant senty par cy-devant les traits de la calomnie et les risques de la Cour, je désire fort de n'y estre plus sujet. Car puisqu'il n'y a presques plus rien à gagner pour moy en ce monde, au moins ne me sera-ce pas peu d'avantage, si je m'en puis retirer sans y rien perdre. Toutesfois si ainsi estoit qu'il vint, vous me manderez, s'il vous plaist, ce que je devray ou faire ou dire et de quelle façon j'auray à me gouverner ; et ayez cependant toujours, je vous suplie, cette croyance de moy que je suis si ennemy dans mon coeur de toute cette faction, que je ne croy point qu'il y ait de religion (2) en un homme qui y adhère aucunement ; que si ceux qui font la même profession que je fais s'y aheurtoient, je serois le premier à les excommu-

(1) Les Espagnols et les Anglais.

(2) Buzanval était Calviniste, ce qui pouvait le faire considérer comme favorable à la cause du Duc de Bouillon. *Grotius*, *Hist.*, L. XV. p. 680. » Postquam Rex sacra verterat, et tutando regno nova reperta onera materiam querelis dabant, *reformataeque* religionis haud spernenda multitudo *Bulionium* maxime spectabat, clarum bello et fortium saepe consiliorum auctorem."

nier si j'estois leur Ministre. Croyez-moy, Monsieur, que nôtre Religion nous enseigne tout une autre leçon que cette-là. Mais le malheur est aujourd'huy, que ce mot de *Religion* est en la bouche de plusieurs qui ont la force de la pieté éteinte dans leurs coeurs à leur dam (1); car Dieu distinguera bien un jour la paille d'avec le bon grain. — Quant à l'état de ce pays, il est au même poinct qu'il estoit par mes dernières. Resouvenez-vous, s'il vous plaist, du temps que fut envoyé ce prétendu neveu de *Baronius* (2) avec ses beaux mémoires : qui doutera que tout ce mistère ne fut lors forgé et battu sur l'enclume de cette conspiration, qui avoit pour premier but d'emplir les esprits de ceux de la Religion de soupçons et défiances; et puis de faire faire un sault en rue à tout ce party — espérant par cette brêche qui auroit esté subtilement faite à la paix publicque, y faire passer tous les monstres qu'ils avoient conceus dans leur cerveau. Aussy ce galand, après avoir essayé d'infecter de son poison tous les lieux par lesquels il a passé, et ce sans grand fruit, il est disparu comme un fantôme, mais non sans avoir laissé de bons témoignages et icy et ailleurs de son effronterie, de son yvrognerie et de sa sodomie : car je scay de très bon lieu qu'il avoit passé ses degrez en toutes ces facultez, et qu'il pensa estre attrapé en une ville de ce pays pour la dernière. Je persiste donc en cette opinion, que tous ces gens qui veulent brouiller la France y perdront et leur peine et leur argent, si tant est que nous puissions conserver nôtre paix au dedans et au dehors.

---

(1) Dommage, préjudice (*damnum*).

(2) Lettres de M. *de Buzanval*, 22 Avril, 5 et 6 Mai 1602. Cet émissaire secret, qui se qualifiait d'ancien auditeur de la congregation pour la propagation de la foi, n'était resté à la Haye que l'espace de quatre jours, et avait passé en Angleterre.

N°. II. *M. de Buzanval au même.* (La Haye, 28 Déc. 1602.)

Monsieur, J'ay receu ce matin celle qu'il vous a plu m'escrire du 12e de ce mois. J'ay esté bien aise de voir par icelle, que ce Seigneur n'avoit point encore pris le chemin de désespoir, encore qu'il semble que celuy de *Castres* (1) soit fort traversé et le droit de la Cour, où il semble que les bons discours et le temps que la douceur de Sa Maté luy donne d'en pouvoir user sans le précipiter, pourront servir à le redresser. — Vous scavez que l'appuy de cet État consiste en la force et l'union de la France, ès dissensions de laquelle ils ne peuvent acquérir que de la ruine: pourquoy voudroit (on) qu'ils s'y pleussent ou qu'ils les fomentassent? Ils ont les épaules trop foibles (2) pour porter loing ce fardeau de guerre qu'ils ont avec le Roy d'Espagne, sans recevoir confort et ayde de Sa Maté. C'est, à mon avis, ce qui a fait tenir à *Arsens* ce discours de paix duquel faites mention: mais reposez-vous sur moy que l'on n'en viendra jamais-là sans que quelque confusion surprenne et précède les affaires de ces Messieurs. C'est ce que devons empêcher qu'il n'arrive, et nous le pouvons faire en les secourant selon leurs nécessitez et la condition des affaires

---

(1) *Mém. de Sully*, L. XIII. (T. IV. p. 166.) »Pour le Duc de Bouillon, au lieu de venir, il s'éloigna encore, et s'en alla à *Castres*." *V. Meteren*, *Nederl. Hist.*, XXIV B. fol. 460 *d.*

(2) *Mém. de Sully*, L. XIX. (A. 1604) T. V. p. 309. »Leur refuge ordinaire étoit Henri; tantôt, pour une centaine de mille écus, d'autre fois, pour deux cens milliers de poudre; c'est de quoi ils consumoient beaucoup. Leurs demandes n'avoient point de fin. *Buzanval*, que Sa Majesté entretenoit dans ces cantons, — leur étoit bien utile pour appuyer leurs sollicitations auprès de ce prince, qui à la fin leur demeura seul, pendant que tout le reste les abandonna; aussi ménageoient-ils précieusement *Buzanval*," etc.

de notre État. — Quant à la lettre escrite à *Bruxelles*, c'est le père d'*Arsens* qui en est autheur. C'estoit sur le sujet d'une que luy avoit escrite un de Bruxelles, nommé *Nicolas de Hagan* (1), jadis Prévost de Cour de feu Monsieur, par laquelle il l'exhortoit de ne laisser perdre l'occasion de la vigueur des affaires de ces Messieurs et la foiblesse de celles des Espagnols pour entrer en un traité (2); adjoutoit qu'en poussant les affaires des Provinces Archiducales plus avant au désespoir, ils les jettoient ès mains d'un Prince qui ne leur seroit avec le temps ou bien son successeur, meilleur voisin, mais plus redoutable que le Roy d'Espagne, et qu'il considérast que le François ne traitoit pas plus doucement ses sujets que l'Espagnol les siens. — Sur cela repliquoit *Arsens* que c'estoit à eux à y penser, qu'il n'y avoit pour ce regard qu'un seul moyen, qui estoit qu'ils commenceassent à chasser les Espagnols et les Archiducs de leur pays, et puis convinssent tous ensemble de la façon qu'ils auroient à vivre les uns avec les autres, reduisans toutes les provinces à un bon accord. Cette lettre a esté communiquée au marquis d'*Avré* (3), qui en a fait son proffit en diminuant ou adjoutant comme il a voulu. Et croyez, Monsieur, que tel est le fonds de cette affaire: car je le sçavois dès auparavant que de recevoir vôtre derniere, encore que je n'en aye rien apris par celle de M. *de la Boderye* (4). Et ce jourd'huy les Sieurs *de Bernefeld* et *Arsens* qui ont esté

(1) En 1598 le nommé *van Haller*, était venu en Hollande porteur de lettres de l'Archiduc Albert, du duc d'Aerschot, du marquis d'Havré, etc. *Mém. de l'Acad. roy. de Bruxelles*, T. XII. (1845) P. I. p. 419.

(2) V. ci-après le Mémoire justificatif de *François d'Aerssen*, §. III. XXXII.

(3) *Havré*.

(4) *Antoine le Fevre*, Envoyé de France à Bruxelles. — *Mém. de Sully*, L. XXIV, T. VI. p. 372.

céans, m'en ont éclaircy davantage. Ils m'ont dit qu'ils découvrent de plus en plus que l'on leur dresse quelque grande piperie du costé d'Espagne ou bien quelques grandes forces pour faire quelque grand effort prochain ou contre eux, ou contre la France. Si c'est contre eux, que le Roy a intérest d'aviser à ce qu'ils ne succombent point; si c'est contre nous, qu'ils pourvoiront à ne nous estre en deffaut. Ils ne m'ont pas dissimulé qu'ils ne trouvoient pas tant de vigueur et allégresses aux provinces particulières pour les contributions de la guerre qu'ils avoient accoutumé de faire; mais que cela peut estre remis et reparé par ce que Sa Maté fera pour eux: l'exemple duquel sera suivy universellement. Ils est bon qu'ils sentent que notre main leur est salutaire: ils n'en eschaperont pas sitost pour favoriser nos brouillons et conspirateurs. Et à ce propos, croyez, Monsieur, que c'est une chimère ce que l'on veut faire peur au Roy de l'union de quelques-unes de nos villes pour la manutention de leurs libertez avec ces Provinces-Unies (1). Il n'y a point icy de rateliers pour lier telles bestes. Toutesfois nous y veillerons: j'approuve bien nonobstant tous les avis que vous me donnez de choses semblables; car par tels avis on penètre quelquefois où l'on n'avoit pas pensé. Mais, s'il vous plaist, faites acquiescer et reposer le Roy sur les reponses que j'y (ai) faites.

N°. III. *M. de Buzanval au même.*

(La Haye, 10 Janvier 1603.)

Monsieur, Vous aurez pu voir par mes dernieres du 25 et 28 de Décembre à quoy nous en estions lors par deçà.

---

(1) V. plus bas le Mémoire justificatif d'*Aerssen*, §. XL, XLI.

Depuis j'ay receu celle qu'il vous a plu m'écrire du 21e du même mois, et ay esté bien déplaisant de reconnoître par les discours d'icelle l'échect auquel vous tenoient les relicques de cette malheureuse conspiration (1). J'ay peur que *celuy* qui est accuzé d'en faire la queue (2) n'aime mieux paroître coupable par contumace que pécheur et criminel par son aveu, sa soumission et suplication: tant il reconnoist à mon avis de laideur en cette faute, laquelle bien que pardonnée luy lairra néanmoins une flétrissure fort préjudiciable, et fera rabattre de l'opinion grande que plusieurs ont eu de luy par cy-devant (3). Si faut-il qu'il en passe par-là, s'il ne veut accroitre sa honte par sa ruine. M. le Prince *Maurice* arriva hier au soir: je l'ay veu ce jourdhuy, et luy ay tout leu le narré de ce fait, comme il est couché bien au long et au net dans vôtre dite dernière. Il déplore infiniment le malheur de ce sien allié, encore qu'il se soit rendu incapable d'estre plaint et à plus forte raison d'estre aydé et assisté des siens; et croit qu'il n'y a point de salut pour luy sinon en la miséricorde du Roy s'il y a recours, ou bien en la grace de ses ennemis, c'est à dire du Roy d'Espagne et

(1) Du Maréchal de Biron et du Comte d'Auvergne.

(2) Le Duc de Bouillon. — V. les *Mém. de Sully*, L. XII. p. 77 suiv.; (T. IV.) p. 87; L. XIII. p. 162 suiv.

(3) Le Duc de Bouillon avait été envoyé par Henri IV d'abord en Angleterre, ensuite en Hollande après la perte de Calais. Il avait négocié le traité de ligue offensive et défensive contre l'Espagne, signé à Greenwich le 14, 24 Mai 1596, et celui du 31 Oct. même année, conclu à la Haye. — *Dumont*, *Corps Diplomat.*, T. V. P. I. p. 525 suiv.; p. 531—541. V. aussi la lettre de Henri à *Oldenbarnevelt*, datée d'Abbeville le 27 Avril 1596, relative à cette mission, dans les pièces justificatives de l'histoire de cet homme d'état. (*Waarachtige Historie v. J. v. Olden-Barnevelt*,) (édit. de 1670.) p. 615—617. *Grotius*, *Hist.*, L. V. p. 370—371.

de ses alliez, si le désespoir ou le mauvais conseil le jette dans ce party-là ; encores qu'il tienne cet espèce de salut pour une perdition très misérable. Car il ne pense pas que ceux de la Religion ny dans ny hors le royaume puissent ou avec conscience ou avec honneur embrasser cette cause. — La venue en ce lieu de Madame la Princesse d'Orange (1) a servy a faire connoître plus intérieurement le droit que Sa Maté avoit en ses procedures. Elle en a parlé où il a esté besoin, comme il convenoit au service de Sa Maté et a donné beaucoup de poids à ce que j'en avois dit (2). Le Roy d'Espagne ne sçauroit assez payer le service que luy fera Monsieur *de Bouillon*, s'il contraint Sa Maté d'employer contre luy les forces et les moyens de son royaume. Car, outre le feu que par ce moyen il allumera dans la France, il affoiblira de telle façon les affaires de ce pays, que je ne voy pas qu'il ait beaucoup à craindre de ces quartiers, sitost qu'ils se verront dénuez des assistances du Roy et des espérances de la France. Ce sera beaucoup si lors ils se peuvent deffendre contre les assauts de dehors et contre les confusions intestines. Je les ay asseurez de l'assistance portée en vôtre dernière partant que cet empêchement en fut osté. Ils promettent de faire un bon effort cette année partant que cela ne leur manque point.

N°. IV. *M. de Buzanval au même.* (La Haye, 1 Février 1603.)

Monsieur, J'ay peu de chose à adjouter à la dernière

---

(1) *Louise de Coligny.*

(2) *Grotius*, *Hist.*, L. XV. p. 681. „Inde per viduam *Wilhelmi* principis Arausionensis res coepta agi, gratiorque foeminae sollicitudo."

que j'ay escrite au Roy du 25e pour reponse à celle de Sa Maté du 6e de Janvier. M. le Prince *Maurice* m'a du depuis communiqué la lettre que M. *de la Trimouille* (1) luy escrivoit pour l'induire à escrire à Sa Maté en faveur de M. *de Bouillon*. Il m'a cru sur ce que je luy ay remontré (2), que semblables offices seroient plus préjudiciables en la fraicheur de cette playe audit Sieur, que profitables; que l'esprit du Roy justement offensé se pourroit enaigrir et roidir contre les vaines ostentations des alliances et apuys par lesquels les amis dudit Sieur prétendroient d'affoiblir son courage. Ladite lettre estoit du 10 de Décembre. — On s'étonne icy de n'avoir rien entendu (3) jusqu'à maintenant dudit Sieur *de Bouillon* même pour justification ou recommandation de son affaire; desorte qu'il semble par ce silence avoir quelque défiance du jugement qu'on en fait par deçà. Pour moy, je trouve étrange que depuis trois mois on n'y a veu un seul caractère de sa main.

---

(1) *Claude de la Trémouille*, Duc *de Thouars*, mort en 1604, »sans avoir jamais pu être engagé à venir trouver le Roi; — sa mort ôta une tête aux séditieux." *Mém. de Sully*, L. XVIII.

(2) *Grotius*, l. l. »inviso semper Regibus externas potestates suis offensionibus interponi."

(3) M. *de Buzanval* écrit encore le 18 Février 1603. »Il n'y a encores icy aucunes lettres de M. *de Bouillon* que j'ay pu découvrir. Bien ay-je appris qu'il en estoit venu de Madame sa femme à M. le Prince *Maurice* pleines de lamentations et doléances pour la disgrace de M. son mary, avec prières à son dit Sieur frère d'escrire à Sa Majesté en sa faveur et de l'avoir pour recommendé, encore qu'elle proteste dans ladite lettre de n'avoir aucune charge de luy procurer tels offices, ains expresses deffenses de ce faire, comme n'entendant ledit Sieur Duc employer autres armes pour sa deffense que celles de son inocence."

N°. V. *M. de Buzanval à la Duchesse de Bouillon* (1). (La Haye, Mars 1603.)

Madame, Comme ce m'a esté prudence et discrétion de ne vous importuner de mes lettres depuis quelques années en ça, aussy me seroit-il possible attribué à lascheté et vergogne de ne rompre pas la modestie de ce silence lorsque vos peines et angoisses parlent si hault, qu'elles ne sont pas seulement capables d'émouvoir vos amis et serviteurs à vous servir et conseiller, mais aussi d'ouvrir la bouche et donner voix à vos ennemis pour vous plaindre et consoller. — Or, encores que mon bonheur m'ait mis il y a longtemps au premier rang, si est-ce que la nature de la peine qui vous presse et la condition en laquelle je me retrouve ne me permet d'exercer que les fonctions du dernier, ne me restant par mon malheur autre témoignage du service que je vous ay si cordiallement voué que l'adjonction que je fais de mes douleurs aux vôtres et les consolations d'une ame vivement touchée de votre mal, foibles rayons, à la vérité, pour donner beaucoup de lumière à ma fidelle et serviable affection, mais tels toutesfois que je me fais accroire (2) que vous les aurez agréables, puisqu'ils sortent d'une source pure et nette de toute hipocrisie. — Or, j'espère, Madame, que Dieu, que vous avez toujours servy purement, vous délivrera bientost de cette affliction, et que la bonté et magnanimité du Roy ne seront point autres à l'endroit de Monseigneur votre mary, qu'elle a esté à l'endroit de tant d'autres qui ne l'ont tant méritée que luy (3). — Le principal est que

(1) Élisabeth de Nassau. *Bayle*, *Dict. Hist.* v. *Marets* (*Samuel des*). — Ci-dessus, p. 377.

(2) que je me plais à croire. (?)

(3) Selon les *Mém. du Duc de Rohan*, p. 3. (1644) » le Marechal de Bouillon était de grand courage et de grand entendement, capable de procurer à un Estat de grands biens et de grands maux."

nous nous humilions sans feintise sous le puissant bras du premier, en le priant ardemment qu'il fasse luire la justice de l'inocent. Je m'asseure aussy que les déportemens de Monseigneur *de Bouillon* seront tels en cette sienne disgrace, que par ses soumissions et toutes sortes de devoirs il relèvera la grace de Sa Maté. Vous suppliant bien humblement, Madame, de croire qu'il n'y a rien en ce monde en quoy je voulusse tant employer mon industrie, si je n'avois qu'à luy servir à l'acquest d'un tel bien. A quoy je ne manqueray quand les occasions se présenteront à mon bonheur, et de vous continuer l'entière dévotion du très humble service auquel vous me tenez attaché par une infinité de liens. Et en cette immuable volonté vous baisant les mains etc.

N°. VI. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

(La Haye, 25 Février 1603.)

Je vous avois dit par ma dernière qu'il n'y avoit pour lors aucunes nouvelles ny lettres de M. *de Bouillon* depuis son arrivée à *Heidelberg* (1); mais trois jours après en a receu du 8e de ce mois, non M. le Prince *Maurice* ny Mrs les États, mais seulement Madame la Princesse d'Orange qui me les a communiquées. C'est une lettre de complimens, par le stile de laquelle il est aisé à juger qu'il ne luy escrit pas confidemment comme il a fait autrefois. Il dit que c'est la première Princesse étrangere à laquelle il ait rendu ce devoir depuis sa dis-

(1) Chez l'Electeur-palatin, son beau-frère, et également du Prince *Maurice*. — En s'éloignant de France il s'était d'abord arrêté à Genève. V. ci-dessous le Mémoire justificatif de *François d'Aerssen*, §. VII.

grace, comme n'ayant eu autre but que de faire paroître son innocence par le peu de recherche de ses amis et d'ayde foraine, et n'y préparant autres armes que celles de la justice. Toutesfois, je scay qu'il a fait escrire par deça à ces Messieurs et à M. le Prince *Maurice* qu'il desiroit que ses alliez et amis luy fissent de bons offices à l'endroit de Sa Maté et tels qu'ils jugeroient les plus convenables : ayant envoyé icy toutes les lettres qu'il a envoyé en Cour, et mêmes la dernière, de laquelle il a chargé le Sr *de Bourron* (1). Et scay plus, qu'on a reproché à M. le Prince *Maurice* la froideur et la lenteur qu'il a fait paroître en cette affliction d'un sien si proche allié et amy. Il semble que le droit naturel et la bienséance porteront enfin ledit Prince à en escrire à Sa Maté, encore qu'il se trouve bien empesché au stile qu'il doit employer pour une personne qui n'avoue et ne reconnoist point de faute à l'endroit d'un Prince, qui n'a recherché que la justice avec icelle. — Il me semble que Sa Maté obligera beaucoup ledit Sieur Prince *Maurice* s'il luy fait comprendre qu'il ne trouve point mauvais, qu'il rende ses devoirs à la nature et au destin qui le lie d'alliance avec M. *de Bouillon*; Sa Maté se pouvant tenir asseurée que lesdits devoirs ne passeront nullement les bornes du service qu'il a voué à Sa Maté, et des obligations que cet État a à la France. Je ne le voy pas trop satisfait de

---

(1) Mém. justificatif d'*Aerssen*, §. XLIV. V. dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, (T. X. 27 suiv.) une lettre de celui-ci à M. *de Bourron*, en date de la fin d'Octobre 1604. V. encore p. 32, 101, 124, 155. — M. *de Bourron* manda à *Duplessis* la réconciliation du Roi et du Duc *de Bouillon* par sa lettre du 10 Avril 1606. (p. 169.) *Aerssen* prit une part active à l'applanissement de cette affaire. *Mém. de Sully*, L. XXIII. (T. VI.) p. 244.

ce que M. *de Bouillon* ne luy a point escrit depuis cette sienne affliction. — Que direz-vous de ce que l'on a mis à son arrivée à *Heidelberg* en déliberation et doute (1) si on le devoit loger dans le château, ou non ?

N°. VII. *M. de Buzanval au même.*

(La Haye, 11 Mars 1603.)

Nous n'avons icy rien de M. *de Bouillon* depuis mes dernieres, sinon que j'ay bien appris que luy et les siens se plaignent fort de l'insensibilité que ces Messieurs et M. le Prince *Maurice* ont fait paroître jusqu'à présent en son mal : j'ay veu quelque lettre en laquelle il use de ces mots à un sien amy : » Au moins, si mon sort me porte par-delà, j'espère qu'on ne m'y refusera pas une picque en quelque regiment." — En quoy vous reconnoitrez de la pique, comme je fais en mon particulier, en ce qu'il n'a pas daigné se souvenir de moy en pas une de ses lettres qu'il a escrites par deçà, nonobstant que par cydevant il eût toujours continué à faire quelque démonstration particuliere de bonne volonté en mon endroit, et que je ne luy aye donné aucun sujet de faire du contraire, si ce n'est qu'il croye, qu'en bien et fidellement

---

(1) Et pour cause. V. l'ouvrage du docteur *Häusser*, *Gesch. der rheinischen Pfalz nach ihren politischen, kirchlichen u. literarischen Verhältnissen*, (Heidelberg, 1845) II B. s. 224 folg. » Heinrich IV war damals ziemlich verstimmt über die freundliche Aufnahme, die sein Gegner, der Herzog von *Bouillon*, an dem pfälzischen Hofe gefunden." L'auteur a consulté avec fruit la *Correspondance inédite de Henri IV et du Landgrave de Hesse*, publiée par M. *de Rommel*. — V. au surplus les *Mém. de Sully*, L. XIV. (A. 1603) T. IV. p. 235 suiv. ; *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. X. 130 suiv.

servant mon Roy et mon Maitre, je ne le puisse aymer. Mais je ne seray jamais rival de ceux qui l'aimeront avec ces conditions-là : car j'ay apris de rendre à chacun ce qui luy appartient. Je scay qu'il m'attribue une bonne partie des froideurs qu'il a ressenties de ces quartiers, en quoy il ne se trompe point. Je luy ay fait escrire dextrement qu'il se devoit garder de prendre ce chemin et faire état de ce giste où tout dépendoit si étroitement de l'autorité du Roy ; qu'il y recevroit peu de soulagement et en pourroit bien oster à celuy des affaires du pays, qui sont si pleines de nécessitez ; que sa présence les accroitroit plus qu'elle ne les diminueroit, en donnant ombrage à celuy qui les maintient en quelque vigueur, et sans l'ombre et la rozée duquel elles seroient déjà bien sèches et arides, brulées par les forts et violens rayons d'Espagne. Je ne pense pas qu'il y vienne sinon par un dernier désespoir, et plustost pour passer en Angleterre (1), que pour sejourner en ces quartiers. M. le Prince *Maurice* est de cette même opinion qui ne luy montre point de leure pour l'attirer en ce lieu. Et de cela vous en pourrez estre certain, et de la vigilance et fidélité que j'employe à tout ce qui est du service de Sa Maté et de l'étude que je mets à bien exploiter tous ses commandemens. Et croyez, s'il vous plaist, que je le fais plus par effet que je ne vous l'ose représenter par parolles, et que le fruit s'en sentira plus que le bruit. Et sur ce etc.

---

(1) Le duc de Bouillon fit plusieurs tentatives infructueuses pour intéresser le Roi Jacques en sa faveur. V. les *Mem. de Sully*, T. IV. L. XIV. p. 316 suiv. L. XV. p. 363; T. V. p. 65. L. XVI. » *Bouillon* avoit pour agent à Loudres un Anglois nommé *Wilem*, qui avoit passé à son service, après avoir quitté celui de Sa Majesté."

N°. VIII. *Mémoire justificatif ou exposé de sa conduite dans l'affaire du Duc de Bouillon, adressé par François d'Aerssen aux États-Généraux* (1). (Paris, 16 Mars 1603.)

Messeigneurs,

I. J'ay à diverses fois mandé à Voz Seig^es^ en général, et à Monsieur *d'Oldenbarnevelt* en particulier les crimes desquelz M. *de Bouillon* se trouve accusé; les moiens tenuz par le Roy pour le porter à sa justification ou confession; ensemble la communication qu'il a pleu à Sa Ma^té^ m'en faire, et les pointz que le Député des Églises et les amiz de mond^t^ Sieur *de Bouillon* m'ont proposé pour en tirer les aydes et conseilz nécessaires à sa conservation. Sur lesquelles choses n'ayant jusques ores eu aucune instruction particuliere de V. S. assez esclaircies de ce different, et ne me trouvant deuement authorisé, ne assez capable de demesler ceste fusée de ma conduitte, l'affaire touchant de sy près et ce Royaume et V^re^ Estat, pour l'apparence des suittes qui ont à en sourdre et la qualité des crimes, desquelz la vérification ou fausseté consiste encor aux preuves; ne m'ayant totalem^t^ peu tenir

---

(1) Cette pièce importante, écrite en entier de la main d'*Aerssen*, fait partie de la précieuse collection d'autographes de M. le Chevalier *Mazel*, Secrétaire-Général du département des affaires-étrangères à la Haye. Elle est d'autant plus intéressante, qu'*Aerssen* eut depuis des relations fort intimes avec le Duc, et se vit néanmoins constamment honoré de la confiance du Roi. De l'aveu de celui-ci il alla enfin trouver M. *de Bouillon*, et fit rentrer ce sujet rebelle dans les bonnes graces du maitre. V. *Dumont*, *Corps Diplom.*, T. V. P. II. p. 64. n°. XXXIX. (2 Avril 1606) *Protection de Sedan, accordée par Henri IV, Roi de France, au Duc de Bouillon, à Doncheri*; — *Grotius*, *Hist.*, L. XV. p. 680 sq.

à couvert, j'estime que V. S. n'auront desaggréable sy pour ma seureté particulière contre les événemens douteux de sy grandes matières, je tâche de faire examiner mes négotiations, pour en conformité de leur mérite, les veoir advouées, ou par la censure d'icelles pendant qu'elles se trouvent en estat, les pouvoir redresser et améliorer par telle voie que V. S. trouveront convenable de me prescrire : non que je pense m'estre précipité dans aucune extrémité, ains pour appuyer mes raisons et comportemens d'une authorité publique ; devoir auquel sont tenus de buter tous ceux de ma qualité, qui désirent affermir leur réputation contre les esceuilz de la calomnie. Car sy le Roy avec son Conseil d'une part, et les Églises de France de l'autre, s'empeschent à considérer, à qualifier, à conduire ceste matière, et n'en peuvent bonnement trouver ne la forme ne le fondz, se contrarians en leurs principes, combien est-il plus malaysé, que mon jugement seul y puisse sy heureusement rencontrer ou pénétrer, que recerché de tous deux, ilz en aient le contentement de mesme ? et néanmoins je n'ignore pas, que le plus sage conseil seroit de ne s'en mesler point ; mon but avoit esté tel dès l'entrée ; mais je ne m'y suis pu arrester ; les communications faictes par les uns et les autres m'ont emporté à cercher les tempéramens, pour oster V. S. hors de cause, et mon particulier hors de blasme. Je vous supplye donq, Messeigneurs, de ne vous ennuyer point de ceste redite, puisque nécessaire à l'honneur de vostre officier et subject, qui n'ay soin que de travailler avec mesme utilité pour vostre publiq, que j'y apporte de fidélité, ce dont je loue Dieu que V. S. ont et la confiance et la connoissance, et après ceste lecture, voulloir ordonner que Vre jugement sur le passé,

et ultérieure instruction pour l'advenir me soyent envoyez

II. Il seroit long de resumer icy en destail et en forme les crimes imposez à M. *de Bouillon* ; ils se trouvent très amplement déduictz ès lettres du 18, 24e d'Octobre, 24 Novemb., 7 et 8 Décemb. escriptes à M. *d'Oldenbarnevelt ;* aussy n'est ce point sur ce subject que je recerche mon advoeu ; ce pour m'y acheminer diray-je succinctement, que Messieurs les Duc *de Monpensier*, Conte *d'Auvergne*, *La Fin* (1), Baron *de Luz*, *Comblat*, *Combelles*, et le Secrétaire *Ebbet* sont ses accusateurs ; et presques tous sur le rapport d'autruy, et en diversité de causes et de temps.

III. Les accusations sont, qu'il auroit traicté avec le feu Mareschal *de Biron* pour troubler l'estat et le partager ; avec les Duc *d'Aerscot* et Conte *de Sore*, pour procurer la paix, ou une longue Trefve ès Pays-Bas ; pour porter les armes de l'Archiduq en *Picardye* sans aucune diversion, et occuper ainsi le Roy tous à la fois, persistant seulement en sa religion jusques après le succès de cest exploict, pour ce pendant affoiblir Sa Maté du party de ceux de la religion. Après l'exécution dudt Mareschal, ceste Ligue se trouvant sans chef, auroit avec les autres envoyé en Espagne, pour renouer ceste conjuration :

---

(1) *Jacques de la Fin* avait trahi le Maréchal *de Biron*. V. les *Mém. de Sully*, (T. IV.) L. XII. 81 suiv. ; L. XIII. p. 119. C'était, dit *Péréfixe*, „le plus pernicieux et le plus traitre qu'on eût sçu trouver en toute la France." *La Fin* embrassa plus tard la religion protestante. Jaloux de la faveur dont jouissait le baron *de Lux* près du Maréchal, il s'était porté accusateur de celui-ci. — Toujours suspect à Henri IV, il fut arrêté par son ordre en 1605, et constitué prisonnier dans la tour de Nonne. *Mém. de Sully*, L. XXI. (T. VI.) p. 36. *Hooft*, *Henrik de Groote*, (édit. de 1626 in fol.) p. 180, 191—193 ; 209.

comme de mesme il auroit négotié avec M. le Connestable pour priver M. le Daufin de la succession légitime de la Couronne au prouffit de M. le Prince (1), moyennant la somme de quatre cens mil escus en cas de progrèz. Ce sont icy les principaux pointz, les autres tenans évidement de la calomnie, ou trop peu considerables au prix de ceux que je viens de dire.

IV. Ces crimes ayans miz le Roy en grandes inquiétudes, desireux de tenir son Royaume en repos, ses subjectz en union contre les monopoles du Roy d'Espagne, et ne voulant de prime-face croire que M. *de Bouillon* se seroit sy demesurement oublié, il jugea necessaire pour la seureté publique et leur contentement respectif, de l'advertir qu'il le trouvoit accusé du crime de lèze-Majesté, et le sommer de s'en venir justifier ; pour lequel effect il luy dépescha *Guichard* du 18e Novemb. de *Fontaynebleau*, et me commanda Sa Maté d'advertir V. S. et son Exe de la douceur de ses procédures, et mescroyance des crimes, dont le Sieur *de Buzanval* vous doibt avoir communiqué sa charge, de mesme que je me suis acquitté de la mienne à l'endroict de M. *d'Oldenbarnevelt*.

V. Dès que *Guichard* fut arrivé à *Lanques*, M. *de Bouillon* le redépescha avec promesse, portée dans sa lettre au Roy, qu'il partiroit précisement le 26 Nobre pour se trouver près de Sa Maté et l'asseoir en ses inquiétudes par la preuve qu'il luy apporteroit de sa fidélité contre les faussetez et calomnies de ses accusateurs ; ce nonobstant, pour la quantité des advis qui luy vindrent de la Cour et de toutes partz, que s'il venoit il estoit mort,

---

(1) Henri II de Bourbon, Prince de Condé. *Mém. de Sully*, (T. V.) L. XVII. 162.

avant le terme expiré il print resolution et chemin tout contraire à l'attente de Sa Maté, s'en allant à *Castres* (1) pour s'ester en jugement par devant la Chambre de l'Édict, à luy compétente par la récusation obtenue par ceux *de Mommerency* contre le Parlement de *Bourdeaux*, et ainsi éviter les violences et les artifices de ses ennemiz; comme M. *d'Oldenbarnevelt* a pu veoir en la copie de sa lettre au Roy, que je luy ay envoyée du 2 Janvier.

VI. Le Roy n'approuvant aucunement ceste sienne procédure tenue contre sa promesse, la coustume des loix et l'authorité de Sa Maté, interdit aussy-tost à ladite chambre la connoissance de ceste cause; envoya M. *de Commartin* (2) pour l'adjourner à comparoir dans le mois pardevant Sa Maté et dépescha ceux qui se trouvoient de la religion en sa Cour vers toutes les villes et provinces du Royaume, pour les advertir qu'il n'y alloit que du particulier de M. *de Bouillon*, voullant et leur promettant de les conserver soubz le bénéfice de leur Édict, les rendans capables des crimes imposez à Monsieur *de Bouillon*; lequel voyant l'intercession des Eglises pour l'observation de leur Édict, qu'elles jugeoient violé sy sa forme ne se maintenoit, rejettée; levant acte de sa présentation, et ne voullant, comme il manda au Roy et à M. *de la Tré-*

---

(1) V. la lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, en date du 28 Déc. 1602. *Hooft*, *Henrik de Groote*, p. 193.

(2) *Louis le Fevre de Caumartin*, Conseiller-d'état, depuis garde-des sceaux; *Mém. de Sully*, (T. IV.) L. XIII. p. 196. V. encore L. VIII. (T. III.) p. 70; L. X. p. 242. (*ibid.*) Henri IV l'employa en différentes missions. C'est ainsi qu'en 1604 il fut envoyé en Suisse. V. *l'Instruction baillée au Sr. de Caumartin, allant résider Ambassadeur ordinaire en Suisse à la fin du mois de Décembre de l'année* 1604, dans l'*Archiv f. Schweizerische Gesch. herausgeg. auf Veranstalt. d. allgem. geschichtf. Gesellschaft d. Schweiz*, (Zürich, 1843.) I B, s. 173—184.

moille, aucunement troubler le repos publiq ne empirer la justice de sa cause par la voie de faict, que ses ennemiz monstroient de désirer, se retira hors du Royaume, estant encor de présent en Allemagne.

VII. Et considérant, que son affaire iroit en longueur, tant plus maintenant, qu'il avoit levé au Roy la crainte de remuement, laquelle seule sembloit le pouvoir et devoir remettre, dès ce qu'il fut à Genève, il pria M. *de la Tremoille* de demander à Sa Maté l'entretenement de la garnison de *Sedan*, seureté pour s'y transporter et des juges non suspectz pour connoistre de ses accusations. Le premier luy fut refusé, parceque se deffiant du maistre, Elle ne se pouvoit asseurer de sa maison; le second se jugeoit contre les loix, ne se donnant saufconduit qu'aux ennemiz ou estrangers; et pour le dernier, qu'estant Maral de France, il ne pouvoit ignorer les formes qu'il convient de tenir en Justice, compétant au Roy de donner des Juges, non au criminel de les choisir; Officier de la Couronne, qu'il avoit à suivre la Cour de Sa Maté sans se prévaloir de la cavillation du droit et compétence de la Chambre. Pour M. *de Bouillon* fut repliqué: que *Sedan* tient sa garnison par traicté avec la Couronne de France (1), soubz la protection de laquelle il s'est miz pour ces considérations; que la demande de

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. XV. p. 680. » *Sedanum* Mosae adjacet in ipso imperii Francici Belgicique confinio, si quando res ad bellum vergerent, momentum haud leve. *Marcia* domus (La Marck) tenuerat antiquitus. Sed Henricus Turrius Vicecomes ante Turenae, ductâ in matrimonium *Bulioniae* gentis haerede, Bulionium nomen et jus oppidi acceperat, ac mortua quamvis uxore, per speciem testamenti, *caeterum vi Gallicâ subnixus*, retinebat, privatis adhuc Borbonii rebus, et mox ambiguo regno Ducum inter primos." — V. plusieurs particularités relatives à l'acquisition du duché de *Bouillon* par le Vicomte de *Turenne* dans les *Mém. de Sully*, L. IV. (A. 1591), T. II. p. 41.

seureté n'est point impertinente ne sans exemple en ce Royaume, quand l'innocence a de la pène de se conserver contre la violence de ses ennemiz; pareillement, qu'il peut récuser la Cour des Pairs, celle mesmes de Sa Maté qui ne luy competent que par privilège, auquel il peut renoncer pour se tenir au droict commun, et celuy que ceux de la Religion ont obtenu pour en ces occasions se prévaloir contre l'injustice.

VIII. Ceste matière n'ayant ulterieur progrez à cause du départ de M. *de la Trémouille* et l'incertitude de la route que M. *de Bouillon* tiendroit, joincte à son silence, qui n'en faisoit aucune nouvelle ne seconde instance, Sa Maté soit pour l'intimider durant son séjour en Allemagne, soit pour le chastier à bon escient, luy a cassé ses estatz, ses pensions, ses garnisons, tant de *Sedan*, que de *Turenne*, *S. Ciré* et *Limeuil* (1), contre l'opposition des Églises, qui prétendoicnt que ces places devoient ester entretenues pour leur seureté en conformité de leur Édict; et leur a de plus faict défense comme pareillement à leur Deputé, de ne luy jamais plus parler de M. *de Bouillon*, sur pène de son indignation. Aussy ne voy-je pour encor pas grande espérance de sa reduction ou reconciliation.

IX. Voilà, Messeigneurs, bien l'histoire et la vérité du faict; et en cela ne V. S. ne moy en particulier n'ay pas grand part. Quand ceux du Conseil croyoient que M. *de Bouillon* se rendroit en Cour comme il avoit promiz, ilz céloient le plus qu'ilz peurent les accusations à luy imposées (j'entendz Messieurs *de Rosny* et *de Villeroy* qui seulz font en pareilles matières pour tous): en son esloignement ce silence se crêva; indifferemment tous, hors-

(1) *Mém. de Sully*, L. XXIII. (T. VI.) p. 232. » Favorisé pour le fait de la succession de *Limeuil.* "

mis ceux de la religion, le jugérent coupable, comme fuyant la Justice. Sur cela il se fit comme deux factions en Cour ; le Roy persistant au désir de la justification de M. *de Bouillon* et de l'incompétence de la Chambre pour luy donner des Juges de son Parlement de Paris ; les autres, à excuser son départ, à modérer les aigreurs, affoiblir les accusations par l'incapacité des autheurs jà convaincuz de crime de lèze-Majesté au premier chef ; et protestant pour l'Édict en faveur de lad^e^ Chambre.

X. Le mal sur ces contestations alloit croissant. Le Roy craignant que de ce particulier les Églises feroient un publiq, et les Églises prévoyant que s'il estoit fleschy en ceste cause, ce seroit un grand préjugé pour toutes les autres ; surquoy eux recerchans quelque voye moienne pour contenter Sa Ma^té^ et preserver M. *de Bouillon* ; et Sa Ma^té^ faisant assez connoistre y voulloir lascher beaucoup, pourveu qu'il n'y allast rien de son honneur, tant elle se monstroit affectionner le repos interne de son Royaume ; M. *de Villeroy* en ces incertitudes me dit, que M. *de Bouillon* avoit prins un mauvais chemin pour se purger ; et plustost que de souffrir que la paix eust à s'en troubler, sy dommageable au Royaume et affaires de V. S., seul but de l'ennemy commun, que tous ses amiz avoient à se travailler pour luy donner un bon conseil ; moy, entre autres, pour l'alliance qu'il a avec Monseigneur le Prince *Maurice* ; et qu'en cela je feroy un signalé service à tous deux et très aggréable à Sa Ma^té^. Le meilleur luy sembloit, qu'on le priast de se voulloir mettre en lieu d'où Sa Ma^té^ n'auroit à prendre jalousie ne ombrage de luy ; et delà demandant des Juges non suspectz, que la dignité du Roy préservée, les moiens se trouveroient facilement de remettre les affaires, ne pouvant Sa Ma^té^ supporter de le

veoir accusé de sy notables crimes et en fuyr le jugement contre ses promesses, et le devoir d'un loyal subject.

XI. Ce premier abord me sembla rude, parce qu'en acceptant la charge, je m'accusoy assez d'une tacite et particulière correspondence avec M. *de Bouillon* et les Églises, contre le desir de Sa Maté et peut-estre au préjudice de V. S. tant plus que j'ay subject de suspecter les artifices de M. *de Villeroy*, projettez pour me sonder par ceste proposition, ou d'apprendre les jugemens des autres; au moien de quoy je luy repliquay, que j'estoy marry du mescontentement que Sa Maté avoit de M. *de Bouillon*, mais que je ne me trouvoy aucunement authorizé de donner conseil aux subjectz de Sa Maté en un faict sy chattouilleux, et quand je m'en oublieroy, qu'il me seroit très difficile de le luy faire entendre, n'ayant nulles adresses et me contentant de l'exercice que me donnent les affaires de V. S., l'en refusant ainsi à diverses fois pour ne m'engager en une conduitte, de laquelle je ne voyoy yssue quelconque bonne pour M. *de Bouillon*, mais bien ma ruine toute apparente. Car, Sa Maté continuant à se monstrer animée contre luy, et M. *de Bouillon* ne relaschant rien de la protestation de son innocence, il m'estoit impossible de juger la sincérité de leurs propositions, et se fust-on possible aydé de moy comme d'un instrument pour couvrir leurs artifices; de quoy j'ay eu besoin de me garder.

XII. Cependant pour ne point défaillir au devoir publiq, je ne laissay pas tomber cest ouverture à terre; je la portay aussytost à M. *de la Trimoille* et au Député des Églises, distinctement avec ceste protestation, qu'en prestant cest office à la reconciliation de M. *de Bouillon*, et au soulagement de ceux qui s'en entremettoyent, j'en-

tendoy qu'il ne se diroit ny ne négotieroit rien en mon nom, ains que d'eux-mesmes ilz auroient à tirer ceste proposition de M. *de Villeroy*, pour, selon le poix et mérite d'icelle, la rejetter ou l'accepter, en engageant par ce moien le Roy à un traicté, qui feroit éviter les extrémitez de cest affaire, trop préjudiciables au repos publiq du Royaume, des Églises et de M. *de Bouillon* mesmes: lequel comme accusé, recerché par son Prince, quand mesmes son innocence seroit toute avérée et néanmoins combattue, avoit à fuyr le désespoir. Que ce leur seroit un grand avantage de me conserver hors de soubçon, attendu que leurs moiens défaillans, ilz ne pourroient espérer leur direction par moy comme neutre, là ou une fois déclaré pour ou contre eux, il ne resteroit plus de chemin de milieu; car à pène voudroit le Roy rien céder de ses droictz; et eux peut-estre ne se trouveroient assez fondez pour arrester son authorité; que ceste considération pouvoit avoir meu M. *de Villeroy* de se prendre plustost à moy, qu'à eux, pour venir à une mesme fin, en n'engageant point l'honneur du Roy, comme en recerchant par ceste proposition la reconciliation de M. *de Bouillon*; toutesfois, que je n'en voulloy aucunement pleiger (1) la sincérité.

XIII. Sur l'importance de ceste matière, l'on tascha de m'engager pour me trouver en une assemblée, qui, à mon refuz, se devoit tenir chez M. *de la Trimouille*. Pour la connoissance que j'ay combien facilement ces matières et formes indeües s'esventent, et le peu de fidélité qui se rencontre au party, où tous sont subjectz du Roy, et la pluspart espère de la recompense pour reveler les

(1) garantir.

secretz du corps, je fiz trouver mes raisons sy bonnes en dissimulant les vrayes, que l'on m'en excusa ; joinct qu'au temps de l'assignation mesmes, je fuz appellé par Sa Maté, laquelle avoit desja sceu toutes ces propositions, et mes contestations au contraire, dont elle me fit l'honneur de me remercyer.

XIV. En ceste assemblée fut resolu, que M. *de la Trimoille* sonderoit M. *de Villeroy*, pour apprendre quelle route M. *de Bouillon* auroit à prendre plus agréable au Roy et necessaire à sa réconciliation, et d'oyr mon advis par après pour conduire, disoient-ilz, cest affaire avec plus de maturité et moins de passion ; mais pour m'engager, comme je croy, en leur intérest, avec espérance d'améliorer leur condition par le lustre de Vre appuy. Ceste proposition à luy repetée, et ayant prins à charge de la faire entendre à M. *de Bouillon* comme un simple advis, j'adjoustay à M. *de la Trimouille* mon opinion verbale, non pour conseil, ains pour luy faire veoir dans les occurrences et apparences.

XV. Que le sejour de M. *de Bouillon* à *Castres* (1) donnoit grand ombrage au Roy, comme projetté pour in-

---

(1) V. dans les *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. X. 64—69. *une Despeche envoyée à M. de Sillery, le* 8 *Mars* 1605, *par M. Hespérien, sur la communication qu'il a eu avec M. Duplessis à Saulmur*, où l'on remarque le passage suivant. »Sur ce que je lui ai représenté du faict de M. *de Bouillon*, m'a dict que Sa Majesté se peult ressoubvenir de l'advis qu'il lui donna par le Sieur *Du Maurier*, lorsque sur les premières accusations elle l'envoya vers lui, sçavoir, que, puisqu'il s'alloit presenter à *Castres*, Sa Majesté, conformément à ses Edicts, lui debvoit faire audict lieu ouverture de justice ; où il ne falloit craindre que ceulx de la Relligion voulleussent ni peussent supporter ung monopole avec l'Espaignol, direct, ni indirect ; aultrement, qu'au refus de ce, il seroit aisé de persuader qu'on voulloit opprimer son innocence" etc.

téresser le général des Églises dans le particulier de sa cause par la prétension de la compétence de la Chambre; à la verité que ceste procédure pouvoit sembler legitime, mais puisque le Roy ne la trouvoit pas bonne, qu'il restoit à considérer, sy en s'y roidissant il pouvoit trouver de la seureté, de laquelle je ne doutoy point sans raison, le corps de la religion demeurant peu uny; la plus-part des grandz employez en cest' occasion contre luy; joinct que le publiq ne pouvoit s'intéresser plus avant, qu'en la forme de sa justification; et le Roy y portant sa présence, emporteroit infailliblement l'autorité des Juges, tous establiz par luy, tous ses subjectz, et la volonté du peuple trop irrésolu et foible en telles matières; et n'est à croire que tout le party de la religion voudroit rompre le repos pour conserver ce préjugé de leur Édict, qui n'offense qu'un ou peu à la fois; mais quand mesmes Sa Maté luy accorderoit ceste Chambre, qui seroit luy oster l'espérance et l'appuy de ceux de la religion, en leur confirmant les droictz de l'Édict, il conviendroit par après d'observer les règles de la Justice; M. *de Bouillon* se trouvant accusé de crime de lèze-Majesté, auroit à se rendre prisonnier, respondre à ses accusateurs, avérer son innocence; qui l'asseurera que pendant son emprisonnement, ses Juges se voudroient roidir contre l'authorité de leur Prince portée sur les lieux, receüe dans leur ville, présidant en leur conseil, et en matière qui touche sa personne et son Estat? un point bien considerable, puisqu'il monstre se deffier du Roy et des artifices de ceux du Conseil; lesquelz ne seront moins fortz à *Castres* qu'à Paris, s'il est une fois faict criminel.

XVI. Pour ces causes, je désiroy que M. *de Bouillon* mesnageast les ouvertures de M. *de Villeroy*, comme ti-

rées de l'intention et volonté du Roy, par où il éviteroit le danger auquel il se met en s'arrestant à *Castres*; se transporteroit seurement hors du Royaume, et delà pourroit commencer à recercher, sinon sa reconciliation, du moins les moiens pour avérer son innocence par devant de Juges non suspectz; le temps et sa prompte obéyssance à ce premier essay de son intérieur ayant addoucy les premières aigreurs et obligé Sa Maté de présumer avantageusement de ses comportemens.

XVII. Il se pouvoit alléguer contre ces raisons, que la crainte de sa personne cessant par sa retraicte hors du Royaume, Sa Maté allégée en son esprit, le nonchaleroit (1) peu après comme inutile; mais que cela me sembloit de peu de considération, sy M. *de Bouillon* avoit le but tel qu'il le protestoit, de vouloir faire veoir son innocence, et ne troubler aucunement la paix du Royaume; car aussy bien en s'arrestant à *Castres*, la raison de l'Estat portoit Sa Maté sur les lieux, pour s'affranchir des soubçons que luy donneroit-là le séjour de M. *de Bouillon* contre sa volonté, et ainsi, peut-estre contre l'intention de tous deux, il se fust esmeu une guerre civile; où ployant quelle seureté pouvoit-il espérer après ces extrémitez? là où l'absence est honorable et utile à M. *de Bouillon* sy bien mesnagée, puisque faicte par la volonté de Sa Maté: mais que les plus salutaires conseilz avoient à se prendre de luy mesmes; car s'il est innocent, sa modestie surmonteroit et toute animosité et tout artifice; coupable, il n'auroit seureté pour luy que par la confusion et extrémitez, s'il rejettoit celle de la confession pour se prosterner à la grace que Sa Maté luy présentoit.

---

(1) Négligerait, en ferait peu de cas.

XVIII. Le Roy dès le commencement faignoit de ne croire point que toutes ces impositions estoient véritables, et en oyoit le jugement de tous ; puis l'ayant veu s'absenter, les a posé certaines contre les raisons de tous, et y rapporte ses actions depuis vingt-cinq ans (1) en çà ; se formalisant à ceux, qui interprètent ces accusations moins aigrement.

XIX. Ceux de la religion au contraire, tiennent son innocence toute pure et claire ; et imputent ces impositions à l'invention de ses ennemiz, envieux de sa suffisance, et haineux de sa religion ; à l'animosité mesmes du Roy qui auroit craint son courage et jamais aymé son mérite ; voullant abbaisser tous les grandz qui pourroient nuire à l'authorité absolue de M. le Daufin (raison que M. *de la Trimouille* dit avoir oïje de sa bouche) ; non moins au Pape, qui auroit espéré de procurer la ruine de ceux de leur party, en les affoiblissant d'un sy bon pilier.

XX. Il y en a qui considèrent ceste matière de plus près ; et en ne le condemnans pas de tout, ne l'absolvent aussy pas de tout. Ils croyent, qu'il n'a point eu aucune mauvaise intention au prouffit des ennemiz du Royaume ; mais que pour se rendre nécessaire au Roy, et pour améliorer le party de ceux de la religion, en procurant quand et quand la confusion de ceux qui font tout le conseil ; ayant sceu les menées qui se tramoient par quelques-uns, comme rien ne pouvoit fuyr cest esprit sy clair-voyant, il ne l'auroit point voullu révéler ; en cela gist à leur jugement sa plus grand' faute, et de laquelle il semble que Sa Ma^{té} ait de preuves de sa main (2),

---

(1) Ci-dessous, p. 411.

(2) V. sur les intelligences de *François de Bonne de Lesdiguières* avec le Duc *de Bouillon*, les *Mém. de Sully*, L. XVIII. (T. V.) p. 212.

escriptes à M. *d'Esdiguieres*, pour délibérer avec luy sur ce qu'ilz auroient à faire ces mescontentemens venans à s'esclorre contre le Roy et son Royaume ; dont M. *d'Esdiguieres* appréhendant ou prévoyant un tel événement, se seroit deschargé au Roy. Ce crime faict l'un des trois de lèze-Majesté, où le subject pèche de la main, la langue et l'oreille ; mais peut estre excusable à M. *de Bouillon*, qui n'en a sceu que l'extérieur, sans autheur, sans dessein, par conjecture, et lorsque Sa Maté en sçavoit assez tout le faict.

XXI. Sy on l'accuse que M. le Conte *d'Auvergne* luy auroit envoyé *Comblat* avec lettres de créance, pour le sommer d'entrer dans ce party : M. *de Bouillon* repartist, qu'il a interprété sa créance pour la recerche du mariage de sa fille, en quoy mesmes M. le Conte *d'Auvergne*, pressé par le Roy, persista à *Lyon* ; et *Comblat* seul (1) n'est pas suffisant pour le convaincre ; et peut estre, comme ses amiz tiennent, que ces moiens se sont prattiqués pour le rendre suspect, et trouver de la prinse pour le accuser. Voilà le noeud de son accusation ; le jugement de sa coulpe ou innocence, et les raisons alléguées, s'il avoit à partir ou non ; mais son malheur a esté, qu'avant leur reception, il en avoit prins les résolutions de soy mesmes ; desquelles le Roy tire maintenant cest avantage, qu'il se seroit absenté, délaissé des Églises, comme condamné et confessé de ses trahisons, et n'ayant peu troubler le général pour protéger son particulier.

XXII. M. *de la Trimouille* en ces entrefaictes s'estant porté vivement pour faire veoir au Roy et à toute la Cour l'innocence de M. *de Bouillon*, auquel il est

(1) L. 9 C. *de testibus*. » *Unius* omnino testis responsio non audiatur. »

tenu de sang (1), de religion et d'alliance, s'est griefve-ment plaint, que Sa Maté a monstré tant de véhémence contre luy, et les Églises sy lasches en son endroict, se contentans d'une simple lettre, au lieu qu'il estimoit nécessaire que l'on monstrast de la vigueur, comme en un' affaire commune, pour ne point laisser opprimer l'innocence de M. *de Bouillon*, Seigneur sy considérable, et utile à tout le party.

XXIII. Mais puisque Sa Maté avoit usurpé ceste prééminence au préjudice de leur Édict, par leur trop grossière et poisante souffrance, il désiroit que l'Ambassadeur d'Angleterre et moy entreprinssions sa cause, pour en maintenir la justice devant le Roy; luy pour la considération de la religion; moy et pour icelle, et pour son alliance; attendu qu'ayans une fois passé ceste violence, et veu ruiner le party de ceux de la religion en France, à quoy les artifices du Pape et les desseins du Conseil du Roy buttoient, l'on nous mespriseroit bientost tous deux, lasches en leurs intérestz, et affoibliz de cest appuy, qui seul nous rend considérables.

XXIV. Je respondiz, qu'il y avoit bien à distinguer entre les charges de l'Ambassadeur d'Angleterre et la mienne; du moins autant qu'il y a de différence entre les qualitez de noz Maistres; il avoit de l'authorité pour s'en mesler; mais que ma commission estoit limitée, et sur pareilles occurrences, ne me qualifiant qu'Agent de

---

(1) M. *de la Trémouille*, avait, comme le Duc *de Bouillon*, épousé une soeur du Prince *Maurice*. V. une lettre de celui-ci, en date du 28 Nov. 1604, écrite à *Duplessis* à l'occasion de la mort prématurée de son beau-frère, qui n'était âgé que de 34 ans, dans les *Mém. et Corresp. de Mornay*, T. X. 40 suiv.

V. S. (1), que j'avoy' besoin de nouvelles instructions: Toutesfois seroy très content pour la bonne intelligence que V. S. desirent avoir avec les Églises, de leur prester tous les offices, qui ne contrarieroient en rien au service du Roy, ne à celuy de V. S.

XXV. Sur cela il me recercha de voulloir du moins procurer une lettre d'intercession au Roy de V. S. et Son Exce très verte, et meslée de rudes parolles, ne plus ne moins, que sy V. S. eussent desja avéré l'innocence de M. *de Bouillon*, tenant les accusations pour faussetez, imposées purement pour le perdre par ses ennemiz, et quasi du consentement de Sa Maté; ce que m'ayant pareillement à réiterées fois esté demandé par le Député des Églises, je leur diz à tous deux: (car je m'appercevoy' assez clairement que M. *de la Trimouille* se penoit plus pour affermir son particulier que de moyenner la réduction de M. *de Bouillon*, que là, où la cause commune les obligeoit à commune seureté, se voullant descharger du plus pressant sur les Églises, l'Angleterre, ou les Provinces-Unies;) Que V. S. ne pouvoient aller sy viste en une affaire qui est de sy grand' importance, et mérite beaucoup plus de considération que d'escrire simplement en faveur de quelque particulier, comme il se prétextoit, et pour protéger son innocence; que ce seroit directement entreprendre contre le Roy, pour excuser ou défendre M. *de Bouillon* accusé de crime de lèze-Majesté; mais V. S. estans engagez en une longue guerre, contre un très puissant et très pressant ennemy, n'ayans les moiens de la supporter, que à l'ayde des Princes voi-

---

(1) *Aerssen* n'obtint le rang d'Ambassadeur qu'en 1609, après la conclusion de la trève de douze ans.

sins, ne de vous en affranchir, que par le moien et appuy du Roy, que vous aviez à conduire en telle sorte voz conseilz et actions, que Sa Maté n'eust à en prendre jalousie ne ombrage; laquelle procédure la pourroit porter à se resentir de la perfidie du Roy d'Espagne, qui auroit en suitte la réunion des Pays-Bas, et l'affermissement du repos des Églises de France. Mais sy passiez à l'intercession qu'ilz demandent, j'obmetz les termes qu'ilz y desirent employez, que Sa Maté auroit juste occasion de croire, qu'il y a sy grande liaison entre ceux de la religion de son Royaume, et V. S., que supporteriez plustost leur party le temps venant à troubler le repos, que celuy de Sa Maté, par où voz ennemiz prendroient leur avantage très a propos pour luy persuader, que l'utilité de son service requiert de tenir vostre cause pour indifférente, pour ne se point préjudicier par son succes en ce qu'il fortifieroit ceux de la religion, bien que la raison de son Estat avoit besoin du dépérissement de la domination espagnolle sur ses confins; et par ainsi pour jouyr tousjours d'une paix assenrée, qu'il luy importoit d'entretenir et balancer la guerre des Pays-Bas; ce que V. S. avoient soin d'éviter, en se comportans avec tel tempérament que Sa Maté peust prendre contentement de voz actions; et les Églises en espérer du support, se contenans au terme de leur obéyssance et au devoir deu à leur Prince; autrement que les moiens de V. S. sont trop petitz pour entreprendre cest affaire à pied levé, quand mesmes les volontez y seroient plus fortes que la raison. — D'ailleurs les remèdes pour M. *de Bouillon* me sembloient devoir naistre du dedans de l'Estat, et tant que cest espérance luy restoit, que ce seroit peut-estre luy grandement nuire s'il s'en cercheoit, ou apportoit du dehors;

car Sa Maté auroit ses correspondences hors du Royaume à suspect, et comme recerchées pour s'en prevaloir en ceste occasion contre la paix de son Estat ; toutesfois puisqu'ilz monstroient le désirer sy ardemment, que j'en advertiroy V. S. qui peut-estre trouveroient bon de différer à les en contenter, jusques à ce qu'ilz seroient pleinement informez ; et de ses accusations et de ses récusations.

XXVI. Ceste intercession tardant infiniment au desir de ces Messieurs et M. *de la Trémouille* s'en ennuyant, peu de jours avant son départ de ceste ville se mit à me dire, que les Églises et luy en particulier m'avoient grand' obligation pour l'affection que j'avoy démonstrée à protéger l'innocence de M. *de Bouillon*, mais n'avoient gueres à se louer ne de V. S. ne de Son Exce, qui ne vous seriez esveillez sur le bruict de ceste persécution, laquelle touche indifféremment à tous ceux de la religion ; ains bien à se plaindre de Son Exce, que sur diverses lettres de M. *de la Trémoille* seurement adressées, elle n'auroit daigné luy envoyer aucune responce (1) ; que c'est néanmoins le temps auquel elle estoit tenue d'employer son crédit pour empescher et prévenir la ruine de M. *de Bouillon*, en proposant ou se conformant aux voies de sa pacification ; autrement que les alliances ne servent de rien, puisque sans appuy et peu considérables au regard d'un beau-frère de sy notable mérite, que néanmoins elle ne pouvoit ignorer que ceste seule cause les avoit conviez et incitez à les rechercher.

XXVII. A cela ay itérativement repliqué, que V. S.

(1) V. les lettres de M. *de Buzanval* des 10 Janvier, 1 et 25 Février, 11 et 26 Mars 1603.

différans de resoudre rencontroient indubitablement des difficultez sur ce faict ; laquelle mesme considération pouvoit aussy retenir Son Ex^ce pour s'employer plus à propos et avec plus de coup, non la faute d'affection envers M. *de Bouillon*, ne le peu d'estime qui se faisoit de ses mérites. Que de prime-face il semble peu d'escrire en sa faveur, mais à qui le veut examiner, il trouvera que V. S. remuent beaucoup de matière s'ilz en viennent-là ; la déclaration de la Reyne d'Angleterre et des Églises leur peut suffire, car V. S. ne feroient pas leur cause meilleure, ne leur demande plus considérable. M. *de Bouillon* desespéré, peut-estre qu'il se pourroit trouver des expédiens chez vous de le rammener ; mais tant qu'il demeure en estat de se pouvoir justifier, n'en consistant encor le desbat qu'aux formes, que ce seroit une notable faute au publiq de V. S. de s'ingérer au mal domestique du Royaume sy précipitement, et sans considérer la condition du faict, ne de leur pouvoir ; attendu la foiblesse de l'Estat, et l'appuy, comme j'ay desjà dict, qu'en se bien conduisant il peut tirer d'icy ; M. *de Bouillon* se pourra remettre, mais les intentions de V. S. une fois connues de pancher à la protection d'un party différent de celuy du Roy, qu'à tousjours l'on vous auroit à suspect. Tout ce donq que V. S. pouvoient faire sembloit pour encor se limiter-là, de croire avantageusement de l'innocence de M. *de Bouillon*, conserver la bonne grace du Roy, et désirer la prospérité des Églises sans y porter passion ne véhémence, lequel est le but auquel tendent toutes mes conceptions et actions.

XXVIII. Nous en sommes demeurez-là, et semblent s'en estre contentez en partye, quand ils ont veu que la lettre de la Reyne d'Angleterre sy claire et vive de rai-

sons, n'a faict qu'animer et aigrir l'esprit du Roy davantage; j'ay veu en combien de sortes l'on a interpreté sa lettre et le peu de coup qu'elle a porté, par les désavantageux discours qu'elle a faict naistre contre cest' entreprinse: peut-estre en seroit il prins à V. S. de mesmes; moins considérables que la Reyne, qui creue jalouse de ceste grandeur, tient tout son Royaume paisible; et plus exposez aux disgraces, puisque tirez annuellement d'icy de notables faveurs.

XXIX. En ces entrefaictes, le Roy m'a à diverses fois parlé de toutes ces matières, et avec telle aigreur contre M. *de Bouillon*, que j'ay horreur de m'en souvenir; il posoit ses crimes tout certains, l'accusoit de trahison depuis vingt et cinq ans (1), et qu'il ne s'estoit pas contenté de tascher à procurer la ruine de la France, celle d'Angleterre, où il avoit complotté avec le feu Seig[r] Conte *d'Essex* (2); mais aussy avoit passé à moienner celle de l'Estat de V. S. dont vous aviez à vous garder, concluant en ces termes: »Que jugez vous qu'ait mérité un tel subject, lequel ne tient ce qu'il est que de ma desmesurée bonté? J'ay faict une seule injustice pour le maintenir dans *Sedan* (3); je m'en repens aussy, et en porte la punition. Je scay qu'il a du crédit chez vous, néanmoins que préférerez tousjours mon bien à toute con-

---

(1) V. les *Mém. de Sully*, L. IX. (A. 1597.) T. III. 147 suiv.; 196; L. X. p. 358 suiv.; 366. (A. 1599.) T. II. (A. 1591.) p. 50; 104; 389 suiv.

(2) Il est fait mention dans les *Mém. de Sully*, L. XII. (A. 1601.) d'une conversation singulière entre la Reine *Élisabeth* et le Maréchal de *Biron*. (T. IV. p. 76.) » Je ne sçais, — telle est la remarque de *Sully*, — si la Reine d'Angleterre voyoit dans l'ambassadeur François plusieurs traits de ressemblance avec le favori Anglois."

(3) *Mém. de Sully*, L. VII. T. II. 391 suiv.; 405.

sidération particuliere : vous ne pouvez rien espérer que de moy : j'en ay la volonté, j'en monstre les effetz ; car (fit il) vous estes mes meilleurs amiz, et m'avez aydé sans réserve ne arrière-boutique ; l'on me voulloit perdre et vous aussy, mesmes ma ruine devoit commencer par la vostre ; mandez à voz Maistres qu'ilz ne s'estonnent point de ceste conjuration, j'ay de preuves certaines de leur fidélité ; quand ceux de la religion les pressèrent pour faire Ligue, ilz m'en advertirent soigneusement. C'est pourquoy je croy qu'ilz maudiront les autheurs de ceste trahison, et loueront Dieu avec moy, que pour le bien de noz Estatz je voy sy clair dans leur conspiration."

XXX. A ces occasions j'ay tousjours eu soing de ne me point laisser emporter téméralrement aux persuasions de Sa Maté, ne à une opposition formelle en faveur de M. *de Bouillon*, pour tenir V. S. hors de cause, en respondant par une voye tierce, que V. S. avoient à la verité à rendre graces à Dieu, de ce qu'il luy a pleu préserver la personne du Roy et l'estat de son Royaume, contre les malheureuses perfidies du Roy d'Espaigne, en ce temps que toute la Chrestienté a sy grand besoin de sa prospérité pour contrequarrer l'ambition et l'usurpation de ce grand ennemy; donnant à connoistre à Sa Maté combien la conservation de V. S. luy touche, puisque par vostre ruine l'on voulloit procurer la sienne. Aussy que V. S. devoient grandement se louer de la bonne confiance que Sa Maté prenoit de leur affection à son service ; de laquelle elle ne se trouveroit jamais frustrée, se pouvant asseurer Sa Maté que V. S. n'auront correspondence qu'avec elle, et n'espéroient secours que de sa libéralité ; vostre querelle tenant plus de l'Estat, que de la religion

et contre un ennemy commun; ainsi que V. S. ne regardoient que la Couronne de France pour le bien respectif, sans porter ou favoriser aucun autre party, que voulliez ignorer, comme jusques ores Sa Maté se pouvoit souvenir qu'aviez tousjours faict.

XXXI. Par laquelle response je croy avoir fuy les extrémitez, et en contentant Sa Maté n'avoir en rien préjudicié à ceux de la religion; car quand mesmes V. S. auroient affectionné leur conservation, seroit-ce pas imprudemment faict à moy de le dire au Roy sy hors de temps et avant leur besoin? avant mesmes que leurs affaires seroient disposées pour recevoir et prouffiter de vostre bienveillance? il est malaysé pour intéressé que l'on soit en un affaire, que l'on vueille entreprendre la protection d'un party qui n'est pas encor formé; et tant plus difficile à V. S. qu'en voz guerres avez à porter voz fraiz, et ausquelz une guerre intestine dans le Royaume est autant dommageable, que voz ennemiz en espérent de l'utilité. Pour ceste raison j'espère que V. S. trouveront ceste voie moienne bonne, qui ne préjudicie en rien à voz intentions.

XXXII. Ce en quoy je puis avoir esté trop hardy est, que le Roy me demandant, sy M. *de Bouillon* ne m'avoit jamais faict ouverture de ceste paix ou trefve (1), je l'ay purement et itérativement nié, contre ce qui en estoit: car il m'en avoit parlé et escript bien avant, dont ayant faict un mémoire je l'envoyay à M. *d'Oldenbarnevelt* du 23e Avril pour en avoir son advis: mais j'estoy asseuré que ceste matière estoit très secrette, et M. *de Bouillon* m'avoit conjuré de n'en dire rien qu'à Mondit Sieur *d'Ol-*

---

(1) V. plus haut, §. III. et la lettre de M. *de Buzanval*, du 28 Décembre 1602.

denbarnevelt seul. D'ailleurs je considéroy que les raisons alléguées pour la conduitte de cest affaire et négotiation sembloient avoir un très bon but pour le publiq de V. S., recerchant à esloigner toute authorité souveraine et milice estrangière du dehors des Pays-Bas, pour les réunir avec V. S. et y establir tel ordre et gouvernement, que de commune main seroit trouvé convenable : en cela je ne voy point de cause de l'accuser, quelque chattouilleuse que soit la matière ; mais la raison qui me l'a faict nier à Sa Maté est, que M. *de Bouillon* ayant voullu servir utilement à V. S. auroit peut-estre nuit aux desseins du Roy, s'il en a aucuns dans les Provinces désunies : n'estant authorisé d'entreprendre ceste négotiation au desceu de Sa Maté durant sa commission pour le différent de Madame la Princesse *d'Espinoy* avec le Conte *de Ligne* (1) ; et ma confession eust peu servir à le perdre, tant plus que M. le Conte *d'Auvergne* entre ses dépositions contre M. *de Bouillon* a dict, qu'il avoit desjà miz les fers au feu pour esclorre ceste paix ou trefve à l'endroict de ceux qui avoient du crédit de le rapporter.

XXXIII. Mesmes soubz-main je l'ay faict advertir de tous les crimes que l'on luy imposoit ; afin qu'il en poisast le mérite en sa conscience ; mais tout cela verbalement, et seul à seul : comme aussy que l'on l'accusoit de ceste paix ; et qu'il se pouvoit asseurer que je n'en confesseroy jamais rien, afin qu'il s'en peust ouvrir au Roy le premier pour luy en mander son advis et volonté, comme chose proposée par le Conte *de Sore*, non encor traictée. Ce qui m'oste maintenant hors du faict est, que

---

(1) V. des détails sur cette affaire dans les *Mém. de Sully*, L. XXVII. (T. VII.) p. 286—291. — Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, était neveu de Sully.

Sa Maté peu après a faict toutes ces accusations publiques, par ses plaintes et protestations à tous, par ses lettres mesmes à M. *de Bouillon*.

XXXIV. Quand M. *de Bouillon* m'a faict recercher par le Sr *de Reignaq* (1) de dire ce qui me sembloit s'il avoit à venir en Cour ou non, ma response fut, qu'il y estoit en mauvais prédicament, mais qu'il avoit à prendre le conseil de luy-mesmes en sa conscience, seul tesmoin de ses actions ; sy innocent, que plusieurs estoient d'advis qu'il eust à procurer sa seureté par ses lettres et amiz ; sy coulpable en quelque sorte, à contenter Sa Maté par une confession comme elle l'en convioit : en cecy encor ne l'un ne l'autre ne pouvoit rien trouver à redire.

XXXV. Toutesfois je ne scay quel motif a porté Sa Maté de me communiquer sy exactement tous ses griefs contre M. *de Bouillon*, sy ce n'est l'une de deux causes ; ou pour tirer de moy quelques dépositions contre luy, m'ayant eu à suspect de trop estroicte correspondence avec luy avant sa disgrace, laquelle à l'occasion de quelque différent particulier elle me defendit depuis ; ou pour par ceste voye luy coupper l'appuy, qu'à cause de son alliance il pouvoit espérer chez V. S. en vous engageant par le semblant de ces confiances peu à peu en son intérest et intention, et vous préoccuper en l'excuse de l'ignorance.

XXXVI. Ce qui n'est point sans apparence ; car m'ayant expressément appellé le 19 Nobre à *Fontaynebleau*, elle me répéta tous les crimes imposez à M. *de Bouillon*, son désir de l'en veoir justifié, et son offre de le recevoir en grace sy coupable ; presupposant que V. S. ne se mesleroient aucunement de son faict, et me commandant

(1) Ci-dessus, p. 13.

d'en escrire particulièrement à V. S. et à Son Exce en ceste conformité, pour vous en rendre à plein informez.

XXXVII. A quoy luy ayant repliqué, que V. S. seroient marriz d'entendre les inquiétudes de Sa Maté et le dangier de son Royaume, tant plus sy M. *de Bouillon* seroit trouvé coulpable des accusations à luy imposées: mais que je la pouvoy asseurer, sy quelqu'un de ses subjectz espéroit protection chez vous, voire sy quelqu'un de vostre corps eust esté consentant à ceste faction, vous vous mettriez en devoir, comme pour une cause commune, de l'envoyer piedz et poings liez pour en estre faict justice; n'ayans rien plus en recommandation que la prospérité de son Royaume, sa seureté et contentement; dont je la supplioy de prendre confiance en tant que les affaires de V. S. ne pouvoient mieux s'appuyer que sur sa grandeur, ne se maintenir que par ses aydes, desquelles V. S. seroient infailliblement affoibliz, sy non-seulement elle avoit du trouble dans l'Estat, mais aussy sy elle vous voyoit favoriser autre party que le sien.

XXXVIII. S'adressant moy retiré à ceux de son Conseil, » Je viens de dire à *Aerssen* (fit-il) tout ce qui se dit de M. *de Bouillon*; il m'a asseuré du service et pouvoir que ses Maistres me reservoient pour le bien de mon Royaume, et contre tous ceux qui en machineroient la ruine: voilà des amiz telz qu'il les faut, ilz sont tous à moy, je suis aussy tout à eux, je le leur feray connoistre quand les mauvais conseilz et desseins de mes subjectz m'en donneront les moiens: *Je suis asseuré de ce costé là.*"

XXXIX. M. *de Rosny* me dit deux heures après ce que dessus, et que de ceste parolle j'avoy plus gaigné la bonne grace et affection du Roy, que de toutes les raisons

que je luy eusses peu alléguer, disant qu'elle feroit de bonnes opérations, tant plus qu'elle avoit esté relevée en présence de plusieurs, lesquelz ne désirent pas grandement vostre prospérité, soubz prétexte d'une grandeur apparente, mais en effect pour la haine qu'ilz portent à la Religion, taschans continuellement à rendre le publiq de V. S. suspect au Roy.

XL. V. S. peuvent donq bien considérer, que l'arrière-pensée que S. Maté a eu de l'appuy que M. *de Bouillon* pouvoit espérer chez vous (1), l'a meue de me communiquer ses crimes, pour luy oster cest asyle; et estant ceste opinion très dangereuse pour le bien de vostre publiq, j'espère que trouverez bon, sy j'ay tasché de l'en garentir en terme que V. S. ont veu cy-dessus: auquel il ne va en rien de l'honneur de M. *de Bouillon*; car j'oppose vostre publiq à la trahison, et l'engage pour la faire punir par Sa Maté, puisque contre sa personne et son Estat; mais M. *de Bouillon* se maintient hors de crime; Sa Maté mesmes pour lors disoit de ne croire point les accusations, et en estoient encor aux formes pour la justification, en sorte que ces miennes procédures ont esté autant légitimes que nécessaires; et par raison, au contentement de tous deux.

XLI Il est vray que l'on me peut dire, que je me hastoy' trop d'oster ceste espine au pied du Roy, laquelle luy demeurant, le pouvoit arrester de ne procéder sy rigoureusement contre M. *de Bouillon*, et que ma facilite à promettre à Sa Maté que V. S. ne se mesleroient aucunement du particulier du Royaume, procuroit tant plustost sa ruine; mais ces considérations seroient fortes, sy

(1) V. la lettre de M. *de Buzanval*, du 28 Déc. 1602.

comme j'ay desjà dit, V. S. avoient leur Estat paisible; ne s'attendoient à aucun secours d'icy; n'avoient rien de commun avec le Roy. Maintenant en se conformans aux jalousies que les Églises désirent qu'ilz donnent à Sa Maté, seroit-ce pas proprement faire leurs affaires aux despens des vostres? contre toutes les maximes qui posent: que le premier but des affaires et négotiations doibt tousjours tendre au bien particulier de l'Estat pour lequel l'on s'employe; quoy faict, lors seulement ayder à ceux d'autruy, quand on en espère de l'utilité, ou que la seureté commune y est attachiée et engagiée: et de quoy a servy la forte déclaration de la Reyne d'Angleterre? ce n'est pas icy une guerre contre la Religion; la religion mesmes n'a pas son party, puisque le corps jouyt de son Édict. Il ne s'y agist pour encor que du crime imposé à M. *de Bouillon*, et ainsi du particulier au particulier. Ce seroit donq témérité à moy, voire félonie contre le publiq, sy pour favoriser l'intérieur du Royaume à l'appétit de quelques uns, et d'authorité privée, je nonchaloy' non seulement vostre service, mais en le renversant je venoy à rendre V. S. odieux à Sa Maté. La demande seroit plus considérable sy faicte par M. *de Bouillon*, et lors encor, je seroy tenu de vous la communiquer pour en recevoir le commandement avant que d'y rien entreprendre; sy je m'y trompe, j'ay néanmoins ma descharge, puisque je vous en ay escript à mesure que les affaires se sont offertes.

XLII. C'est où j'ay laissé ce différent, sauf que Sa Maté par manière de prévention a désiré que j'advertisse V. S. que le dessein de M. *de Bouillon* estoit, ne trouvant point d'appuy en Allemaigne, duquel son voiage vers *Metz* le désarçonneroit, de se transporter devers vous, pour y achever le reste de ses jours aux exercices

de la guerre ; ou de là attendre les moiens de son rétablissement, mais qu'aviez à estudier les raisons par lesquelles le pourriez civilement divertir de ceste résolution, pour obvier au mal que sa présence pourroit causer à l'endroict de voz peuples ; estant beaucoup plus facile de ne l'admettre point, que de l'en esloigner par après quand il s'y seroit estably, d'autant que receu parmy vous, il brouilleroit tout pour vous porter à favoriser ses prétensions. Charge, de laquelle je me suis acquitté avec le plus grand tempérament que la difficulté de la matière l'a peu porter.

XLIII. Il reste encor un point considérable à V. S. : c'est que le voiage de *Blois* (1) n'ayant succédé l'année passée à Sa Maté pour se saisir de Messieurs les Conte *d'Auvergne*, Ducqs *d'Espernon*, *de Bouillon*, *de la Trémoille* et *de Biron* à la fois ; couvert néanmoins aux subjectz pour abolir ou establir la pancarte (2) ; à moy, pour faciliter voz levées par la fuitte des plaintes, longues, à l'occasion de son absence ; aux Espagnolz, que pour se pourmener ; le mesme dessein pourtant n'auroit point cessé par la mort du feu Maral *de Biron* ; jugé plus dangereux

---

(1) *Mém. de Sully*, (T. IV.) L. XIII. p. 106. »On — entendit, avant toutes choses, *Descures*, qui avoit été envoyé convier le maréchal *de Biron* de la part de Sa Majesté, de venir à la Cour, et dont le rapport fut tel, qu'il n'y eut qu'une voix sur la détention de ce maréchal et du comte d'Auvergne, sitôt qu'ils seroient arrivés. — Le Roi proposa ensuite, s'il ne seroit pas à propos d'en faire autant des Ducs *de Bouillon* et *d'Epernon*." — *Sully* s'opposa à l'arrestation de ces derniers. — »Par rapport aux Ducs *de Bouillon* et *de la Trémouille*, dit-il ailleurs (p. 99.). tout se réduisoit (alors) à des soupçons contre eux, à la vérité très-violens."

(2) Placard affiché pour avertir le public des droits imposés sur certaines denrées. — On répandait le bruit que Henri voulait faire recevoir partout la gabelle. *Sully*, ibid. p. 97.

en ce que convaincu par ses escriptz, et puissant de frontiere (1), et emprisonneur de M. le Conte *d'Auvergne* : ains Sa Maté auroit persisté depuis à presser Messieurs *de Bouillon* et *de la Trémoille* de se rendre en Cour à *Fontaynebleau*, tous deux sur divers prétextes, et assignez pour mesme temps; cependant M. *d'Espernon* trouva moien de se remettre.

XLIV. Sur quoy M. *de la Trémoille* se fortifiant de son innocence comme je présuppose; ou certain de la résolution de M. *de Bouillon* de ne venir point, sur les advis particuliers à luy envoyez par M. le Lantgrave, s'estant approché secrettement à trois lieues près de la Cour, envoya un gentilhomme nommé *Bourron* (2), me prier de le vouloir veoir le lendemain matin sans bruict, pour l'instruire des occurrences, et luy donner conseil comment il auroit en ceste matière à se gouverner avec le Roy.

XLV. La demande sembloit petite, mais pour le prédicament auquel je le trouvoy' logé en Cour, j'estimoy' y devoir apporter autant de circonspection que le requiert l'importance de l'affaire et la considération de vostre service; ma résolution donq prinse, je m'adressay premièrement à M. *de Villeroy* pour luy dire, que M. *de la Trémouille* s'approchant (le bruict en estoit desjà commun à la Cour), j'estoy assez obligé de luy aller au devant, à cause de son alliance; mais que je ne le voudroy' entreprendre sans permission de Sa Maté ne son instruction de quelles matières j'auroy à discourir avec luy, parce que ayant pleu à Sa Maté me communiquer ses plaintes contre M. *de Bouillon* et luy, il luy pourroit sembler que la révélation luy en auroit esté faicte par moy, s'il en avoit desjà eu quelque connoissance. Il approuva ma

(1) Sedan.

(2) V. la lettre de M. *de Buzanval*, du 25 Février 1603.

conduitte, et fut d'advis que je m'en devoy' adresser à Sa Maté mesmes, laquelle avoit trop de preuves de ma fidélité pour la soubçonner en cest' occasion, qui ne touche pas moins V. S. que la personne du Roy, et le bien de son Royaume.

XLVI. Il pleut au Roy me confirmer ce devoir, avec ceste charge très expresse de luy dire tout ce qui se disoit de M. *de Bouillon*, mais que Sa Maté ne le croyoit pas, et quand il s'en seroit laissé convaincre, que la créance de Sa Maté estoit, que M. *de la Trémouille* ne voudroit point mesler son innocence dans ces crimes pour supporter ou excuser M. *de Bouillon*; ains se souviendroit qu'il a une beaucoup plus estroicte obligation à Dieu, à son Prince et honneur, qu'à cest' alliance, et à nul autre : tant plus que ces trahisons tendoient directement contre l'Estat et la religion réformée, au prouffit du Roy d'Espagne, son ennemy formel. — Du reste qu'il n'y avoit aucune preuve contre luy ; seulement se disoit-il, qu'il avoit consenty à tout ce que M. *de Bouillon* feroit, le présumant tel que l'obligeoient d'estre son honneur, et les loix de la religion dont il faisoit profession.

XLVII. Arrivé que je fuz à la chappelle de la Reyne, lieu désigné où m'attendoit M. *de la Trémouille*, je luy diz en peu d'heures toutes les affaires et comment elles se démenoient : pour son particulier que je ne voyoy' aucun danger, tant que M. *de Bouillon* ne comparoissoit point ; mais qu'il avoit à examiner sa conscience, et de prevenir les accusations, pour tant plustost obliger Sa Maté à luy pardonner ses desvoyemens ; et le dissuaday de tous les conseilz qui le jettoient dans les extrémitez, et espère m'estre comporté sy modérément avec luy et

le Député des Églises, qu'ilz auront peu juger de la sincérité de mon affection à leur service, mais avec ceste reserve, que Sa Maté ne ceux de son Conseil n'auront eu subject quelconque de blasmer mes actions, conseils ou desseins.

XLVIII. Quand M. *de la Trémouille* partit de ceste ville qui fut le 16 Février, il me recerchea fort, de le voulloir conduire à une journée d'icy, en compagnie du Député des Églises et des Sieurs *de Montabere* (1) et *du Coudray* (2), Conseiller par bénéfice de l'Édict au Parlement de *Paris*; pour delà ayans advisé ensemble faire une depesche de commune main à M. *de Bouillon*; en l'instruisant que l'on le voulloit trainer icy, et qu'il devoit remuer les Princes d'Allemagne en sa faveur, pour empescher que l'on ne passast pas plus avant contre sa personne, pour la conservation de laquelle il trouvoit peu de chaleur et de vigueur aux Églises du Royaume. — Je fiz trouver mon excuse bonne, ne me voulant rendre suspect; mais il a esté sy malheureux en sa compagnie, que Sa Maté a esté aussytost advertye de ceste depesche que le gentilhomme fut party; et m'asseure on que les passages s'observent pour l'attrapper au retour, et ainsi le forcer à dire sa créance: je loue Dieu, qu'il m'a préservé de n'avoir cédé aux instances de M. *de la Trémouille*.

XLIX. V. S. ont cy-dessus et l'histoire de M. *de Bouillon*, et ma conduitte en ceste confusion; le pre-

(1) Il est question dans les *Mém. de Sully*, L. XXVIII. (A. 1606.) T. VIII.) p. 83, d'un député du Prince de Condé, nommé *de Montataire.*

(2) Rejeté par Henri IV comme député général du parti protestant. *Mém. de Sully*, L. XXII. (A. 1605.) T. VI. 123.

mier soin que j'aye apporté à cest' affaire a esté d'oster V. S. et mon particulier hors de cause et de soubçon ; le second, de travailler utilement mais seurement au repos de l'Estat et la réconciliation de M. *de Bouillon*, sy ses accusations avoient plus d'animosité que de crime. — Le premier m'a succédé, du moins les uns et les autres me tiennent de leur costé ; pour l'autre, j'ay esté le premier à qui l'ouverture s'est faicte de sa pacification ; et n'en acceptant point la charge, je l'ay neanmoins faict entamer par ceux qui en ont esté autant ayses que qualifiez : le gré m'en est demeuré : de part et d'autre l'on m'en parle, je m'en recule, et ne proteste aux uns qu'une pure dépendance du Roy ; aux autres, que le publiq de V. S. pour se fortifier et servir ceux qui en désirent de l'appuy, à besoin d'éviter les soubçons et voies contraires ; à Sa Maté que je ne parle rien de l'intérieur de son Estat, qu'avec elle pour tirer ses aydes ; aux autres, que l'intercession seroit pour encor inutile, veu le peu de fruict de celle d'Angleterre : qu'elle sera assez à temps sy avant le désespoir. — Là-dessus M. *de Bouillon* est venu à s'oster hors du Royaume ; les Églises et les particuliers se sont allentiz en leur poursuitte pour luy, et j'ay pareillement commencé à tirer mon espingle du jeu, mais parce que V. S. ne m'ont jamais escript depuis le commencement de cest' affaire, comment j'auroy' à m'y regler, ne sy Voz S. trouvent mes procédures bonnes, j'ay comme entassé tout ce qui s'en est présenté depuis le mois d'Octobre, pour vous supplyer très humblement de le voulloir lire, examiner, et en conformité de voz jugemens, m'advouer ou reprendre, à celle fin que les affaires prenans un autre train qu'elles ne semblent promettre, je puisse garentir vostre publiq contre

la calomnie de voz ennemiz couvertz, et mon particulier contre le blasme de tous; en ce que le plus souvent les malheureux succès des affaires s'imputent plus à la mauvaise conduitte des négotiateurs, pour bonne qu'elle soit, qu'au malheur du temps et à la condition des pointz dont il s'agist: j'attendz donq qu'il vous plaira interiner ma très humble requeste.

Faict à Paris, ce 16e jour de Mars 1603.

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur et subject:

FRANÇOYS D'AERSSEN.

N°. IX. *M. de Buzanval au Roy*. (La Haye, 26 Mars 1603.)

Quant à ce qui est de Monsieur *de Bouillon* et de son voyage en ces quartiers, je ne dois céler à V. Maté qu'il a fait sonder le guay quel il y seroit pour luy: j'ay trouvé aussy moyen de luy faire escrire dextrement par ceux qui ne luy sont suspects comme je suis, le peu de contentement qu'il pourroit recevoir et donner en ce lieu s'il y arrivoit en cette conjoncture; d'autant que depuis quelque temps on n'y vit et ne s'y entretient-on que des espérances que l'on a de V. Maté, lesquelles on ne veut gâter ny troubler pour chose du monde. Et crois ne l'avoir point trompé luy ayant fait tenir ce langage; car, à la vérité, ses respects seroient trop foibles pour y faire hazarder la perte d'un si grand bien, qui est celuy de l'apuy et bienveillance de V. M. — M. le Prince *Maurice* ne luy a point encores escrit, comme aussy il n'a reçeu dudit Sieur Duc *de Bouillon* aucunes lettres depuis cette sienne disgrace. Il fait un jugement tout tel que V. M.

sçauroit désirer, et voudroit bien que ce seigneur prit un chemin moins rompu et scabreux qu'il ne fait pour rentrer aux bonnes grâces de V. M. Je le confirme tant qu'il m'est possible en cette bonne opinion et volonté à votre service comme tous ceux qui le méritent par deçà, et espère n'avoir point esté inutile au service de V. M. en cette conjoncture, comme je voy que l'on a bien sceu remarquer par quelques lettres, qui ont esté escrites de France sur ce sujet: du blâme desquelles tant s'en faut que j'aye honte, que je m'en glorifie infiniment pour le témoignage qu'elles me rendent d'avoir bien et fidellement servy mon Roy et mon Maître, comme je suplie très humblement V. Maté de croire que je continueray de faire toute ma vie, selon que Dieu, ma conscience et mon devoir m'obligent et me le commandent.

N°. X. *M. de Buzanval à M. de Villeroy.*

(La Haye, 8 Avril 1603.)

J'ay communiqué audit Sieur (*de Bernefeld*) et à M. le Prince *Maurice* les lettres de l'Électeur Palatin (1) et la reponse du Roy. Ils jugent cette affaire extrêmement épineuse (2) et ne voyent point de milieu en ces extrémitez; l'une, d'ester en droit selon le devoir du sujet à l'endroit du Souverain, ou bien d'avouer la faute et recourir à la clémence. Car qui ne voit le danger du pre-

(1) *Grotius*, *Hist.*, L. XV, p. 681. »Rogatusque Elector Palatinus, ut affinitatis meminisset (nam sorores principis *Mauritii* uterque duxerant) missis ad Regem legatis qui iram mitigarent, haud multum promovit."

(2) *Grotius*, l. l. » Batavis triste, religionis socium, domûs Nassavicae partem affligtari."

mier si on s'en sent tant soit peu coupable, et de même l'infamie du dernier? Si (1) on le connoist dangereux passage, qui d'un costé a le peril, et de l'autre l'ignominie et la honte. — Je ne sçay si M. le Prince *Maurice* écrira au Roy en sa faveur: il s'y trouve bien empesché. Mais je croy qu'il l'envoyera visiter avec Madame l'Electrice sa soeur, et luy fera offrir ses moyens particuliers en cette sienne affliction, gardant en tout cela le respect qu'il doit à Sa Maté. Il est bien vray, Monsieur, ce que je vous avois mandé, que l'on avoit mis en dispute sa réception et logis lorsqu'il arriva à *Heydelberg*: je le tiens de si bon lieu que je n'en puis douter. Comme je scay aussy la faveur qu'il receut bientost après de Monsieur l'Électeur incontinent qu'il eut haleine, et celles que quelques autres Princes protestans luy ont fait faire du depuis; de sorte que ledit Sieur Duc a escrit par deçà, qu'il se trouvoit plus empesché à retenir les bons offices desdits Princes qu'à les inciter à luy en faire.

N°. XI. *M. de Buzanval au même.*

(La Haye, 21 Avril 1603.)

Deux conseillers de l'Électeur Palatin sont icy arrivés hier au soir pour les affaires de partage pour la Maison du feu Prince d'Orange. Ils m'ont dit que Monsieur de *Bouillon* alloit à *Sedan*: si on l'eust sceu icy il y a deux jours, cela auroit arresté la visite que Monsieur le Prince *Maurice* a envoyé faire par *Gaut*, que Sa Maté a pu voir quelquefois servir de maître d'hotel à Madame la Princesse d'Orange. Ce que je vous marque afin que sachiez que c'est un voyage de compliment. Et sur ce, etc.

---

(1) Certes.

N°. XII. *M. de Buzanval au Duc de Bouillon.*

(La Haye, le dernier May 1606.)

Je serois ingrat des honneurs que j'ay receus de vous, si je ne témoignois au moins par le devoir d'une lettre les joyes et ressentimens que j'ay de la délivrance de vos peines et de la récouvrance qu'avez faite des bonnes grâces de Sa Majesté (1). C'est un heur que je veux croire que vous reconnoitrez de Dieu seul, qui abat souvent ceux qu'il aime pour les élever davantage (2). Je vous suplie très humblement de croire qu'en vos temps les plus difficiles mes voeux ne vous ont jamais manqué, qui vous eussent volontiers porté dès le commencement là où vous estes enfin arrivé, et où j'ay toujours reconnu que la bonté de Sa Majesté vous désiroit, s'ils n'eussent esté plus accompagnez de foiblesse que de force. — Je croys que les affaires de deçà s'en fussent mieux portées. Je les voys reduites à des termes assez fâcheux, c'est à dire de l'offensive à la deffensive; encore y-a-t-il moyen de les trainer en cette langueur, partant que l'on n'y veuille pas épargner les confortatifs qui en sont nécessaires pour les soutenir jusqu'à ce que quelque nouvel accident les relève. La bonté de Sa Majesté m'a dispensé de les manier davantage; desorte que j'espère dans la fin de cette année en estre du tout déchargé, et me

---

(1) D'après une lettre de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy* en date du 3 Mai 1606, le Secrétaire d'état de *Henri IV* avait franchement avoué la part qu'eut *Aerssen* à cette réconciliation, ou, comme l'exprime M. *de Buzanval*, à »*la guérison de l'ulcère de Sedan.*"

(2) »Dieu veuille que ledit seigneur fasse bien son proffit des experiences qu'il a pu prendre au milieu et durant le tems de cette grande tourmente." (M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy*, même lettre.)

retirer à l'abry d'une vie plus tranquille et plus convenable à un age, qui ressentant ses foiblesses du corps et décroissement (1) d'esprit, aspire dutout à quelque chose de plus hault que tout ce qui est icy bas ; desorte que je ne vous pourray servir dorénavant que de prières, lesquelles s'il plaist à Dieu d'exaucer, vous (vous) trouverez plus heureux que je ne vous puis dire, et que possible vous ne voudriez espérer. — Et sur ce, etc.

(1) Le manuscrit porte *d'acroissemens*, en forme d'antithèse.

ÉCLAIRCISSEMENTS HISTORIQUES.

Les *Mémoires de Sully* nous font connaitre les circonstances, dans lesquelles MM. *de Buzanval* et *d'Aerssen* se trouvèrent placés. — Cette paix de *Vervins*, qui allait réparer les maux de la France, semblait devoir dissoudre ou relâcher les liens qui avaient uni si étroitement deux peuples contre un ennemi, aussi formidable que l'Espagne. — L'Amiral *Justin de Nassaw* et *Barnevelt* lui-même allèrent inutilement à *Nantes* (1), avec l'ambassadeur d'*Angleterre*, conjurer l'orage : Henri resta inébranlable. » La considération de l'état présent de son royaume, dit *Sully*, l'emporta sur toutes les autres. Ce prince, en remerciant les ambassadeurs, ce qu'il fit de la manière la plus polie, commença par les assurer, que pour avoir refusé l'offre de leurs souverains, il ne se départoit point de l'amitié qui l'unissoit à eux depuis si long-tems, et que la paix qu'il alloit conclure avec l'Espagne (car il ne leur cacha point en quels termes il en étoit avec *Philippe*), ne l'empêcheroit pas d'entretenir avec eux la même correspondance qu'auparavant, ni de leur donner les mêmes secours d'argent dans

---

(1) V. *Wicquefort*, *l'Ambassadeur et ses fonctions*, 2e Partie, Livre II, Sect. XVII, p. 447. (édition de 1680.)

leurs besoins, avec la seule précaution que ces prêts (1) paroîtroient être faits à titre *d'acquits de dettes*, pour ne point donner de sujet de rupture à l'Espagne. — Il leur déduisit ensuite avec la même sincérité tous les motifs qu'il avoit de finir la guerre. Son royaume, ainsi qu'il le leur représenta, n'étoit pas comme l'Angleterre et la Hollande, muni d'une barrière naturelle contre les attaques de ses voisins, mais ouvert de tous côtés; ses places sans fortifications ni munitions, sa marine foible, ses provinces désolées, et même en partie réduites en désert. — Il leur fit entendre qu'il n'alloit s'occuper à rétablir les affaires de son royaume, que pour revenir après, avec plus d'espérance de succès, à son premier projet contre l'Empire et la Maison d'Autriche; mais que ces deux entreprises n'étoient pas de nature à pouvoir marcher ensemble (2)."

Ce qui consola surtout les députés des Provinces-Unies, ce fut l'assurance que le Roi leur donna du prochain retour de M. *de Buzanval* en Hollande. — *Sully* ajoute ailleurs (3): » Afin que cette action n'aliénât pas de lui

(1) Lettre de M. *de Villeroy* à M. *Jeannin*, 8 Oct. 1607. » Il est vray que Sa Majesté dit au Sieur *de Barnevelt* quand il vint vers elle à *Nantes*, l'an quatre-vingt 18, qu'il aideroit aux États à soustenir la guerre, puisqu'ils ne vouloient entendre à la paix conjoinctement avec Sa Majesté, laquelle les y convioit, et que ce ne seroit que pour trois ou quatre ans, à la fin desquels elle y entreroit avec eux. Il est vray aussi que nous ne leur avons jamais demandé des *promesses* de nous rendre nos deniers, et que nous nous sommes contentez de simples certifications et recepissez. — *Nous ne plaiderons jamais contr'eux pour cela.*" — (*Négotiations de Jeannin*, I. 431.) Ci-dessus, p. 22; 188.

(2) *Mém. de Sully*, L. IX. (A. 1598.) T. III. 199—202.

(3) L. IX. p. 233.

la république d'Hollande, il fit partir pour *Amsterdam* (lisez *La Haye*) *Paul Choart de Buzenval*, qu'il chargea de maintenir la bonne intelligence avec les États-Généraux, et de payer la pension que Sa Majesté leur donnoit."

Le récit de *Sully* est confirmé tant par une lettre écrite de la propre main du Roi, que M. *de Buzanval* était chargé de remettre à *Barnevelt*, que par la proposition que l'ambassadeur fit aux États aussitôt après son arrivée. — La lettre qui se trouve parmi les pièces justificatives de la *Vie d'Oldenbarnevelt*, était de la teneur suivante:

» Mr *de Barnevelt*,

Vous aures avec cete-cy le Sr *de Buzanval* sy bien instruit de mes intansions sur toutes choses, que comme je me fie antieremant an luy, il me sufira de vous pryer d'adjouster plaine foi à ce qu'il vous dira et croire que l'honneur et prosperité des Sr les Estats mes bons amis et aliés me ceront tousjours très recommandé, comme le merite le soin qu'ils ont eu de moi quant j'ay eu besoin d'eus. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait Mr *de Bernevelt* an sa garde. Ce 15me aut (Août 1598) à Paris.

La superscription fut

A Mons. *de Bernevelt* (1)."

— Quant aux offres de service que M. *de Buzanval* devait de la part de *Henri* porter aux États, pour adoucir l'amertume de la résolution qu'il s'était vu forcé de prendre, voici quelles étaient les paroles de l'ambassadeur:

---

(1) *Waarachtige Historie van 't — Leven — van J. van Oldenbarnevelt*, Rotterdam, 1670. p. 613.

» Le Roy Très Chretien m'a renvoyé par deça vers vos Seigneuries selon la promesse qu'il en avoit faite aux Srs *de Nassaw* et *de Bernefeld* vos deputez, lorsqu'ils prirent congé de luy à *Nantes.* Si ce retour a esté plus tard que vous ne l'attendiez, les empêchemens divers survenus à Sa Maté (non aucun manquement d'affection ou souvenance,) en ont esté cause.

Ma charge n'est point de vous representer les raisons qui ont meu Sa Maté à faire paix avec le Roy d'Espagne; d'autant qu'elle croit que par le bien particulier rapport de vos susdits deputez vous aurez plainement entendu tout ce qui se peut dire sur ce sujet, et mêmes les principales et plus urgentes causes qui ont fait prendre à Sa Maté le conseil de ladítte paix.

J'ajouteray seulement à ce qu'ils vous auront pu dire, que lesdites raisons se sont trouvées encore plus fortes et pregnantes depuis la conclusion d'icelle, que devant. — Car durant l'ardeur de la guerre Sa Maté ne connoissoit le dégoût grand qu'avoient d'icelle tous ses peuples et sujets, ny leur foiblesse et debilité, ny même les malignes humeurs qui se nourrissoient et accumuloient en la corruption de l'État. — Le tout a paru depuis, tant par la publicque rejouissance, que toutes sortes d'hommes et d'États ont faite d'icelle par toutes les villes et provinces du Royaume, et par la générale pauvreté en laquelle chacun se trouve réduit, que par les obstacles et oppositions que Sa Maté rencontre tous les jours au rétablissement de son autorité royale et au redressement de ses affaires. — Par où elle connoist que Dieu luy a fait une grande grace d'avoir pu faire si à propos la paix; par le moyen de laquelle elle a non-seulement recouvert toutes ses villes que les Espagnols et leurs adhérens avoient usurpées en ce

Royaume, sans dépenses ny hazarder sa personne et celle de ses serviteurs, ny son État; mais aussi de réunir les coeurs et volontez de tous ses sujets soubs l'obéissance de ses loix. Desorte qu'elle se promet avec l'ayde de Dieu, de redresser et regler tellement ses affaires, que Sa Maté rendra bientost son Royaume aussy florissant et utile à ses amis et bons voisins, qu'il a jamais esté du temps des Roys ses prédécesseurs.

Or, Sa Majesté m'a commandé de vous dire, que quelque prospérité qu'il luy arrive, qu'elle ne sera jamais méconnoissante et oubliante (1) des plaisirs qu'elle a receus de vous en la nécessité de ses affaires, avouant devoir à votre assistance une bonne partie du bon succès d'icelle.

C'est pourquoy elle m'a envoyé vers vous (2) pour leur renouveller l'asseurance de la bonne volonté qu'elle vous porte, et du soin qu'elle veut avoir de vous et de vôtre conservation; pour sçavoir aussi et entendre de vous ce qu'elle peut faire pour procurer et avancer vostre bien, lequel luy sera toujours aussi recommandé comme le sien propre, tant pour les considerations et obligations susdites, lesquelles elle desire reconnoitre et acquiter le fonds et même payer les intérests s'il luy est aucunement possible, que pour l'opinion que Sa Maté a, que vous continuerez à conduire vos affaires avec telle vertu, telle équité et telle prudence, que votre amitié et voisinance ne sera moins honnorable qu'utile à ceux qui la voudront conserver (3)."

---

(1) *oublieuse.* (2) *V. S.*

(3) 14 Septembre 1598. — *Propositions* de M. *de Buzanval*, T. I, p. 60— 64.

Pour ce qui regarde les négociations de *François d'Aerssen*, il n'en est question dans les *Mémoires de Sully* que cinq ans après cette époque (1), à l'occasion du terrible siège d'Ostende, qui déjà avait couté seul aux Provinces-Unies cent mille coups de canon et sept mille hommes. — Mais, ce qu'il y dit des grands frais d'hommes et d'argent, auxquels il fallait que la France continuât à contribuer ; ce que nous y lisons des représentations *d'Aerssen*, » que ses compatriotes alloient se voir hors d'état de pouvoir se remettre en campagne, si Sa Maté ne leur permettoit de recruter de François les compagnies françoises qu'ils avoient à leur service ; " ce qui s'y trouve rappelé de la nécessité de faire ces recrues le plus secrètement possible, pour ne pas paraître rompre ouvertement avec l'Espagne, de manière que les soldats engagés défilassent » *à petit bruit* jusqu'au lieu où se devoit faire leur embarquement, au nombre de six par bande au plus ;" ce qu'il y dit enfin de la condition qu'avait faite le Roi en permettant ces levées, savoir, qu'*Aerssen* lui-même s'en chargeât, et non les officiers, »qui l'auroient fait avec trop d'éclat, ce qui avoit déjà attiré des reproches au Roi de la part du Roi d'Espagne," — tout cela, ce semble, indique suffisamment, que l'agent des Provinces-Unies n'était pas jusque-là resté oisif et les bras croisés ; que dans l'intervalle il avait bien et utilement servi ses Maîtres.

Cette influence que le jeune diplomate avait acquise à la Cour de Henri IV, par quels moyens l'avait-il obtenue? — L'origine de la faveur dont il jouit près du Roi,

---

(1) Livre XIV. p. 233. (T. IV.) A. 1603. — » Les Etats avoient pour agent auprès du Roi un nommé *Aersens*."

fut-elle, comme le commencement de sa fortune considérable, le fruit de ses talents, ou bien de sa coupable et méprisable complaisance? — » Pendant son séjour en France qui fut de quinze ans, dit *Aubery du Maurier* (1), il reçut de grands bienfaits du Roi, et même des honeurs, car il fut annobli et fait Chevalier et Baron, ce qui fut cause qu'en suitte il fut reçu en Hollande entre les Nobles de la Province." — *Amelot de la Houssaye* n'a pas craint de rapporter » *l'opinion commune de ce tems-là*, que *Henri IV* couchoit avec la femme d'*Aersens*, et que le mari en demeuroit content, à cause du grand profit qu'il en tiroit (2)."

Le savant et judicieux *Bayle* a dédaigné de se faire l'écho d'un pareil bruit: il a cru devoir suivre l'opinion d'un juge compétent, de M. *de Wicquefort*; opinion, digne en tous points d'être opposée aux viles calomnies, auxquelles *Aerssen* fut en butte après sa mort, comme pendant tout le cours de sa longue et orageuse carrière. — » *François Aarsens*, Seigneur de *Somelsdicq* et de *Spyck* etc., — telles sont les paroles de *Wicquefort* (3), — » estoit un des plus grands Ministres, que les Provinces-Unies ayent eus pour la négotiation. — Son père, qui estoit un autre habile homme, estoit dans un poste, où il luy estoit facile de faire donner de l'employ à son fils. — *Jean d'Oldenbarnevelt*, qui avoit alors la principale direction des affaires de Hollande et de

---

(1) *Mém. pour servir à l'Hist. d'Hollande*, p. 376 suiv. — *Bayle*, *Dict. hist. et critique.* V. *Aarsens*; (*François.*) — *Goethals*, *Lectures relatives à l'hist. des Sciences, etc. en Belgique*, Vol. IV. p. 106—128. v. *Aerzens.*

(2) V. l'annotateur des *Mém. de Sully*, L. XIV. p. 233. (T. IV.); ci-dessus, p. 252.

(3) *L'Ambassadeur et ses fonctions*, L. II. Sect. XVII. p. 435 suiv.

toutes les Provinces-Unies, le fit envoyer en France en qualité d'Agent. — Ce fut là où il apprit à négotier avec ces grands Maistres, *Henry IV*, *Villeroy*, *Rosny*, *Sillery*, *Jeannin* etc. et il y reüssit en sorte qu'ils approuvèrent sa conduite. — Il eut ensuite le caractère d'Ambassadeur, et fut le premier qui fut considéré en cette qualité dans cette Cour-là, et du temps duquel le Roy *Henry IV* déclara, que l'Ambassadeur des Provinces-Unies prendroit rang immédiatement après celuy de *Venise*. — Il fut après cela employé auprès de cette Republique et auprès de plusieurs Princes d'Allemagne et d'Italie, à l'occasion des mouvements de Bohème. — Il a outre cela fait plusieurs Ambassades extraordinaires en France et en Angleterre, dont il a fait des recueils fort exacts et très judicieux. — Je les ay veus, et y ay remarqué, que toutes les instructions que l'Estat luy a données, et toutes les lettres de créance qu'il a emportées en ses dernières Ambassades, sont toutes de sa façon; tellement qu'il faut croire qu'il estoit l'homme de tout le païs, qui sceust le mieux non-seulement négotier, mais aussy instruire l'Ambassadeur de ce qu'il devoit négotier. — Et de fait il a fait honneur à l'Estat en toutes ses Ambassades, aussy bien qu'au caractère dont ses Souverains l'ont revestu, quoyque luy ny sa postérité ne doivent point regretter le temps, qu'il a employé au service de sa patrie (1)."

(1) *Aubery* assure qu'*Aerssen* mourut riche de cent mille livres de rente. — *Grotius*. *Epist.* N°. 1547. »*Somelsdikius* (*Aerssen*) vixit sibi et Domui *Nassaviae* utilis, multosque post se relinquit per vestigia quae ipsi tam bene successere, ituros." (édit. de *Blaeu*).

Voilà ce qu'écrivait avec une impartialité remarquable quarante ans après le décès de ce grand diplomate, un autre politique consommé, qui, sans tenir compte de la haine implacable qu'*Aerssen* avait plus tard vouée à son ancien bienfaiteur, *Oldenbarnevelt*, rendit un juste hommage à la profonde habileté de l'un et de l'autre de ces hommes d'état. — Ce témoignage seul suffirait pour détruire bien des soupçons injurieux; mais l'esprit pénétrant de *Bayle* nous a encore munis d'un autre antidote contre les invectives des factions et des ennemis privés d'*Aerssen*. — » Quand ils disent, — observe-t-il avec raison, — qu'il étoit le plus dangereux esprit que les Provinces confédérées ayent jamais porté, et d'autant plus à craindre qu'il cachoit toute la malice et toute la fourbe des Cours étrangères sous la fausse et trompeuse apparence de la franchise et de la simplicité hollandoise (1); qu'il étoit ardent et persuasif; qu'il trouvoit des raisons pour apuyer les plus mauvaises causes; que c'étoit un esprit intriguant qui avoit eu des liaisons et des intelligences avec des Grands de France, dont les actions étoient non seulement suspectes mais odieuses au Roi (2), et qu'ayant gagné le Secretaire de l'Ambassadeur de France à la Haye, il savoit les plus particulières intentions des Ministres de cette Couronne; quand, continue *Bayle*, ils lui donnent ces qualitez, ils en font l'homme du monde le plus capable des Ambassades les plus importantes et des négociations les plus délicates." — D'ailleurs, *Aubery* n'a-t-il pas

---

(1) Cependant *Aerssen* était né à *Bruxelles* en 1572. — V. *Scheltema*, *Staatkundig Nederland*, in v.

(2) *Du Maurier*, p. 376, 378, 384.

soin de nous apprendre (1), que son père, jadis ambassadeur à *la Haye*, et *Aerssen* furent *toujours ennemis*; qu'il y avoit » *une incompatibilité insurmontable*" entre leurs naturels, et que *la grande aversion* qui s'était élevée entre eux, s'était *de jour en jour* augmentée? — » Qui ne sait," telle est la conclusion de *Bayle*, » qu'il faut bien rabattre de la signification des termes, quand un ennemi parle de son ennemi?"

Il est temps de laver la mémoire d'*Aerssen* d'une tâche qui l'a trop longtemps souillée. — Il est temps aussi d'examiner mûrement la vérité ou la fausseté de l'assertion peu généreuse qu'énonça le Président *Jeannin* sur le mérite de feu son collègue, M. *de Buzanval*. » Le Roy, écrit-il, a perdu un bon serviteur en la mort dudit Sieur *de Buzanval*, et qui étoit capable, bien entendu, et aimé en ce païs: mais il se laissoit aller du tout à ce qu'ils (les États) vouloient (2)." — S'il fallait ajouter foi à cette insinuation, M. *de Buzanval* aurait donc par une faiblesse impardonnable négligé les intérêts de la France?

Certes, le grave historien *de Thou* fesait plus de cas des services rendus à *Henri* par celui, qui représenta avec tant de zèle et de fidélité sa personne, d'abord en Angleterre, puis en Hollande (3). — Plus d'une fois il en

(1) Page 381, 388. *Bayle* v. *Aarsens.*

(2) Lettre de M. *Jeannin* à M. *de Villeroy*, 6 Oct. 1607. (*Négotiat.* T. I. 423. édit. d'*Amsterdam*, 1695.)

(3) *Histor.* L. CI. (A. 1591.) L. CXVI (A. 1596.) » *Paullus Chourtius Buzenvallius* apud Ordines assiduus Orator — Hagae in consessu publico — gravem orationem habuerat, — eorum (Ordinum) segnitiem et veternosam lentitudinem stimulabat," etc. L. CXXI. (A. 1598.) » *Nos Busenvallius* regius Orator officio defuit;" L. CXXXVIII. (A. 1607.). » *Paulus Chourtius Buzenvallius*, qui diu ante apud Ordines regii oratoris munere magnâ cum laude defunctus fuerat."

consacré le souvenir en des termes fort honorables. — Peut-être *Jeannin* n'avait-il en vue que les dernières années de la vie de M. *de Buzanval*, qui lui-même se plaignait à son vieil ami *Mornay* du triste état de sa santé, de ses continuelles sollicitudes et de cet air (du pays), » auquel son âge et ses forces n'étaient naturellement proportionnées." — C'est pourquoi il pressait son rappel. » Aussy, disait-il, n'y fais-je que *languir* depuis quelque temps (1)." — Un découragement, une mélancolie insurmontables s'étaient de plus en plus emparé de son âme. — Fatigué des débats de la politique, il s'était vu forcé, après son retour en France, de s'associer à la mission de *Jeannin*: faut-il s'étonner, que sentant dépérir sa santé d'un moment à l'autre, soupirant après l'air natal (2), il ait pris moins de part qu'auparavant aux affaires publiques, et que se confiant en la haute capacité du Président, il ait donné le peu qui lui restait de jours à l'étude et à la religion? (3) — Sans doute le nom de cet homme d'état si distingué, pleuré par *Scaliger*, ne saurait être prononcé qu'avec respect.

Le recueil de lettres inédites que nous publions aujourd'hui, donnera la preuve, nous aimons à le croire, que M. *de Buzanval*, bien loin » de se laisser aller du tout à ce que les États vouloient, » comme l'insinue *Jeannin*,

---

(1) *Mém. et Corresp. de Duplessis-Mornay*, T. X. 161. (Lettre du 27 Février 1606.) — V. encore ci-dessus, p. 428.

(2) V. la belle lettre de *Scaliger* à *Casaubon*, III. Id. Sept. 1607.

(3) En mourant, il tenait en main le livre de *Dumoulin* sur *la Sainte-Cène*. (Scaliger Carolo Labbaeo, eid. Octob. 1607.) V. mon article dans le T. IV. des *Bulletins de la Commiss. royale d'Histoire à Bruxelles*, (1841.) p. 95—101. — *Duplessis-Mornay*, *Mém. et Corresp.*, T. X. 211.

eut, au contraire, souvent de rudes combats à soutenir ; que souvent » après avoir *tourné* et *retourné Barnevelt* en plusieurs sens sur une affaire," il ne se trouva pas pour cela plus avancé ; — que plus d'une fois il eût à subir les plaintes et les reproches du même *Barnevelt*, mécontent du mince secours que la République tirait de la France, et disant, » qu'à la vérité, le Roi en faisoit assez pour donner de la jalousie et possible un jour du ressentiment aux Espagnols, mais qu'il faisoit trop peu pour leur en oster du tout les moyens (1) ; que si le Roi voulait les ruiner, il lui était bien aisé de le faire ; qu'il suffisait qu'il retirât de ces pays sa bonne grâce et son secours, en perdant la mémoire de ce qu'il en avoit autrefois reçu, et l'opinion des services qu'il en pouvoit un jour tirer." Le Prince *Maurice*, franc soldat, ne lui fesait guère entendre des choses plus agréables. » Si tous nos amis sont d'avis que nous perdions, dit-il un jour, il faut vendre *nôtre peau* le plus cher que nous pourrons. — Mais il me semble, qu'ils pourroient faire quelque chose *de meilleur* de nous, *s'ils vouloient* (2)."

Pour être justes envers *Jeannin*, comme envers M. de *Buzanval*, voyons en quoi les dispositions, les vues de ces hommes d'état à l'égard de la République devaient différer. — Sans nous arrêter à un point trop essentiel néanmoins pour le passer sous silence, il y avait loin, qui pourrait-en douter ? de M. *de Buzanval*, huguenot, au Président, non-seulement catholique, mais ancien li-

(1) V. plus haut, p. 3, 57, 130; p. 359 suiv. *Mém. de M. de Buzanval sur la liberté du commerce des neutres.*

(2) *Ibid. Lettre de M. de Buzanval à M. de Villeroy*, du 11 Janvier 1599.

gueur. — Sans nous arrêter encore à la sympathie que devait ressentir M. *de Buzanval* pour des peuples, au sein desquels il avait vécu si longtemps et dont il avait gagné l'affection et l'estime (1), avouons que les circonstances avaient bien changé ; que la France de 1607—1609, grâces à l'administration de l'immortel *Sully*, était bien autrement puissante et considérée, que lorsqu'elle se vit obligée à la paix avec l'Espagne en 1598. — Avouons aussi, que M. *de Buzanval* eût du faire violence à son caractère bienveillant et loyal, en méconnaissant tous les principes d'honnêteté et de délicatesse, pour se prévaloir au désavantage des Provinces-Unies des conséquences d'un évènement dont *Henri IV*, de son propre aveu, leur était en bonne partie redevable. — Quand *Barnevelt* lui objectait, que » personne ne jugeroit jamais que la France fust reduite à *deux cens mille escus*, veu mesmes que ce petit État *en pleine guerre* avoit aydé celuy de France de pareille somme *en une seule année* (2)," que pouvait répondre M. *de Buzanval*? — Lui qui se rappelait parfaitement avoir importuné de ses demandes d'argent, de vaisseaux et de troupes, et l'assemblée des États-Généraux et celle des Provinces, en des temps moins heureux? Pouvait-il oublier la magnanime assistance, que la France en avait tirée lors des sièges de *Rouen*, de *la Fère* et d'*Amiens* (3)? — N'y avait-il pas eu des sommes

(1) V. *Hugonis Grotii Poemata*, (edit. quarta) *Farraginis*, Lib. I. *Paulo Choarto Buzanvalio; Epigrammatum*, Lib. I. *Ad Paulum Choartum Buzanvalium; in Buzanvalii periculum; aliud; aliud; in obitum Pauli Choarti Buzanvalii.*

(2) Voyez ci-dessus, p. 57.

(3) V. l'énumération que fait M. *de Buzanval* des services reçus, dans la lettre à M. *de Villeroy* du 19 Novembre 1599; ci-dessus, p. 319 suiv.

prêtées sous des recepissés et promesses, auxquelles M. *de Buzanval* lui-même avait concouru? N'y avoit-il pas eu encore »d'autres obligations" où il n'était »*intervenu autre contrat que la bonne foy*?"

Tout ce qui entrait de personnel dans ces souvenirs ne pouvait avoir le même poids dans les considérations du Président *Jeannin*. — De créancière qu'était la République lors du Traité de *Vervins*, elle était depuis plusieurs années devenue débitrice du Roi, et ce pour des millions. — Est-ce à dire pour cela, que M. *de Buzanval* avait sacrifié l'utilité de son pays à celle des Provinces-Unies? — Il n'en était rien; la France n'exigeait point le remboursement. Ce que désiraient *Henri* et ses Ministres, M. *de Villeroy* l'exprime clairement dans une lettre au Président. »Il est raisonnable," dit-il, »qu'ils (les États) reconnoissent aucunement nos bienfaits; et certes nous ne leur demanderons l'impossible (1)." — Eh bien, cette influence prépondérante en Hollande, qui était l'objet des voeux du Roi, qui était nécessaire à ses desseins et qu'il avait incontestablement méritée, ne l'avait-il pas exercée par le fait sous l'ambassade de son dévoué serviteur, M. *de Buzanval?* — Seulement, il s'agissait de définir et établir le plus ou moins de cette influence, d'en assurer le maintien pour l'avenir; et ici encore l'opinion du Président a du être plus tranchante et décisive que celle de son prédécesseur.

Aux yeux de celui-ci qui ne pouvait rompre entièrement avec le passé, les sommes que depuis le Roi avait fournies à la République, l'avaient été à titre de *réciprocité*. — M. *de Buzanval* fit ressouvenir M. *de Villeroy*

(1) Lettre du 8 Oct. 1607. *Négotiat. de Jeannin*, I. 431.

dès l'année 1599, des conditions auxquelles les Provinces-Unies avaient autrefois secouru la France. — » Pour lesquelles assistances," lui dit-il, » je négociay de telle façon, que les fis passer sans aucun contrat ou obligation, sinon celle d'une pareille courtoisie et faveur, quand les affaires de Sa Majesté seroient en meilleur état (1). — Ce que j'ay pensé, Monsieur," poursuivait-il, » vous devoir déclarer par le menu, afin de fuir tous reproches de negligence ou autres possible pires; afin aussi que je sois exempt de toute coulpe et calomnie, me gouvernant selon qu'il me sera prescrit."

Quel était donc, selon M. *de Buzanval*, le but d'une politique éclairée et honorable, qui imposait d'assez fortes charges à *Henri*? Quel était le fruit de ces subsides? Fallait-il se bercer de l'espoir, que la République se soumettrait un jour à la souveraineté du Roi, ou bien devait-on se contenter d'un profit moins brillant, il est vrai, mais plus réel et durable? Pourquoi ne pas terminer cette guerre onéreuse des Provinces-Unies avec l'Espagne? Pourquoi ne pas, de concert avec l'Angleterre, procurer la paix avec les Archiducs? — Toutes ces questions sont admirablement résolues dans une longue dépêche de M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy* du mois d'Octobre 1599 (2). » Quant à la continuation de la guerre," écrit-il, » si nous n'en avons autre chose, au moins un semblable profit à celuy du passé ne nous peut manquer,

(1) V. ci-dessus, p. 320. V. aussi la lettre à *Henri IV*, (p. 3.) du 28 Octobre 1598. — » C'est, *Sire*, sous parolles honnestes et couvertes dire, qu'ils ont assisté la France en ses nécessitez avec espérance, qu'un jour, quand V. M. seroit en paix, *ils en recevront cent pour un*."

(2) V. ci-dessus, p. 291—296.

qui est une continuelle *diversion* des conseils, diminution des moyens, apréhension et par-là respect de nous ès esprits et ès coffres de ceux qui *hayent* et envient la France, et possible quelque support aux affaires qui nous pourront survenir. — Car, quant à se flatter, que ces peuples maritimes *se pourront un jour jetter dans nos filets*, je croys que nous *ne le devons point faire*, et je ne scay s'il seroit conseillable de tirer le ret quand ils s'y seroient jettez. — Car que nous en arriveroit-il autre chose qu'une guerre immortelle et une infinie dépense, si ce n'étoit que *toutes* les provinces des Pays-Bas fissent le mesme?" — En attendant, il ne fallait point cesser le paiement des subsides. — »Au nom de Dieu, Monsieur," dit-il, »pensons jour et nuit à ce que nous faisons, si nous laissons périr cette barque (1) faute de peu d'ayde, et si nous abandonnons à l'Espagnol les labeurs et les dépenses de trente années qu'on a employeez à l'établissement de cet État. — Et reprochez moy ma folie et mon ignorance à jamais, si nous ne les perdons à la première ouverture que ces gens-cy feront à un traité de reconciliation avec l'Archiduc: ne les croyons pas quand ils nous diroient le contraire. — Car, ils ne sçauroient si peu s'entamer de ce costé-là, qu'ils ne s'ouvrent et ne se donnent entièrement à nos anciens ennemis (2)." — Et voyons, avec quelle noble franchise M. *de Buzanval* énonce son avis, que le Roi ne pouvait moralement abandonner la Hollande. »Vous asseurant," dit-il en finissant, »que je serois extrêmement dolent de me trouver par deçà, lorsque ce vaisseau commenceroit à s'entrouvrir et

(1) V. aussi p. 129. »Je ne me voudrois pas trouver au gouvernement de leur barque."

(2) Ci-dessus, p. 296.

à recevoir l'eau au dedans: cela ne seroit *ny de la dignité du Roy, ny de mon goût particulier* (1)." — Au reste, cette réconciliation avec l'Espagne, même avec l'Archiduc, n'était nullement probable. — »La *Hollande* et *Zélande*, qui sont l'ame de cet État, telle était la conviction de M. *de Buzanval* (2)," se perdront à de toute autre perdition que de celle des Espagnols, et que de rentrer en corps sous le joug de la Maison d'Autriche; desorte, que si cette Maîson y reprend jamais pied, ce sera avec toute Souveraineté, et sans qu'il reste à ces gens ny conseil, ny moyen d'obtenir quelques conditions pour leur liberté et seureté."

En effet, quelle apparence y-avait-t-il de cette sujétion d'un peuple fier et guerrier, qui entretenait trente mille hommes de pied, deux mille chevaux et cent vaisseaux de guerre, et tout cela sous le nom d'un Chef »de grande autorité et créance au fait des armes (3);" comment croire, que ce peuple, qui avait les cruautés espagnoles et la servitude, »même celle des consciences" en horreur; qui depuis trente ans avait éprouvé »la douceur des commandemens et de la liberté sous la Maison de *Nassau* et sous les Magistrats," et s'était enrichi du commerce étranger (4), courbât facilement la tête? — Comment M. *de Buzanval* eût-il pu se résoudre à donner des conseils lâches et perfides, lui qui admirait les efforts presque surhumains, »l'ardeur et diligence (5)"

---

(1) Ibid.

(2) Lettre au Roi *Henri IV*, 23 Oct. 1598; ci-dessus, p. 7.

(3) Le Prince *Maurice*. V. ci-dessus, p. 120, 289, 290; 228, 301.

(4) »Puis quelque friandise du trafic qu'ils ont tiré à eux cependant les guerres des voisins" — p. 290.

(5) P. 120. — »Voilà, dit-il, en parlant de la navigation aux In-

des flegmatiques, mais courageux, Hollandais? — Le moyen de se défendre d'un mouvement de générosité, en voyant toute une Nation s'imposer les plus durs sacrifices pour la défense de ses droits; payer volontairement des capitations extraordinaires, qui n'y avaient jamais été » pratiquées!" La Province de Hollande seule contribuait près de deux millions d'or: mais » aussy, dit l'ambassadeur, c'est la meilleure pièce du harnois. — Pas un seul murmure ne s'entend à l'encontre" (1).

Il y aurait bien des choses encore à dire sur les circonstances différentes dans lesquelles M. *de Buzanval* et *Jeannin* se virent placés. — Neuf ans s'étaient écoulés dans une lutte inutile, sans que la sanglante victoire de *Nieuport* eût abattu les Espagnols. — L'Angleterre aussi avait fait la paix; sous le gouvernement d'*Albert* et d'*Isabelle* la Belgique fut plus forte; les armées, conduites par *Spinola* et d'autres généraux expérimentés, tinrent les Hollandais en haleine; les affaires publiques furent mieux traitées, depuis qu'elles ne semblaient plus dépendre de la volonté suprême du cabinet de Madrid. — Arrêtées dans le cours de leurs succès, épuisées à la fin et languissantes. sans appui des Princes allemands, et délaissées par *Jacques I* (2), les Provinces-Unies se dégoutè-

des-Orientales, comment ces flegmatiques et patiens Hollandois, quand on leur ferme un trou, comme on leur a fait celuy des Espagnes, en trouvent toujours quelque autre pour s'y fourrer." V. p. 251.

(1) V. ci-dessus, p. 129, 122; 193.

(2) M. *de Buzanval* à *Duplessis-Mornay*, 27 Février 1606. *Mém. et Corresp.*, T. X. 161. » Ces provinces," dit-il, » qui n'ont pas besoing de quelque extraordinaire rencontre, tant j'en vois le corps foible, et j'en sens le pouls languide, l'Angleterre en ayant d'un coste retiré la force, et l'Allemagne les espérances." — V. aussi les lettres de *Scaliger* et de *Casaubon*, citées dans mon article inséré au *Bulletin de la Commission Royale d'histoire*, T. IV. 96—98.

rent de tant de trésors répandus en vain, et commencèrent à prêter l'oreille aux propositions de l'ennemi. — A l'héroisme indomptable, à l'énergie qui avaient dirigé leurs entreprises, avaient succédé le découragement et l'indolence, preuves non équivoques de lassitude. — Cette disposition des esprits n'avait point échappé à l'oeil vigilant de M. *de Buzanval*, lui, qui s'était fait une habitude de considérer les évènemens sous toutes leurs faces, et d'en prévoir les effets. — Déjà aussi la fatale désunion qui s'était élevée entre *Maurice* et *Barnevelt* avait jeté de profondes racines, et paralysait l'exécution des plans les plus salutaires.

Maintenant, si nous nous sommes vus à même de justifier la conduite politique de M. *de Buzanval*, il nous sera facile, en rapprochant les lettres des deux diplomates, de réfuter la supposition non moins ridicule qu'infâme, qui attribue à la faiblesse qu'aurait eue *Henri IV* pour la femme d'*Aerssen*, la cause des faveurs dont celui-ci fut comblé. — Ce ne fut que vers la fin de l'année 1599, qu'*Aerssen* se maria, et toute sa correspondance antérieure prouve indubitablement, qu'il était avant cet évènement dans les bonnes grâces du Roi. — » Monsieur," écrit M. *de Buzanval* à M. *de Villeroy* le 1 Août de cette année, » je croy que Sa Majesté sera supplyée de permettre à Monsieur *d'Arsens* de faire un tour par deçà, où il me semble qu'une femme l'attend. Le père m'a prié de vous supplyer de le faire trouver bon à Sa Majesté. — Son voyage ne sera au plus que de deux mois, et pour lequel on peut le gagner pour peu (1) de chose. Cependant je demeureray icy en sentinelle." — Effectivement les nôces eurent lieu au com-

(1) V. ci-dessus, p. 252; 281.

mencement d'Octobre, et au mois de Novembre *Aerssen* retourna en France (1). — On n'a d'ailleurs qu'à méditer ce qu'écrivit *Duplessis-Mornay* à *Oldenbarnevelt* sur les succès d'*Aerssen*, toujours avant ce mariage, pour qu'il soit possible de discuter sérieusement cette atroce calomnie. — » Monsieur, " lui dit *Mornay* le 25 Août de la même année, » j'ai pryé M. *d'Aersens* de vous requérir de ma part de me continuer vostre amitié, et vous asseurer de l'honneur que je porte à vos rares mérites. Il part d'ici laissant tesmoignage de fidélité et diligence ès affaires, dont il a eu charge pour vostre Estat; de dextérité aussi et de jugement, pour les tempérer par les considérations du nostre; qualités les plus recommandables pour le lieu que vous lui avés faict tenir. — Particulièrement il a ce bonheur qu'en faisant sa charge avec ardeur, il n'a laissé d'avoir la bonne grâce du Roy et de ceulx avec lesquels il a eu affaire; et vous en dirois dadvantage, n'estoit que j'y serois suspect " (2).

Depuis long-temps on savait par les Mémoires *d'Aubery*, qu'*Aerssen* père, qui avait jadis connu *Mornay* en Brabant (3), avait eu la bonne idée de profiter de cette relation pour confier son fils aux soins du sévère conseiller de *Henri*. La publication des *Mémoires et Correspondance* de *Duplessis* nous a révélé à ce sujet bien des particularités intéressantes. — C'était au temps de la Ligue. — » Le jeune homme dont m'escrivés, » dit *Mornay* dans une lettre adressée à M. *de Buzanval*, sera le bien venu en vostre considération ; seulement prenés garde que ceste vie tumultuaire ne le desbauche oultre

---

(1) Ci-dessus, p. 316. (2) *Mém. et Corresp.*, T. IX. 280.
(3) *Bayle*, v. *Aarsens*.

l'intention de son père, comme je vois advenir à plusieurs" (1). — Quelque temps après, M. *de Buzanval* écrit de nouveau à son ami : » Je vous supplie bien humblement, Monsieur, dit-il à *Duplessis*, vous voulloir soubvenir de la promesse que m'avés faicte, il y a quelques mois, de recevoir en vostre maison et service le fils de M. *Aersens*, secrétaire d'estat de ce pays. — Je luy ai donné lettres pour vous aller trouver. — Je vous ai desjà dict les qualités du père, qui a bien mérité du service de Sa Majesté, et contineue tousjours. — Je m'en sers infiniment. Vous le lierés plus particulièrement par ce moyen au service du Roi et vostre. — Je vous supplie donc derechef en avoir soing, et lui faire paroistre que ma recommandation lui aura servi. — Il vous escrira aussitost qu'il sçaura que vous l'aurés accepté" (2).

Cependant le jeune homme tardait à venir. — » Pour le fils de M. *Aersens*, dit *Mornay* dans une lettre du 12 Sept. 1593, je l'ai longtemps attendeu, et retiens sa place vuide. — Je le recevrai, et tascherai, pour l'amour de vous, à le faire réussir entre mes mains. Le tout est qu'il le retire d'où il est, à quoi je m'employerai aussi vers M. *de Rebours* à l'occasion" (3). — *Duplessis* s'impatientait de ces retards. Il écrit encore à M. *de Buzanval* le 19 Décembre suivant. — » De celui (du fils) de M. *Aersens*, je n'en oï poinct parler, et m'ennuye, *et tuâ, et suâ, et parentis causâ ; dicam et meâ :* car j'avois envie de le mettre en train de servir et au public

(1) *Mém. et Corresp.*, T. V. 215. (16 Mars 1592 ; peut-être faut-il lire 1593.)
(2) Lettre du 25 Juin 1593. T. V. 467.
(3) T. V. 555. — V. au sujet de M. *de Rebours*, ci-dessus, p. 83, 111.

et à ses amis. — Je m'en suis enquis de M. *de Morlas* (1), qui en est en pareille peine. " — Deux mois après, *Mornay* était toujours dans la même incertitude. » J'attends longtemps à le fils de M. *Aersens*, se plaint-il encore, et ne sçais qui le retient. " — Enfin le 19 Mars 1594 il mande à *Liévin Calvart*, agent des États-Généraux en France, l'arrivée de son élève : » Quant au jeune *Aersens*, dit-il, je l'ai reçeu très volontiers. La patrie, le père, la recommandation de plusieurs personnes d'honneur, m'y convioient. Je pense aussi que son *naturel* m'en donnera subject, et je n'obmettrai rien de ce qui pourra le rendre agréable aulx siens, et utile au service de son pays. " — Le lendemain il écrit à peu près la même chose à M. *de Buzanval*. » Monsieur, j'ai receu les vostres par le fils de M. *d'Aerssens*. Il m'a esté le très bien veneu: *tum patris et patriae, tum tuâ potissimum, et suâ, uti spero, causâ*. — Je n'ai guères tardé à le mettre en besogne ; et pense que dans peu de mois il y paroistra, avec le bon desir que je recognois en lui " (2).

Agé d'environ vingt-deux ans, après avoir fait ses études à l'Université de *Leide*, déjà *Aerssen* avait obtenu le grade de docteur en droit. — Que ne pouvait-on attendre d'un talent si précoce, qu'inspiraient et *Juste-*

(1) Huguenot converti, conseiller du conseil privé et d'état, surintendant des magasins de France. — Henri IV en apprenant sa mort, dit: » J'ai perdu un des meilleurs entendemens de mon royaume." — V. l'annotateur de *Sully*, *Mém.*, L. V. (A. 1592) T. II. 171.

(2) *Mém. et Corresp.*, T. VI. 13, 29, 33. (*de Saulmur.*) V. également une lettre de *Duplessis* du 20 Mars 1594 à *Philippe de Marnix*, p. 35 ; — et l'ouvrage du ministre du culte protestant, M. *Broes*, *Filip van Marnix*, (Amsterdam, 1840) Vol. II, 2e Partie, p. 268.

Lipse (1) et *Mornay*? — Mais, ce n'était pas là l'unique école où le grand diplomate serait formé. Il brûlait d'envie d'aller en Italie. — *Duplessis* en conçut quelques craintes. — » *Aersens*, écrivit-il à M. *de Buzanval*, m'a requis de vous escrire mon advis de son voyage d'Italie. — Il y a de quoy profiter, si on veult estre *sage* et *grandement*; mais *lubricum iter sine duce et custode*: mesmes si l'on n'y est armé d'une pieté bien acérée contre les desbauches du monde; c'est au père désormais à faire jugement naturel de son fils. — *Mihi sane non satis liquet*, *et si sententia dicenda est; ne saltem sine validissimo amuleto*." — Malgré la sollicitude de *Mornay*, le jeune homme partit; il vit les principales cours d'Italie, et on reçut de lui en Hollande plusieurs nouvelles importantes (2), qui lui frayèrent bientôt la

(1) *Justi Lipsii Opera*, T. II. 477, 490. *Epistolarum selectarum centuria tertia ad Belgas.* (Lettres de 1592 et 1597.) — *Juste Lipse* lui-même avait suggéré ce voyage d'Italie. — Lettre à *Corneille v. Aerssen*, Oct. 1591. *Burman*, *Sylloge Epistt. Viror. Illustr.*, T. I. 559. » Quid si in Italiam ad *Venetorum* loca eum mittas?"

(2) Lettre des États-Généraux aux États de Zélande, en date du 16 Janvier 1598.

Copie van eenen brieff geschreven by de Ed. Ho. Mo. Heeren Staten Generael aen de Mo. Heeren Staten van Seelandt. (Pièce justificative fesant suite à la Remontrance, publiée en 1618 par François d'Aerssen peu de temps avant la chûte de Barnevelt.)

» Edele. — Wy hebben seer ongeerne uyt U. E. brief van den XIIen deser verstaen het misnuegen by deselve genomen in onse Resolutie, daerby voor den dienst der Landen goetgevonden is, dat *François van Aerssen*, der Rechten Doctor, sone van onsen Greffier, gebruyckt sal werden als Secretaris in de Legatie aen de Co. Majesteit van Vranckryck, ende soo aldaer bevonden wort, dat hy Syne Majesteit soude wesen aengenaem, by deselve, ende de principaelste Heeren van den Hove — ende voorts syne qualiteyten aldaer sulcx souden geacht werden, dat der Landen dienst by hem soude gevordert connen werden, — dat hy al-

route des honneurs. Son rigide Mentor était tout satisfait

---

daer in plaetse van wylen den Gedeputeerden *Calvart* by provisie gelaten soude werden. Want wy U. E. verclaren, dat wy int nemen van de voorsz. Resolutie sulcke insichten genomen hebben, als men in gelycke saecke behoort te nemen; te weten om 's Lands dienst te vorderen, ende teffens te promoveren ordentelyck een eerlyck Jongman, wiens Vader veel jaren in de principaelste besoignen van de gemeene saecken ende verscheyden staten en Legatien wèl ende getrouwelyck gedient heft, gelyck hy noch jegenwoordich in de meeste besoignes van de Landen doet; een Jongman, die wèl opgevoet, ende alle syne dagen in de studeringe gepasseert, ende totten hoochsten grade, te weten het Doctoraetschap der Rechten gepromoveert synde, daerna eerst by synen Vader in de fundamentele besoignen deser Landen ende voorts successivelyck drie jaren ende een halff continuelyck by de voornaemste personagien van Vranckryck gestadich besoignerende, verscheyden Deputatiën, oock aen de Co. Majesteit van Vranckryck selffs eerelyck gebruyckt synde, ende een seer goede ende loffelycke getuychenisse van deselve, van syne bequaemheyt omme in 's Lants dienst gebruyckt te werden, gebracht hebbende, ja oock brieven van den Coninck selffs van het goet gevoelen dat deselve uyt syn besoigne hadde genomen; die daerna noch de principaelste Hoven in Italien besocht hebbende, terstont alhier van tgunt aldaer in de principaelste saecken passeerde, sulcke solide advisen gesonden heeft, dat men daeruyt heeft connen volcomelyck verstaen de waerheyt van de getuychenisse des — Heeren van Plessis (Mornay); ende dat hy daerna wedergecomen synde, ende hem by synen Vader in de saecken der Landen exercerende, in syne conversatie alhier te Hove, ende anderssints seer goede ende bequame partyen heeft getoont, ja selffs de getuychenisse van den Heere *van Busenval*, Ambassadeur van de Co. Majesteit van Vranckryck gecregen, dat hy met seer goet fondament ende groote perfectie van de saecken ende affairen van Vranckryck is geinformeert. — Waerom wy vertrouwen vastelyck, dat U. E. dese onse consideratien wèl examinerende, het voorsz. misnoegen sullen afleggen, ende oock nyet vremt vinden, dat totte voorsz. Legatie een Secretaris gebruyckt wort, nademael in verscheyden andere Legatien Secretarissen off Clercken in gelycke besoigne gebruyckt syn geweest. — Ende aengesien de Gedeputeerden van alle de Provintien (uytgenomen van Seelant,) de voorsz. Resolutie goetgevonden hebben, ende by naerder deliberatie op UE. voorsz. brieven gehouden alsnoch daerby hebben gepersisteert ende verstaen, dat sonder ondienst van de Generaliteyt daerinne geen veranderinge en behoort gedaen te werden, soo is onse vriendelycke begeerte ende vaste hope, dat U. E. hen daermede sullen conformeren. — Hiermede," enz. — XVI Januarij 1598.

de ses progrès. Il assurait, qu'*Aerssen* avait » proficté et en la crainte de Dieu, et en la cognoissance des affaires;" ensuite, quand vers la fin de l'année 1596, son élève retourna en Hollande, il se complut à faire son éloge. — » Surtout, dit-il à M. *de Buzanval*, je pense que vous aurés trouvé qu'il n'a pas mal employé son temps" (1). — Et la réponse de M. *de Buzanval* confirme pleinement ce témoignage. » Je vous envoye, écrit-il, un paquet du jeune *Aersens*. Il a profité en *Italie*, au jugement d'ung chacung. — On a ici l'oeil sur lui pour la charge de France. — Je le favorise en ce que je puis: c'est ung arbre qui a des fruicts bien meurs, mais qui ont encores besoing du soleil. — Il vous doibt beaucoup: *etiam prae se fert*" (2). — Ainsi donc, quand à l'âge de vingt-six ans, ayant accompagné *Justin de Nassau* et *Oldenbarnevelt* à *Nantes* (3), il fut, du consentement des États-Généraux, laissé par eux en France pour y remplir les fonctions, vacantes par la mort de *Calvart* (4), il n'était pas neuf aux affaires. — Sa nomination avait été décidée en considération notamment de l'expérience qu'il avait acquise, et de l'habileté dont il avait fait preuve en plus d'une mission, comme l'attestaient les lettres de récréance qu'il avait rapportées de

(1) Lettres du 27 Avril 1595, 3 Mai et 31 Déc. 1596. *Mém. et Corresp.*, T. VI. 255; 470; T. VII. 103.

(2) Lettre du 27 Août 1597; *Mém. et Corresp.*, T. VII. 326.

(3) En qualité de Secrétaire de légation. V. ci-dessus la *Résolut. des États-Génér.* du 6 Janvier 1598. (p. 12.)

(4) *Grotius*, *Histor.*, L. VII. » Fovendae Regis amicitiae, quia *Laevinus Calvardus* eo in munere vitâ excesserat, relinquitur in Galliâ *Franciscus Arsenius*."

Henri IV, auquel sa personne était agréable (1). — Mais *Aerssen* n'était pas seulement très capable ; il était encore, c'est le Comte *d'Estrades* qui a du le connaître, qui nous l'assure, » éloquent et persuasif" (2) ; il était, ses pamphlets qui contribuèrent tant à la ruine de *Barnevelt* et de son parti, le démontrent, d'un esprit caustique et mordant, et puis d'une promptitude et souplesse étonnantes, qui lui étaient » passées comme en autre nature" (3). Enfin, de bonne heure il s'était habitué à une dissimulation profonde ; car, ou je me trompe fort ou c'est à *Aerssen* que s'applique ce passage d'une lettre de M. *de Buzanval* : » *In isto juvene sunt animi sub vulpe latentes, aut alibi nusquam*" (4).

Rien de plus simple, à mon avis, que de voir un homme de cette trempe, qui avait un libre accès auprès du monarque, parvenir sans difficulté à s'insinuer de plus en plus dans son intimité. — Aussi, les instructions que le jeune négociateur reçut à *Nantes* le 26 Avril 1598, lui en fesaient-elles un devoir impérieux. — Il lui était prescrit de se présenter à la cour au moins deux fois par semaine (5), et de suivre le Roi partout où il jugerait à pro-

---

(1) Lettre aux États de Zélande, 16 Janvier 1598 ; — » ja oock brieven van den Coninck selffs van het goet gevoelen dat deselve uyt syn besoigne hadde genomen." Ci-dessus, p. 452.

(2) *d'Estrades*, *Lettres*, *Mém. et Négociat.*, T. I. 44. (La Haye, 1719.) *Fragmens de diverses conversations que M. le Comte d'Estrades a eues avec M. le Prince d'Orange*, 1639—1641.

(3) *Dépêches d'Hollande.* (Manuscrit de la bibliothèque royale de la Haye, dont je dois également la lecture à mon ami, M. *Holtrop.*) Lettre de l'ambassadeur *d'Espesses* à M. *d'Ocquerre*, 19 Juin 1625.

(4) Lettre du 22 Février 1598 (1599) à *Duplessis*, *Mém. et Corresp.* T. IX. 237.

(5) Le Roi lui-même lui exprima le désir de le voir » tous les jours." Ci-dessus, p. 336. (9 Déc. 1599.)

pas de se rendre à une distance de plus de quinze lieues de *Paris* (1). — Delà les dépêches qu'il adressa aux États-Généraux, datées d'*Orléans* et de *Blois*.

(1) Instructions, conçues par les députés des États-Généraux, sous l'approbation ultérieure de ceux-ci.

Instructie voor François Aerssens der Rechten Doctor, waernaer hy hem sal reguleren als Gedeputeerde in den Coninckrycke van Vranckryck, van wegen den Heeren Staten-Generael van de Vereenichde Nederlanden, tot naerder ordonnantie van deselve Heeren Staten.

Eerst sal hy by alle gelegentheyden naerstelyck de Heeren Staten *generael* ende *particulier* in de goede gratie van Syne Majesteit van Vranckryck ende de principale Heeren van Syner Majesteits Rade houden.

Hy sal by alle bequame middelen aen Syne Majesteit ende de principale Heeren van den Rade aenhouden, dat de Tractaten, tusschen S. M. ende de Nederlanden gemaeckt, mogen achtervolcht werden, ende de Ingesetenen der voirsz. Landen, die daerjegens beswaert werden, sal hy assisteren tot affdoeninge van deselve beswaernissen by remonstrantien, voirderinge van nootelycke depeschen, daertoe dienende, ende andersints.

Sal ondersoecken tgene int Hoff ende deur geheel Vranckryck passeert, soowel den vrede, als oirloge binnen ende buyten betreffende, ende sonderlinge op tgene directelyck oft indirectelyck de Nederlanden aengaen mach, ende aerbeyden tot affweringe van tgene denselven Landen soude mogen schadelyck wesen.

Tgene by de uytheemsche Gesanten sal werden voorgebracht sal hy ondersoecken, ende tgene daerop sal werden gedaen; ende sal alomme daer sulcx vereyscht der Landen dienst, by deselve voirderen en complementen ende gebiedenissen *sonder eenige verbintenisse*, dan by voirgaende speciale last van de Heeren Staten voirnoemt.

Sal voirderen, volgende het Tractaet, tonderhoudt van de brieven van cessatie der represaillen ende affdoeninge vant recht van *Aubeine*, sooveel de Ingesetenen der Nederlanden aengaet.

Indien Syne Majesteit hem ter oirloge compt te resolveren (*), sal tot den lesten Juny eerstcomende toe, mogen doen de beloften in de Instructie van Syne Excellentie vervatet, ende hem onder onse signature gelevert, ende sal altyts daertoe aerbeyden, dat Syne Majesteit volgende syne beloften, ten

(*) C'était avant la paix de Vervins.

Il nous reste à dire un mot des sujets les plus remarquables qui sont traités dans les lettres des deux diplomates. — Cette activité sérieuse, cette application constante et soutenue aux affaires, cette juste appréciation des événemens extérieurs, qui, selon l'observation de M. *Guizot*, font le mérite des négociateurs du XVII[e] Siècle, ne manquaient ni à M. *de Buzanval*, ni à *François d'Aerssen*. — Voyez avec quelle vérité l'ambassadeur français juge l'état des choses, quand il nie que la *majeure* partie des Hollandais soit disposée à la réconciliation avec l'Espagne. — » Il se trouve assez de personnes par deçà, avoue-t-il, qui parlent de la paix, et en privé et aux

---

minste *by conniventie* goetvinde, dat van wegen de Heeren Staten belet werde de handelinge op *Calais*, ende dat den toevoer van vivres uyt Vranckryck opte *gedesunieerde* Nederlanden mach werden belet.

Soo wanneer den Coninck meer als 15 mylen van *Paris* sal wesen, sal hy S. M. alomme volgen, maer anders sal hy binnen *Paris* blyven, ende alle weecke ten minste twee mael hem in t Hoff van S. M. vinden, omme te verstaen tgene aldaer passeert.

Sal by alle gelegentheyt, en ten minste alle 14 dagen eens de Heeren Staten-Generael adverteren van tgene passeert, ende syne brieven adresseren tot *Rouan* aen *Nicolaes Quinget* — in secrete saecke gebruyckende den cyfer, hem gelaten onder zyne recepisse.

Il lui était ordonné de ménager les frais de courrier et autres, » niet te excederen 1500 ponden tot dry maenden. — Ende en sal oversulcx hem niet hooger beswaren van gevolch ende lasten, als mit een clercq, die mede dienaer sal wesen, 1 palfrenier, 1 cock, ende 1 ofte ten hoochsten 2 lackeyen, ende 3 ofte ten hoochste 4 peerden."

Gedaen tot Nantes onder onse signature, den 26 Aprilis anno XV[c] acht en tnegentich. — (Était signé: Justin de Nassau, Jean d'Oldenbarnevelt.) Onderstont geschreven: » Ick hebbe ontfangen de autenticque Instructie onder signature van mynen Heeren de Gecommitteerde — waervan dit een dobbel is. Den 26 April tot Nantes 1598; ende onderteeckent *François Aerssen*."

(*Archives de l'État.*)

festins, et même qui s'ingèrent d'en écrire à *Bruxelles*. C'est une liberté propre de ces peuples, d'y dire et discourir tout ce qu'on pense ; mais — tant que le ventre et les comtoirs ne crient point, il ne faut faire aucun état de tout cela" (1). — Voyez encore quelle était la fausse position, où M. *de Buzanval* était réduit par la paix de *Vervins*. »Ne pensez-pas, écrit-il à M. *de Villeroy*, qu'il n'y en ait d'autres icy qui disent, que je suis par deçà pour y servir les *Espagnols*, et pour leur découvrir les secrets de cet État" (2). Voyez la description qu'il nous donne des différentes sectes religieuses. »La moindre partie, dit-il, est de ceux qui sont de la même religion, de laquelle le seul exercice est reçeu et publiquement permis en l'État. — La plus grande part se dit Catholique, et ce qui ne l'est point, suit le Libertinisme, c'est-à-dire, s'accommode à toute chausseure" (3). — Il y a de la prolixité dans les dépêches de M. *de Buzanval*, je n'en disconviens point; mais, en revanche, elles contiennent des détails exacts et consciencieux, que l'on chercherait inutilement ailleurs, relativement à la situation politique et militaire des Provinces-Unies. — La guerre qui se fesait dans l'isle de *Bommel*, les excès de l'Amirante d'Arragon dans les pays de *Clèves* et de *Juliers*, l'union bientôt dissoute des Princes allemands, la jalousie intéressée d'*Elisabeth* (4), les dangers de ses négociations avec l'Espagne, au cas qu'elle se servit au détriment de la République des villes et places

---

(1) Ci-dessus, p. 268. (Lettre du 20 Août 1599.) V. aussi p. 52. »Nous sommes parmy un peuple qui estime une partie de la liberté en la franchise de parler." (Lettre du 4 Janvier 1599.)

(2) Page 52. (3) Ci-dessus, p. 289.

(4) V. ci-dessus, p. 56, 291 suiv.

fortes qu'elle tenait en gage (1), — les essais infructueux des Archiducs, s'efforçant tour-à-tour de vaincre l'obstination de ces provinces par des rigueurs mal-calculées ou par des émissaires mystérieux, — tout cela y est décrit avec un soin et une clarté peu communs. M. *de Buzanval* excelle encore dans l'art d'exposer tout ce qui a trait aux intérêts financiers (2), industriels (3) et commerciaux ; il voue une attention particulière à ce qui regarde l'organisation de l'armée, la levée de recrues, tant en France, qu'en Angleterre, en Écosse, en Allemagne, l'équipement de flottes, la protection éclairée dont les États-Généraux encourageaient les entreprises privées (4) des marchands aux Indes tant Occidentales qu'Orientales, à la Chine, origine de ces puissantes Compagnies (5); il fait encore ressortir avec force l'importance des relations de la République avec le Nord de l'Europe. — » Que direz vous, Monsieur, dit-il, qu'ils arrivèrent la semaine passée six cens navires dans le havre d'*Amsterdam*, et ce seulement de celles qui vont vers *Dantzik* et *Ostlande?* la plupart sont chargez de bled" (6). Mais l'Espagne elle-même ne pouvait se passer de ce commerce. — » Comment, demande M. *de Buzanval*, est-ce que l'Espagne pourra maintenir les *Indes* sans les voiles, cordages, mats de navires, goudron, qui leur viennent de tous ces Pays Septentrionaux ?" (7)

Aerssen ne se hazarde point à faire tant de réflexions;

(1) *Flessingue* et *la Brille*. (2) Ci-dessus, p. 54.

(3) V. ce qu'il dit ci-dessus, p. 78. de l'entrepôt de draps qu'avaient les Anglais à Middelbourg.

(4) Celle, entr'autres, de *Moucheron*, p. 107.

(5) Ci-dessus, p. 250.

(6) Ci-dessus, p. 50. (7) Ci dessus, p. 82.

il se borne à transmettre sans délai les avis qui semblent importer au salut des Provinces-Unies. — Néanmoins ses lettres ne sont nullement dénuées d'observations piquantes. — Parlant de l'humeur facile, de la nonchalance du Roi, il remarque, » que Sa Maté d'un naturel fort aysé, se laisse facilement aller aux assidues instances de ceux qui peuvent le plus en son Conseil" (1). — A la mort de la belle *Gabrielle*, il nous mande, que » Sa Maté lui a dict qu'elle cognoissoit la mort de feue la Duchesse *un coup du ciel.*" *Henri* lui dit encore, » qu'il en vouloit faire son profit; qu'il avoit eu intention d'épouser la Duchesse; que toutefois ce n'eût pu être d'un an; que maintenant Dieu aydant, il seroit marié dans quatre mois" (2). Mais survient l'amour de *Henriette de Balzac*, et bientôt après *Aerssen* écrit: » Tous craignent que le nouveau surjon des premières amours n'estouffe les projects du mariage de *Florence*" (3). — Une autre fois il communique aux États ce que *Henri* n'avait pu lui cacher des révélations indiscrètes du Général des Cordeliers, savoir qu'il ne fallait attendre aucune lignée de l'Archiduc *Albert* (4); il rapporte aussi, que le Roi fesait peu de cas des desseins des Princes unis de l'Empire, » pour le peu de courage, disait-il, qu'ils ont de bien faire" (5).

On voit, combien le jeune agent mettait à profit les occasions de s'entretenir avec *Henri*, tandis que les autres membres du corps diplomatique » ne bougeaient de

---

(1) Ci-dessus, p. 241.
(2) Ci-dessus, p. 148. (Lettre du 22 Avril 1599.)
(3) Ci-dessus, p. 225. (Lettre du 6 Juillet 1599.) Mais voyez aussi p. 258.
(4) Ci-dessus, p. 176, 190, 298.
(5) Ci-dessus, p. 341.

Paris (1)." C'est que, en dépit de la paix de *Vervins*, le Roi était toujours bien aise d'apprendre (2) ce que projetait la République contre ses anciens ennemis.

Aussi voit-on *Aerssen* s'évertuer de tout son pouvoir à fermer l'entrée des ports de France tant à la grande flotte d'Espagne (3), qu'aux galères de *Spinola* qui menaçaient et l'Angleterre et la Hollande.

On le voit, de concert avec le payeur-général *Doublet*, presser, outre le remboursement des sommes que *Henri IV* devait aux Provinces-Unies, la levée des troupes françaises, sous le commandement d'*Odet de la Noue* et d'autres chefs, et veiller à leur embarquement à *Dieppe*, comme dans la *Saintonge* et la *Gascogne* (4).

On le voit essayant de calmer le mécontentement qu'avait pris le Roi de l'Édit des États-Généraux, par lequel ils défendaient le commerce de *Calais*, qui des mains des Espagnols venait de rentrer sous l'obéissance de *Henri* (5), et cherchant à en obtenir la surséance volontaire; — ce qui n'empêchait point que les Espagnols, » de crainte de famine, ou avarice de gain," n'achetassent en *Bretagne* et en *Guyenne* grande quantité de bleds (6). On le voit

---

(1) Ci-dessus, p. 210. (2) P. 335, p. 72 suiv.

(3) Ci-dessus, p. 239, 259, 263. — V. aussi la lettre d'*Aerssen* du 21 Janvier 1599, p. 77; 116; (Lettre du même, 9 Mars 1599.) 149. (Lettre du 22 Avril 1599.)

(4) Ci-dessus, p. 63 suiv. (Lettre du 22 Février 1599.) Le transport d'*argent* se fesait par la même voie des vaisseaux de guerre. — V. ci-dessus, p. 24, 145, 161, 212, 237, 258.

(5) V. dans les *Mém. de Duplessis-Mornay*, T. IX. 121 suiv. *Commission à M. le comte de Sainct-Paul pour aller recevoir — les villes de Calais, Ardres, Monthulin et de Dourlans.* (22 Juin 1598.) — V. ci-dessus, p. 338; 238. (Lettre du 22 Juillet 1599.) 213. (Lettre du 25 Juin 1599.)

(6) Ci-dessus, p. 190, 209.

encore obtenant l'interdiction de la réception des pirates et de leurs prises à *Honfleur* et autres havres. *Henri* ne voulait point, » que tels écumeurs de mer trouvassent accès en son royaume, au préjudice du public, et contre la raison de justice (1)." — *Aerssen* eût de plus la satisfaction d'achever l'oeuvre, commencée par *Calvart*, et d'envoyer à ses Maîtres les copies signées et scellées en due forme de l'Édit, portant cessation du droit d'aubaine en faveur de ses concitoyens (2).

Ajoutez encore à la connaissance de tous ces faits celle des renseignements curieux que la correspondance des deux diplomates offre à chaque instant sur des choses qui se passaient sous leurs yeux, ou dont les nouvelles leur étaient parvenues. — Telles sont les difficultés sans nombre qu'éprouvait *Henri*, au sujet de la vérification et de l'enregistrement de l'Édit de *Nantes* (3) ; telles étaient les négociations relatives à la cession du Marquisat de *Saluces*, à la dissolution du mariage, contracté avec *Marguerite de Valois* et à la conclusion de celui avec *Marie de Médicis*. — C'est ainsi qu'*Aerssen* fournit plusieurs détails sur l'union de *Catherine de Navarre* avec le Duc de Bar, Prince de *Lorraine* ; sur l'élévation de *Sully* à la dignité de Grand-Maître de l'artillerie ; sur l'état déplorable des finances et les moyens d'y remé-

---

(1) P. 190, 191, 209 ; 12—14.

(2) V. ci-dessus, p. 62, 245. (Lettre du 22 Juillet 1599.) V. encore l'Édit obtenu par *Calvart*, p. 344 suiv.

(3) Il a paru en Hollande en 1792 une dissertation, peut-être peu connue en France, *de Edicto Nannetensi*, *Protestantibus ab Henrico IV dato*, *a Ludovico XIV rursus erepto*, (70 pages, 4°.) écrite par M. *C. C. Six*, d'Amsterdam, élève du professeur *Cras*.

dier (1) ; sur la nomination de M. *de Bellièvre*, successeur du Chancelier *de Cheverny* (2) ; sur les démêlés par rapport à la principauté d'*Orange*, sur le paiement des *Suisses*, le passage des Archiducs près de *Marseille*, l'arrivée du Duc de *Savoye* à *Lyon*, et d'autres évènemens d'un intérêt majeur ou secondaire.

Ainsi encore M. *de Buzanval* ne se fait faute de nous informèr au juste des ambassades de *Suède*, d'*Angleterre* et d'*Allemagne*, tant du personnel que de l'objet de ces missions. — Il nous parle amplement de l'entrevue du Duc d'*Aerschot* et de sa femme, époux long-temps désunis (3) ; des gentilhommes français qui venaient le voir, ou qui étaient au service des Provinces-Unies, Messieurs *de Vicq* (4), *de la Fromentière*, *des Bauves*, *Dommerville*, *de Bréauté* ; de la révocation (5) en Hollande du jeune Comte *Fréderic-Henri*, fils de *Louise de Coligny ;* il nous fait voir encore la tragédie qui se déroulait en Angleterre, la mort prochaine et cruelle d'*Essex* (6).

Quant aux pièces justificatives, et à la série de documents antérieurs et postérieurs aux années 1598 et 1599, nous avons cru devoir mettre à profit l'occasion qui nous était offerte de sauver ces débris du naufrage. — Il est difficile de méconnaitre dans le Mémoire justificatif d'*Aerssen* (16 Mars 1603) une rare sagacité, fruit d'une expérience politique consommée et étonnante en un jeune

(1) Ci-dessus, p. 175 suiv. (2) Ci-dessus, p. 244, 262.

(3) Ci-dessus, p. 303, 322.

(4) Ci-dessus, p. 295; 119, 152, 311. Quant aux relations avec *Scaliger*, v. p. 157.

(5) C'est-à-dire le rappel. V. ci-dessus, p. 101, 111.

(6) V. ci-dessus, p. 318. et mon article, inséré au *Bulletin de la Commission royale d'histoire à Bruxelles*, T. IV. 102 suiv.

homme de trente ans. A coup sûr, jamais aucun étranger ne poussa plus loin le désir d'acquérir une connaissance exacte de la situation des partis en France et des intrigues de cour.

C'est ainsi que débutait le diplomate qui représenta la Hollande à Paris jusqu'en 1613, sous la régence de *Marie de Médicis*. Il ne revint en France qu'après la mort d'*Oldenbarnevelt*, soit qu'il fut victime de la malveillance de cet homme d'état, premier auteur de sa fortune, soit qu'il dût cette disgrâce à son esprit inquiet et remuant qui le fesait regarder de mauvais oeil par la Régente et ses ministres. — Nous croyons pouvoir adopter cette dernière version. — Lors de la polémique acerbe qui s'éleva cinq ans plus tard entre *Aerssen* et le gendre de *Barnevelt*, *Corneille van der Myle*, ambassadeur lui-même de la République à Venise et en France, celui-ci produisit (1), entre autres documents, preuves de ses assertions, la lettre qui suit de la veuve de *Henri IV* aux États-Généraux.

» Très-chers et grands Amis, alliés et confédérés, Ayant appris la délibération où vous estes, de renvoyer vers le Roy nostre très-cher Seigneur et Filz, le Sieur d'*Aerssens*, pour reprendre la charge qu'il y a cy-devant exercé, de laquelle il a prins congé entièrement (2), nous

(1) *Vertoogh aen de Hooge Mogende Heeren, myne Heeren die Staten-Generael der Vereenighde Nederlanden. By den Heere van der Myle overghegheven teghen seecker fameux libel hare Ho. Mog. gepresenteert onder den naem van Remonstrantie, wesende onderteyckent François van Aerssen. In 's Gravenhaghe, by Hillebrant Jacobsz.* (1618, 4°.)

(2) Aerssen prétendait, au contraire, s'être absenté pour quelque temps seulement avec esprit de retour. V. aux Archives de l'État son Mémoire manuscrit, intitulé *Remonstrantie ofte Verdedinge van den*

avons estimé debvoir prévenir par la présente la résolution que pourriés prendre sur ce subject, tant pour ceste considération que plusieurs autres, importantes au service du Roy nostre Seigneur et Filz, et nostre contentement, qui feroyent que nous verrions moins volontiers ledit Sieur *Aerssens*, que ne mérite l'amitié que nous vous portons et nostre bonne voysinance; comme nous ferons tout autre que vous nous renvoyerez, accompagné des qualités convenables à celle que vous a souvent tesmoignée le feu Roy nostre très-cher Seigneur, qui vous sera continuée par le Roy nostre Sieur et Filz, et à l'estime que nous faysons aussi de vostre affection envers sa personne et Couronne, comme à nostre contentement; ainsi que le Sieur *Du Maurier* vous fera plus amplement entendre de nostre part, auquel nous nous en remettons, etc. De Fontainebleau, le 2 Novembre 1613."

Du Maurier était chargé de s'opposer de toutes ses forces au retour d'*Aerssen.* » Et plustost que souffrir le retour dudit *Aerssens*, — tel était le commandement précis et formel de la Régente, — vous déclairerés que pour causes qui regardent le bien de nos affaires et nostre particulière satisfaction, nous ne pouvons, ny ne voulons le recevoir près de nous au service et function qu'il y a exercé. Et nous promettons tant de la bonne amitié et observance desdits Estats, qu'ils ne voudroyent faire chose en cela qui nous peut desplaire" (1).

Heer Ambassadeur Aerssen tegens verscheydene quade ende verkeerde rapporten ende interpretatien wegens syn gebesoigneerde in Vranckryck omtrent desselfs ambassade; 12 Nov. 1613. (original et copie.) Il dit avoir obtenu le 23 Mai précédent un congé pour six semaines à deux mois. On lui avait donné des passeports pour aller et revenir. (gaen ende keeren.)

(1) Même date.

D'après d'autres extraits de la correspondance, publiée par *van der Myle*, la personne d'*Aerssen* était odieuse à Leurs Majestés »pour les brouilleries et partis, auxquels il s'était meslé et ingeré hors de propos; ainsi que pour la cognoissance qu'elles avaient de son esprit factieux, très-dangereux en une personne publique, et en un Estat tel qu'était alors la France, en le bas aage du Roy" (1). On l'accusait d'avoir des »*correspondances séparées*" du service des États-Généraux, contraires à la conservation de l'autorité souveraine de Leurs Majestés et à la paix du Royaume (2). — On se plaignait de »sa présomption et de son impudence, qui, à ce qu'on prétendait, l'avoient transporté par-dessus les bornes de la revérence, deue à Leurs Majestez, de son devoir envers ses propres Maistres, et de son obligation" (3). — On disait que le »grand Roy (*Henri IV*) — avoit très-bien recognu sa *duplicité* et *malice;* — que si la bonté du feu Roy eust esté moindre qu'elle estoit, il n'eust tant demeuré auprès de sa personne qu'il a faict" (4).

Sans doute le mécontentement de *Marie de Médicis* et de ses conseillers ne prouve nullement qu'*Aerssen* eût perdu de vue les intérêts des Provinces-Unies. — Peut-être même vit-il trop clair dans les affaires de France, pour ne pas donner de l'ombrage aux partisans de l'Espagne, qui alors étaient en crédit. De là le dépit de M. *de Villeroy*.

---

(1) Lettre du 21 Nov. 1613.
(2) Lettre (de Paris) du 20 Janvier 1614.
(3) De Paris, 2 Déc. 1613.
(4) De Paris, 9 Janvier 1614.

» *Aerssens* s'est vanté, dit-il (1), que je luy voulois mal pour ce qu'il pénétroit aux plus secrets affaires qui passoyent par mes mains : tant s'en fault que j'aye sujeet de me douloir de luy pour telle cause, que c'est tout le contraire ; car mon mescontentement procède en partie de quoy il avoit peu de cognoissance de mon maniement, et toutefois il se vantoit d'en estre bien informé ; et sur cela il controuvoit et publioit des choses qui n'estoient point, pour acquérir credit. "

Quant à la duplicité que les Ministres français reprochaient à *Aerssen*, certes la franchise dont ils usaient envers lui n'était pas non plus très-édifiante. — Qu'on mette en regard les lettres de recréance du 16 Juillet 1613, et celles citées plus haut, du 2 Novembre même année.

Lettre du Roy — Très Chrestien, escripte à Mess[rs] les Estats-Généraulx des Provinces-Unies du Pays-Bas, du 16 jour de Juillet.

» Très-chers et grands Amys, Alliés et Confederez,

---

(1) Lettre du 19 Janvier 1614. — Voici la réplique qu'*Aerssen* prétend avoir faite un jour à M. *de Villeroy*. » *Spaens* te wesen, dat ick daervan nooit en hadde geculpeert geweest, hebbende van mynen Vader de sucht tegens die Natie ende haere dominatie ingenomen, die oock syn landt ende goet daeromme hadde verlaten; 't was my wel nagegaen, te *seer Fransch* geweest te zyn, echter dat ick *in t herte* noyt ander party en hadde gedragen, als die ick volgens myn eere, eedt ende getrouwicheyt myn Heeren ende meesters schuldich was; 't welck mogelyck met even vryen gemoet niet en souden kunnen seggen al die my met Engelsche ofte Spaensche affectie buyten myn debvoir, souden willen *diffameren*; (waerinne ick bekenne *geëxcedeert* te hebben, doch sonder yemants laesie.) — Op dese woorden scheyde ick van den Heere van *Villeroy*, die ick daernaer (meer van anderen, als van Syn Ed. selfs) verstondt *tegens my verstoort te wesen*.". *Remonstrantie ofte verdedinge*. (Archives de l'État.)

nous avons entendu avec plaisir de la bouche du Sieur de Refuge, et par les lettres qu'il nous a rapportées de vostre part, la continuation de vostre affection au bien et adventage de nostre couronne; de laquelle comme nous avons entière asseurance, nous avons bien aussy voulu vous confirmer par le retour du Sr d'*Aerssen*, vostre Ambassadr, celle de nostre bonne et parfaite amitié, les effects de laquelle nous vous ferons paroistre à l'exemple du feu Roy nostre très-honoré Seigneur et Père, au bénéfice de vos affaires et République, en tontes occasions, ainsi que vostre dit ambassadeur en a faict preuve durant sa residence, et luy avons faict déclarer plus particulièrement. Nous nous en remettons doncq à luy pour vous dire, *qu'ayans toutte satisfaction de sa bonne conduicte* et du devoir qu'il a rendu à l'entretenement de nostre dicte amitié, nous le vous recommandons *comme un sage et vertueux ministre, qui mérite d'estre reconnu.* A tant nous prions Dieu, Très-chers et grands Amis" etc. (1).

Ces belles protestations étaient accompagnées du présent »d'un buffet de vermeil doré de la valeur de trois mil escus" (2), offert à l'homme, que quelques mois

---

(1) La lettre de *Marie de Médicis* est à peu près de la même teneur que celle de *Louis XIII.* »Nous n'avons peu laisser partir ledict Sr. d'*Aerssen* saus vous déclairer, que nous avons toute satisfaction *de ses sages et vertueulx deportements*, pour lesquels et à la prierre que nous vous en faisons nous nous promettons qu'il en recevra *la gratitude qu'il mérite et doibt attendre de vostre bienveillance*," etc. — *Paspoort, recredentialen ende andere brieven van particulieren by den Heer François Aerssen comende uyt syne ambassade* — *overgelevert* 30 July 1613. (Archives de l'État.)

(2) De Paris, 11 Juillet 1613.

après on s'efforçait d'avilir et de perdre de réputation.

Qu'*Aerssen* eut bien ou mal servi la République à cette époque, toujours est-il qu'*Oldenbarnevelt* ne pouvait s'opiniâtrer à le renvoyer en France. Mal vu à la Cour, il ne pouvait désormais y être d'aucune utilité. — Quelles qu'aient été les causes de l'animosité qui mit fin à cette mission qu'*Aerssen* remplit avec honneur pendant quinze ans, tout indique qu'il faut compter cet homme d'état au rang des plus grands négociateurs, nourris à la vieille école italienne.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

P. 1. » *L'intérest notable;* " c'est-à-dire la lésion d'intérêt, le dommage. V. les *Lettres de Marguerite de Valois*, nouvelle édition, revue sur les manuscrits des bibliothèques du Roi et de l'Arsenal, et publiée par M. *F. Guessard* (Paris, 1842) p. 309.

Ibid. » *La promesse qui luy en a esté faite, estant en France.* " V. plus haut les instructions, remises à *Aerssen* le 26 Avril 1598, p. 455 suiv., et ci-dessus, p. 14, 32, 69 suiv., 159.

Ibid. » *Les licences.* " V. encore p. 26, 54 suiv. et plusieurs ordonnances des États-Généraux sur cette matière dans le Recueil, intitulé: *Nederlandtsche Placcaet-Boeck*, (Amsterdam, 1644) I. 182 suiv. *Placcaet, verbiedende te varen op Calis, Grevelinghen, Duynkercken etc. Item, tegen de defraudatien van de Licenten.* (24 Juillet 1596.) — *Ibid.* p. 204 suiv. *Plac-*

caet ende Ordonnantie, op 't stuck van den opheve van de generale ende gemeene middelen, by den Staten van de Vereenighde Provintien bewillight, tot onderstandt van de gemeene saecke. Innehoudende mede verbodt met de vyanden ofte op der vyanden Landen te handelen. (12 Mars 1597.)

P. 5. » *Berck*," c'est-à-dire *Rheinberg*, *Rhynberk*. — M. *de Buzanval* écrit ailleurs (p. 19) *Berg*. V. encore p. 117. *Aerssen* remarque qu'à Paris on confondait ordinairement *Bergen* et *Berck*. (» want sy daer tusschen geen onderscheyt en kunnen maecken.") A la page 123 il est question d'une autre ville, nommée *'s Heerenberg*, dans le quartier de Zutphen.

P. 15. » *Dat men de Switseren eerst heeft moeten contenteeren.*" V. plusieurs particularités relatives au service des Suisses en France, dans les *Mémoires d'Estat de Messire Philippes Hurault, Comte de Chiverny, Chancelier de France* (Paris, 1636), p. 66—68. (» Le Sieur *de Clervaut* qui avoit amené lesdits Suisses." — Ci-dessus, p. 65.)

P. 16. » *Langlois.*" — V. les *Lettres de Marguerite de Valois*, édit. *Guessard*. » C'est de l'année 1593 que datent les premières propositions du divorce. — La procuration définitive ne fut donnée par *Marguerite* qu'au mois de Février 1599. — Elle nomma pour ses procureurs les sieurs *Martin Langlois*, maître des requêtes, et *Édouard Molé*, conseiller au Parlement." (pag. 306, 318, 339.) — La nullité du mariage fut prononcée le 10 Novembre 1599. — V. la lettre de *Henri IV* et la réponse de *Marguerite* dans le recueil de M. *Guessard*, p. 341—344.

Ibid. — » *Syne Mat^s Suster.*" — Les Mémoires du

Chancelier *de Chiverny* donnent plusieurs détails sur le mariage de *Catherine de Navarre*, soeur unique de *Henri IV*, avec le Duc *de Bar*, fils ainé du Duc *de Lorraine*. — (pag. 287, 310—316.)

P. 27. » *Le Sr Ber* (Vere)." Les deux frères, *Francis* et *Horatio Vere*, étaient alors au service de la Hollande. — V. l'opuscule intéressant publié à *Utrecht* (1) en 1836, sous le titre: *Verzamelde berigten omtrent de krygsbevelhebbers by Nieuwpoort*: 2 *July* 1600; p. 25—30; 101; et le Journal d'un guerrier contemporain, imprimé pour la première fois à Leeuwarde (1841), intitulé: *Enige gedenckweerdige Geschiedenissen, tot narichtinge der nakomelingen, sommarischer wyse beschreven deur Jr Fredrich van Vervou*; p. 97.

P. 29, 30. » *L'Aborlotte — Barlota.*" — Il s'agit de *Claude de la Barlotte*, appelé aussi *La Borlotte*, *La Bourlotte*. V. les *Mémoires de Chiverny*, p. 247, et l'écrit cité tout-à-l'heure, *Verzamelde berigten*, etc. p. 111.

P. 29, 123. » *Comtes van den Berg — Heremberg.*" V. sur l'histoire des Comtes *van den Berg*, l'intéressante notice que vient de publier M. *Tadama*, (*Verslag over het oude Grafelijk-Bergsche Archief te 's Heerenberg*) insérée dans le Recueil de M. *Nyhoff* (*Bijdragen voor Vaderl. Geschied. en Oudheidk.* V. 1ère livraison, p. 1—48)

P. 32. » *Tablier des accises.*" C'est-à-dire le tarif.

P. 37. » *Irlande.* V. ci-dessus, p. 9." Lisez: p. 8. V. encore ci-dessus, p. 43, 56, 76, 103.

P. 49. » *Indes.*" — M. *de Buzanval*, pénétré de la haute importance du commerce des Indes, ne négligea

---

(1) L'auteur qui avait gardé l'anonyme, est M. l'avocat *C. E. Schuller*.

rien pour y faire participer ses compatriotes. — V. les documents insérés dans *l'Archief voor Kerkelyke en Wereldsche Geschiedenissen, inzonderheid van Utrecht*, que publie M. *Dodt*, T. IV. 106, 112, 117, (années 1602—1605). Voici la réponse que les États-Généraux des Provinces-Unies prièrent M. *de Buzanval* de faire agréer au Roi. — » Les Estats-Généraulx — ayant murement examiné la remonstrance, que le Sr *de Buzanval et Grandchamp*, etc. Ambass. du Roy Très-Chrestien leur a presentée par le commandement de Sa Maj^té^ en la faveur de quelques marchans franchoys, qui desirent rechercher le traficque des Indes et employer pour cest effect une bonne et grande somme de deniers, déclairent, qu'estant permis aux subjects du royaulme de France, comme estants en bonne amitié avec lesd Provinces-Unies, d'achepter en icelles pour leur commendite aussy bien navires, que aultres marchandises et commodités, qu'il sera faict auxd. marchants en cest achapt toute amitié et adresse, s'ils la demandent, sans toutefois que lesd. Sieurs Estats leur sçauroient et peuvent donner aulcun espoir d'adresse pour en commencer aulcun nouveau traicté vers les Oost-Indes avec les habitans et subjects de ces pays, parce qu'il a esté promis aux marchants et participans de la Compagnie des Oost-Indes de ces pays — qu'il ne sera rien faict ny attempté contraire aux capitulations et promesses, qui leur ont esté par eulx faictes; prient partant lesd. Srs Estats, qu'il plaise au Sr *de Buzanval* en faveur de cest Estat et lad. Compagnie moyenner auprès lad. Maj^té^, qu'il veuille accepter ceste responce et légitime excuse pour agréable. — Ainsy faict, etc. le premier d'Novembre, 1604." — D'autres tentatives infructueuses sont mentionnées p. 118, 119—122.

P. 59. » *Morei* (Murray); *Amelton*" (Hamilton.)

Le colonel *Murray* fut tué en 1599, le capitaine *Hamilton* à Nieuport, en 1600. — *Verzamelde berigten*, p. 70, 51, 53; — Journal de *Frédéric de Verreu*, p. 82, où il est parlé de *Morec* (1). — Le nom du brave Hamilton et d'autres membres de cette famille écossaise a été bien souvent tronqué. Dans la *Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Mothe Fénélon* (Paris et Londres, 1838—1840) on lit *Amelton*, *Amelthon*, *Amilthon*.

P. 65. » *Lesdiguieres.* " — V. encore ci-dessus, p. 375, 404, et les *Mémoires de Chiverny*, p. 139, 150, 271, 274.

P. 66. » *Johan van der Veken.* " Ce négociant de Rotterdam était en correspondance régulière avec *Aerssen*. *Dodt*, *Archief*, IV. 122. (1605): » te senden naer Rotterdam an *van der Veken*, om naer Parys te besorgen aen *Aerssen*."

P. 73. » *Het Edict van die van de Religie.*" — Le Chancelier *de Chiverny* était fort opposé à l'Édit de Nantes. — V. ses Mémoires, p. 316 suiv.

P. 78. » *Middelbourg*, — *marchands anglais aventuriers.*" — V. la Corresp. diplomat. de *Bertrand de Salignac de la Mothe Fénélon*, I. 227, 241; VI. 450, et l'Ordonnance des États-Généraux des Provinces-Unies, 22 Mars 1599. (*Placcaet op de commercien van de Koopluyden Adventuriers van de Engelsche Natie*; *Nederl. Placcaetb.* I. 241.)

P. 86. » *Adolf de Solms.*" — Il est fait mention dans l'histoire des guerres des Pays-Bas des Comtes *Albert*

---

(1) V. encore sur la mort de *Murray*, la lettre de M. *de Buzanval*, ci-dessus, p. 192.

Othon, *Henri Guillaume*, *George* et *Frédéric de Solms*. — *Verzamelde berigten*, p. 8, 38 suiv. 42 suiv. *George de Solms* avait en 1595 épousé la Comtesse d'*Egmont* (Sabine), dont il est question ci-dessus, p. 125.

P. 116. » *Benedetto Spinola.*" V. sur les plaintes du marchand *Benedicto Spinola* (A. 1572) la *Corresp. de Salignac-Fénélon*, T. V. 191.

P. 119. » *Le Duc de Brunswick.*" V. le Recueil, intitulé: *Nordalbingische Studien. Neues Archiv der Schleswig-Holstein-Lauenburgischen Gesellschaft f. Vaterl. Geschichte.* I B. 2tes Heft, Kiel, 1844. p. 40. *Hertzogen Ernsten zu Braunschweig u. Lüneburg, Hertzogen Ulrichen zu Mecklenburg u. Hertzogen Frantzen zu Sachsen Schreiben an Hertzog Johan Adolff zu Schleswig-Holstein, die Defension wegen dess im Westphälischen Kreys einfallenden Hispanischen Kriegesvolkes.* Lüneburg 27 Febr. 1599. Resolution. » *Actum Kiel auf dem Landtage* 12 *Martii* 1599." V. encore *ibid.* p. 53.

P. 119, 123, 161, 172. » *Monsieur de Dommarville.*" Le nom de ce lieutenant *d'Odet de la Noue* est écrit ailleurs *Dommerville*, *d'Ommerville.* — *Grotius, Hist.*, L. XIV. p. 672. l'appelle » tribunus Gallorum *Omarvilla.*" — Il se signala à la bataille de Nieuport, au siège d'Ostende, et mourut au champ d'honneur près Mühlheim, en 1605. — *Verzamelde berigten*, p. 45, 46, 108.

P. 123. » *Le Comte de Buckoy.*" — *Charles Bonaventure de Longueval*, Comte de Bucquoy, l'un des héros de la guerre de trente ans. — *Verzamelde berigten*, p. 109—111; — Journal de *Vervou*, p. 89. » De Graeff van *Busquoi*, Collonel van een regiment Walon, die voor rantsoen betaelde 20,000 guldens."

P. 124. » *Du Marquis de Bourgaw.*" *Vervou*; p. 88. » De Cardinael *Andreas van Bourgou.*"

P. 134. » *Le grand silence d'Angleterre fait croire un chacun qu'on y tient la paix* (avec l'Espagne) *pour resolue.*" — M. *Dodt* a publié une lettre fort remarquable de l'agent des Provinces-Unies à Londres, *Noël de Caron*, datée 22 Février 1599 (v. st.), où se trouvent les protestations les plus fortes de la Reine *Élisabeth* de ne vouloir trahir la cause de la République naissante. » Eer ick eenich punt van dien zoude willen doen, — dit-elle, — zoe wensche ick my van deser werelt; tot noch toe zoe hebbe ick een princesse van myn woord geweest, die liever wil sterven, dan deze goede luyden (designerende Uwe Mo. Ed.) soe valschelyck te bedriegen: die Spaignaert en zal nimmermeer deze advantage hebben, van sulck een blame op de Coninginne van Engelandt in haere daghen noch daernaer te leggen." — (*Archief*, IV, 280.)

P. 151. » *L'affaire du Sr de Moucheron.*" — V. aussi sur les relations de l'ambassadeur avec *Balthasar Moucheron*, les Archives de M. *Dodt*, IV. 103, 112.

P. 152. » *Rouan.*" — La ville de Rouen porte le nom de *Roan*, *Roen*, dans la *Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac-Fénélon*, I. 150, 156, 162 etc.; comme dans les lettres d'*Aerssen*. Ci-dessus, p. 261.

P. 156. » *Comtes d'Ostfrise*, *qui ont depuis longtemps négocié avec les Espagnols.*" — V. le Journal de *Vervou*, p. 143 suiv.

Ibid. » *La mort de Gabrielle d'Estrées.*" — V. le récit du Chancelier *de Chiverny*, p. 326 suiv.

P. 159. » *Les procédures extraordinaires du Roy*

d'Espaigne — par deça." V. ce que remarque le même Chancelier à propos des mesures prises de part et d'autre, par les Archiducs comme par les États-Généraux, *Mémoires d'Estat*, p. 318 suiv.

P. 166. »*Le Comte de Lip.*" — Déjà en 1597 le Comte *Simon de Lippe* était venu au quartier-général du Prince *Maurice.* Journal de *Vervou*, p. 75. V. encore, p. 86.

P. 167. »*Styrie et Carinthie.*" V. au sujet de ces troubles, l'ouvrage de *Richter*, cité plus haut, p. 477 suiv.

P. 176. »*Calatagirone.*" — Ce Général des Cordeliers, »homme tres-advisé et entendu aux affaires du monde, et en celles de sa profession," est appelé *Calatigiron* par le Chancelier *de Chiverny*, p. 278 suiv.

P. 192. »*Hachicourt et Landriano.*" (Don Ambrosio.) — *Verzamelde berigten*, p. 49, 113 (Achicourt), p. 93.

P. 216. »*Les eaux de Poggues.*" Il est également fait mention des bains de *Pougues* dans les *Mém. de Chiverny*, p. 59.

P. 218. »*Le Sieur de Temple — Grand-Maître d'Artillerie.*" — *Olivier van den Tempel*, Seigneur *de Corbeek*, Président du Conseil de guerre. — Un boulet de canon lui fracassa, comme au marquis *de Malaspina*, les deux jambes en 1603, près de Bois-le-duc. — *Verzamelde berigten*, p. 54 suiv. Journal de *Vervou*, p. 156. — »Hy was een cleyn man van persoon, maer een groot dobbelaer ende speler."

P. 228. »*Herwarden.*" — Journal de *Vervou*, p. 84, 85, 88: »*Herwaerden*, in de Bommelerweert."

P. 229. »Le Capitaine *Daniel.*" — Journal de *Vervou*, p. 84. »Een wel geacht crychsman."

P. 235 suiv. » *Monsieur d'Aumale.*" — *Charles de Lorraine*, Duc d'Aumale, mort en 1618. *Verzamelde berigten*, p. 81 suiv. — M. *de Chiverny*, *Mém.*, p. 255 suiv. condamne hautement la persécution impolitique que le Parlement de Paris avait dirigée contre ce Prince. — » Et de fait ledit Sr *d'Aumalle* outré de désespoir d'un tel et si extraordinaire traittement, renonçant à la France, se jetta tout à fait du costé du Roy d'Espagne, et alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua de le bien recevoir, et gratifier et secourir, autant qu'il pût, ayant tousiours depuis ce temps tiré de grands estats et pensions d'Espagne en Flandres, où il a demeuré —; c'est pourquoy il estoit à propos de ménager ce Prince-là, aussi bien que tous les autres de la Ligue."

P. 241. » *Le restablissement des Jésuites.*" Le Chancelier *de Chiverny* leur était favorable. *Mem. d'Estat*, p. 241 suiv.; 235, 273, 287. — Malgre les gens du Roi et les arrèts du Parlement de Paris les Jesuites restèrent à *Tournon*, » aussi bien qu'en force endroits du Royaume."

P. 244. » En considération de l'année 88." — Allusion à l'assassinat des Guise à Blois en 1588. V. sur cet evènement les *Mém. de Chiverny*, p 83—85.

P. 249. » Partant qu'on nous laissast *Metz*, *Toul* et *Verdun.*" — V. l'article de M. *Scherer* dans l'Annuaire historique de *Frederic de Raumer* (1842): *Der Raub der drei Bisthümer Metz, Tull u. Verdun im Jahre* 1552 *bis zu ihrer förmlichen Abtretung an Frankreich im Westfälischen Frieden.*

P. 259. » *M. de Sourdeaq.*" *Mem. de Chiverny*, p. 236. » Pour clorre l'entrée au port de *Brest*, où commandoit Monsieur *de Sourdeac* pour le service du Roy."

P. 269. » *Château de Sculemburg.*" Journal de *Vervou*, p. 66, 79 (» 't huys *Schuylenburch*"), 86.

P. 272. » *Monsieur le Duc de Mantoue.*" Le Duc vint en Hollande quelques années plus tard, en 1608. *Van Meteren*, *Nederl. Histor.*, XXX B. p. 574.

P. 286. » *Lorrendrayers.*" Il existe un traité du jurisconsulte *Feltman* sur les *stelliones maritimi*, *dicti lorrendraijers*, dans le recueil: *Duorum Fratrum J. et T. Feltman*, *Opera Juridica*, *ed. J. J. van Hasselt*, T. VII. Arnh. 1769. fol. (*Feltman* y prend le nom de *Bened. de Pratis.*)

P. 287. » *La bretesque.*" D'après *Raepsaet*, *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois*, *Oeuvres*, T. V. n°. 390, » les *beffrois* des villes avaient tous une galerie, péron ou balcon à l'extérieur, où l'on faisait les proclamations et les publications, qu'on appellait *brétesques*, *bréteches* (*Du Cange*, au mot *bretachiae*); et c'est de là que vient, dit-il, le terme du barreau d'*ajourner à la brétesque.*"

P. 304. » *Il y a poulles.*" Ainsi p. 133. M. *de Buzanval* parle des Allemands, » qui avoient accoutumé par cy-devant de s'engraisser *des poulles d'autruy*."

P. 306. » *Monsieur le Mareschal de Matignon.*" — *Mém. de Chiverny*, p. 51. — *Marguerite de Valois* l'appelle » un dangereux et fin Normand; un brouillon malicieux." (*Mém.* p. 150, 153; A. 1578.)

P. 310. » *La ville de Boulogne.*" — *Mém. de Chiverny*, p. 331.

P. 318. » *Le traitement du Comte d'Esseck.*" Journal de *Vervou*, p. 102, 104. » Ten is niet roemlyck, die faveuren te verhalen, die hy (so men seide) van de Koninginne *Elisabeth* ontvangen heeft."

P. 319, 320. » *L'année du siége d'Amiens; — Philippe de Nassaw.*" *Mém. de Chiverny*, p. 237, 261 suiv.

P. 321, 323. » *Le Baron de Reyd.*" — Journal de *Vervou*, p. 89. » De Heer *van Reydt*, mede-Overste over 't Fursten volck geweest synde."

P. 341. » *Bongers.*" Lisez *Bongars.*

P. 354. » *Le Comte de Falckenstein et Brück.*" — Journal de *Vervou*, p. 78. (A. 1598.)

P. 383. » *L'opinion grande que plusieurs ont eu de luy par cy-devant.*" *Mém. de Chiverny*, p. 259. » Ledit Sieur *de Bouillon* ayant esté très-bien choisi pour aller assurer l'entretien de ce Traité (avec l'Angleterre et la Hollande,) duquel il avoit esté l'autheur, et un des plus opiniastres conseillers."

P. 393, 405. » *Conte d'Auvergne.*" *Charles de Valois*, bâtard de *Charles IX*, fruit de ses amours avec *Marie Touchet.* La Reine *Marguerite* l'appelait son » *mauvais nepveu*"; (*Lettres*, p. 347.) après la conspiration contre *Henri IV*, » *Charles Mr*, *que je ne nomme plus neveu*, puisqu'il s'est montré, ajoute-t-elle, ennemi de Vostre Majesté." (p. 386, 408, » *mon neveu Charles Mr*") — Il est juste d'observer que *Marguerite* était en procès avec le Comte au sujet de la succession de sa mère, *Catherine de Médicis.* — (*Lettres*, p. 414 suiv.; 420, 438.)

P. 406. » *Mort prématurée de M. de la Trémouille.*" — V. la lettre de condoléance de *Marguerite de Valois* à la Princesse de Condé, 17 Nov. 1604; p. 385.

P. 422. » *De Montataire.*" — V. à la suite des *Mém.* du Chancelier *de Chiverny*, la *Généalogie de la Maison des Huraults*, p. 8.

P. 427. » *Duc de Bouillon.*" *Marguerite de Valois*, écrivant à *Henri IV* lors de la soumission du Duc, le félicita du » double gain d'une bonne ville et d'un bon serviteur." — (9 Avril 1606; p. 405.)

P. 429. » *Justin de Nassaw.*" Lisez: *Nassau.* — Comparez avec le récit de *Sully* celui du Chancelier *de Chiverny*, p. 282 suiv.

J'ai cru pouvoir ici mettre fin à la tâche que je m'étais imposée. Je n'ose me flatter d'en avoir surmonté toutes les difficultés, d'autant plus grandes que le rôle d'éditeur m'était entièrement étranger. — Si j'ai pu m'en acquitter en partie, j'en suis redevable aux conseils éclairés de mes honorables amis, MM. *Groen van Prinsterer*, *Tydeman*, et *Bodel Nyenhuis*, que je prie de vouloir bien agréer l'expression de ma reconnaissance.





	DATE DUE		

